

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

<b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES .....</b>	<b>5711</b>
• <i>Audition de Mme Catherine MacGregor, directrice générale d'Engie.....</i>	<i>5711</i>
• <i>Audition de M. Bruno Arcadipane, président d'Action Logement Groupe.....</i>	<i>5728</i>
• <i>Impact économique de la réglementation environnementale 2020 (RE2020) - Présentation du rapport d'information .....</i>	<i>5747</i>
• <i>Moyens mis en œuvre par l'État en matière de prévention, d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en situation de détresse - Présentation du rapport d'information.....</i>	<i>5757</i>
• <i>Proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique - Délégation de l'examen d'articles .....</i>	<i>5776</i>
• <i>Audition, en commun avec la commission des affaires sociales, de M. Olivier Bogillot, président de Sanofi France (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>5776</i>
 <b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....</b>	 <b>5777</b>
• <i>Audition de M. Christian Lechery, ambassadeur de France en Birmanie .....</i>	<i>5777</i>
• <i>Audition de S.E. M. Hans-Dieter Lucas, ambassadeur d'Allemagne en France.....</i>	<i>5785</i>
• <i>Audition de S.E. M. Chakib Benmoussa, ambassadeur du Royaume du Maroc en France.....</i>	<i>5797</i>
• <i>Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères (sera publiée ultérieurement) .....</i>	<i>5808</i>
• <i>Audition de MM. Antoine Bouvier, directeur de la stratégie, des fusions-acquisitions et des affaires publiques d'Airbus et de Dirk Hoke, président exécutif (CEO) d'Airbus Defence and Space (sera publiée ultérieurement).....</i>	<i>5808</i>
• <i>Audition de Mme Florence Parly, ministre des armées (sera publiée ultérieurement) .....</i>	<i>5808</i>
 <b>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....</b>	 <b>5809</b>
• <i>Prévention de la perte d'autonomie - Examen du rapport d'information.....</i>	<i>5809</i>
• <i>Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de M. Olivier Bogillot, président de Sanofi France (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>5822</i>
 <b>COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	 <b>5823</b>

- *Proposition de loi visant à lutter contre le plastique - Examen des motions et des amendements au texte de la commission*..... 5823
- *Proposition de loi visant à la création d'une vignette « collection » pour le maintien de la circulation des véhicules d'époque - Examen des motions et des amendements au texte de la commission*..... 5825
- *Désignation de rapporteur*..... 5825
- *« Quel bilan tirer pour l'attractivité des territoires concernés plus de dix ans après la réforme de la carte militaire ? » - Audition de Mme Line Bonmartel-Couloume, déléguée à l'accompagnement régional, du ministère des Armées (sera publié ultérieurement)*..... 5827
- *Proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis*..... 5827
- *« L'aménagement, égalité, cohésion des territoires : comment concilier métropolisation et développement territorial équilibré ? » - Audition de M. Olivier Bouba-Olga, professeur des Universités en aménagement de l'espace et urbanisme à l'UFR de Sciences économiques de l'Université de Poitiers et chargé d'enseignement à Sciences Po Paris (sera publié ultérieurement)*..... 5828

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION**..... **5829**

- *Projet de loi confortant le respect des principes de la République - Examen du rapport pour avis* ..... 5829
- *Audition de MM. Damien Cuier, président de la SAS pass Culture, et Gilles Duffau, président par intérim du comité stratégique (sera publiée ultérieurement)*..... 5871

**COMMISSION DES FINANCES**..... **5873**

- *Audition de Mme Mairead McGuinness, commissaire européenne chargée des services financiers, de la stabilité financière et de l'union des marchés des capitaux* ..... 5873
- *Audition de M. Robert Ophèle, président de l'Autorité des marchés financiers*..... 5882
- *Projet de loi confortant le respect des principes de la République - Examen du rapport pour avis* ..... 5895
- *Conférences interparlementaires sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'Union européenne, prévues à l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) du 11 au 13 octobre 2020 et des 22 et 23 février 2021 - Compte rendu*..... 5900
- *Proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique - Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis ...* 5904
- *Audition de Mme Florence Peybernes, candidate proposée par le président de la République aux fonctions de présidente du Haut Conseil du commissariat aux comptes*..... 5905

- *Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le président de la République, de Mme Florence Peybernes aux fonctions de présidente du Haut Conseil du commissariat aux comptes* ..... 5915

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** ..... **5917**

- *Proposition de loi relative à la sécurité globale - Examen des amendements au texte de la commission*..... 5917
- *Proposition de loi rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe – Désignation des candidats à l'éventuelle commission mixte paritaire* ..... 5961
- *Projet de loi confortant le respect des principes de la République - Examen du rapport et du texte de la commission*..... 5961
- *Proposition de loi relative à la sécurité globale – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission*..... 6030
- *Projet de loi confortant le respect des principes de la République – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission*..... 6043
- *Projet de loi confortant le respect des principes de la République – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission*..... 6050
- *Projet de loi confortant le respect des principes de la République – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission*..... 6063
- *Proposition de loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention – Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire*..... 6080

**MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.. 6081**

- *Situation et perspectives financières du régime d'assurance chômage - Audition de MM. Christophe Valentie, directeur général, et Rémy Mazzocchi, directeur général adjoint de l'Unédic*..... 6081

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION DESTINÉE À ÉVALUER LES EFFETS DES MESURES PRISES OU ENVISAGÉES EN MATIÈRE DE CONFINEMENT OU DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉS** ..... **6087**

- *Audition des représentants de festivals (sera publiée ultérieurement)* ..... 6087

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION ET LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARISATION ET LA PAUPÉRISATION D'UNE PARTIE DES FRANÇAIS . 6089**

- *Précarité énergétique - Audition de Mme Marie Moisan, responsable de projets précarité énergétique au Comité de Liaison pour les énergies renouvelables devenu Réseau pour la transition énergétique (CLER) et animatrice du Réseau des Acteurs de la Précarité et*

- Pauvreté dans le Logement (RAPPEL), et M. Thomas Pellerin-Carlin, directeur de l'Institut Jacques Delors* ..... 6089
- *État des lieux et cartographie du mal-logement en France - Audition de M. Christophe Robert, délégué général de la Fondation Abbé Pierre* ..... 6099
  - *Paupérisation des quartiers prioritaires de la ville et du parc HLM - Audition de M. Philippe Rio, maire de Grigny*..... 6106
  - *Habitat privé dégradé – Audition de M. Nicolas Binet, ancien directeur de Marseille rénovation urbaine, Mmes Joëlle Boneu, directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et Valérie Mancret-Taylor, directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) (sera publié ultérieurement)* ..... 6111

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, OUTIL INDISPENSABLE AU CŒUR DES ENJEUX DE NOS FILIÈRES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES..... 6113**

- *Audition de MM. Dominique Ravon, président de l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), et Roland Grimault, directeur (sera publiée ultérieurement)* ..... 6113
- *Audition de MM. Jean Salmon, président du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), et Philippe Poussin, secrétaire général (sera publiée ultérieurement)* ..... 6113

**MISSION D'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LA VIE ÉTUDIANTE EN FRANCE..... 6115**

- *Audition de M. Alain Bui, président de la commission vie étudiante et vie de campus à la Conférence des présidents d'Université (CPU), Mme Laurence Canteri, vice-présidente du Conseil de la vie universitaire de l'Université de Lorraine et M. Raphael Costambeys-Kempczynski, délégué général de l'Alliance Sorbonne Paris Cité (sera publiée ultérieurement)*..... 6115
- *Audition de M. François Bouchet, Président de la commission Vie étudiante de la Conférence des grandes écoles (CGE) (sera publiée ultérieurement)*..... 6115
- *Audition de M. Éric Chenal, (visio) proviseur du Lycée Carnot (Dijon) et M. Patrick Fournié, proviseur du Lycée Janson de Sailly (Paris), représentants de l'Association des proviseurs de lycées à classes préparatoires aux grandes écoles (APLCPGE) (sera publiée ultérieurement)*..... 6115
- *Audition de M. Philippe Choquet, président et de Mme Delphine Blanc-Le Quilliec, déléguée générale de la Fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif (Fesic) (sera publiée ultérieurement)*..... 6116

**MISSION D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'ÉMANCIPATION DE LA JEUNESSE ..... 6117**

- *Audition de M. Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) (sera publié ultérieurement)*..... 6117

**MISSION D'INFORMATION SUR « LA MÉTHANISATION DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE : ENJEUX ET IMPACTS » ..... 6119**

- *Professionnels des énergies renouvelables – Audition de MM. Jean-Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables (SER), Olivier Dauger et Jacques-Pierre Quaak, co-présidents de France gaz renouvelables (FGR) (sera publié ultérieurement)..... 6119*
- *Industries gazières – Audition de MM. Frédéric Martin, directeur général délégué de GRDF, Édouard Sauvage, directeur général d'Engie, et Thierry Trouvé, délégué général de GRT Gaz (sera publié ultérieurement) ..... 6119*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 22 MARS ET À VENIR. 6121**



**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES****Mercredi 3 mars 2021****- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -***La réunion est ouverte à 9 h 30.***Audition de Mme Catherine MacGregor, directrice générale d'Engie**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui Mme Catherine MacGregor, nouvelle directrice générale d'Engie, pour évoquer avec elle la stratégie de ce groupe en pleine transition.

Avec 150 000 salariés et 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2018, Engie est le principal fournisseur de gaz en Europe et le second fournisseur d'électricité en France. Il possède notre distributeur de gaz – GrDF – et notre transporteur de gaz – GRTgaz. Un quart de son capital et un tiers de ses droits de vote sont encore détenus par l'État, qui a donc son mot à dire au sujet d'une société aussi importante.

Madame la Directrice générale, vous avez pris vos fonctions le 1<sup>er</sup> janvier dernier, après le départ de Mme Isabelle Kocher, à l'issue de ce que la presse a pu qualifier d'une « crise de gouvernance ».

Votre nomination intervient dans un contexte économique morose pour l'ensemble des énergéticiens, durement affectés par les répercussions de la crise sanitaire que nous connaissons : jeudi dernier, votre groupe a ainsi annoncé un impact de 1,2 milliard d'euros sur son résultat net.

L'un de vos nombreux défis va être de mener à bien une profonde réorganisation d'Engie. En effet, le président-directeur général du groupe, M. Jean-Pierre Clamadieu, que nous avons auditionné le 4 novembre dernier, a annoncé une stratégie de recentrage le 31 juillet dernier.

Cette stratégie vise à orienter Engie vers la « neutralité carbone », en simplifiant son organisation, en clarifiant ses activités et en dégageant des financements vers les énergies renouvelables et les infrastructures.

Dans ce cadre, Engie a engagé une « revue stratégique » de ses solutions clients : le devenir des deux tiers de ses activités de service, de la moitié de son personnel et d'un cinquième de son chiffre d'affaires est posé.

Selon la presse, certaines solutions clients d'Engie, regroupées dans un ensemble provisoire dénommé « Bright », pourraient être « mises à distance », c'est-à-dire cédées à des tiers ou introduites en bourse.

Le groupe a d'ailleurs annoncé un programme de rotation d'actifs de 8 milliards d'euros d'ici 2022.

Le projet est tel que certains partenaires sociaux évoquent une scission du groupe : après le projet « Hercule » de l'électricien EDF, ils s'émeuvent du projet « Bright » du gazier Engie !

Vous aurez l'occasion, devant nous, de démêler les enjeux de ce projet et de répondre aux inquiétudes formulées, car elles sont très nombreuses.

Je rappelle que la stratégie de recentrage d'Engie a justifié la cession par le groupe de ses participations dans Suez, cession que je pourrais qualifier de rapide, voire de précipitée, pour laquelle notre commission et celle du développement durable ont institué un comité de suivi.

Le même sort pourrait être réservé à deux entreprises de pointe : GTT, société d'ingénierie équipant les méthaniers à travers le monde, et Endel, société de services assurant la maintenance de nos centrales nucléaires.

De plus, M. Jean-Pierre Clamadieu a indiqué ici même, cet automne, qu'Engie pourrait céder une part de son capital dans GRTgaz, tout en laissant inchangé celui dans GrDF.

Face à cette situation, madame la directrice générale, mes questions sont simples : où en est la « revue stratégique » d'Engie ? Quelles activités le groupe envisage-t-il de mettre à distance ? Quels en sont le montant et le calendrier, mais aussi les répercussions sur les salariés ? Nous confirmez-vous le désengagement du groupe de GTT et d'Endel et, dans une moindre mesure, de GRTgaz ? Quels seraient les repreneurs des participations d'Engie et quel est le point de vue de l'État actionnaire sur cette profonde réorganisation ?

Dans le contexte très perturbé que nous traversons dans le secteur de l'énergie, les parlementaires que nous sommes attendent des réponses précises, car la stratégie de recentrage d'Engie suscite des interrogations sur le maintien, en France, d'activités et de compétences qui nous semblent essentielles pour garantir notre souveraineté et notre transition énergétiques.

Avant de vous laisser répondre, je vous propose d'entendre notre rapporteur pour avis sur les crédits « Énergie », Daniel Gremillet.

**M. Daniel Gremillet.** – Madame la Présidente, Madame la Directrice générale, mes chers collègues, tout comme notre présidente, je suis très préoccupé par la stratégie de recentrage d'Engie, et en particulier par ses répercussions sur l'emploi, dans un contexte social et économique déjà très dégradé.

Tout d'abord, pourriez-vous revenir sur l'impact de la crise de la Covid-19 sur l'activité d'Engie ? Quelles sont les activités affectées par la baisse du résultat net de 1,2 milliard d'euros, évoquée par la présidente ? Je rappelle que l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a évalué à 3 % la chute de la demande de gaz naturel liée à cette crise en 2020.

Par ailleurs, pourriez-vous préciser l'incidence de la sortie de la Belgique du nucléaire d'ici 2025 sur l'activité d'Engie ? Comment vous préparez-vous à cette échéance ? Quel est le manque à gagner pour le groupe ? Je précise qu'Engie est actionnaire à 100 % de la société Electrabel, qui exploite les sept centrales nucléaires de ce pays.



Autre sujet d'importance : les énergies renouvelables. Engie, qui dispose de 31 gigawatts d'actifs renouvelables, s'est fixé un objectif de 9 gigawatts de capacités installées entre 2019 et 2021.

Sur 3 gigawatts installés en 2020, 2 gigawatts l'ont été en Amérique du Nord, 0,9 en Europe et 0,3 en Amérique du Sud : pourquoi ne pas avoir investi davantage sur le continent européen ?

Parmi les énergies renouvelables développées par Engie figure l'hydroélectricité : le groupe détient en effet la SHEM et, pour partie, la CNR.

Le président de la SHEM a indiqué par voie de presse que le regroupement des activités hydroélectriques d'EDF dans la quasi-régie « EDF Azur », dans le cadre du projet « Hercule », poserait une difficulté car il l'empêcherait d'être candidat aux concessions d'EDF, tout en l'obligeant à remettre en concurrence les siennes. Quelles sont les conséquences de ce projet sur les activités d'Engie ?

Autre vecteur énergétique d'avenir : l'hydrogène. Il y a quelques jours, Engie a annoncé avoir signé un protocole d'accord avec Equinor pour développer des chaînes de valeur autour de l'« hydrogène bleu », en France et en Europe. Il s'agirait d'un hydrogène produit à partir du gaz et associé à une méthode de captage et de stockage ou de réutilisation du CO<sub>2</sub>. Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce projet ?

Dernier point sur lequel je travaille actuellement et à propos duquel je rendrai très prochainement mes conclusions : les nouvelles normes de performance énergétique des bâtiments, dite RE2020.

Les nouveaux seuils d'émissions proposés par le Gouvernement conduiront à l'exclusion *de facto* des chaudières à gaz des logements neufs dès 2022, et des logements collectifs, en 2024. Quel est votre point de vue sur les conséquences de cette réforme ? Ne pourrait-on pas réserver une place à part au biogaz ?

**Mme Catherine MacGregor, directrice générale d'Engie.** – Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Sénateurs, je vous remercie de votre invitation. Je suis très heureuse d'être devant vous aujourd'hui pour vous parler d'Engie et évoquer les enjeux du monde de l'énergie et les défis majeurs, passionnants, extraordinaires, que nous avons devant nous pour atteindre la « neutralité carbone » à l'horizon 2050.

Je me propose d'articuler mon propos autour de trois parties.

En premier lieu, je vous parlerai d'Engie et de son virage dans la transition énergétique, qui a été amorcé il y a quelque temps. J'apporterai ce faisant quelques éléments de réponse à vos questions.

Je reviendrai également sur les orientations stratégiques annoncées en juillet 2020 par le conseil d'administration et son président, M. Jean-Pierre Clamadieu, pour mieux vous expliquer leurs objectifs.

Enfin, je partagerai avec vous quelques réflexions sur les enjeux de cette transition et ce qu'elle représente pour nos territoires et notre société.

Je suis à pied d'œuvre – depuis ma prise de fonctions il y a deux mois – avec mes équipes pour traduire des orientations stratégiques assez générales en feuille de route détaillée, que nous allons partager en mai 2021, lors de notre présentation des résultats du premier trimestre.

Un certain nombre de sujets sont encore en réflexion, et si j'ai l'honneur d'être invitée à nouveau par votre commission, je pourrai peut-être vous en faire partager les résultats.

Avant toute chose, je voudrais également saluer l'ensemble des collaborateurs d'Engie, en particulier pour leur exemplarité, leur travail exceptionnel, leur engagement au cours de l'année 2020, durant laquelle ils ont accompli leur mission de service auprès de nos clients. Je leur en sais gré. J'ai été extrêmement impressionnée par leur engagement afin d'assurer le maintien de l'approvisionnement énergétique, service essentiel pour notre Nation, le bon accomplissement des services et le bon fonctionnement des infrastructures, notamment dans les bâtiments critiques, comme les hôpitaux. Ils n'ont jamais failli à la mission qui est la leur, allant souvent bien au-delà.

Je suis ingénieure de formation. J'ai fait mes études à l'École Centrale Paris (ECP), maintenant CentraleSupélec. J'ai ensuite consacré vingt-trois ans de ma carrière au monde de l'énergie dans le secteur privé, d'abord chez Schlumberger, puis plus récemment chez TechnipFMC, où j'ai notamment piloté la préfiguration de l'entité centrée sur l'ingénierie Technip Énergies, qui vient d'être récemment introduite en Bourse à Paris. J'avais alors placé la transition énergétique au cœur de la stratégie. C'est donc un grand plaisir pour moi d'assister à la naissance de cette nouvelle entité.

De ces expériences, je conserve une vraie passion pour le monde de l'énergie et la forte conviction qu'il doit effectuer sa mue.

C'est pour moi un grand bonheur, une grande fierté de prendre aujourd'hui la direction d'Engie. Sa raison d'être, la transition énergétique, est due à l'action de mes prédécesseurs, qui ont voulu qu'Engie accélère sa transition vers la neutralité carbone et l'ont inscrit dans ses statuts l'année dernière.

Engie est vraiment un groupe précurseur en matière d'enjeux de transition. C'est pourquoi je voudrais encore une fois rendre hommage à nos collaborateurs qui ont une vraie conviction à propos de ces sujets, sont exigeants et veulent qu'on aille toujours plus vite.

Quiconque a une question sur un aspect de la chaîne de valeur de l'énergie trouvera toujours, au sein d'Engie, quelqu'un pour lui apporter la réponse, souvent à la virgule près, tant la précision et la compétence sont là.

Permettez-moi de revenir sur le groupe Engie, que j'apprends encore à découvrir. Engie est un *leader* mondial de l'énergie, un fleuron de l'industrie française, ancré dans les territoires, l'opérateur historique du gaz en France. C'est également le premier gestionnaire de réseaux de gaz d'Europe qui fournit chaque année de l'énergie à plus de 10,5 millions de foyers.

Engie produit également de l'électricité, à hauteur de 100 gigawatts, opère sur de nombreux réseaux de chaleur et de froid et s'est beaucoup développé, voire diversifié dans les activités de service.

En France, Engie compte plus de 80 000 collaborateurs et son chiffre d'affaires s'élève à plus de 20 milliards d'euros.

Engie est un employeur très engagé, attentif à la situation des jeunes qui, en 2020 en particulier, est devenue très préoccupante. En 2020 donc, année de crise, nous avons embauché 5 000 alternants. Aujourd'hui, en France, nous comptons 7 % d'alternants dans nos effectifs, avec l'objectif d'atteindre 10 %.

En termes de diversité, 25 % de nos cadres sont des femmes. Nous souhaitons arriver à 40 %, projet auquel je suis personnellement très attachée et auquel je vais m'atteler.

Ces dernières années, le groupe a accéléré son virage dans la transition énergétique. Aujourd'hui, Engie est le premier producteur d'électricité éolienne et solaire en France, avec 3,8 gigawatts de capacités sur le territoire, le plus possible en partenariat avec les parties prenantes locales.

Nous conservons une forte dynamique de croissance dans le monde depuis 2019 et, fin 2021, nous aurons réussi à y ajouter 9 gigawatts.

Nous adaptons nos infrastructures et injectons aujourd'hui du biométhane sur nos réseaux de transport et de distribution du gaz, à hauteur de 1 % de la consommation totale en France. Cela commence à compter. Nous avons accompli beaucoup de progrès et mille projets de biométhane sont aujourd'hui à l'étude ou en construction dans nos territoires. Ils vont contribuer à verdir le gaz naturel que nous transportons tous les jours dans nos infrastructures.

En matière de fourniture d'énergie, nous sommes le premier énergéticien en France à proposer à ses clients une offre d'électricité 100 % renouvelable, à base de biométhane.

Nous fournissons 40 % de la chaleur urbaine en France. Nos réseaux sont alimentés à 60 % par des énergies renouvelables, notre souhait étant de parvenir à 100 %. Fin 2022, nous avons pour ambition de mettre en service un réseau de chaleur à Châlons-en-Champagne, avec une offre 100 % décarbonée. Ce sera une première en France, ce dont nous sommes très fiers.

Quant aux services rendus aux usagers finaux, nous opérons aujourd'hui sur 140 stations d'avitaillement pour la mobilité gaz en France, ainsi que sur 2 500 points de recharge d'électricité, avec un premier contrat de concession pour le déploiement et la gestion de 1 000 bornes de recharge dans la métropole de Strasbourg.

Nous opérons également sur 700 000 points lumineux dans les villes en France, générant jusqu'à 60 % d'économies d'énergie pour les communes. C'est une offre très importante, appelée Smart City, pour laquelle nous proposons un socle d'offres digitales, par le biais de la plateforme Livin', qui va générer beaucoup d'efficacité dans la gestion des villes du futur. Ce virage est spectaculaire si l'on observe l'attractivité opérée par Engie sur les talents. En quelques années, le nombre de *curriculum vitæ* reçus par Engie est passé de 250 000 à 800 000.

L'année 2020 a été absolument cruciale en termes d'enjeux énergétiques du fait de la crise sanitaire qui l'a caractérisée. Elle a révélé un besoin de résilience de nos territoires et de réindustrialisation avec, en parallèle, une dynamique d'accélération de la transition vers la « neutralité carbone » qui semble maintenant porter un caractère presque irréversible. Ceci

a été renforcé par les plans de relance annoncés au second semestre, qui ont renforcé ce caractère d'irréversibilité. Pour les entreprises, il s'agit d'une opportunité de s'aligner et d'accélérer ce mouvement. Les attentes de l'ensemble des parties prenantes, y compris les investisseurs, sont maintenant très fortes.

C'est dans ce contexte que nous nous sommes posé la question que toute entreprise doit se poser : les ressources n'étant pas infinies, où doit-on affecter celles-ci pour créer le plus de valeur pour l'ensemble des parties prenantes ?

Nous avons pour cela analysé nos points forts, qui se nourrissent les uns les autres. Il s'agit des énergies renouvelables et des infrastructures énergétiques. Ce sont des expertises clés pour lesquelles nous disposons de savoir-faire uniques, pour lesquels nous voulons et pouvons établir une différence, question très importante pour nous.

Ces deux piliers requièrent une capacité à financer, à concevoir et à opérer des systèmes complexes dans la durée. Quand on regarde l'histoire du groupe, on s'aperçoit qu'il s'agit d'un héritage de notre histoire, au cours de laquelle la Compagnie de Suez, la Société Générale de Belgique, Tractebel, Electrabel et Gaz de France ont toujours accompagné le financement et l'exploitation des infrastructures de toutes les grandes modernisations économiques.

Il s'agit pour nous d'affecter davantage de capital à ces points forts. Pour cela, il nous faut dégager des marges de manœuvre pour investir. Nous avons conduit une revue stratégique de nos activités de service, dite de solutions clients, qui constituent en fait un portefeuille agrégé au fur et à mesure de la croissance de notre groupe au cours de la dernière décennie. Une part de ces activités est directement liée aux énergies renouvelables et aux infrastructures. Ce sont nos priorités. Ces activités de service ont vocation à rester au sein du groupe et vont faire l'objet d'investissements et d'une attention prioritaire.

D'autres activités en sont plus éloignées, et peu de synergies ont finalement émergé. Il s'agit notamment de l'installation et de la maintenance de systèmes qui consomment de l'énergie, par exemple dans le domaine de la gestion des chaînes de froid, dans l'industrie agroalimentaire ou encore dans l'électrification du transport ferroviaire.

Nous voulons valoriser ces activités au sein d'une organisation plus adaptée, attachée à nos infrastructures, avec un périmètre cohérent, de meilleures opportunités de croissance, une gouvernance autonome, adaptée à ces métiers spécifiques, très différents de ceux dont j'ai parlé, et avec des modèles économiques principaux reposant sur des projets d'installation et des services récurrents.

Cette entité sera présente dans dix à quinze pays. Elle emploiera plus de 74 000 collaborateurs, dont 28 000 en France. Elle sera *leader* en Belgique et numéro 2 en France. Ce sera une des entreprises dans ce secteur de premier plan en Europe, comparable à Spie ou à Vinci Énergies, avec des compétences très fortes, de belles marques dans les domaines du génie électrique, du génie électronique, du génie climatique, ou du génie informatique, au service des bâtiments, des infrastructures et des industries.

Ce projet a été présenté aux instances représentatives du personnel, le 18 février dernier. J'ai personnellement contribué à cette présentation. Les consultations se poursuivront au cours du premier semestre, dans la tradition du dialogue social soutenu que j'ai découverte chez Engie et que je trouve d'une grande qualité. Nous investissons beaucoup de temps dans

ce dialogue, car c'est un facteur clé pour le succès de ce projet. Nous espérons la création juridique de cette nouvelle entité au sein du groupe le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Je voudrais à présent partager avec vous quelques réflexions sur les enjeux de la transition carbone. Il est absolument crucial que nous développons un mix énergétique bas-carbone, résilient et abordable. Pour cela, je pense qu'il faut insister sur la complémentarité des vecteurs que sont l'électricité, le gaz, la chaleur et le froid.

S'agissant de l'électricité, le développement des énergies renouvelables est crucial pour notre pays. Je salue les ambitions fortes de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) dans le développement des énergies renouvelables électriques, qui sont souvent sources d'emplois.

Je voudrais cependant souligner la difficulté de développer ces projets et de les mener à bien. Un projet éolien *offshore* nécessite en France entre sept et dix ans. En Allemagne, il faut trois à cinq ans. Il nous faut donc rester compétitifs et être plus rapides dans le développement de ces projets, tout en entraînant les parties prenantes et en comprenant bien les enjeux locaux, afin de travailler sur les obstacles qui peuvent se présenter, car il faut arriver à accélérer le développement.

Quant au gaz, naturel aujourd'hui, renouvelable demain, il a vocation à évoluer et à passer d'une source de production d'électricité à une source plutôt de flexibilité, très importante pour la résilience du système électrique.

Il faut se rappeler que le gaz est stockable, économique et possède une forte densité économique. Une canalisation de gaz de taille moyenne est aujourd'hui enterrée et se voit à peine, mais permet de véhiculer une puissance de 10 gigawatts, soit dix tranches nucléaires.

C'est un apport très important à notre système énergétique. Le gaz reste la meilleure alternative pour remédier à l'intermittence intersaisonnière de l'éolien et du solaire.

Aujourd'hui encore, son rôle est absolument critique dans le système énergétique français. En hiver, un jour de pointe, le réseau du gaz livre aux clients entre 1,3 et 1,5 fois la puissance de tout le réseau électrique. Il représente également une filière d'excellence : environ 150 000 emplois sont aujourd'hui associés à l'exploitation du gaz.

Nous devons cependant aussi nous assurer que le verdissement des usages finaux, en particulier la chaleur et la mobilité, s'appuie sur un mix de solutions. Il faut donc se garder d'une électrification excessive des usages car, si l'on suit certains scénarios, nous pourrions voir augmenter la pointe électrique de plus d'un tiers, avec un vrai surcoût et un risque d'approvisionnement, comme nous le voyons déjà dans certaines régions. Les réseaux de chaleur ont donc un rôle majeur à jouer.

Nous devons bien évidemment continuer à les verdir. J'ai cité des exemples sur lesquels nous travaillons. C'est une solution très efficace du point de vue énergétique, avec un impact carbone très attractif.

Avec le biométhane, on est dans une logique d'« économie circulaire ». Il crée de l'emploi dans les territoires ruraux et possède un rôle absolument fondamental dans le verdissement du gaz. Aujourd'hui, le biométhane est la seule source renouvelable qui dépasse ses objectifs. Il s'agit d'un vrai engouement, dont nous saluons le progrès. Les avancées de la

réglementation environnementale RE2020 ont laissé la porte ouverte au dispositif « Méthaneuf », un des mécanismes extrabudgétaires permettant d'accélérer le développement du biométhane.

En parallèle, nous continuons à développer des solutions plus compétitives. Engie souhaite produire 1,1 TWh de biométhane d'ici 2023. C'est le but par exemple du technocentre de méthanisation, qui a pour objectif de travailler sur la compétitivité du biométhane, projet que nous développons en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) et la communauté urbaine d'Arras.

Enfin, l'hydrogène suscite à raison bien des espoirs pour l'industrie et la mobilité. Nous saluons la création du Conseil national de l'hydrogène, auquel nous participons. Le plan de développement d'une filière soutenue par un plan dédié, de 7 milliards d'euros, constitue une avancée majeure. L'hydrogène représente une formidable opportunité pour l'ensemble des activités de nos groupes, car nous avons quelque chose à apporter sur toute la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de la production, du stockage, de la liquéfaction, des infrastructures, des stations de recharge. Engie a tout à gagner dans le développement d'hydrogène.

Nous représentons aujourd'hui un acteur important. Nous gérons une vingtaine de stations d'avitaillement, pour les véhicules lourds ou collectifs. Nous avons signé un accord de coopération avec Total pour développer et exploiter le projet Masshyla qui, potentiellement, sera le plus grand site de production d'hydrogène renouvelable en France en région PACA, avec un parc solaire dédié de 100 mégawatts pour produire environ 5 millions de tonnes par jour d'hydrogène renouvelable. Nous développons des tests d'injection d'hydrogène dans nos réseaux, à Dunkerque, et des stockages en cavité saline, en région PACA.

Enfin, il me faut évoquer l'importance d'une baisse significative des consommations d'énergie pour parvenir à cette « neutralité carbone ». Il y a là un levier extrêmement important à activer, en matière d'efficacité énergétique. Cela va également permettre de limiter le coût supporté par la collectivité. La rénovation énergétique des bâtiments a évidemment un rôle important à jouer. Nous préconisons d'ailleurs une approche intégrée, avec une combinaison de travaux et d'exploitations permettant d'aligner les opérateurs sur des objectifs d'efficacité énergétique sur lesquels nous nous engageons. Les contrats de performance énergétique sont de bons mécanismes pour atteindre ces objectifs.

Nous avons, par exemple, dans la région Centre-Val de Loire, un contrat dans le cadre duquel nous rénovons plus de soixante lycées, avec des engagements très concrets de baisse de consommation d'énergie. Il s'agit d'un positionnement important, en particulier sur le tertiaire public et les logements collectifs.

En conclusion, je voudrais dire que la transition énergétique représente des opportunités majeures pour toutes les activités d'Engie, que nous voulons positionner comme un énergéticien de premier plan, tourné vers l'avenir.

Pour mieux saisir ces opportunités, nous avons décidé de recentrer le groupe sur ses activités au plus près de son savoir-faire et de ses expertises clés, que sont les énergies renouvelables et les infrastructures centralisées et urbaines, en créant, autour des services multitechniques, un ensemble cohérent qui sera amené à gagner en autonomie grâce à ses propres leviers de croissance dans ses propres marchés.

Dans son futur périmètre, j'ai la conviction que le groupe continuera à jouer un rôle majeur auprès des territoires. C'est en effet là où nous arrivons à être innovants, où nous sommes dans le concret, où nous parvenons à livrer de vrais projets, souvent en partenariat avec les acteurs locaux et le soutien des élus pour faire avancer cette transition énergétique qui nous tient tant à cœur.

S'agissant des questions du rapporteur et de l'impact de la crise sur nos activités, nous avons été, l'année dernière, très impactés dans certaines de nos activités liées aux services, nos clients ayant tout arrêté.

Nous avons par contre observé une certaine résilience d'autres activités liées aux infrastructures. L'impact lié à la Covid a été d'environ un milliard d'euros en 2020, mais nous avons pu observer au deuxième semestre une reprise de l'activité, nos clients ayant, tout comme nous, appris à vivre avec la Covid-19.

Même si nous avons constaté une reprise, certains secteurs continuent à être affectés, en particulier les domaines liés aux aéroports ou à l'hôtellerie.

J'ajoute qu'Engie a été pionnier dans le domaine du télétravail et l'a intégré, en tout cas dans les bureaux. Il a certes fallu s'organiser, mais c'est une pratique qui nous était déjà familière. Cela nous a permis de maintenir la continuité de nos services durant cette période très compliquée.

S'agissant de la Belgique, nous opérons aujourd'hui sur sept centrales, dont cinq ont vocation à s'arrêter en 2025 voire avant, certaines devant être mises hors de fonctionnement à partir de la fin 2022. Nous avons annoncé une opération comptable d'*impairment* assez significative pour deux centrales supplémentaires, que nous avons reportée dans nos comptes 2020.

Vous avez également posé une question au sujet d'un projet d'hydrogène bas-carbone en partenariat avec Equinor. Notre contribution concerne la commercialisation de cet hydrogène. Le plus important pour nous dans ce domaine réside dans la multiplication des usages de l'hydrogène bas-carbone et l'établissement d'un marché.

L'hydrogène bas-carbone peut avoir été produit à partir de gaz dans lequel on a enlevé une majeure partie du CO<sub>2</sub>. Il devient alors un « hydrogène bleu », selon la nomenclature en vigueur. L'hydrogène peut être issu de l'électricité produite à partir du nucléaire. Ce n'est plus de l'hydrogène renouvelable, mais de l'hydrogène bas-carbone. Notre priorité est donc l'hydrogène renouvelable, produit à partir d'électricité renouvelable. En termes de production, c'est sur ce secteur que nous allons concentrer nos efforts.

L'établissement d'un marché hydrogène bas-carbone est très important pour nous et pour la transition que j'ai évoquée. En cela, nous pouvons accueillir tout type d'hydrogène, tant qu'il est bas-carbone.

L'une de vos questions, monsieur le rapporteur, concernait nos investissements dans les énergies renouvelables en France. J'espère y avoir répondu. C'est une source de fierté d'être si bien positionné par rapport à nos pairs. Nous continuons à remporter des appels d'offres. Nous avons gagné la semaine dernière celui de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui portait sur le solaire.

Nous sommes très volontaires mais conscients des enjeux d'acceptabilité que représentent ces marchés. Nos équipes travaillent pour surmonter les obstacles liés à l'acceptabilité et réduire le temps de développement de certains projets. Ceci est important pour les ambitions que nous nous sommes fixées en termes d'énergies renouvelables.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci, madame la directrice générale. La parole est aux commissaires.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Madame la Directrice générale, l'Europe de l'énergie, au même titre que l'Europe sociale, tarde à se mettre en place. Ce retard représente un véritable frein à la souveraineté énergétique européenne et rend plus difficile le chemin que devront emprunter l'Union européenne et la France pour être *leaders* dans la transition énergétique.

Nous avons aujourd'hui des énergéticiens puissants en Europe : Enel en Italie, Iberdrola en Espagne, RWE en Allemagne. Toutefois, la concertation entre les acteurs est souvent délaissée par rapport aux logiques concurrentielles. Selon vous, quel rôle devrait pouvoir jouer la France pour favoriser cette Europe de l'énergie et y jouer un rôle puissant ? Comment Engie peut-il participer à ce cheminement ?

Par ailleurs, quelles sont vos intentions concernant les salariés du groupe Engie, s'agissant de la réorganisation que vous avez évoquée dans votre propos liminaire ? On évoque 100 000 départs de salariés sur les 150 000 du groupe à moyen terme. Quelles sont vos intentions à l'endroit de ces salariés ?

Enfin, le groupe Engie a annoncé la mise en vente de sa filiale Endel, spécialisée dans la maintenance industrielle, notamment dans les centrales nucléaires du groupe EDF. Où en est cette cession ? Pouvez-vous nous préciser vos relations avec le groupe EDF ?

**M. Franck Menonville.** – Madame la Directrice générale, je voudrais revenir sur le nucléaire belge. Est-ce pour votre groupe la fin d'une ambition et d'un engagement dans cette filière ? Y voyez-vous des enjeux stratégiques pour votre groupe, éventuellement en lien avec EDF ?

Par ailleurs, Engie et le groupe PSA ont récemment créé une société commune pour développer la mobilité électrique. Quelles sont vos ambitions dans ce secteur ?

**M. Jean-Marc Boyer.** – Madame la Directrice générale, l'objectif de neutralité carbone et de transition énergétique doit bien entendu évoluer vers de nouvelles énergies, qui requièrent l'acceptabilité non seulement des élus, mais aussi de la population.

On voit les problèmes que cela soulève avec l'éolien sur le plan de la protection du patrimoine, des paysages et de la biodiversité. La géothermie fait également partie de vos projets dans le domaine des énergies renouvelables. Si l'on veut aboutir, une concertation en amont est indispensable afin d'obtenir l'aval de la population.

Ainsi, des élus ont découvert qu'un forage géothermique à 3 600 mètres de profondeur, « dans les tuyaux » depuis 2015, vient de faire l'objet d'une enquête publique. Malgré le faible impact foncier de ce projet de 5 mégawatts, qui va permettre de desservir 9 000 foyers, il est contesté localement faute de lisibilité et d'une information suffisante en amont – certains collectifs évoquant un risque sismique, une protection de l'environnement non évaluée, un risque de pollution... Ceci va générer un contentieux et le chantier va prendre



un retard énorme. Il convient donc de favoriser la concertation si l'on veut avancer rapidement.

**M. Bernard Buis.** – Madame la Directrice générale, la vente de vos activités de service dénommées « Bright » attise la convoitise de nombreux fonds d'investissement. Ces activités de service, sans grande cohérence avec les autres, qui vont du réseau de chaleur à la climatisation, en passant par l'entretien des bâtiments et la gestion des parkings, touchent plus de 74 000 salariés, qui craignent des restructurations assez sévères.

Vous avez indiqué rester dans le capital de « Bright » à hauteur de 20 à 25 % pendant deux ou trois ans, d'après un article paru dans *Les Échos*. Qu'en sera-t-il après ? Certains syndicats s'alarment. D'autres, plus pragmatiques, souhaitent toutefois être rassurés. Quels sont les engagements et les garanties que vous pouvez apporter aux salariés du groupe, inquiets d'un éventuel démantèlement ?

**M. Fabien Gay.** – Madame la Directrice générale, je tiens à vous féliciter pour votre désignation. Vous êtes à la tête d'un groupe qui, il y a dix-sept ans, était une entreprise publique, GDF, groupe intégré qui disposait d'un monopole naturel. C'est à présent un groupe totalement privé.

On sait la « casse sociale » que cela a représenté dans l'entreprise. Elle a laissé des traces. Cette entreprise sécurise les dividendes des actionnaires – c'est le numéro 2 français dans ce domaine – et le prix du gaz a explosé. On nous avait garanti que la libéralisation du marché allait faire baisser les prix. Or c'est le contraire qui s'est produit dans le secteur de l'énergie, avec plus 70 % pour le gaz.

La première étape du remodelage actuel du paysage industriel, dans le monde de l'énergie, a été la vente des parts d'Engie dans Suez à Veolia. À présent, vous vous attaquez en interne au remodelage et au démantèlement de l'entreprise – ce qu'on appelle le « plan Clamadiou ». Peut-être l'appellera-t-on bientôt le « plan Clamadiou-McGregor » ? Il s'agit du même projet de démantèlement que mène EDF avec « Hercule » en vue de vendre au secteur privé.

Vous l'avez dit, nous avons des dettes qui résultent de choix historiques, et il nous faut donc vendre des actifs pour créer un champion européen et mondial. « Bright » sera toutefois très vite trop petit et nécessitera un regroupement. Cela va provoquer de la « casse sociale » parmi vos 74 000 salariés.

*Quid* du capital de GrDF dans tout cela ? Va-t-il rester public à 100 % ? Quel est l'avenir des filiales SHEM et CNR dans le débat européen sur la gestion des concessions des barrages hydroélectriques ?

Enfin, quel est l'avenir de la filière gazière, avec la fin du tarif réglementé en 2023 pour les usagers ? Les collectivités et les usagers ont payé l'addition de l'Europe libérale durant ces vingt dernières années dans le secteur énergétique, alors que le gaz vient encore d'augmenter de cinq points dans un contexte de crise sociale.

**M. Patrick Chaize.** – Madame la Directrice générale, je voudrais revenir sur vos choix de développement en matière d'énergies renouvelables. Je souhaiterais que vous puissiez nous éclairer à propos des filières qui vous semblent les plus résilientes en la matière.

Pouvez-vous par ailleurs nous préciser vos projets en matière de stockage ? Je suis élu d'un département qui possède un site important à Étrez. Le stockage étant une des clés de la résilience en matière d'énergie, celui-ci est-il amené à se développer, et sous quelle forme ?

Par ailleurs, quelle est la politique en matière d'hydrogène ? Les sites existent-ils déjà ou d'autres vont-ils se développer ? Avez-vous des perspectives en la matière ?

**M. Laurent Duplomb.** – Madame la Directrice générale, si je comprends bien les choses, l'évolution de la réglementation RE2020, qui va aboutir à un décret qui devrait être signé dans un mois, implique des solutions entièrement électriques et l'interdiction des chaudières à gaz, qui devrait entrer en vigueur en 2021 pour les maisons individuelles et en 2024 pour les logements collectifs.

Les maires qui construisent des lotissements se posent la question de savoir s'ils doivent continuer à rallonger les réseaux de gaz ou s'ils doivent stopper leur extension. Tous les investissements réalisés dans les communes durant des dizaines d'années ont coûté des millions d'euros à la collectivité comme à GDF, et on est en droit de se poser la question de savoir si les réseaux existants vont continuer à être entretenus.

**Mme Évelyne Renaud-Garabedian.** – Madame la Directrice générale, vous avez annoncé votre décision de sortir du charbon en Europe d'ici 2025 et en 2027 dans le reste du monde. Combien de sites sont concernés ? Que vont devenir ceux qui vont cesser leur activité ? Comment allez-vous compenser les pertes ?

**M. Daniel Salmon.** – Madame la Directrice générale, je vous remercie pour votre présentation et votre volonté affirmée de développer les énergies renouvelables en vous engageant dans un processus de sobriété énergétique. C'est très louable... On n'entendait pas cela il y a encore une dizaine d'années.

Concernant le démantèlement des centrales nucléaires belges, qu'est-il prévu pour les déchets notamment en matière de provisionnement ? Ce sont là des questions cruciales.

Le biogaz, avez-vous dit, concerne aujourd'hui 1 % de la consommation de gaz. La méthanisation constitue une grande partie de la production à venir. Existe-t-il d'autres voies en la matière ?

Enfin, qu'en est-il de la sécurité informatique en matière énergétique ? Un livre, *Black-out*, est paru à ce sujet en 2012. Huit ans plus tard, les cyberattaques sont de plus en plus nombreuses. Qu'en est-il aujourd'hui, alors qu'on ne compte plus les *smart grids* ?

**M. Franck Montaugé.** – Madame la Directrice générale, vous nous avez dit que des feuilles de route allaient être mises en œuvre : des rapprochements stratégiques sont-ils envisagés avec EDF, et dans quels domaines ? Existe-t-il des discussions entre vos deux entreprises et le Gouvernement, qui est actionnaire et a aussi son mot à dire ?

Comment appréhendez-vous la concurrence ou la coopération avec le groupe Total, qui réoriente profondément sa stratégie vers la décarbonation, et ce du point de vue de l'intérêt national, voire de la souveraineté nationale en matière d'énergie ?

Enfin, Teréga est présent dans quinze départements du Sud-Ouest. Vous l'êtes également par l'intermédiaire de vos réseaux. Vous avez indiqué vouloir vous développer

dans le domaine de l'hydrogène, tout comme Teréga. Faites-vous partie des dix opérateurs européens qui soutiennent le projet de « dorsale hydrogène » développé par cette entreprise ?

**Mme Sylviane Noël.** – Madame la Directrice générale, vous avez évoqué votre souci de maintenir un lien fort avec les élus et les territoires et d'être à leur écoute. De nombreux territoires touristiques connaissent aujourd'hui une baisse de fréquentation importante en raison de la crise sanitaire. Cette diminution brutale de la fréquentation n'est pas sans conséquence sur la baisse de tonnage des usines d'incinération.

Or, de nombreuses usines de ce type ont des contrats spécifiques de rachat d'énergie avec des énergéticiens comme Engie. Beaucoup d'élus m'ont fait part de leur souci du maintien des primes fixes, qui sont calculées en fonction des collectes sur une année classique. Engie a-t-il prévu une mesure de solidarité en faveur de ces territoires ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Madame la Directrice générale, comme je vous le disais dans mon propos liminaire, nous nous inquiétons sur le devenir de GTT et d'Endel, deux très belles sociétés, dont l'une intervient dans le secteur stratégique des centrales nucléaires et l'autre dans le domaine des méthaniers. GTT, entreprise des Yvelines à laquelle je suis particulièrement attachée pour des raisons historiques, est à l'origine de la formation de spécialistes qui ont fréquenté les mêmes écoles que vous. Elle compte 450 ingénieurs et constitue une société *leader* dans le monde.

Quel va être le sort de ces entreprises qui me semblent stratégiques ? Et quelle est la position du Gouvernement à leur égard ?

**Mme Catherine MacGregor.** – De nombreuses questions concernent notre volonté de devenir *leader* dans le domaine des services. Un amalgame a cependant été réalisé avec les réseaux de chaleur, qui constituent une offre de services liée aux infrastructures, décentralisées et urbaines, qui ont vocation à demeurer au sein d'Engie.

En revanche, nous voulons intégrer les autres types de services, qui nécessitent beaucoup moins d'investissements initiaux, dans un ensemble cohérent en leur donnant un vrai projet industriel.

C'est un des engagements que nous avons pris avec nos partenaires sociaux, que vous avez rencontrés hier. Nous souhaitons créer une véritable entité à vocation industrielle. Il y a aujourd'hui de la place pour Spie, Vinci Énergies, et il y en aura pour « Bright », qui n'est qu'un « nom de code » qui n'a rien à voir avec celui que portera cette entité.

Nous avons recruté une personne très expérimentée, Jérôme Stubler, qui vient du monde de la construction et qui connaît très bien ces métiers. Il a été engagé pour gérer ce projet de réorganisation et sera amené à terme à en prendre la direction. Il s'implique beaucoup et apprend la cohésion de ces métiers.

Nous travaillons sur la « carte d'identité », la nature, la raison d'être de cette entité, l'idée étant de créer un véritable projet industriel.

Certaines de vos questions portaient également sur le futur. L'idée est aujourd'hui de créer cette entité au sein du groupe Engie, puis de suivre l'évolution de l'actionnariat qui pourrait se présenter. Notre souci principal, qui nourrit le dialogue avec nos partenaires, est de conserver un périmètre et de donner des perspectives de croissance et un véritable avenir à cette entité. C'est pour le moment compliqué à réaliser.

Chaque groupe, à un certain moment, a du mal à dégager de la croissance dans des métiers très différents les uns des autres. Nous avons tellement à faire dans les domaines des énergies renouvelables et des infrastructures que nous pensons que les 74 000 salariés, qui vont composer cette nouvelle entité, bénéficieront d'un meilleur avenir, de meilleurs leviers de croissance et d'une plus grande attention managériale dans une entité dédiée, avec son propre projet d'entreprise.

Le terme de « démantèlement », je le rejette. Il ne s'agit pas de « démanteler » Engie, mais de se concentrer sur des marchés en croissance, difficiles et compétitifs. Nous sommes un acteur historique et devons être un *leader* dans le domaine des énergies renouvelables. Il faut y consacrer beaucoup d'attention. Il s'agit donc de maintenir Engie sur le devant de la scène, dans ces métiers où nous devons être les meilleurs.

Quant à Endel, il s'agit d'une entreprise très importante, en particulier dans tous les services touchant aux activités nucléaires. EDF est un de ses très gros clients. Nous avons annoncé que nous étudions le futur d'Endel au sein d'Engie. Nous n'avons pas établi de calendrier. Nous sommes extrêmement soucieux des parties prenantes, en particulier de notre client EDF, et sommes absolument convaincus qu'il s'agit d'une activité très sensible et absolument stratégique, à propos de laquelle nous dialoguerons avec les parties prenantes et l'État actionnaire.

Quant à GTT, nous l'avons cité comme un élément à regarder dans le cadre de notre revue stratégique. Je partage votre enthousiasme pour cette entreprise, madame la présidente. J'ai eu l'occasion de la visiter dans une vie précédente. C'est un petit « bijou » de technologie, avec beaucoup de talents. Encore une fois, si Engie doit faire quelque chose avec GTT, ce sera dans l'intérêt de l'entreprise, dans le respect de toutes les parties prenantes, et avec la conviction que GTT détient des technologies très différenciées, un modèle d'affaires absolument remarquable et un marché associé au gaz que l'on continue à considérer comme porteur, avec des applications globales.

Pour l'instant, nous ne disposons pas de calendrier à partager avec vous sur ces deux exemples.

L'une de vos questions concernait la sortie du charbon. Nous avons annoncé notre sortie du charbon vendredi dernier. C'est un mouvement qu'Engie a entamé il y a quelques années. Nous étions, de mémoire, à environ 15 gigawatts de production électrique à partir du charbon. Fin 2020, nous étions à 4,3 gigawatts, soit à peu près 4 % de notre production totale. C'est encore trop, et nous avons décidé de nous fixer un calendrier ambitieux, en arrêtant 2025 comme date de sortie du charbon en Europe. Nous avons inclus la partie de certains de nos réseaux de chaleur qui, de manière partielle, peuvent encore utiliser du charbon. Nous avons à chaque fois un plan très détaillé pour atteindre cet objectif.

Pour le reste du monde, nous nous sommes engagés à sortir du charbon à l'horizon 2027. Ceci peut avoir des impacts financiers, mais nous considérons cette ambition comme un levier de notre politique volontariste.

Que va-t-on faire de ces centrales à charbon ? Nous privilégions le plus possible leur conversion à la biomasse renouvelable ou au gaz quand le pays a besoin de ces centrales, sachant qu'on réduit l'impact carbone de moitié. Cela constitue donc un progrès.

La deuxième possibilité est de fermer ces centrales purement et simplement, ce qui est le mieux en termes d'impact carbone. Nous n'envisagerons une cession que dans quelques cas, pour des secteurs très spécifiques où existe une dépendance énergétique ou socio-économique à propos de laquelle un Gouvernement ou un régulateur peut nous demander de nous engager sur une cession plutôt qu'une fermeture. Ce n'est pas le scénario que nous privilégions, mais nous pourrions l'envisager pour un petit nombre de nos actifs.

S'agissant de l'hydrogène et des partenariats, j'ai évoqué l'exemple d'un gros projet industriel de production d'« hydrogène vert » en coopération avec Total. Nous collaborons dès que nous le pouvons avec d'autres secteurs industriels. Les enjeux de ce secteur demeurent majeurs. L'« hydrogène vert » est encore trop cher. Nous envisageons pour l'instant une convergence entre le prix de l'hydrogène très carboné que nous connaissons aujourd'hui et l'« hydrogène vert » aux alentours de 2030, en fonction des scénarios. Nous avons donc besoin de travailler ensemble, d'industrialiser la filière. C'est sur la totalité de la chaîne de valeur qu'il nous faut jouer et intervenir. J'insiste sur le fait qu'Engie est presque partout dans le domaine de l'hydrogène.

Concernant l'infrastructure, nous travaillons, à travers notre filiale GRTgaz, sur une infrastructure dédiée à l'hydrogène. Nous avons des projets de partenariat et contribuons à la « dorsale », qui pourrait servir à transporter l'hydrogène, sachant que l'« hydrogène vert » pourra être produit dans un endroit où il y a beaucoup de soleil ou de vent, mais qu'il devra être consommé ailleurs. L'enjeu des infrastructures et du transport est donc important. Nous avons bien sûr un rôle à jouer avec notre filiale GRTgaz.

Vous m'avez interrogée sur le rapprochement stratégique, la concurrence, la coopération avec EDF et Total. Mes relations avec EDF sont très bonnes. L'enjeu étant mondial dans le domaine des énergies renouvelables, nous pensons qu'il y a suffisamment d'opportunités pour tout le monde et nous voyons d'un bon œil le développement de trois acteurs français. Le fait que Total voit aussi le potentiel des énergies renouvelables nous renforce dans notre conviction qu'il s'agit de marchés importants, dans lesquels nous pensons avoir de l'avance.

L'une de vos questions avait trait à la Belgique et au nucléaire. La décision d'arrêter les travaux d'extension des deux tranches supplémentaires signifie que nous n'opérerons plus sur des centrales nucléaires en Belgique ou dans le monde après 2025. Nous n'avons pas vocation à développer du nucléaire, hormis ce qui existe aujourd'hui en Belgique. L'énergie nucléaire n'est pas du tout au centre de nos priorités.

En revanche, nous ne sortirons pas du nucléaire pour autant, car les projets de démantèlement sont de vrais projets industriels, qui prennent beaucoup de temps et emploient un certain nombre de personnes. Ce sont des projets critiques, que nous devons considérer très sérieusement, avec le même souci du détail opérationnel que celui que nos équipes démontrent tous les jours en opérant sur ces centrales. C'est un domaine dans lequel nous continuerons à faire preuve d'une forte responsabilité. Ces projets étant très longs à mettre en œuvre, nous ne sortirons pas totalement du nucléaire tant que nous aurons à les gérer.

Enfin, pour rester sur ce thème, nous avons en effet prévu des provisions très importantes, liées aux opérations de démantèlement et à la gestion des déchets. Nous travaillons avec le régulateur belge, qui définit des scénarios techniques sur ces deux aspects des opérations.

S'agissant de nos concessions hydrauliques, la SHEM constitue une très belle entreprise d'environ 780 mégawatts de production. C'est un actif qui jouit d'un véritable ancrage territorial. Nous y sommes attentifs, car il existe des discussions dans le cadre du projet Hercule et du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). Nous veillons à être mis sur un pied d'égalité afin que la SHEM ne soit pas la seule à subir les pressions. Ce serait un « effet de bord » que nous déplorerions et auquel nous sommes attentifs.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous aussi !

**Mme Catherine MacGregor.** – Nous sommes par ailleurs convaincus que le biométhane a un rôle important à jouer. Le biométhane représente la même formule que le gaz naturel, mais il est renouvelable et s'inscrit dans une logique d'« économie circulaire », avec un impact carbone très faible et le souci de s'intégrer dans les territoires, sans avoir une taille trop importante du point de vue de la logistique ou des transports. Il faut donc avoir une approche locale et mener l'opération comme il convient.

Il existe d'autre part une question critique autour des scénarios que le livre *Black-out* décrit fort bien. Le risque de cyberattaque est un risque universel que tous les secteurs connaissent et auquel nous sommes très sensibles. Le conseil d'administration, dont c'est le rôle, nous demande régulièrement de lui expliquer comment nous nous protégeons.

Le sujet de la cybersécurité n'est jamais clos. Il évolue constamment, et il s'agit donc d'avoir les bonnes expertises, les bons outils, les bons systèmes, les bons tests et les bonnes formations. Il est très important de rappeler que, dans le domaine de la cybersécurité, le maillon faible provient souvent d'une erreur humaine. Nous menons un important travail à ce sujet au sein d'Engie, que je me propose d'ailleurs de renforcer en formant les collaborateurs pour qu'ils évitent de cliquer sur n'importe quel lien qui apparaît dans le corps d'un mail. C'est un sujet majeur, vous avez raison de le souligner.

Une question portait sur la RE2020. Je me suis exprimée sur le risque de la solution tout électrique. Une trop forte demande électrique va poser des questions sur la résilience de nos systèmes. Nous pensons que le gaz constitue un bon complément à cette électrification, que nous soutenons évidemment. La RE2020, avec ses aménagements autour du biométhane, va dans le bon sens par rapport au projet initial. Nos équipes sont mobilisées pour s'assurer que le biométhane et les gaz renouvelables conservent une place dans le système énergétique français.

Enfin, la géothermie est potentiellement une très bonne solution en matière d'énergie renouvelable locale, mais elle nous oblige en effet à mener des concertations en amont de façon anticipée. En général, nos équipes y parviennent assez bien, mais nous devons continuer à progresser sur ce point.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Madame la Directrice générale, le groupe Engie a signé en 2017 un accord de financement avec le groupe russe Novatek sur le projet Nord Stream 2. Où en êtes-vous ? Quelle part de gaz naturel provient-elle de la province de Yamal, question géopolitique en soi ?

**Mme Catherine MacGregor.** – C'est un projet sur lequel nous avons engagé un financement à une hauteur assez significative. La construction du gazoduc n'est pas achevée

à 100 %. Nous pensons que la diversification de l’approvisionnement en gaz est un sujet important pour l’Europe.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – N’est-ce pas contradictoire avec votre nouvelle stratégie ?

**Mme Catherine MacGregor.** – Non. Nous pensons que le gaz a un rôle à jouer dans la transition énergétique, et qu’il sera amené à se verdir. Énormément de pays comptent encore aujourd’hui sur le charbon dans le monde. En France, nous sommes en avance et nous pensons que nous pouvons le verdir, le transformer en gaz renouvelable à des horizons relativement proches. C’est l’ambition que nous avons, mais les enjeux de chaque pays sont différents et les calendriers ne sont pas tous les mêmes.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il était important que vous finissiez sur cette note.

Merci pour cette première audition. Nous vous entendrons à nouveau dans quelques mois.

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Mercredi 10 mars 2021**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 heures 30.*

**Audition de M. Bruno Arcadipane, président d'Action Logement Groupe**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui M. Bruno Arcadipane, président d'Action Logement, pour faire le point sur la situation du groupe paritaire et sur les négociations avec le Gouvernement pour sa réforme.

Je souhaite tout d'abord vous remercier de votre disponibilité, monsieur le président, car je sais que vous avez bousculé votre agenda et je vous suis reconnaissante d'être devant nous ce matin.

Je crois que le moment est important. Depuis plusieurs années, le groupe Action Logement est sous le feu des critiques. On lui reproche d'être trop riche, mal géré et inefficace. L'été dernier, le Gouvernement a affiché sa volonté de parvenir de gré ou de force à une réforme profonde, voire au démantèlement du groupe, en utilisant une habilitation à légiférer par ordonnance qu'il voulait introduire dans le projet de loi de finances.

Comme vous le savez, notre commission et plus largement le Sénat se sont opposés vigoureusement à ce scénario. Le Gouvernement a reculé. Nous sommes hostiles à la liquidation d'un patrimoine social commun, fruit de plus de 70 ans de cotisations et d'un paritarisme au service du logement des salariés. Nous pensons fondamentalement qu'Action Logement est une chance pour le logement dans notre pays en sanctuarisant des moyens et en étant un partenaire des élus dans les territoires. C'est aussi le « navire amiral » du logement social qui tient la mer dans la tempête.

L'année 2020 a été catastrophique pour le logement social. Moins de 90 000 logements ont été agréés, plus de 40 % sont dus à Action Logement. C'est dire son importance.

Action Logement est la première foncière européenne. Si nous étions dans l'industrie, on parlerait d'un fleuron stratégique et nous espérons que Bruno Le Maire monte au créneau pour le défendre...

Après les craintes de l'automne, Action Logement sort d'une négociation exigeante avec le Gouvernement sur la réorientation du Plan d'investissement volontaire, le PIV. Action Logement a accepté d'accroître fortement son effort y compris dans le cadre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), sans pour autant obtenir un engagement quant à la préservation de sa ressource, qu'il s'agisse des prélèvements budgétaires directs lors des projets de loi de finances, ou du montant de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction, la PEEC. Je voudrais donc que vous détailliez ce PIV-Relance et que vous nous rassuriez sur la soutenabilité financière d'Action Logement.

Après un temps de trêve, le groupe entre maintenant dans le dur de la négociation avec le Gouvernement sur ses missions, ses ressources et sa gouvernance. Quel est le



calendrier de ces négociations ? Certains parlent de les achever avant fin avril. Est-ce réaliste ou plutôt une manière de tordre le bras des partenaires sociaux ?

Quels sont les objectifs du Gouvernement ? Ces négociations déboucheront-elles sur une loi, comme Mme Wargon l'a promis ? À quelle solution souhaite aboutir les partenaires sociaux ? Sont-ils attachés à un groupe intégré comme le dessinait la loi ELAN ?

Voilà, monsieur le président, les premières questions. Avant de vous passer la parole, je tiens à préciser que notre réunion est diffusée en direct sur le site internet du Sénat et relayée sur les réseaux sociaux, notamment Twitter et LinkedIn.

Monsieur Arcadipane, vous avez la parole.

**M. Bruno Arcadipane, président d'Action Logement Groupe.** – Madame la présidente, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, merci de nous accueillir dans cette maison que nous avons la chance de bien connaître et d'apprécier énormément.

Je vais essayer de répondre à l'ensemble de vos questions, qui sont nombreuses.

Ainsi que vous l'avez dit, 2020 a été une année catastrophique pour le secteur du logement et du logement social en particulier, avec 90 000 agréments – année record dans le mauvais sens du terme –, un effondrement des zones les plus sensibles pour notre pays. Je ne citerai que deux exemples, mais ils sont flagrants : - 30 % en Île-de-France et - 28 % en PACA, ce qui montre bien que des difficultés existent en matière de politique de logement depuis quelques années.

Le groupe Action Logement est un groupe jeune, qui n'a que quatre ans sous sa forme actuelle, la réforme que les partenaires sociaux ont souhaité lancer en 2016 ayant vu le jour par décret en octobre de cette même année. Notre groupe compte 18 000 salariés et plus d'une cinquantaine d'opérateurs sur l'ensemble du territoire hexagonal et les territoires ultramarins.

Nous sommes présents partout. Notre groupe est territorialisé, et puise sa force et son énergie dans des territoires et les bassins d'emploi. Son ADN, depuis plus de 65 ans, réside dans le lien emploi-logement. Sa mission revêt une utilité sociale toute particulière, celle de loger dans les meilleures conditions les salariés des entreprises au plus près de leur emploi.

Le contexte, de façon générale, est extrêmement difficile. Ce groupe jeune n'est pas mal géré, tant s'en faut. Les chiffres, au bout de quatre ans, sont extrêmement positifs et favorables. J'y reviendrai, et la directrice générale pourra compléter mes propos concernant cet aspect technique.

Ce groupe est efficace et le démontre au quotidien. J'imagine qu'on pourra évoquer des exemples concrets, factuels, des exemples de terrain, là aussi extrêmement importants. Comme vous l'avez dit, il s'agit d'un groupe massif, solide, qui pèse environ 18 % des logements sociaux en France et produit plus du double de son poids économique. Nous devons donc rester extrêmement stables et fiables pour le pays, car nous sommes l'acteur français – et peut-être même européen – le plus prégnant sur le marché.

Nous avons fait l'objet de beaucoup de critiques depuis l'été dernier, qui a été particulièrement compliqué, je dois le dire. La plupart des critiques s'appuyaient sur des

rapports difficiles à accepter de l'intérieur, et même difficiles à lire. Un groupe de cette taille, après quatre ans d'existence, évolue à une vitesse extraordinaire. Nous avons réalisé des centaines de fusions de sociétés, sous l'impulsion des partenaires sociaux, garants de la bonne gestion du groupe. La plupart des rapports se basent sur des chiffres passés, parfois très anciens. Certains font même référence à la situation d'avant la réforme d'Action Logement. Cela ne veut donc absolument plus rien dire.

Nous étions plus d'une centaine de collecteurs. Or la collecte est aujourd'hui très numérisée et a ramené 1,7 milliard en 2020 pour un coût de seulement 1,5 millions d'euros. Il ne s'agit plus du tout du même groupe que celui qui existait en 2016, 2017, 2018, voire 2019.

Nous sommes un groupe extrêmement agile, dynamique, qui avance. Nous sommes loin d'être parfaits – et je suis devant vous aujourd'hui pour m'en expliquer. Il est naturel qu'un groupe de cette taille, au bout de quatre ans, ait encore besoin d'évoluer, évolution que l'on réclame depuis 2018. La loi ELAN nous a permis d'opérer des avancées fortes et puissantes, mais le décret d'application n'est jamais sorti.

Ce sont ces questions que l'on doit se poser plutôt que de relayer des critiques très virulentes, qui s'appuient sur des éléments aujourd'hui sans fondement. À cet égard, le rapport de votre commission est excellent, rédigé rapidement avec des chiffres à jour. Je remercie l'ensemble des sénatrices qui ont participé à ce rapport, rédigé en un temps record, sur la base de chiffres clairs et à jour. Pour nous, ce rapport est le premier qui a pris acte de la vitesse d'exécution du groupe Action Logement depuis quatre ans. Merci beaucoup. Les discussions que nous avons eues ont été extrêmement transparentes. Elles ont été d'une très grande utilité et ont eu un résultat unique.

Quelques chiffres pour vous prouver qu'Action Logement, en 2020, n'est absolument pas dans le marasme. Le groupe a réalisé une très belle année. Fort heureusement pour la France et pour nos territoires, nous avons continué à tenir un rythme extrêmement soutenu. Sans cela, l'effondrement serait bien plus important et calamiteux pour notre pays.

Nous avons, en 2020, obtenu 42 000 agréments sur les 90 000 que j'évoquais tout à l'heure. Pour être clair, nous pesons 34 % de la part du marché social locatif. Nous avons réalisé 31 500 mises en route de chantier, avec une très belle progression par rapport à 2019. Comment avons-nous réussi à mettre en route 7 à 8 % de chantiers supplémentaires par rapport à 2019 ? Très vite, nous avons demandé à nos entreprises sociales pour l'habitat (ESH) de tout mettre en œuvre pour relancer les chantiers, notamment les chantiers du BTP mais aussi les systèmes d'information et de numérisation. Nous avons apporté des aides aux entreprises et avons veillé à ce que l'ensemble des salariés de nos ESH soient le plus rapidement possible mis en télétravail pour ceux qui pouvaient l'être, mais avons également gardé l'ensemble de nos collaborateurs au contact de notre clientèle sur place, pour apporter notre soutien à nos clients. Nous sommes un groupe extrêmement efficace de ce point de vue.

Ce sont près de 24 000 logements qui ont été totalement réhabilités en 2020. Notre activité d'accession sociale a elle aussi augmenté, dans une période où l'ensemble du marché s'est effondré.

Un mot encore de notre activité de services aux salariés. On n'en parle pas souvent, mais c'est extrêmement important. 89 000 logements sociaux et 9 000 logements intermédiaires ont été attribués par nos filiales ESH et par In'li à 58 % de salariés.

On ne peut pas, même si on le souhaitait, attribuer 100 % de nos logements aux salariés, car nous sommes extrêmement encadrés par la loi. Une fois qu'on a enlevé les bénéficiaires du droit au logement opposable (DALO), le contingent préfectoral, etc., 40 % de logements en moyenne peuvent être attribués à des salariés. Nous avons là aussi réalisé une performance en leur en attribuant 58 %.

Près de 600 000 aides ont été attribuées, soit plus de 1,1 milliard d'euros de prêts et de subventions directement destinés aux salariés, aux jeunes et aux ménages primo-accédants et autres, qui font partie de l'histoire du groupe. 2,4 milliards d'engagements financiers ont été pris au bénéfice des bailleurs sociaux et intermédiaires. Enfin, vous avez tous pu le lire, 1,4 milliard a été versé au bénéfice des politiques nationales (ANRU, FNAP, etc.).

La campagne de collecte 2020 a également été très bonne, celle-ci s'appuyant sur la masse salariale 2019. Je tiens à souligner que l'État nous a versé 290 millions d'euros, correspondant à la compensation de la loi Pacte, ce qui a fait passer la collecte de 20 à 50 salariés pour l'ensemble des entreprises françaises. Je crois malheureusement que ce sera la dernière fois que nous aurons l'occasion de toucher cette compensation compte tenu de la modification de la loi par le dernier projet de loi de finances, et au-delà du milliard d'euros de ponctions.

Nous sommes un des piliers du secteur du logement. Les ponctions et les absences de compensations vont à terme extrêmement fragiliser la trésorerie du groupe. Le modèle économique change : on ne fait pas la même chose avec 1,3 milliard d'euros en plus ou en moins.

Je suis à présent à votre disposition pour répondre à vos questions.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci, monsieur le président. J'ai noté que vous aviez enregistré une importante progression des mises en chantier cette année. Je note au passage que vous n'êtes donc pas victime des maires qui refusent de construire ni de l'effet des élections municipales !

Je relève également qu'on vous a versé 290 millions d'euros, mais qu'on vous a pris 1,3 milliard.

Je vais passer la parole à nos quatre rapporteurs pour une première série de questions, auxquelles vous pourrez ensuite répondre, puis ceux qui le souhaitent pourront s'exprimer.

La parole est à Valérie Létard, cheffe de file du groupe de suivi Action Logement.

**Mme Valérie Létard, rapporteure.** – Il était nécessaire, madame la présidente, de resituer le sujet comme vous l'avez fait et de dire toute l'importance et l'intérêt que porte la commission des affaires économiques, au travers de la « mission flash » que nous sommes quatre à mener depuis plusieurs mois maintenant et qui va continuer son travail tout au long des discussions visant à la transformation et à la mue d'Action Logement.

Notre souhait collectif, comme vous l'avez rappelé, est de voir sanctuariser les moyens mobilisés par les partenaires sociaux au travers d'une contribution salariale affectée au logement.

On voit combien les politiques publiques, l'aide à la mobilité, l'accompagnement des salariés et la sanctuarisation de cette enveloppe ont contribué à assurer les résultats, autant que faire se peut dans cette période de crise difficile pour le logement. C'est pourquoi il nous faut être vigilant à l'avenir concernant ces moyens et leur protection.

La semaine dernière, Geoffroy Roux de Bézieux, le président du Medef, est venu visiter un chantier de rénovation thermique d'une filiale d'Action Logement avec Mme Wargon. Il y a affirmé la volonté du patronat de revenir à l'ADN d'Action Logement. Qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

S'il s'agit de s'attacher à déployer un lien entre emploi et logement sur les territoires, nous sommes pleinement d'accord. C'est ce que nous avons soutenu dans notre rapport, mais certains pourraient l'entendre comme une ouverture à un partage d'Action Logement entre ce qui relèverait des politiques publiques et ce qui relèverait des partenaires sociaux. Ce scénario séduisant est potentiellement un piège, car non seulement la frontière est difficile à tracer, mais si la moitié de la ressource est ainsi affectée, cela ne remet-il pas en cause le statut de la PEEC, son montant et son mode de gestion ? Action Logement n'est-il pas un bloc dont la cohérence doit être affirmée ?

Concernant les finances du groupe Action Logement et sa trésorerie, nous sommes inquiets de constater que, de prélèvements en relances, en passant par une contribution exceptionnelle à l'ANRU, l'essentiel des ressources est capté, sans garantie que cela cesse. L'an passé, 1 milliard d'euros a été mobilisé pour les APL et il faudra bien trouver les ressources quelque part l'an prochain...

Nous comprenons d'après les négociations en cours qu'il existe un désaccord avec Bercy sur les réserves prudentielles du groupe. Pouvez-vous nous en dire plus ? Cette divergence de vues ne pourrait-elle pas justifier des prélèvements futurs ou le refus de lever les emprunts prévus sur les marchés ?

Concernant la rénovation énergétique, le nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE) des logements ferait basculer 800 000 logements, dont 200 000 HLM, en classe F et G, dites passoires thermiques. L'Union sociale pour l'habitat (USH) estime que cela représente un surcoût de 8 à 10 milliards d'euros. Action Logement a-t-il évalué l'impact de cette nouvelle réglementation sur son parc ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Monsieur le président, le Gouvernement a annoncé sa volonté de prolonger et de réformer l'article 55 de la loi SRU. Comment Action Logement se positionne-t-il par rapport à ce projet et aux propositions qui sont formulées ?

Action Logement, ce n'est pas que le logement social. C'est plus largement le logement abordable pour les salariés. Pensez-vous qu'il pourrait être envisagé, dans le cadre de la réforme de la loi SRU, d'adopter un objectif en matière de logement intermédiaire en plus de celui concernant les logements sociaux ?

Dans l'avant-projet de loi 4D, le Gouvernement a annoncé sa volonté de territorialiser les politiques d'attribution et d'ajouter les travailleurs clefs aux publics prioritaires, déjà très nombreux. Quelle est la vision d'Action Logement, alors que l'on parle de repousser au-delà de fin 2021 l'application des attributions de logements sociaux en flux, voulue par la loi ELAN ? Quelle est votre vision de la mixité sociale dans et par le logement

que le groupe que vous présidez entend promouvoir, et à travers la défense d'un modèle français et universel du logement abordable ?

**Mme Viviane Artigalas, rapporteure.** – Merci d'avoir resitué le contexte de cette audition très importante pour nous.

Le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 2 milliards d'euros supplémentaires pour l'ANRU. Vous l'avez évoquée. Cet argent sera principalement apporté par Action Logement sous forme de subventions. On ne peut que s'interroger sur cette décision, alors que l'ANRU accroît ses réserves, qu'elle ne mobilisera pas cet argent avant longtemps et que l'urgence dans les quartiers est sociale et même alimentaire ! En sait-on plus sur le calendrier de décaissement ? Les bailleurs, eux, ne paieront pas avant la fin du programme. Qu'en est-il de son affectation alors que seulement 400 millions de besoins supplémentaires seraient identifiés ?

Action Logement a mobilisé une enveloppe de 1,5 milliard d'euros pour le logement outre-mer. Cette priorité a été maintenue dans le PIV-Relance, mais certains craignent que les commissaires du Gouvernement mettent des obstacles à leur déploiement et peut-être même plus largement au PIV-Relance, lors du prochain conseil d'administration, comme ils l'ont fait précédemment. Qu'en est-il ? Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet ?

**Mme Marie-Noëlle Lienemann, rapporteure.** – Au-delà des questions qui ont été posées, je crois qu'une des grandes batailles qui est devant nous, à court terme, c'est le maintien de la PEEC à son niveau actuel. Bercy tente de longue date de mettre la main sur la PEEC et de fiscaliser ce mécanisme. Je crains qu'on n'ait pas totalement conjuré ce risque. Pensez-vous que le Gouvernement soit sur le point de modifier les règles de la PEEC et sa gestion ?

Par ailleurs, je crois très important qu'Action Logement réaffirme que ses financements ont vocation à servir au logement social. De ce point de vue, quelle part des financements d'Action Logement va à l'ensemble du logement social, hors ANRU, et quelle part va en direction du groupe Action Logement ? Les offices et autres structures ont aussi besoin de loger des salariés et d'avoir un juste retour sur les prélèvements obligatoires de la PEEC, ainsi qu'une certaine équité dans la représentation.

Enfin, quelle part va à l'accession sociale à la propriété ? C'est un sujet qui, vous le savez, m'obsède. Les salariés les plus modestes l'attendent avec impatience. Des crédits sont prévus : lesquels ? Il existait, je crois, un accord entre Action Logement et le mouvement HLM pour mettre en place une prime exceptionnelle afin d'accompagner l'accession sociale sécurisée. J'ai cru comprendre que le Gouvernement exerçait des pressions pour en réduire le montant. Le Sénat est déterminé sur ce point, qui touche les territoires périurbains, ruraux, où les attentes sont fortes. C'est une forme d'aménagement du territoire et un soutien à l'activité du bâtiment.

Enfin, comment imaginez-vous améliorer le lien entre l'action territoriale et l'intervention d'Action Logement ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Monsieur le Président, vous avez la parole.

**M. Bruno Arcadipane.** – Je vous remercie pour la précision de vos questions. Je ne suis toutefois pas surpris, car je connais votre implication à toutes les quatre dans le secteur de façon générale.

Je vais essayer de vous répondre sur l'aspect politique. Nadia Bouyer, directrice générale du groupe, vous communiquera les quelques chiffres extrêmement précis que vous avez souhaité obtenir.

Je vais revenir sur ce que vous avez dit, madame la présidente, à propos de la problématique des maires qui ne souhaitent pas construire. Notre part de marché est importante, et nous sommes touchés comme tout le monde. Il faut de l'argent pour construire et beaucoup de détermination, mais cela ne suffit pas. Le sujet de la construction en général ou de la réhabilitation lourde est une question complexe, avec un cheminement particulier extrêmement précis, du fait de diverses lois qui se sont empilées les unes sur les autres et qui complexifient le travail de l'ensemble des opérateurs, publics comme privés.

Construire demain matin là où on veut des logements, sociaux ou non, relève d'une utopie totale. Ce n'est pas pour demain. Il ne faut donc pas croire que le dynamisme du groupe n'est basé que sur le fait que les fonds propres et la trésorerie de l'entreprise sont conséquents. C'est là aussi discutable. Nous sommes touchés par l'ensemble de ces coups de frein.

Nous n'avons absolument pas besoin d'une politique de *stop and go*. Il est important de travailler dans la durée. C'est un métier qui a besoin de stabilité et de visibilité. C'est vrai pour beaucoup de métiers, mais particulièrement pour celui-ci, où l'on s'engage sur des dizaines d'années et où l'on touche directement des millions de personnes.

On pourra revenir sur cette complexité réglementaire lors d'une autre audition. Le groupe Action Logement et moi-même, à titre personnel, restons à votre disposition. Si nos résultats de mises en chantier sont excellents, c'est parce que nous avons du stock en termes d'agréments, de mises en chantier, de permis de construire, etc. On a mis les bouchées doubles pour compenser la pandémie et l'ensemble des difficultés que nous avons rencontrées. Nous avons, comme tout le monde, été arrêtés sur l'ensemble de nos chantiers durant des semaines et des semaines. Il a fallu, au deuxième semestre, faire un effort considérable auprès de l'ensemble de nos équipes et de nos partenaires pour que ces derniers puissent rattraper le retard et dépasser les objectifs que nous nous étions fixés.

Quelle est la position des partenaires sociaux et particulièrement du Medef ? Je ne suis pas porte-parole, mais j'ai la chance et l'honneur de présider le groupe Action Logement. Le Medef nous a dit clairement, ainsi qu'au Gouvernement, qu'il n'y aurait pas de démantèlement du groupe. La PEEC est pour l'instant, selon nous, sanctuarisée à ce niveau et à ce stade de la discussion. Il n'est pas question de dire que c'est *ad vitam aeternam*. Par ailleurs, nous savons que la collecte de la PEEC va baisser en 2021, 2022 et très certainement 2023. C'est ainsi. Nous devons y faire face. Nous avons trouvé que ce n'était pas le moment de tout mélanger. Cette réforme a été engagée fin 2016. Nous souhaitons apporter de la fluidité et de l'efficacité au système, être au plus proche des territoires, des salariés et des entreprises. Il n'y a pas, de façon générale, au niveau des partenaires sociaux, de question sur le fait de découper le groupe, couper la PEEC ou la baisser.

Pour l'instant, nous sommes focalisés sur l'efficacité de la gouvernance du groupe et la mise en place rapide des mesures que nous prenons. Vous avez pu le constater

ces derniers mois, la progression est extrêmement rapide et forte. Le budget de 1 000 euros que nous nous étions fixé concernant l'aide pour les jeunes primo-accédants à l'emploi a été pulvérisé en quelques jours. Nous sommes montés à plus de 1 800 demandes à l'heure sur notre plateforme, qui a malgré tout tenu. Ce sont des choses que nous aurions été dans l'incapacité de faire il y a encore quelque temps.

Les objectifs de la rénovation énergétique sont atteints et dépassés. Tout ce qu'on a mis en route ces derniers mois fonctionne très bien, et les objectifs sont atteints dans leur ensemble.

Concernant les emprunts prévus, les discussions avec le Gouvernement et les commissaires du Gouvernement sont habituelles. Pour être clair, si on n'a pas accès aux emprunts, je ne vois pas comment le groupe va pouvoir continuer à fonctionner. On ne peut piocher dans la trésorerie en permanence et espérer qu'il y en ait encore. Nous sommes certes un groupe paritaire, et l'on parle beaucoup de la singularité de la gouvernance, mais parlons aussi de la singularité de la ressource, qui est exclusivement celle des entreprises ! C'est la participation de 0,45 % qui fait tourner le moteur et permet au groupe d'avancer.

Une chose est sûre : on sait d'où vient notre ressource. Elle est unique et singulière, et il faut la protéger. Nous sommes tous d'accord pour continuer à la fléchir exclusivement vers le logement. Action Logement est la seule structure qui sanctuarise cela. Les choses sont dites.

Quant aux propos de Mme Wargon sur la loi SRU, le sujet est d'une grande complexité. Il faut être extrêmement précis. Peut-être faut-il travailler de façon plus fine, en opérant des changements, avec des modes de calcul plus structurés, plus complexes, comportant des objectifs locaux et un objectif en fonction du bassin d'emploi par exemple. C'est quelque chose dont il faut discuter. Il est impératif que tous les acteurs se réunissent autour de la table pour parler de ces sujets qui mériteraient de voir leur mise en place facilitée pour atteindre les objectifs auxquels nous souhaitons tous parvenir.

S'agissant du logement intermédiaire, In'li a montré ces dernières années une évolution assez incroyable et une efficacité très grande. Le groupe a des objectifs extrêmement ambitieux sur le logement intermédiaire, qui correspond à une vraie demande des Français, que la pandémie a encore accentuée. Un groupe comme le nôtre doit être exemplaire, *leader* et innovant.

Vous faisiez allusion au chantier que nous sommes allés voir avec Geoffroy Roux de Bézieux et Mme Wargon. C'est un véritable modèle, un exemple pour le futur. On a ajouté des balcons à des logements sociaux ainsi que des terrasses. C'est pour les clients une bouffée d'oxygène en pleine pandémie. Récupérer plus de 20 % de la surface en logement, en y mettant un petit box pour pouvoir y placer des choses qui ne trouvent plus de place dans des logements exigus est extraordinaire, sans parler de l'agencement de l'environnement direct de cette structure.

Il s'agit en fait d'une véritable résidentialisation de nos logements sociaux. C'est l'avenir. On ne pourra pas mettre tout le monde au même endroit : il faut donc apporter plus de confort, plus d'efficacité thermique. Celle-ci est réalisée en laine de roche de 150 millimètres sur l'ensemble de la résidence. On est donc plus vert, on apporte du confort et une vraie vision à ces locataires qui ne savaient plus vraiment pourquoi ils étaient là. L'ambiance pouvait se dégrader. Ici, on a remis du vert partout, ajouté des mètres carrés

habitables, refait jusqu'aux garages et aux sous-sols : tout ceci est permis par l'exemplarité d'un groupe *leader*. Nous devons aller vers cette innovation verte, et nous en sommes très fiers.

Par ailleurs, Action Logement participe aux 2 milliards de l'ANRU à hauteur de 1,4 milliard. 200 millions d'euros viendraient de l'État, je dois le souligner aussi. Le reste vient de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Par ailleurs, le milliard et demi alloué à l'outre-mer est pour les partenaires sociaux un objectif majeur. J'ai effectué peu de déplacements depuis le début de ma présidence, mais mes visites ont été extrêmement efficaces. Beaucoup de maires m'ont montré des choses incroyables. Je me suis rendu notamment à Saint-Laurent-du-Maroni. Quand on a fait ça une fois dans sa vie, on ne regarde plus la France de la même façon. Saint-Laurent-du-Maroni est en France, et les partenaires sociaux prennent leurs responsabilités, investissent lourdement. Il y aura là aussi des échanges et des discussions. Nous sommes déterminés à continuer à investir sur ces territoires, qui en ont un besoin énorme.

Pour tout dire, nous réunissons une fois par mois une commission d'investissement où siègent les partenaires sociaux du plus haut niveau, avec le vice-président, moi-même, la directrice générale. Ensemble, nous étudions des investissements réalisés outre-mer. Nous nous penchons tous les mois sur l'avancement des engagements que nous avons pris.

C'est grâce à nos comités territoriaux et régionaux que les dossiers remontent jusqu'au siège, financés par les équipes de *back office*. On redonne ensuite la main aux territoires pour que ces derniers puissent avancer. Il sera compliqué de nous empêcher d'avancer sur les territoires ultramarins.

Enfin, je ne reviendrai pas sur le maintien de la PEEC. Je pense avoir été assez clair à ce sujet.

Pour ce qui est de l'accession sociale, le combat a déjà démarré. Nous ne sommes pas près de lâcher. Nous sommes tous derrière. Nous ne voulons pas qu'on nous « fasse les poches » pour financer autre chose. La détermination est réelle.

Les chiffres vont maintenant vous être présentés par Nadia Bouyer.

**Mme Nadia Bouyer, directrice générale d'Action Logement Groupe.** – Quelques précisions relatives à certaines questions concernant les finances d'Action Logement. Le modèle avait déjà un peu changé avec le PIV. Le plan d'investissement volontaire visait à mobiliser les réserves du groupe, décidé après la publication des premiers comptes consolidés, en 2018. Il comportait un emprunt de 6 milliards d'euros.

Depuis, du fait des différents prélèvements réalisés dans la loi de finance et des effets de la non-compensation et de la baisse prévisible des recettes de la PEEC en raison de la crise économique en 2020, le recours au marché est envisagé à hauteur d'environ 11 milliards d'euros ces prochaines années.

On n'est donc plus du tout dans la même situation financière, mais les choses demeurent possibles au regard du modèle d'Action Logement et de la ressource de la PEEC, telle qu'elle est et telle qu'on la projette, malgré la réduction dont je parle. Nous avons établi



un nouveau plan à moyen terme au moment de la rédaction et de la validation de l'avenant signé pour participer à la relance.

Action Logement Services (ALS) est une société de financement soumise à un ratio de solvabilité et aux règles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR). Ce ratio de solvabilité a un plancher à 10,5 %. Nous sommes quant à nous bien au-delà, avec toutes les dépenses prévues dans le PIV, dans l'avenant à la relance et dans nos engagements à plus long terme par rapport à l'ANRU. Cela va baisser petit à petit, mais il nous faut rester au-dessus du ratio prudentiel.

Nous pensons que nous devons avoir un matelas et nous situer plutôt autour de 20 % pour deux raisons. Aujourd'hui, dans les banques, la moyenne tourne en France autour de 14,5 %. Certaines banques spécifiques, que je ne citerai pas, sont autour de 18,5 %. Or ALS n'est pas une banque et jouit d'un statut spécial. Nous avons besoin de maintenir un ratio. Il nous faut sur ce point un accord global avec l'État. La discussion va sans doute aboutir. Nous pensons que ce ratio se situe autour de 20 %. ALS ne pourra jamais augmenter son capital. Ce n'est pas Action Logement Groupe, qui a un statut associatif, ou les partenaires sociaux et les entreprises qui viendront renflouer ALS.

En second lieu, les investisseurs ont apprécié très positivement ALS, compte tenu de notre solidité financière et de la convention avec l'État. Nous sommes dans un modèle *ad hoc*. Si le ratio commence à baisser, il sera plus difficile pour nous de lever les emprunts dont nous avons besoin pour remplir ces engagements.

D'autre part, nous sommes très impactés par le DPE. Au niveau du secteur HLM, cela concerne environ 200 000 logements, vous l'avez dit. Nous sommes à environ 20 % du secteur HLM. Ce sont donc environ 40 000 logements qui vont basculer en F et G.

Nous nous étions déjà organisés pour résorber nos passoires thermiques dans les deux ans. On réhabilite à peu près 25 000 logements chaque année. Si on en ajoute 40 000, on va avoir devant nous une à deux années de réhabilitation. Nous serons dans les temps par rapport à la loi, qui prévoit trois dates : le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les passoires thermiques, 2025 pour la classe G et 2028 pour la classe F. Si on démarre les chantiers dans les trois ou quatre ans, les choses risquent d'être justes.

Nous étions en avance, car cela fait déjà deux ans que toutes les ESH sont mobilisées. Le secteur HLM est globalement en avance sur la résorption des passoires thermiques. Ce sont là des éléments factuels. Il reste à réaliser ces DPE. Il s'agit d'estimations. Des campagnes vont démarrer pour ajuster notre plan d'investissement.

Concernant les attributions de logements, le système est aujourd'hui très complexe. On ajoute à chaque fois des quotas ou de nouveaux éléments à respecter. J'ai établi un schéma comportant toutes les contraintes liées aux attributions. À la fin, le bailleur, se retrouve avec un champ tel que cela devient très compliqué de savoir quelles contraintes on doit respecter.

Il faudrait aussi, s'agissant de l'équilibre dans nos logements sociaux, raisonner par résidence. Il en existe de très fragiles, et si l'on continue à mener des politiques de peuplement qui les fragilisent encore plus, on peut aggraver les problèmes sociaux. À l'inverse, il est beaucoup plus facile, dans certains endroits, de recourir aux critères d'attribution d'aujourd'hui.

Comment, grâce aux instances territoriales, caractériser une sorte de cotation de l'offre qui permettrait d'obtenir un accord territorial qui fournisse au bailleur la possibilité d'un vrai équilibre dans les résidences ? Action Logement y prend toute sa part puisque, en logeant des salariés, on apporte de la mixité dans ces immeubles.

C'est un très beau sujet qui est devant nous, et c'est une bonne chose de s'en préoccuper aujourd'hui.

Enfin, une enveloppe consacrée à l'accession sociale de 200 millions d'euros est prévue dans le cadre de l'avenant signé avec l'État. Il s'agit d'une prime de 10 000 euros pour tous les primo-accédants dans le neuf, en accession à la propriété à prix maîtrisé. Elle va être déployée prochainement. Les modalités seront décidées lors du prochain conseil d'administration du groupe. C'est une mesure très forte.

Dans l'avenant qui vient d'être signé, toutes les aides mises en place sont universelles, notamment une enveloppe supplémentaire pour le logement social afin de soutenir la production de tous les bailleurs sociaux qui vont recourir à des prêts locatifs à usage social (PLUS) ou des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), avec une impulsion simple et automatique destinée à encourager la construction de logements sociaux dans les deux prochaines années. C'est là une volonté forte.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – En effet, on ne revient pas d'un voyage dans les DOM-TOM avec la même vision du logement. On voit l'importance d'aller au bout de la rénovation et de la construction dans ce domaine.

La parole est aux commissaires.

**M. Jean-Marie Janssens.** – Monsieur le président, le groupe Action Logement travaille sur la problématique du lien entre logement et emploi. L'une des missions de votre groupe est de construire et de financer des logements sociaux, notamment dans les zones qui en manquent, en contribuant aux enjeux d'éco-habitation, de renouvellement urbain et de mixité sociale.

Or pour être menés à bien, ces enjeux forts nécessitent d'être accompagnés et encouragés avec souplesse et pragmatisme. En matière de logement, le projet de loi Climat, actuellement en débat à l'Assemblée nationale et qui arrive bientôt au Sénat, vise notamment à combattre les passoires thermiques. Ces objectifs, que nous partageons toutes et tous, s'accompagnent de mesures très fermes, telles que l'interdiction de vendre ou de louer des logements classés F et G dans les diagnostics énergétiques dès 2028.

Pouvez-vous nous expliquer les contraintes et les éventuelles opportunités que des mesures aussi contraignantes et rapides auraient sur votre activité et, plus largement, sur les professionnels du logement ?

**M. Bernard Buis.** – Monsieur le président, madame la directrice générale, merci pour vos propos introductifs, qui ont été très clairs.

Aujourd'hui, il faut tendre vers zéro artificialisation nette des terres agricoles. Nous partageons cet objectif. En même temps, vous allez devoir construire 250 000 logements sociaux en 2021 et 2022 pour les travailleurs, notamment autour des grandes métropoles.

Comment financer la construction si le foncier devient plus rare, donc plus cher ? Allez-vous retourner vers les grands ensembles d'habitations qui ont fait le « charme » de la France des années 1960 ? Avec la montée du télétravail, envisagez-vous la réaffectation éventuelle de zones de bureaux en logements ?

**M. Franck Menonville.** – Monsieur le président, madame la directrice générale, permettez-moi de vous dire l'attachement que nous éprouvons pour votre groupe paritaire, notamment dans mon département de la Meuse, dont l'OPH vient de constituer à vos côtés une société anonyme de coordination (SAC) qui va donner un nouvel élan au logement social et à notre office départemental.

Nous sommes tous mobilisés en faveur de ce plan de relance de l'État, mais aussi en faveur des politiques départementales et régionales. La construction est indéniablement un levier important de relance pour les activités du bâtiment et de l'artisanat. Vous avez évoqué dans vos propos introductifs le fait que les moyens financiers ne suffisaient pas pour créer une dynamique de construction. Quels sont les freins les plus prégnants que vous identifiez ? Quels leviers actionner pour y remédier, compte tenu de la loi climat et de la loi 4D, qui pourraient peut-être constituer un véhicule législatif de simplification ?

**M. Franck Montaugé.** – Monsieur le président, vous avez parlé d'innovations, et je partage tout à fait cette ambition et cette nécessité.

Quelle est votre démarche spécifique concernant la question de la mobilité des salariés sur le territoire national, afin que ceux-ci puissent passer d'une région à l'autre pour aller vers l'emploi qu'ils ne trouvent pas forcément là où ils résident ? C'est un des points de difficulté que nous avons dans beaucoup de filières. Je pense que ceci va évoluer compte tenu des transformations que pourrait connaître l'économie de notre pays. Comment cette problématique est-elle prise en compte par votre organisation ? Il y a là un chantier qui ne vous concerne pas seulement, mais qui est fondamental, en lien avec les filières économiques nationales et les représentants des entreprises.

Je partage votre avis sur ce que vous avez dit à propos des ajouts de balcons et de terrasses sur les logements sociaux pour y avoir été confronté en tant que maire et président d'agglomération. Je trouve que les bailleurs sociaux sont beaucoup trop timorés sur cette question, souvent à cause des capacités de financement. Cet aspect, qui peut paraître anecdotique ou secondaire, ne l'est pas du tout : il permet de redonner du lustre à des logements qui n'en ont pas ou qui n'en ont jamais eu. Ce n'est pas en faisant de la peinture ou de l'isolation qu'on facilite la mixité sociale et la mixité géographique.

Enfin, je confirme que l'efficacité des politiques de mixité sociale et de mixité géographique nous permettra d'aller vers la coexistence de catégories sociales très différentes dont on a besoin partout, et en particulier dans les programmes de l'ANRU.

**Mme Sylviane Noël.** – Monsieur le président, madame la directrice générale, merci pour les chiffres très encourageants que vous nous avez indiqués, qui nous prouvent, s'il en était besoin, la nécessité de préserver l'indépendance et l'autonomie de vos ressources financières qu'une budgétisation remettrait dramatiquement en question. On sait bien que l'État a la fâcheuse tendance de s'intéresser aux bons gestionnaires et cherche à avoir une mainmise sur leurs recettes, comme on a pu le voir avec les agences de l'eau il y a quelques années.

Je souhaite pour ma part vous interroger sur un point particulier. La filiale sociale d'Action Logement est engagée aux côtés de nombreuses collectivités pour la rénovation urbaine.

Je souhaitais, en complément de ce volet investissement, en savoir davantage sur les modalités de gestion de ces logements par vos différentes filiales. Beaucoup d'élus pensent qu'il faut remettre de l'humain dans ces copropriétés, employer des gardiens en lien avec les municipalités, non sur un modèle de gardien d'immeuble classique, comme on a pu en connaître par le passé, mais en inventant un modèle plus pertinent, à l'échelle d'un secteur, dont le rôle sera la médiation, le service aux aînés et la surveillance.

Que pensez-vous de cette proposition ? Seriez-vous prêt à vous engager aux côtés des collectivités dans cette démarche ?

**Mme Évelyne Renaud-Garabedian.** – Monsieur le président, je représente les Français de l'étranger et, à ce titre, je rencontre beaucoup de jeunes qui rentrent en France après le bac pour suivre un cursus universitaire. Ils ont bien entendu besoin d'un logement. Or beaucoup de bailleurs, en France, refusent purement et simplement les garanties des parents non-résidents. Une des solutions à ce jour consiste à se tourner vers la garantie Visale, mais nombre d'agences immobilières ou de bailleurs privés n'ont visiblement pas confiance dans celle-ci. Ils n'ont d'ailleurs pas l'obligation de l'accepter, puisqu'ils ne sont pas tenus de louer.

Certains propriétaires bailleurs qui ont loué à de jeunes Français venant de l'étranger, qui bénéficiaient de ce dispositif de précaution, ont été victimes d'impayés qui n'ont pas été pris en charge par Visale pour diverses raisons. Beaucoup sont méfiants et déconseillent d'y recourir.

Quels sont les moyens déployés pour promouvoir ce dispositif auprès des agences immobilières et des bailleurs, notamment concernant les garanties de remboursement dans le cas où des loyers seraient impayés ?

**M. Yves Bouloux.** – Monsieur le président, madame la directrice générale, le rapport d'information sur Action Logement adopté par la commission des affaires économiques le 17 novembre 2020 détaille quatre axes structurels d'amélioration.

Le deuxième axe concerne le lien avec les territoires et les élus. Les rapporteurs estimaient que ce lien s'était dilué avec la réforme, gênant par là même le déploiement des politiques et leur adaptation.

J'aurais souhaité connaître votre sentiment concernant cette piste.

**M. Daniel Gremillet.** – Je vais présenter dans quelques instants à mes collègues un rapport sur les conséquences de la mise en œuvre de la RE 2020. Vous êtes directement concerné par la fin des chaudières gaz. Toutes les études, y compris les rapports du ministère, mettent en avant une augmentation du coût du logement comprise entre 5 % dans l'immédiat et 15 % en 2030.

Si l'on ajoute à ceci l'objectif de zéro artificialisation des sols, comment allez-vous aborder cette question pour atteindre vos objectifs, mais surtout rendre le logement accessible aux familles, celles-ci devant être, au final, en capacité de faire face à ce surcoût ?

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Comment, face à cette augmentation imprévisible des coûts du logement, avez-vous anticipé l'éventuelle augmentation du coût du foncier, du fait des dispositifs de lutte contre l'artificialisation des sols ? Avez-vous des réserves foncières ou des stratégies de démolition et de reconstruction ?

**Mme Sophie Primas.** – Voilà une belle équation économique qui porte sur le coût du foncier, de la RE 2020 et de l'amélioration de la qualité de vie !

**M. Bruno Arcadipane.** – Vos questions démontrent une fois de plus l'intérêt que vous portez tous au logement et à l'habitat de nos concitoyens.

Vous avez évoqué à plusieurs reprises la mixité sociale. C'est l'un des axes forts du groupe Action Logement. Une de nos structures dédiées ne travaille d'ailleurs depuis des années que sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et sur des problématiques de mixité. Elle fait un travail remarquable. Il s'agit de l'Association Foncière Logement, que beaucoup d'entre vous connaissent.

La Foncière Logement doit aujourd'hui également intervenir sur des copropriétés dégradées ou des logements indignes. La mixité est un vrai sujet qui, comme beaucoup, doit être remis totalement à plat. On doit être nombreux autour de la table de négociations pour faire avancer les choses, et on doit le faire sans tabou et sans carcan.

Dans les années 1970 ou 1980, un grand nombre d'entre nous – enseignants, professions libérales débutantes, chercheurs, pions, accédants à l'emploi – vivaient dans ces quartiers où l'on était plutôt bien. On y trouvait déjà, à l'époque, des étrangers, des migrants, des gens issus d'autres cultures, et des Français.

D'une façon générale, on a dû se tromper fortement pour en arriver à cette ghettoïsation que d'autres ont dénoncée avant moi. Parmi les questions qu'on peut se poser - je suis prêt à en débattre –, on peut citer le surloyer. Je sais qu'il ne faut absolument pas aborder ce sujet, mais le surloyer a quand même fait partir de tous ces quartiers les jeunes cadres que j'ai cités tout à l'heure ! On les a fait partir des quartiers difficiles, mais pas du 7<sup>e</sup>, du 8<sup>e</sup>, ou du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris. Même en payant un surloyer, c'est beaucoup moins cher que le privé : cela démontre bien l'inefficacité de cette règle. On a amplifié les problématiques sans les régler.

Cette question est prégnante, et il faudra la traiter. À un moment ou un autre, il faudra agir. Vous avez évoqué les règles d'urbanisme, la fluidité, vous vous êtes demandé ce qui pourrait améliorer les choses. Il faudrait une grande discussion sans carcan pour y parvenir, faire avancer les choses, régler cette complexité extrême et surtout arrêter de mettre en place des règles désincitatives.

On montre aujourd'hui les maires du doigt parce qu'ils ne veulent pas de permis de construire, pas de nouvelles populations, etc., mais compense-t-on en totalité ce qu'on leur prend ? Cela répond à un certain nombre de questions que vous avez posées en creux. Il faut là aussi avancer en faisant table rase du passé. On doit revoir globalement la réglementation et arrêter d'en ajouter de nouvelles règles, que ce soit dans la 4D ou ailleurs ! Il va bientôt nous rester un trou d'aiguille pour passer !

Je vous invite tous à participer à une commission d'attribution des logements (CAL). Tout à l'heure, on évoquait les travailleurs clés du public prioritaire : il est

évident que l'on doit s'en occuper, mais comment faire si l'on ajoute des publics prioritaires aux publics prioritaires, des PP 5, des PP 6, des PP 7 ? Il va bien falloir travailler ensemble, laisser ceux qui doivent prendre leurs responsabilités le faire, sans ajouter au millefeuille ni complexifier les choses.

Quant à l'aspect purement technique, Nadia a été directrice générale d'une ESH - et pas la moindre. Elle peut donc vous parler du carcan dans lequel travaille l'ensemble des opérateurs. Nous sommes pour remettre les choses à plat, les retravailler. RE 2020 ou pas, une chose est sûre : il faut construire mieux, utiliser des matériaux plus naturels, voire biosourcés, recyclables ou recyclés dans certaines conditions, avec des règles de sécurité vérifiées par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), organe très puissant et très efficace, mais avec une efficacité qui ne nous fasse pas perdre encore quelques années, et sans déstabiliser un secteur qui n'en a pas besoin. Je le disais tout à l'heure : le *stop and go* est quelque chose d'extrêmement compliqué.

Nous avons déjà répondu à la question concernant notre mission. On a été assez clair sur ce point. La question de l'artificialisation et des 250 000 logements apparaît en effet complètement schizophrène, mais c'est ainsi. On va y participer parce que c'est la volonté des partenaires sociaux. Nous allons conserver notre rythme de progression, mais la non-artificialisation est une vraie problématique, une question forte qui doit être discutée, débattue.

Les 250 000 logements doivent être construits dans des bassins d'emploi où les Français ont envie d'habiter et de travailler. Ce n'est donc pas si simple. L'objectif n'est pas de faire tourner des bétonnières pour le plaisir, mais d'être précis, puissants, efficaces. Pour cela, il faut du dialogue, une volonté forte et simplifier les choses plutôt que de les complexifier.

Quand on est capable de dialoguer, d'avoir une vraie vision entre professionnels, entre l'office public et une ESH dynamique et puissante, on arrive à faire de belles choses. C'est ce qu'on a fait dans la Meuse, mais aussi avec nos voisins de Haute-Marne et l'office de Saint-Dizier. Le fait de trouver ces alliances, de travailler mieux, en écoutant et en respectant les territoires et les cultures est innovant, presque futuriste. C'est vers les territoires que l'on doit aller de plus en plus, sur des bassins très spécifiques. Ce qui est remarquable, c'est que cela a été fait avec l'accord de chacun. Nous en sommes assez fiers. En tant que président du Medef pour cette région, j'avoue que c'est une opération exemplaire que l'on étudiera de très près, dont nous espérons qu'elle essaiera dans le futur.

La mobilité des salariés est une question que l'on suit de très près. Il m'est arrivé de me déplacer en Vendée, où l'on trouve des entreprises qui fonctionnent plutôt bien qui recherchent des salariés, comme beaucoup d'autres. On peut citer le Pays de Gex, etc., ou d'autres zones tendues où il n'existe pas de logement. La mobilité y est freinée, et c'est pourquoi le président Roux de Bézieux notamment disait que l'on doit se recentrer sur la reconstruction, la rénovation, la réhabilitation pour que les salariés puissent venir en masse où l'emploi se trouve, où ils ont envie d'être et se trouvent bien. Il existe toute une déclinaison de produits pour inciter les travailleurs qui sont à plus d'une demi-heure de leur emploi à se rapprocher. Il faut également stimuler les jeunes qui sont dans leur premier emploi.

On doit aussi, à travers l'accession et autres services, aider les salariés à acheter et, si possible, stimuler la vente de logements. C'est bien pour les opérateurs du logement,

mais aussi pour les salariés. L'ensemble de tous ces produits doivent aider les Français qui en ont envie à bouger.

Ce que vous me dites concernant la garantie Visale m'étonne beaucoup. C'est un produit qui fonctionne fabuleusement bien. 380 000 passeports ont été donnés à des jeunes de moins de 30 ans. Cette garantie est certainement la plus efficace du marché. On assure à la fois les loyers impayés, mais également les dégradations qui pourraient être occasionnées. Je dois d'ailleurs souligner qu'il y en a peu. On est sur des pourcentages très faibles. Cela montre bien qu'il existe beaucoup de jeunes responsables qui payent leurs loyers et ne dégradent pas leur logement. C'est quelque chose qui se règle sur le site, en quelques jours, à la fois en termes d'impayés et de travaux.

Si vous avez des cas en tête, n'hésitez pas à revenir vers moi, je vous garantis qu'ils seront traités. Je n'ai pas connaissance de dossiers en retard chez Visale. C'est l'un des fleurons de cette maison, qui aide les jeunes à bouger.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je crois que la question de notre collègue portait sur les jeunes dont les parents sont expatriés.

**M. Bruno Arcadipane.** – La loi interdit le cumul des garanties. S'il existe une garantie Visale, les parents n'ont pas besoin d'une autre. Peu de gens le savent, mais elle est valable dans l'Hexagone et dans les territoires ultramarins. Envoyez-nous les dossiers des bailleurs réticents. Nous en discuterons avec eux. Il s'agit d'une méconnaissance, car cela fonctionne très bien.

Quant aux quatre axes de la « mission flash », et notamment celui portant sur la proximité entre les élus et nous, nous n'en sommes qu'au début de la discussion de la phase 2. Je ne peux donc pas en dire grand-chose, mais les partenaires sociaux y sont extrêmement favorables.

Concernant la RE 2020, je l'ai dit, on doit simplifier les choses et ne pas ajouter une nouvelle couche.

Enfin, nos ESH disposent bien évidemment de réserves foncières. Elles sont variables en fonction de l'opérateur. Leur utilité est de très court terme, avec une attribution systématique supervisée par notre *holding* animatrice, Action Logement Immobilier. Le conseil d'administration du groupe supervise également tout cela.

Je passe la parole à Nadia Bouyer, qui connaît bien le sujet.

**Mme Nadia Bouyer.** - Votre question est très intéressante. Notre champ est sévèrement contraint du fait de l'obligation de zéro artificialisation nette. Où va-t-on pouvoir construire ? Deux pistes s'offrent à nous.

En premier lieu, le plan d'investissement volontaire d'Action Logement a prévu la création de la Foncière de transformation immobilière, dédiée à la transformation de locaux en logements, avec des expertises techniques et un modèle économique. Cet opérateur travaille en partenariat avec des bailleurs sociaux, mais aussi des acteurs privés en assurant le portage des bureaux. Grâce à un système de bail à réhabilitation, la gestion de l'immeuble est confiée à des bailleurs sociaux.

La Foncière de transformation immobilière a été créée juridiquement durant l'été 2020. 133 000 mètres carrés de bureaux ont déjà été identifiés pour 2 700 logements, en très large majorité réservés à la production de logements sociaux.

Un des apports du groupe est de permettre de recourir à ces outils très spécialisés. Il existe cependant un certain nombre de freins à cette transformation, à propos de laquelle nous pourrions à l'occasion revenir discuter avec vous, car je pense qu'on peut progresser un peu plus vite. Cet outil opérationnel est d'autant plus important du fait des débats qui s'ouvrent aujourd'hui.

En second lieu, comment accompagner des collectivités dans des projets urbains avec une densité maîtrisée ? On peut sans doute construire davantage par rapport à la conception de ces quartiers. Juridiquement, pas mal de modalités ont été introduites dans la loi depuis plus de dix ans, mais peu de bailleurs se sont attaqués à ces fameuses sociétés mixtes, où l'on s'associe à un acteur privé. L'enjeu n'est pas forcément social dans ces quartiers, mais de pouvoir accompagner un projet.

Nous avons plusieurs projets en cours. Dans le dialogue avec les services de l'État, un accord du préfet est toujours nécessaire. On nous dit que cela fait dix ans que cela existe. Un levier de production existe, que ce soit dans cette transformation de locaux ou dans le foncier. Les bailleurs sociaux sont-ils trop timorés par rapport au financement ? Le mandataire social est responsable de la bonne santé financière. Il existe sans doute de petits leviers que l'on peut actionner pour faciliter la rénovation.

Nous avons réussi une opération de ce type la semaine dernière. Je pense que l'on doit pouvoir permettre aux bailleurs de s'engager dans cette direction, car il existe une demande d'amélioration de l'habitat.

**M. Laurent Duplomb.** – Monsieur le président, je vous remercie des propos que vous avez tenus.

J'ai vécu jusqu'à l'âge de 17 ans en HLM. Pour vivre ensemble correctement, il y a des règles de vie commune à respecter. Ces règles sont aujourd'hui totalement oubliées. On ne claquait pas les portes, on ne parlait pas dans le couloir. Cela paraît aujourd'hui ridicule, et plus personne ne respecte ces règles de vie commune !

**M. Serge Mérillou.** – J'ai le sentiment qu'il reste dans les territoires ruraux un trou dans la raquette concernant les petits projets de communes qui ont besoin de construire ou de réhabiliter trois ou quatre logements. Action Logement y paraît moins présent.

Quant à la garantie Visale, il me semble qu'un certain nombre de publics en sont exclus, ce qui peut poser problème. Je sais que vous n'y pouvez rien. Visale fonctionne très bien pour les publics éligibles, mais il en reste un grand nombre qui ne le sont pas.

**M. Bruno Arcadipane.** – Il existe un produit que l'on retrouve dans 222 villes moyennes. Je ne sais où vous mettez la jauge pour les plus petites villes, mais il est important, pour le président d'Action Logement, de rappeler l'investissement extrêmement fort et lourd que nous avons réalisé à travers le programme Action cœur de ville (ACV) et le traitement de beaucoup de « dents creuses » que l'on réalise dans des villes de petite et de moyenne taille.

Pour les villes les plus petites, l'ADN même d'Action Logement, ce sont les logements des salariés. Les bassins d'emplois sont ciblés en priorité. Il nous arrive



régulièrement d'intervenir dans de petites villes où une ou plusieurs entreprises expriment des besoins. On crée souvent une dynamique autour de ces dernières. Nous intervenons également dans les petites villes de demain. Je crois que Mme Gourault y travaille, peut-être plus avec la Caisse des dépôts qu'avec Action Logement. On ne peut intervenir partout. L'argent reste un sujet extrêmement important et doit être destiné à notre cible prioritaire.

S'agissant de Visale, il existe deux territoires sur lesquels nous n'intervenons pas, faute de compétence, la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie. Pour le reste, je demeure convaincu que ce produit est véritablement performant et idéal.

**Mme Nadia Bouyer.** – Tous les publics ne sont pas éligibles à Visale, mais tous les jeunes le sont. Pour les plus de trente ans, on était jusqu'alors dans un système de double mobilité : on change de travail, on change de région. Les choses vont un peu évoluer : à la suite de l'avenant signé le 15 février dernier, Visale va être ouvert à tous les salariés modestes gagnant moins de 1 500 euros nets par mois, même s'ils ne sont pas en train de changer de région ou de travail. Un salarié modeste qui « décohabite » – divorce ou autre situation –, peut demander le passeport Visale, alors que ce n'était jusqu'à présent pas possible pour les plus de trente ans. On élargit les publics à partir de cet été.

Il faut avoir en tête que Visale donne un petit avantage à l'accès au logement. Si tout le monde y a accès, on reconstitue la file d'attente. On accorde donc un petit plus aux jeunes et aux salariés modestes.

**M. Bruno Arcadipane.** – Quant à la transformation de bureaux en logements, celle-ci est très coûteuse. Ce sont des opérations déficitaires. Nous avons estimé qu'il était du rôle d'Action Logement d'intervenir sur ces questions. Les chiffres sont importants. Nous les avons rappelés. La foncière a été armée avec les fonds propres suffisants. Nous continuerons dans cette voie.

L'idée nous est venue début 2019, et nous l'avons lancé dans le cadre du premier plan d'investissement volontaire, qui remonte à avril 2019, bien avant la pandémie. Les très grosses entreprises mondiales comme Google ou Twitter ne veulent plus voir de salariés dans leurs locaux. D'autres suivront. Le télétravail va transformer de façon importante la vision que l'on a pu avoir des sièges sociaux. Ceci pourra donner une bouffée d'oxygène dans les zones extrêmement tendues pour créer des logements sur les sites les plus recherchés. J'y crois beaucoup plus qu'au fait de transformer des friches industrielles situées loin de tout. Beaucoup de raisons expliquent pourquoi ces sites sont devenus des friches. C'est parfois très compliqué.

Les résultats de cette foncière ont été immédiats. Les premiers chantiers démarrent de façon très forte.

Je vais passer la parole à Nadia Bouyer au sujet des gardiens. Nous avons une très belle école de gardiens, à laquelle elle a largement participé à l'époque où elle était directrice générale de Sequens. C'est un métier d'avenir où l'on doit innover. Nous avons sollicité beaucoup de nos clients dans toutes les ESH de France et des DOM. Certaines n'avaient plus de lien avec l'extérieur. Il était de notre responsabilité de continuer à savoir comment se portent les personnes isolées ou en difficulté. Le rôle des gardiens est de ce point de vue important. Nous avons reçu des centaines de mots de remerciements.

On a rencontré un gardien mardi dernier, lors de la visite d'Emmanuelle Wargon et de Geoffroy Roux de Bézieux. C'est une personne tout à fait remarquable, très attachée à sa résidence. On doit maintenir cette culture d'entreprise, la développer, mais aussi regarder plus loin. Ce sont des professions qui doivent se transformer, de vrais métiers proactifs, donc d'avenir.

**Mme Nadia Bouyer.** – Le métier de gardien d'immeuble est celui qui arrive en tête parmi les 18 000 salariés du groupe Action Logement. Nous y sommes attachés. On avait il y a quelques années des difficultés à recruter. Peut-être faut-il redorer l'image du gardien d'immeuble. Une école a été créée à Pantin par Action Logement et plusieurs sociétés comme In'li, Sequens, Immobilière 3F, et Erigere. On y forme chaque année les gardiens dont on a besoin. Les gardiens n'exerçaient pas le même métier il y a dix ans. Beaucoup sont, aujourd'hui, superviseurs. Ils constituent souvent le premier lien avec le locataire et permettent le lien social indispensable à la bonne vie de nos résidences. C'est tout l'enjeu du maillage.

Le mécanisme de regroupement des bailleurs fait sens en matière de proximité, car il permet de bénéficier, dans un groupe d'immeubles assez proches les uns des autres, de la présence d'un relais local en lien avec l'ensemble de nos correspondants. Nous y sommes très attachés. C'est un métier qu'il faut continuer à promouvoir.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci à tous.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

## Impact économique de la réglementation environnementale 2020 (RE2020) - Présentation du rapport d'information

**Mme Sophie Primas.** – Je vais passer la parole à notre collègue Daniel Gremillet, qui va nous présenter les conclusions de la mission *flash* que notre commission lui a confiée.

**M. Daniel Gremillet.** – Madame la Présidente, mes chers collègues,

Le 20 janvier dernier, notre commission m'a confié une mission *flash* sur l'impact économique de la RE2020, c'est-à-dire des nouvelles normes de performance énergétique des bâtiments neufs, individuels et collectifs, à usage d'habitation.

J'ai rencontré 60 intervenants lors de 25 auditions : professionnels de la construction ; bailleurs privés et sociaux ; grands énergéticiens ; filières du gaz, de l'électricité, du fioul, de la chaleur, du bois et des énergies renouvelables ; administrations de l'énergie et de la construction.

Observant l'insuffisance de l'évaluation préalable réalisée par le Gouvernement, la commission a commandé une étude d'impact indépendante.

Parce que les émissions de gaz à effet de serre (GES) des secteurs tertiaire et résidentiel représentent 19 % de nos émissions nationales, la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments est une nécessité pour atteindre l'objectif de « *neutralité carbone* » à l'horizon 2050, que nous avons voté.

Si aucun professionnel n'est opposé à la RE2020 en tant que telle – bien au contraire – la plupart demandent l'adaptation de cette réglementation aux réalités locales et à la conjoncture économique.

Sur la méthode, les professionnels regrettent le manque d'association, et même d'information, dans lequel intervient cette réforme. Nous l'avons hélas constaté également.

En outre, ils estiment que l'étude d'impact du Gouvernement, réalisée selon une méthode « *en silo* », ne permet pas d'apprécier l'impact global de la réglementation.

Sur le fond, dans sa version initiale, la RE2020 bouleversera la compétitivité des différentes filières, dans les secteurs de l'énergie comme de la construction.

Tout d'abord, cette réglementation est défavorable au gaz.

D'une part, elle conduit à l'exclusion *de facto* des chaudières à gaz des logements neufs. Or, 100 000 chaudières à gaz sont installées chaque année, dont 60 000 en logements collectifs et 40 000 en logements individuels. En outre, on dénombre environ 36 usines intervenant dans leur fabrication et 15 000 entreprises dans leur installation.

L'étude commandée par le Sénat identifie une perte de 2,95 milliards d'euros de chiffre d'affaires et de 8 280 équivalents temps plein (ETP) pour cette filière d'ici 2024.

D'autre part, il n'est pas tenu compte du biogaz. Il est regrettable que cette énergie renouvelable, porteuse d'externalités positives pour nos territoires ruraux, ne soit pas promue dans ce cadre !

Plus encore, la RE2020 a un impact sur les réseaux de chaleur.

En effet, les deux tiers de ces réseaux nécessitent des travaux de décarbonation, lourds et coûteux, pour se conformer à cette nouvelle réglementation, que les gestionnaires des réseaux et les collectivités territoriales concédantes auront du mal à réaliser.

Enfin, la RE2020 entraîne l'extinction des chaudières au fioul ou des chaudières au charbon dans les logements, neufs comme existants.

Voilà pour les filières qui y perdent !

Toutefois, il faut reconnaître que cette réglementation constitue une opportunité pour l'électricité, nucléaire comme renouvelable.

L'étude commandée par le Sénat évalue un gain de 2,95 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour les pompes à chaleur (PAC), de 504 millions d'euros pour l'électricité décentralisée et de 145 millions d'euros pour la biomasse d'ici 2024 ; 6 014 ETP seront nécessaires pour les PAC et 313 ETP pour la biomasse.

Si la RE2020 bouscule le secteur de l'énergie, il en est de même pour celui de la construction – que je ne mentionnerai que brièvement, car ce n'est pas le cœur de la mission qui m'a été confiée.

Les professionnels craignent en effet que la réglementation ne pénalise les matériaux de construction traditionnels, compte tenu du critère de l'analyse selon le cycle de vie (ACV) dit « dynamique » : en l'espèce, les filières du béton, de l'aluminium, des tuiles, des briques et des laines minérales.

À l'inverse, ils estiment que les modes de construction moins émissifs, tels que le bois-construction, les matériaux bio-sourcés ou le béton « bas-carbone », peuvent en tirer profit.

À l'évidence, la RE2020 fera évoluer le recours aux différents équipements de chauffage dans les bâtiments neufs.

L'étude commandée par le Sénat estime que la proportion de chaudières à gaz passera de 29 % à un taux nul dans les logements individuels, de 69 % à 10 %, dans les logements collectifs, et de 31 % à un taux nul, dans le secteur tertiaire. *A contrario*, les PAC croîtront fortement.

Cette réglementation aura des répercussions sur le pouvoir d'achat des ménages, à travers le prix des équipements de chauffage, mais aussi de la consommation d'énergie.

L'étude commandée par le Sénat estime que le prix annuel du chauffage au gaz est de 669 euros, en logements collectifs, et de 1 231 euros, en logements individuels, contre respectivement 304 et 560 euros pour la PAC. Si le coût d'acquisition d'une chaudière à gaz est équivalent à celui d'une PAC aérothermique, il est deux à trois fois moins élevé que celui d'une PAC géothermique.

Selon cette étude, la RE2020 pourrait donc se traduire par :

- un prix d'acquisition comparable et un prix de chauffage divisé par deux en cas de remplacement d'une chaudière à gaz par une PAC aérothermique ;

- un prix d'acquisition deux à trois fois supérieur et un prix de chauffage divisé par deux en cas de remplacement d'une chaudière à gaz par une PAC géothermique.

Les éléments transmis par les professionnels sont encore plus inquiétants. Les professionnels du gaz anticipent ainsi des surcoûts compris entre 3 000 et 6 000 euros pour les logements individuels ou collectifs. En effet, il n'est pas possible d'installer des PAC partout.

Quant aux promoteurs immobiliers et aux bailleurs sociaux, ils sont très préoccupés par l'extinction des chaudières à gaz dans les logements collectifs : c'est un « tournant majeur », car elles y représentent les trois quarts du marché !

Au total, la RE2020 augmentera les coûts des bâtiments neufs, résidentiels comme tertiaires.

En effet, la hausse des coûts des matériaux et des systèmes de chauffage, générée par cette réglementation, renchérra les coûts de construction des logements neufs, qui se répercuteront à leur tour sur les prix de l'immobilier et l'accès à la propriété.

Dans son évaluation préalable à la RE2020, le Gouvernement reconnaît lui-même des surcoûts jusqu'à 5 % en 2021, 8 % en 2030 et 15 % après 2030.

De leur côté, les professionnels du bâtiment évaluent une hausse à court terme jusqu'à 10 % des coûts de construction.

L'étude commandée par le Sénat prévoit une hausse des prix de construction de 3,4 % pour les logements individuels, de 4,2 % pour les logements collectifs et de 2,7 % pour le secteur tertiaire d'ici 2024. À elle seule, la réglementation liée au gaz explique la moitié de cette croissance.

Si les logements neufs seront donc plus chers, ils seront aussi moins nombreux !

Les professionnels du bâtiment craignent en effet l'arrêt de 300 000 mises en chantier par an.

L'étude commandée par le Sénat prévoit quant à elle un ralentissement de la croissance du nombre de logements neufs, de plus de 1,5 point, tous secteurs confondus.

Il convient également d'évaluer le calendrier de la réforme, car la construction de logements prend du temps et un temps court soulève des problèmes pour certains projets – et peut même les stopper.

Enfin, la RE2020 fera évoluer la consommation d'énergie et les émissions de GES du secteur du bâtiment.

Dans son évaluation préalable à la RE2020, le Gouvernement a prévu une baisse de 7,4 TWh du gaz et une hausse de 1,5 TWh de l'électricité d'ici 2030, les émissions de GES diminuant de 1,6 mégatonne de dioxyde de carbone.

L'étude commandée par le Sénat prévoit une diminution de 1,2 % de la consommation de gaz ainsi qu'une hausse de 0,4 % pour l'électricité et de 1,1 % pour le bois d'ici 2024. Les émissions de GES diminueront quant à elles de 0,2 %.

Si cette évolution est utile et nécessaire, elle a une portée limitée.

En effet, il faut rappeler plusieurs points :

- la RE2020 s'applique à 1 % par an du parc immobilier, contre 37 millions de logements existants ;

- la diminution porte sur 7,4 TWh de gaz d'ici 2030, contre une consommation totale de 427 TWh, soit 1,6 % ;

- la baisse de GES porte sur 1,6 mégatonne de dioxyde de carbone d'ici 2030, contre des émissions totales de 48,3 mégatonnes pour le secteur résidentiel, soit 3,3 %.

En somme, les véritables enjeux en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES des logements résident sans doute moins dans leur production que dans leur rénovation.

Dans ce contexte, j'ai formulé 20 propositions, réunies en cinq axes : elles visent à donner aux ménages et aux professionnels les moyens de décarboner les bâtiments neufs.

Le premier axe tend à introduire un cadre réglementaire adapté et proportionné, gage de sa bonne application.

Pour ce faire, je suggère de prévoir une clause de revoyure dans la RE2020 et un « groupe de suivi » sur son application.

De plus, je préconise de consolider l'étude d'impact de la RE2020 en lui adjoignant une évaluation globale – portant sur les coûts complet et cumulé de ces normes – et en actualisant ses hypothèses macroéconomiques – à l'aune de la crise économique.

Dans le même esprit, il est crucial d'identifier les besoins en termes d'emplois, de compétences et de formations. Concrètement, un installateur de chaudières à gaz n'est pas nécessairement en capacité d'installer des PAC.

L'axe II tend à amortir le « choc de compétitivité » dans le secteur de l'énergie.

Il est nécessaire d'introduire de la progressivité dans l'application des normes, en particulier pour les chaudières à gaz et les réseaux de chaleur, afin de préserver la pluralité des énergies de chauffage.

Pour accompagner les mutations de la filière du gaz, je suggère d'instituer un plan d'urgence pour les 36 usines fabriquant des chaudières à gaz et un plan de formation pour les 15 000 entreprises les installant. Je souligne que ces usines et ces entreprises se trouvent en France.

Il est aussi indispensable de reconnaître les spécificités du biogaz et de favoriser le recours au bio-fioul dans le cadre de la RE2020.

En parallèle, la structuration d'une filière française des PAC et de la chaleur renouvelable est attendue, tant sur le plan de leur fabrication que de leur installation. Nous devons accompagner cette transition. Pour l'heure, nous fabriquons moins de PAC que de chaudières à gaz. Il ne faudrait pas que ces évolutions conduisent à importer des produits venant d'autres pays.

L'axe III entend prévenir tout « risque de rupture » dans le secteur de la construction.

À cette fin, je préconise d'achever le travail de normalisation de l'ACV « dynamique » avant de se prononcer sur sa généralisation, afin de ne pas déstabiliser les filières de construction de matériaux traditionnels.

Complémentairement, la structuration de la filière bois-construction est indispensable pour répondre à la demande croissante d'ossatures et de matériaux de second rang en bois générée par la RE2020.

L'axe IV vise à compenser, pour les ménages et les professionnels, les surcoûts induits par la RE2020.

Une réévaluation du montant du chèque énergie, telle que la commission des affaires économiques l'a déjà soutenue dans le débat budgétaire, et un allègement de la fiscalité sur les logements neufs, comme la TVA, y contribueraient.

Le dernier axe propose d'évaluer les répercussions de la RE2020 sur la sécurité et la consommation énergétiques.

À cette fin, je souhaite confier :

- à Réseau de transport d'électricité (RTE) une étude sur l'impact de la RE2020 sur la sécurité d'approvisionnement à l'horizon 2050 ;

- au Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) et au Conseil supérieur de l'énergie (CSE) une évaluation portant sur l'efficacité, du point de vue des entreprises, et la soutenabilité, du point de vue des ménages, de la politique engagée par le Gouvernement en direction de la rénovation énergétique du parc immobilier existant.

Voilà en substance les conclusions de mes travaux !

J'espère que le Gouvernement tiendra compte de ces recommandations dans la publication des décrets et arrêtés à venir. Je vous remercie de votre confiance. La notion de soutenabilité pour les familles nous paraît cruciale.

**Mme Sophie Primas.** – Merci à notre collègue Daniel Gremillet pour ce travail. Nous voyons bien qu'il y a la question du temps court, politique, et la question du faire. Nous parlons de 0,2 % des GES, mais nous oublions les efforts qui ont été faits par les constructeurs de la filière des chaudières à gaz. Ces efforts représentent probablement une amélioration du même ordre de grandeur.

**M. Laurent Duplomb.** – Je tiens à féliciter et à remercier Daniel pour la qualité de cette mission *flash*, qui met en évidence ce que nous pouvions craindre. Une fois de plus,

nous sommes dans l'idéologie, à travers un décret qui ne passe pas par une étude d'impact argumentée. Cela soulève de nombreuses questions pour tous les corps intermédiaires.

Cette question est la problématique principale des zones rurales, dont certaines ont investi dans un réseau et des travaux de gaz urbain, qui était loué comme étant une solution d'avenir il y a encore quelques années. Les jeunes couples n'auront pas les moyens de dépenser 30 000 à 40 000 euros de plus pour construire des maisons qui sont de plus en plus chères en raison des réglementations et des normes.

Nous sommes déjà incapables d'apporter des réponses en termes de logement, comme nous l'avons vu ce matin et nous limitons encore plus l'accès à la primo-propriété. Nous ferons tomber ces personnes dans la catégorie de celles qui ne seront plus capables d'acheter une maison et qui resteront sur le marché de la location. C'est encore l'exemple d'une politique qui se tire une balle dans le pied.

Nous avons un secteur efficient technologiquement avec la filière des chaudières gaz en France et nous estimons qu'il faut l'affaiblir pour créer autre chose. Nous ouvrirons encore plus la porte à l'électricité allemande venant des centrales thermiques au charbon, car nous ne serons pas en capacité de produire toute l'électricité induite par cette réglementation.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Je suis très inquiète de cette réglementation. Pendant des années, on nous a expliqué qu'il fallait arrêter le chauffage électrique. Or il faudrait maintenant arrêter totalement le chauffage au gaz. La mixité des accès au chauffage me paraît toutefois déterminante.

L'association négaWatt a régulièrement fait des simulations sur l'atteinte de nos objectifs en termes de GES. Elle préconise le développement du gaz dans ses scénarios, en particulier lorsqu'il s'agit d'introduire du gaz « vert ». Par conséquent, le basculement vers le tout électrique me paraît dangereux.

En outre, je partage ce que dit Daniel sur les coûts et l'impact de la RE2020 sur l'accessibilité pour les familles. Je voudrais insister sur un point complémentaire, à savoir la constitution de filières françaises sur les pompes à chaleur et les matériaux.

S'agissant des matériaux, il faudrait introduire la notion de bilan carbone total, en prenant en compte les transports, et notamment les intrants. En effet, les bilans carbone survalorisent les économies de carbone faites en France, mais les importations ne sont pas comptabilisées. Or il est fondamental de penser que nous faisons venir du granit de Chine, par exemple.

Il faut donc intégrer les critères d'intrants et de proximité. Cela devrait consolider nos filières et les mutations locales qui sont possibles dans certains domaines.

**M. Franck Montaugé.** – Je remercie tout d'abord notre collègue Daniel Gremillet pour ce travail de qualité.

J'aimerais revenir sur notre premier objectif, qui est d'atteindre 100 % de décarbonation du parc immobilier. Nous avons eu ce matin une communication sur une étude du Building Performance Institute Europe (BPIE) à propos de huit stratégies de rénovation à long terme développées dans plusieurs pays européens, dont la France. Aucune des stratégies examinées ne vise 100 % de décarbonation du parc immobilier.



En outre, la mission *flash* traite des bâtiments neufs et des bâtiments publics, mais non des bâtiments existants. Je pense donc que nous sommes loin du compte. Le rapport que je cite dit que nous avons peu de chance d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, y compris les objectifs intermédiaires.

Par ailleurs, sur la forme, j'ai compris qu'une étude avait été commandée par le Sénat pour alimenter cette mission *flash*, mais je n'en ai pas eu connaissance. Il serait tout de même intéressant que les membres de la commission puissent bénéficier de l'étude en amont de la présentation du rapport.

Enfin, il serait également intéressant de travailler collectivement sur les missions *flash*. Il est regrettable que nous ne puissions pas travailler de manière consensuelle sur des travaux aussi importants que celui-ci. Le groupe socialiste s'abstiendra, pour toutes ces raisons.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Merci à notre collègue Daniel Gremillet pour ce travail éclairant. Pour rebondir sur ce que vient de dire notre collègue Franck Montaugé, la RE2020 concerne tous les logements neufs, dans le public comme dans le privé. En effet, la réhabilitation de l'existant n'est pas prise en compte.

Je voulais aussi souligner quelques éléments concernant les matériaux. Aujourd'hui, nous sommes à 6 % d'utilisation de bois dans la construction alors que nos voisins allemands sont aux alentours de 40 %. Notre objectif est d'arriver à 25 % de matériaux bio-sourcés d'ici à 2030. Il y aura des changements, mais cette évolution est douce dans le temps et accessible pour la France. Je rappelle qu'en France, nous n'utilisons pas l'accroissement annuel des forêts. Il y a donc une marge de manœuvre importante.

En termes de transformation du bois, il y a effectivement des efforts à faire. Nous avons ciblé des investissements qui pourraient être fléchés dans le Programme d'investissements d'avenir (PIA) afin que les industries de transformation soient en capacité de répondre à la demande. En effet, il convient de ne pas augmenter les importations.

Je salue l'initiative de notre collègue Daniel Gremillet de proposer un suivi sur la sécurité énergétique et sur l'évolution des coûts pour nos concitoyens.

En outre, il me semble que la ministre Emmanuelle Wargon a finalement ouvert des possibilités par rapport au gaz. Elle a dit qu'il ne s'agissait pas de remettre en cause les efforts qui ont été faits, notamment autour du biogaz. Qu'en est-il réellement ?

**M. Jean-Claude Tissot.** – Certes, il y a un coût supplémentaire pour la sur-isolation, mais j'aimerais savoir si le gain de fonctionnement a été pris en compte. Il s'agit d'un gain important si nous l'étalons sur 20 ans, par exemple. De plus, il faut savoir si nous intégrons la question de la dette climatique dans nos calculs.

Nous pourrions aussi imaginer qu'il y ait une mise en place de la RE2020 dans un premier temps dans les territoires très denses afin de permettre aux territoires ruraux d'amortir les montants astronomiques qu'ils ont investis il y a quatre ou cinq ans.

**M. Joël Labbé.** – Merci à notre collègue Daniel Gremillet pour la qualité de son travail qui nous éclaire bien. Nous sommes dans une situation d'urgence faute d'anticipation.

Parmi les matériaux bio-sourcés, nous avons évoqué les importations forcées, mais cela ne semble ni vertueux ni durable. Pour avoir rencontré les acteurs de la production du chanvre, j'aimerais dire que le chanvre est un matériau extraordinaire pour l'isolation. Il permet d'arriver à la construction de bâtiments passifs. Il y a donc toute une filière à soutenir, autant en agriculture qu'en alimentaire et dans les différents usages. De plus, la culture du chanvre ne nécessite pas d'intrant et peut entrer dans les rotations de cultures agricoles.

**Mme Martine Berthet.** – J'aimerais évoquer le sujet du chauffage urbain et des réseaux de chaleur qui ont été construits ces dernières années par de nombreuses communes. Ces réseaux combinent souvent des chaufferies bois et des compléments en chaufferie gaz. Il a été difficile de mettre en œuvre ce chauffage urbain en gardant des coûts faibles pour les utilisateurs. Les amortissements seront remis en cause s'il faut à nouveau intervenir sur la source de chauffage.

**M. Patrick Chaize.** – Je voudrais savoir si nous avons réfléchi à ces réseaux qui ont été mis en place par les collectivités, notamment dans les communes rurales. Des contrats avec des opérateurs ont été conclus pour la distribution du gaz. Or le fait de remettre en cause le principe de l'utilisation du gaz fera en sorte que l'équilibre financier de ces contrats sera perturbé. Comment pourrions-nous gérer cela ? La collectivité pourrait être appelée à compenser le déséquilibre pour les opérateurs privés.

**M. Franck Montaugé.** – Je m'interroge sur le fait que nous consacrons des dépenses du Sénat à une évaluation *ex ante* de règlement. Cela relève plutôt des prérogatives du Gouvernement. Le rôle du Sénat est davantage de faire des évaluations *ex post*.

**Mme Sophie Primas.** – Notre rôle est de contrôler l'action du Gouvernement. La RE2020 entrera en vigueur sans que le Parlement ait pu en débattre, ce qui est problématique.

Je laisse notre collègue Daniel Gremillet répondre à vos questions.

**M. Daniel Gremillet.** – Tout d'abord, notre collègue Laurent Duplomb a raison dans ses propos. En effet, nous avons constaté dès le début qu'il y avait peu d'informations sur ce sujet. La décision est intervenue à la fin de l'année sans discussions et sans étude d'impact. Nous ne connaissons pas l'ensemble des conséquences pour la filière et pour nos concitoyens. Je vous rappelle que c'est le Sénat qui a introduit la notion de bilan carbone pour les matériaux. Ce point prendra de l'importance à l'avenir, sur les matériaux, mais aussi de manière générale. Il s'agit d'une notion stratégique. De plus, le coût a été un élément très révélateur pour nous.

Pour répondre aux propos de notre collègue Marie-Noëlle Lienemann, je me rappelle que nous avons aussi entendu des discours contradictoires sur le diesel, par exemple.

En outre, je suis surpris par les propos de notre collègue Franck Montaugé. En effet, je rappelle que toutes les auditions étaient ouvertes. Plusieurs membres de la commission y ont d'ailleurs participé. Il était tout à fait possible d'y assister.

De plus, l'étude n'a été commandée qu'à la fin du processus. Nous avons auditionné 60 personnes et l'étude a été faite pour confirmer et préciser les données sur les coûts, dont nous ne disposons pas. La présentation d'aujourd'hui n'a été organisée que lorsque nous avons eu les résultats de l'étude, qui vous sera restituée dans sa totalité. Tous les documents seront disponibles.

Nous savons que l'habitat a un rôle majeur à jouer. Cela dépasse notre périmètre, mais nous voyons que de nouvelles opportunités peuvent également émerger. Il n'y a pas que des éléments négatifs. Nous devons vraiment faire en sorte que les nouvelles installations soient fabriquées chez nous.

Par ailleurs, le ministère s'est montré très intéressé, mais aussi inquiet, quand il a appris que nous faisons une mission *flash*. Il a souhaité avoir accès au compte rendu de la mission en amont, mais aucune information n'est sortie avant aujourd'hui.

Concernant le biogaz, il existe une vraie contradiction entre le texte que nous avons voté il y a un an et demi et le verdissement effectif du gaz dans nos territoires. Nous avons déjà gagné six mois. Il y a aussi eu des exceptions sur certains permis de construire, car il n'est pas possible de faire de la géothermie partout. C'est un vrai sujet.

Enfin, la plupart des réseaux de chaleur qui ont un chauffage bois ont aussi une chaudière gaz. Ce point fait donc partie de nos recommandations sur les réseaux de chaleur.

**Mme Sophie Primas.** – Je remercie à nouveau notre collègue Daniel Gremillet.

Je rappelle le principe de la mission *flash*. Il s'agit d'une mission de très courte durée – un ou deux mois – sur un sujet très précis. Nous en avons réalisé quatre à ce jour. L'imminence de la sortie de la RE2020 soulevait de nombreuses questions sur le gaz. Ces missions sont attribuées à un rapporteur pour des raisons d'agilité, mais l'ensemble des auditions sont ouvertes à tous les membres de la commission.

Je signale également que le rapport réalisé par le cabinet qui a mené l'étude dont parle notre collègue Daniel Gremillet sera évidemment accessible. Je peux aussi témoigner que la pression du ministère a été assez forte pour connaître les résultats de la mission. Je me félicite donc des travaux qui ont été menés.

**M. Fabien Gay.** – Je remercie notre collègue Daniel Gremillet pour son travail. Je suis preneur d'une discussion spécifique en Bureau sur le rôle des groupes minoritaires dans le fonctionnement de la commission. Cela serait intéressant, notamment dans le cadre de la réforme du Sénat.

**Mme Sophie Primas.** – Il est dans mon rôle de présidente d'appliquer les règles en cours au Sénat y compris celle relative au fait majoritaire tout en incluant la majorité d'entre vous dans les réflexions qui sont les nôtres. J'essaie d'appliquer les règles et d'impliquer tout le monde dans les travaux.

**M. Laurent Duplomb.** – Je voudrais redire que nous avons la chance que notre présidente Sophie Primas ait de l'empathie et essaie de fluidifier le fonctionnement de la commission.

**Mme Sophie Primas.** – J'ai bien noté les remarques sur le fonctionnement de la commission.

Le rapport d'information de la mission *flash* sur l'impact économique de la RE2020 de notre collègue Daniel Gremillet est adopté.

*La réunion est close à 12 h 20.*



**Mercredi 17 mars 2021**

- Présidence de Mme Sophie Primas -

*La réunion est ouverte à 8 h 35.*

**Moyens mis en œuvre par l'État en matière de prévention, d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en situation de détresse - Présentation du rapport d'information**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – En première partie de notre réunion de commission de ce matin, nous allons entendre nos collègues Françoise Férat et Henri Cabanel au nom du groupe de travail sur les agriculteurs en détresse. Je leur laisse le soin de présenter ce rapport et les remercie pour ce long travail. Je sais que le résultat est à la hauteur.

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues, ce n'est pas sans émotion qu'Henri Cabanel et moi-même vous présentons ce matin le fruit de nos travaux réalisés depuis un an sur le sujet, douloureux, des agriculteurs en détresse. Un an d'auditions, de déplacements, de rencontres, dont nous souhaitons rendre compte aujourd'hui.

Pour réaliser ce rapport et élaborer nos recommandations, nous avons bien entendu réalisé des auditions, qui nous ont permis d'entendre tout à la fois des chercheurs, des syndicats agricoles, les pouvoirs publics, la MSA, le réseau des chambres d'agriculture et d'autres encore.

Mais la base de nos réflexions, la matière première sur laquelle se fonde ce travail, c'est avant tout le point de vue des premiers concernés, c'est-à-dire le témoignage et le ressenti des agriculteurs ou de leurs proches. Rien n'aurait été possible sans entendre les agriculteurs en activité, qu'ils aient été confrontés à de fortes difficultés ou qu'ils le soient encore ; rien n'aurait été possible sans rencontrer les proches de victimes, femmes, enfants, voisins, *etc.* Ce sont leurs histoires, leurs remarques, leurs constats, qui nous ont permis d'avancer.

Pour ce faire, nous avons lancé un appel à témoignage sur le site du Sénat en décembre dernier, et je remercie chacun d'entre vous. Vous avez relayé cette initiative dans votre circonscription et nous avons reçu près de 150 témoignages, ce qui illustre et traduit les attentes du monde agricole sur ce sujet. Chaque récit nous a été précieux et a apporté sa pierre à l'édifice. De très nombreux témoignages sont repris dans le rapport.

Je souhaite à ce sujet faire une incise pour vous indiquer combien Henri Cabanel et moi-même avons été admiratifs du courage dont ont fait preuve toutes les personnes, agriculteurs ou familles et amis endeuillés, pour venir nous livrer leur témoignage. Spontanément ou à la suite de nos demandes, des dizaines de personnes, en physique ou *via* le site internet, ont souhaité raconter leur histoire, leurs malheurs, pour faire avancer la cause. Dans un monde traditionnellement décrit comme un monde de « taiseux », peu habitué à faire part de ses difficultés, cela montre que le tabou commence à se briser, enfin !

Au-delà de l'appel à témoignages, nous nous sommes également rendus sur le terrain, dans cinq départements, pour échanger avec des agriculteurs ou des proches de

victimes, et avec les acteurs du monde agricole qui agissent en la matière : le Morbihan, la Vienne, l'Indre-et-Loire, la Saône-et-Loire et l'Ain. Que nos collègues qui nous y ont accueillis en soient vivement remerciés !

Vous l'aurez compris : c'est un sujet de terrain, et nous avons voulu écrire un rapport de terrain.

Abordons maintenant le contenu du rapport.

Nous nous en rendons désormais tous compte : trop longtemps, une forme d'omerta a régné sur ce sujet. Alors qu'un drame sévissait dans nos campagnes, fauchant des pères et mères de famille, des frères et sœurs, des amis, des voisins, la société restait pour l'essentiel sourde à cette souffrance. Pouvoirs publics comme consommateurs et citoyens ont longtemps ignoré voire détourné les yeux, pour ne pas voir, pour ne pas savoir, que certains de ceux qui la nourrissent souffraient de difficultés insurmontables. Aujourd'hui, ces difficultés existent toujours, mais l'indifférence n'est plus de mise.

Quelles que soient les études, quelles que soient les méthodologies, le phénomène est désormais incontesté : il existe une surmortalité par suicide dans le monde agricole.

Et ce phénomène n'est pas nouveau, contrairement à ce que la récente médiatisation du sujet pourrait laisser penser. Il est en effet repéré au moins depuis les années 1970. Les travaux du sociologue Nicolas Deffontaines, que nous avons entendu et qui a consacré sa thèse à ce sujet, l'ont démontré : depuis la fin des années 1960 au moins, les agriculteurs sont proportionnellement plus nombreux à se suicider que la moyenne des Français. Or durant le siècle précédent, ils étaient les moins concernés par cette problématique !

Le phénomène du suicide en agriculture est inséparable du contexte historique de modernisation de ce secteur qui a suivi la fin de la guerre. Il ne s'agit pas seulement de nouvelles méthodes de production : c'est une accumulation de facteurs, c'est à la fois la nature du travail, l'identité professionnelle, le regard social, le rapport personnel à la terre, qui ont drastiquement et soudainement été bouleversés. La combinaison de l'augmentation drastique de la charge de travail et de l'impossibilité de tracer une frontière nette entre les deux sphères, personnelle et professionnelle, est un des éléments causals qui nous a été évoqué de façon répétée lors des entretiens.

Si les études réalisées avant le XXI<sup>e</sup> siècle ne sont pas légions, l'une d'entre elles a toutefois prouvé qu'entre 1968 et 1999 les hommes agriculteurs présentaient un risque de décès par suicide 1,5 fois plus élevé et les femmes agricultrices un risque 1,9 fois plus élevé que les femmes non agricultrices.

Depuis le début des années 2010, trois études ont cherché à quantifier précisément ce phénomène en France. Si leurs résultats divergent, en raison notamment de méthodologies différentes, elles confirment toutes cette surmortalité, sans exception. La dernière en date, celle de la MSA conduite en 2019 sur des données de 2015, observe deux suicides par jour ! Une autre en 2017 de Santé publique France concluait plutôt à un suicide tous les deux jours. Mais au-delà du chiffrage exact, force est de constater qu'il se passe dans nos campagnes des drames dont toutes les études notent l'ampleur anormale.

Notons par ailleurs que la France n'est pas isolée : s'il est vrai que nos voisins espagnols ou italiens font moins face à cette problématique, nombre de pays industrialisés y sont confrontés dans le monde. Notre rapport passe ainsi en revue la situation des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni, et bien entendu de l'Inde, qui est certainement le pays où ce phénomène est le plus marqué.

Or c'est justement parce que l'existence de cette situation est reconnue par tous que le manque de données récentes en France en la matière est incompréhensible. Il est regrettable qu'un phénomène de cette nature ne soit pas suivi sur une base régulière, à partir de données statistiques actualisées chaque année. Rendez-vous compte : l'étude de 2019 se fonde sur l'année 2015, et l'étude de 2017 se fonde sur les années 2007 à 2011. Le délai, de quatre à six ans, entre l'année étudiée et la publication de l'étude, empêche de connaître précisément l'évolution de ce phénomène ; ce qui complexifie, en retour, l'élaboration d'outils de soutien qui soient adaptés et bien calibrés aux réalités des territoires et des filières concernés.

Cela semble un détail. Mais il est important de bien suivre ce phénomène si on veut mettre en place une politique de prévention adaptée ou identifier à temps une multiplication des cas. L'explication majeure de ce délai réside dans le trop long circuit administratif de transmission des certificats de décès, analysé en détail dans le rapport. Nous recommandons donc d'accélérer la dématérialisation de cette transmission afin de gagner en célérité. Il faut que nos chercheurs puissent travailler sur des données contemporaines, si nous voulons améliorer notre connaissance de ce phénomène.

Ces derniers mois, une mobilisation artistique et médiatique pour alerter le grand public sur ce phénomène ancien a permis de libérer progressivement la parole et de jeter une lumière nouvelle sur la situation. L'œuvre la plus connue aura certainement été le film « Au nom de la terre » d'Édouard Bergeon.

Bien sûr, aucune œuvre ne permettra d'expliciter en une fois l'ensemble des causes à l'origine des situations de détresse, tant elles sont nombreuses et imbriquées. Tous les acteurs rencontrés l'ont évoqué : chaque suicide s'explique par une combinaison de raisons professionnelles et non professionnelles, dont l'articulation est spécifique à chaque cas individuel. Pour le dire autrement : il y a autant d'explications au suicide d'un agriculteur que de suicides en agriculture.

C'est un sujet multifactoriel. Nous avons choisi de faire un rapport qui s'attache, à partir de nombreux témoignages, à recenser les causes collectives de ces suicides et les moyens de les prévenir. Je n'en mentionnerai ici que quelques-uns, ceux qui reviennent très souvent.

Il y a tout d'abord l'incontournable question du revenu agricole. Bien sûr, certains récits ne le renaient pas comme un facteur incontournable dans la mesure où des exploitants ont mis fin à leurs jours sans difficultés financières particulières. Toutefois, si la cause n'est ni nécessaire ni suffisante, elle est majeure pour quiconque veut entendre la détresse des agriculteurs aujourd'hui. Il est proprement insupportable que des agriculteurs se couchent parfois plus pauvres qu'ils ne se sont levés, ce qui pose la question de prix rémunérateurs, sujet abordé dans nombre de travaux de notre commission.

La question du revenu dans l'absolu se double de celle de la hausse des charges, imputable bien souvent à des mises aux normes onéreuses et à de lourds investissements. Un

agriculteur s'endette parfois fortement pour adapter son exploitation, puis le cahier des charges exigé par son client ou par la réglementation en vigueur implique subitement que de nouvelles adaptations soient réalisées, sous peine de perdre le contrat. Comment voulez-vous éviter dans ces conditions le surendettement ? D'autant que les investissements sont parfois perçus comme une éventuelle porte de sortie afin de dégager davantage de revenus.

En outre, la mise en perspective du faible revenu avec le nombre d'heures de travail effectuées, entre 50 et 70 heures par semaine, est vécue comme une profonde injustice. Pour nombre d'agriculteurs que nous avons entendus, elle symbolise l'absence de reconnaissance que la société leur témoigne.

Au-delà du revenu, les témoignages recueillis ont mis en avant d'autres facteurs : le sentiment d'isolement très marqué de certains agriculteurs, mais également l'importance de l'héritage et de la transmission, qui sont parfois à l'origine de tensions familiales vives lorsque les enfants ne reprennent pas l'exploitation. À cet égard, il convient de noter que l'étude de 2019 de la MSA notait une proportion plus élevée de suicides à partir du moment où la retraite est envisagée. La présence des parents sur l'exploitation peut rajouter également une pression indirecte, tant le métier a changé entre deux générations. Enfin, un autre facteur souvent entendu réside dans le sentiment de la perte de la liberté d'exploiter, du fait de la complexité administrative, de la multiplication des contrôles, autant de contraintes vues comme une défiance envers leur métier.

Enfin, il est un élément particulièrement important, déploré par l'intégralité de nos interlocuteurs : *l'agribashing*, alimenté par des actions médiatiques dont sont victimes les agriculteurs.

Son spectre est large : il va des tags inscrits sur les murs ou des insultes entendues sur les routes ou dans les champs aux intrusions, vols, menaces... Il faut savoir que 15 000 atteintes aux biens ont par exemple été relevées en 2020. Pas moins de 40 % des exploitants disent avoir vécu une situation de harcèlement lors du dernier mois. *L'agribashing* est même une réalité si présente que la gendarmerie nationale a mis en place une opération Demeter visant à renforcer la sécurité dans le monde agricole.

Travaillant 70 heures par semaine, pour un faible revenu, croulant sous les tâches administratives et les contrôles, certains agriculteurs ne supportent pas de voir leur engagement, leur rôle dans la société, leur fonction nourricière, être ainsi méprisée, souvent par des personnes ignorantes des réalités du terrain.

**M. Henri Cabanel, rapporteur.** – Avant d'entamer la présentation plus technique qui m'a été confiée, je souhaite vous dire combien il est primordial pour moi que la commission des affaires économiques nous ait suivis, à la fois dans la méthode qui consistait à donner la parole aux agriculteurs, et dans les objectifs, qui visaient à redonner confiance aux agriculteurs en leur signifiant que nous agissions concrètement en leur faveur.

Nos travaux aboutissent à des constatations claires concernant le manque de revenu comme une des causes du suicide des agriculteurs : c'était l'objectif initial de ma proposition de loi qui citait les causes multiples du mal-être en agriculture, mais pointait comme élément central le manque de revenus. En 2019, tout le monde n'en était pas convaincu, mais cela a été avéré par le terrain. Poser ce postulat est une action qui va rassurer les agriculteurs.



Je ne vous le cache pas, comme vient de vous le dire Françoise Férat, nous sommes aujourd'hui très émus car je suis pour ma part engagé depuis 2019 auprès des agriculteurs à aller jusqu'au bout. J'estime que la soixantaine de préconisations colle à la réalité. Nous avons été bouleversés par les témoignages, à la fois des familles, des amis et des voisins. Je voudrais ici les remercier de leur confiance et du courage qu'ils ont eu ; ce n'était pas simple pour eux de se dévoiler comme ils l'ont fait. Merci également à tous les collègues de vos efforts sur les territoires pour nous permettre de recueillir autant de témoignages.

En tant que paysan moi-même, j'ai ressenti l'esprit de corps de cette filière, l'humilité, le courage, mais aussi la passion qui pousse à se surpasser et qui parfois pousse au bout, à bout. Je veux remercier la présidente Sophie Primas, qui nous a accordé sa confiance, mais qui a aussi suivi notre travail de très près, en participant notamment à notre première visite dans le Morbihan. Mes remerciements vont aussi à Françoise Férat pour son engagement, son écoute et son énergie. J'ai beaucoup apprécié la bonne entente qui a régné entre nous sur ce sujet aussi grave.

Bien entendu, il serait erroné de croire qu'aucun dispositif de soutien ou d'accompagnement des agriculteurs en difficultés n'existait jusqu'à présent. En réalité, il y a même bien plus d'aides en vigueur que ne le savent la majorité des acteurs du monde agricole que nous avons entendus. Seulement, ces aides sont souvent très peu connues, ou alors mal calibrées et inaccessibles. Notre rapport en dresse toutefois la liste et en analyse les points forts et les points faibles ; nous y reviendrons.

Au-delà de la meilleure compréhension du phénomène, nous avons eu un objectif constant lors de nos travaux : améliorer les outils existants, et si besoin en inventer de nouveaux, afin d'identifier le plus tôt possible les agriculteurs en détresse, de mieux les accompagner, et de soutenir leurs familles.

L'acteur principal en la matière est, sans surprise, la Mutualité sociale agricole (MSA). Cette dernière propose différents services afin d'aider un agriculteur à surmonter ses difficultés. Elle a par exemple mis en place un numéro de téléphone, Agri'écoute, pouvant normalement être joignable 24h/24 et 7 jours sur 7, et qui a été appelé près de 4 000 fois en 2020.

Si l'initiative est louable, elle présente aujourd'hui de nombreuses limites : les interlocuteurs d'Agri'écoute ne peuvent pas prendre ni relayer les témoignages des tiers, qui sont pourtant les premiers lanceurs d'alerte ; aucune analyse de sa notoriété auprès des agriculteurs n'est réalisée ; les appelants ne se voient pas assez souvent proposer un accompagnement, ou des entretiens de suivi ; les délais d'attente sont parfois anormalement longs. Nous formulons donc 6 recommandations très concrètes afin de muscler ce dispositif et de le rendre réellement efficace.

La MSA agit également au travers de ses cellules de prévention pluridisciplinaires, qui mêlent des travailleurs sociaux et des médecins et qui interviennent lorsque des cas leur sont signalés par les acteurs du monde agricole. N'oublions pas non plus les ateliers de prise de parole que la MSA organise et, bien sûr, le fait qu'elle peut agir pour échelonner le paiement des cotisations sociales en cas de difficultés financières. Plusieurs propositions d'amélioration sont mentionnées dans le rapport qui visent à pallier les limites de ces dispositifs que nous avons constatées, et qui peuvent être rapidement mises en œuvre.

Pour n'en citer que quelques-unes : nous proposons que soit instauré un seuil d'impayé de cotisations au-delà duquel le service recouvrement de la MSA doit transmettre automatiquement le dossier au service de santé. Nous recommandons également une hausse de la durée maximale des échéanciers de paiement de la MSA, afin d'amoindrir le poids des difficultés financières.

De façon générale, force est de constater que l'action de la MSA souffre d'un handicap majeur, compte tenu de sa position de créancière. Malgré l'engagement réel des travailleurs sociaux et des médecins de la MSA, nous avons pu sentir un réel sentiment de défiance, quand ce n'était pas de la colère vive, de la part des agriculteurs ayant rencontré d'importantes difficultés financières... En cas de détresse, un agriculteur, comme tout un chacun, ne demande pas de l'aide à l'organisme qu'il juge responsable, à tort ou à raison, de sa situation !

Face à ce constat, l'État a mis en place depuis 2018 des cellules départementales d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en difficultés, sous l'égide du préfet mais bien souvent gérées par la chambre d'agriculture locale. Ces cellules présentent un grand mérite. Elles réunissent autour de la table l'ensemble des acteurs du monde agricole : les institutionnels, comme la MSA ou la direction départementale des territoires (DDT), mais aussi les banques, mais pas toujours, les coopératives, les centres de gestion, *etc.*, pour étudier les cas qui leur sont signalés d'exploitants en difficultés financières.

Ces cellules sont fort utiles, notamment car elles inspirent confiance et réunissent les différents créanciers. Elles gagneraient donc à devenir les véritables clefs de voûte du soutien aux agriculteurs en détresse, sous réserve qu'elles ne soient pas compétentes uniquement pour les problématiques économiques. Nous formulons plusieurs recommandations opérationnelles en ce sens, visant à renforcer la formation de leurs membres à la détection des symptômes de détresse, à élargir le champ de compétence des cellules, à accroître leur notoriété. Un travail de coordination entre la MSA et ces cellules doit par ailleurs être réalisé ; les deux cellules existent aujourd'hui mais ne se parlent pas systématiquement ! Plusieurs pistes sont esquissées dans le rapport.

Surtout, nous avons pu constater que les situations difficiles se résolvaient de façon plus fluide et plus rapide lorsqu'un référent « difficultés » était clairement identifié dans le département. Qu'elle appartienne à la chambre d'agriculture ou à une autre structure, « une tête doit émerger », si j'ose dire, d'entre ces acteurs.

Nous proposons donc une évolution du fonctionnement des cellules départementales : elles doivent regrouper un maximum de professions en contact avec les agriculteurs et nommer en leur sein un référent unique, bien identifié, qui pourra être par exemple un membre de la chambre d'agriculture ou un vétérinaire.

Parmi les acteurs institutionnels incontournables figurent également, bien entendu, les chambres d'agriculture. Ces dernières multiplient les initiatives de soutien, allant des formations aux visites sur place en cas de difficultés, en passant par l'accompagnement à la reconversion professionnelle.

Les acteurs institutionnels ont agi, à leur niveau. L'État commence seulement à le faire. Mais certaines associations du milieu agricole n'ont en revanche pas attendu l'action de l'État pour agir. Je pense bien entendu à Solidarité Paysans, dont les bénévoles réalisent un impressionnant travail de soutien et d'accompagnement des exploitants, notamment face à

leurs créanciers ou pour les aiguiller dans le maquis des aides. Je pense également à d'autres structures, plus confidentielles, comme une association que nous avons rencontrée réunissant les agricultrices et conjointes d'agriculteurs afin de permettre la prise de parole et de favoriser l'écoute et l'entraide.

Je pense aussi aux autres initiatives qui ne sont pas à proprement parler des associations. En Saône-et-Loire, par exemple, l'observatoire Amarok mesure régulièrement la santé au travail des agriculteurs et a créé un ensemble d'indicateurs devant permettre d'identifier le plus tôt possible des symptômes d'épuisement professionnel. Nous pensons que cet outil devrait être expérimenté dans les départements les plus affectés par le suicide d'agriculteurs.

Vous le voyez, la cause ne manque pas de volontaires.

S'ajoute à ces actions de soutien menées par des acteurs agricoles bien identifiés un maquis d'aides et de dispositifs qui coexistent, souvent dans l'attente de leur public...

Il serait en effet injuste de considérer que rien n'existe pour venir en aide à un agriculteur affrontant des difficultés, notamment financières. Seulement, de l'aveu même des acteurs agricoles que nous avons interrogés, ces outils restent trop peu connus. C'est le cas par exemple du RSA : si cette aide ne peut évidemment représenter une source pérenne de revenus, il est frappant de constater que seuls 3,7 % des exploitants agricoles y avaient recours en 2017 alors que 19 % des agriculteurs n'avaient aucun revenu, voire ont été déficitaires... Ces chiffres peuvent s'expliquer par le choix délibéré de ne pas demander le RSA ; mais aussi et surtout par le fait que très peu de nos interlocuteurs savaient qu'ils y étaient éligibles.

D'autres aides, par ailleurs, si elles sont plutôt bien identifiées par les organismes agricoles, présentent des limites trop importantes pour être utiles aux agriculteurs. C'est le cas de l'aide à la relance de l'exploitation agricole, l'AREA, anciennement dénommée Agridiff. Alors qu'elle doit permettre de financer un audit de l'exploitation puis de mettre en place un plan de restructuration des engagements de l'exploitant, ses conditions d'accès sont trop strictes pour être efficaces. Elle repose par exemple sur des critères comptables ; or les exploitants en grandes difficultés ne tiennent bien souvent plus de comptabilité ; ces critères sont en outre fixés à des niveaux jugés trop élevés, donc trop restrictifs. Et quand une exploitation remplit les critères, comme par exemple celui de l'endettement, elle n'est bien souvent plus viable et est donc exclue de l'aide, ce qui est le monde à l'envers ! Dans certains départements, deux tiers des demandes sont ainsi rejetées en raison de la rigidité de ces critères. Résultat : chaque année ses crédits sont redéployés pour financer d'autres actions... Nous formulons dans le rapport plusieurs recommandations concrètes afin d'assurer la montée en charge de cette aide.

Nous venons de le voir, il existe des aides à l'efficacité encore trop limitée, que nous proposons de réformer. Il existe aussi des initiatives locales que nous proposons de consolider et de généraliser.

Mais nous avons également identifié plusieurs angles morts de la politique de soutien au monde agricole ; plusieurs aspects qui ne sont pas encore traités, et qui sont pourtant revenus avec constance dans les témoignages. À chaque fois, nous avons souhaité émettre des propositions opérationnelles, afin que ces aspects soient pris en compte sans plus tarder. Trop de temps a déjà été perdu.

Premièrement, nous proposons plusieurs mesures afin de mieux anticiper les difficultés et de mieux les résoudre. Figurent ainsi dans le rapport des propositions pour améliorer concrètement les conditions de travail des agriculteurs, en réduisant notamment la pénibilité de certaines tâches agricoles en favorisant des investissements anodins mais concrets et utiles comme des caméras pour surveiller les vêlages à distances, par exemple, ou en les libérant d'une partie du fardeau administratif. La simplification est un impératif !

Nous pensons par ailleurs que la possibilité de souffler ou de s'arrêter pour des raisons de santé, ou à la suite d'un accident, doit être au cœur des préoccupations des pouvoirs publics, alors que le volume horaire de travail des agriculteurs est supérieur de 65 % à la moyenne en France. Les services de remplacement remplissent cette fonction et 33 000 exploitants en ont bénéficié l'an dernier. Pour autant leur coût peut être un frein important lorsque les difficultés se sont accumulées. Faute de solution, l'exploitation poursuit son activité, même en cas de gros « coup dur ». Il conviendrait donc qu'en cas d'arrêt maladie, le remplacement de l'agriculteur puisse être davantage garanti, notamment par une meilleure prise en charge de la MSA. De même, le crédit d'impôt pour l'aide au remplacement, menacé de disparition, doit être consolidé.

Il nous semble également nécessaire d'intégrer aux programmes de la formation initiale agricole des modules sur l'importance, le contenu et la fréquence des tâches administratives. Trop souvent en effet, nos jeunes se lancent dans l'aventure agricole en n'ayant qu'une connaissance très limitée de cet aspect du métier, pourtant de plus en plus chronophage.

Dans l'optique, cette fois-ci, de mieux accompagner les agriculteurs identifiés en difficultés, nous recommandons de renforcer la communication autour des aides existantes ; plusieurs propositions dans le rapport proposent une déclinaison opérationnelle de cet objectif. Nous avons par ailleurs constaté qu'il existait encore un fort tabou autour de la question de la reconversion professionnelle. Dans bien des cas, la décision d'arrêter est inenvisageable. Cette situation est vécue comme un drame ou un échec personnel. Pourtant, elle peut, parfois, être la solution. Plusieurs témoins nous ont fait part de leur contentement après avoir su tourner la page. Nous avons acquis la conviction que cette reconversion doit être dédramatisée et que cela passera par un travail de communication et de pédagogie, réalisé par exemple par les sentinelles qui sont au contact des agriculteurs quotidiennement, et par un renforcement de l'accompagnement de l'agriculteur dans la construction de son nouveau projet professionnel, tout en lui garantissant une sécurité financière.

Nous avons également fait le choix de consacrer une partie du rapport à l'accompagnement des familles endeuillées, souvent laissées seules dans leur chagrin. Un accompagnement psychologique devrait ainsi être systématisé, des formations à la gestion d'une exploitation pour le conjoint survivant devraient être prévues, et le coût des services de remplacement gagnerait à être revu à la baisse. Ces différents outils pourraient être pilotés par la cellule préfectorale dont nous avons parlé plus haut.

Nous souhaitons terminer notre propos par un appel qui nous semble central, fondamental. Il est le fruit d'une unanimité des témoignages que nous avons reçus : il est urgent de ré-humaniser les procédures et les démarches qui touchent le monde agricole. Nous avons entendu tant de récits faisant état d'appels non décrochés, de courriers laissés sans réponse, de courriers de rappel ou de mises en demeure sans aucun contact humain, aucun échange, durant des mois ! La machine administrative, parfois froide et implacable, peut contribuer à broyer l'individu qui souffre déjà d'une grande détresse... Nous avons donc

souhaité proposer des mesures afin de replacer l'humain au cœur de ces procédures et de multiplier les contacts. Toute porte de sortie, toute main tendue, commence par un échange entre personnes. Lorsque l'agriculteur a face à lui un mur technico-administratif froid et distant, comment voulez-vous qu'il reprenne confiance, qu'il signale ses difficultés ? Comment peut-il faire autrement que s'enfermer dans un cercle vicieux ?

Nous pensons par exemple qu'après une deuxième relance pour impayés de cotisations et en cas d'absence persistante de réponse de l'exploitant, une visite sur place d'un agent de la MSA devrait être organisée ; nous proposons également qu'un contact direct figure dans les courriers de la MSA et que celle-ci tende vers un objectif de réponse aux demandes sous 48 heures.

Nous recommandons également de dédramatiser les enjeux des procédures collectives, en délocalisant par exemple les réunions et audiences en dehors des murs du tribunal judiciaire. Patienter aux côtés d'individus soupçonnés de crimes et délits participe en effet au sentiment de culpabilité et d'échec que ressentent déjà bien souvent les agriculteurs en procédure collective. Il nous semble également nécessaire que l'accès à la formation professionnelle ne soit pas coupé dès lors qu'un agriculteur est en redressement ou en sauvegarde judiciaire, puisque cette formation est précisément un moyen pour lui d'accroître encore ses compétences, voire de se former à un nouveau métier.

Nous espérons que ces pistes, et les autres développées dans le rapport, permettront de réinjecter du contact humain dans des rouages administratifs aujourd'hui trop froids. Plus largement, nous formulons le vœu, modeste, que ce rapport contribue à améliorer le quotidien de tous ceux qui exercent le métier dévoué et engagé de nous nourrir.

Cela passe par une véritable bataille de communication sur l'avenir de notre agriculture. Sur la chance que nous avons d'avoir des agriculteurs engagés sur nos territoires pour nous nourrir. À cet égard, le rapport propose également que l'avenir de l'agriculture française soit faite grande cause nationale. Cela serait un symbole de reconnaissance très fort et permettrait surtout d'avoir accès à des spots pour mieux communiquer auprès du grand public sur la réalité de notre agriculture.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je vous remercie pour ce rapport. Il s'agit d'un sujet sensible qui, s'il ne représente pas l'agriculture dans son ensemble, touche les agriculteurs plus que toutes les autres forces vives de notre Nation. Vous l'avez traité avec humanité et efficacité. Vos 63 recommandations pragmatiques et précises prônent un rassemblement des moyens, aujourd'hui nombreux mais dispersés. Ce travail prend sa source dans l'initiative législative d'Henri Cabanel il y a plus d'un an. En parallèle, le ministre de l'agriculture a demandé à notre collègue député Olivier Damaisin un travail de nature différente sur cette question. Nos deux rapporteurs remettront leur rapport au ministre de l'agriculture la semaine prochaine, qui l'attend pour présenter son plan d'action.

**M. Laurent Duplomb.** – Je souhaite adresser mes félicitations à Françoise Férat et Henri Cabanel pour la qualité de leurs travaux. Depuis un an, j'ai eu l'occasion de suivre quelques auditions et de faire apporter des témoignages. Je salue la très grande qualité de ce travail. J'y vois une vraie consonance avec la réalité de notre agriculture, autour d'un maître-mot qu'est la reconnaissance. Un peu d'histoire est nécessaire pour le comprendre : en 1890, Gambetta veut faire chausser les sabots de la République aux paysans, ce qui va les conduire à se faire tuer en masse en 1914-1918. Par la nature même de son travail, l'agriculteur est décalé, dans une société où le principe de précaution prévaut et où le risque

n'est plus accepté. L'agriculteur accepte de semer sans avoir la certitude de récolter, puisqu'un épisode de grêle ou un aléa climatique peut engendrer un échec considérable. Il sème pourtant encore l'année suivante. L'agriculteur est à la croisée des paradoxes de la société : selon les sondages, la majeure partie de la population aime ses agriculteurs, mais cette même population leur en demande toujours plus, et les condamne. N'oublions pas que l'agriculture française a été au rendez-vous pour nourrir les Français, tant en quantité qu'en qualité, alors que la part de l'alimentation dans le budget des ménages est passée de 36 % à 12 % en une dizaine d'années. Les agriculteurs méritent leur reconnaissance. Nous avons fait un pas de plus cette nuit en adoptant mon amendement lors de l'examen de la proposition de loi relative à la sécurité globale qui limitera – et je l'espère arrêtera – les intrusions intempêtes dans les exploitations, que les agriculteurs ressentent comme de véritables agressions envers leur travail et leur passion pour leurs animaux, et qui peuvent laisser penser que toutes les exploitations sont identiques. Enfin je salue en ce rapport la place qu'il fait au contact humain et à la fraternité, qui sont essentiels pour les paysans. Si Gambetta a, dans le passé, fait chausser les sabots de la République aux paysans, il faut aujourd'hui que la République comprenne que ce qui compte le plus pour eux, c'est la fraternité.

**M. Daniel Gremillet.** – Ce rapport nous rappelle la place centrale de l'humain dans les travaux de la commission des affaires économiques. La place de l'homme par rapport à la finance est un débat très politique, et ce débat nous honore. J'en suis fier, parce que nous considérons l'Homme, dans ses problématiques, ses réussites et ses échecs. Ce travail a, me semble-t-il, trois incidences significatives. La première est la question de la norme. Vous l'avez rappelé, les situations hors normes se heurtent à un mur de silence. La deuxième est le temps passé au travail dans l'exploitation, qui éloigne de la famille, des amis, des voisins, privant ainsi l'agriculteur de précieux moments d'échange qui pourraient lui permettre de confier ses difficultés. Le troisième point consiste à savoir sortir de la norme. La détresse des agriculteurs n'est pas un phénomène nouveau, et vous avez souligné que nombre d'entre eux n'accèdent pas à certaines aides. Aux débuts du RMI, j'ai connu le cas de certaines familles avec enfants sans ressources et criblées de dettes – non par manque de travail, mais peut-être en raison d'erreurs de gestion, toutefois l'erreur ne doit pas condamner l'homme. À cette époque, un préfet courageux avait décidé que les exploitants pouvaient bénéficier du RMI en restant paysans, conservant ainsi leur dignité et leur place dans la société. C'est le message que vous transmettez dans ce rapport : rien n'est plus important que l'Homme et j'espère que ce 17 mars 2021 sera un moment fort d'initiatives en faveur de la place de l'Homme en agriculture.

**M. Franck Menonville.** – Je vous remercie pour ce travail attendu, amorcé en décembre 2019 par un débat fort à l'initiative du groupe RDSE. Si ce rapport a permis d'objectiver une situation presque taboue et jusqu'alors insuffisamment connue, il montre que chaque difficulté est singulière et les causes du suicide multifactorielles. Comme vous l'avez souligné, il est extrêmement important de remettre du contact, de l'humanité, de la souplesse et de la proximité dans les dispositifs existants, qui doivent être rassemblés et coordonnés. En particulier, le recours à un interlocuteur identifié au sein d'une structure de référence me semble primordial. Dans mon département, l'AREA n'est pas satisfaisante. Elle doit être transformée pour devenir un levier d'accompagnement efficace. L'amendement voté hier, qu'a évoqué Laurent Duplomb, est important car l'*agribashing* est un mal qui gangrène l'identité agricole de notre pays. Il faut demander la plus grande sévérité à l'égard de ces attaques permanentes qui sèment le doute parmi les agriculteurs quant au sens de leur métier. L'*agribashing* est parfois mené par des idéologues, mais le plus souvent il l'est par ignorance. Porter l'agriculture comme grande cause nationale serait un moyen de retisser des liens entre l'agriculture et la société.

**M. Joël Labbé.** – Il me semble important de ré-humaniser les rapports, en particulier par la désignation au sein de la Mutualité sociale agricole d'un interlocuteur dédié au suivi de chaque dossier. Pour ce qui concerne le remplacement, nous avons déjà eu des débats en séance sur la question du congé des agriculteurs. Si le congé pour maladie ou accident est prévu, il faut aller plus loin et donner aux exploitants les moyens de bénéficier d'au moins une semaine de vacances par an, avec un service de remplacement. De plus, une formation plus large doit être mise en place. Bien sûr, il est bon de prévoir une cellule départementale pour coordonner les différentes aides. Mais un relais par une cellule ou un référent à l'échelle communale serait-il pertinent ? Enfin, je souhaite souligner la qualité de l'engagement des structures locales fondées sur le bénévolat, comme Solidarités Paysans. Dans le Morbihan, le maintien en activité de 70 % des exploitations suivies est possible grâce à leur intervention, alors même que beaucoup de ces dossiers sont mis « hors-jeu » par les pouvoirs publics. Je souhaite que ce type de structures puisse bénéficier de véritables moyens.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Les agriculteurs savent que ce métier est difficile, que les rendements ne sont pas garantis. Toutefois, je souhaite revenir sur les dispositifs d'accompagnement, en particulier Solidarités Paysans. Ces structures ont besoin de moyens autres que des « mercis ». Comment accompagne-t-on de façon pérenne ces structures qui elles-mêmes accompagnent les agriculteurs en difficultés ? Les départements contribuent-ils à leur budget, en leur permettant d'inscrire leur action dans un nécessaire temps long ? D'autre part, nous avons évoqué les services de remplacement : existe-t-il un service de remplacement pour la partie administrative du travail d'agriculteur ?

**Mme Micheline Jacques.** – Je vous remercie pour cette découverte d'un sujet qui m'est peu familier. À ma connaissance, les prix sont fixés par l'acheteur, ce qui est injurieux et irrespectueux au regard du travail accompli, donc démoralisant. Est-il possible de déterminer un prix plancher ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous touchons ici à un sujet sur lequel nous travaillons depuis longtemps, le chapitre I de la loi Egalim sur la rémunération des agriculteurs. Je rappelle qu'on a fait de cette loi une question de négociation avant d'en faire une question de revenu des agriculteurs, ce qui était pourtant l'objectif. Nous reviendrons longuement sur ce sujet.

**M. Pierre Louault.** – Je salue le travail des rapporteurs qui ont pris le temps d'aller voir et écouter pour cerner les multiples causes de ces drames. Certaines d'entre elles sont difficiles à accepter, comme le broyage par l'administration qui induit tant de travail supplémentaire, ou l'*agribashing* très présent à la télévision. Il est inacceptable que la télévision, le dimanche soir durant des années, ait dénigré l'agriculture française en allant chercher des exemples à l'autre bout du monde. Aujourd'hui, il nous faut dénoncer les causes de l'*agribashing* et rendre aux agriculteurs le respect et la reconnaissance auxquels ils ont droit. Peu de professions ont accompli une telle évolution à la demande des services de l'État. Aujourd'hui l'agriculture française offre sans doute la meilleure qualité alimentaire et le meilleur respect de l'environnement. Cela est reconnu partout dans le monde, sauf en France ! Si nous n'arrêtons pas cela, il n'y aura plus d'agriculteurs. Nous voyons déjà que les jeunes ne souhaitent pas continuer.

**M. Bernard Buis.** – Nous avons à présent un bel outil avec ces 63 recommandations. À nous de relayer à présent ce travail pour le partager et le faire connaître. Il nous faut communiquer à ce sujet pour que chaque personne concernée se l'approprie dans les territoires.

**Mme Marie-Christine Chauvin.** – Il est difficile de faire appel à la solidarité quand on est soi-même en difficulté sur un territoire où la grande majorité des agriculteurs vont bien. L'enfermement dans un sentiment de honte rend la situation doublement compliquée. C'est pourquoi la désignation d'un référent au sein de la cellule de veille est indispensable. Dernièrement, un agriculteur du Jura s'est fait retirer son troupeau, bien que son frère et le maire du village aient tiré la sonnette d'alarme depuis deux ans ! Il faut impérativement accompagner ces agriculteurs et éviter le retrait du troupeau pour maltraitance animale après deux ans de silence de l'administration ! D'autre part, nous devons en faire plus concernant la formation : être agriculteur c'est aimer les bêtes, savoir travailler le terrain mais aussi savoir gérer l'exploitation car une ferme, c'est aussi une entreprise.

**M. Serge Mérillou.** – C'est un rapport très juste, qui prend aux tripes. Dans les années 1990, j'ai été pendant quinze ans référent pour les agriculteurs en difficulté au sein de la chambre d'agriculture. À l'époque, les agriculteurs qui échouaient étaient les vilains petits canards qu'on regardait de très loin. Je pense qu'il est bon de ne pas revenir à des référents communaux car il est encore très difficile pour un agriculteur de s'ouvrir à ses voisins. Le fait de dépayser les difficultés permet d'avoir une écoute plus rationnelle.

Les agriculteurs les plus fragiles ont payé une modernisation à marche forcée de l'agriculture ces vingt ou trente dernières années, accompagnée de la volonté politique quasi obsessionnelle d'avoir le panier de la ménagère le moins cher possible. La variable d'ajustement, c'était l'agriculteur.

Je ne vais pas revenir sur la nécessité de ré-humaniser, mais il est incroyable de constater que malgré les drames vécus, seules les logiques financières et économiques ont continué de primer. Quel signal donne-t-on à un agriculteur en difficulté lorsqu'il est menacé d'une prise d'hypothèque judiciaire ?

Vous avez indiqué qu'il convenait de rassembler les moyens dispersés. Je souhaite à cet égard saluer le travail remarquable accompli par l'association Solidarité Paysans.

Quelle suite donner à ce rapport ? Sur le constat et les 63 propositions, nous sommes d'accord, mais beaucoup de gens attendent une réelle mise en œuvre de ces mesures, car il y a des situations familiales qui sont en jeu. Encore merci pour la qualité du travail que vous avez accompli.

**M. Jean-Marc Boyer.** – Nous menons actuellement une mission d'information sur l'enseignement agricole : j'ai le sentiment, pleinement confirmé par ce que vous venez de dire, qu'il existe une fracture énorme entre la détresse, la souffrance et la solitude des agriculteurs face à leurs difficultés et la froideur administrative impressionnante des interlocuteurs que nous auditionnons – directeurs de l'enseignement agricole, inspecteurs et autres responsables.

Ces personnes théorisent, jugent, norment, imposent, contraignent, orientent même, alors qu'il faudrait à travers la formation des jeunes essayer d'avoir une autre vision de l'agriculture, qui anticipe les difficultés futures. Il faut certes accompagner, mais surtout éviter que des agriculteurs entrent dans cette spirale dont ils ne pourront pas ressortir. Je suis inquiet de la froideur de l'administration face aux difficultés et à l'émotion.

Par ailleurs, cela ne m'étonne pas qu'il y ait de l'*agribashing*, qui risque malheureusement de continuer sans un véritable coup d'arrêt aux émissions télévisées et



autres reportages quotidiens qui tapent sur l'agriculture. J'insiste sur la formation, qui doit permettre de réduire cette fracture et d'anticiper ces difficultés.

**M. Laurent Somon.** – À mon tour de rebondir sur les félicitations adressées aux rapporteurs, je m'y associe parce que j'ai été à la fois touché personnellement et professionnellement. Les agriculteurs ont certes besoin de reconnaissance, mais surtout de confiance et ils ont hélas aujourd'hui ce sentiment d'avoir perdu la confiance de la Nation. La formation des jeunes avant d'entrer en agriculture est extrêmement importante afin d'appréhender l'environnement économique, social et environnemental qui s'impose à eux.

Je veux donner un exemple sur le besoin d'humanisation. Quand des agriculteurs, confrontés à un contexte météorologique très compliqué pendant deux mois, profitent de conditions plus favorables le week-end pour aller épandre leur lisier ou leur fumier, ils se font verbaliser par des agents de l'Office français de la biodiversité (OFB). On peut s'interroger sur l'humanité de ces comportements... On a l'impression de générer plus d'idéologie faute de connaissance du métier : il serait bon que nos administrations comprennent – c'est un message à faire passer fermement au ministre – que le meilleur moyen de redonner confiance aux agriculteurs devant ce ras-le-bol réglementaire serait de travailler à une administration qui soit plus compréhensive et humaine, avec un interlocuteur qui connaisse le sujet.

La mobilisation de la société importe également, il y a des sentinelles qui existent : les médecins et les vétérinaires devraient être davantage associés ou en tout cas écoutés pour que l'on puisse, à travers une cellule départementale et la MSA, mieux identifier les difficultés. Je félicite à nouveau les rapporteurs pour ce travail remarquable.

**M. Olivier Rietmann.** – Je remercie nos deux collègues pour l'excellent travail qui nous a été fourni, dans ce domaine très sensible et qui génère beaucoup d'émotion. On parle de l'humain et parfois dans des situations catastrophiques, qui peuvent le pousser à bout, et même au bout. Je voudrais appuyer sur le côté économique. Ayant travaillé dans le monde de l'entreprise avant d'être agriculteur, j'ai remarqué que c'est un métier dans lequel on ne fait que subir en règle générale : la météorologie, l'économie, les cours de ce qu'on achète ou de ce qui se vend, les décisions administratives. En même temps, c'est un métier qui est prenant, 7 jours sur 7 pour la plupart, parfois 24 heures sur 24 en période de vêlage, avec un impact psychologique puissant.

Le monde agricole n'est aujourd'hui quasiment composé que de passionnés ; ce métier ne peut s'exercer bien sans passion ni investissement total. Mais quand vous subissez tous ces aléas et qu'en plus vous ne gagnez pas votre vie, vous vous retrouvez dans un cercle vicieux et une solitude de tous les jours parce que c'est aussi un métier où l'on est souvent seul avec ses vaches, dans son tracteur, à la maison parce que l'épouse travaille ailleurs. Un certain nombre d'agriculteurs ne trouvent pas de solutions à leurs problèmes et on en arrive à des situations dramatiques.

J'insiste énormément sur le côté économique, car nous sommes un certain nombre à monter au créneau pour que les agriculteurs gagnent leur vie. Se battre quand il y a quelque chose au bout, que vous gagnez votre vie et que vous avez une exploitation qui peut être transmise à ses enfants, ça vaut le coup ; mais quand on se bat tous les jours et même la nuit pour ne pas gagner sa vie et voir son outil de travail qui perd de sa valeur, il y a de quoi baisser les bras. Je me rappelle de la réflexion d'un président de chambre d'agriculture, en Haute-Saône, qui avec son franc parler, m'a dit : « la première des choses à faire, c'est que les

agriculteurs gagnent leur vie, la filière allaitante est en train de crever dans l'indifférence générale, ça va provoquer des drames ».

Un dernier point pour préciser qu'il n'existe pas de service de remplacement au niveau administratif, mais dans certains départements il y a eu des groupements d'employeurs qui embauchent des administratifs pour pouvoir les mettre à disposition des exploitants agricoles, pour les accompagner et les remplacer un peu dans ce domaine.

**M. Daniel Salmon.** – Merci également pour ce rapport fort intéressant, qui amène de l'émotion. Nous sommes face à une détresse qui est le symptôme d'un système agricole qui ne fonctionne pas bien et d'une société qui sans doute condamne sans trop chercher à comprendre.

Vous avez mis en évidence cinq thématiques qui conduisent à cette détresse : le revenu, l'endettement, l'héritage et la transmission, la complexité administrative et l'*agribashing*. Je pense que cet ordre ne tient pas du hasard, mais est le fruit des témoignages que vous avez recueillis. Je rejoins tout à fait l'idée selon laquelle la question du revenu est essentielle : lorsque l'on travaille dur, 70 heures par semaine, pour ne rien dégager à la fin du mois, c'est dramatique. Cette situation résulte aussi d'une concurrence effrénée, de traités internationaux qui ont amené cette concurrence déloyale et faussée.

Il a été question de l'humain et force est de constater que nos campagnes aujourd'hui sont souvent des déserts, en raison d'un exode rural extrême. Le premier agriculteur voisin se situe à deux ou trois kilomètres, les gens se rencontrent peu. Le terme d'*agribashing* est employé à tour de bras, on en parle sans arrêt. Je ne nie pas les difficultés – loin de moi cette idée –, mais il y a simplement des gens qui réinterrogent un modèle, afin de mieux tenir compte des problématiques environnementales. Il faut que ce système évolue, la dénonciation de l'*agribashing* apparaît parfois comme un raccourci dramatique, car il faut avant tout réinterroger un système qui ne nourrit plus, qui n'apporte plus de revenu correct aux agriculteurs.

**Mme Patricia Schillinger.** – Il s'agit d'un rapport émouvant et je voudrais savoir si la détresse est subie de la même façon chez les femmes que chez les hommes. J'avais fait partie de l'Observatoire national du suicide : l'avez-vous auditionné ? Des préconisations sur la prévention avaient été formulées car on sait que la solitude pousse aussi à l'extrême. Certains territoires sont-ils beaucoup plus touchés par cette détresse ? Concernant les services de remplacement, cela fonctionne très bien dans mon département : mon fils qui a exercé ce métier y a participé et cela apporte une aide substantielle aux exploitants.

**Mme Martine Berthet.** – Je souhaite bien sûr m'associer à mes collègues pour féliciter nos deux rapporteurs pour ce travail complet et indispensable, qui permet de poser enfin le sujet et, surtout, formule des propositions concrètes. Parmi celles-ci, je trouve très intéressant de prévoir une intervention systématique dès la détection d'impayés de cotisations, car il y a encore beaucoup de pudeur chez les agriculteurs. Je voudrais en profiter pour indiquer que dans le département de la Savoie il y a beaucoup d'*agribashing*, qui blesse et contribue à cette détresse grandissante de nos agriculteurs. La question de la prédation sur les troupeaux est également prégnante : des agriculteurs passent des nuits entières à surveiller leurs troupeaux, pour les ovins et de plus en plus pour les bovins. Il s'agit d'une source de détresse grandissante pour nos agriculteurs.

**M. Fabien Gay.** – Je suis évidemment très ému et très touché par ce rapport et je tiens à féliciter nos rapporteurs. Nous sommes extrêmement attachés à nos agriculteurs et nous avons besoin dans la période que nous traversons de replacer l’humain au cœur des décisions politiques. Le suicide, c’est un faisceau de raisons, cela touche toutes les catégories sociales et tous les âges mais encore plus le métier d’agriculteur et d’agricultrice, car ce n’est pas un métier comme un autre. C’est un métier difficile, où il n’y a pas de repos, c’est 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. C’est un métier dans lequel on est soumis aux aléas climatiques et où on ne choisit pas sa rémunération : on produit mais sans être maître de son destin et du prix.

L’*agribashing* correspond à une incompréhension totale envers des gens qui nous nourrissent, qui font de leur mieux et donnent tout. Le métier d’agriculteur s’est considérablement transformé depuis cinquante ans, comme l’a montré un très beau reportage consacré au monde paysan et diffusé récemment sur France 2. Les agriculteurs nous nourrissent depuis plus d’un siècle – même depuis toujours en réalité –, ils sont toutefois de moins en moins nombreux et pourtant produisent toujours plus, tout en assurant une très bonne qualité. De l’autre côté, les consommateurs leur en sont reconnaissants, mais en veulent toujours plus. Le monde agricole est en réalité à la croisée de cette transition climatique et énergétique, qui est nécessaire. L’incompréhension entre agriculteurs et consommateurs provient selon moi d’un manque de dialogue, qui permettrait de se comprendre et de trouver des solutions ensemble.

C’est la même chose dans le monde de l’énergie, où on ne fera pas la transition énergétique sans les salariés de l’énergie. On ne recréera pas non plus du lien entre la population et sa police sans remettre tous les acteurs autour d’une table. Du manque de dialogue naît l’incompréhension. Je partage aussi le constat de la froideur de la machine administrative. Il n’y aura pas de transition agricole sans ou même contre les agriculteurs, elle se fera nécessairement avec les agriculteurs. Replacer l’humain au centre doit être au cœur de toutes nos décisions politiques, sans quoi nous continuerons de nourrir la défiance et nous ne réussirons pas cette transition. Je suis très touché ce rapport et l’adopterai avec le cœur et la raison, d’une façon numérique comme je suis en visioconférence.

**Mme Sylviane Noël.** – À mon tour de remercier et de féliciter nos deux rapporteurs pour la qualité de leur travail et le pragmatisme de leurs propositions. Je salue également le fait que notre commission se saisisse d’un sujet si humain, si essentiel. Je partage la préoccupation sur le sujet de la prédation, qui est une source de stress, de fatigue, de tensions extrêmement fortes pour nos agriculteurs. Il faut trouver des solutions pour les aider. Je voulais savoir si vous aviez identifié des classes d’âge et des filières qui seraient davantage concernées par le phénomène du suicide.

**M. Sebastien Pla.** – Je tenais à remercier les rapporteurs pour l’excellent travail qu’ils ont réalisé, j’y suis très sensible étant viticulteur et vigneron dans l’Aude. Je voudrais effectuer une remarque sur le fait que nous sommes au XXI<sup>e</sup> siècle et que nous évoquons la détresse des agriculteurs et tous les problèmes qu’ils rencontrent, alors qu’il y a trente ou quarante ans en arrière, ces gens-là étaient adulés et tout le monde voulait être agriculteur. C’était une fierté pour la France et malheureusement il s’est passé quelque chose qui nous a échappé.

La suradministration, la difficulté du remplacement, le fait que les agriculteurs n’ont plus de loisirs ou de sociabilité sont autant de problématiques. Ce secteur de notre économie n’a pas été considéré d’un point de vue social et humain à sa juste valeur. Un agriculteur, ce n’est pas un comptable, ni un juriste ou un spécialiste du commerce, c’est

d'abord un paysan, quelqu'un qui travaille la terre, qui s'occupe de ses bêtes et qui produit des produits agricoles pour nourrir la population.

Le plus important à mon sens c'est la question de la valeur travail et de la juste rémunération de nos agriculteurs. Il s'agit d'un secteur primordial, au même titre que l'industrie, que l'énergie ou n'importe quel secteur de l'économie française. Les agriculteurs nourrissent la population et on s'aperçoit qu'en quelques dizaines d'années nous avons perdu les trois-quarts des exploitations. On n'exporte quasiment plus, on ne rémunère plus nos agriculteurs : il ne faut pas s'étonner si le désespoir de nos agriculteurs est si grand.

Je pense qu'il est important de ré-enchanter ces métiers, de les remettre en avant et de couper court au maximum à l'*agribashing*. Il est malheureux que ce soit le cinéma, à travers le film « Au nom de la terre », qui vienne témoigner de ces problèmes et les rendre publics. Nous gagnerons cette guerre pour les agriculteurs si nous arrivons à convaincre le consommateur de la difficulté et de la qualité du travail que font nos agriculteurs, ainsi que du juste prix auquel ils doivent être rémunérés. C'est la seule solution si nous voulons qu'il y ait un avenir pour l'agriculture et que nos enfants puissent avoir envie à un moment donné de revenir dans nos campagnes et non l'inverse.

**M. Franck Montaugé.** – Je salue la qualité du travail qui a été réalisé par les rapporteurs et je voudrais les remercier. Sur ce sujet très douloureux, ne faut-il pas rapprocher les démarches susceptibles d'aider ? J'ai constaté que la culture, *via* le cinéma, avait aidé de façon non négligeable à la reconnaissance du problème par la société dans son ensemble. Dans le prolongement de ce constat, l'économie sociale et solidaire, dont la coopération agricole fait partie, ne pourrait-elle pas apporter une contribution au problème qui est soulevé aujourd'hui ? Nous avons souvent tendance dans notre pays à raisonner en silos, alors qu'il y a parfois des formes d'action qui peuvent être utiles.

Je reste convaincu que les déterminants économiques sont primordiaux dans cette situation, même si le problème est complexe et que plusieurs facteurs interviennent. Nous sommes aujourd'hui dans un système économique qui a ses travers, car le revenu primaire de l'agriculteur tend vers zéro ou devient négatif. L'agriculteur, en dehors des organisations collectives comme les coopératives, n'a pas de pouvoir de marché. Il me paraît difficile de s'en sortir sans prendre en compte dans les prix payés au producteur ses coûts de production, qu'il faudra probablement normer. Replacer l'humain au centre de nos réflexions et de nos démarches doit passer par la prise en compte des coûts de production pour les agriculteurs.

Je sais que des idées germent sur le sujet, notamment à travers une modification de la loi de modernisation de l'économie (LME). Cela est absolument indispensable et le plus tôt sera le mieux. Peut-être qu'au bout du compte les Français devront payer un petit peu plus ce qu'ils achètent, mais je pense que l'effort en vaut la peine par rapport à ce que la société dans son ensemble doit à ses agriculteurs à ses producteurs. Sans eux, rien n'est possible, il nous faut donc avancer sur la question de la prise en compte des facteurs de production.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je voudrais qu'on reste dans le cadre de ce rapport qui porte sur la prévention du suicide. On sait bien sûr que les facteurs économiques sont importants comme l'ont indiqué les rapporteurs, mais il ne s'agit pas ce matin d'évoquer la loi Egalim ou la refonte du système agricole.

**Mme Évelyne Renaud-Garabedian.** – Je trouve rassurant que ce rapport, à travers ses plus de 60 préconisations et le travail acharné qui a été mené, permette de proposer

des solutions. J'avais plutôt une question technique : vous avez eu recours à un appel à témoignages avec une consultation en ligne, cette méthode vous a-t-elle paru pertinente et pourrait-on l'utiliser sur d'autres sujets ?

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Ce que je ressens à vous écouter les uns et les autres à travers vos questions, c'est que vous avez parfaitement appréhendé l'esprit de nos travaux avec Henri Cabanel. Je dois dire que c'est tout à fait important et rassurant.

Je m'arrêterai sur le sujet de l'*agribashing*, dont ma vision a évolué à la faveur des déplacements sur le terrain, des auditions et de l'attention portée à cette problématique dans mon département. Je me suis rendu compte que c'était quelque chose d'extravagant et de tellement fort que j'en suis tout à fait touchée. Je n'avais peut-être pas pris cette précaution d'écouter suffisamment les témoignages des personnes victimes de menaces et d'insultes. J'ai le cas d'un viticulteur en bio installé dans ma commune, qui s'est fait insulter parce qu'il avait traité ses vignes alors qu'on sait que le traitement des vignes en bio ne mérite pas du tout cette réaction excessive. L'*agribashing* a donc une place très importante et je crois qu'il ne faut pas l'oublier.

Joël Labbé a parfaitement raison lorsqu'il parle de formation et je m'exprime là sous couvert du président de la mission sur l'enseignement agricole, Jean-Marc Boyer. Nous avons pour notre première audition entendu la directrice générale de l'enseignement et de la recherche. Malgré ses propos tout à fait rassurants, nous avons insisté sur ce qui se passe réellement dans les établissements et je veux croire que cette mission aussi aura des résultats tout à fait satisfaisants, nous permettant de bousculer ce qui doit l'être, c'est le sens du travail parlementaire.

Jean-Claude Tissot a évoqué le sujet des normes. Cela peut devenir totalement injuste quand elles reviennent les unes après les autres. Avant même qu'on ait fini d'évacuer le premier prêt, voilà un autre qui doit arriver sous peine que le contrat avec la laiterie ou le marchand ne soit rompu. Les causes sont certes multiples, mais lorsqu'elles s'additionnent, on arrive au moment où la goutte d'eau fait déborder le vase.

Micheline Jacques s'est émue à juste titre que les acheteurs décident et que cela ne soit pas l'inverse. C'est le consommateur qui décide du prix : lorsqu'on se rend dans une grande surface, où on se vante d'avoir les prix les plus bas de France et de Navarre, c'est le prix le plus bas qui est déterminant et ensuite se répercute sur toute la chaîne. On se retrouve avec le prix le plus serré en bas et c'est l'agriculteur qui l'assume, alors que c'est bien l'inverse qu'il faudrait mettre en œuvre. La loi Egalim, dont parlait la présidente, doit nous aider à régler ce problème.

Pierre Louault a parlé de la suradministration, nous avons bien senti ce phénomène et il fait l'objet d'une préconisation dans le rapport qui doit nous aider à faire bouger les choses.

Bernard Buis se demandait comment allait se poursuivre notre rapport. Nous allons dès la semaine prochaine le remettre au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. À cet instant, je dois vous dire que nous avons apprécié que le ministre ait attendu la fin de nos travaux pour pouvoir s'appuyer sur le rapport du député Olivier Damaisin et sur le nôtre. C'était tout à fait élégant de sa part et je crois beaucoup à la sincérité du ministre dans l'approche de ces travaux. Si nous sentions ensuite – mais laissons-lui d'abord le temps de

travailler et de mettre en place un certain nombre d'actions – des absences sur tel ou tel point, le rôle du Parlement sera de d'assurer du bon suivi de nos travaux et de leur avancée.

Marie-Christine Chauvin a souligné des difficultés liées à repérer et mieux prévenir ces situations. La lecture du rapport apportera des réponses précises sur ce point, car cela constitue l'un de nos axes de travail majeur.

Je rejoins tout à fait les remarques de Jean-Marc Boyer sur l'enseignement agricole et l'importance d'anticiper. On a conscience de ce qui va bien et de ce qui va moins bien, mais il faut anticiper sur la suite.

J'apprécie également le mot fort de « confiance » prononcé par Laurent Somon, cette notion doit revenir dans la réflexion et dans le jeu de ce qui se passe entre les agriculteurs et nous. Quant au fait de combattre l'ignorance, l'axe de notre rapport qui propose de faire de l'agriculture une grande cause nationale rappelle que la culture pourrait aider l'agriculture. Il importe de favoriser l'échange, l'écoute et la proposition, en tout cas de communiquer – ce qui pour l'instant manque énormément.

Olivier Rietmann parlait du fait de subir, nous l'avons également dit à maintes reprises à travers nos propos. Le revenu constitue bien le socle de toutes les dispositions et de toutes les discussions qui doivent venir après.

Je partage une partie du propos de Daniel Salmon et la tentation qui a été la nôtre à certains moments de dévier vers une étude du modèle agricole parce que les deux sont étroitement liés. Cependant, pour mener à bien le travail que nous avons imaginé, il nous était nécessaire de rester sur le sujet de la détresse des agriculteurs, même si nous savons bien que l'un est évidemment lié à l'autre.

Patricia Schillinger m'a posé des questions précises qui concernent la détresse et le suicide chez les femmes, qui sont évidemment touchées à double titre : elles peuvent être elles-mêmes des victimes et elles sont souvent les conjointes des victimes. Des statistiques figurent dans le rapport sur ce sujet.

La question a été posée par Sylviane Noël sur les classes d'âge : la plus touchée pour les chiffres que nous connaissons est celle des personnes de 45 à 55 ans, qui apparaît la période la plus difficile. En ce qui concerne les filières, ce sont souvent les bovins, mais pas uniquement, il y a tellement de causes au suicide, qu'elles soient professionnelles ou non-professionnelles.

Martine Berthet a prononcé le mot fort de pudeur, il est vrai que le déclic de la proposition de loi d'Henri Cabanel nous a vraiment permis de nous engager sur ce sujet.

J'apprécie l'analyse de Fabien Gay, qui a pointé le manque de dialogue. On essaiera d'y répondre à travers la proposition de création d'une grande cause nationale. Je le remercie pour les mots qu'il a eus, voter avec le cœur prend tout son sens dans cette affaire.

Pour répondre à Évelyne Renaud-Garabedian, la plateforme de consultation a été extrêmement intéressante. Je ne vous cache pas avoir eu des doutes au départ, mais nous avons reçu plus de 150 réponses. Le fait de demander un témoignage anonyme a beaucoup aidé pour que les gens s'expriment, mais a permis aussi de montrer que l'on se penchait vraiment sur ce problème. Tous les participants n'ayant pas répondu d'une manière anonyme,

nous avons pris le temps avec Henri Cabanel de rappeler ceux qui avaient laissé leurs coordonnées. Des relations se sont parfois même nouées avec certains interlocuteurs.

**M. Henri Cabanel, rapporteur.** – Je voudrais d’abord vous remercier de la hauteur des débats et de votre intérêt. Pour les plus anciens comme les nouveaux, vous êtes imprégnés de ce phénomène et je ne doutais pas un instant que dans cette Haute Assemblée nous puissions atteindre l’unanimité sur le sujet. Je vous remercie et souhaite saluer le travail du Sénat, car nous démontrons que nous sommes des élus des territoires – il n’y a pas des élus des villes et des élus des champs.

En ce qui concerne le revenu de solidarité active (RSA), nous y avons effectivement pensé. Nous avons des recommandations qui permettront de lancer un travail avec les parties prenantes afin d’évaluer les moyens de faciliter ce dispositif.

Je ne vais pas revenir en détail sur l’Aide à la relance des exploitations agricoles (AREA), mais nous voulons l’assouplir et la dé-complexifier afin de permettre au plus grand nombre d’y prétendre.

S’agissant des référents, pourquoi pas une cellule communale, mais nous avons préféré l’échelle départementale qui nous semble beaucoup plus pertinente, notamment par rapport aux cellules d’accompagnement. L’humain, c’est important et à un moment donné, dans les territoires, il faut qu’il y ait un référent avec un nom, un numéro de téléphone et un visage.

Les associations sont nombreuses, Solidarité Paysans a été évoquée mais beaucoup d’autres sont citées dans le rapport. Nous savons pertinemment les efforts qu’elles déploient, le courage qui est le leur, et nous demandons donc à l’État de les aider afin qu’elles puissent continuer ce travail.

Sur la problématique du travail difficile de l’agriculteur, il s’agit du seul métier dans lequel on travaille un an avant d’avoir le moindre pécule. On subit les marchés, on subit le climat et on subit même les décisions politiques.

Je veux juste vous dire que si nous n’avons pas répondu totalement à vos interrogations, nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour vous apporter tous les compléments nécessaires.

**Mme Françoise Férat, rapporteur.** – Je voudrais vous remercier sincèrement pour l’intérêt que vous portez à nos travaux, c’est une belle récompense pour nous. Merci également à la présidente pour sa confiance.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je vous propose donc l’adoption de ce rapport, intitulé « Suicides en agriculture : mieux prévenir, identifier et accompagner les situations de détresse ».

*Le rapport est adopté à l’unanimité.*

## **Proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique - Délégation de l'examen d'articles**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Mes chers collègues, dans la perspective du prochain examen de la proposition de loi de notre collègue Daniel Gremillet tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique, je souhaitais vous indiquer que notre commission des affaires économiques déléguera au fond l'examen de six articles du texte :

– l'article 5 relatif à la consolidation de la dérogation aux règles de continuité écologique applicable aux moulins à eau sera délégué à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable ;

– les articles 12 à 16, qui comportent des dispositions de nature fiscale, seront délégués à la commission des finances.

Je vous remercie.

- Présidence conjointe de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques, et de Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales -

**Audition, en commun avec la commission des affaires sociales, de M. Olivier Bogillot, président de Sanofi France (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 15.



# COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

**Mercredi 10 février 2021**

- Présidence de M. Pascal Allizard, vice-président -

## **Audition de M. Christian Lechervy, ambassadeur de France en Birmanie**

**M. Pascal Allizard, président.** – Nous accueillons M. Christian Lechervy, ambassadeur de France en Birmanie, pour évoquer la situation de ce pays. Monsieur l’ambassadeur, c’est un plaisir de vous entendre de nouveau, quelques années après votre contribution à notre réflexion dans le cadre du rapport sur la place de la France dans l’Indopacifique.

Le coup d’État militaire n’a pas été une surprise. La victoire écrasante de la Ligue nationale pour la démocratie (LDN) d’Aung San Suu Kyi aux élections de novembre 2020 était insupportable à la Tatmadaw. L’état d’urgence, la loi martiale, les premiers blessés lors des manifestations, les appels à la grève générale : la situation semble explosive. Vous nous direz, monsieur l’ambassadeur, quel est l’état des forces en présence et s’il faut craindre une répression sanglante comme cela avait été le cas de la révolte des bonzes en 2007, à laquelle on compare les manifestations actuelles. Que cherche le pouvoir, qui annonce ne vouloir rien changer à la politique internationale, gouvernementale et économique, avec le nouveau Conseil d’administration de l’État ? Avez-vous des informations précises sur le sort du président de la République Win Myint et de la conseillère pour l’État Aung San Suu Kyi ? Doivent-ils craindre un procès ?

La France a immédiatement condamné ce coup d’État militaire, mais la communauté internationale semble impuissante, bloquée par le veto russe et le veto chinois au Conseil de sécurité et par le faible impact des sanctions économiques sur un pays dépendant déjà de l’aide humanitaire internationale. Déjà en 2017, les protestations sur le sort réservé aux Rohingyas étaient restées sans effet – ou si peu –, alors que le pouvoir en place était plus démocratique. Quels leviers utiliser avec la junte de retour au pouvoir ?

Vous nous direz également, monsieur l’ambassadeur, quelle influence a la Chine en Birmanie, où elle multiplie les investissements autour d’un approvisionnement gazier et pétrolier libéré du détroit de Malacca. Elle se pose ainsi en acteur incontournable de la paix dans la région, en soutenant le régime birman. A-t-elle été informée des projets de la junte ? Le soutien aux militaires birmans participe-t-il de la politique de puissance chinoise de plus en plus agressive, affirmée pendant la crise sanitaire ?

Quel peut être le rôle des États-Unis dans cette crise ? La politique américaine en Asie soutenant des pays démocratiques pour équilibrer la montée en puissance chinoise se trouve confrontée à un réel défi. Vous nous direz comment vous analysez, depuis la Birmanie, cette confrontation entre une Chine plus puissante que jamais et des États-Unis en voie de réaffirmation sur la scène internationale et plus particulièrement dans l’Indopacifique.

**M. Christian Lechervy, ambassadeur de France en Birmanie.** – Cette audition a un écho particulier auprès de mes collaborateurs et aussi de la communauté française en

Birmanie. Il est important pour nous de savoir que la représentation nationale suit avec attention la situation et nos actions.

Les élections du 8 novembre sont peut-être le point de départ de la crise. Elles étaient les premières élections générales organisées par un gouvernement civil depuis le début des années 1950, d'où leur importance particulière. Elles avaient pour objet de faire élire les parlementaires nationaux de la chambre des représentants, les parlementaires nationaux de la chambre des nationalités, la haute assemblée, mais aussi les parlementaires des quatorze parlements provinciaux et un certain nombre de ministres ethniques – pour la région de Rangoun, il s'agissait des ministres en charge des affaires Karen et Rakhine.

Le taux de participation a été le plus élevé de l'histoire, à près de 72 %. Environ 13 % des électeurs étaient des primo-votants. Dans tous les États, le taux de participation a été supérieur à 50 % et, dans l'État Rakhine, il s'est élevé à 68,9 %, soit davantage qu'à Rangoun.

Par rapport à 2015, non seulement le taux de participation a été plus élevé, de 3 %, mais le nombre de circonscriptions où il a été possible de voter a été plus important, si l'on fait abstraction des villages où la guerre civile entre l'armée et les populations rakhines bouddhistes s'est développée depuis janvier 2019.

Au total, il y a eu 5 639 candidats, dont six sur dix pour un mandat à caractère provincial. Chaque candidat affrontait en moyenne cinq rivaux. Le corps électoral est composé de femmes à 52,7 % et le taux de candidates a fortement progressé pour atteindre 16 % des candidats. Elles ont plutôt bien performé, en représentant 19 % des élus.

Cette élection a été plurielle : il y avait 91 partis en lice, même si un grand nombre d'entre eux n'avaient pas d'espoir d'avoir des élus. Quelques 56,3 % des candidats appartenaient à trois formations : 20 % à la LND, autant au parti de l'armée et 16 % au Parti de l'amélioration de l'Union également issu des rangs de l'armée. Près d'un tiers des partis avaient des relations historiques avec l'appareil militaire : une trentaine d'entre eux ont rencontré le commandant en chef pendant la campagne pour exprimer leur inquiétude à propos de l'impact du Covid-19.

Le résultat est sans appel. La LND a remporté 82,3 % des sièges au plan national – la totalité dans quatre régions, et plus des deux tiers dans huit autres situées dans le pays bamar, mais aussi dans les États peuplés de minorités ethniques.

Il n'y a donc pas de fatigue électorale ni d'usure du parti majoritaire, après cinq années d'exercice du pouvoir. Le vote LND n'est pas purement émotionnel, puisque l'on constate une progression en valeur absolue et relative par rapport aux victoires électorales de 1990, 2012 et 2015. En revanche, nous avons assisté à l'effondrement des partis militaires, à commencer par celui que l'armée a constitué pour exercer le pouvoir entre 2011 et 2016. Il n'a pas le moindre élu dans la moitié des États et ne dépasse les 10 % que dans quatre régions peuplées par des minorités ethniques – résultat qui s'explique par la présence de casernements de l'armée et le soutien de groupes armés ethniques ralliés.

Le parti sortant a donc triomphé. Il est en situation de partager les pouvoirs avec onze partis à la chambre basse, huit dans la chambre haute et dix-neuf dans les provinces.

Ce raz-de-marée emportait trois conséquences. D'abord, la LND détenait plus des deux tiers des sièges au Parlement, ce qui lui garantissait d'obtenir la présidence de la

République – même si son candidat ne pouvait être Aung San Suu Kyi, l'armée ayant manœuvré en 2008 pour que la Constitution l'interdise. Ensuite, la LND était en position de former un gouvernement seule ; elle a néanmoins, dès le lendemain de l'élection, proposé à 38 partis un gouvernement d'unité nationale et une union démocratique et fédérale. Enfin, les gouverneurs, qui sont les chefs de l'exécutif des États et régions, étant nommés par le Président de la République, la LND aurait eu la main sur ces postes.

Le succès de la LND était prévisible, mais son ampleur n'avait pas été anticipée. Il n'y a eu aucun sondage pendant la campagne, pour des raisons sanitaires, mais aussi financières. De ce fait, il était impossible de vérifier l'usure du pouvoir que certains prédisaient. Ce succès incontestable s'explique par la popularité de la conseillère pour l'État, Aung San Suu Kyi, les manœuvres de l'armée et la satisfaction des Birmans à l'égard des politiques publiques menées. À Rangoun, où le corps diplomatique a pu observer le vote, les ONG, qui ont pourtant des relations difficiles avec la LND, ont reconnu et confirmé le résultat malgré certaines imperfections dans la constitution des listes électorales.

L'armée n'a, de son côté, jamais endossé le résultat. Le commandant-en-chef a tenu des propos ambigus dès sa sortie du bureau de vote ; l'armée a clairement fait connaître sa préférence sans aller jusqu'à dire pour qui voter ; elle a systématiquement dénigré la commission électorale et son président. Enfin, elle n'a pas fait le moindre geste vis-à-vis des autorités civiles.

Dans la semaine qui a précédé la réunion du Parlement, l'armée a posé trois exigences auxquelles les autorités civiles pouvaient difficilement satisfaire. D'abord, elle a réclamé une réunion du Conseil national de défense et de sécurité nationale au motif que les fraudes sur les listes porteraient atteinte à la souveraineté du pays. Les civils étant minoritaires au sein de ce conseil prévu par la Constitution, c'était remettre les clés du pouvoir aux militaires. Deuxième demande, un décompte des bulletins de vote sous supervision de l'armée, alors que la Constitution ne donne aucune responsabilité à celle-ci en matière électorale. Enfin, l'armée a exigé un report de l'ouverture de la session parlementaire, ce que les autorités civiles ont accepté, mais pour un délai d'une journée seulement.

Cette crise était en gestation depuis plusieurs années. Jamais la cohabitation civilo-militaire n'a été harmonieuse durant ses cinq années d'existence. En 2020, l'armée a refusé au Parlement de réformer la Constitution dans le sens d'une réduction progressive de la proportion de militaires dans les institutions – parlements nationaux et provinciaux notamment. L'armée a aussi vu son influence s'éroder : elle a perdu le contrôle de la direction des affaires générales, qui était son relais dans l'appareil d'État. Plus symboliquement, elle a perdu son statut de garant de l'unité et de la souveraineté nationale lorsque Aung San Suu Kyi est venue défendre la Birmanie devant la Cour internationale de justice. Enfin, elle a perdu beaucoup d'influence dans les milieux d'affaires.

L'institution militaire peine désormais à trouver des relais. Son parti est resté aphone, sans leader charismatique, pendant cinq ans. Son influence sur l'appareil d'État s'est également affaiblie : la capitale Naypyidaw est le centre des manifestations, et la ville où l'on déplore le premier mort. Au sein de la police des actes de désobéissance se font jour. Certains officiers ont refusé d'obéir aux ordres des militaires et rejoint la « résistance », s'il faut l'appeler ainsi. Enfin, certains *tycoons* ont pris leurs distances avec l'armée et mis leurs affaires en conformité avec les normes internationales pour éviter tout risque réputationnel. C'était nécessaire pour lever des fonds auprès des marchés internationaux et des organisations multilatérales.

Ce qui s'est passé le 1<sup>er</sup> février était-il un coup d'État ? On peut répondre par l'affirmative, comme l'on fait les autorités françaises, car les institutions existantes ont été renversées et remplacées par d'autres. Quelles en sont les causes ? Il y a d'abord une dimension personnelle : le 3 juillet, le commandant-en-chef, le général Min Aung Hlaing, aura atteint la limite d'âge de 65 ans pour l'exercice de ses fonctions ; or le gouvernement civil ne lui avait pas fait d'ouverture pour la suite. Certains militaires envisageaient eux aussi de l'écarter. Enfin, il pouvait craindre d'avoir à répondre de ses actes devant la justice internationale (exemple : la Cour internationale de justice, la Cour pénale internationale bien que la Birmanie ne soit pas État partie au traité de Rome).

La conviction d'une fraude systémique, sous la forme d'une ingérence euro-américaine, était réelle au sein de l'armée. Elle était sans doute entretenue par l'entourage du commandant-en-chef qui n'a pas anticipé l'effondrement du parti de l'armée. Lorsqu'on ne dit pas la vérité au « prince », il est d'autant plus difficile de reconnaître après coup que l'on s'est trompé.

Enfin, l'armée vit dans un monde séparé du monde civil, avec des interactions très limitées. On se marie au sein de l'armée, et l'on y est moins ouvert au monde. L'armée a surtout la conviction d'être le seul point d'équilibre de la Nation, le garant de l'unité nationale. Elle a élaboré elle-même une Constitution en vertu de sa vision d'une démocratie « disciplinée », pour reprendre un terme fréquemment employé.

La prise du pouvoir s'est faite simplement : tous les dirigeants étaient à Naypyidaw pour passer des tests Covid avant d'entrer au Parlement. Tous les instruments de sécurité étaient concentrés dans les mains d'un seul homme. De plus, ni la classe politique ni les ONG ne croyaient à un coup d'État ; elles n'avaient donc pas élaboré de scénario d'entrée en résistance. Il n'y avait, en effet, que des raisons objectives de ne pas tenter un coup d'État : absence de soutien international, difficultés de gestion à prévoir en matière de santé publique, confirmées par les manifestations en cours, difficultés économiques et difficultés juridiques.

Le nouveau régime s'est efforcé de répondre sur chacun de ces points, en insistant sur la légalité constitutionnelle du coup d'État et sur les blocages dont le gouvernement d'Aung San Suu Kyi était à l'origine. Il a promis des négociations avec l'Arakan Army alors qu'Internet a été rétabli dans cet État. Il annonce une réouverture des écoles et universités fermées depuis un an et des lieux de culte fermés depuis le 20 mars 2020. Enfin, il ouvre les hôpitaux militaires aux civils.

Les militaires annoncent leur intention d'organiser des élections après un an d'état d'urgence. Le transfert du pouvoir du vice-président au commandant-en-chef est anticonstitutionnel, car il n'y a pas d'empêchement au sens légal qui le motive. On a créé une administration exécutive qui n'existe pas dans la Constitution. Le « Conseil administratif d'État » (SAC) mis en place n'a aucune existence constitutionnelle. La commission électorale a été reconstituée, la Cour suprême recomposée. Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont concentrés dans les mains d'un seul homme. Enfin, le Président de la République est dépossédé de tous ses attributs constitutionnels.

Les élections générales susceptibles d'être organisées après un an d'état d'urgence ont pour objet non affiché que le Président de la République désigné par le Parlement soit probablement le commandant-en-chef. En tenant compte des deux mandats que le Président peut effectuer, cela revient à configurer les institutions jusqu'en 2032.

L'objectif politique est de rendre impossible un retour de la LND au pouvoir. Des mesures judiciaires s'esquissent pour rendre incapables les autorités et délégitimer la LND en alléguant des liens avec des pays occidentaux ou des faits de corruption.

Comment la résistance s'organise-t-elle ? Il y a dans la rue des militants de la LND, beaucoup de fonctionnaires, de très jeunes gens, beaucoup de personnalités du secteur privé, et l'on commence à y voir des moines et des nonnes. Aujourd'hui même, l'une des principales autorités morales de la Birmanie a demandé que le Gouvernement soit représentatif de la volonté du peuple, ce qui est une critique directe des autorités de fait.

Face à cela, les résistants sont présentés comme fauteurs de trouble : des provocateurs s'insinuent dans les cortèges, les comportements de résistance sont judiciairisés, on tire prétexte des mesures anti-Covid pour restreindre les rassemblements. Le recours à la force s'inscrit dans une logique d'escalade : la police a été relayée par l'armée, les barrages ont cédé la place aux canons à eau, les balles en caoutchouc aux balles réelles. La bataille se joue plus désormais sur les réseaux sociaux plus encore que dans la rue, Internet ayant été rétabli depuis quelques jours.

Quelles sont les solutions ? Aucune sortie de crise n'est concevable probablement sans le général Min Aung Hlaing ni Aung San Suu Kyi mais, malgré les messages adressés par la communauté internationale, aucune médiation n'a été entreprise.

Quelles sont les conséquences pour la France ? Cette crise nous contraindra à repenser nos relations politiques, y compris la diplomatie parlementaire, économique et de solidarité avec la Birmanie. Le dossier birman s'installera à nouveau dans nos relations avec l'Asean et les pays d'Asie en général. L'Asean prend ses décisions par consensus, ce qui pèsera dans la manière dont nous obtiendrons son soutien dans notre politique indopacifique.

Cela pèse également sur nos entreprises, car l'ensemble de la relation bilatérale va se politiser. La simple menace de sanctions influera sur le comportement des acteurs. Le coup d'État survient dans un contexte déjà difficile lié au Covid. Il y a moins de 800 Français en Birmanie, et ce nombre, ainsi que celui des entreprises françaises, est appelé à se réduire. Deux secteurs de l'économie birmane en fort développement seront fragilisés : le tourisme et l'hôtellerie, mais aussi les investissements industriels. Alors que se recomposent les délocalisations au sein de l'espace asiatique, ce coup de frein pèsera sur la modernisation du pays.

Enfin, ce coup d'État fragilise aussi nos compatriotes sur le plan psychologique, même s'ils ne sont pas directement menacés. Ils ont le sentiment de revenir dix ans en arrière. Alors que, depuis deux ans, les perspectives étaient favorables, tout est remis en cause. L'incertitude est forte, à court terme, sur les politiques publiques de la France, de l'Union européenne et des bailleurs internationaux que sont la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement ou le FMI, dont ce pays a grand besoin.

**M. Pascal Allizard, président.** – Merci pour ce tour d'horizon large et précis.

**M. Guillaume Gontard.** – La semaine dernière, le ministre Jean-Yves Le Drian a envisagé des sanctions européennes. Quelle en serait la teneur ? La population birmane est frappée socialement et économiquement par la crise sanitaire : plus de 1 million de personnes sont concernées par l'aide humanitaire. Il convient donc d'éviter que les sanctions ne la touchent directement.

**M. Mickaël Vallet.** – Quelle est votre analyse du rôle de la Chine en amont et pendant le coup d'État ? Se contentera-t-elle de gérer la situation en se concentrant sur ses intérêts économiques, ou va-t-elle essayer d'influer sur le cours des choses ?

**M. Jean-Marc Todeschini.** – Comment l'armée envisage-t-elle l'avenir ? Trouvera-t-elle un soutien populaire ? Quelle est la réalité géographique du coup d'État ? L'armée tient-elle tout le territoire ?

Alors que la Chine s'annonce, à mon avis, comme la grande bénéficiaire du coup d'État, l'Inde, très présente lors des événements de 1989-1990, apparaît en net retrait. Ses autorités sont restées silencieuses, or la Birmanie représente, pour l'Inde, l'accès à l'Asie du Sud-Est. Pourquoi ce mutisme médiatique ?

**M. Jacques Le Nay.** – L'Indonésie et la Malaisie ont demandé une réunion de l'Asean, dont la Birmanie fait partie depuis 1997, sur les événements. Attachée au principe de non-intervention dans les affaires intérieures de ses membres, l'organisation peut-elle malgré tout jouer un rôle dans la résolution de la crise ? Dans le cas contraire, d'autres acteurs pourraient-ils jouer ce rôle ?

**M. André Gattolin.** – Dispose-t-on d'une « radiographie » de la junte militaire, notamment de sa richesse ? Ses intérêts financiers seraient colossaux, à travers des conglomérats, de même que ses avoirs à l'étranger. Si l'Union européenne doit prononcer des sanctions consistant à interdire l'entrée sur son territoire à certains membres de la junte ou portant sur des biens, je ne suis pas certain que ce sera bien pertinent, les généraux birmans, à ma connaissance, ne possédant pas beaucoup de biens en Europe ou en France.

**M. Pierre Laurent.** – Nous avons bien compris la nature de l'affrontement entre la Ligue nationale pour la démocratie et le pouvoir militaire, entre une volonté d'évoluer vers un régime démocratique et civil et une conception dictatoriale du pouvoir. Mais quelles sont les lignes d'affrontement sur les questions économiques et sociales entre les militaires et la NLD ?

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** – Je suppose que vous rencontrez régulièrement vos collègues européens ; avez-vous des contacts avec la junte ? Existe-t-il une forme de ressentiment du peuple birman à l'égard de l'Europe, qui n'aurait peut-être pas suffisamment soutenu Aung San Suu Kyi au moment de l'affaire des Rohingyas ? J'ai même lu que la police aurait été formée par les Européens ! On a d'ailleurs enregistré des défections parmi celle-ci.

Par ailleurs, avez-vous des informations sur l'endroit où réside à ce jour Aung San Suu Kyi ? Est-elle à Naypyidaw ?

**M. Christian Lechervy.** – Pour que l'Europe adopte un régime de sanctions, nous devons définir de nouvelles bases juridiques. Celles qui sont applicables à ce jour le sont au regard de la situation dans l'État de Rakhine et des massacres commis contre les Rohingyas.

Les sanctions possibles sont de quatre ordres. Doit-on élargir la liste des personnes visées ? Les Britanniques et les Américains ont inscrit les numéros un et deux de l'armée sur leurs listes. Faut-il viser les plus hauts responsables militaires ou civils ayant pris part au coup d'État et mettant en place les nouvelles institutions ?

*Quid* des sanctions économiques à l'encontre d'acteurs liés à l'armée ? Les deux conglomérats qu'a évoqués M. Gattolin n'ont plus le rôle central qu'ils avaient lorsqu'ils ont fait l'objet de sanctions européennes ; le secteur privé est davantage présent dans l'économie birmane. Il faut pouvoir identifier des liens entre les entreprises et l'armée, des généraux ou des familles de militaires.

La remise en cause du cadre « Tout sauf les armes » ? Cette question est légitime. M. Gattolin a fait le parallèle avec le Cambodge. De fait, il existe une distorsion entre ces deux pays. En 2010, on a pu mesurer l'effet des sanctions américaines ; je pense à toutes ces jeunes femmes « tombées » dans la rue. L'industrie textile birmane exporte les deux tiers de sa production vers l'Europe et le Royaume-Uni.

S'agissant des mesures financières, les Américains considérant que c'est bien d'un coup d'État qu'il s'agit, certains bailleurs de fonds comme le Fonds monétaire international seront amenés à prendre des mesures, rendant plus complexe l'accès de la Birmanie aux financements internationaux.

Il nous faudra examiner les domaines de coopération dans lesquels nous avons des relations avec l'État birman. Ainsi, allons-nous refuser de poursuivre les coopérations que nous avons engagées dans la lutte contre la Covid et dans le domaine de la santé ?

Pour répondre à M. Vallet, je ne pense pas que les autorités chinoises aient été mises dans la confidence du coup d'État. En revanche, le commandant-en-chef de l'armée birmane a évoqué la question des fraudes électorales devant le ministre chinois des affaires étrangères lors de sa visite, tout comme le sujet a été abordé au cours de la visite du ministre russe de la défense. Il faut noter que la Russie est un partenaire important de la Birmanie dans le domaine de l'armement, fournissant notamment des avions et des hélicoptères de combat et formant des militaires birmans sur son sol.

La Chine et la Birmanie ont 2000 kilomètres de frontières communes, lesquelles sont en passe d'être verrouillées, notamment pour lutter contre la propagation de la Covid, dit-on... Effets inattendus : le trafic de stupéfiants comme les amphétamines qui transitait vers la Chine s'est réorienté vers le sous-continent indien.

Les militaires savent que les grands projets chinois d'infrastructures suscitent de nombreuses réactions dans la société. Ainsi, ils ont mis un terme à un immense projet de barrage, soulignant à d'autres occasions qu'il ne fallait pas, dans ce domaine, aller contre la volonté du peuple.

Par ailleurs, la Chine est suspectée de ne pas s'opposer à la livraison d'armes à des groupes ethniques armés, à commencer par les 30 000 hommes de la très moderne armée Wa.

Pour répondre à M. Todeschini, l'Inde est un partenaire militaire important de la Birmanie. Ce pays craint que des armes ne transitent en particulier par l'État de Rakhine pour alimenter des groupes armés dans le nord-est de son territoire. Autre enjeu : désenclaver cette partie du territoire indien, où le parti de Narendra Modi a conquis de nombreux électeurs ces dernières années, pour atteindre le golfe du Bengale, alors que de nombreux ouvriers travaillant à la construction de routes ont été menacés ou pris en otage par les insurgés ces dernières années.

Notons que l'Inde n'a pas été le partenaire le plus facile sur la négociation à laquelle faisait allusion M. Lortholary lors de l'audition précédente.

M. Le Nay m'a interrogé sur la Malaisie et l'Indonésie. La présidence de l'Asean a réagi très vite au coup d'État. Elle sait que des sanctions compliqueraient les relations avec les États-Unis et l'Europe, voire avec le Japon. L'Asean veut signifier que ce coup d'État fragilise le développement des affaires, l'interconnexion de l'Asie du Sud-Est avec la Chine et l'Inde et nuit aux solidarités internes à ses membres.

M. Gattolin m'a interrogé sur l'état des richesses des membres de la junte. Question complexe, d'autant qu'elles sont souvent issues de l'exploitation de matières premières telles que les ressources minérales, par exemple le jade. Ces avoirs ne sont pas placés dans les pays occidentaux, mais plutôt dans des pays d'Asie, les dirigeants militaires ayant toujours en tête la menace de sanctions liées à la question des Rohingyas. Pour cibler les sanctions, il faudra faire un distinguo entre les avoirs qui dépendent de l'armée et de ses relais, les avoirs constituant les ressources de militaires d'active et d'ex-militaires entrés dans les affaires et les avoirs relevant de l'écosystème familial des militaires.

Monsieur Laurent, il m'est difficile de vous répondre sur les questions économiques et sociales, d'ailleurs peu présentes dans la campagne électorale, les Birmans étant focalisés depuis longtemps sur l'évolution de leurs institutions et la construction d'un État fédéral. Une réflexion sur les questions économiques, sur l'accès à la propriété privée, sur la protection de la propriété foncière, sur un plan de relance *post-covid* est peu présente dans le débat public.

Madame Garriaud-Maylam, il faut savoir que des manifestations ont eu lieu devant l'ambassade de France, les Birmans appelant à notre solidarité. D'ailleurs, le commandant-en-chef de l'armée a tenu très rapidement à réagir à une déclaration conjointe de seize ambassadeurs en poste dans ce pays émise le vendredi précédant le coup d'État. Il ne faut donc pas sous-estimer la portée de ce que nous disons.

Nous pensons que Aung San Suu Kyi et le président sont toujours à Naypyidaw, sans qu'ils soient incarcérés, les peines pouvant être prononcées après le 17 février. Nous avons demandé leur libération inconditionnelle et que leur avocat commun ait accès à eux. La réponse du chef de la police locale, à savoir qu'il n'avait pas le temps de recevoir celui-ci, ne peut que nous inquiéter. Selon les réseaux sociaux, elle serait en bonne santé, mais il faut se méfier de ces sources d'information en raison des risques de manipulations.

Enfin, je veux préciser que la police birmane a été formée par des États membres de l'Union européenne non pas sur le maintien de l'ordre, mais sur les procédures d'enquête criminelle. La France, quant à elle, a apporté une assistance dans la lutte contre la pédopornographie et le tourisme sexuel.

**M. Pascal Allizard, président.** – Merci, monsieur l'ambassadeur, de ces informations. Le Sénat en général, et notre commission en particulier, sont attentifs à la situation en Birmanie. Dites bien à la communauté française que nous serons vigilants face à l'évolution de la situation dans ce pays.

*La réunion est close à 12 heures.*



**Mercredi 17 février 2021**

**Audition de S.E. M. Hans-Dieter Lucas, ambassadeur d'Allemagne en France**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 05.*

**M. Christian Cambon, président.** – Monsieur l’ambassadeur, notre commission a le plaisir de vous accueillir pour la première fois depuis votre nomination, en septembre dernier.

En France, on parle souvent de moteur franco-allemand de la construction européenne, voire de « couple franco-allemand », tant cette relation est importante pour nous. Quel regard portez-vous sur notre relation bilatérale, et quelles perspectives dressez-vous pour les mois à venir ?

Parmi les nombreux sujets à aborder, celui de la coopération de défense retient particulièrement notre attention.

Lors du dernier Conseil franco-allemand de défense et de sécurité (CFADS), la Chancelière et le Président de la République ont souhaité que les projets communs de système de combat aérien du futur (SCAF) et de char de combat du futur (MGCS), avancent rapidement. Or ces deux briques essentielles de la composante industrielle de notre autonomie stratégique sont aujourd’hui malmenées : le partage des tâches entre Airbus et Dassault, qui nous semblait pourtant acquis et symétrique du *leadership* allemand sur le MGCS, est remis en cause. Notre ministre des armées déclarait avant-hier, à propos du SCAF : « *c’est quelque chose que vous ne pouvez faire qu’avec de vrais amis, ceux qui tiennent parole* ».

Nous pourrions également échanger sur la question du drone MALE européen (Eurodrone) et celle du standard 3 du Tigre, hélicoptère qui joue un rôle important dans nos opérations au Sahel.

En outre, nous souhaiterions aborder de nombreux sujets : le Brexit, la souveraineté européenne, l’autonomie stratégique, la coopération en matière de défense, etc.

Avec le Brexit, la désorganisation des chaînes logistiques est d’autant plus dommageable que nos économies sont fortement imbriquées. Craignez-vous un effondrement des échanges ? Comment évaluez-vous le risque économique pour nos deux pays ? Par ailleurs, d’après vous, les Britanniques souhaiteront-ils participer, d’une quelconque manière, à la défense européenne ?

Les États-Unis reviennent quant à eux à des positions plus classiques, même si certaines sont constantes : le président Biden a ainsi qualifié la Chine de « concurrent le plus sérieux ». Mais c’est sur le dossier russe que le changement d’administration devrait être le plus visible ; le nouveau président américain a en effet déclaré que les États-Unis « ne se laisseront plus faire face aux agressions de la Russie ».

Sur ce sujet, la France et l’Allemagne partagent une même volonté d’autonomie ; aussi nos autorités ne remettent-elles pas en cause le projet de gazoduc « Nord Stream 2 » reliant la Russie à l’Allemagne, qui est menacé de sanctions par le Congrès américain.

Toutefois, l’empoisonnement de Navalny, puis son emprisonnement, ont rendu le dialogue avec les Russes difficile. Le rôle de ce pays dans la résolution de plusieurs crises internationales nous semble important, à tel point que nous tentons, malgré tout, de maintenir le dialogue. Quel bilan tirez-vous de l’actualité des dernières semaines pour nos relations avec la Russie ?

Enfin, pensez-vous que les positions française et allemande soient convergentes pour faire émerger une véritable autonomie stratégique européenne ?

**M. Hans-Dieter Lucas, ambassadeur d’Allemagne.** – Je suis ravi de m’entretenir avec les sénateurs sur la relation franco-allemande. À mes yeux, notre coopération est plus confiante que jamais, et sans équivalent dans le monde. Nous pouvons donner un élan au projet européen afin de sortir l’Europe de la crise et de bâtir sa souveraineté. À ce titre, nous progressons dans le domaine de la sécurité et de la défense.

En matière de coopération industrielle de défense, la Chancelière et le Président de la République la considèrent comme un pilier de la souveraineté européenne. L’Allemagne a intérêt à voir aboutir les grands projets SCAF, MGCS et Eurodrone, mais encore faut-il assurer une participation égalitaire de nos deux pays. Malgré la crise sanitaire, les prochaines échéances des projets MGCS et SCAF devraient être respectées, même si les négociations ne sont pas terminées.

Le projet d’avion de patrouille maritime, qui devrait voir le jour en 2035, revêt également un caractère prioritaire. Les études de faisabilité sont en cours.

Les discussions de la coalition allemande sur l’Eurodrone devraient trouver une issue favorable au printemps prochain. L’accord sera ensuite soumis au Bundestag, ce qui sécurisera son financement.

La capacité opérationnelle de l’hélicoptère Tigre doit être préservée, mais la question de sa disponibilité mérite d’être éclaircie.

Je salue l’engagement de la France au Sahel, dont la stabilité est vitale pour l’Europe, ainsi que la mémoire de vos soldats qui ont perdu la vie dans l’opération Barkhane. Sur ce dossier, l’Allemagne a une approche globale, à la fois militaire et politique. Pour nous, seul un accord politique permettra de stabiliser la région ; c’est l’objet du partenariat pour la sécurité et la stabilité au Sahel (P3S), porté par l’Allemagne et la France. À la suite du sommet de N’Djamena, nous attendons un sursaut civil pour consolider les succès militaires ; nous sommes prêts à y contribuer.

Nous avons mis à disposition des moyens importants au Sahel, pas seulement au titre de notre aide publique au développement.

Notre contribution militaire s’opère à travers des programmes de conseil, de formation et d’équipement. En outre, jusqu’à 1 100 soldats allemands et 20 policiers sont déployés auprès de la Minusma – soit le principal contingent européen –, auxquels s’ajoutent jusqu’à 450 soldats affectés à la mission de formation de l’Union européenne au Mali (EUTM Mali). Enfin, nous avons formé les forces spéciales nigériennes, nous apportons un soutien aérien logistique aux forces françaises à Niamey, et nous prévoyons de créer un nouveau centre de formation au Mali.

En revanche, pour des raisons constitutionnelles, nous ne pouvons pas participer militairement à la *task force* Takuba. En effet, aux termes de la loi fondamentale allemande, nos forces armées ne peuvent être engagées que dans le cadre d'alliances existantes telles que l'OTAN, l'ONU ou l'Union européenne. Or Takuba est une coalition *ad hoc*, ce qui nous empêche d'y prendre part, bien que nous soutenions l'initiative sur le plan politique.

La souveraineté européenne était la priorité de la présidence allemande du Conseil de l'Union. À ce titre, nous avons travaillé sur la boussole stratégique afin de redéfinir l'ambition européenne en matière de sécurité, ainsi que sa capacité d'engagement ; le fonds européen de défense, qui est une initiative franco-allemande, participe à cet objectif. Pour notre propre sécurité, il convient d'augmenter nos dépenses militaires, tout en revitalisant nos relations transatlantiques – ce qui ne nous semble pas contradictoire. Les États-Unis constituent en effet un allié incontournable, particulièrement en matière de dissuasion nucléaire. L'administration Biden souhaite se réengager sur des sujets d'intérêt mutuel – climat, lutte contre la pandémie, Chine, Balkans occidentaux, Iran, Russie, Turquie –, dont l'agenda mérite d'être examiné.

Le président Cambon a évoqué le Brexit, dont l'accord a été conclu dans les tous derniers jours. Jamais l'Union européenne n'a conclu un accord aussi complet avec un État tiers, tout en préservant l'intégrité de son marché intérieur. Bien que les Britanniques souhaitent adopter une approche pragmatique – par exemple sur le dossier iranien –, un cadre structuré mériterait d'être défini.

S'agissant de nos relations avec la Russie, notre discours vis-à-vis de Moscou doit être clair, en suivant une double approche : fermeté des sanctions, et ouverture au dialogue. La balle est désormais dans le camp russe. Les chefs d'État européens, de même que leurs ministres des affaires étrangères, vont prochainement s'entretenir de cette question.

Nous préconisons la même approche s'agissant de la Turquie. C'est un allié aussi compliqué qu'important, mais son attitude en Méditerranée orientale doit évoluer. Josep Borrell, Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, proposera un plan lors du prochain Conseil européen. Néanmoins, les pourparlers entre la Turquie et la Grèce me paraissent encourageants.

**M. Gilbert Bouchet.** – Monsieur l'Ambassadeur, je vous souhaite la bienvenue dans notre commission et vous remercie de votre présence.

Mon premier point concerne le volet industriel.

Le Président de la République et la Chancelière Angela Merkel ont pu échanger lors du Conseil franco-allemand de défense et de sécurité le 5 février dernier. Il est très regrettable que le programme Tigre standard 3 n'ait pu aboutir du fait d'échéances électorales allemandes. La coopération de défense entre nos deux pays passe largement par le volet industriel, mais cela ne peut pas être exhaustif. Nos homologues allemands doivent prendre conscience que l'appartenance à l'Union européenne repose d'abord sur une volonté commune de paix, un partage d'ambition et de responsabilité politique et non uniquement sur la défense des avantages industriels nationaux.

Dans un monde aussi ouvert et où l'instabilité politique gagne même des pays considérés comme des modèles de démocratie, les 27 pays membres de l'Union européenne

doivent intégrer au plus vite à leurs agendas les vrais enjeux de défense et de sécurité. Ces enjeux ne sont pas qu'industriels et quand ils le sont, le seul prisme allemand ne peut suffire.

Mon deuxième point concerne le Sahel.

Lors du sommet de N'Djamena, votre collègue a déclaré que l'effort allemand au Sahel resterait au même niveau d'engagement. L'Allemagne ayant été touchée par le terrorisme directement et indirectement via les migrations de la Turquie et de la Syrie, pourquoi la perception de la menace et de la responsabilité n'évolue pas ?

Enfin, pensez-vous que votre législation relative à l'envoi des troupes militaires au sol évoluera ?

Je vous remercie.

**M. Olivier Cigolotti.** – Monsieur l'Ambassadeur, vous avez évoqué, en conclusion de votre propos, la question de la relation avec la Turquie. Effectivement en décembre dernier, les dirigeants de l'Union européenne, dont l'Allemagne et la France, ont décidé de sanctionner les actions agressives de la Turquie en Méditerranée orientale, notamment vis-à-vis de Chypre et de la Grèce.

La Chancelière Angela Merkel n'a pas caché depuis 2017 son souhait de voir interrompre les négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Pourtant, il y a quelques jours, le Président Erdogan a souhaité l'organisation d'un sommet avant la fin de la présidence portugaise, le Portugal étant considéré par Ankara comme un pays ami.

Vous avez évoqué, Monsieur l'Ambassadeur, la normalisation de la relation de l'Union européenne avec la Turquie, qui passerait effectivement par un redressement de la position turque.

Ma question est simple, Monsieur l'Ambassadeur, pensez-vous qu'aujourd'hui la normalisation de cette relation soit possible, notamment au niveau de l'OTAN ?

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur, pour votre présentation.

Le Président Cambon a posé toutes les questions relatives aux projets de constructions d'équipements militaires, je ne vais pas y revenir. Je souhaite simplement préciser que si nous ne doutons pas de la volonté politique de nos exécutifs, dans le cadre de la diplomatie parlementaire que nous faisons vivre, nos rencontres avec nos homologues créent parfois certaines inquiétudes quant à leurs motivations, et ce sont eux qui peuvent faire avancer ce sujet.

Ma question porte sur la boussole stratégique, à laquelle vous avez fait référence. C'est un sujet que notre commission a retenu comme projet de travail pour les mois qui viennent.

J'aimerais savoir quel bilan vous avez retenu de son lancement, puisqu'il a eu lieu sous votre présidence ? Est-ce que vous estimez que nous avons un socle suffisamment solide pour avancer ? Qu'est-ce que vous attendez de la présidence française à partir du mois de juin 2022 ?

J'ajoute une question sur le nucléaire. Aujourd'hui l'OTAN est le pilier de notre sécurité commune. C'est aussi une alliance nucléaire. Trois de ses membres, dont la France, sont dotés de l'arme nucléaire. Cinq pays de l'alliance, dont l'Allemagne, s'engagent à effectuer avec leurs avions, et donc leurs équipages, des missions nucléaires dans le cadre de l'OTAN.

J'aimerais savoir si aujourd'hui le nucléaire est un sujet qui est débattu au sein de l'opinion publique et, si oui, comment ? Merci.

**M. Gilbert Roger.** – Monsieur l'Ambassadeur, on parle maintenant de la bipolarité « Etats-Unis-Chine », alors que nous ne l'observions auparavant qu'avec la Russie.

Le Brexit a décomplexé nos amis britanniques et ils penchent vers un axe pro-américain dans leurs relations avec l'Union européenne.

Je fais un troisième constat, concernant le conseil franco-allemand du mois de février, qui a révélé un « encéphalogramme plat ». On se dit gentiment que nous nous aimons, mais guère plus.

J'aurais donc aimé vous pousser dans vos retranchements. Qu'attendez-vous de la France pour que ce moteur puisse fonctionner et en quoi devrions-nous relancer ensemble cette stratégie européenne au sein de l'OTAN que vous avez décrite ?

**M. André Gattolin.** – Monsieur l'Ambassadeur, on a déjà évoqué les questions liées à la Défense et à l'organisation industrielle. Il est un sujet qui m'intéresse beaucoup et sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de travailler. Il s'agit de la politique spatiale européenne.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'on est passé d'une logique uniquement civile à une approche plus duale et donc stratégique. En la matière, l'Allemagne, qui a longtemps accusé un certain retard sur la politique spatiale européenne, le rattrape en partie. Elle a une politique assez active, mais on a du mal à voir aujourd'hui quelles orientations et surtout quelle coordination on peut avoir au niveau européen.

En France, on a été particulièrement choqué lorsque, en 2013, trois satellites militaires de radar allemands ont été lancés par un lanceur américain Falcon 9, alors que l'Allemagne, au titre de son implication forte dans l'Agence spatiale européenne, bénéficie à plein de ce qu'on appelle le « retour géographique », c'est-à-dire que ce qui est financé par les États membres, revient en travail et en emplois dans les États membres. D'ailleurs, les critiques qui sont faites sur Ariane 5, et bientôt Ariane 6, sur leurs coûts, sont liées au fait que l'Europe refuse toutes formes de délocalisation de production hors de ses États participants.

Aujourd'hui on voit l'Allemagne encourager des sociétés privées comme OHB-system ou ISAR, qui se lancent dans la production de mini-lanceurs. On envisage aussi la possibilité d'un port spatial allemand.

Entre subventions et compétition, comment peut-on trouver un fonctionnement harmonieux, qui nous porterait vers une approche stratégique de souveraineté européenne, dans un domaine où, avec la protection des moyens de communication et des satellites, les applications autrefois civiles deviennent de plus en plus militaires ?

**M. Jacques Le Nay.** – Monsieur l’Ambassadeur, l’Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont conjointement condamné, la semaine dernière, la production par l’Iran d’uranium métallique.

Alors que le monde attend des signes de la nouvelle administration américaine concernant l’accord sur le nucléaire iranien et que l’Iran s’éloigne toujours un peu plus de l’accord de 2015, quel rôle reste-il aux diplomaties européennes sur cette question ?

En tant que président du groupe d’amitié France-Afghanistan, je voudrais vous poser cette question : aujourd’hui, nos ministres de la Défense, réunis par vidéo-conférence dans le cadre de l’OTAN, doivent aborder la question de la présence de troupes de l’OTAN en Afghanistan. Alors que les Talibans exigent le départ de toutes les troupes occidentales et que votre ministre des Affaires étrangères a annoncé ce week-end que les troupes allemandes pourraient voir leurs missions prolongées après le mois de mars, pourriez-vous nous éclairer sur la position que Berlin compte adopter en Afghanistan ?

**M. Yannick Vaugrenard.** – Je vous remercie, Monsieur l’Ambassadeur, pour vos propos. Au début de votre intervention, vous avez relevé le fait qu’il serait utile que nous fassions progresser, ensemble, le projet européen.

Mais sans amitié franco-allemande renforcée, sans complicité franco-allemande, je doute que cela soit possible. Les discussions et les compromis avec l’Allemagne m’apparaissent indispensables.

Cela entre en résonance avec l’audition que l’on a faite hier après-midi avec l’ex-commissaire européen, Michel Barnier. Dans son intervention, il concluait en se demandant comment il était possible que le Brexit ait pu avoir lieu. Nous savons qu’il y a des incidences britanniques propres, mais le fait que le Brexit ait été possible, n’est-ce pas la signification d’une forme de montée du populisme dans l’ensemble des pays européens et, dès lors, comment faire pour l’éviter ?

Le moyen, selon vous, n’est-il pas de faire en sorte que nous ayons une Europe qui protège, d’une part, et une Europe qui se protège, d’autre part ?

Une Europe qui protège : nous avons pu mettre en place une Europe financière, une Europe économique, une Europe monétaire. Ne serait-il pas utile d’évoquer une Europe sociale pour se rapprocher des peuples ?

Une Europe qui se protège : il faut une Europe beaucoup plus souveraine, Pensez-vous que le dernier accord entre l’Union européenne et la Chine aille dans ce sens, d’autant plus qu’il est quasiment fait abstraction des problèmes liés aux droits de l’homme en Chine ?

Par ailleurs, une Europe qui se protège, est aussi une Europe indépendante sur le plan énergétique.

Pensez-vous que ce soit le cas avec la Russie, aujourd’hui ou demain ?

**M. Christian Cambon, président.** – Je vous propose de répondre, Monsieur l’Ambassadeur à ce premier train de questions.

**SE M. Hans-Dieter Lucas.** – Sur la question de la coopération franco-allemande industrielle, vous avez tout à fait raison, cela ne suffit pas, il faut un agenda commun, une approche commune. Mais tout d’abord, il faut se mettre d’accord sur le noyau dur, les capacités militaires et la stratégie. Il faut une évaluation des menaces. L’accord franco-allemand est indispensable, mais ne suffit pas. Il faut une prise de position européenne.

La Chancelière souhaite que soit trouvé un accord avec la France, afin que le Bundestag puisse adopter les actes nécessaires au développement du financement.

Sur la question de la Turquie et de l’OTAN, il faut relever que la Turquie est un allié important au sein de l’OTAN, mais aussi un allié difficile.

L’OTAN est le seul cadre institutionnel qui permette le maintien d’un dialogue avec la Turquie.

Il peut y avoir des résultats encourageants, par exemple quand le Secrétaire général de l’OTAN a joué un rôle de médiateur entre la Grèce et la Turquie en Méditerranée orientale. L’OTAN est le cadre dans lequel on peut discuter de ces questions.

Sur la boussole stratégique, les travaux ont commencé sous la présidence allemande. Il faut continuer le travail. C’est notre but commun de terminer ces travaux sous la présidence française. Il y a une coopération très étroite avec la France sur la boussole stratégique. Nous allons soutenir la présidence française en ce qui concerne ce document très important, qui sera un document cadre pour définir plus en détail nos efforts dans le domaine de la politique de sécurité et de défense.

Lorsque l’on parle de la souveraineté européenne, il faut se rendre compte que cela nécessite une vue d’ensemble des menaces et de nos capacités. La boussole stratégique constitue un pas vers une plus grande souveraineté européenne en matière de sécurité.

Le nucléaire en Allemagne inspire toujours les débats, tant sur le plan civil que militaire. La position du gouvernement est tout à fait claire, en ce qui concerne le caractère de l’alliance atlantique, en tant qu’alliance nucléaire. Mais il y a aussi des tendances dans la classe politique et dans l’opinion qui sont contre. Dans certains milieux, il y a un soutien en faveur du projet de traité qui interdit les armes nucléaires, mais la position du gouvernement allemand est tout à fait claire pour ne pas ratifier cet accord et rester dans le cadre de la doctrine nucléaire actuelle.

Les relations entre les États-Unis et la Chine sont difficiles. La question est de savoir où se situe l’Europe. Notre but serait de ne pas avoir à faire un choix, mais il ne faut pas oublier que les États-Unis sont notre allié et que nous partageons avec eux les mêmes valeurs.

La Chancelière a souligné que nous n’avons aucun intérêt à un découplage avec la Chine. Nous avons besoin de la Chine sur des grands sujets internationaux : réchauffement climatique, conflits régionaux.

La Chine est aussi un partenaire économique très important. Nous avons intérêt à développer avec la Chine une relation coopérative, basée sur des règles. C’est la raison pour laquelle nous avons conclu avec la Chine l’accord sur les investissements : il définit des règles qui obligent la Chine. La France et l’Allemagne peuvent contribuer à ce processus de manière substantielle. Il reste encore à l’Europe à définir une stratégie commune vis-à-vis de la Chine.

La Chancelière avait souhaité avoir un Sommet avec la Chine pendant sa présidence. Ce sommet a été reporté, à cause du Covid, mais cela reste une ambition de définir à 27 une stratégie commune, qui serait idéalement concertée avec les États-Unis.

La Chine est plusieurs choses à la fois : un partenaire, un concurrent, un rival systémique.

L'espace est un sujet qui a une énorme importance stratégique. Il y a beaucoup de grands projets franco-allemands, comme l'hydrogène, le numérique, des projets d'armement, et le spatial devrait en faire partie.

Nous travaillons ensemble dans le cadre du projet Ariane. Il faut continuer avec l'achèvement d'Ariane 6, mais il faut discuter de la politique spatiale européenne dans l'avenir. Il faut des lanceurs comme Ariane, mais il faut aussi des mini-lanceurs.

Le ministre Bruno Le Maire et son homologue ont fondé un groupe de travail pour discuter de questions ouvertes. Les philosophies ne sont pas identiques, mais nous sommes d'accord sur le but : garder un accès indépendant à l'espace pour l'Europe.

Quant à l'Iran, la situation est préoccupante. L'Iran a annoncé sa décision de réduire la transparence, dans sa coopération avec l'organisation décidée à Vienne. Il faut en discuter avec les États-Unis, mais aussi avec la Russie et la Chine.

La transparence est un pilier de l'accord avec l'Iran. Le sauvegarder nécessite que l'Iran respecte toutes ses obligations prévues par l'accord : limitation des capacités militaires et transparence.

Il faut sauver l'accord avec l'Iran et trouver une entente en ce qui concerne le programme de missiles en Iran et le rôle régional de l'Iran.

Il faut montrer que l'Europe fait quelque chose pour les citoyens. Le Portugal a annoncé un sommet sur les questions sociales au mois de mars. C'est important de démontrer que l'Europe n'oublie pas qu'elle doit être une Europe sociale.

Le projet d'une conférence sur le futur de l'Europe devrait atténuer l'impression d'une Europe technocratique. Cette conférence devra associer les citoyens et les parlementaires.

**M. Richard Yung.** – Notre collègue Gilbert Roger vous posait la question de savoir ce que l'Allemagne demandait à la France, mais j'inverse la question. Je crois pouvoir dire que, sur le Sahel, nous reviendrons vers vous parce que la présence française au Sahel concerne non seulement la France, mais aussi l'ensemble de l'Europe et même l'ensemble du monde, puisqu'il s'agit de combattre le terrorisme – dont l'Allemagne a d'ailleurs été victime à plusieurs reprises. Nous reviendrons donc certainement vers vous et vers d'autres pays européens pour demander un soutien plus fort. Il y a un débat en ce moment en France sur la stratégie future de l'opération Barkhane ; l'idée de réduire le nombre de militaires envoyés a été évoquée ; pour l'instant, elle ne semble pas devoir s'appliquer. Mais, d'ici un an ou un an et demi, la discussion reviendra.

Je voulais vous poser une seconde question – la première était plutôt une observation –, sur la coordination du droit européen des affaires. Il existe en effet un projet consistant à coordonner et intégrer davantage nos législations en matière de droit des affaires,



ce qui est assez vaste – cela couvre le droit commercial, le droit des affaires proprement dit et même le droit des successions, par exemple. Ceci a été repris dans le traité d’Aix-la-Chapelle. L’idée est évidemment d’intégrer nos deux marchés et nos deux législations. Est-ce que vous pouvez nous informer sur l’avancée de ce projet ?

**Mme Vivette Lopez.** – Je vais aborder un domaine qui n’a pas été évoqué – mais c’est normal, car l’Allemagne est un peu moins concernée –, il s’agit du maritime. C’est vrai que si l’espace est un domaine stratégique important, il se dit que l’avenir s’écrira avec la mer. Est-ce que l’Allemagne – vous avez évoqué à de nombreuses reprises la souveraineté européenne – aidera la France et les autres pays concernés par le maritime à ce que l’Europe soit souveraine sur ce plan ? J’aimerais connaître votre position vis-à-vis de l’Antarctique. Je vous remercie.

**Mme Michelle Gréaume.** – Étant nouvelle dans cette commission et soucieuse de l’état de santé des soldats ainsi que de leur formation, mes questions porteront sur la coopération franco-allemande en matière de défense, qui est caractérisée par des institutions et des activités diverses. Je vous remercie de nous avoir informés de la création d’un centre de formation au Mali.

En ce qui concerne mes questions, tout d’abord pouvez-vous me donner les effectifs actuels de la brigade franco-allemande BFA à Mulheim ? La Covid a-t-elle impacté cette brigade ? Des vaccinations sont-elles prévues pour les soldats français et les soldats allemands et, si oui, comment et qui organisera ces vaccinations ? Enfin, concernant les écoles franco-allemandes du Tigre au Luc en France et à Fassberg en Allemagne, ainsi que le centre de formation des contrôleurs aériens avancé de Nancy, pouvez-vous nous donner le nombre d’heures de formation réalisées ainsi que le nombre de soldats qui ont pu y participer sur l’année 2020 ? Ces heures de formation ont-elles été impactées par la Covid et quelles sont vos prévisions de formation sur ces sites pour 2021 ? Merci.

**M. Guillaume Gontard.** – Je voudrais aborder la question, qui a été évoquée par un de mes collègues, du projet de gazoduc Nord Stream 2, avec 55 milliards de mètres cubes de gaz qui pourraient être acheminés jusqu’en Europe. On sait que les relations entre l’Europe et la Russie sont très tendues. La chancelière semble rester sur une coopération pragmatique – comme elle l’indique – avec la Russie. Cependant, le projet Nord Stream 2 ne semble pas totalement étranger, justement, à cette position plutôt prudente et l’on sait que ce projet fait débat, notamment dans le cadre de la campagne électorale, et qu’il pourrait donc influencer aussi une éventuelle coalition entre conservateurs et écologistes dans le cadre des élections de septembre. Je voudrais avoir votre avis sur l’impact que pourrait avoir un abandon de ce projet sur la stratégie énergétique allemande et son indépendance énergétique, pour un pays qui est en passe de sortir à la fois du nucléaire et de la dépendance au charbon.

**M. Olivier Cadic.** – En septembre dernier, je suis allé à Sarrebruck, j’avais été accueilli au Landtag sarrois par le président du Parlement Stephan Toscani. J’étais donc dans cette grande région, qui comprend notre région Grand-Est, la Sarre, le Luxembourg, qui fut le terreau de la construction européenne imaginée par les pères de l’Europe. J’ai interrogé le président Toscani sur la décision de fermeture de la frontière allemande durant la pandémie en mars 2020, qui sinon ouvert une blessure, du moins choqué les habitants venant de France et du Luxembourg. Le président Toscani a rappelé que cette décision a été prise par Berlin au plan national, mais il ne s’était pas dérobé, il avait assumé une part de responsabilité car ils avaient été consultés. Mais Stephan Toscani reconnaissait que la fermeture de la frontière était une mauvaise expérience et il ne souhaitait pas qu’elle se reproduise. Malgré tout, une

décision analogue, unilatérale, vient à nouveau d'être prise à la frontière avec le Tyrol autrichien et la République tchèque. Pourriez-vous nous rassurer sur le fait qu'une telle mesure ne se reproduira pas pour la France, au niveau de la frontière entre la Sarre et la région Grand-Est ? Plus généralement, quels enseignements avez-vous tirés de la fermeture de mars, qui avait été mal vécue sur le terrain ?

**M. Hugues Saury.** – Ma question concerne l'immigration. Le 20 janvier, la commission chargée de travailler sur les questions migratoires a rendu son rapport à Angela Merkel sur la capacité de l'Allemagne à intégrer ses demandeurs d'asile et à façonner une société d'immigration. Le rapport souligne d'incontestables succès, alors que l'Allemagne est le premier pays d'immigration d'Europe. Sept ans après qu'Angela Merkel a affirmé « Nous y arriverons », l'Allemagne a accueilli près de 1,5 million de réfugiés et force est de constater que la chancelière est en passe de gagner son pari.

La France est dans une situation nettement plus mitigée. Selon l'institut de recherches économiques IAB, en 2019 un quart des personnes arrivées depuis 2015 aurait trouvé du travail. De nombreux centres d'accueil d'urgence ont fermé et, sans se tarir, le flux de demandeurs d'asile s'est réduit. En un mot, la situation de crise est dépassée. Mais l'Allemagne n'est pas au bout du grand défi que représente l'accueil de ces populations. La crise et l'urgence étant passées, il s'agit maintenant d'œuvrer à leur intégration profonde dans la société. Aussi le rapport mentionne-t-il de nombreux chantiers restants. Quelle est aujourd'hui la politique allemande vis-à-vis de l'arrivée de nouveaux migrants et pouvez-vous la resituer dans le cadre européen ? Je vous remercie.

**M. Hans-Dieter Lucas, ambassadeur d'Allemagne.** – Concernant la présence allemande au Sahel, j'ai essayé de montrer qu'elle est déjà très substantielle, et il ne faut pas oublier que ce n'est pas notre seule présence militaire. On est encore très fortement engagé en Afghanistan – l'Allemagne est le deuxième fournisseur de troupes en Afghanistan –, en Lituanie – on mène un bataillon de combat –, dans les Balkans, en Irak aussi. Dans ce contexte, notre présence militaire au Sahel est déjà très significative. Il y a un vrai changement de paradigme dans la discussion en Allemagne. On reconnaît vraiment le Sahel comme représentant un défi stratégique, pas seulement pour la France, mais aussi pour l'Allemagne et pour l'Europe. C'est la raison pour laquelle on a, d'une manière assez substantielle, élevé le niveau de notre engagement sur les plans civil, militaire et aussi financier, et cette discussion continuera. En ce qui concerne la MINUSMA, l'Allemagne est le fournisseur le plus important au niveau européen. Il y a donc là une évolution, et cette discussion va continuer. Si on regarde les engagements militaires de l'Allemagne, il faut regarder l'image complète. Il est important pour nous de voir ce que nous pouvons faire, quelles sont nos capacités.

Il y avait la question de l'importance du maritime. L'Allemagne est aussi – peut-être pas comme la France – une puissance maritime. Nous avons parfaitement reconnu l'importance de cet aspect pour notre politique de sécurité. L'Union européenne a développé une stratégie maritime, mais aussi l'OTAN. C'est pour nous une question très importante, nous avons soutenu ces deux stratégies et nous contribuons à leur mise en œuvre.

Il y avait des questions concernant la brigade franco-allemande et la situation Covid, ainsi que le centre de formation Tigre. Vous avez demandé des chiffres très précis ; pour le moment, je n'ai pas ces chiffres mais on va s'en occuper et vous informer là-dessus.

Nord Stream 2 est une question difficile. Notre position est claire : il n'y a pas de raison pour nous de mettre fin à Nord Stream 2. Tout d'abord, c'est un projet entre des entreprises, donc ce n'est pas un projet de l'État allemand. Ce sont des entreprises européennes qui contribuent à ce projet, dont Engie, entreprise française. On est d'avis que ce n'est pas le moment de prendre la décision politique d'abandonner ce gazoduc en réaction au comportement russe. On peut avoir une discussion sur des sanctions globales économiques, mais, dans ce cas-là, il faut avoir aussi une discussion sur les exportations pétrolières russes, par exemple aux États-Unis. Économiquement, le pétrole russe est probablement plus important pour le budget russe que les exportations de gaz. C'est une discussion très difficile. Nous n'avons pas l'ambition de commencer une telle discussion au sein de l'UE. Cette discussion se retrouve aussi en Allemagne, au sein de la coalition, de la part de l'opposition et des médias. Mais, pour le moment la position du gouvernement est claire. Il y a un argument politique et il y a aussi un argument économique, que vous avez mentionné : nous avons besoin de ce gaz russe parce que nous nous trouvons dans une phase transitoire. Nous avons abandonné le nucléaire et le charbon et nous avons besoin, pour un certain temps, du gaz – comme d'autres pays. Mais il ne faut pas surestimer la dépendance au gaz russe. Pour donner un chiffre, après l'achèvement de Nord Stream 2, la part du gaz russe dans le mix énergétique allemand s'élèvera à 9 %. Ce n'est pas rien mais ce n'est pas 30 ou 40%. Il faut donc aussi se représenter les proportions.

La fermeture de la frontière avait été une mauvaise expérience, j'en suis tout à fait d'accord, et l'on ne voulait pas la répéter à la frontière franco-allemande. Il y a sur ces questions une concertation très étroite entre les capitales, mais aussi sur le plan régional : il y a des visioconférences chaque semaine entre les autorités des trois Länder, les ministères et la préfète du Grand-Est. La dernière a eu lieu hier, et tout le monde est d'accord pour éviter une nouvelle fermeture de la frontière. Par ailleurs, en ce qui concerne la République tchèque, on n'a pas fermé la frontière.

L'immigration, c'est une question qu'il faut vraiment régler dans le cadre européen. On a commencé sous la présidence allemande la discussion sur un nouveau système d'asile et d'immigration de l'Union européenne. C'était difficile, tout d'abord parce que la Commission a fait ses propositions très tard à cause du Covid. Mais il est clair que les positions sont assez divergentes au sein de l'Union européenne. Pour nous, comme pour la France, les propositions de la Commission étaient une bonne base. Elles s'appuient sur le principe d'une solidarité partagée entre les pays membres de l'UE d'accueil, mais définir cette solidarité est très difficile. Quoi qu'il en soit, il faut se mettre d'accord sur un système d'asile et d'immigration européen, car cette question ne peut être réglée que dans un cadre européen. Ensemble, avec la France, nous nous mobiliserons pour trouver un accord là-dessus. Il y a quelques mois, la chancelière a dit que trouver un accord sur ces questions était peut-être encore plus difficile que trouver un accord sur les questions financières ! La tâche est donc particulièrement ardue, mais c'est une très bonne chose que la France et l'Allemagne soient d'accord sur l'approche.

**M. Christian Cambon, président.** – Je vous remercie, Monsieur l'ambassadeur, pour ce premier échange. On aura l'occasion de vous revoir à d'autres moments. Dans les différentes questions et le propos introductif que nous avons tenu, je ne peux que renouveler nos inquiétudes sur l'affaire du SCAF, qui nous semble assez importante. Ce sont des discussions qui relèvent, et du niveau des exécutifs, et de celui des industriels car il s'agit de la discussion des droits de propriété intellectuelle - les fameux IPR, pour *intellectual property rights* – notamment entre Dassault, qui ne voit pas de raison de se priver de ses propres technologies, et nos amis allemands, qui ne se voient pas utiliser des boîtes noires sans savoir

ce qu'il y a dedans, ce qui n'est pas non plus totalement contraire au bon sens. Dans tous les cas, je suis en train de procéder à des invitations à destination de nos industriels concernés par le SCAF ; espérons qu'un chemin va être trouvé, car il y a aussi des voix qui s'élèvent pour dire qu'il faut arrêter le SCAF et cette coopération, ce qui signerait la fin de l'autonomie stratégique, la fin de la coopération en matière de défense. Les conséquences iraient bien au-delà de ces thèmes de coopération.

M. l'ambassadeur, je voulais aussi vous dire combien nous sommes attachés à la coopération interparlementaire. Je ne vous cache pas que le Sénat a vivement regretté que, dans le traité d'Aix-la-Chapelle, le Sénat – pour des raisons constitutionnelles puisque le Bundesrat n'a pas les mêmes compétences que les nôtres – ne soit pas convié à l'assemblée parlementaire franco-allemande organisée par le traité d'Aix-la-Chapelle. Je le dis sincèrement, c'est un peu dommage. Nous conservons, avec nos collègues de l'Assemblée nationale, la possibilité de dialoguer avec les commissions du Bundesrat et, dès que la situation pandémique se sera améliorée, nous essaierons de renouer ce contact car les échanges entre parlementaires sont extrêmement fructueux et positifs.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie de nous avoir fait le point sur ces différents sujets. Comme on le comprend, le nombre de sujets de coopération entre la France et l'Allemagne est très important ; nous n'avons évoqué que ceux qui nous concernent au sein de notre commission mais nous aurions pu en évoquer bien d'autres. Ce sera l'occasion de nous revoir, vous êtes ici chez vous comme le meilleur de alliés. Encore une fois, Monsieur l'ambassadeur, je vous adresse mes remerciements et vous souhaite bonne chance ainsi qu'une complète réussite dans l'importante mission que vous avez maintenant ici, en France et à Paris.

**Mercredi 3 mars 2021**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

**Audition de S.E. M. Chakib Benmoussa, ambassadeur du Royaume du Maroc en France**

**M. Christian Cambon, président.** – Monsieur l’ambassadeur, notre commission est très heureuse d’échanger avec vous en cette période difficile pour nos deux pays, durement frappés par la pandémie.

Cet échange sera l’occasion d’aborder plusieurs sujets d’actualité internationale qui concernent le Maroc et qui suscitent l’intérêt des sénateurs.

Tout d’abord, la décision de Donald Trump de reconnaître la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, annoncée le 11 décembre dernier, constitue une évolution importante dans le cadre de ce conflit qui dure depuis les années 1970.

Je rappelle que, dans ce dossier, la France soutient la recherche d’une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, sous l’égide des Nations unies et conformément aux résolutions de son Conseil de sécurité. La France considère, par ailleurs, que le plan d’autonomie présenté par le Maroc en 2007 constitue une base sérieuse et crédible en vue d’une solution négociée. Alors que des avancées diplomatiques avaient eu lieu en 2019, la situation s’est dégradée depuis les événements de Guerguerat de l’an dernier ; le Secrétaire général de l’ONU a exprimé son inquiétude, reflétant une forme d’impuissance de la Mission des Nations unies pour l’organisation d’un référendum au Sahara occidental (Minurso). Il faut également rappeler que, à la suite du départ de Horst Köhler, il n’y a toujours pas de nouvel envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour le Sahara occidental.

Pourriez-vous, monsieur l’ambassadeur, nous faire part de la vision de votre pays sur les développements nécessaires dans cette région, ainsi que les actions envisagées par le Maroc pour l’avenir ? Dans ce contexte, quelles seront, selon vous, les conséquences de la décision américaine ? Le nouveau président américain, Joe Biden, poursuivra-t-il la politique de son prédécesseur sur ce sujet ? Qu’attendez-vous de la France ?

Dans ce dossier, nous sommes également préoccupés par la montée des tensions entre le Maroc et l’Algérie, et en particulier par les manœuvres militaires de grande ampleur qu’a menées votre voisin les 17 et 18 janvier derniers. Quelle est votre appréciation de la situation dans ce domaine ? Quel rôle pourrions-nous éventuellement jouer pour que vos deux pays renouent le dialogue ?

Par ailleurs, le Maroc a décidé de rétablir ses relations diplomatiques avec Israël et a signé plusieurs accords bilatéraux de coopération. Certes le Maroc entretenait déjà des relations commerciales avec Israël, mais cette décision est un prélude à un développement plus important des échanges économiques comme diplomatiques. Alors que des voix se sont élevées au Maroc pour protester contre cette normalisation qui s’effectue, selon elles, au détriment de la cause palestinienne, pourriez-vous nous en dire davantage sur la « philosophie » de ce rapprochement et sur ses conséquences pour l’avenir ?

Comme vous le savez, notre commission est très soucieuse de contribuer aux efforts visant au développement de l'Afrique subsaharienne, et en particulier du Sahel. Nous savons que le Maroc a les mêmes ambitions et possède des atouts importants dans ce domaine – je salue à cet égard le soutien du Maroc aux efforts de la France dans la région. Nous pourrions donc aborder ce sujet qui intéresse vivement nos collègues, comme l'a montré le récent débat sénatorial sur l'opération Barkhane.

Au nord de la bande sahélo-saharienne, il y a aussi bien sûr la Libye. Quelle analyse le Maroc fait-il des dernières évolutions dans ce pays ? Le Maroc aurait, semble-t-il, suspendu certaines relations avec l'Allemagne, notamment en raison de réunions sur la situation libyenne auxquelles votre pays n'aurait pas été convié.

Enfin, nous ne pouvons manquer d'évoquer les conséquences de la crise de la covid-19, qui a durement frappé le Maroc. Après une forte récession en 2020, êtes-vous confiant dans les prévisions des institutions internationales, qui tablent sur une forte reprise en 2021 pour votre pays ? Par ailleurs, où en êtes-vous de votre stratégie vaccinale, domaine dans lequel nous connaissons nous-mêmes des difficultés ?

**M. Chakib Benmoussa, ambassadeur du Maroc en France.** – Monsieur le président, je vous remercie de votre invitation qui témoigne de la vivacité des relations franco-marocaines.

La crise sanitaire touche en effet nos deux pays, tant sur le plan économique que sur le plan social. Elle a mis en lumière l'interdépendance de nos économies et l'importance de la question sanitaire. Si elle a permis une accélération de certaines transformations (énergie, infrastructures, etc.), la crise a également montré que les tendances populistes et de repli sur soi peuvent progresser.

Malgré les mesures rapidement adoptées, le Maroc déplore, à ce jour, quelque 8 700 décès, et 250 personnes sont actuellement hospitalisées dans des services de réanimation – soit un taux d'occupation de 12 %. La stratégie vaccinale se poursuit dans le pays : 3,7 millions de Marocains ont déjà reçu la première dose du vaccin, et 300 000 d'entre eux ont reçu la seconde dose. D'ici l'été, l'ensemble de la population majeure devrait être vaccinée.

Sur le plan social, le Maroc a mis en place un fonds de solidarité de près de 3% du PIB au bénéfice des ménages vulnérables, et a lancé un plan de sauvegarde de l'emploi représentant 11% de son PIB. En outre, Sa Majesté le roi Mohammed VI a annoncé plusieurs mesures comme la création, d'ici 2025, d'un système d'assurance maladie obligatoire, d'un système d'allocations familiales, d'un régime d'indemnisation chômage, ainsi que l'élargissement de l'accès au régime de retraite.

En outre, sur le plan économique, un fonds d'investissement stratégique et une réforme des établissements publics sont envisagés. Bien avant la pandémie, le roi avait décidé de créer une commission spéciale du modèle de développement (CSMD), que j'ai l'honneur de présider, qui vise à adapter le pays aux transformations du monde et à permettre la stabilité et le développement de la région.

Cette crise sanitaire aura des conséquences sur la relocalisation des chaînes de production et la souveraineté économique. Le Maroc essaye d'anticiper ces transformations, en lien avec la France : le Medef et la Confédération générale des entreprises du Maroc

(CGEM) ont ainsi conduit une mission pour dynamiser nos relations économiques et préparer l'avenir dans plusieurs domaines (digitalisation, économie décarbonée, etc.).

Ces priorités sont similaires à celles de l'Union européenne qui, dans le cadre de son partenariat de voisinage méridional, va consacrer 7 milliards d'euros pour la période 2021-2027.

La zone de libre-échange africaine est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce marché commun, même s'il mettra du temps avant de devenir effectif, permettra de créer plus d'échanges sur le continent et une meilleure valorisation de ses atouts : matières premières, disponibilité de terres arables, jeunesse de la population, développement d'une classe moyenne urbaine, etc. Le Maroc pourra alors constituer un « hub » pour les échanges, du fait de sa proximité géographique et de ses liens avec l'Europe.

S'agissant à présent du Sahara, je voudrais rappeler que le 13 novembre 2020, les forces armées marocaines sont intervenues à Guerguerat afin de libérer l'axe routier reliant le Maroc à la Mauritanie, qui était bloqué par le Front Polisario. Cette intervention, qui s'est déroulée sous l'œil de la Minurso et qui n'a fait aucune victime, a rétabli la libre circulation des biens et des personnes. Elle n'emporte aucune conséquence sur le processus de cessez-le-feu, malgré les appels à la guerre du Front Polisario, soutenu par l'Algérie, qui a tenté des incursions au-delà du dispositif de sécurité.

Quelques semaines après cette intervention, les États-Unis ont reconnu la souveraineté du Maroc sur le Sahara et les provinces du Sud, considérant que la solution d'autonomie proposée par notre pays était la plus crédible au regard des enjeux de stabilité régionale, contrairement à la solution d'indépendance proposée par le Polisario et l'Algérie, qui n'est soutenue par aucun des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. En effet, les pourparlers avec le Polisario et l'Algérie n'avancent pas depuis 2007, date de la présentation par le Maroc de l'initiative d'autonomie comme solution de ce différent régional.

Le Sahara marocain, jadis colonisé par l'Espagne, est un territoire de 270 000 kilomètres carrés, qui a des liens historiques attestés d'allégeance au Maroc et dont le Maroc a revendiqué la décolonisation, bien avant son indépendance. Il a été récupéré suite aux accords de Madrid mettant fin à la colonisation espagnole. Le Maroc a veillé à ce que le *statu quo* des discussions politiques sous la supervision des Nations unies n'ait aucune conséquence sur la population locale qui s'élève à quelque 600 000 habitants ; sachant que la population sahraouie de Tindouf en Algérie est estimée à moins de 60 000 personnes – celle-ci n'a jamais été recensée, malgré les demandes répétées du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Le Maroc a créé un environnement de sécurité permettant aux élections de se tenir dans cette région, et aux investissements d'infrastructures d'être réalisés. Le développement est toutefois freiné par le *statu quo* ; à cet égard, les positions américaines permettent de clarifier la situation et de créer une nouvelle dynamique qui consolide une zone de stabilité entre le Sud de l'Europe et l'Afrique subsaharienne.

Au-delà des aspects sécuritaires, le Maroc apporte des réponses diplomatiques (processus de discussion politique aux Nations unies), des réponses politiques intérieures (régionalisation et élections régulières) et des réponses de développement (infrastructures et équipement de la région pour créer de l'emploi et améliorer les indicateurs de développement humain) qui font partie d'une approche globale favorisant la stabilité régionale. Aussi notre

pays soutient-il le collège de défense du « G5 Sahel » à travers des actions de formation des militaires, mais aussi dans le domaine culturel pour la promotion d'un islam d'ouverture – un millier d'imams subsahariens a été formé à l'institut Mohammed VI –, ainsi que dans le domaine de la coopération sud-sud, notamment dans des domaines économiques ou sociaux.

Pour ce qui concerne la Libye, le Maroc, à travers les accords de Skhirat puis les pourparlers de Bouznika, a contribué à créer un climat de confiance pour que les acteurs libyens puissent dialoguer et préparer une sortie de crise. Le président du parlement de Tobrouk, Aguila Saleh, l'a d'ailleurs rappelé lors de sa récente visite au Maroc.

S'agissant de la question migratoire, le Maroc accueille l'Observatoire africain des migrations, créé sous l'égide de l'Alliance africaine, et travaille avec l'Union européenne sur les questions de mobilité.

En ce qui concerne les relations avec Israël, il convient de rappeler que la reconnaissance d'Israël est ancienne, même si les relations diplomatiques étaient suspendues, et que plusieurs centaines de milliers d'Israéliens sont d'origine marocaine et ont conservé des liens très étroits avec le Royaume. Dans le cadre des derniers accords, il est prévu un rétablissement des relations diplomatiques, une coopération économique forte et des liaisons aériennes directes, et cela sans préjudice de la position marocaine sur la question palestinienne, à savoir le soutien à la cause palestinienne ainsi qu'à une solution à deux États. SM le roi Mohammed VI préside d'ailleurs le comité Al-Qods qui vise à la préservation de la liberté des cultes présents à Jérusalem.

Enfin, à propos des relations diplomatiques avec l'Allemagne, il n'y a pas de rupture de ces relations mais une limitation des contacts avec l'ambassade d'Allemagne à Rabat. Il s'agit d'un signal visant à clarifier certaines positions jugées agressives et à lever les ambiguïtés qui les entourent. Cela fait suite à plusieurs incidents comme la mise à l'écart du Maroc dans le dossier libyen, et les positions critiques émises à l'égard de notre pays sur le Sahara ou sur le respect des droits de l'homme.

**M. Christian Cambon, président.** – Merci monsieur l'ambassadeur pour cette présentation particulièrement dense. Nous allons la compléter par une douzaine de questions. Vous pourrez répondre de façon collective. Je salue au passage nos collègues du groupe d'amitié France-Maroc, dont plusieurs nous suivent en visioconférence. J'espère que ce débat les renseignera sur l'état de la coopération entre la France et le Maroc.

**M. Joël Guerriau.** – Monsieur l'ambassadeur, l'Espagne a convoqué en urgence l'ambassadrice du Maroc à Madrid après les déclarations de votre Premier ministre sur la souveraineté de Melilla et Ceuta, deux enclaves espagnoles dans le nord du Maroc. Ces villes sont sous souveraineté espagnole depuis le XVI<sup>ème</sup> et le XVII<sup>ème</sup> siècle, respectivement.

Pouvez-vous nous assurer que le Maroc respectera l'intégrité territoriale de l'Espagne, protégée sur le plan sécuritaire par l'UE et l'OTAN ?

Je voudrais également rappeler un accord qui a été signé entre la France et le Maroc sur les mineurs isolés, qui a établi un plan d'action permettant de résoudre les situations de détresse de ces mineurs.

La plupart de ces jeunes ont été longtemps déscolarisés. Pensez-vous que cet accord qui autorise des renvois forcés de mineurs permettra de régler le problème de



l'immigration clandestine et quelles mesures le Maroc mettra en place afin d'améliorer la situation de ces jeunes, leur permettant de rester au Maroc ?

**M. Pierre Charon.** – Bonjour monsieur l'Ambassadeur, très cher ami.

Ma question en tant qu'élu parisien, porte aussi sur ce sujet. Depuis plusieurs années, des enfants ou de très jeunes adultes sont arrivés illégalement dans la capitale et commettent des actes de délinquance. Ils sont ultra-violents, tant vis-à-vis de la population qu'entre eux. Les habitants des quartiers où ils sévissent sont excédés et désarmés face à une telle violence. Ces adolescents sont également polytoxicomanes, ce qui complexifie leur prise en charge. De plus, beaucoup refusent l'aide proposée. Selon l'article L. 511-4 du code de l'entrée, du séjour des étrangers, du droit d'asile, un mineur isolé ne peut faire l'objet d'une reconduction dans son pays d'origine.

Depuis juin 2017, nos deux pays ont engagé une procédure conjointe afin de procéder d'abord à l'identification des mineurs isolés, ce qui représente en soi un challenge. En juin 2018, une collaboration a été engagée entre nos deux ministres de l'Intérieur respectifs. Une équipe marocaine, pluridisciplinaire, du ministère de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la protection de la jeunesse, a été placée sous l'égide du Consul du Maroc à Paris.

Sa mission prioritaire est d'établir l'identité, l'âge, et les liens familiaux des mineurs isolés. Certains majeurs ont fait l'objet de mesures d'éloignement, mais la situation des mineurs perdure et d'autres jeunes continuent d'arriver. Elle se complexifie juridiquement car les familles identifiées refusent le retour de leur enfant.

Le 7 décembre dernier, le Garde des Sceaux français, Éric Dupond-Moretti, a signé un accord avec le ministre marocain.

Je souhaiterais savoir quelle politique de prévention vous envisagez en amont auprès des populations, pour éviter cet enfer que vivent ces jeunes et les Parisiens ?

**M. Olivier Cigolotti.** – Monsieur l'ambassadeur, notre Président l'a rappelé, nous avons avec le Maroc une relation d'amitié qui est historique et nous avons également un partenariat important en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme au Sahel. Le terrorisme n'épargne pas le Royaume du Maroc, puisqu'en octobre dernier, quatre personnes ont été interpellées, suspectées de préparer des attentats contre des personnalités du Royaume.

Pouvez-vous nous indiquer quelle est la stratégie et quels sont les moyens mis en œuvre par le Royaume du Maroc pour lutter contre le terrorisme sur votre territoire ?

**M. Gilbert Roger.** – Monsieur l'ambassadeur, quand on est entre amis, on se parle franchement. J'ai trouvé un peu légère la partie de votre intervention expliquant le rapprochement avec l'État d'Israël. J'ai compris que vous laissiez à Israël le soin de négocier un accord de paix avec la Palestine, et donc la création d'un futur Etat. On n'est pas prêts d'y arriver quand on voit l'histoire récente entre les deux parties. Il faut que la communauté internationale agisse.

Est-ce la déclaration de M. Trump sur le Sahara qui vous amène à être en retrait par rapport à l'action qu'avait le Royaume du Maroc pour obtenir la création de deux États vivant en paix et en sécurité ?

**M. Mickaël Vallet.** – Monsieur l’ambassadeur, bonjour,

Une remarque, une question.

De nombreux Français du Maroc sont assez épatés de votre politique de vaccination et je voulais saisir l’occasion ce matin de vous le dire.

Ma question porte sur un évènement récent. Il y a eu de nombreux morts, voire de nombreuses mortes, lors d’un incendie dans une usine de textile à Tanger, qui a remis en avant des difficultés relatives aux droits des femmes, sujet qui est intégré aujourd’hui dans de nombreuses discussions internationales.

Le Maroc avait été salué pour sa réforme du code de la famille en 2004, ainsi que la nouvelle Constitution de 2011. Cet évènement remet en lumière cette question.

Il y a un deuxième sujet, qui lui est peu relayé dans la presse internationale. Il s’agit des réformes électorales menées actuellement et qui visiblement traduisent des efforts très conséquents sur la place des femmes.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet, avec un regard à la fois intérieur et extérieur, et nous dire si on est bien dans la prolongation de l’élan qui avait été donné en 2004 et 2011 ?

**M. Alain Joyandet.** – Bonjour monsieur l’ambassadeur, la reconnaissance par les États-Unis de l’intégrité du Sahara a été un évènement diplomatique très important.

Je voulais vous demander ce que cela change pour vous et ce que vous attendez de ceux qui sont favorables à cette reconnaissance pour faire avancer les discussions diplomatiques et quel serait pour vous l’idéal d’une position française, sachant que cette reconnaissance crée des crispations en Europe, notamment avec les Allemands et chez vos voisins avec l’Algérie ?

Que peut faire la France pour faire aboutir cette démarche, notamment aux Nations unies ?

**M. Guillaume Gontard.** – Plusieurs questions ont été posées sur l’accord franco-marocain sur les mineurs isolés. Cet accord a été conclu en décembre, mais à ma connaissance, son texte n’a pas été rendu public. Pouvez-vous nous apporter quelques précisions sur cet accord qui concerne des enfants particulièrement vulnérables et souvent victimes d’exploitation et de trafic d’êtres humains ? Pouvez-vous nous éclairer sur la mise en œuvre de cet accord ? Est-il déjà opérationnel ? Combien a-t-il concerné d’enfants ? Quelles sont les mesures mises en place pour leur protection, comme le prévoit le droit international ?

**M. Jacques Le Nay.** – La France tente en ce moment de regarder la question de l’islam, et plus particulièrement de l’islam radical en France. Quel regard le Maroc porte-t-il sur les questions liées à l’islam radical, en tant que pays musulman ? Pensez-vous qu’il puisse exister un islam de France ? D’ici 2024, le gouvernement français souhaite mettre fin aux imams détachés, dont certains sont Marocains, pour lutter contre le séparatisme islamiste. Ces imams pallient le manque d’imams français formés en France. Votre pays accepterait-il de former plus d’imams français, pour que le personnel religieux officiant en France prêche un islam modéré ?

**M. Yannick Vaugrenard.** – Voici dix ans, une vague de protestations a traversé le monde arabe. Le Roi Mohammed VI a adopté une nouvelle constitution, accordant une meilleure place aux libertés, à l'indépendance de la justice, aux pouvoirs du Parlement et du Premier ministre. La volonté du Royaume pour l'affirmation des droits humains a-t-elle gardé en 2021 toute sa vigueur de 2011 ?

**Mme Nicole Duranton.** – Mes deux questions ont déjà été évoquées. Elles portaient sur l'islam et les imams, et sur les mineurs isolés. Le groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) s'est procuré le rapport évoqué et alerte sur son contenu inquiétant. J'aurais souhaité avoir votre point de vue.

**M. Richard Yung.** – Ma question porte sur la politique de migration du Maroc. Vous êtes une zone d'accueil importante, puisque des immigrés subsahariens arrivent au Maroc, parfois avec l'idée d'aller en Europe. Vous avez mené deux campagnes de régularisation, pour à peu près 50 000 personnes, en 2014 et 2016, mais l'immigration illégale a continué, avec son cortège de problèmes. Comment envisagez-vous l'avenir ? Envisagez-vous une nouvelle régularisation des migrants illégaux ? Quelles sont les mesures que vous prenez pour améliorer le regroupement familial et l'intégration de ces migrants ?

**M. Philippe Folliot.** – Je souhaite poser une question relative à la situation spécifique du nord marocain. Le Rif est réputé pour la contrebande de drogue et particulièrement de haschich. Quelles mesures spécifiques prend le gouvernement marocain pour lutter contre ces trafics clandestins et tarir les sources d'approvisionnement ?

**M. Christian Cambon, président.** – Voilà monsieur l'ambassadeur, une batterie de questions très précises !

**M. Chakib Benmoussa, ambassadeur du Maroc en France.** – Je commencerai par répondre à vos questions sur le Sahara marocain, avant celles sur les migrations et la politique intérieure marocaine.

Sur le Sahara marocain, notre conviction est que la reconnaissance par les Etats-Unis aide à faire avancer le processus politique aux Nations unies pour permettre d'arriver à un accord qui soit réaliste, où il n'y ait pas de perdants, qui soit gagnant-gagnant pour toutes les parties et qui tienne aussi compte de l'intérêt des populations qui sont sur place. Cette reconnaissance pourrait aider à ce que le débat se focalise sur les termes, les conditions de cette autonomie et de sa mise en place en faisant en sorte, comme le Maroc l'a promis, qu'elle soit la plus large possible. Je rappelle que dans son initiative, dans son document de base, le Maroc envisageait qu'il y ait un Parlement régional, un gouvernement régional, la possibilité que des lois soient votées au niveau régional, qu'il y ait aussi une police régionale, avec bien sûr la gestion de tout ce qui est économique à l'échelle de la région, mais en étant attentif à ce que tout cela s'insère dans le cadre de la souveraineté du Maroc et de son corollaire sécuritaire et diplomatique du Maroc. Nous considérons que la position américaine peut faire prendre conscience à ceux qui soutiennent la création d'un Etat indépendant dans la région, que cette option est irréalisable et les amener à être plus réalistes et à s'engager de manière plus active dans la discussion politique. La position que pourrait adopter un certain nombre de pays européens, en allant dans la même direction, peut être quelque chose d'extrêmement positif. Je rappelle que la position de la France a été de soutenir l'initiative d'autonomie, une position qui a toujours été extrêmement appréciée par le Maroc et qui a permis de préserver la stabilité dans cette région. Mais nous considérons qu'aujourd'hui est arrivé le moment où le *statu quo* peut devenir contre-productif parce qu'il

ne permet pas de répondre aux attentes des populations qui vivent dans cette région. Je rappelle que les représentants de ces populations aspirent aujourd'hui à plus de développement, plus de quiétude, plus de marges d'autonomie et de responsabilités politiques. Je pense que tout ce qui peut être fait à l'international par la France et par les pays européens pour pousser dans cette direction-là sera positif et aidera à créer les conditions pour que cette région soit une région de stabilité et de paix. Le développement de cette région sera bénéfique pour l'ensemble de la région sahélo-saharienne.

Par rapport aux questions en lien avec les enclaves de Ceuta et de Melilla, je rappelle que la position du Maroc, depuis toujours, est que ces enclaves sont des villes marocaines. C'est une position qui est connue du gouvernement espagnol. Le Maroc a toujours soutenu que le statut de ces villes devrait être réglé par la discussion avec l'Espagne, donc il n'est pas question de situation de fait, et il n'y a aucune intention dans ce sens-là de la part du Maroc. Ce sont des sujets qui sont sur la table mais qui n'ont pas empêché que la relation avec l'Espagne se développe et se renforce sur le plan aussi bien politique qu'économique. Le développement des régions du nord, qui s'est opéré au cours de ces deux dernières décennies, est probablement en train de modifier l'intérêt de ces enclaves et peut amener à un nouveau contexte qui faciliterait une solution convenue entre le Maroc et l'Espagne sur ces questions.

Sur la question de la Palestine et la question de la relation avec Israël, le rétablissement des relations diplomatiques entre le Maroc et Israël n'est pas un alignement sur la position israélienne vis-à-vis des Palestiniens ; au contraire, cela peut même être un moyen pour agir et influencer Israël. Aujourd'hui la relation d'Israël avec un certain nombre de pays arabes – qui reconnaissent Israël et ont établi avec ce pays des relations diplomatiques – fait que l'argument sécuritaire, qui est mis en avant pour s'opposer à des discussions directes avec les Palestiniens et à la réalité d'une solution à deux Etats, n'est plus aussi valable qu'il ne l'était auparavant. Cela devrait permettre de mobiliser, aussi bien à l'intérieur de l'Etat d'Israël qu'à l'extérieur, tous les acteurs qui sont en faveur d'une paix durable et de la possibilité de donner leurs droits aux Palestiniens. Le Maroc s'inscrit dans cette démarche.

Sur les questions liées à la migration, notamment les mineurs non accompagnés. Je voudrais d'abord rappeler que, sur ce sujet, le Maroc, à la demande de la France, s'est mobilisé depuis plusieurs années – comme cela a été dit – pour aider à ce que des mineurs qui sont en situation de vulnérabilité, qui sont souvent exploités par différents réseaux, qui sont parfois effectivement acteurs d'actes de violence mais sont aussi souvent eux-mêmes victimes de ces violences, puissent être protégés aussi bien en France que par un retour au Maroc où un certain nombre d'institutions spécialisées existent et sont en capacité de recevoir ces jeunes et de les accompagner. Ce retour ne peut se faire que dans le cadre des conventions internationales qui prévoient qu'une intervention judiciaire évalue les conditions dans lesquelles le retour est possible, sachant que l'objectif est de mettre en avant l'intérêt et la protection des enfants. Aujourd'hui, plusieurs avis convergent pour dire que, dans un certain nombre de cas, ces enfants qui se retrouvent dans la rue mettent en danger leur vie, leur avenir. On peut imaginer quels adultes ils feront demain s'ils sont laissés dans cette situation-là. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'accord entre le Maroc et la France, sachant que le Maroc, sous contrôle de la justice et des juges des mineurs au Maroc, est disposé à accepter les mineurs reconnus comme Marocains et pour lesquels des décisions de juges français seraient prises. Bien sûr, ces mineurs seront pris en charge par les institutions marocaines. Des visites ont été organisées par le ministère de la Justice du Maroc au profit de juges des mineurs français, qui ont visité un certain nombre de centres qui sont tout à fait aux standards internationaux et qui, dans certaines situations, pourraient constituer une solution bien

meilleure que le fait d'avoir ces mineurs en train d'être l'objet d'exploitations par différents réseaux.

De manière plus large, le Maroc est lui-même devenu pays de transit et a mis en place une politique migratoire assez développée, qui a essayé de combiner des dimensions juridiques – puisqu'un certain nombre de textes de loi ont été mis en place – et des réponses humanitaires – à travers les opérations de régularisation qui ont été citées, mais aussi à travers l'accès de ces populations à un certain nombre de droits en termes de santé, d'éducation des enfants ou, pour certains, en termes d'emploi. Cette réalité de la migration dépasse le seul Maroc, elle est liée à des situations particulières dans les pays d'origine, à des politiques particulières dans les pays d'accueil et le Maroc, en tant que pays de transit et de plus en plus en tant que pays de destination, se retrouve partie prenante de ces politiques. Je rappelle que le Maroc a organisé fin 2018 une rencontre mondiale sous l'égide des Nations Unies autour du sujet de la migration. Les concepts de migration et de mobilité organisée ont été défendus et retenus ; il en est de même pour le concept de responsabilité partagée qui permet de développer des politiques migratoires plus efficaces. Lorsqu'il y a une coopération plus large, elle permet d'aboutir à des résultats positifs, aussi bien en termes de contrôle de l'immigration clandestine qu'en termes de mobilité choisie et de possibilité de co-développement.

Un certain nombre de questions ont été posées en lien avec la stratégie de lutte contre le terrorisme. Je voudrais rappeler que le Maroc a mis en place une démarche extrêmement poussée pour lutter contre le terrorisme, qui s'appuie bien sûr sur la dimension sécuritaire, sur la dimension renseignement et sur la coopération internationale. Le Maroc a également mis en place un ensemble de lois qui permettent de lutter efficacement contre ce phénomène ; des résultats sont enregistrés à l'arrivée puisque sur les dernières années, de nombreuses cellules ont été démantelées et que plusieurs auteurs ont été présentés à la justice. Le Maroc a aussi mis en place des mécanismes pour répondre à la problématique de ces Marocains qui se sont rendus, notamment, au Moyen-Orient, de manière à ce qu'à leur retour, ils puissent faire l'objet d'une procédure particulière et d'un suivi particulier. Mais la réponse n'a pas été que sécuritaire, elle a aussi porté sur le développement économique, sur la dimension culturelle, religieuse, sur le fait de réformer le champ religieux et de réduire la marge de manœuvre que pouvaient avoir un certain nombre d'acteurs qui prêchent une lecture extrémiste de l'Islam et prêchent l'intolérance, voire le djihad et la violence. C'est dans ce cadre-là qu'une coopération a été mise en place avec la France pour la formation d'imams français au Maroc. Le Maroc accueille ces imams pour des formations qui durent deux à trois ans et finance des bourses d'études. Une soixantaine d'imams français ont été formés ou sont en train de l'être et ont profité des installations de l'institut Mohammed VI de formation des imams de Rabat. Depuis plusieurs années, un groupe de travail conjoint France-Maroc se réunit régulièrement sur les sujets en lien avec l'islam en France et aborde ces questions de formation, mais aussi celle des imams détachés. Je voudrais rappeler que le nombre d'imams détachés marocains est de 25, à comparer aux 2 500 mosquées en France, cela permet de relativiser le sujet. Comme cela a été dit, il est envisagé que d'ici 2024, il n'y ait plus d'imams détachés à partir du Maroc. Le fait d'avoir des imams français formés au Maroc permettra que les mosquées françaises puissent disposer de solutions alternatives. Je voudrais souligner le fait que, sur la question de l'islam, le Maroc a une position très claire : le Maroc combat l'instrumentalisation de l'islam, que ce soit dans des actes d'extrémisme ou de terrorisme, ou bien dans l'action politique. Le Maroc est contre l'islam politique et au Maroc il est interdit à tout parti de se prévaloir de l'islam dans ses statuts ou dans son programme politique. C'est un élément de convergence par rapport à certaines mesures que la France envisage pour bien distinguer l'acte de foi lié à l'islam, de l'acte militant et d'instrumentalisation de la religion. Ceci étant dit, je dois aussi vous faire part de beaucoup d'inquiétudes de nos compatriotes qui

vivent en France, par rapport à la stigmatisation qui peut être faite de l'islam. Beaucoup n'aspirent qu'à vivre leur religion de manière sereine et ils ont le sentiment que le fait qu'il y ait une minorité radicalisée qui exploite la religion a rendu le sujet stigmatisant et beaucoup de musulmans se sentent obligés de justifier le fait qu'ils soient musulmans. Il s'agit là d'un sujet d'inquiétude.

Par rapport aux questions en lien avec la nouvelle Constitution et les droits des femmes, je dois dire que le Maroc a beaucoup fait au cours de ces deux dernières décennies pour élargir le champ des libertés, pour élargir le champ de la reconnaissance de la diversité culturelle comme étant un élément constitutif de l'identité marocaine et pour élargir le champ de l'égalité hommes-femmes même si – on doit le reconnaître – le chemin est encore long. La Constitution de 2011 indique que la parité doit être l'objectif et que tous les acteurs s'engagent à travailler dans ce sens-là. C'est ce qui explique un certain nombre de mesures, de textes, qui vont dans le sens de l'élargissement de la participation de la femme, que ce soit dans le processus électoral avec des réformes en cours pour élargir le nombre de places réservées aux femmes sur les listes régionales, dans les instances législatives, mais aussi dans les instances communales avec des mesures de soutien à la participation des femmes. Ces derniers mois, la question de la lutte contre les violences faites aux femmes a été très présente. Mais je crois que c'est un chantier de longue haleine pour lequel la mobilisation de la société civile est un élément extrêmement important car elle arrive à « secouer » les acteurs pour accélérer le mouvement. Sur le sujet de la mise en œuvre de la Constitution, beaucoup d'avancées sont constatées. Il reste à ce que cette culture d'élargissement démocratique, cette culture de liberté et de responsabilité – à travers les différents textes de lois et les réformes qui sont en cours comme celle de la justice ou celle du code pénal – puissent être renforcées et puissent permettre d'inscrire dans le marbre ce mouvement vers la consolidation des droits et des libertés.

**M. Christian Cambon, président.** – Monsieur l'ambassadeur, merci de vous être prêté à cette audition. Les questions qui vous ont été posées reflétaient nos préoccupations. Vous avez compris, à travers plusieurs interventions, que la présence de ces mineurs isolés extrêmement violents posait dans de nombreuses villes et territoires des difficultés. Vous avez évoqué ce point et le travail commun qui est fait entre nos deux pays. Vous avez vous-même été ministre de l'Intérieur, donc vous connaissez bien ces sujets. De la même manière, je souhaite vous dire que tout ce qui relève d'une campagne qui vise à considérer systématiquement les musulmans comme des auteurs de troubles n'est absolument pas le sentiment qui est partagé dans cette maison bien évidemment et, d'une manière générale, par l'opinion publique. Vous l'avez dit, ceux-là même qui utilisent – dans des conditions scandaleuses – l'islam pour des motifs soit terroristes, soit de trafics de tous genres, font grand tort à cette religion et je pense que nous devons dans nos territoires, à travers nos associations, notre expression politique, ne jamais nous livrer à de telles confusions. Vous savez combien le groupe d'amitié France-Maroc veille à ces sujets. Je voulais enfin rappeler – car on ne l'a pas évoquée – la qualité de la coopération entre la France et le Maroc, notamment sur le plan institutionnel puisque nous avons avec le Maroc une relation tout à fait particulière à travers la réunion de haut niveau (RHN) qui réunit régulièrement nos ministres pour faire avancer les dossiers et qui aboutit toujours à des résultats et des signatures de conventions. Cette RHN est suivie par le forum interparlementaire (Assemblée nationale et Sénat chez nous, Chambre des conseillers et Chambre des représentants au Maroc), là aussi c'est une institution tout à fait particulière qui nous permet, tous les deux ans, de nous rencontrer. Ce que l'on peut souhaiter, c'est que très vite la pandémie cesse de nous paralyser et que nous puissions retrouver le rythme habituel de nos relations. Si je ne m'exprime pas aujourd'hui en tant que président du groupe d'amitié, je veux quand même saluer cette

relation toute particulière que le Sénat développe avec le Parlement et les institutions marocaines. Je vous adresse enfin tous mes vœux de réussite pour l'important rapport que vous allez prochainement remettre à Sa Majesté le roi du Maroc.

**M. Chakib Benmoussa, ambassadeur du Maroc en France.** – Je souhaiterais remercier les sénateurs qui ont participé à cet échange, ainsi que les membres du groupe d'amitié pour l'action et le travail considérable qu'ils font pour le renforcement de la relation entre nos deux pays.

*La réunion est close à 11 h 30.*

**Mardi 16 mars 2021**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 17 h 00.*

**Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

*La réunion est close à 18 h 40.*

**Mercredi 17 mars 2021**

- Présidence de M. Christian Cambon -

*La réunion est ouverte à 10 heures.*

**Audition de MM. Antoine Bouvier, directeur de la stratégie, des fusions-acquisitions et des affaires publiques d'Airbus et de Dirk Hoke, président exécutif (CEO) d'Airbus Defence and Space (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

*La réunion est close à 11 h 50.*

*La réunion est ouverte à 17 heures.*

**Audition de Mme Florence Parly, ministre des armées (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

*La réunion est close à 19 heures.*



**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****Mercredi 17 mars 2021**- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 20.

**Prévention de la perte d'autonomie - Examen du rapport d'information**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous entendons ce matin la présentation par nos collègues Bernard Bonne et Michelle Meunier des conclusions du rapport qui leur a été confié sur la prévention de la perte d'autonomie.

**M. Bernard Bonne, rapporteur.** – Le rapport que nous vous présentons avec Michelle Meunier aujourd'hui est le second que nous rédigeons ensemble. Je me réjouis de cette continuité et de ce travail commun qui montre bien, je pense, que ce sujet n'est pas une question d'orientation politique mais relève bien de la volonté politique.

Nous avons regretté bien évidemment les contraintes qu'ont été celles de la période que nous vivons, qui ne nous a pas permis de visiter d'établissements et de structures, ni de nous déplacer au Danemark comme nous l'avions prévu pour mieux comprendre leur manière de prendre en charge les personnes vieillissantes.

Nous espérons que ce rapport pourra contribuer à ce que soit développée une meilleure prévention de la perte d'autonomie chez nos aînés.

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – La prévention de la perte d'autonomie est un enjeu absolument fondamental pour les années à venir, mais moins évident à cerner qu'il y paraît.

Sur son caractère fondamental, il n'y pas lieu d'insister. Si les tendances récentes se poursuivent, la population française comptera 76,4 millions d'habitants en 2070 et le rapport entre les 20-64 ans et les plus de 65 ans passera de 2,7 à 1,7. De plus, le vieillissement sera tiré par les âges les plus élevés. La part des jeunes seniors, c'est-à-dire les 65-74 ans, devrait rester stable, autour de 11 %, tandis que les parts respectives des 75-84 ans et des plus de 85 ans devrait passer de 3 % et 6 % à plus de 8 % et environ 10 % de la population !

Cela ne veut pas forcément dire que la part des personnes dépendantes va exploser, car de nombreux facteurs entrent en jeu. La prévalence des maladies neurodégénératives, par exemple, diminue depuis quelques années en raison de l'amélioration de la prévention et de la hausse du niveau d'études. Au fond, on ne sait pas vraiment ce qui nous attend en termes de perte d'autonomie, mais la morphologie de la pyramide des âges donne une première idée du problème.

Celui-ci, pour autant, n'est pas facile à définir. Dépendance naguère, perte d'autonomie aujourd'hui : ces termes désignent couramment les déficits fonctionnels de l'individu vieillissant, ce qui est une approche un peu étroitement médicale. La prévention de la perte d'autonomie regroupe ainsi toutes les actions empêchant ou retardant cette issue presque fatale. Observons encore que le terme n'est pas très répandu chez nos voisins, qui parlent plutôt de soins de long terme.

On peut avancer, pour schématiser, que la prévention de la perte d'autonomie semble aujourd'hui appréhendée selon deux grandes approches. La première met l'accent sur la prévention primaire. La gériatrie contemporaine repose toujours en partie sur l'idée du « *trépiéd préventif* » selon lequel une bonne alimentation, un exercice physique suffisant et le maintien d'une activité intellectuelle et sociale sont à la base du vieillissement en bonne santé, bonnes pratiques à suivre à tout âge.

Une seconde catégorie d'approche, plus récente, mise sur le repérage de la fragilité, en tâchant de détecter des risques de dépendance. Cette idée a le vent en poupe, et sans doute est-elle d'autant plus prometteuse que les nouvelles technologies permettent un suivi individuel, voire un auto-suivi, et une prise en charge plus réactive que jamais. Une question demeure toutefois : la fragilité est parfois décrite comme un symptôme, parfois comme une latence, ce qui ne rend pas plus clair l'objectif de la prévention. Par ailleurs, la fragilité ne remet pas en cause la pertinence de la prévention primaire car, au fond, ne vaut-il toujours pas mieux agir sur les causes de la fragilisation avant de la repérer ?

Il ne faudrait cependant pas tirer prétexte de cette hésitation méthodologique pour ne rien faire, car ces approches sont en réalité complémentaires. À ce propos, on dit souvent que les données de la science manquent, qu'il faut créer des centres de preuve, développer la recherche, et probablement on a raison. Toutefois, les études qui s'empilent convergent largement pour indiquer à grands traits ce qui est efficace dans la prophylaxie du vieillissement accéléré.

Pour les résumer en quelques mots, ces études disent avoir la preuve qu'aux premiers rangs des pratiques efficaces pour prévenir la perte d'autonomie figurent : les programmes d'exercice physique, les interventions psychocorporelles – telles que le tai-chi, le chigong, le yoga ou la méditation – les interventions intergénérationnelles et les visites à domicile.

La science qui a établi ce clair diagnostic dit cependant aussi que le vieillissement est un processus continu et dépendant d'un grand nombre de facteurs physiques et psychiques. Beaucoup de nos interlocuteurs ont d'ailleurs insisté sur le fait que la prévention de la perte d'autonomie était en réalité la « *promotion de la santé tout au long de la vie* », ce qui ne facilite pas la tâche des pouvoirs publics. Sans parler des causes dont chacun sait l'impact, qu'il s'agisse des accidents de la vie, de la souffrance au travail, ou de la pollution environnementale – dont nous reparlerons la semaine prochaine. Bref, la politique de prévention de la perte d'autonomie déborde nécessairement le strict champ médico-social et devrait aussi chercher à permettre aux gens de vieillir heureux.

**M. Bernard Bonne, rapporteur.** – À partir de ces constats provisoires, les actions conduites en la matière sont-elles conformes à ce qu'il conviendrait de faire ?

Notre premier constat est que l'on ne peut pas encore vraiment parler de politique de prévention de la perte d'autonomie au sens de politique publique bien structurée. Le sujet n'est identifié que depuis une quinzaine d'années, depuis la période postérieure à la canicule de 2003. Le premier plan d'action à tenir compte du volet préventif est celui qu'a lancé en 2006 le ministre Philippe Bas, qui appréhendait déjà tous les problèmes du grand âge encore en débat aujourd'hui.

Le plan national d'action de la prévention de la perte d'autonomie de 2015 a été une autre étape essentielle. Précédé d'un travail d'expertise et de concertation sans précédent

et inscrit dans le cadre dessiné par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a constitué la première stratégie spécifiquement axée sur la prévention, sous forme de fiches action à l'attention des acteurs de terrain, notamment les nouvelles conférences des financeurs créée par la loi ASV.

L'actuelle stratégie Vieillir en bonne santé, présentée en janvier 2020, a affiché un caractère en apparence plus transversal, puisqu'elle a été présentée conjointement par la ministre de la santé Agnès Buzyn et le ministre du logement Julien Denormandie, mais elle est plus modeste dans son périmètre. Elle mise sur un plus grand ciblage de l'action publique. D'une part, en resserrant les rendez-vous de prévention au moment du passage à la retraite, qui sont proposés à un public choisi sur critère d'éloignement des soins. D'autre part, en tablant sur le développement du repérage de la fragilité au moyen des outils repérés par le rapport Libault.

Celui sur lequel les pouvoirs publics fondent le plus d'espoirs est l'outil Icope – pour *integrated care for older people*, mais *I cope* veut aussi dire en anglais j'y arrive, ou je fais face – déployé au sein du gérontopôle de Toulouse par le Pr. Bruno Vellas. Il s'agit à l'origine d'un programme conçu par l'OMS à partir de nombreuses publications scientifiques, qui prétend avoir identifié les six fonctions essentielles du maintien en autonomie : la mobilité, la mémoire, la vue, l'audition, la santé psychique et la nutrition. Sur cette base, une grille d'évaluation gériatrique et un outil numérique ont été élaborés, qui peuvent être utilisés par toute personne, des professionnels du médico-social aux agents de La Poste, en passant par les seniors eux-mêmes. Ceux-ci peuvent ainsi alimenter une application, qui communique avec le Gérontopôle, lequel organise, le cas échéant, la prise en charge adaptée.

La dernière stratégie en date s'appuie sur un ensemble d'acteurs dont les missions se sont précisées au fil du temps. Chacun mène une action utile dans son domaine de compétence : les départements évaluent les personnes et établissent des plans d'aide personnalisés, la caisse nationale d'assurance vieillesse et les autres caisses, en interrégime, fournissent des aides individuelles et collectives, la Cnam finance des rendez-vous de surveillance et des expérimentations de coordination des acteurs de soins, telle la démarche Paerpa, la CNSA alloue des concours aux départements pour financer les actions soutenues par les conférences des financeurs, l'agence nationale de l'habitat finance l'adaptation des logements, etc.

Le principal reproche que l'on peut faire à ces actions est, en première analyse, leur absence de coordination et, surtout, à ce stade, leur manque d'ambition : la part qu'occupe l'action sociale dans le budget de la Cnav ne cesse de diminuer depuis vingt ans, la part qu'occupe l'adaptation des logements dans le budget de l'Anah diminue depuis cinq ans au profit des aides à la rénovation énergétique... Il manque à ces actions l'ampleur qu'appellent les projections démographiques.

Notre analyse repose donc sur le constat des progrès récents, qui sont réels, pour fonder un petit nombre de propositions politiques fortes.

Premièrement, les bons outils faisant les bons ouvriers, on ne saurait fournir aux personnes des solutions adaptées sans moyens modernes d'évaluation de leur situation.

Pour l'évaluation de la perte d'autonomie, l'outil principal est la grille AGGIR. Le rapport de notre ancien collègue Alain Vasselie sur le cinquième risque soulignait déjà, en 2008 (!), ses limites : ignorance de l'environnement de la personne, frontières floues entre

les GIR, absence de reproductibilité entre les utilisateurs, mauvaise prise en compte des démences... Tandis que les outils anglo-saxons que sont les grilles SMAF ou RAI restent cités en exemple, les caisses de retraite ont développé leur propre outil d'évaluation pour les GIR 5 et 6, la grille Fragire ; la démarche Icope en promeut un autre ; si bien que l'évaluation multidimensionnelle instaurée par la loi ASV pour faire consensus a en réalité plutôt conduit la CNSA à ajouter un référentiel de plus sur le marché, dont l'utilisation varie d'ailleurs selon les départements.

Nous proposons donc que la CNSA mette de l'ordre dans les outils d'évaluation dans un délai raisonnable. Mieux : à présent que la CNSA gère la branche chargée du risque de perte d'autonomie, c'est une prestation universelle personnalisée évolutive et estompant les frontières entre les GIR qu'il reviendra à terme aux départements de servir aux personnes, en fonction de leurs besoins.

Deuxième chantier à entreprendre : mieux organiser le dépistage des risques. Le Haut conseil de la santé publique recommande des temps de prévention à trois âges clés : 45 ans, pour les risques de problèmes cardio-vasculaires ; 60-65 ans, pour encourager le maintien d'activités stimulantes et le lien social ; et 75 ans, pour insister sur l'activité physique.

S'agissant du premier rendez-vous, vers 45 ans, nous pensons que le système actuel de médecine de ville et de médecine du travail devrait suffire à assurer la surveillance médicale à cet âge – sous réserve d'engager les réformes que notre commission a déjà appelées de ses vœux. Les Britanniques ont fait le choix en 2008 d'imposer aux collectivités l'organisation de bilans de santé à partir de 40 ans. Les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes pour un dispositif assez coûteux, et le ciblage du dispositif est envisagé depuis 2019.

Le Gouvernement mise, dans le cadre du plan Vieillir en bonne santé, avec l'appui de la CNAM et de la CNAV, sur les rendez-vous de prévention à 65 ans, ciblés sur les personnes à la retraite depuis six à douze mois et remplissant un critère d'éloignement des soins tel que l'absence de complémentaire santé, de déclaration d'un médecin traitant, ou l'absence de consultation d'un généraliste dans les douze mois précédant la retraite.

Il nous semble intéressant de systématiser les visites à domicile à partir de 70-75 ans, comme le proposait déjà le rapport Broussy de 2013. Les pays scandinaves ont en la matière montré l'exemple. Au Danemark, où nous nous sommes rendus... en visioconférence, ces visites à domicile sont obligatoires chaque année, sauf opposition de la personne, depuis 1998. Elles visaient jusqu'en 2016 les plus de 75 ans ; le seuil a été porté à 80 ans en raison de l'amélioration de l'état de santé général de la population. De telles visites peuvent très bien être faites par des infirmiers, des kinésithérapeutes, des ergothérapeutes et/ou des psychologues, afin de faire un diagnostic complet des besoins de la personne.

Cela supposerait de renforcer nos moyens humains car, pour l'heure, nous n'apparaissions qu'à la 29<sup>e</sup> place mondiale en nombre d'ergothérapeutes pour 10 000 habitants, loin derrière les pays scandinaves, Malte ou encore la Slovaquie : le Danemark en compte 22, et la France 2.

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – L'adaptation des logements est un autre sujet crucial de prévention de la perte d'autonomie.

Les besoins sont considérables. L'ANAH estime à 6 %, soit 1,8 million, la part des logements de l'ensemble du parc de logements adaptés à la dépendance. À titre de comparaison, cette part est de 12 % en Allemagne et au Danemark, et de 16 % aux Pays-Bas.

Un rapport récent du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) du ministère de la transition écologique, estime même à partir d'un recensement inédit à 2 millions le nombre de logements qui pourraient avoir besoin d'être rénovés compte tenu de leur état et de l'âge de leur occupant ; ce qui veut dire qu'au rythme de 67 000 rénovations par an, ce qui est l'objectif pour 2021, il faudrait 30 ans pour y parvenir.

Il faut donc non seulement faire plus et plus vite mais aussi faire mieux pour les usagers. Car les modalités de soutien public ont été récemment complexifiées. Outre les aides des Carsat et de l'Anah, les ménages peuvent compter depuis l'an dernier sur Action logement, qui a mobilisé une impressionnante enveloppe d'un milliard d'euros pour financer la rénovation des salles de bain des foyers modestes, dans la limite de 5 000 euros.

L'articulation des différents dispositifs est loin d'être achevée. Même si Action logement doit intervenir en primo-financier, les risques de financements redondants sont réels, de même que les effets d'aubaine. Surtout, les critères fixés pour prétendre aux aides de l'Anah, des caisses de retraite ou d'Action logement diffèrent assez fortement, de même que les plafonds de ressources, ce qui rend l'expérience des usagers probablement assez difficile.

Ceux-ci n'ont d'ailleurs accès qu'à une information fragmentée en matière d'aide à l'aménagement du logement : les dispositifs associatifs existants sont les agences départementales pour l'information sur le logement, dont l'adaptation au vieillissement n'est pas tout à fait le cœur de métier, et les Cicat, les centres d'information et de conseil sur les aides techniques, qui ne sont présents que dans une vingtaine de départements. Il serait donc utile de généraliser ces services sur le territoire.

La politique de prévention de la perte d'autonomie manque ensuite de colonne vertébrale, tant au niveau national qu'au niveau local.

Au niveau national d'abord, les stratégies ministérielles sont rarement assorties d'éléments de pilotage très opératoires. Dépourvues d'objectifs, elles ne sont pas évaluées. Elles ne sont pas même dotées d'une gouvernance de nature à coordonner des acteurs forcément nombreux. Les plans Cancer ou Alzheimer, par comparaison, se sont progressivement enrichis de structures de gouvernance propres à la bonne mise en œuvre de leurs actions. Il nous semble ainsi utile de prévoir, pour la mise en œuvre des plans nationaux, une gouvernance adaptée et un pilotage par objectifs concrets – en matière de nombre de visites préventives ou de logements rénovés, par exemple.

Le plan d'action que nous appelons de nos vœux devra inclure un volet spécifique à l'outre-mer. Ces territoires se trouvent en effet dans une situation tout à fait exceptionnelle, surtout la Guadeloupe et la Martinique, qui passeront dans les trente prochaines années directement des départements les plus jeunes aux départements les plus âgés de France. Or dans ces territoires, où la vulnérabilité économique est grande, les indicateurs d'espérance de vie en bonne santé sont moins bons que dans l'hexagone et la perte d'autonomie est plus précoce. L'offre de prise en charge est en outre déficiente et les établissements parfois vétustes. Nous proposons en outre de modifier le droit positif pour y rendre possible la

création de résidences autonomie, ce qu'empêche actuellement le code de la construction et de l'habitation.

Toujours au plan national, le périmètre de la branche autonomie gagnerait à être consolidé. La CNSA, qui se contentait auparavant de « *contribuer au financement de la prévention* », a désormais une mission de pilotage de cette politique, mais sans qu'aucun moyen d'action nouveau ne lui ait été transféré. Le rapport Vachey de septembre 2019 faisait des propositions intéressantes, comme la globalisation des enveloppes consacrées aux maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) et au dispositif parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (Paerpa), ou encore la concentration progressive des dispositifs d'aide à l'adaptation des logements dans la branche autonomie : le budget qu'y consacre l'Anah ainsi que celui que consacre la Cnav aux aides individuelles et aux aides à l'investissement dans les établissements et résidences autonomie. C'est indiscutablement un premier pas. Il faudra aussi améliorer le suivi statistique des actes infirmiers de soins réalisés par les praticiens libéraux, voire des services d'aide à domicile, pour mieux organiser l'offre sur le territoire.

Au niveau local, nous proposons de rénover le fonctionnement des conférences des financeurs de la perte d'autonomie, créées par la loi ASV de 2015. Leur bilan est globalement positif et les actions qu'elles financent bénéficient à un nombre croissant de personnes. Mais l'évaluation des besoins pourrait être mieux ajustée et reliée aux priorités dégagées au niveau national, le fléchage des financements gagnerait à être simplifié. La logique d'effet de levier par les concours de la CNSA est utile, mais le soutien à l'offre d'actions serait plus solide si les financements étaient programmés de manière pluriannuelle. Enfin et surtout, le tour de table devrait être élargi à d'autres acteurs.

Plus largement, il nous semble qu'il faut donner au département de plus larges compétences pour conduire cette politique sur le terrain : en matière d'information des usagers, d'organisation des visites de prévention à domicile, de coordination des prises en charge, tout cela en collaboration avec les communes et les centres communaux d'action sociale.

**M. Bernard Bonne, rapporteur.** – Il nous a semblé enfin que la prévention de la perte d'autonomie exigeait une ambition autrement plus grande en faveur d'un cadre de vie général propice à la santé physique et psychique.

Nous pensons en effet que relève de la prévention ce qui permet aux gens de vieillir dans les conditions qu'ils ont choisies. Or les Français n'ont jamais préféré autre chose que de vieillir à domicile, à plus de 80 %. Nous plaillons par conséquent pour que soit enfin pris le virage domiciliaire dont il est si souvent question. Comment ?

D'abord, en nous fixant un objectif d'arrêt de construction d'Ehpad à un horizon raisonnable. Songez, mes chers collègues, que les Danois ont pris une telle décision... en 1987 ! Depuis cette date, le nombre d'établissements destinés aux personnes les plus dépendantes a diminué. Les prises en charges, là-bas, se font par défaut à domicile ; l'adaptation du logement est plus aisée, grâce aux visites domiciliaires obligatoires chaque année ; les Danois peuvent aussi rejoindre un logement adapté ou un habitat partagé et pourvu de services médicalisés, qui n'est pas un établissement fermé. Nous n'en sommes pas encore là : le plan de relance annoncé par le Gouvernement en septembre dernier prévoit la construction de 30 000 nouvelles places à l'horizon 2030...

Ensuite, inscrivons dans la loi la priorité donnée à l'accompagnement à domicile. En Allemagne, la loi dispose que la priorité doit être à la prise en charge des personnes dans un environnement familial. Le rôle des départements pourrait être précisé sur ce point. Au Danemark par exemple, les municipalités, qui ont la compétence de l'organisation de l'aide à domicile, sont incitées financièrement par l'équivalent des ARS à la gestion plus efficace des sorties d'hôpital... Expérimentons en outre de nouvelles formes de tarification des services d'aide à domicile, sous l'égide de la CNSA.

Développons les formes d'habitat intermédiaire, entre le domicile et l'Ehpad. Le rapport remis récemment par Denis Piveteau et Jacques Wolfrom fait d'intéressantes propositions pour développer ce qu'ils nomment eux l'habitat « *accompagné, partagé, inséré dans la vie locale* ». Il nous semble que les compétences des départements doivent être renforcées pour organiser le développement de cette forme d'habitat.

Certes, toutes les personnes vieillissantes ne pourront rester à domicile, ou même gagner un domicile adapté. Certaines devront être prises en charge dans un établissement médicalisé. Mais, même dans cette hypothèse, il faut inventer un nouveau type d'établissement, qu'il faudrait d'ailleurs appeler autrement qu'Ehpad. La crise sanitaire nous a hélas empêchés de visiter le village Alzheimer de Dax, dans les Landes, qui a été inauguré l'été dernier. Il faudra un peu de recul pour savoir exactement quelles leçons tirer de cette expérimentation, mais en première analyse, voilà le modèle : ménageant de véritables espaces privés, protecteur des résidents mais ouvert aux familles et aux habitants du quartier, qui peuvent profiter de ses commerces et de ses animations...

Il nous semble enfin que certaines dimensions importantes de la prévention de la perte d'autonomie sont trop rapidement oubliées. D'abord, l'activité sportive est encore sous-investie. Le ministère des sports développe une ambitieuse stratégie avec les maisons sport-santé mais ses services déconcentrés sont trop peu associés aux conférences des financeurs. Nous regardons en outre avec intérêt le développement de la prescription d'activité physique adaptée chez de nombreux voisins de la France, qui ne donne pas forcément lieu à remboursement par la sécurité sociale mais peut avoir un effet incitatif positif.

L'adaptation de l'environnement urbain au vieillissement est un autre sujet, d'une grande complexité. Nous observons simplement que l'encouragement par le droit mou a toujours été privilégié, au travers, essentiellement, du label « *Ville amie des aînés* », qui est en effet une très bonne initiative. Nous nous demandons toutefois si le moment n'est pas venu de repenser l'intégration de l'enjeu du vieillissement dans tous les documents d'urbanisme, comme c'est proposé depuis de nombreuses années.

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Il nous semble encore que la dimension proprement intellectuelle et sociale de la prévention est également sous-estimée. Un détail dit assez la restriction de notre conception du problème : il se trouve que le Pr Bruno Vellas, développeur du programme Icope, est le fils du juriste Pierre Vellas, l'inventeur dans les années 1970 des universités de tous les âges, dont le succès ne se dément pas. Or qui a aujourd'hui comme lui une vision globale de la prévention, qui passe aussi par l'encouragement du loisir studieux des personnes à la retraite ? Il nous semblerait de bonne politique que le ministère de l'enseignement supérieur soit associé à la politique de prévention de la perte d'autonomie, en s'impliquant dans la structuration d'une offre sur tout le territoire à l'attention d'une population dont le niveau d'études s'est élevé régulièrement, ce qui est une cause bien connue de recul des maladies neurodégénératives. La déconsidération dont les

universités sont l'objet dans notre pays ne permet hélas pas de fonder beaucoup d'espoirs en la matière.

Enfin, il apparaît qu'une bonne politique de prévention de la perte d'autonomie s'attache à faciliter les transitions de la vie. En atténuant par exemple le passage de l'activité à la retraite, voire en laissant aux personnes la possibilité d'organiser leurs périodes de formation, de travail, de congé, comme ils le souhaitent. Cela impliquerait plus largement, de repenser notre système de protection sociale en le rendant plus universel et plus soucieux d'atténuer la fragmentation des carrières.

En conclusion, la vieillesse est ce que le philosophe François Jullien appellerait une « *transformation silencieuse* », que la pensée occidentale, si attachée au tranchant des concepts, a tant de difficulté à appréhender. Comme Platon peinant à concevoir « *la neige en train de fondre* » autrement que par les catégories de glace et d'eau, nous appréhendons le processus continu qu'est la vieillesse par des catégories administratives trop bien séparées les unes des autres : établissement, domicile, retraite, activité, GIR 1 à 4, GIR 5 et 6, etc. L'enjeu à relever demain consiste à offrir un accompagnement évolutif : par une analyse fine des situations et des besoins, l'organisation fluide de l'offre de solutions, l'encouragement au repos actif et le respect des choix de vie.

Nous vous remercions pour votre attention.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Je vous remercie pour ces interventions très intéressantes. Je voudrais souligner la place des gérontopôles ; vous avez parlé de celui de Toulouse. Le gérontopôle des Pays de la Loire a été mis en place en 2010 par le conseil régional qui le soutient beaucoup financièrement. Dans les quatre volets, il y a un volet *silver economy*, indéniable, un volet formation et un volet recherche. J'ai en charge ce gérontopôle dans la mission santé et nous avons demandé d'axer le soutien aux territoires pour la prise en compte dans leurs politiques publiques de la transition démographique. Une étude a été faite par le gérontopôle dans une communauté d'agglomération rurale, Les Mauges, sur la construction d'une politique de l'habitat en tenant compte de la part importante des personnes âgées.

**Mme Florence Lassarade.** – Quand on voit la place si restreinte du sport à l'heure actuelle, particulièrement en temps de covid, le peu de promotion du sport à tout âge mais le nombre d'étudiants sur le marché, on se dit qu'il y a encore du travail...

Concernant l'intergénérationnel, je suis régulièrement sollicitée pour des initiatives d'habitat partagé qui souvent n'aboutissent pas. Sur mon expérience, certes récentes, un seul a été jusqu'à son terme, grâce à un conseiller départemental qui l'a suivi de près. Cela fonctionne-t-il dans d'autres pays européens ?

Je pense qu'il est important de ne pas sectoriser, de ne pas ghettoïser les âges : il faut une mixité, un esprit intergénérationnel ; il faut que les plus âgés ne se sentent pas âgés et évoluent, notamment sur le plan sportif, à un niveau correct et non pas sénile.

**M. Laurent Burgoa.** – Je souhaite remercier les rapporteurs pour la qualité de leur intervention. Je voudrais revenir sur la problématique du logement. Bernard Bonne l'a évoqué, nous pourrions intégrer cette problématique dans nos documents d'urbanisme – SCOT, PLH, PLU, PLUI.



Ce rapport pourrait servir de base à notre collègue Philippe Mouiller missionné dans le cadre de la délégation aux collectivités territoriales pour réfléchir aux liens entre collectivités territoriales et santé. Dans le Gard, nous avons le dispositif de « Maisons en partage » qui fonctionne très bien – surtout en ruralité, plus difficilement en cadre urbain. Ne faut-il pas réfléchir, à l’heure des vingt ans de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, à un cadre qui conseillerait – sans l’imposer – aux élus locaux de faire un effort important de logements sociaux destinés à des personnes d’un certain âge qui souhaiteraient vivre en autonomie ? Cette réflexion doit être menée.

**M. Daniel Chasseing.** – La question de la prise en charge de la dépendance est très importante pour l’avenir. Je remercie les rapporteurs pour l’éclairage qu’ils nous donnent, notamment avec l’exemple de l’Allemagne ou du Danemark avec l’augmentation du vieillissement à domicile.

Je voudrais insister sur le retard de l’adaptation des logements, au vieillissement ainsi qu’à l’isolation, avec la question de la rénovation énergétique.

Je pense en outre qu’il n’y a pas assez de coordination. Il faudrait une décentralisation plus grande aux départements du maintien à domicile et de la prise en charge en Ehpad. Entre le Paerpa, les services d’aide et d’accompagnement à domicile (Saad), les services de soins infirmiers à domicile (Ssiad), les services polyvalents d’aide et de soins à domicile (Spasad)... Cela devient compliqué. La place de l’Ehpad devrait être plus importante et plus ouverte sur l’extérieur. Il pourrait y avoir une plateforme départementale pour le maintien à domicile, déclinée depuis l’Ehpad : celui-ci serait chargé d’envoyer les professionnels du domicile chez les personnes âgées ; le SSIAD serait une partie de l’Ehpad. L’Ehpad aurait davantage d’accueil de jour, temporaire, et de visites à domicile.

Enfin, même lorsque les gens sont de plus en plus dépendants, il faut qu’ils soient heureux en Ehpad, il ne faut pas que, faute de personnels en nombre suffisant, le service soit fait à la chaîne.

**M. Jean-Luc Fichet.** – Ce rapport est très intéressant. Je pense qu’un aspect n’est cependant pas suffisamment évoqué : l’alimentation. Beaucoup de personnes âgées souhaitent demeurer à domicile mais sont confrontées à deux problèmes : la solitude, d’une part, et la peur de la chute, d’autre part, quand elles sont éloignées de tous les services.

Dans mon territoire, nous avons mis en place un service de portage de repas à domicile, qui permet aux personnes de recevoir des visites tous les jours ou plusieurs fois par semaine. Au-delà du repas de qualité, la personne qui livre reste quelques minutes avec la personne âgée, permettant d’observer l’état de cette dernière. Lutter contre la solitude est quelque chose de très important. Mais cela nécessite aussi que la personne qui livre le repas soit formée et soit en lien avec l’équipe médicale. Le portage tel que nous l’avons conçu est approuvé par le médecin, pour valider la prise en charge mais aussi éviter l’abus et la concurrence avec le portage privé. Pour ce dernier, il devrait également y avoir des exigences.

Certaines personnes âgées reçoivent à domicile des visites à longueur de temps par les différents services que nous venons de citer, ce qui est souvent mal vécu. Il faut que la volonté de vivre soit préservée, elle peut se dégrader rapidement. Tout ceci peut s’appuyer sur un Ehpad ou un hôpital local.

**Mme Monique Lubin.** – Je vous remercie pour ce rapport et cette continuité de travail très intéressante. J’ai trouvé votre proposition sur l’arrêt de construction d’Ehpad extrêmement ambitieuse et, disons-le, disruptive. Je trouve cette façon de dire très intéressante : peu osent formuler cela et nous réclamons souvent la création de nouvelles places d’Ehpad dans nos territoires. Surtout, cette proposition correspond bien à la volonté majoritaire des Français de vieillir dans de bonnes conditions, si possible à domicile ou en tous les cas dans un domicile hors d’un Ehpad.

Il y a une partie que vous n’abordez cependant pas, je pense que c’est un choix, c’est le financement. Cela va demander un financement public très important.

**M. René-Paul Savary.** – Pas d’histoire d’argent entre nous !

**Mme Monique Lubin.** – Ce que vous présentez est le chemin qu’il va falloir prendre. À un moment, ne va-t-il pas falloir mettre les pieds dans le plat : comment finance-t-on et quand prendra-t-on des décisions courageuses à ce sujet ?

J’entends également mon collègue Jean-Luc Fichet sur l’expérience de son territoire. Ces expériences locales sont nombreuses. Ne pourrait-on pas avoir une sorte de recueil de ces expériences qui émergent dans nos territoires, éventuellement généralisables ?

**M. Bernard Bonne, rapporteur.** – Nous avons préconisé un arrêt de la construction des Ehpad car il est temps de faire un choix. Mais il faudra développer d’autres types de structures, telles les résidences autonomie et les logements individuels. Les Ehpad ne doivent recevoir que les personnes en fin de course et souffrant de troubles neurodégénératifs.

Sur le financement, je pense que si on arrête de construire des Ehpad, on disposera de plus de moyens pour la création d’autres habitats, qui peuvent prendre différentes formes. Je rejoins Laurent Burgoa, il faut trouver un moyen d’obliger la création de ce type de structures dans tous les départements, car elles répondent à la demande des personnes âgées.

Sur l’expérience je rejoins Mme Lubin, je crois qu’il faut arrêter d’inventer l’eau chaude dans tous les départements. C’est à la CNSA de centraliser les bonnes pratiques et d’informer sur ce qui se fait afin que les départements procèdent aux adaptations éventuellement nécessaires.

Je suis d’accord avec Jean-Luc Fichet, l’alimentation est essentielle. Avoir une bonne alimentation est l’un des grands plaisirs des personnes âgées, c’est parfois ce qui leur reste. C’est ce qui manque dans les Ehpad où, trop souvent, l’alimentation est donnée à des heures inacceptables et où les repas sont pris trop rapidement. Il faut insister sur cet aspect important pour les résidents. À domicile, je crois que la livraison des repas est aussi très importante et permet de rendre visite aux personnes pour assurer un suivi.

S’agissant de la coordination, je suis tout à fait d’accord avec ce qui a été dit. Il faut que dans chaque département soit mis en place un dispositif de coordination de l’ensemble des acteurs intervenant auprès de la personne âgée. Comme l’a dit M. Chasseing, cette coordination devrait permettre d’organiser les horaires d’intervention des différents intervenants auprès de la personne âgée, pour assurer une bonne répartition dans la journée.

L’activité sportive est évidemment cruciale mais, par exemple, qui parmi nous fait régulièrement du sport ? Or il faut commencer tôt et bien avant de commencer à perdre une partie de son autonomie. L’activité sportive devrait être permanente.

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Nous avons bien conscience que les rapports se multiplient sur ces questions pour masquer l'éloignement à l'horizon du projet de loi grand âge et autonomie. Or il faudra passer par la voie législative pour faire avancer un certain nombre de choses.

Pour répondre à la présidente, notre intention au départ était d'auditionner le professeur Gilles Berrut mais le temps ne nous l'a pas permis. Il y a des expériences intéressantes sur les territoires dont il faut s'inspirer, au-delà du programme Icope développé à Toulouse.

Concernant l'habitat, nous considérons que l'Ehpad ne doit pas être le point central de la prise en charge et qu'il faut développer d'autres formules, notamment l'habitat partagé et l'habitat intergénérationnel.

Concernant l'alimentation, c'est aussi le rôle des CCAS, qui assurent le portage de repas. La formation est un des vecteurs pouvant atténuer l'isolement et donner envie de sortir de chez soi. Je rejoins également ce qu'a dit M. Chasseing sur la coopération des acteurs. Nous pensons que les choses doivent s'organiser autour du département en cercles concentriques, au plus proche des besoins de la personne.

**M. René-Paul Savary.** – Je voudrais insister sur la complexité qui réside dans le trop grand nombre d'acteurs intervenant sur le grand âge. La personne ayant besoin de soins fera appel au Spasad, puis au Ssiad ; quand elle aura contacté le Cicat et la MdpH elle sera peut-être envoyée en Ehpad et, après sollicitation du Clic, bénéficiera peut-être du dispositif Paerpa ou d'une MAIA... Compte tenu de la multiplicité d'acteurs, on fait des instances de coordination, un guichet unique... Jusqu'à ce que chacun se retrouve guichet unique ! Avant d'exiger des financements supplémentaires, on ferait déjà bien de concentrer les financements existants. Les Carsat, qui financent les aides destinées aux personnes en GIR 5 à 6, ne sont pas incitées à investir dans la prévention puisque cela profite aux départements, qui gèrent les personnes en GIR 1 à 4... Il faudrait mettre fin aux financements des ARS et des Carsat et que l'on ait un unique financeur, ce qui sera source d'efficacité.

Le maintien à domicile est une bonne chose mais le risque est l'isolement et la malnutrition donc il faut être vigilant. En même temps qu'est réalisée la rénovation énergétique des logements, il pourrait être procédé à leur adaptation à la dépendance, ce qui suppose d'avoir une approche transversale des politiques publiques.

Il faut aussi travailler aussi sur le recours à la robotique dans les établissements. Toute charge répétitive pourrait être effectuée par un robot, afin que le personnel se consacre davantage aux relations humaines et à l'empathie. Avec ma collègue Marie Mercier, nous avons rédigé en ce sens un rapport sur la robotisation des emplois de service, au nom de la délégation sénatoriale à la prospective. Il faut aussi renforcer les travaux de recherche.

Concernant le sport, je partage les propos qui ont été tenus. L'activité sportive, c'est de l'oxygène pour les muscles et le cerveau. La tête et les jambes fonctionnent ensemble !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** – Je remercie les rapporteurs pour leur travail. Il y a tant de choses à dire sur la santé et le logement des personnes âgées. Le maintien à domicile n'est pas toujours évident. Dans mon département, nous comptons 60 000 anciens logements

miniers. Ce sont des passoires thermiques, ils ont un étage, donc leur mise aux normes est très couteuse.

Je souhaite parler des aides à domicile, qui sont la condition du maintien à domicile. Actuellement, ces professionnels ne vont pas bien. Ce sont très souvent des femmes qui ont de petits salaires et qui se sont battues pour une prime car elles étaient laissées de côté par le Gouvernement. Elles sont encore aujourd'hui les laissées-pour-compte de la vaccination, alors qu'elles se rendent au domicile des personnes âgées. Je le vois dans mon département, elles sont peu à être vaccinées. Elles gagnent entre 1 000 et 1 200 euros par mois, mais je considère que c'est du vol. Elles font bien souvent des distances supplémentaires de 10 à 15 kilomètres par jour sans que cela soit pris en compte dans leur rémunération, c'est scandaleux.

Cette crise sanitaire a mis en lumière les services à domicile et les Ehpad. Sur le financement, ne pensez-vous pas, comme le propose mon groupe, qu'il faudrait créer une contribution de solidarité des actionnaires pour financer la perte d'autonomie ?

**Mme Laurence Garnier.** – À mon tour, je souhaite remercier les rapporteurs. Le sujet qui est face à nous est immense mais trop souvent absent du débat public. Les dispositifs d'habitat partagé et de logement intergénérationnel sont très intéressants. Sauf que sur mon territoire, les maires en font des appréciations diverses, sans qu'on arrive à bien comprendre pourquoi. Il semblerait que ces types d'habitat aient du mal à se développer ; peut-être ne sont-ils pas adaptés à notre culture.

Des résidences services se mettent en place et je suis effarée de leur coût pour les résidents. Tout le monde n'aura pas la possibilité de se loger dans ce type de résidence. Je crains que la prise en charge de la perte d'autonomie ne soit liée aux moyens financiers des personnes âgées.

**Mme Viviane Malet.** – Je voudrais pour ma part insister sur l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées dans les départements d'outre-mer. Nous n'avons ni les résidences autonomie ni les foyers logement car la loi nous l'interdit. Nos populations commencent à vieillir et c'est maintenant qu'il faut se saisir de ce problème.

Nous avons à La Réunion un taux d'équipement en Ehpad pour 1000 personnes très inférieur à la moyenne nationale : 47 places, contre 122 dans l'hexagone. Nous en avons parlé avec plusieurs parlementaires lors du plan logement outre-mer (PLOM) l'an dernier. Dans le plan 2019-2022, une mission d'inspection sur les résidences pour personnes âgées devait être dépêchée, sans suite à ce jour...

Notre commission devrait s'en saisir également : nous avons du retard alors que notre population est précaire, et vieillissante. Nous avons besoin de construire un modèle spécifique outre-mer pour le logement des personnes âgées.

Il y a quelques mois, des pensions marron, insalubres, se sont multipliées dans l'île, avant d'être fermées par l'agence régionale de santé. Ce n'est clairement pas un bon modèle pour nos aînés.

**Mme Annie Le Houerou.** – Concernant la sécurisation du maintien à domicile, nous sommes tous d'accord sur la difficulté d'organisation des équipes d'accompagnement de proximité et de coordination de ces équipes.

Je voudrais poser la question de la démographie médicale. Sécuriser le maintien à domicile, c'est aussi assurer un accompagnement médical de proximité. Or beaucoup de médecins ne se déplacent plus à domicile. Une autre question, connexe, est celle de la couverture médicale de nuit. Les équipes d'intervention sont peu mobiles la nuit, où une bonne partie des personnes vieillissantes rencontrent des difficultés. Les plans d'aide sont de plus en plus restreints quand les besoins sont immenses. La question est, là encore, celle du financement. Malheureusement, si des moyens ne sont pas mobilisés pour l'aide à domicile, nous n'arriverons pas à assurer une bonne prise en charge des besoins de nos aînés aujourd'hui, ni des nôtres demain.

**Mme Corinne Imbert.** – Je voudrais pour ma part insister sur la prévention des chutes. Des actions sont souvent menées mais il n'y a pas de véritable politique de prévention en la matière.

Vous avez parlé d'habitat partagé, d'habitat collectif ; que pensez-vous de l'accueil familial regroupé ?

Enfin, pouvez-vous nous dire un mot rapide du problème des personnes handicapées vieillissantes, pour lesquelles nous manquons de places d'accueil.

**M. Bernard Bonne, rapporteur.** – Oui, il faut davantage de coordination. Mais notre collègue M. Savary le sait bien en tant qu'ancien président de conseil départemental, cette coordination est très difficile à mettre en place. Sur la robotique, sur la recherche, nous sommes tout à fait d'accord.

Concernant les résidences pour seniors ou partagées, le coût est parfois important mais il faut que nous arrivions, au niveau des municipalités, à les développer et permettre à tout le monde d'y entrer sans regarder les revenus.

La démographie médicale est en effet un problème : il n'y a plus de visite, plus de visite de nuit, plus de service d'urgence. Il faut organiser des visites, pas nécessairement de médecins, peut-être des Ssiad. Il faut mettre en place des structures autour de l'Ehpad ou peut-être d'une structure hospitalière.

Madame Imbert, je partage votre préoccupation sur la prévention des chutes. Concernant l'accueil familial, j'ai toujours eu des craintes à ce sujet en tant que président de conseil départemental ; je préfère rappeler l'importance du bénévolat et de la famille, qui doivent être mis en avant.

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Toutes vos remarques et vos questions plaident encore une fois pour une loi grand âge et autonomie.

Je partage le sentiment de Mme Apourceau-Poly. Sur la question du financement, je vous renvoie aux rapports de M. Libault et de Mme El Khomri, qui demandaient des moyens supplémentaires pour l'accompagnement des personnes âgées en établissement comme à domicile. S'agissant du reste à charge, du coût, et des moyens des personnes âgées, je vous renvoie sur le premier rapport réalisé avec Bernard Bonne.

Concernant l'habitat intergénérationnel, le rapport de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom a fait d'intéressantes propositions. Les débuts sont peut-être timides, mais c'est un modèle que nous retrouverons dans nos territoires.

Le sujet de la prévention de la perte d'autonomie revêt une dimension très particulière dans les outre-mer, notamment pour la Guadeloupe et la Martinique. Nous préconisons de lever les freins pour la création des résidences autonomie, ce que ne permet pas le code de la construction et de l'habitation.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Je vous remercie. Nous sommes tous d'accord, naturellement, pour autoriser la publication des conclusions de nos collègues sous la forme d'un rapport d'information.

*La commission des affaires sociales autorise la publication du rapport d'information.*

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous nous retrouvons dans quelques minutes en commun avec la commission des affaires économiques pour l'audition de Sanofi.

La réunion est close à 10 h 30.

- Présidence conjointe de Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales, et de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques -

La réunion est ouverte à 10 h 35.

**Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de M. Olivier Bogillot, président de Sanofi France (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 15.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Mercredi 10 mars 2021**

- Présidence de M. Didier Mandelli -

**Proposition de loi visant à lutter contre le plastique - Examen des motions et  
des amendements au texte de la commission**

**M. Didier Mandelli.** – Nous poursuivons avec l'examen des amendements de séance sur le texte de la commission n° 412 sur la proposition de loi relative à la lutte contre le plastique, présentée par Mme Angèle Prévile et plusieurs de ses collègues. Nous avons à examiner sept amendements, dont un amendement et un sous-amendement proposés par notre rapporteure Mme Martine Filleul.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DE LA RAPPORTEURE**

**Mme Martine Filleul.** – À l'article 3, je vous propose d'adopter un amendement de précision rédactionnelle visant à s'assurer de son application effective, en prévoyant qu'un lâcher de ballons soit assimilé à un abandon de déchets commis sur le lieu du lâcher. Cette précision facilitera l'exercice par le maire de son pouvoir de police.

Cet amendement supprime également la référence au régime de sanctions prévu à l'article L. 541-46 du code de l'environnement. La rédaction proposée permettrait en effet un rattachement aux sanctions associées au pouvoir de police du maire en matière de lutte contre les dépôts sauvages.

*L'amendement n° 10 est adopté.*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**

*Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Martine Filleul.** – Je propose un avis défavorable à l'amendement n° 1 rect.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1.*

*Article 2*

**Mme Martine Filleul.** – Je propose un avis défavorable à l'amendement n° 4.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.*

*Article additionnel après l'article 2*

**Mme Martine Filleul.** – Je propose un avis défavorable aux amendements n° 2 et 3.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 2 et 3.*

**Article 2 bis**

**Mme Martine Filleul.** – Je propose un avis défavorable aux amendements n° 8 rect. et 7.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 8 rect. et 7.*

**Article 3**

**Mme Martine Filleul.** – Je propose un avis favorable à l'amendement n° 6 de M. Gold, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement n° 9.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 6 et adopte le sous-amendement n° 9 de la rapporteure.*

**Mme Martine Filleul.** – Je propose un avis défavorable à l'amendement n° 5.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 5.*

*Les avis de la commission sur les amendements de séance sont repris dans le tableau ci-après :*

<b>Article 1<sup>er</sup></b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CIGIOTTI	1 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 2</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme VARAILLAS	4	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 2</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme VARAILLAS	2	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	3	<b>Défavorable</b>
<b>Article 2 bis</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. LOZACH	8 rect.	<b>Défavorable</b>
M. SAVIN	7 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. GOLD	6 rect.	<b>Favorable si rectifié</b>



M. GOLD	5 rect.	Défavorable
---------	---------	-------------

**Proposition de loi visant à la création d'une vignette « collection » pour le maintien de la circulation des véhicules d'époque - Examen des motions et des amendements au texte de la commission**

**M. Didier Mandelli.** – Nous terminons notre réunion avec l'examen des amendements de séance sur la proposition de loi visant à la création d'une vignette « collection » pour le maintien de la circulation des véhicules d'époque, présentée par M. Jean-Pierre Moga et plusieurs de ses collègues. Je vous transmets les excuses de la rapporteure Mme Évelyne Perrot, qui ne peut pas être présente ce matin. Il me revient donc de vous proposer les avis en son nom. Par cohérence avec l'examen de la semaine dernière qui a conclu à la non-adoption de la proposition de loi, la rapporteure propose à la commission des avis défavorables sur les quatre amendements déposés : 1 rect., 4, 2 rect. et 3 rect.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 1 rect., 4, 2 rect. et 3 rect.*

*Les avis de la commission sur les amendements de séance sont repris dans le tableau ci-après :*

Article 1 <sup>er</sup>		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. PRINCE	1 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. DELAHAYE	4 rect.	Défavorable
M. PRINCE	2 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. MOGA	3 rect. <i>ter</i>	Défavorable

### Désignation de rapporteur

Mes chers collègues, nous devons procéder à la désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi visant à garantir effectivement le droit à l'eau par la mise en place de la gratuité sur les premiers volumes d'eau potable et l'accès pour tous à l'eau pour les besoins nécessaires à la vie et à la dignité.

Ce texte, qui comprend 4 articles, a été déposé par nos collègues Marie-Claude Varailas, Gérard Lahellec et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste. Son inscription à l'ordre du jour du Sénat a été demandée pour le 15 avril 2021, dans le cadre de l'espace réservé au groupe CRCE. Nous examinerons, sous réserve de confirmation par la Conférence des présidents, le rapport et le texte en commission le 31 mars prochain.

Pour mémoire, en 2017, notre commission avait déjà examiné un texte comportant des dispositions visant à mettre en œuvre le droit à l'eau potable et à l'assainissement. Il s'agissait alors d'une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, inscrite par le

groupe écologiste dans son espace réservé, mais dont l'examen n'a pas pu être achevé par le Sénat.

En vue de cet examen prochain, j'ai reçu la candidature de M. Gérard Lahellec pour exercer la fonction de rapporteur sur ce texte.

*La commission désigne M. Gérard Lahellec rapporteur sur la proposition de loi n° 375 (2020-2021), visant à garantir effectivement le droit à l'eau par la mise en place de la gratuité sur les premiers volumes d'eau potable et l'accès pour tous à l'eau pour les besoins nécessaires à la vie et à la dignité.*

*La réunion est close à 12 h 10.*

**Mercredi 17 mars 2021**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

**« Quel bilan tirer pour l’attractivité des territoires concernés plus de dix ans après la réforme de la carte militaire ? » - Audition de Mme Line Bonmartel-Couloume, déléguée à l’accompagnement régional, du ministère des Armées (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Proposition de loi tendant à inscrire l’hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique - Demande de saisine pour avis et désignation d’un rapporteur pour avis**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Mes chers collègues, nous devons procéder à la désignation d’un rapporteur pour avis sur la proposition de loi n° 389 (2020-2021) tendant à inscrire l’hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique.

Ce texte, qui comprend 19 articles, a été déposé le 25 février dernier par notre collègue Daniel Gremillet et envoyé au fond à la commission des affaires économiques. Son inscription à l’ordre du jour du Sénat a été demandée à la conférence des présidents pour le 13 avril 2021 par Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques.

Certains articles de ce texte portent sur des sujets relevant de domaines de compétences relevant à part entière de la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable, en application de l’acte de partage établi en 2012, notamment parce qu’ils concernent l’impact environnemental des politiques énergétiques, la biodiversité et l’intégration des contraintes environnementales.

Pour cette raison, la commission des affaires économiques nous a confié la délégation au fond de l’article 5, qui concerne les dérogations aux règles de continuité écologique et je vous propose également de nous saisir pour avis sur l’article 7, qui prévoit un modèle national pour les règlements d’eau.

La commission des finances a également reçu une délégation au fond pour l’examen du chapitre III de ce texte, portant sur le renforcement des incitations fiscales afférentes aux projets d’énergie hydraulique.

En vue de cet examen, j’ai reçu la candidature de Mme Laurence Muller-Bronn pour exercer la fonction de rapporteur pour avis sur ce texte.

*La commission demande à être saisie pour avis de la proposition de loi n° 389 (2020-2021), tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique et désigne Mme Laurence Muller-Bronn rapporteure pour avis.*

**« L'aménagement, égalité, cohésion des territoires : comment concilier métropolisation et développement territorial équilibré ? » - Audition de M. Olivier Bouba-Olga, professeur des Universités en aménagement de l'espace et urbanisme à l'UFR de Sciences économiques de l'Université de Poitiers et chargé d'enseignement à Sciences Po Paris (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 12 h 35.*

## COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

**Mardi 16 mars 2021**

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 35.*

### **Projet de loi confortant le respect des principes de la République - Examen du rapport pour avis**

**M. Laurent Lafon, président.** – Nous nous réunissons aujourd'hui pour entendre le rapport de Stéphane Piednoir et établir un texte sur les articles relatifs à l'éducation et aux sports du projet de loi confortant le respect des principes de la République. Je vous rappelle que les articles 1<sup>er</sup> bis, 4 bis, 19 ter et 21 à 25 bis nous ont été délégués au fond par la commission des lois. Notre rapporteur pour avis sera donc chargé de présenter demain matin à nos collègues, en vue de leur adoption, les rédactions que nous allons établir au cours de notre réunion.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Le projet de loi que le Sénat va examiner à partir du 30 mars prochain vise à conforter le respect des principes de la République. Chacun pourrait – et devrait – se réjouir ici de cet objectif à la lecture de l'intitulé de ce texte. Or, nous nous devons d'exprimer un certain nombre de regrets.

Le premier regret concerne le recul des ambitions affichées par le Gouvernement par rapport au discours du Président de la République aux Mureaux, le 2 octobre dernier. Celui-ci déclarait alors : « Ce à quoi nous devons nous attaquer est le séparatisme islamiste. » Le projet de loi ne traduit pas cette volonté politique forte. Le mot de séparatisme n'apparaît nulle part, alors même que, pour paraphraser Albert Camus, il est nécessaire de bien nommer les choses pour éviter d'ajouter aux malheurs du monde.

Un an jour pour jour après l'annonce par le Président de la République d'un confinement général en raison du covid, permettez-moi cette comparaison imagée : comme un virus cherchant à s'attaquer aux voies les plus propices à son expansion, mais sans anéantir totalement sa proie pour ne pas disparaître avec elle, l'islamisme a fait de l'école et du sport des cibles privilégiées. Pourquoi l'école et le sport ? Parce qu'ils constituent à la fois un vivier incontournable dans une logique de masse, un terreau fertile de jeunes âmes en construction et des vecteurs efficaces de diffusion vers l'ensemble de la population.

Ainsi, l'école et le milieu sportif doivent figurer parmi les priorités d'action du Gouvernement dans cette lutte. C'est là le deuxième regret que l'on peut nourrir : ce projet de loi ne répond pas à l'ampleur du phénomène ni ne donne des outils pour éradiquer ce fléau.

Troisième regret, ce texte donne le sentiment d'être inabouti. Curieusement, l'école publique et l'université manquent dans ce panorama ; j'y reviendrai plus tard. La majorité des articles, comme celui qui concerne la neutralité dans les services publics, sont traités par la commission des lois. Dans le cadre de la délégation, trois chapitres constituent le périmètre des travaux que j'ai eu l'honneur de mener durant six semaines, avec plus de 60 personnes auditionnées : l'instruction en famille, les écoles privées hors contrat et le sport.

Quatrième regret, les contours précis de ce texte sont inconnus. Je pense notamment aux articles consacrés aux associations sportives. Tout repose sur le contrat d'engagement républicain ; la signature d'un tel contrat sera une condition indispensable pour une association si elle souhaite pouvoir bénéficier de subventions ou se voir attribuer un agrément par les fédérations. Or, je n'ai pu obtenir aucun élément précis sur son contenu qui sera défini par un décret en Conseil d'État. Plus problématique encore, les fédérations auditionnées et le Comité national olympique et sportif français (Cnosf) ont indiqué ne pas avoir été consultés pour la rédaction précise de ce contrat. Le mouvement sportif a ainsi exprimé son inquiétude de devoir signer un chèque en blanc.

Cinquième regret enfin, ce texte porte des atteintes disproportionnées à la liberté d'enseignement. Depuis 1882, l'instruction obligatoire peut se faire par trois voies : l'école publique, l'école privée et l'instruction à domicile. L'article 21 du texte opère un profond bouleversement. Au titre des principes, il instaure, pour la première fois depuis 1882, une hiérarchie entre les modalités d'instruction : tous les enfants de 3 à 16 ans doivent être scolarisés, l'instruction en famille étant reléguée à un mode d'organisation secondaire, voire « dérogatoire » pour reprendre le mot du texte.

En outre, l'article 21 substitue au régime de déclaration – il existe par ailleurs pour de nombreuses libertés fondamentales, comme la liberté d'association ou la liberté d'ouvrir une école privée – un régime d'autorisation. Chacun d'entre nous a pu mesurer, au travers des nombreuses sollicitations dans son département, la forte mobilisation contre le changement de régime de cette modalité d'instruction.

Ce changement est source d'inquiétudes. Tant que l'autorisation n'a pas été obtenue, il sera impossible d'instruire l'enfant à domicile. Celui-ci devra être scolarisé jusqu'à l'obtention du précieux sésame. Le système proposé ouvre donc une période de flou, pouvant aller jusqu'à deux mois, pendant laquelle l'enfant fréquentera une école qu'il est susceptible de quitter du jour au lendemain, dès réception de l'autorisation.

Cette incertitude s'avère, de surcroît, annuelle. Le texte ne tire pas les conséquences de ce contrôle *a priori* des dossiers, qui s'ajoute au contrôle pédagogique obligatoire annuel. Les familles devront solliciter chaque année une autorisation, avec un réexamen complet de leur dossier.

On peut également s'interroger sur la capacité des services de l'éducation nationale à mener à bien l'examen de ces dossiers. Pour rappel, 62 000 enfants sont actuellement instruits en famille, soit 0,5 % des 12 millions d'enfants en âge scolaire. Les motivations et les pédagogies sont évidemment variables d'une famille à l'autre, et il y a parfois matière à corriger les pratiques à l'issue des contrôles obligatoires effectués par les inspecteurs de l'éducation nationale. Mais pointer l'instruction en famille (IEF), sous son mode actuel, comme un acteur essentiel du séparatisme en France, relève d'une suspicion généralisée qui n'est corroborée par aucune étude d'impact mise à ma disposition durant mes travaux.

De manière générale, le ministère de l'éducation nationale ne dispose pas d'études sur l'instruction en famille. Il n'est ainsi pas capable d'indiquer le nombre d'enfants visés depuis deux, trois, quatre ou cinq ans ; tout juste peut-il dire s'il l'enfant était déjà en IEF l'année précédente, que celle-ci ait commencé au 1<sup>er</sup> septembre ou au 30 mai. Il en ressort ainsi que 40 à 50 % des enfants instruits en famille le sont pendant moins d'un an.

Qu'est-ce qui motive cette lourde charge contre l'IEF, dont le Président de la République annonçait la fin dès la rentrée prochaine lors de son discours aux Mureaux le 2 octobre dernier ? Sans doute, comme souvent, la tentation d'une législation de l'émotion après la découverte d'enfants rassemblés dans des écoles clandestines en région parisienne, confirmant un désastreux amalgame avec l'IEF qui constitue un mode d'instruction reconnue et protégée par notre Constitution.

Certaines dérives doivent être mises à jour pour sauver quelques enfants d'un endoctrinement que notre République ne saurait tolérer. Toutefois, il est possible d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement en conservant un système de déclaration, avec quelques modifications. Mais surtout, tous les enfants instruits en famille doivent faire l'objet d'un contrôle pédagogique annuel par les services de l'éducation nationale, comme le prévoit déjà la loi. Par ailleurs, les inspecteurs de l'éducation nationale ne disposent pas toujours de l'enquête réalisée par les services de la mairie, qui est pourtant un précieux outil pour obtenir des informations sur les conditions matérielles dans lesquelles est réalisée cette instruction.

L'enjeu principal est donc celui des moyens et d'une pleine utilisation des outils offerts par le droit en vigueur. C'est pourquoi je vous proposerai dans quelques instants de supprimer l'article 21, afin de revenir au régime déclaratif consubstantiel à la liberté du choix des familles pour l'instruction de leurs enfants.

Parmi les quelques mesures intéressantes dans ce texte, la plus importante, me semble-t-il, est la mise en place d'un dispositif pour lutter contre les écoles de fait. En octobre 2020, au moment de la découverte d'une école clandestine, les services de l'éducation nationale n'ont pas pu prononcer sa fermeture sur le fondement de la législation applicable aux établissements d'enseignement. En effet, il ne s'agissait pas juridiquement d'un établissement scolaire, car il n'y avait pas eu de déclaration d'ouverture d'une école privée. Les services de l'État ont dû recourir au non-respect des gestes barrières dans le cadre de la crise sanitaire, ainsi qu'au non-respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP) pour pouvoir fermer cette école de fait.

La deuxième mesure concerne la fermeture administrative des écoles déviantes qui, malgré des contrôles répétés et des mises en demeure, ne se conforment pas à la loi. Les parents doivent scolariser leurs enfants dans un autre établissement. Mais, dans les faits, les familles ont une attitude attentiste jusqu'à la décision définitive de justice, et tant que l'école n'est pas définitivement fermée, un certain nombre d'enfants continuent de s'y rendre. Dans certains cas, entre la mise en demeure de scolarisation dans un autre établissement et la fermeture définitive de l'école, deux ans peuvent s'écouler. Le texte permet une fermeture administrative en quelques jours. Naturellement, le chef d'établissement pourra toujours saisir le juge administratif, en référé, qui statue dans un délai de 48 à 72 heures.

Enfin, ce texte reprend un certain nombre de préconisations de la mission d'information sur le fonctionnement et l'organisation des fédérations sportives, présidée par notre collègue Jean-Jacques Lozach et à laquelle de nombreux sénateurs de notre commission ont participé : le remplacement de la tutelle par le contrôle ; l'instauration de contrats d'objectifs et de moyens (COM) dans les contrats de délégation entre l'État et la fédération ; ou encore, la limitation dans le temps de la durée des agréments.

Pour ma part, je vous proposerai 28 amendements. Quatre d'entre eux sont des amendements de suppression : suppression rédactionnelle de l'article 1<sup>er</sup> *bis* pour le réintroduire dans un chapitre consacré à l'éducation et aux sports ; suppression de l'attestation

aux usages du numérique en primaire et au collège (article 19 *ter*) ; du régime d'autorisation pour l'IEF (article 21) ; et enfin, de la journée citoyenne spécifiquement pour les enfants instruits en famille (article 21 *ter*).

Je vous proposerai également de modifier le système actuel de déclaration pour l'IEF. Deux amendements prévoient également d'interdire le recours à l'IEF en cas de non-déclaration ou lorsque l'enfant fréquente, sous couvert de l'IEF, une école de fait.

Au sujet du sport, un amendement conserve le système d'agrément par les fédérations pour les associations affiliées. Par ailleurs, le préfet se voit conférer un pouvoir de suspendre les agréments. En raison des conséquences de cette suspension, il en informe le maire et le président de l'intercommunalité de la commune où l'association a son siège social. Le renforcement des principes de la République ne doit pas être seulement l'affaire des responsables de l'association. Un amendement précise que chaque licencié doit s'engager à respecter le contrat républicain au moment de la prise de sa licence.

Il me paraissait également important de prévoir des amendements concernant l'université : interdiction des activités culturelles dans les lieux d'enseignement ; obligation de signer le contrat d'engagement républicain pour les associations étudiantes souhaitant bénéficier de locaux ; ou encore, lutte contre le détournement de la liberté d'expression et d'information, lorsqu'elle se transforme en prosélytisme ou propagande de nature à perturber les enseignements, les manifestations qui y sont organisées ou l'ordre public.

Ces amendements répondent à un besoin des universités. Un certain nombre d'entre elles ont des dispositions similaires dans leur règlement intérieur. Ces amendements leur offrent la base légale sur laquelle leur règlement intérieur peut s'appliquer.

**Mme Annick Billon.** – Je souhaite remercier le rapporteur pour son travail et pour les auditions. J'ai pu participer à un certain nombre. Elles étaient très enrichissantes. Le groupe Union centriste est particulièrement attaché à la liberté d'enseignement sous ses quatre formes : aussi bien l'école publique que l'école privée sous contrat, l'école privée hors contrat et l'IEF. Nous sommes également attachés à la protection des enfants, et nous en tiendrons compte dans nos votes sur les amendements.

Concernant le système d'autorisation, j'ai déposé un amendement de suppression de l'article. Nous approuverons la proposition du rapporteur en ce sens.

La loi Gatel, dont j'ai été rapporteur, a démontré la nécessité de procéder au contrôle des écoles privées hors contrat. Dans la mesure où l'on décide de contrôles supplémentaires, il convient de s'assurer que les moyens à disposition soient suffisants. Nous avons pu constater, lors des auditions, que le contrôle des différents modes d'instruction nécessite des compétences et une connaissance des méthodes alternatives, qui font aujourd'hui défaut.

Notre groupe a déposé plusieurs amendements en ce sens. L'un d'entre eux vise à s'assurer que les personnes dispensant l'enseignement en famille maîtrisent bien le français ; un autre, concernant les écoles de fait, demande un prolongement au-delà de l'année scolaire de l'interdiction de l'IEF jusqu'à la fin d'année scolaire suivant celle de la mise en demeure de rescolarisation. Avec la rédaction actuelle, si une école de fait est découverte en mai, l'interdiction d'IEF n'est valable que jusque fin juin.



L'amendement concernant les certificats médicaux de complaisance me tient également à cœur. Sans doute faut-il davantage de moyens pour la médecine scolaire. Mais, plutôt que de m'étendre sur la question des moyens, je préfère insister sur le contrôle. L'éducation nationale doit prendre ses responsabilités sur ces sujets et se préoccuper, par exemple, du sort des jeunes filles allergiques au chlore qui ne peuvent aller à la piscine. L'obligation d'assister au cours est peut-être une piste à creuser.

**M. Jacques-Bernard Magnier.** – Je remercie le rapporteur pour son analyse fine du texte. Je regrette que ce projet de loi résulte d'un fait dramatique et soit la réponse à une émotion. Par le passé, nous avons pu constater que de telles initiatives donnaient rarement de bonnes lois, et l'on s'aperçoit, s'agissant de ce texte, qu'il ne règlera malheureusement rien.

Je déplore que notre commission ne soit pas saisie des articles liés à la vie associative, dont nous parlons chaque année au moment du budget.

Le rapporteur a exprimé son regret concernant l'atteinte à la liberté d'enseignement. Je ne pense pas que l'article 21 règle le sujet de la radicalisation, mais l'enseignement, pour le groupe socialiste, c'est d'abord l'école. Dans la mesure où cet article existe, il nous semble dommage de le supprimer. Il répond à une nécessité de clarification sur la nature de l'enseignement à domicile. Cela ne me choque pas que cet enseignement soit l'objet d'un contrôle et non plus seulement d'une déclaration. Si, dans le cadre de la loi Gatel, nous avons contrôlé *a priori* certains établissements privés, cela nous aurait évité d'avoir à les fermer par la suite.

Je ne dis pas que l'IEF est dangereuse pour la jeunesse du pays. Mais tout enfant, pour se développer intellectuellement et socialement, a besoin de vivre parmi d'autres enfants. Un enfant n'est pas seulement le « petit » d'une famille, il est un individu à part entière, et sa place à l'école, depuis la maternelle, lui permet de se confronter aux autres. Les auditions que nous avons menées ne nous ont pas prouvé que l'IEF est suffisamment riche pour permettre à ces enfants de se confronter aux autres. Nous regrettons la suppression de cet article 21. J'observe une ambiguïté semblable à celle de la loi Gatel, avec de nombreux amendements ajoutant par ailleurs des contraintes.

**M. Max Brisson.** – Je souhaite évacuer aujourd'hui une colère rentrée. Personne ne nie qu'il y a un vrai danger pour les principes républicains dans des espaces, des lieux que l'on a pu longtemps penser « sanctuarisés » ; on pense aux enceintes des clubs sportifs et, plus encore, à nos écoles, nos collèges et nos lycées publics. Personne ne le nie.

Je fais mienne la formule de Jean Zay sur l'école, cet « asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas ». Ce que nous avons pu entendre lors des auditions montre que nous en sommes parfois éloignés.

Pour autant, ce projet de loi – qui changea si souvent de nom et ne nomme même pas le séparatisme auquel il voulait s'attaquer – donne-t-il des armes supplémentaires à l'exécutif pour le combattre ? On peut, en s'en tenant aux articles sur lesquels doit se prononcer notre commission, être circonspect. Nos auditions ont montré qu'au cœur même de l'école publique, dans certains quartiers, un islamisme totalitaire pénètre et déstabilise l'enseignement, la mise en œuvre des programmes, les activités périscolaires, la vie scolaire et même le vivre-ensemble entre garçons et filles dans les cours de récréation. Ce texte apporte-t-il des réponses ? Il est permis d'en douter.

Permet-il de mieux lutter contre les écoles de fait, ces écoles clandestines non déclarées qui se développent sans même avoir besoin d'utiliser le faux nez de l'instruction en famille ? Merci au rapporteur de nous apporter un début de réponse sur ces écoles de fait absentes du projet de loi.

Ce texte permet-il d'apporter des solutions aux enfants hors des radars de l'instruction obligatoire, qui ne sont pas ceux qui sont parfaitement connus, identifiés, déclarés et recensés de l'IEF ? M. Stéphane Piednoir apporte un début de réponse ; je l'en remercie.

Ce texte s'intéresse-t-il à ces certificats de complaisance qui conduisent à soustraire des jeunes filles aux cours d'éducation physique et sportive ? M. Stéphane Piednoir, encore une fois, nous invite à combler les lacunes du texte.

En revanche, ce projet de loi, jetant par-dessus bord un remarquable équilibre qui, depuis trois Républiques, autorise l'instruction obligatoire sous trois formes – l'école publique, l'école privée et l'IEF –, fait peser une lourde menace sur le choix assumé, pour des raisons nombreuses et diversifiées, par certains parents d'opter pour l'IEF. Incapable d'étayer au-delà du cas d'espèce le moindre corollaire entre IEF et menace séparatiste, le Gouvernement met en œuvre le choix surprenant énoncé par le chef de l'État lors de son discours des Mureaux.

La grande majorité de ces parents ne comprend pas d'être ainsi montrée du doigt. La liberté d'enseignement est pourtant une liberté fondamentale. L'IEF est un élément constitutif de la réalité de cette liberté fondamentale. Et malgré le faible nombre de familles qui y ont recours, son interdiction touche un principe essentiel : les parents sont les premiers et les ultimes éducateurs de leurs enfants.

C'est la raison pour laquelle, nous approuvons votre sage proposition de supprimer l'article 21, tout en reprenant un certain nombre d'éléments permettant de renforcer les contrôles en cas de doute sérieux.

Les efforts de nos collègues de l'Assemblée nationale n'ont pas suffi à calmer les inquiétudes. Le texte continue de limiter l'IEF à un cadre dérogatoire et à un régime administratif d'autorisation préalable qui représente une grave atteinte à la liberté d'enseignement.

Le texte remanié introduit également une notion complexe, celle de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui entrerait dans le code de l'éducation avec un sens quasiment contraire à celui qui est précisé dans le code de l'action sociale et des familles, en particulier au regard du principe de l'autorité parentale. Il ne me semble pas possible que l'État puisse seul décider de l'intérêt supérieur de l'enfant, sauf à considérer que les parents faisant le choix de l'IEF soient *a priori* coupables ou, du moins, incapables.

La coexistence de propositions éducatives variées est le signe d'une société démocratique plurielle, respectueuse de la diversité, laquelle n'exclut pas la concorde nationale.

Dans ce cadre, la liberté de choix des parents ne peut être aliénée. Or, ce projet de loi conduit la puissance publique à définir seule l'intérêt supérieur de l'enfant. S'il était définitivement adopté, nous passerions donc d'un contrôle des faits *a posteriori* – que je ne

discute pas – à un contrôle sociétal *a priori* de l'intention et de la motivation des parents. Ils deviendraient alors suspects, avant tout acte, de ne pas poursuivre l'intérêt supérieur de leurs propres enfants. Il y a bien là un recul d'une liberté fondamentale affirmé depuis 1833, sans que ni l'ampleur du phénomène ni les dérives ou les infractions au dispositif ne le justifient.

Je vous remercie de vos contributions sur le sport et de l'écriture équilibrée à laquelle vous êtes parvenu pour défendre la laïcité à l'université publique, sans pour autant remettre en cause la tradition des franchises universitaires et les libertés académiques. Si, depuis Jean Zay, l'école doit être à l'abri des querelles des hommes, l'université, au contraire, est le lieu où elles s'expriment, à condition de préserver le respect. Cela exclut toute entrave, tout prosélytisme et toute violence. Je remercie Stéphane Piednoir pour ce rapport et ses amendements que les sénateurs du groupe Les Républicains approuveront.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Avant toute chose, je souhaite rendre hommage aux hussards noirs de la République. Ces gens – dans ma famille notamment –, adhérents à la MAIF, achetant leurs meubles à la CAMIF et lisant Pif le chien le dimanche matin, avaient un engagement militant, laïc et politique en faveur de la République. Cette génération a cédé la place aujourd'hui à des instituteurs moins militants et moins armés idéologiquement pour faire face à ce que nous dénonçons tous. Il y a un problème politique plus général que nous ne réglerons pas avec une loi. Ce projet collectif commun, qui jadis unissait gaullistes et communistes à l'école, est moins facilement partagé aujourd'hui.

Au sujet de la République et de l'instruction, je n'ai pas la même lecture politique que certains d'entre vous. Je remarque que, à chacune des étapes de la République, deux aspects ont systématiquement été préservés : la liberté d'enseignement et le devoir absolu de la règle publique pour donner à l'enfant l'espérance d'une instruction nationale. C'est écrit dans le préambule de la Constitution de 1946 : la liberté est équilibrée par la nécessité du contrôle de l'État. Pour prendre une image facile, la liberté de mouvement vous est garantie constitutionnellement, et pour autant, cela ne vous exonère pas de l'obligation d'un permis de conduire pour circuler en voiture.

J'ai été très attentif aux propos du directeur général de l'enseignement scolaire (Dgesc) lors de son audition. Selon lui, la progression de l'IEF – de 0,1 à 0,5 % – s'avère liée à des raisons religieuses. Dans une ville qui ne connaissait aucune instruction en famille, un institut d'études musulmanes se fonde et, dans la foulée, 20 ou 25 familles choisissent de privilégier cet enseignement-là.

Ce texte ne va peut-être pas assez loin ; mais, quand il cible directement un phénomène bien identifié, je ne comprends pas vos réserves. Notre groupe va le soutenir, car nous estimons nécessaire qu'un lien soit maintenu entre l'éducation nationale et la famille. Une lettre postée à l'attention de l'inspection académique ne suffit pas à établir ce lien.

Ce qui manque dans ce projet de loi, c'est la réaffirmation de la promesse républicaine, c'est-à-dire l'égalité des droits, la possibilité pour chaque enfant d'accéder au même service. Sur ce sujet, le texte est absolument muet.

Autre point : il faut réfléchir de nouveau à ce qui constitue le cœur de l'enseignement. Aujourd'hui, nous avons besoin de reformer l'esprit critique des élèves par le biais de la connaissance. Dans le socle des savoirs communs doit se trouver l'esprit critique.

Nous déposerons un amendement en séance pour conforter les libertés pédagogiques de l'enseignant dans sa classe. Nous estimons, en effet, qu'il n'est pas possible que les élèves ou les familles discutent du contenu des cours, ce qui est bien et ce qui ne l'est pas. Quand on participe à un projet pédagogique, on ne choisit pas dans le programme en fonction de ses convictions philosophiques ou religieuses. De même, pour l'université, je suis attaché aux franchises. Il y a, sur les campus, des débats idéologiques que je déplore, car ils véhiculent une vision individualiste de la société. Pour autant, je ne pense pas que l'on puisse, par la loi, orienter les débats politiques. Tous les professeurs d'université qui sont venus dénoncer ces errements idéologiques ont été incapables de nous proposer des solutions juridiques. Nous n'avons pas besoin de cela. Pour défendre la République, il faut des Républicains.

**M. Bernard Fialaire.** – J'ai entendu que ce projet de loi serait lié à une émotion. Pour moi, les principes de la République doivent susciter une émotion, et cela me réjouit que l'on puisse aborder la question du respect des principes de la République dans le cadre d'un texte. Bien évidemment, je ne pense pas que cette loi constitue l'alpha et l'oméga du respect des principes de la République mais c'est un jalon.

Je commencerai par rappeler l'argumentaire de Nathalie Delattre, qui ne peut être parmi nous aujourd'hui. Ma collègue a déposé beaucoup d'amendements, notamment un amendement de suppression, s'opposant à la restriction démesurée pour elle de l'IEF qu'impliquerait l'article 21. Une minorité d'enfants serait victime de radicalisation religieuse. La liberté d'un choix d'enseignement doit être évidemment préservée. Ce qui est pointé du doigt, ce sont plutôt l'effectivité des contrôles, la coordination des différents acteurs et le suivi des enfants.

Mme Delattre avait déjà donné l'alerte en 2018 avec une proposition de loi visant à généraliser le numéro d'identifiant national élève (INE). Elle a certes déposé de nombreux amendements contre le régime d'autorisation, mais aussi d'autres qui comblent les failles de la lutte contre les dérives. Ils mettent en place un régime déclaratoire sous motif. Les parents choisissant l'instruction en famille devront fournir une présentation écrite de leur projet éducatif et une offre numérique minimale sur le partage des valeurs républicaines et l'exercice de la citoyenneté.

Notre collègue propose également le transfert de l'autorité de l'État compétente à l'échelle du département de la tâche d'effectuer le contrôle à domicile. Il est aussi prévu que les différents services concernés se partagent les dossiers des familles en IEF sur un portail numérique commun pour ne pas perdre leurs traces. Elle répond au constat déplorable dressé par M. Blanquer – 72 % d'enfants convoqués et 63 % effectivement contrôlés –, en s'attaquant aux refus de mauvaise foi, en fléchissant les contrôles sur les nouvelles déclarations, en rendant systématiques les signalements au procureur de la République. Le ministre évoquait un manque de moyens humains et financiers. Cela ne doit pas occulter le manque d'opérationnalité du dispositif en place.

Je soutiendrai certains de ces amendements. Mais nous avons au sein de notre groupe une diversité d'opinions. Pour ma part, je défends le droit à la liberté d'enseigner, mais aussi le devoir d'apporter un enseignement juste à chaque enfant. Nous défendons tous la liberté, l'égalité et la fraternité. L'école apporte la liberté aux enfants, l'égalité des chances. L'instruction à l'école ne nuit pas à l'apprentissage de la fraternité, qui consiste à voir son semblable chez l'autre. Aussi, je ne voterai pas la suppression de l'article 21. La fraternité

doit être vivante. Il faut partager des expériences pour la vivre profondément. Voilà ma réflexion, empreinte non d'émotion, mais de modération.

**Mme Monique de Marco.** – Je salue le travail du rapporteur Stéphane Piednoir. Le GEST est très sceptique à l'égard de ce projet de loi, qu'il s'agisse de l'instruction en famille, du renforcement de l'encadrement des établissements privés hors contrat ou de la procédure d'agrément et de délégation aux fédérations sportives.

En ce qui concerne l'article 21, je suis frappée par la totale absence de chiffres sur la radicalisation d'enfants dans le cadre de l'instruction en famille. Quelque 26 000 jeunes supplémentaires sont instruits en famille depuis 2019, mais pour les deux tiers, ce choix est lié à l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Nous déplorons une mesure d'affichage sans impact réel sur l'objectif poursuivi, qui nie aux familles la possibilité de choisir librement le mode d'instruction de leurs enfants. Nous serons favorables aux amendements de suppression de l'article 21.

Concernant les articles 22 à 24, nous nous inquiétons que la fermeture administrative d'un établissement privé hors contrat soit décidée par le préfet et non plus par l'autorité judiciaire.

Nous sommes défavorables à l'article 25, en lien direct avec l'article 6 créant un contrat d'engagement républicain pour les associations, qui jettera la suspicion sur les bénévoles. Il n'est pas démontré que ce contrat aura un quelconque impact sur les dérives communautaristes. La Défenseure des droits et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) y sont opposées.

Avec ce texte, le Gouvernement frappe très large sans évaluer en amont l'impact sur les problèmes réels. Où sont les médiateurs dans les quartiers populaires ? Où en est la lutte contre le décrochage et la ghettoïsation ? Il n'y a rien dans le texte. Cela traduit l'absence de compréhension des causes de la radicalisation.

**M. François Patriat.** – J'ai écouté avec attention les interventions précédentes dont j'ai apprécié la hauteur de vue, l'objectivité et la qualité.

À la différence de Max Brisson, je préfère l'autorisation réfléchie, objective, *a priori*, au contrôle tardif *a posteriori*. Je remercie le rapporteur pour son travail, mais certains de ses amendements me laissent perplexe. Il souhaite supprimer l'article 21, c'est-à-dire le passage du régime de déclaration au régime d'autorisation pour l'instruction en famille, mais propose aussi un cadre plus restrictif que celui en vigueur actuellement. C'est incohérent. Quel est le sens l'entretien avec le recteur si l'instruction en famille n'est plus soumise à autorisation ?

Nous soutiendrons ce texte équilibré. Le Gouvernement a tenu compte de l'avis du Conseil d'État et des associations, notamment sur l'article 21. Le texte se situe désormais au croisement de l'indispensable lutte contre les séparatismes et de la nécessaire préservation des libertés. Le groupe RDPI s'abstiendra sur beaucoup des amendements.

**M. Jacques Gersperrin.** – Merci à Stéphane Piednoir pour son excellent travail. Il est singulier qu'en 1905 la République ait adopté une loi de séparation et qu'elle débâte aujourd'hui d'une loi sur les séparatismes.

Jules Ferry avait nommé Ferdinand Buisson directeur de l'instruction publique, qui disait qu'il fallait combattre la haine et non la religion. Je veux parler de l'instruction en famille. On constate un engagement très fort des familles, pédagogique, didactique, mais également citoyen. La scolarisation obligatoire dès trois ans a créé un problème pour certaines qui souhaitent garder les enfants de cet âge à la maison. Certains enfants sont hors radar et il faudrait donc absolument scolariser tous les enfants... C'est grave puisque cela atteint la liberté de conscience. C'est liberticide et cela ne règle pas le problème. On assistera à la création d'écoles confessionnelles. Or, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas les moyens de diligenter les inspections nécessaires.

Le sport et la vie associative sont les grands oubliés de ce projet de loi. On dénombre pourtant 10 millions de licenciés. La radicalisation est très forte dans le sport et une fois de plus le projet de loi est faible sur ce point.

**M. David Assouline.** – J'ai apprécié l'exhaustivité du rapport de M. Piednoir, mais je suis en grand désaccord avec la matrice générale.

Comme Jacques-Bernard Magner, je pense qu'il est anormal que la commission de la culture ne soit pas saisie de questions relevant de ses compétences telles que les associations ou la liberté de la presse, alors que l'article qui concerne celle-ci a suscité l'émotion et la controverse. La commission des lois devrait par moments cesser de penser qu'elle est l'alpha et l'oméga de tout ce qui se fait au Sénat. Ses membres se plaignent d'être surchargés, mais ils ne veulent rien déléguer. Nous avons déjà débattu de ces questions de même que de celles relatives à la haine en ligne ; nous possédons une expertise, une technicité, une connaissance des enjeux.

Ce projet de loi débute de façon bancal parce qu'il est provoqué par un événement, qui n'est toutefois pas isolé : l'assassinat de Samuel Paty. Il est incontestable que nous devons réaffirmer les principes de la République quand ils sont ébranlés. Il avait été demandé à Jean-Louis Borloo de formuler des propositions globales pour réaffirmer la République quand elle est affaiblie. Mais on ne parle pas de cela. Il faut se respecter soi-même pour être respecté. La République doit se respecter elle-même et respecter sa promesse de liberté, égalité, fraternité. Quand ce n'est pas le cas, le message diffusé provoque l'éclatement. Je n'excuse aucun comportement de non-respect du droit et des principes de la République, mais très franchement, comment réagiriez-vous si vous grandissiez dans un endroit dont vous ne pouvez pas sortir et si, dès 13 ans, vous étiez contrôlé trois à quatre fois par jour contrairement à votre copain blanc ? Vous auriez le sentiment que la liberté, l'égalité et la fraternité n'existent pas. Cela n'excuse pas. Mais si nous voulons que la République ait une force percutante quand elle pose des limites, il faut que chacun considère qu'il a été traité comme les autres et doit avoir des droits et des devoirs comme les autres. Le projet de loi passe à côté de tout cela en évoquant des généralités qui ne sont pas traitées dans la vie de tous les jours.

Nous avons été assaillis de demandes sur l'instruction à la maison. Mais combien de personnes sont-elles concernées ? L'Assemblée nationale y a consacré 24 heures de débats, pour une toute petite minorité d'enfants. Ce qui est en jeu, ce n'est pas le combat contre la radicalisation islamique, sinon, on s'y prendrait autrement. Notre groupe a reçu en audition le maire de Montpellier, Michaël Delafosse. Il a évoqué une forte hausse des créations d'écoles privées hors contrat et de l'instruction à la maison, de tous côtés et pas seulement des islamistes. Cela concerne aussi d'autres endoctrinements. Il nous a dit que cela n'existait pas auparavant. La loi est conçue contre les phénomènes en expansion. La tendance, pour les

sectes ou les extrémismes religieux, est de retirer les enfants de l'école pour pouvoir mieux les endoctriner. Il faut un verrou de plus. L'autorisation préalable est une façon de réguler sans complaisance. Je suis surpris que nos collègues et amis de droite soient, d'un coup, nettement moins radicaux contre le radicalisme. Pourquoi ? Pour être crédible dans le combat contre le radicalisme islamiste, il faut montrer que la lutte est la même contre tous ceux qui veulent se séparer de la République.

**M. Michel Savin.** – Je veux saluer l'excellent travail de notre rapporteur et la qualité des auditions, grâce auxquelles nous avons pu appréhender au mieux ce projet de loi.

Sur le sport : les faits sont là. Le monde sportif abrite de nombreuses dérives – le rapport de Jacqueline Eustache-Brinio l'a montré. Nous partageons tous l'idée qu'il convient de renforcer certains contrôles. Il est regrettable que nous n'ayons pas entendu la ministre, dont le discours est ambivalent. La très grande majorité des clubs sportifs et associations n'est pas concernée par le phénomène de radicalisation islamique, mais il ne faut pas nier la réalité. Il est urgent et nécessaire de lutter efficacement et directement contre ces dérives qui existent et prennent de l'ampleur.

L'article 25, qui renforce cette lutte, concerne avant tout les clubs fédérés et leurs fédérations qui font l'objet de suivis et de contrôles et fait l'impasse sur la pratique en autogestion hors du cadre fédéral, qui est au cœur du problème. Je proposerai de renforcer le contrôle des salles privées. Je partage largement les propositions sur les fédérations. Nous devons préciser le contenu des contrats d'engagement républicain. Je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas plus d'informations à ce jour sur ce point. Je déplore également le vide juridique béant sur les ligues sportives qui gèrent, sur délégation des fédérations, l'aspect professionnel du sport.

Enfin, huit alinéas de l'article 25 mettent en place et renforcent l'agrément préfectoral. Il est présenté comme le prérequis de l'accès aux subventions publiques. Or, ce n'est pas le cas : il peut être détourné par ce qui est prévu à l'article 6. Une association sportive pourrait se voir retirer son agrément par le préfet, mais toujours utiliser des équipements sportifs locaux, *via* l'article 6. J'ai alerté le Gouvernement qui a semblé découvrir le problème. À aucun moment, la question de l'utilité réelle de l'agrément n'a été soulevée. C'est préoccupant, car rien ne serait pire que de mettre en œuvre un dispositif voué à l'échec. Reparlons-en d'ici la séance.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Oui, en effet, une formation supplémentaire des inspecteurs de l'éducation nationale en charge du contrôle de l'IEF est nécessaire. Je proposerai de renforcer les contrôles et l'acuité de ceux qui les réalisent.

Je m'inscris en faux, monsieur Patriat. Nos mesures ne sont ni rigides ni incohérentes. Je préfère une détection sur pièces qu'une suspicion *a priori*. L'entretien est une possibilité en cas de doute sérieux au moment de la déclaration sur la sincérité de la démarche de la famille. Cela permet d'anticiper les contrôles. Aujourd'hui, le premier contrôle pédagogique a lieu dans le meilleur des cas trois mois après le début de l'année scolaire, en janvier ou février. Un second contrôle a lieu au moins un mois plus tard, le temps d'une régularisation de la situation, avant une mise en demeure d'inscription en avril ou mai, c'est-à-dire à la fin de l'année scolaire. Nous voulons anticiper ces échéances en cas de suspicion sur pièces. C'est mieux qu'une autorisation *a priori* qui forcera la famille à inscrire l'enfant dans un établissement pendant deux mois, le temps de l'instruction administrative.

Sur les enfants hors radar, l'article 21 prévoit des cellules de prévention. J'ai repris cette idée. Des contrôles accélérés seront diligentés en cas de fraude.

L'amendement sur la liberté pédagogique de Pierre Ouzoulias est intéressant. Il fera l'objet d'un riche débat en séance.

Nathalie Delattre était présidente de la commission d'enquête sur la radicalisation, sur laquelle le projet de loi s'appuie fortement. De nombreux articles sont issus de son rapport.

Je rejoins Mme de Marco sur le manque de chiffres dynamiques. On dit que la carte de l'instruction en famille et la carte de la tendance à la radicalisation se recoupent, mais cela relève du déclaratif.

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup> (délégués)*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-33 qui concerne la formation des enseignants sera satisfait par l'amendement COM-435. Les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) organisent déjà des actions de formation continue des enseignants du premier et second degré. Retrait ou avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-33.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – M. Sol s'était engagé à retirer son amendement COM-147 sur l'interdiction des tenues et signes religieux ostentatoires par les fédérations. Avis défavorable à son adoption.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-147.*

##### *Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau) (délégué)*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Mon amendement COM-411, rédactionnel, supprime l'article. J'introduirai ensuite un amendement global.

*L'amendement COM-316 est adopté ; les amendements COM-11 et COM-316 deviennent sans objet.*

*La commission proposera à la commission des lois de supprimer l'article 1<sup>er</sup> bis.*



**Article 4 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Avis défavorable à l’adoption de l’amendement de suppression COM-202, car nous souhaitons conserver le délit d’entrave. Des travaux sont en cours dans la perspective de la séance pour améliorer sa rédaction.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-202.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-65 va plus loin que le texte en intégrant les professionnels de santé et tout agent public ou privé dans l’exercice d’une mission de service public. Avis défavorable à son adoption. Nous souhaitons mettre en place un délit d’entrave spécifique à l’enseignement.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-65.*

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’article 4 bis sans modification.*

**Article 19 ter (nouveau) (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Mon amendement COM-438 supprime cet article, qui portait sur l’attestation de compétence numérique. Depuis la rentrée 2020, tous les collégiens de 4<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> et les lycéens doivent passer la certification Pix. L’attestation supplémentaire n’est pas pertinente.

**Mme Monique de Marco.** – Pourquoi êtes-vous contre cette attestation ? Enseignante au collège, j’ai trouvé au contraire très intéressant de passer ce cap.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Pourquoi une attestation pour le numérique et pas pour l’EPS ou les maths ? Il existe aujourd’hui l’attestation Pix qui vise exactement le même domaine. De plus, cette disposition est d’ordre réglementaire. On n’a pas à légiférer sur une attestation de l’éducation nationale.

**M. Max Brisson.** – Quel est le rapport avec le texte ?

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – C’est très éloigné du texte, en effet.

*L’amendement COM-438 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des lois de supprimer l’article 19 ter.*

*Article additionnel après le chapitre V : dispositions relatives à l'éducation et aux sports  
(délégué)*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-311 rectifié chasse l'écriture inclusive de tous les enseignements. Je comprends la volonté de l'auteur, car elle crée des difficultés sérieuses à tous les enfants qui ont des problèmes de lecture. Toutefois cet amendement devrait être déclaré irrecevable au titre de l'article 45 par la commission au fond, et puisqu'une circulaire suffirait pour les enseignants, avis défavorable - même si, à titre personnel, je suis favorable à toute initiative contre l'écriture inclusive.

**M. Bruno Retailleau.** – Cet amendement n'est-il pas irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution ?

**M. Laurent Lafon, président.** – C'est à la commission des lois d'en vérifier la recevabilité.

**M. Bruno Retailleau.** – L'a-t-elle vérifiée ?

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Elle ne s'est pas encore prononcée.

**M. Bruno Retailleau.** – Dans ce cas, je souhaite le voter.

**Mme Marie-Pierre Monier.** – Je suis opposée à cet amendement. L'écriture inclusive est utile, car elle permet de déconstruire les stéréotypes de genre.

**M. David Assouline.** – Nul ne dit qu'il faut généraliser l'écriture inclusive, monsieur Retailleau. Cet amendement est provocateur et idéologique. Dès lors que notre rapporteur considère que cet amendement risque d'être irrecevable, il n'y a pas lieu de saisir l'occasion de cette discussion pour affirmer des positions idéologiques. Avec cet amendement, on a l'impression que l'on ne cherche pas tant à conforter les principes républicains qu'à lutter contre certaines mesures progressistes.

**M. Max Brisson.** – Ce texte étant un texte fourre-tout, il n'est pas étonnant de retrouver des amendements fourre-tout ! L'écriture inclusive déconstruit la grammaire. Si cet amendement est recevable, je le voterai.

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-311 portant article additionnel.*

*Article 21 (délégué)*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-412 tend à supprimer cet article, tout comme les amendements identiques COM-7 rectifié *ter*, COM-23, COM-26, COM-91, COM-151, COM-172 et COM-256. En cas d'adoption, les autres amendements sur l'article deviendraient sans objet.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Nous ne voterons pas ces amendements de suppression, car il importe de privilégier l'intérêt de l'enfant et de s'assurer que l'instruction en famille est bien réalisée dans ce sens. Je m'étonne que notre rapporteur ne propose pas de rédaction alternative pour cet article important.

**Mme Laure Darcos.** – Beaucoup de gens font le choix de l’instruction en famille, car ils ne trouvent pas de solution satisfaisante ou personnalisée dans le public. L’important est le contrôle ; les amendements du rapporteur sont équilibrés.

**M. Max Brisson.** – Chacun aura une appréciation différente sur ce sujet en fonction de son histoire. M. Magner a évoqué l’intérêt de l’enfant, je pense à la prééminence de la famille. Il est bon parfois que les clivages de droite et de gauche, qui ont marqué l’histoire de notre République – fussent-ils considérés comme de l’Ancien monde –, soient marqués avec force.

Une liberté fondamentale ne saurait relever d’un régime d’autorisation. La liberté d’enseignement, ce n’est pas passer son permis de conduire ou un permis de construire ! La liberté de la presse était soumise à un régime d’autorisation préalable sous le Second Empire, celui-ci a été levé depuis. La présidente du conseil des sages de la laïcité, lors de son audition, n’a rien pu me dire d’autre à l’appui de cet article – même si elle regrette le régime d’autorisation préalable pour l’instruction en famille – que dans les cours de récréation de certaines écoles, les grands frères interdisaient à leur sœur de jouer avec les garçons. Elle n’a donc pu que faire référence à l’école publique pour justifier les restrictions à l’IEF. C’est dire le manque d’arguments du Gouvernement pour justifier le lien entre instruction en famille et séparatisme... Il est vrai que l’instruction en famille peut être le faux nez, dans certains quartiers, d’une éducation religieuse déguisée. Mais dans bien des territoires ruraux, l’école en famille se développe à cause du recul de l’école publique.

**M. Bruno Retailleau.** – Cet article est mal-né. La rédaction originelle a été mise en pièces par l’avis du Conseil d’État, le Gouvernement a dû faire preuve de beaucoup d’imagination pour trouver une nouvelle rédaction, qui, finalement, n’est pas satisfaisante en ce qui concerne la liberté d’enseignement.

*L’amendement COM-412 est adopté.*

*En conséquence, la commission proposera à la commission des lois d’adopter les amendements COM-7 rectifié ter, COM-23, COM-26, COM-91, COM-151, COM-172 et COM-256. Les amendements COM-171 rectifié, COM-53, COM-298, COM-264, COM-313, COM-301, COM-302, COM-167 rectifié, COM-168 rectifié, COM-314, COM-169 rectifié, COM-261, COM-272, COM-114, COM-266, COM-263, COM-300, COM-303, COM-304, COM-170 rectifié, COM-305 et COM-113 deviennent sans objet.*

*La commission proposera à la commission des lois de supprimer l’article 21.*

#### **Articles additionnels après l’article 21 (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-413 vise à permettre le rattachement administratif de tout élève en instruction en famille à une école ou un établissement afin de faciliter un retour éventuel de l’enfant en milieu scolaire. Il vise aussi à aider les familles recourant à l’IEF en leur permettant d’avoir accès à des documents pédagogiques élaborés par le ministère de l’éducation nationale, dans le cadre du service public numérique éducatif. Enfin, il permet une valorisation des acquis de l’expérience (VAE) pour les personnes faisant l’instruction en famille à leur enfant.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Pourquoi n’avez-vous pas réécrit l’article 21 plutôt que de proposer une série d’amendements séparés portant des articles additionnels ?

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – J’ai préféré procéder ainsi, disposition par disposition, dans un souci de clarté et de lisibilité.

**M. Claude Kern.** – Si je soutiens les deux premières parties de l’amendement, je ne suis pas d’accord en ce qui concerne la VAE. Je m’abstiendrai.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Enseignant moi-même, il ne s’agit pas pour moi de contourner les concours de recrutement de l’éducation nationale. La VAE constitue une attestation de services, qui pourrait être obtenue après deux années d’instruction en famille. On reconnaît ainsi des compétences susceptibles d’être utiles en milieu associatif par exemple.

**M. Claude Kern.** – Il faudrait le préciser.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Le dispositif de la VAE est déjà bien encadré.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Qui sera compétent pour délivrer cette VAE ?

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Les inspecteurs de l’éducation nationale procèdent déjà à des contrôles à domicile pour vérifier la pédagogie. Leurs rapports pourront servir de base à la démarche.

*L’amendement COM-413 est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Actuellement, l’autorité compétente en matière d’éducation ne dispose pas automatiquement de l’information selon laquelle l’enfant pour lequel l’instruction à domicile est demandée fait l’objet d’un suivi particulier de la part des services du conseil départemental au titre de la protection de l’enfance. L’amendement COM-414 vise à faciliter le partage d’informations pour ces enfants, et permet au recteur, dans certaines conditions, de refuser le recours à l’instruction en famille.

*L’amendement COM-414 est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-415 vise à demander aux personnes responsables de l’enfant de préciser succinctement la manière dont elles vont procéder à l’instruction en famille. Avis favorable au sous-amendement COM-440 qui précise que les personnes chargées de l’instruction à domicile « disposent d’une bonne maîtrise de la langue française, selon des critères définis par décret », ainsi qu’au sous-amendement COM-441, selon lequel ces personnes devront préciser les modalités d’organisation et d’enseignement de l’instruction permettant de garantir le droit de l’enfant à l’instruction, dans le respect de la liberté pédagogique.

*Les sous-amendements COM-440 et COM-441 sont adoptés. L’amendement COM-415, ainsi modifié, est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-416 donne la faculté au recteur de pouvoir s'entretenir avec les parents et avec les personnes chargées de l'instruction.

*L'amendement COM-416 est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-418 vise à s'assurer que les enfants instruits en famille bénéficient d'un suivi médical.

*L'amendement COM-418 est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-419 vise à encadrer le recours à l'instruction en famille. Ainsi, une personne condamnée pour crime ou délit terroriste, ou pour crimes et délits conduisant à une inscription au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes, ne pourra plus être chargée de l'instruction d'un enfant en instruction en famille.

*L'amendement COM-419 est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-420 vise à interdire le recours à l'instruction en famille en cas d'absence de déclaration ou de fraude dans la déclaration.

*L'amendement COM-420 est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-417 concerne les cellules de protection du droit à l'instruction, afin de faire travailler ensemble les différents services, notamment fiscaux, pour s'assurer que tous les enfants bénéficient bien d'une instruction. Avis favorable au sous-amendement COM-442, qui précise que les cellules de protection du droit du droit à l'instruction « veillent à la mise en œuvre du droit à l'instruction ».

**M. Max Brisson.** – Je voterai cet amendement et le sous-amendement. Enfin, on se préoccupe des enfants qui échappent au radar de l'éducation nationale. Il est dommage que cela n'ait pas déjà été prévu dans la rédaction initiale du texte.

*Le sous-amendement COM-442 est adopté. L'amendement COM-417, ainsi modifié, est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-40 est satisfait : le code de l'action sociale et des familles prévoit déjà la possibilité de suspendre le versement d'allocations, tant que les documents garantissant le droit à l'instruction de l'enfant ne sont pas envoyés. Avis défavorable à son adoption.

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l'amendement COM-40.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-260 vise à permettre le croisement des fichiers de la caisse d'allocations familiales avec les déclarations des enfants en IEF. Cet amendement est également déjà satisfait. Avis défavorable.

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l'amendement COM-260.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Avis défavorable à l'adoption de l'amendement COM-299 : est-ce le rôle des maires de vérifier que chaque enfant de la commune reçoit bien une instruction ?

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l'amendement COM-299.*

#### **Article 21 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-258 prévoit l'inscription de l'INE dans le répertoire national d'identification des personnes physiques. Sagesse. Si cette inscription pourrait se révéler efficace, ce croisement contrevient à la doctrine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en faveur de numéros sectoriels (fiscal, santé, éducation nationale, etc.). L'utilisation du répertoire national d'identification des personnes physiques est très fortement encadrée.

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l'amendement COM-258.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-257, visant à faciliter la détection d'un élève « hors radar », est satisfait par la mise en place des cellules de protection du droit à l'instruction. Avis défavorable.

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l'amendement COM-257.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Avis défavorable à l'adoption de l'amendement COM-262 par cohérence avec la suppression de l'article 21 : l'entrée en vigueur de l'INE sera celle de la loi.

**M. Laurent Lafon, président.** – En coordination avec le rapporteur, j’ai interrogé la CNIL sur l’abaissement de l’âge à partir duquel un INE est attribué. Je vous transmettrai sa réponse. Selon elle, le dispositif prévu par l’Assemblée nationale, qui l’abaisse à trois ans, est conforme à ses recommandations. Mais elle ne m’a pas répondu sur la possibilité d’attribuer l’INE dès la naissance.

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l’amendement COM-262.*

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’article 21 bis sans modification.*

**Articles additionnels après l’article 21 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Avis défavorable à l’adoption de l’amendement COM-265, qui vise à rendre obligatoire un entretien entre le maire et la famille.

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l’amendement COM-265.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Avis défavorable à l’amendement n° COM-267, qui prévoit l’information des enfants en IEF sur l’existence des conseils municipaux des enfants. Cela ne relève pas du domaine de la loi.

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l’amendement COM-267.*

**Article 21 ter (nouveau) (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-421 vise à supprimer cet article, qui crée une journée citoyenne pour les seuls enfants en IEF. L’Éducation nationale regorge de journées...

*L’amendement COM-421 est adopté.*

*L’amendement COM-271 devient sans objet.*

*La commission proposera à la commission des lois de supprimer l’article 21 ter.*

**Article additionnel après l’article 21 ter (nouveau) (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Avis défavorable à l’adoption de l’amendement COM-27, comme à toute demande de rapport...

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l’amendement COM-27.*

*Article additionnel avant l'article 22 (délégué)*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-220 vise à substituer au régime actuel de déclaration un régime d'autorisation pour l'ouverture d'une école hors contrat. Avis défavorable : ne remettons pas en cause l'équilibre trouvé par la loi Gatel.

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l'amendement COM-220.*

*Article 22 (délégué)*

*L'amendement de précision COM-422 est adopté.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Actuellement, les parents d'un enfant présent dans une école de fait peuvent déclarer l'instruction de leur enfant en famille, au moment où cette école de fait est découverte. L'amendement COM-423 vise à exclure expressément la possibilité pour les familles de demander à pouvoir bénéficier de l'instruction en famille et les obliger à scolariser leurs enfants au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le sous-amendement COM-443 vise à allonger le délai à l'année suivante. Avis favorable.

*Le sous-amendement COM-443 est adopté. L'amendement COM-423, ainsi modifié, est adopté.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-424 vise à permettre des contrôles et des rapports communs des services de l'État dans le département et de l'autorité compétente en matière d'éducation.

*L'amendement COM-424 est adopté.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Avis défavorable à l'adoption de l'amendement COM-104 : il concerne l'organisation de la carte scolaire, non le renforcement des principes de la République.

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l'amendement COM-104.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Avis défavorable à l'amendement COM-92, qui ne relève pas du domaine de la loi. Un décret est d'ailleurs en cours de rédaction afin de donner accès au recteur pour régler la question de la consultation des fichiers B2.

*La commission proposera à la commission de ne pas adopter l'amendement COM-92.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-259 est satisfait, puisque les contrôles inopinés dans les établissements privés hors contrat sont déjà possibles. Avis défavorable.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-259.*



*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 22 ainsi modifié.*

**Article 23 (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-268 prévoit une automaticité de la peine à l'encontre des chefs d'établissements d'enseignement privé hors contrat méconnaissant les différentes mises en demeure. Cette automaticité de peine est anticonstitutionnelle, il doit y avoir pour cela une instruction et un jugement. Avis défavorable.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-268.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 23 sans modification.*

**Article additionnel après l'article 23 (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – On peut comprendre l'esprit de l'amendement COM-51 qui consiste à nommer un représentant des parents d'élèves scolarisés en écoles hors contrat ou en IEF au sein du Conseil supérieur de l'éducation (CSE). Mais comment désigne-t-on ce représentant ? C'est donc un avis techniquement défavorable.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-51.*

**Article 23 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-157 prévoit la mise en place d'un agrément pour les établissements hors contrat qui seraient signataires de la charte des principes de la République. Cela reviendrait à créer une nouvelle catégorie d'établissements privés. Je demande donc le retrait de cet amendement.

**M. Max Brisson.** – Derrière cet amendement, il y a un vrai sujet : l'évolution du baccalauréat. Je viens à ce propos, avec ma collègue Laure Darcos, d'écrire au ministre concernant les élèves inscrits au Centre national d'enseignement à distance (Cned), y compris dans des établissements ayant un statut public.

La question est aujourd'hui posée avec le développement du contrôle continu, lié à la réforme du baccalauréat et à la crise de la covid. On peut penser que ce développement correspond à un souhait du ministre. Les élèves des lycées privés hors contrat seront les seuls à passer le baccalauréat en candidats libres. Je poserai la question au ministre en séance.

*La commission informera la commission des lois du retrait de l'amendement COM-157.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 23 bis sans modification.*

**Article 24 (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-269 prévoit, tous les deux ans, un contrôle obligatoire pour les écoles hors contrat. Cet amendement est irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. Avis défavorable à son adoption.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-269.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 24 sans modification.*

**Articles additionnels après l'article 24 (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-270 renforce les obligations de diplôme pour le recrutement des enseignants des établissements privés. Cela ne me semble pas pertinent. Avis défavorable.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-270.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-41 permet au maire de se rendre dans une école privée pour effectuer un contrôle du respect des valeurs de la République. Cela n'est évidemment pas son rôle. Avis défavorable.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-41.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-146 précise que l'enseignement comprend « une sensibilisation adaptée à l'âge des élèves, aux grandes questions de société et à la problématisation de leurs enjeux. » Il s'agit d'un élargissement de l'enseignement civique et moral. La formulation du contenu de l'enseignement est trop floue. Avis défavorable à son adoption.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-146.*

**Articles additionnels après l'article 24 quater (nouveau) (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-432 interdit les activités culturelles dans les lieux d'enseignement. Il vise à lutter contre l'utilisation de salles d'enseignement à des fins de prières ou de manifestations religieuses.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Je comprends le sens de cet amendement, mais souhaite avoir des précisions sur les deux expressions qui peuvent poser problème. Celle concernant les « lieux d'enseignement » désigne-t-elle strictement les salles ou bien tout le campus ? Il reste une dizaine d'aumôneries dans les universités ; il ne faudrait pas, avec cet amendement, qu'elles se retrouvent exclues des campus. En bon athée, je trouve qu'elles ont un rôle à jouer, surtout en ce moment.

Deuxième formulation qui pose problème : les « activités culturelles ». Il y a un souci sur l'applicabilité de ce nouveau dispositif dans les établissements d'enseignement supérieur d'Alsace-Moselle. Si l'amendement n'exclut pas les trois départements, alors le dispositif va s'appliquer. Or, je ne vois pas comment l'enseignement théologique à l'université de Strasbourg pourrait se faire si les activités culturelles y sont interdites.

Je vous propose donc, en revenant sur les termes de la loi de 1905, que l'on parle d'exercices du culte plutôt que d'activités culturelles. La formulation, plus précise, renvoie à la prière.

**Mme Elsa Schalck.** – Par rapport au droit local en Alsace-Moselle, il est nécessaire de mesurer les incidences, notamment concernant les cours de théologie à l'université.

Il faut qu'on mesure l'impact.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Il ne faut pas confondre la théologie ou l'enseignement du fait religieux avec l'activité culturelle. J'imagine, monsieur Ouzoulias, votre propension à enseigner sur les pelouses des campus. Cela a pu m'arriver aussi. Clairement, les lieux d'enseignement sont les salles de cours et les amphithéâtres, et en aucune façon les couloirs ou les pelouses. La Conférence des présidents d'université (CPU) a approuvé la formulation.

**M. Claude Kern.** – Nous nous réservons le droit de déposer un sous-amendement. Nous faisons actuellement étudier cet amendement par l'Institut du droit local.

**M. Max Brisson.** – Je voterai l'amendement, car la rédaction du rapporteur vise des manifestations qui entravent la sérénité de certaines universités, mais nous aurons besoin d'autres amendements en séance pour peaufiner le texte définitif.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – On comprend bien, avec ces explications, qu'il s'agit des universités, mais rien ne le précise dans l'article tel que rédigé. Les activités culturelles n'ont pas leur place dans les établissements scolaires.

**M. Max Brisson.** – Sauf dans les établissements privés sous contrat.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – L'article est mal rédigé.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Je me réjouis que cet amendement pose les bases d'un débat plus approfondi. C'est l'enseignement supérieur tout entier qui est concerné. L'aumônerie n'est pas un lieu d'enseignement.

**M. Laurent Lafon, président.** – Cet amendement est rattaché à l'article L. 141-6 du code de l'éducation qui fait exclusivement mention du service public de l'enseignement supérieur.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Il suffit de se rendre rue Victor-Cousin pour s'apercevoir que l'aumônerie est dans le bâtiment de l'université de la Sorbonne.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Mais aucun cours n'y est dispensé.

**M. Max Brisson.** – Elle n’est pas installée dans une salle de cours.

**M. Pierre Ouzoulias.** – La formulation est ambiguë. Et je ne veux pas chasser la religion des universités publiques !

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Nous allons continuer nos travaux pour clarifier la rédaction en séance sur la base de cet amendement.

*L’amendement COM-432 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – La mise à disposition de locaux par l’université n’est pas considérée en l’état actuel comme une subvention. Mon amendement COM-433 précise qu’aucune association ne peut en bénéficier si elle n’a pas signé le contrat d’engagement républicain.

*L’amendement COM-433 est adopté.*

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Mon amendement COM-434 est relatif à la liberté d’expression et d’information des étudiants. Nous écrivons qu’elle ne saurait leur permettre d’exercer des pressions sur les autres, ni d’avoir un comportement « ostentatoire, prosélyte ou de propagande de nature à perturber les activités d’enseignement et de recherche ou de troubler le bon fonctionnement du service public ». Le groupe centriste nous propose un sous-amendement COM-445 pour remplacer notre rédaction, à partir d’« ostentatoire », par « de nature à perturber par des actions de prosélytisme ou de propagande les activités d’enseignement et de recherche, la tenue de conférences ou de débats autorisés par le président d’université ou le directeur de l’établissement, ou de troubler le bon fonctionnement du service public ».

**M. Pierre Ouzoulias.** – Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, les universités disposent d’une franchise : elles sont responsables, sur le campus, du respect de l’ordre public. Insidieusement, l’autonomie des universités est remise en question. On donne potentiellement à un pouvoir extérieur le soin de définir à leur place ce que pourrait être l’exercice de la liberté d’information et d’expression. Dans la situation actuelle, il est absolument indispensable de faire confiance aux universités. Elles ont toutes des règlements intérieurs qu’elles appliquent et grâce auxquels elles font face aux comportements que le rapporteur dénonce. En outre, ces règlements peuvent être soumis à la justice administrative.

**Mme Sylvie Robert.** – L’article L. 811-1 du code de l’éducation est très clair sur l’ordre public et l’atteinte aux libertés d’enseignement et de recherche et je ne vois pas ce que cet amendement lui apporte. Le rapporteur peut-il donner des précisions ?

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – La disparition de la mention de trouble à l’ordre public pourrait faire l’objet d’un sous-amendement ou d’un amendement en séance.

Les universités demandent à disposer d'une base juridique sur laquelle s'appuyer pour rédiger leur règlement intérieur. Il n'y a rien d'excessif à interdire les comportements ostentatoires, de prosélytisme ou de propagande qui perturbent les activités de recherche ou d'enseignement. Il ne s'agit pas d'un simple chahut ! Il est temps d'agir. Le rapport Obin en 2004 réclamait du « courage » et de la « lucidité ».

*Le sous-amendement COM-445 est adopté. L'amendement COM-434, ainsi modifié, est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-435 vise à préciser le contenu de la formation à la laïcité dispensée dans les Inspé. Elle doit notamment porter sur les modalités concrètes d'application de la laïcité à l'école. Les Inspé doivent aussi organiser des formations de sensibilisation à l'enseignement du fait religieux et à la prévention de la radicalisation.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Cela ne relève-t-il pas du domaine réglementaire ? Depuis que les ÉSPÉ ont été créés en 2013, à la place des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), une grande attention a été apportée à l'enseignement de la laïcité. En outre, la charte de la laïcité est affichée dans les établissements scolaires. Si les enseignants peuvent se sentir mal préparés, ils ne peuvent pas dire que cette formation n'existe pas. De plus, cela ne relève pas de la loi. Peut-être que le Conseil supérieur des programmes (CSP) pourrait utilement être associé. Lorsque j'étais au CSP, nous discutons beaucoup de la formation des formateurs.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – *Peut-être, mais certaines choses vont mieux en le disant ! Seul un enseignant sur quatre dit avoir suivi une formation à la laïcité.*

**M. Max Brisson.** – M. Ouzoulias a bien décrit la situation. Certains professeurs des écoles ne portent pas de façon évidente certains principes, comme le faisaient les hussards noirs de la République. Jean-Pierre Obin a écrit des choses fortes sur la déconstruction de la laïcité dans la formation. Je comprends les réserves de M. Magner, mais ce ne serait pas la première fois que nous enrichirions indûment, tous bancs confondus, le code de l'éducation... Je suis sensible à la dimension très concrète de l'amendement, qui vise les modalités d'application de l'enseignement de la laïcité dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires. Il ne faut pas en rester à une formation théorique, mais préparer les enseignants aux situations et aux mises en cause concrètes qu'ils rencontreront et auxquelles ils devront réagir.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Je reste nostalgique des écoles normales d'instituteurs...

**M. Max Brisson.** – Moi aussi !

**M. Pierre Ouzoulias.** – L'État a fait le choix de confier la formation des professeurs aux universités, et donc dans le respect de leur autonomie. Soit on accepte que les universités gèrent comme elles le souhaitent les programmes, soit on recrée des écoles normales et on règle le problème. Mais on ne peut pas intervenir dans les Inspé comme on le ferait dans ces dernières.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Je ne crois pas que les hussards noirs de la République aient suivi beaucoup de cours sur la laïcité au cours de leur formation ! Je n'en ai jamais suivi en tout cas lorsque j'étais à l'école normale de Chamalières. Tout n'est pas qu'affaire de formation. Les évolutions tiennent beaucoup au profil des gens recrutés pour devenir enseignants.

*L'amendement COM-435 est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – *L'amendement COM-436 vise à lutter contre les certificats médicaux de complaisance. Je vous propose la rédaction suivante : « Nul ne peut se soustraire à l'enseignement physique et sportif pour des motifs autres que médicaux. En cas de doute sur le motif réel de l'inaptitude de l'élève, le directeur d'école, le chef d'établissement ou l'enseignant peuvent demander la réalisation d'une visite médicale par un médecin scolaire. »* Le sous-amendement COM-447 a pour objet de remplacer la possibilité de demander un certificat médical par une obligation de passer une visite médicale. Avis défavorable : il me semble que la médecine scolaire n'a pas les moyens de répondre à cette injonction.

**M. Claude Kern.** – Cette visite médicale permettrait pourtant de remédier aux certificats de complaisance.

**M. Michel Savin.** – On ne peut pas continuer à regretter les dérives liées à la multiplication des certificats médicaux de complaisance et ne rien faire ! Je voterai le sous-amendement afin d'envoyer un signal fort au Gouvernement.

**Mme Sonia de La Provôté.** – Le médecin scolaire dépend de l'éducation nationale. À l'heure où l'on s'interroge sur le devenir de la médecine scolaire, sur son transfert éventuel aux départements, il est important de réaffirmer l'essentiel : la médecine scolaire doit avoir les moyens de ses missions et être mieux structurée. Si ses moyens relèvent de l'exécutif, il appartient au législateur de définir ses missions.

**M. Jean-Jacques Lozach.** – Notre groupe votera cet amendement pour rappeler au Gouvernement ses obligations. L'État doit se donner les moyens humains et financiers de les remplir.

**M. Bernard Fialaire.** – On ne peut pas nier qu'il y ait des problèmes, mais il ne faut pas fantasmer non plus. Les certificats médicaux comme les dispenses sont couverts par le secret médical. La loi impose, après trois mois d'arrêt, une visite du médecin scolaire, sinon l'élève peut être réintégré en cours. Certains élèves ne veulent pas aller en cours ou subissent des pressions pour ne pas y aller. J'ai déjà eu l'occasion de faire des certificats médicaux sans motif médical, mais en raison des souffrances psychologiques liées à des pressions familiales. Il n'est pas possible de ne pas le délivrer dans ces situations. En revanche, il serait judicieux que l'élève accompagne ses camarades en cours et y assiste, plutôt que de rester en étude. Les pressions de certains pour les empêcher d'y aller n'auraient plus de raison d'être et cela pourrait aussi susciter l'envie, chez l'élève, d'y participer. Il reste des élèves que l'on dispensera toujours de piscine, comme ceux qui vivent très mal leur acné par exemple, pour leur éviter une souffrance supplémentaire.

**M. Max Brisson.** – Il est dommage que le Gouvernement n’ait rien proposé sur ce sujet bien réel. Il fut un temps où c’était la médecine scolaire qui accordait les dispenses, non la médecine de ville. Je voterai l’amendement de notre rapporteur, mais non le sous-amendement, même si j’en comprends les motivations, parce que j’ai envie que le débat aille plus loin.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – *Le sous-amendement crée une obligation pour les chefs d’établissement, cela les rend donc responsables ! Mon amendement leur donne la possibilité d’agir. Je n’ai pas d’inquiétude : en cas de doutes, ils sauront solliciter le médecin scolaire. Mais créer une obligation semble excessif.*

**M. Laurent Lafon, président.** – *Je voterai l’amendement et le sous-amendement. Si la rédaction commence par : « En cas de doute », il faut que des dispositions précises suivent ! Le sous-amendement crée justement l’obligation de consulter la médecine scolaire.*

*Le sous-amendement COM-446 est adopté. L’amendement COM-436, ainsi modifié, est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – *L’amendement COM-437 tend à abaisser de trois mois à un mois la durée d’inaptitude au-delà de laquelle les médecins scolaires sont informés.*

*L’amendement COM-437 est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter cet article additionnel.*

### **Article 25 (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-54 apporte une précision sur l’indépendance des fédérations sportives. Le contrôle, notion plus souple que la tutelle, ne porte pas atteinte au principe d’indépendance des fédérations. Une référence à l’article L. 131-1 du code du sport constitue une précaution utile. Avis favorable à son adoption.

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement COM-54.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-242 rectifié oblige à détenir un agrément pour disposer de subventions ou utiliser des équipements sportifs de l’État, de l’Agence nationale du sport et des collectivités locales. Cela posera problème aux associations non agréées. On cite toujours l’exemple du club de pétanque. Avis défavorable.

**M. Michel Savin.** – Cela doit nous interpeller. L’agrément sert à bénéficier des aides de l’État et des règles spécifiques sur les cotisations de sécurité sociale et permet l’ouverture des buvettes. L’agrément n’est pas nécessaire pour utiliser un terrain public. S’il est retiré par le préfet, l’association pourra, avec l’article 6, toujours utiliser les locaux et recevoir des subventions, ce qui posera problème au maire.

J'entends que cela puisse poser problème à quelques petites associations, mais elles ne demandent l'agrément qu'une seule fois.

Le problème de ce texte, c'est tout ce qui est hors radar. Les associations affiliées à des fédérations sont contrôlées, contrairement à toutes les autres. Grâce à l'agrément, les élus et les préfets auront une vision sur la totalité des mises à disposition. Je rappelle que les collectivités financent la majeure partie du sport, à hauteur de 12 milliards d'euros.

**M. Claude Kern.** – J'irai dans le même sens que Michel Savin. En tant que maire, j'ai toujours refusé de verser des subventions aux associations sans agrément. Je peux vous dire que le petit club de pétanque a très vite trouvé les moyens d'en disposer !

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Le maire est totalement libre de ses subventions et de la mise à disposition de ses locaux, avec ou sans agrément. Cet amendement l'interdit. Cela va loin. Un autre amendement, le COM-244, supprime les subventions et la mise à disposition des équipements en cas de retrait de l'agrément par le préfet. Cela pourrait être satisfaisant.

**M. Michel Savin.** – Les associations qui se voient retirer l'agrément devraient, à la demande du maire, rembourser les subventions reçues et cesser d'utiliser les terrains et salles à disposition. Mais cela concerne les associations qui avaient un agrément. Celles qui n'en ont pas passent au travers.

Cet agrément ne nécessite qu'un document supplémentaire à remplir une fois.

Il manque la place du maire dans ce texte.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – On est extrêmement exigeant avec les associations sportives et non avec les associations culturelles, qui peuvent aussi demander à utiliser le gymnase municipal. On crée deux vitesses.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-242 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Avis favorable à l'amendement COM-55 rectifié qui prévoit la consultation du Cnosf sur la rédaction des contrats d'engagement républicain des associations.

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-55.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Mon amendement COM-425 rétablit le système existant, selon lequel l'affiliation à une fédération vaut agrément. Pour les associations non affiliées, l'agrément sera attribué par le préfet. L'amendement COM-276 va dans le même sens.

**M. Jean-Jacques Lozach.** – La délivrance d'agrément pour tous les clubs et associations par le préfet a agité le mouvement sportif. Elle est arrivée par amendement à l'Assemblée nationale et a surpris tout le monde. Mon amendement COM-276 est complémentaire du COM-425.



La situation est très complexe. J'ai noté au moins trois cas de figure différents. Pour les clubs qui appartiennent à une fédération délégataire et à une fédération, voire au Cnosf, l'affiliation vaut agrément. Il faut conserver le *statu quo* pour alléger la charge administrative de l'État, car cela représente environ 320 000 associations sportives.

Deuxième cas de figure, les clubs relevant de fédérations délégataires, sans être affiliés à la fédération concernée.

Le troisième cas de figure concerne les « électrons libres », à savoir les clubs non affiliés à une fédération et ne relevant pas d'une discipline liée à une fédération délégataire. Cela n'empêche pas ces « électrons libres » de bénéficier d'argent public émanant notamment des collectivités locales.

Votre amendement, monsieur le rapporteur, concerne le deuxième et le troisième cas de figure. Pour ces situations, il convient de laisser l'attribution de la délégation au représentant de l'État dans le département.

Concernant le premier cas de figure, celui des clubs à la fois délégués et affiliés, le *statu quo* s'impose ; tel est l'objet de mon amendement. Votre amendement et le mien sont complémentaires, en sachant que le contrôle, dans tous les cas de figure, continue à relever de l'État, c'est-à-dire du préfet.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Sur le fond, nous nous rejoignons. Je vous propose d'adopter l'amendement COM-425 – un peu plus complet, avec l'information du représentant de l'État dans le département – et de présenter en séance un amendement qui viendrait le compléter.

**M. Jean-Jacques Lozach.** – Nous pouvons procéder ainsi. Je retire mon amendement.

*L'amendement COM-425 est adopté.*

*La commission informera la commission des lois du retrait de l'amendement COM-276 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-243 rectifié prévoit une information régulière par le préfet des associations sportives agréées présentes sur la commune.

**M. Michel Savin.** – On peut avoir des associations qui demandent un agrément à la préfecture sans solliciter de subventions ni avoir besoin d'équipements. Elles peuvent se réunir dans un lieu privé. Il est important que le maire soit au moins informé de l'existence d'une association sur sa commune, même si la responsabilité du contrôle reste à l'État.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – J'ai une réserve sur le fait que cette information ne concerne pas uniquement l'agrément déposé. Telle qu'elle est rédigée, l'information concerne toutes les associations agréées. Pour le préfet, il s'agit de recenser toutes les associations sur l'ensemble du département et, ensuite, d'en informer les maires. Il est préférable, me semble-t-il, d'apporter cette information au moment d'un nouvel agrément et/ou au moment d'un retrait d'agrément.

**M. Michel Savin.** – Les maires ne doivent pas être mis devant le fait accompli. Dans les villes moyennes et grandes, il est difficile pour eux d’avoir connaissance de toutes les associations sur leur territoire. Ainsi peuvent-ils se retrouver dans la situation de découvrir une association le jour où le préfet décide de lui retirer son agrément. L’amendement demande une information préventive en direction des maires.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – J’ai des réserves sur l’effectivité de cette mesure et m’en remet à la sagesse de la commission.

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement COM-243 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-244 rectifié supprime la subvention ou la mise à disposition de l’équipement en cas de retrait de l’agrément. Avis favorable.

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement COM-244 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-426 demande au préfet d’informer le maire de la commune et le président de l’EPCI où se situe le siège social de l’association dont l’agrément est suspendu ou retiré. Cela rejoint l’argumentaire de Michel Savin.

*L’amendement COM-426 est adopté.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-246 rectifié prévoit la possibilité, pour un membre de l’association, d’informer le maire ou le préfet en cas de constat de non-respect du contrat d’engagement républicain. L’amendement est satisfait. Je demande donc son retrait.

**M. Michel Savin.** – Je le retire.

*La commission informera la commission des lois du retrait de l’amendement COM-246 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-427 apporte une précision sur le contrat d’engagement républicain. Celui-ci prévoit la promotion des principes de la République, notamment la liberté, l’égalité, la fraternité et la laïcité.

*L’amendement COM-427 est adopté.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-428 précise que le respect du contrat d’engagement républicain par une association nécessite l’engagement de chacun des adhérents, notamment toute personne qui sollicite une licence sportive.

*L’amendement COM-428 est adopté.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-56 rectifié prévoit une consultation du Cnosf afin de rédiger les contrats d’engagement républicain pour les fédérations. Avis favorable.

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-56 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-429 contrôle l'honorabilité des bénévoles. Aujourd'hui, lors d'une prise de licence, nous ne recueillons pas l'intégralité des informations sur la personne ce qui pose problème en cas d'homonymie. Nous proposons d'aller un peu plus loin, avec notamment la date et le lieu de naissance.

*L'amendement COM-429 est adopté.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-248 rectifié oblige les fédérations à signaler des faits contraires aux principes du sport en leur sein. Je demande le retrait pour une réécriture en séance.

**M. Michel Savin.** – Il est retiré.

*La commission informera la commission des lois du retrait de l'amendement COM-248 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-223 prévoit des actions de sensibilisation aux principes contenus dans la charte des engagements réciproques. Avis favorable à l'adoption de cet amendement.

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-223.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-247 rectifié propose une réécriture dans l'idée d'une nouvelle présentation en séance.

**M. Michel Savin.** – Il est retiré.

*La commission informera la commission des lois du retrait de l'amendement COM-247 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-224 prévoit un contrat minimal de quatre ans entre les fédérations et l'État. Avis favorable.

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-224.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-249 rectifié vise le contrat de subdélégation entre les fédérations et les ligues. Cet amendement aurait davantage sa place dans une proposition de loi sur la gouvernance du sport. Il devrait selon moi être déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution par la commission des lois.

**M. Michel Savin.** – Le Gouvernement est passé à côté de l'opportunité d'inscrire cette problématique dans le texte. Un amendement quasiment identique avait été déposé et débattu à l'Assemblée nationale. On arrive aujourd'hui à un dispositif retravaillé avec l'ensemble des partenaires, afin de mieux protéger les fédérations et le Cnosf. Par conviction, je vais maintenir cet amendement.

**M. Laurent Lafon, président.** – Cet amendement est en discussion commune avec les amendements COM-225 et COM-315.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Ces trois amendements devraient également être déclarés irrecevables par la commission au fond. Je suis défavorable à leur adoption.

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter les amendements COM-249 rectifié, COM-225 et COM-315.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-250 rectifié oblige les ligues professionnelles à signer le contrat d'engagement républicain.

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-250 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-130 vise à avancer d'un an – de 2024 à 2023 – les dates de signature des contrats d'engagement républicain. Avis favorable.

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-130.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 25 ainsi modifié.*

#### *Articles additionnels après l'article 25 (délégué)*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-430 interdit toute activité culturelle, politique ou syndicale dans un équipement sportif, sauf accord de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération ; un sous-amendement COM-444 ajoute le maire et le président de la collectivité territoriale pour éviter de passer par une délibération.

*Le sous-amendement COM-444 est adopté.*

*L'amendement COM-430, ainsi modifié, est adopté et devient article additionnel.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-253 rectifié interdit la propagande religieuse et le prosélytisme dans les établissements où sont pratiquées les activités sportives. Je partage l'objectif, mais propose de retravailler la rédaction d'ici la séance. Demande de retrait.

**M. Michel Savin.** – Je le retire.

*La commission informera la commission des lois du retrait de l'amendement COM-253 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-245 rectifié propose une restriction de l’utilisation des équipements sportifs aux seules associations agréées. Avis défavorable, car cela exclut une association sur deux.

**M. Michel Savin.** – Nous mettons en place des dispositifs pour toutes les associations ayant un agrément. Les autres, en revanche, sortent des radars. Elles pourront bénéficier d’équipements sportifs de la commune sans aucun contrôle des établissements. Les services de l’État ne pourront pas les contrôler.

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement COM-245 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-251 rectifié interdit l’encadrement d’une activité sportive pour les personnes inscrites au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d’infractions terroristes (Fijait). Demande de retrait pour une rédaction plus précise.

**M. Michel Savin.** – Je le retire.

*La commission informera la commission des lois du retrait de l’amendement COM-251 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-252 rectifié vise à renforcer la formation des éducateurs et intervenants en milieu sportif. Avis favorable.

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement COM-252 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Dans la même veine, l’amendement COM-254 rectifié concerne le rôle des conseillers techniques sportifs (CTS) dans la promotion et la diffusion du contrat d’engagement républicain. Avis favorable à son adoption.

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement COM-254 rectifié.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Sagesse pour l’amendement COM-255 rectifié.

**M. Michel Savin.** – La laïcité s’applique à toutes les matières, mais l’activité physique et sportive est celle qui connaît le plus de problèmes. C’est la matière la plus en danger.

*La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement COM-255 rectifié.*

**Article 25 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Laurent Lafon, président.** – Les amendements COM-431 et COM-277 sont en discussion commune.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Dans le texte prévu, l'Agence nationale du sport (ANS), ainsi que le Cnosf et le Comité paralympique et sportif français (CPSF) devaient rédiger une charte du respect des principes de la République. Il y avait donc un doublon ; l'amendement COM-431 confie à l'ANS la rédaction de cette charte, en supprimant les alinéas 6 à 9.

L'amendement COM-277 envisage le contraire. Ce sera donc un avis défavorable à son adoption.

**M. Jean-Jacques Lozach.** – Tout à l'heure, nous étions complémentaires, mais cette fois, nous sommes bien sur deux positions différentes. Ces deux chartes sont arrivées par deux amendements différents ; l'un impose une charte rédigée par le Cnosf et l'autre par l'ANS. C'est redondant, nous sommes d'accord.

Il vaut mieux se limiter à une charte. Qui doit la rédiger ? Ne confondons pas le Cnosf et l'Agence nationale du sport. Le Cnosf est la structure faîtière de l'ensemble du mouvement sportif. Il est le seul à bénéficier de la délégation de l'État pour assumer une mission d'intérêt général, contrairement à l'Agence nationale du sport. Cette dernière est un simple organe de gouvernance, un groupement d'intérêt public (GIP) de quatre composantes, qui ne bénéficie pas de la délégation de l'État et qui n'existe pas encore sur les territoires. Quelle est la légitimité du Medef ou de France urbaine, par exemple, pour assurer l'élaboration et le suivi de la charte ? Je suis favorable à ce qu'elle soit élaborée par le Cnosf plutôt que par une agence qui n'est là que pour distribuer de l'argent.

**M. Michel Savin.** – J'entends les propos de Jean-Jacques Lozach. J'étais plutôt favorable à l'amendement COM-431 du rapporteur, car le Cnosf gère les fédérations olympiques. Le Comité paralympique et sportif français ne doit pas être laissé de côté. Mais, l'Agence nationale du sport couvre l'ensemble des partenaires. Ma crainte est en effet de passer à côté de certains.

*L'amendement COM-431 est adopté.*

*L'amendement COM-277 devient sans objet.*

*La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 25 bis ainsi modifié.*

**Article additionnel après l'article 25 bis (nouveau) (délégué)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-158 rectifié *quater* porte sur les certificats de complaisance. J'en demande le retrait. Des amendements similaires ont déjà été adoptés.

**Mme Sonia de La Provôté.** – Il est retiré.

*La commission informera la commission des lois du retrait de l'amendement COM-158 rectifié quater.*

**M. Laurent Lafon, président.** – Nous achevons nos travaux. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC*) Merci au rapporteur pour son travail. Il ira demain en commission des lois présenter nos amendements.

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	411	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie GOULET	11	intégration de la lutte contre les discriminations dans la formation initiale et continue des enseignants	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. RICHARD	316	suppression de l'éducation aux médias dans les thématiques abordées lors de la formation initiale	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)</b>			
Mme BONFANTI-DOSSAT	33 rect.	formation des personnels enseignants et enseignants chercheurs à la prévention de la radicalisation	<b>Rejeté</b>
<b>Article 4 bis (nouveau)</b>			
M. MARIE	202	suppression de l'article 4 bis relative au délit d'entrave	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	65	délit d'entrave à l'activité d'enseignement, d'exercice de la médecine	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 4 bis (nouveau)</b>			
Mme DEROMEDI	107 rect. <i>ter</i>	suspension des allocations familiales en cas de défaillance parentale et de refus de mise en oeuvre des mesures éducatives	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. MARIE	198	priorité de mutation en faveur des fonctionnaires d'Etat victimes de violences, de menaces, de harcèlement	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	199	priorité de mutation en faveur des fonctionnaires territoriales victimes de violences, de menaces, de harcèlement	<b>Rejeté</b>
<b>Article 19 ter (nouveau)</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	438	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Chapitre V : Dispositions relatives à l'éducation et aux sports</b>			
M. GUERRIAU	311 rect.	interdiction de l'écriture inclusive	<b>Irrecevable (48-3)</b>
<b>Section 1 : Dispositions relatives à l'instruction en famille</b>			
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 21</b>			
Mme Nathalie GOULET	3	déclaration domiciliaire	<b>Irrecevable (48-3)</b>

<b>Article 21</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	412	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme BILLON	7 rect. <i>ter</i>	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme NOËL	23 rect.	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	26 rect.	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme Valérie BOYER	91	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. FAVREAU	151 rect. <i>bis</i>	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	172	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	256 rect. <i>bis</i>	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. CHARON	53	suppression de la mention de la possibilité du recours à l'IEF « par dérogation »	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	298 rect. <i>bis</i>	présentation d'un projet pédagogique dans le cadre d'un retour à un système de déclaration	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	264 rect. <i>bis</i>	envoi au maire de la liste des enfants de la commune en IEF	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. WATTEBLED	313 rect.	suppression de la période transitoire de passage à un système d'autorisation	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	301 rect. <i>bis</i>	remplacement de l'entretien prévu par le recteur par un entretien avec le maire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	302 rect. <i>bis</i>	partage sur une plateforme numérique des dossiers des enfants instruits en famille	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	167 rect. <i>bis</i>	information des maires sur les modalités de contrôle de l'IEF invitation de chaque parent à chaque rentrée scolaire de se conformer à la loi	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	168 rect. <i>bis</i>	information par l'établissement du recteur en cas de désinscription d'un enfant	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. WATTEBLED	314 rect.	réalisation de l'enquête sociale par l'éducation nationale	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	169 rect. <i>bis</i>	diffusion chaque année par l'Etat d'un document explicitant les modalités de contrôle de l'IEF par les maires	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	261 rect. <i>bis</i>	suppression du rôle du maire dans l'enquête sociale	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	272 rect. <i>bis</i>	suppression de l'attestation médicale	<b>Satisfait ou sans objet</b>



M. CHASSEING	114 rect. <i>bis</i>	suivi de la vaccination obligatoire pour les enfants en IEF	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	266 rect. <i>bis</i>	fixer le contrôle pédagogique au début de l'année scolaire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	263 rect. <i>bis</i>	possibilité de contrôle inopiné des enfants en IEF	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	300 rect. <i>bis</i>	accompagnement des enfants ni scolarisés ni en IEF	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	303 rect. <i>bis</i>	information du procureur de la République en cas de refus de contrôle en IEF ou incident	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	304 rect. <i>bis</i>	mise en demeure de rescolarisation en cas de mauvaise foi ou fuite d'un contrôle d'IEF	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	170 rect. <i>bis</i>	délai de deux mois pour notifier aux parents en IEF les résultats d'un contrôle insuffisant	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	305 rect. <i>bis</i>	rescolarisation dès le premier contrôle insuffisant pour les jeunes de plus de 14 ans.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 21</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	413	instauration d'un accès au service numérique de l'éducation nationale, d'une VAE pour les parents d'enfants en IEF ainsi que d'un rattachement administratif pour tous les enfants en IEF	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	414	possibilité d'interdire le recours à l'IEF pour un enfant lorsque lui-même ou un membre de la fratrie fait l'objet d'une information préoccupante auprès du conseil départemental	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	415	présentation succincte des orientations d'organisation lors de la déclaration d'IEF	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	440	obligation pour la personne en charge de l'instruction de disposer d'une bonne maîtrise du français	<b>Adopté</b>
Mme BILLON	441	présentation succincte des orientations d'organisation et d'enseignement lors de la déclaration d'IEF	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	416	possibilité pour le recteur de s'entretenir avec les parents et la personne en charge de l'instruction entre la déclaration d'IEF et le contrôle pédagogique	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	418	attestation de suivi scolaire pour les enfants en IEF	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	419	interdiction pour une personne condamnée pour délit ou crime terroristes ou inscrites au FIJAIS d'être en charge de l'instruction d'un enfant en IEF	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	420	obligation de rescolarisation de l'enfant en cas de non déclaration de l'enfant instruit en famille ou de fraude dans celle-ci	<b>Adopté</b>

<b>M. PIEDNOIR</b>	417	mise en place de cellules de protection du droit à l'instruction	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	442	précision sur le rôle des cellules de protection du droit à l'instruction	<b>Adopté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	40 rect.	pas de versement d'allocations, tant que les documents garantissant le droit à l'instruction de l'enfant ne sont pas envoyés	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	260 rect. <i>bis</i>	accès de l'Etat aux informations de la CAF	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	299 rect. <i>bis</i>	informations par le maire des sanctions encourues en cas de non-respect des obligations d'instruction	<b>Rejeté</b>
<b>Article 21 bis (nouveau)</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	258 rect. <i>bis</i>	inscription de l'INE dans le répertoire national d'identification des personnes physiques	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	257 rect. <i>bis</i>	détection d'un élève « hors radar »	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	262 rect. <i>bis</i>	entrée en vigueur de l'INE dès 2021	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 21 bis (nouveau)</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	265 rect. <i>bis</i>	entretien du maire avec la famille et l'enfant	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	267 rect. <i>bis</i>	information aux enfants en IEF de l'existence des conseils municipaux des enfants	<b>Rejeté</b>
<b>Article 21 ter (nouveau)</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	421		<b>Adopté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	271 rect. <i>bis</i>	organisation des journées citoyennes pour les enfants en IEF par les mairies	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 21 ter (nouveau)</b>			
Mme BONFANTI-DOSSAT	27 rect.	demande de rapport sur les contrôles des enfants en IEF	<b>Rejeté</b>
<b>Section 2 : Dispositions relatives aux établissements d'enseignement privés</b>			
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 22</b>			
M. MAGNER	220	régime d'autorisation pour l'ouverture d'une école privée	<b>Rejeté</b>
<b>Article 22</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	422	amendement de précision	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	423	interdiction du recours à l'IEF jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle un enfant est découvert dans une école de fait	<b>Adopté avec modification</b>

Mme BILLON	443	interdiction du recours à l'IEF jusqu'à la fin de l'année scolaire suivant celle au cours de laquelle un enfant est découvert dans une école de fait	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	424	possibilité de contrôles et rapports communs interservices lors des inspections des écoles privées hors contrat	<b>Adopté</b>
M. CADEC	104 rect.	informations du conseil municipal en cas de fermeture d'une école privée	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	92	mise en place d'un référent justice dans chaque académie ayant accès au B2 (contrôle au moment de l'embauche des personnels hors contrat)	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	259 rect. <i>bis</i>	possibilité de contrôles inopinés dans les établissements privés hors contrat	<b>Rejeté</b>
<b>Article 23</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	268 rect. <i>bis</i>	renforcement des sanctions à l'égard des directeurs d'école	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 23</b>			
M. CHARON	51	nomination d'un représentant des parents d'élèves scolarisés en hors contrat ou en IEF	<b>Rejeté</b>
<b>Article 23 bis (nouveau)</b>			
M. BRISSON	157	mise en place d'un agrément pour les établissements hors contrat signataire de la charte des principes de la république	<b>Retiré</b>
<b>Article 24</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	269 rect. <i>bis</i>	contrôle obligatoire tous les deux ans pour les écoles hors contrat	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 24</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	270 rect. <i>bis</i>	obligation pour les enseignants des établissements privés de disposer au moins d'une licence	<b>Rejeté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	41 rect.	possibilité pour le maire de se rendre dans une école privée pour y effectuer un contrôle du respect des valeurs de la République	<b>Rejeté</b>
M. SOL	146 rect.	extension du contenu de l'enseignement civique et moral	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 24 quater (nouveau)</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	432	interdiction des activités culturelles dans les lieux d'enseignement	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	433	obligation pour les associations souhaitant bénéficier de locaux dans un établissement d'enseignement supérieur public de signer le contrat d'engagement républicain	<b>Adopté</b>

<b>M. PIEDNOIR</b>	434	interdiction des comportements ostentatoires, des actions de prosélytisme ou de propagande de nature à perturber les activités d'enseignement et de recherche, la tenue de conférences ou de débats	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	445	suppression de la notion de comportements ostentatoires dans l'amendement COM-434	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	435	formation des enseignants et futurs enseignants au fait religieux, à la prévention de la radicalisation, aux principes de la République et à ses déclinaisons concrètes à l'école et établissements publics	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	436	rappel de l'obligation des cours d'EPS et lutte contre les certificats médicaux de complaisance	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	446	obligation d'une visite médicale par un médecin scolaire en cas de doute sur le motif réel de l'inaptitude de l'élève	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	437	information des médecins scolaires en cas de certificat d'inaptitude supérieur à un mois	<b>Adopté</b>
<b>Section 3 : Dispositions relatives aux sports (Division et intitulé nouveaux)</b>			
<b>Article 25</b>			
M. SAVIN	54 rect.	précision sur l'indépendance des fédérations	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	242 rect.	obligation d'un agrément pour pouvoir disposer de subventions ou de l'utilisation des équipements sportifs de l'Etat, de l'ANS et des collectivités locales	<b>Rejeté</b>
M. SAVIN	55 rect.	consultation de CNOSF sur la rédaction des contrats d'engagement républicain pour les associations	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	425	délivrance des agréments par les fédérations pour les associations affiliées	<b>Adopté</b>
M. LOZACH	276	délivrance des agréments par les fédérations pour les associations affiliées	<b>Retiré</b>
M. SAVIN	243 rect.	information régulière par le préfet des associations sportives agréées présente sur la commune	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	244 rect.	suppression de la subvention ou de la mise à disposition de l'équipement en cas de retrait de l'agrément	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	426	information du maire et du président de l'EPCI par le préfet en cas de retrait d'un agrément sportif	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	246 rect.	possibilité d'information par un membre de l'association du maire ou du préfet en cas de constat de non-respect du contrat d'engagement républicain	<b>Retiré</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	427	Intégration dans le contrat d'engagement républicain des fédérations sportives de la promotion de la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité	<b>Adopté</b>

<b>M. PIEDNOIR</b>	429	engagement de toute personne au moment de la prise de la licence sportive à respecter le contrat d'engagement républicain	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	56 rect.	consultation de CNOSF sur la rédaction des contrats d'engagement républicain pour les fédérations	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	428	recueil de l'identité complète des personnes par les associations sportives lors de la prise de la licence	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	248 rect.	obligation pour les fédérations de signaler des faits contraires aux principes du sport en leur sein	<b>Retiré</b>
M. LOZACH	223	action de sensibilisation aux principes contenus dans la charte des engagements réciproques	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	247 rect.	lutte contre les dérives dans les fédérations	<b>Retiré</b>
M. LOZACH	224	contrat minimal de 4 ans entre les fédérations et l'Etat	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	249 rect.	contrat de subdélégation entre les fédérations et les ligues	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. LOZACH	225	contrat de subdélégation aux ligues	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. WATTEBLED	315 rect.	contrat de subdélégation aux ligues	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. SAVIN	250 rect.	obligation pour les ligues professionnelles de signer le contrat d'engagement républicain	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	130 rect. <i>bis</i>	avancement d'un an des dates pour signer les contrats de d'engagement républicains pour les fédérations sportives	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 25</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	430	interdiction de l'utilisation des équipements sportifs publics pour des motifs autres que sportifs sauf accord du propriétaire	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	444	précision sur l'amendement précédent : l'accord est donné par le président de la collectivité locale ou l'EPCI	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	253 rect.	interdiction de propagande religieuse et de prosélytisme dans les établissements où sont pratiqués les activités sportives	<b>Retiré</b>
M. SAVIN	245 rect.	restriction de l'utilisation des équipements sportifs aux seules associations agréées	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	251 rect.	interdiction d'encadrement d'une activité sportive pour les personnes inscrites au FIJAIT-(fichier terroriste)	<b>Retiré</b>
M. SAVIN	252 rect.	renforcement de la formation des éducateurs et intervenants en milieu sportif	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	254 rect.	rôle des CTS dans la promotion et la diffusion du contrat d'engagement républicain souscrit par la fédération	<b>Adopté</b>

M. SOL	147 rect.	interdiction des signes religieux ou tenues religieuses ostentatoires par les fédérations	<b>Rejeté</b>
M. SAVIN	255 rect.	précision que les enseignements d'EPS durant le cursus scolaire doivent respecter précisément les principes de la République ainsi que la laïcité	<b>Adopté</b>
<b>Article 25 bis (nouveau)</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	431	suppression de la réalisation par le CNOSF d'une charte sur le respect des principes de la République dans le sport	<b>Adopté</b>
M. LOZACH	277	suppression de la réalisation par l'ANS d'une charte sur le respect des principes de la République dans le sport	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 25 bis (nouveau)</b>			
Mme BILLON	158 rect. <i>quinquies</i>	inaptitude en EPS et certificat de complaisance	<b>Retiré</b>

*La réunion est close à 19 h 50.*

**Mercredi 17 mars 2021**

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Audition de MM. Damien Cuier, président de la SAS pass Culture, et  
Gilles Duffau, président par intérim du comité stratégique (sera publiée  
ultérieurement)**

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 11 heures.*





**COMMISSION DES FINANCES****Jeudi 4 mars 2021****- Présidence de M. Claude Raynal, président -***La réunion est ouverte à 11 h 30.***Audition de Mme Mairead McGuinness, commissaire européenne chargée des services financiers, de la stabilité financière et de l'union des marchés des capitaux**

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** – Avec nos collègues de la commission des affaires européennes et son président, Jean-François Rapin, que je remercie d'avoir pris cette initiative, nous avons le plaisir d'accueillir ce matin Mme Mairead McGuinness, commissaire européenne chargée des services financiers, de la stabilité financière et de l'union des marchés de capitaux.

Il y a quelques semaines, nous avons examiné et adopté le projet de loi autorisant l'approbation de la décision relative au système des ressources propres. Cette décision doit permettre de concrétiser rapidement la mise en œuvre de « *Next Generation EU* », l'instrument européen de relance coordonnée.

Le portefeuille dont vous avez la charge traite de sujets complémentaires à ces mesures de soutien public : stabilité financière et bon accès des entreprises aux financements privés. Vous avez compétence à ce titre sur les questions relatives à l'union bancaire et à l'union des marchés de capitaux, mais aussi sur les négociations avec le Royaume-Uni en matière de services financiers ou encore sur les propositions de transposition des accords de Bâle.

Nous souhaitons connaître l'état d'avancement de ces dossiers, notamment des négociations avec le Royaume-Uni sur le sujet des équivalences, ainsi que la manière dont vous envisagez la finalisation des accords de Bâle III, en vue de laquelle vous devriez formuler vos propositions au printemps. Les banques françaises nous ont fait part d'inquiétudes à cet égard. Par ailleurs, toujours en matière bancaire, nous aimerions savoir comment l'Union européenne pourra, selon vous, faire face au risque d'augmentation du nombre de prêts dits « non performants » dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons.

**M. Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes.** – Madame la commissaire, après une longue expérience au Parlement européen, vous avez reçu, en octobre dernier, la charge des services financiers, de la stabilité financière et de l'union des marchés des capitaux. Ces sujets, parfois considérés comme techniques, ont pourtant une importance majeure pour l'économie européenne. En effet, la stabilité financière conditionne la prospérité et permet le financement de l'économie ; inversement, la crise actuelle fait craindre des défauts généralisés dans l'économie réelle, susceptibles de poser un risque systémique sérieux pour la stabilité financière.

De fait, l'agenda européen concernant les services financiers est particulièrement riche : l'Union économique et monétaire appelle à parachever l'union bancaire et l'union des

marchés de capitaux. Aussi la poursuite de l'élaboration du cadre réglementaire européen en ces matières représente-t-elle un défi au long cours. Divers chantiers s'annoncent dans les prochains mois, concernant, notamment, l'architecture de gestion de crises et la transposition des règles de Bâle III, qui inquiète fortement nos banques : les exigences en capital plus sévères que celles-ci auraient alors à respecter pourraient les désavantager par rapport à leurs concurrentes américaines et menacer le financement du secteur public local.

Ce travail de longue haleine se trouve bousculé par le choc financier lent lié, d'une part, à la crise induite par le covid-19, qui a notamment conduit à la mise en place anticipée du filet de sécurité du mécanisme européen de stabilité (MES) et à des allègements temporaires des exigences liées aux fonds propres et, d'autre part, aux conséquences du Brexit sur la sphère financière. À ce sujet, nous serions intéressés de connaître les intentions de la Commission européenne en matière d'octroi d'équivalences et de rapatriement ou de développement d'infrastructures de marché stratégiques sur le continent européen.

La mise en place du plan de relance européen massif, assis sur un emprunt mutualisé, soulève aussi de nouveaux enjeux. Elle conduit notamment à ranimer les débats autour de l'instauration d'une taxe européenne sur les transactions financières dans le cadre de la création de nouvelles ressources propres. Sur ce sujet également, nous souhaiterions savoir quelle est votre vision.

**Mme Mairead McGuinness, commissaire européenne chargée des services financiers, de la stabilité financière et de l'union des marchés de capitaux.** – Je vais me concentrer sur les sujets prioritaires. Le premier est la covid-19 et la relance économique.

Cette pandémie a obligé les États membres de l'Union européenne à imposer des restrictions sanitaires larges. Il y a un an, quand les premières mesures ont été introduites, nous pensions en sortir rapidement ; malheureusement, alors que certains États membres font désormais face à une troisième vague de l'épidémie, celles-ci sont toujours nécessaires pour sauver des vies. Le secteur financier a su rester résilient durant cette crise ; les mécanismes de soutien mis en place par les gouvernements ont permis des extensions de crédits alors que les autorités régulatrices ont enjoint les banques à faire preuve de toute la flexibilité possible vis-à-vis des emprunteurs.

La Commission européenne s'est jointe aux efforts mondiaux pour stabiliser le système financier et maintenir le flux de crédit vers l'économie. Ceci s'est traduit par un paquet bancaire en avril 2020 qui a offert une flexibilité ciblée sur les règlements prudentiels et un train de mesures de relance par les marchés de capitaux, en juillet 2020, afin d'aider les entreprises européennes dans leur redressement après la crise. Des amendements ciblés à la directive concernant les marchés d'instruments financiers facilitent la vente de produits financiers de base à un vaste éventail d'investisseurs de détail, et ont été introduites de nouvelles règles sur le financement des petites et moyennes entreprises (PME) pour leur permettre de bénéficier d'une plus grande visibilité aux yeux d'un nouveau panel d'investisseurs. Le prospectus de relance a été introduit pour permettre la recapitalisation des entreprises européennes. Enfin, ce paquet de mesures est venu faciliter la titrisation des prêts dits « non performants », et offrir des manières plus simples et plus transparentes de transférer le risque à des investisseurs externes afin de libérer la capacité de prêt des banques.

Il est vital d'assurer une relance rapide pour tous les États membres de l'Union européenne, et c'est pourquoi la Commission européenne a souhaité mettre en avant la facilité pour la reprise et la résilience. Cet instrument rend disponibles 672,5 milliards

d'euros sous la forme de prêts et de subventions aux États membres et, par le biais d'un soutien financier de grande ampleur pour les investissements et les réformes, il a pour but d'aider la reprise dans les États membres en encourageant l'investissement pour une économie durable et numérique. Il nous permettra également de soutenir la demande et de nourrir la croissance dans les années qui viennent.

S'agissant du plan d'action sur les prêts non performants, le secteur financier a aidé à minimiser la crise, mais l'Europe a besoin d'une stratégie claire pour maintenir la santé et la robustesse du secteur bancaire et préparer les nouveaux défis. De ce point de vue, protéger le crédit aux entreprises et aux ménages est une priorité. L'impact de la pandémie sur l'économie va sans doute se traduire par des augmentations de ces prêts non performants et des défaillances. La Banque centrale européenne (BCE) prédit ainsi que ces prêts devraient atteindre 1,4 trillion d'euros dans la zone euro. Pour le moment, le ratio de prêts non performants demeure stable, en dépit de prêts importants consentis par les banques tout au long de la crise.

Afin d'éviter leur croissance dans les bilans des banques, nous avons adopté un plan d'action en décembre dernier. Un premier train de mesures visait à améliorer la liquidité, la transparence et les transactions sur les marchés secondaires de prêts non performants, tout en protégeant les emprunteurs. Le deuxième entendait améliorer et coordonner les cadres juridiques de l'insolvabilité, de manière que le recouvrement des prêts puisse être efficace. Le troisième volet concerne les sociétés de gestion d'actifs ; la Commission européenne a émis des recommandations à destination des États membres qui décideraient de mettre en place des sociétés de gestion d'actifs nationales. Enfin, quatrièmement, nous souhaitons clarifier l'application de la résolution bancaire et des cadres sur les aides d'État ainsi que des mesures de précaution.

La Commission européenne va avancer sur le volet bancaire avec les réformes issues de Bâle III, dont elle a repoussé la mise en œuvre dans l'Union européenne, un accord étant intervenu pour un délai complémentaire d'un an. Notre engagement à réaliser ces réformes, à moyen et à long terme, n'a pas changé ; nous entendons toutefois tenir compte des spécificités de l'Union européenne pour préserver l'intégrité des cadres existants. Comme nous l'avons dit en avril 2020, nous allons prendre en compte l'impact de la crise de la covid-19 sur la situation financière des banques. L'Autorité bancaire européenne a donc actualisé son analyse de la mise en œuvre de Bâle III et la Commission européenne va avancer une proposition en juillet.

S'agissant de l'union bancaire, son avancement et son achèvement restent des priorités pour la Commission européenne ; la crise a démontré l'importance d'un cadre de gestion robuste pour les banques et de filets de sécurité financiers conséquents, financés par l'industrie, pour renforcer la confiance des déposants. La Commission européenne travaille donc sur un cadre de gestion de la crise et d'assurance des dépôts. Nous avons lancé une consultation publique en février à cet effet et notre ambition concernant le système européen d'assurance des dépôts n'a pas changé : un mécanisme, garantissant également la mutualisation des pertes, est absolument nécessaire à l'union bancaire ; à défaut, nous risquons une renationalisation bancaire. Il nous faut donc travailler à un modèle hybride dans un premier temps, basé sur la coexistence de fonds de garantie des dépôts nationaux, à côté d'un fonds de l'Union européenne plus centralisé. Les deux systèmes cadres d'assurance des dépôts et gestion de crise sont étroitement liés, la priorité étant de préserver la stabilité financière et de soutenir la confiance des déposants, tout en limitant l'utilisation des deniers du contribuable.

Pour ce qui est de l'union des marchés de capitaux, la crise a démontré qu'il existait une réelle opportunité. Nous l'avions constaté après la crise de 2008 : les États-Unis avaient connu une relance plus rapide que l'Europe, parce que leurs marchés de capitaux étaient plus développés. Les États membres de l'Union européenne ont compris qu'il y avait là urgence et nous avons insisté, durant le sommet européen, sur le besoin de développer cette union des marchés de capitaux. Notre objectif le plus urgent est de favoriser la relance post-covid et de soutenir nos entreprises, en particulier les PME, mais l'union des marchés de capitaux est essentielle pour financer également les transitions numérique et durable. Nous devons être exhaustifs et ambitieux, mais également réalistes : cette union des marchés de capitaux demeure un projet à long terme, qui doit être construit étape par étape. Nous devons progresser sur certains points délicats qui demandent du temps, comme la solvabilité, sujet central au regard du risque d'augmentation des défaillances et des faillites après la crise de la covid. La supervision est donc essentielle, même s'il est vrai qu'elle constitue, avec la retenue à la source, un obstacle très ancien à l'union des marchés de capitaux. Nous nous y sommes confrontés dans le plan d'action, mais des difficultés subsistent dans les discussions entre les États membres et nous aurons besoin du soutien de tous, y compris du Sénat français, si nous voulons vraiment progresser sur ces points politiquement sensibles.

L'union des marchés de capitaux est également nécessaire à l'établissement d'une finance plus durable en ce qu'elle permettrait de mobiliser les investissements très importants dont nous aurons besoin pour atteindre nos objectifs sur le climat et sur l'environnement. Dans ce domaine, le Pacte vert, la taxonomie de l'Union européenne, les obligations vertes et notre stratégie financière durable nous permettent de raisonner à un horizon 2030-2050.

Avant de conclure, j'aimerais dessiner quelques perspectives stratégiques pour le système économique et financier de l'Union européenne. Nous évoluons dans un contexte géopolitique multipolaire, avec certains pays qui s'éloignent du multilatéralisme et qui suivent leurs propres priorités. La pandémie et le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ont mis en lumière certaines vulnérabilités au sein de l'Union comme dans le système économique et financier mondial, parmi lesquelles le fait que nous dépendons trop d'opérateurs étrangers, en particulier dans le domaine de la compensation et du règlement des dérivés financiers, dont la plupart s'effectuent au Royaume-Uni et sont financés en dollars américains. Durant les dernières années, nous avons également constaté que le statut du dollar en tant que monnaie de réserve avait parfois été politisé, rendant plus difficile pour les entreprises européennes de s'engager légitimement avec des pays tiers, cibles de sanctions extraterritoriales illégales. La Commission européenne a donc publié en janvier une communication intitulée « *The European economic and financial system: fostering openness, strength and resilience* ». Elle y préconise, tout d'abord, de renforcer le rôle international de l'euro, ensuite, de continuer à développer les infrastructures de marchés financiers, d'améliorer notre résilience et, enfin, d'assurer la mise en œuvre uniforme et cohérente des sanctions de l'Union. Je sais que la France est un soutien majeur de l'autonomie stratégique ouverte ; nous sommes très confiants et impatients de travailler avec vous sur ce point. Des sujets importants demeurent, comme le *reporting* pays par pays. Comme commissaire, mais aussi comme députée européenne pendant très longtemps, je considère qu'il nous revient de surmonter nos quelques divergences pour travailler de concert.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Ma première question concerne l'accord conclu à la fin de l'année 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur leur relation future, qui prévoit notamment la conclusion d'un protocole d'accord sur les services financiers d'ici à mars. Nous y sommes. Le Royaume-Uni a perdu le passeport lui permettant de commercialiser ses services financiers au sein de

l'Union européenne et ces discussions devaient porter sur le régime des équivalences. Où en sont les discussions à ce sujet ? La Commission européenne s'orientet-elle vers l'octroi d'équivalences temporaires et, si oui, à quelle échéance celles-ci seront-elles révisées ?

Seconde question, notre commission des finances a organisé une table ronde sur la mobilisation de l'épargne financière des ménages afin de soutenir la relance. Les représentants du secteur bancaire nous ont indiqué que la finalisation de Bâle III risquait d'entraver le financement des entreprises non cotées, en raison d'une harmonisation des règles d'évaluation des risques entre le système financier européen et le système anglo-saxon, au détriment des entreprises européennes. Partagez-vous ce constat ? Plus largement, comment entendez-vous tenir compte de ces contraintes dans vos propositions en la matière, qui sont attendues pour ce printemps ?

**Mme Mairead McGuinness.** – Je vous remercie de porter à mon attention les auditions que vous avez menées ; j'ai également eu un certain nombre d'entretiens avec plusieurs parties prenantes qui nourrissent des inquiétudes sur la mise en œuvre de Bâle III. L'objectif, à mon sens, est de renforcer et de rendre plus résilient le système bancaire. Toutefois, il faut tenir compte de certaines spécificités du système européen, encore plus dans le contexte de la covid. Dans notre étude d'impact, nous nous pencherons sur certaines de ces questions.

En ce qui concerne l'économie de l'Union européenne, vous avez évoqué les PME non cotées ; il nous faut ainsi nous assurer que celles-ci ne seront pas privées de financement, c'est très important pour la relance et nous en avons bien conscience. De même, il nous faudra être attentifs à la situation des banques de l'Union européenne à long terme et éviter une approche spéculative des fonds propres. Il est également important que les industries stratégiques soient soutenues.

Je voudrais donc vous rassurer sur un certain nombre de points ; nous sommes conscients des implications de Bâle III et nous allons prendre tout cela en compte dans notre étude d'impact, mais il faut être très clair : l'Union européenne a évoqué encore récemment l'importance du multilatéralisme. Dès lors qu'il s'agit d'un accord de niveau international, nous devons remplir nos engagements. Notre proposition va encore évoluer, nous allons prendre en compte les inquiétudes qui se sont manifestées et nous allons tirer parti du délai pour écouter toutes les parties prenantes. Nous devons mettre en œuvre ce processus de manière cohérente avec nos structures et en répondant aux questions qui se posent dans le système bancaire.

Pour ce qui est des relations avec le Royaume-Uni et, plus spécifiquement, du protocole d'accord, il n'y a pas, pour le moment, d'accord global sur les services financiers, puisque cela ne faisait pas partie de la négociation initiale. Nous en sommes à des discussions techniques sur ce que sera ce protocole et sur son évolution. Il s'agit encore de la structure de nos relations futures, et pas du contenu lui-même, qui fera l'objet d'un examen ultérieur.

Pour autant, avant la fin de la période de transition, la Commission européenne s'est penchée sur l'impact de la séparation sur notre système financier ; pour l'heure, nous n'avons pas constaté de perturbation. Cela nous a permis de prendre le temps de travailler sur le protocole d'accord. Pour le moment, si nous pensons qu'un accord est possible, il y a deux options disponibles. Nous avons échangé avec nos collègues britanniques et ils ont échangé avec nous, il reste à modérer ces options en privilégiant ce qui pourra fonctionner pour l'Union européenne. Quand cela aura été fait, nous examinerons chaque point spécifique

concernant les services financiers. Nous n'allons donc pas négocier un seul paquet, mais étudier, pour chaque domaine du système, l'impact des mesures en identifiant notre intérêt. Le chancelier britannique a décidé de changements réglementaires importants dans le système financier de son pays, dans l'objectif d'être une Grande-Bretagne « mondiale » (*Global Britain*).

S'agissant des équivalences, nous ne tolérerons toutefois pas de divergences, et, à mon sens, le Royaume-Uni comprend cela. Nous observons également de près les infrastructures sensibles sur lesquelles nous avons déjà accordé des équivalences limitées dans le temps et nous discutons de tout cela avec les parties prenantes.

La Grande-Bretagne reste une place financière importante, mais n'est plus la place financière globale qu'elle était. À nos yeux, il est important de travailler à la stabilité, à la résilience et à l'émergence d'opportunités. Il est vrai que, en raison du type de Brexit que le Royaume-Uni a choisi, certaines infrastructures ont été transférées à Amsterdam. Sur les équivalences, dans l'immédiat, comme sur tous les paquets du processus, nous étudions les différents sujets. Nous avons déjà obtenu quelques éléments de réponse de la part du Royaume-Uni, mais ce n'est pas encore suffisant. Nous travaillons donc à ce protocole d'accord, mais nous devons aussi travailler avec les États membres au sein du Conseil et il est très important pour moi d'en discuter avec vous. Nous n'allons pas recréer pour le Royaume-Uni le marché intérieur unique dont ils ont bénéficié jusqu'à maintenant pour les services financiers, il est donc très important que l'Union européenne s'assure que tout soit fait en préservant son intérêt.

**M. Richard Yung.** – Deux questions courtes : la première concerne la mise en place du filet de sécurité du MES, dont le déclenchement paraît extrêmement compliqué, laissant deviner des réticences, dans les faits, à son utilisation. Envisagez-vous d'en faire évoluer les conditions d'utilisation et de rendre celle-ci plus aisée ?

Le sujet, ensuite, de la garantie des dépôts nous occupe depuis de longues années. Deux questions : quel est le calendrier de passage des fonds de garantie nationaux au fonds européen ? De quel niveau sera ce dernier et comment seront calculées les règles de répartition entre les États ?

**M. Éric Bocquet.** – Vous avez évoqué les services financiers, absents de l'accord final entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. La *City* reste une place financière de premier plan, c'est vrai au niveau mondial comme au niveau européen. Il y a quelques mois, le gouvernement de Boris Johnson a fait part de sa volonté de créer sur le territoire britannique dix ports francs, à l'image de ceux qui se mettent en place en Suisse, au Luxembourg ou à Singapour. Quelle est votre appréciation quant au risque de voir émerger une espèce de « *Singapore-on-Thames* » aux portes de l'Union européenne ?

Deuxième question, un journal français, *Le Monde*, a publié une enquête très fouillée sur les pratiques fiscales du Luxembourg, OpenLux, dont vous avez sans doute entendu parler. Je n'ai pas vu de réactions de la part de la Commission européenne à ce sujet. Quelle analyse faites-vous de cette situation, qui concerne un État majeur de l'Union européenne, l'un de ses membres fondateurs ? Quelle est la réaction officielle de la Commission européenne sur ce sujet ?

Troisième point, enfin, je souhaite vous interroger sur l'existence, au sein du continent européen, d'États qui ne sont pas membres de l'Union européenne comme Jersey,

Guernesey, l'île de Man dont les pratiques sont très particulières en matière de fiscalité, de création de sociétés, d'ouverture de compte en banque. Il est très facile de consulter sur un smartphone des sites qui proposent des créations de sociétés dans des délais très courts, avec un impôt à 0 %. Il s'agit clairement, pour employer le terme poli, d'optimisation fiscale, pour un coût très modique : 2 750 livres. Comment l'Union européenne appréhende-t-elle l'existence de ces territoires au sein de l'Europe ?

**M. Victorin Lurel.** – Mes questions concernent les initiatives privées en matière de paiement de détail utilisant la technologie de type « *blockchain* » et les cryptoactifs. La Commission européenne a-t-elle une position sur ces initiatives ? A-t-elle, notamment, des positions sur les « *stablecoins* » tels que Libra et d'autres services de paiement de ce type, notamment en matière de paiements transfrontières ?

Enfin, la BCE a-t-elle l'intention d'émettre une monnaie numérique de banque centrale ?

**Mme Mairead McGuinness.** – Beaucoup de réflexions et de travaux sont menés par la BCE sur les implications d'un euro numérique. Beaucoup de partenaires dans le monde se penchent sur ce sujet. Nous travaillons avec la BCE. Si nous allons dans cette direction – et c'est probable –, nous sommes éminemment conscients des implications et de la possibilité de conséquences imprévues. Pendant la crise de la covid, nous avons vu que le changement des systèmes financiers s'était grandement accéléré. On doit donc réfléchir à une monnaie numérique et à un cadre de régulation.

Nous avons une proposition sur les cryptoactifs avec le règlement MiCA. Même sans cadre réglementaire pour l'heure, les *bitcoins* et les investissements spéculatifs qu'ils représentent font partie de notre réalité. Il est possible que de grandes entreprises technologiques rejoignent le secteur financier et veuillent jouer selon leurs propres règles. Il est très important que nous suivions cela de près. L'Union européenne a été pionnière sur ces évolutions et il est important qu'il y ait une prise de conscience.

L'idée du Brexit était de se retirer de l'Union européenne pour ne plus avoir à suivre ses règles. Si j'écoute attentivement, l'idée de *Global Britain* est de s'en éloigner et de ne plus coopérer avec elle. Londres reste un centre financier proche géographiquement ; aussi, nous examinons tous les risques potentiels. Notre prudence sur les équivalences est due au fait que nous voulons savoir ce que les Britanniques ont derrière la tête. Le récent discours du ministre des finances britannique a pour but de donner un coup d'accélérateur à la place financière de Londres en révisant un certain nombre de règles.

Le monde n'est pas prêt pour inverser complètement la régulation financière, qui est essentielle. Nous avons vu les conséquences d'une régulation insuffisante pendant la crise. Notre cadre réglementaire nous a beaucoup aidés et soutenus pendant la pandémie que nous sommes encore en train de traverser.

Nous suivons de très près ce qui se passe au sein de l'Union européenne et au-delà. Le blanchiment et les pratiques sur lesquelles nous ne pouvons fermer les yeux sont une autre raison, encore, de disposer d'un cadre suffisamment robuste sur les systèmes financiers.

J'ai dit que je voulais mettre le consommateur, le client, le citoyen, au cœur de notre système financier. Une partie de notre travail est l'éducation à la finance, sur fond de développement exponentiel du numérique.

Nous avons des propositions, mais nous voulons pouvoir avancer sur le système européen de garantie des dépôts. Nous savons quel est l'état des lieux. Notre approche serait acceptable pour certaines parties prenantes, mais pas pour d'autres. Nous allons devoir prendre des décisions difficiles et entendre les inquiétudes. Nous devons avancer pour faire progresser tout le monde. C'est peut-être le point le plus délicat pour achever l'union bancaire, mais il est essentiel. Il y a eu un changement total d'atmosphère, peut-être dû à la covid et au soutien plus fort que jamais à l'économie. Je suis très vigilante quant aux difficultés qui peuvent se présenter. Nous avons besoin du soutien des parlements nationaux et du Sénat français pour progresser dans notre travail.

**M. Jean-François Rapin, président.** – Quelles sont les orientations de la Commission sur la surveillance des risques ? Nous sommes en situation de risque systémique assez sévère et il est important de disposer d'outils d'évaluation et de contrôle.

**M. Claude Raynal, président.** – Comment envisagez-vous la supervision sur le cadre européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ? Il y a une prise en compte de ces sujets par la Commission européenne, mais aussi une certaine difficulté à obtenir un consensus des États membres sur l'autorité compétente en la matière. Pouvez-vous nous en dire plus ?

**Mme Mairead McGuinness.** – La pandémie a eu un impact certain sur notre économie et nous devons être à l'affût des risques qui pourraient émerger. Bien que nous soyons fragilisés, il y a un très haut niveau d'épargne, notamment en France. Il y a toute cette demande retenue pour l'instant, qui devrait évoluer grâce à la vaccination. On pourrait assister à une relance comme dans les années 1920, une époque florissante.

Pour ce qui est de la sensibilité politique, beaucoup de PME avec des bons modèles ont été complètement détruites à cause de la covid. Nous devons faire attention à la façon dont nous gérons cela.

Des tests de résistance du système bancaire viennent d'être lancés et nous devons nous pencher sur leurs résultats, en juillet. Nous devons mener une analyse très pointue. S'il y a des risques systémiques dans certains secteurs économiques fragilisés par la pandémie, il nous faudra faire preuve de finesse, mais aussi faire attention à ne pas retirer notre soutien alors que nous ne sommes pas encore sortis de la situation – je pense par exemple aux aides d'État.

Nous sommes face à des temps difficiles. Nous savons que des entreprises ne survivront pas. Le taux de faillite a diminué dans l'Union européenne, peut-être grâce aux mécanismes de soutien, mais nous anticipons des problèmes liés à des prêts non performants au cours du deuxième semestre.

D'abord, les banques et les emprunteurs doivent se manifester maintenant. Certaines entreprises vont devoir se restructurer. Ensuite, on ne peut pas accepter un poids trop important des prêts non performants dans le bilan des banques. Avec la protection des emprunteurs à l'esprit, nous espérons le transfert de ces prêts non performants vers des marchés secondaires.



Nous allons nous assurer du soutien de la BCE. Nous savons qu'à un moment, tout cela va changer. Il va falloir regarder le niveau d'emprunt, voir où en sont nos entreprises, dans le cadre d'une relance plus durable et numérique. Les entreprises feront donc face à de nouveaux défis. Nous devons être en alerte, mais également actifs et même proactifs. Il ne faut pas attendre.

Sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, il y a de réelles insuffisances dans l'Union européenne et les États membres. Bien que nous ayons une législation en place, ces derniers ont continué à faire les choses différemment les uns des autres, ce qui gêne les banques qui travaillent de façon transfrontière. Les investigations financières ne sont pas coordonnées. Il faut plus de coopération dans la lutte contre le blanchiment. Nous pensons que cela doit faire l'objet d'un règlement pour que ce soit très clair pour les États membres. En dépit de différends passés, il me semble qu'un consensus émerge maintenant sur une infrastructure de surveillance à l'échelon européen. Dans la lutte contre le blanchiment, il nous faut aussi nous assurer que nous ne nous concentrons pas seulement sur le système financier.

À la fin de mon mandat en tant que commissaire, j'aimerais qu'on voie que l'on a agi contre toutes les personnes qui œuvrent dans le blanchiment. Ce n'est pas seulement moralement condamnable, mais aussi très préjudiciable pour nos systèmes financiers. Le blanchiment d'argent est un processus destructif et dommageable et je pense que les États membres sont maintenant d'accord sur ce point.

**M. Jean-François Rapin, président.** – Merci de votre participation. La situation empêchant une prospective à moyen terme, nous vous solliciterons certainement dans les prochains mois pour un nouveau point.

**Mme Mairead McGuinness.** – Merci beaucoup.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).*

*La réunion est close à 12 h 35.*

**Mercredi 10 mars 2021**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 05.*

**Audition de M. Robert Ophèle, président de l’Autorité des marchés financiers**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous avons le plaisir de recevoir ce matin M. Robert Ophèle, Président de l’Autorité des marchés financiers (AMF), afin de nous apporter un éclairage sur les enjeux liés au bon fonctionnement des marchés, à la protection des épargnants et à la compétitivité de la place de Paris. Dans un contexte marqué par le *Brexit*, vous nous parlerez aussi des évolutions de la réglementation européenne et du projet d’union des marchés de capitaux – sujet qui évolue, disons-le, doucement.

Naturellement, cette audition sera aussi l’occasion de revenir sur les effets multiples de la crise sanitaire, qui constitue un défi majeur dans un secteur où la continuité des missions revêt une importance cruciale pour permettre le bon fonctionnement de l’activité économique. Au plus fort des turbulences, cela vous a d’ailleurs conduit à interdire temporairement les ventes à découvert et à geler pour la première fois les souscriptions et les rachats de certains fonds afin de préserver l’intérêt des épargnants.

Sans plus tarder, je vous cède donc la parole pour un bref propos liminaire.

**M. Robert Ophèle.** – L’année 2020 aura été en effet une année de grande tension pour l’AMF comme pour l’ensemble de nos concitoyens. La crise sanitaire a profondément affecté le tissu économique et, ce faisant, les marchés financiers, mobilisant les équipes de l’AMF pour réagir dans l’urgence à de nombreuses situations inédites appelant souvent une intense concertation internationale – j’ai participé à une centaine de réunions internationales l’an passé – et conduisant l’AMF à mobiliser pour la première fois certains de ses pouvoirs : celui concernant les ventes à découvert avec l’interdiction de constitution de nouvelles positions courtes nettes du 17 mars au 18 mai et celui concernant la suspension de fonds lorsque la suspension des souscriptions et rachats a été imposée à certains fonds H2O fin août.

Ces situations inédites, et dans certains cas de crise, ont mis en évidence la nécessité de revisiter en profondeur plusieurs sujets qui, selon les cas, relèvent des autorités françaises ou européennes. J’en ai identifié cinq que j’évoquerai brièvement avant d’y revenir plus en détail en fonction de vos questions. Ce que nous avons vécu depuis mars 2020 doit en particulier nous conduire à premièrement, mieux accompagner la montée en puissance des actionnaires individuels ; deuxièmement, assurer un meilleur fonctionnement des mécanismes de marché dans un cadre transparent et avec une gouvernance adaptée ; troisièmement, mieux structurer le développement de la finance durable ; quatrièmement, adapter le cadre réglementaire et de supervision de la gestion d’actifs afin de mieux maîtriser les risques associés ; enfin, développer la souveraineté financière de l’Union européenne après la sortie du Royaume-Uni tout en confortant la place de la France dans cette dynamique.

La montée en puissance des actionnaires individuels en 2020 est un phénomène observé dans de nombreux pays, y compris en France. Dans notre cas, la privatisation de La Française des Jeux fin 2019 avait constitué une étape décisive dans ce retour des particuliers vers la bourse, mais 2020 a vu un afflux de nouveaux investisseurs plus jeunes et plus actifs et

on a ainsi enregistré environ 60 millions de transactions boursières de particuliers en 2020 contre 25 millions les années précédentes. L'AMF publie désormais un tableau de bord trimestriel des investisseurs particuliers actifs en bourse pour suivre ce phénomène.

Il faut se réjouir de cette évolution qui permet de créer un lien plus direct entre nos concitoyens et le développement de nos entreprises mais il faut s'assurer que cette évolution s'inscrit bien dans une perspective de long terme, ne se traduit pas par des prises de risques excessives et contribue au bon fonctionnement du marché. J'ai en tête bien entendu ce qu'on a observé aux États-Unis dans l'affaire Gamestop. Dans cette perspective il faut savoir refuser les instruments à fort effet de levier et ne pas céder la magie du « zéro commission ». Il faut également renforcer la qualité des conseils donnés aux clients lorsqu'on se place dans ce contexte. Les progrès qui restent à accomplir seront illustrés par la publication en fin de semaine de la synthèse de nos contrôles courts, dits « spot », sur le thème de l'adéquation des instruments financiers recommandés à la situation particulière des clients : connaissance du client, évaluation de ses connaissances, de sa situation financière et de ses capacités à subir des pertes, de ses objectifs d'investissement et de son appétence pour le risque. Il faut également conforter la confiance dans le bon fonctionnement des mécanismes de marché.

La question de l'encadrement du libre jeu des offres et des demandes sur le marché financier est ainsi devenue une question particulièrement sensible. Entre des offres amicales interdites pour de légitimes raisons de souveraineté, la tentation de rendre impossible les offres hostiles ou de limiter les capacités d'action des fonds dits activistes, et les restrictions apportées parfois aux ventes à découvert et aux distributions de dividendes, certains se sont interrogés sur l'ampleur des limitations apportées au fonctionnement des marchés. Défendre l'intégrité du marché est au cœur des priorités de l'AMF. Cela se traduit en particulier par l'accent mis sur une exigence de transparence, qui permet de prévenir les abus de marché, et sur le développement du dialogue actionnarial qui peut permettre d'éviter les conflits inutiles. L'AMF a d'ailleurs fait des propositions en ce sens et a adapté sa doctrine – cela fera l'objet d'une communication dans les tous prochains jours. Il importe cependant d'être conscient des menaces qui s'accumulent sur l'action de l'AMF en matière d'abus de marché. J'ai notamment en tête le possible arrêt, suite aux décisions de la CJUE, de la conservation des données de connexion si précieuses dans les cas de délits d'initiés. J'ai également en tête la contestation désormais presque systématique des actes de procédure et des décisions de la Commission des sanctions, qui mobilise de plus en plus significativement les équipes de l'AMF, retarde les enquêtes et allonge les délais pour disposer d'une jurisprudence définitive.

Les contraintes sanitaires ont conduit la plupart des entreprises à organiser leurs assemblées générales de 2020 à huis-clos, ce qui a rendu nécessaire d'améliorer les modalités de la participation à distance des actionnaires à ces moments phares de l'exercice de leurs droits. Si la capacité de suivre à distance le déroulement des assemblées générales semble désormais bien assurée, il n'en n'est pas de même pour la capacité à y participer activement et en temps réel. La question du droit de vote à distance est en particulier à la fois essentielle et complexe d'un point de vue opérationnel car celui-ci doit être exercé dans un cadre sécurisé. Cela conduira à revisiter la problématique dite de la « record date » – date à laquelle on gèle l'actionariat et les droits de vote associés – qui doit être la plus proche possible de l'assemblée générale mais suffisamment éloignée pour assurer de façon sécurisée la gestion opérationnelle du processus. Un peu comme les listes électorales ! Tout ceci est en cours d'examen avec la place et nous pensons que des progrès décisifs pourront être obtenus dans ce domaine pour les assemblées générales qui se tiendront en 2022.

L'année 2020 a été une année décisive pour progresser en direction d'une finance plus durable, tant au niveau français, européen, qu'international. La contribution de l'AMF à cette évolution, qui sera détaillée dans le rapport annuel de mi-avril, a été très significative. Nous avons posé les premiers éléments de doctrine en matière de commercialisation des produits de gestion collective intégrant des approches financières afin de couper court à la tendance au verdissement de façade des produits financiers. Nous avons contribué à la réflexion européenne, notamment avec des propositions d'encadrement de la fourniture de notations et de données extra-financières. Nous avons posé les jalons d'une certification AMF des connaissances en matière de finance durable. Nous avons analysé le *reporting* des dix acteurs financiers français mettant en œuvre les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) et établi avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un premier rapport sur le suivi et l'évaluation des engagements pris par les institutions financières françaises en matière de climat. Alors que l'Europe avance rapidement pour soutenir et encadrer ces évolutions, la demande s'est accélérée en faveur de standards mondiaux qui pourraient servir de références communes pour l'information rendue publique par les émetteurs. La proposition faite par l'*International Financial Reporting Standards Foundation* (Fondation IFRS) d'établir ce référentiel commun a attiré un large soutien et il n'est pas exclu que les États-Unis y adhèrent, contrairement à la posture qu'ils ont retenue pour les normes comptables établies par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Il reste que cette attraction légitime des standards mondiaux ne doit ni retarder ni affadir les ambitions européennes.

L'année 2020 a également été une année très agitée pour la gestion d'actifs, et en particulier pour les fonds ouverts, avec la matérialisation des risques de liquidité et de valorisation. S'agissant des fonds français sous la responsabilité de l'AMF, nous avons dû être plus particulièrement attentifs aux vastes retraits intervenus sur les fonds monétaires en mars – 45 milliards d'euros de retraits nets sur quelques jours, sur un encours de 300 milliards d'euros, ce qui est très significatif –, et sur les difficultés de valorisation de certains actifs non cotés qui ont conduit à la suspension de certains fonds d'épargne salariale et surtout à la suspension des fonds H2O. Celle-ci a débouché pour la première fois sur une scission de fonds avec une partie ré-ouverte aux entrées-sorties constituée par les actifs liquides et dont la valorisation ne pose pas de problèmes et une partie cantonnant les actifs illiquides à valorisation incertaine qui est mise en liquidation. C'est le dispositif qui avait été finalisé par la loi « Pacte » et qui a ici été mis en œuvre avec succès.

À l'étranger, on a également constaté des tensions sur les fonds monétaires mais aussi sur les fonds obligataires *corporate* et les fonds immobiliers – nous n'avons pas connu ces problèmes en France, qui ont été particulièrement marqués au Royaume-Uni. Ces tensions ont déclenché une intense réflexion, tant en Europe qu'au niveau international sur l'adéquation des cadres réglementaires et la possible mobilisation d'outils macro-prudentiels. L'AMF y participe activement car il s'agit là d'un enjeu essentiel pour assurer le financement de nos économies sans mettre en danger la stabilité financière. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'il y a en ce domaine des divergences d'analyses significatives entre autorités.

L'Union européenne n'a pas encore vraiment finalisé sa politique visant à développer dans l'Union une industrie financière autonome à même de couvrir les besoins de financement de ses économies et à assurer une intermédiation efficace entre apporteurs et demandeurs de capitaux. Alors que le Royaume-Uni a décidé de quitter l'Union depuis quatre ans et demi, l'Union des marchés de capitaux est encore largement à l'état de projet avec une mosaïque d'approches nationales qui soit fragmentent la zone, soit établissent une compétition malsaine lorsqu'il y a complète liberté de prestation de services. Si on doit

considérer que de grands progrès ont été accomplis pour assurer la localisation dans l'Union de nombreuses opérations financières – comme l'illustre la relocalisation dans l'Union de l'essentiel des transactions sur actions européennes – force est de reconnaître que cela n'a pas favorisé la compétitivité de l'industrie financière européenne. Il reste encore beaucoup à faire pour faire émerger un marché financier européen efficace et des acteurs européens de dimension internationale dans le domaine financier.

Je ne peux clôturer cette introduction sans évoquer la faiblesse des moyens dont dispose l'AMF et qui a été un peu cruellement mise en évidence dans cette période de crise, qui a vu un alourdissement très net des échanges internationaux – y compris avec un effort désormais structurel de renforcement de la convergence de la supervision européenne. Malgré les confortements qui nous ont été accordés ces dernières années, nos moyens financiers trop faibles – et nous allons une nouvelle fois clôturer l'exercice en pertes malgré les moindres dépenses liées à la crise sanitaire – se traduisent par des équipes beaucoup moins nombreuses que celles de nos homologues. Cela conduit inexorablement à réduire notre participation aux groupes internationaux et à limiter notre soutien à la présidence française de l'Union européenne qui interviendra en 2022. Notre influence faiblit alors que les enjeux sont considérables et que les décisions les plus structurantes se prennent au niveau européen. J'appelle donc à un sursaut dans ce domaine.

**M. Claude Raynal, président.** – Votre propos liminaire ne m'a pas rassuré sur la situation du marché européen des capitaux. Alors que les crises poussent habituellement les systèmes européens à s'améliorer, cette fois la fragilité du marché des capitaux semble perdurer. Par ailleurs, quel est l'impact de l'augmentation de la masse monétaire sur l'évolution des marchés financiers et son lien avec la progression du cours des actions ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – J'aborderai quatre points.

L'AMF estime que les pertes des épargnants liées à des arnaques se sont élevées à un peu plus d'un milliard d'euros entre le deuxième semestre 2017 et le premier semestre 2019. Comment mieux lutter contre ces arnaques, qui risquent de se multiplier en raison de la faiblesse des taux de rémunération et du développement du numérique ?

Aux États-Unis, des fonds spéculatifs ont beaucoup perdu après avoir parié sur l'effondrement de GameStop : un phénomène de même nature est-il susceptible de se dérouler en France, compte tenu de l'augmentation de la proportion des particuliers qui investissent en bourse depuis le début de la crise sanitaire ?

L'affaire H2O a entraîné une grave crise de liquidité et les épargnants ont subi des pertes par l'intermédiaire de leurs contrats d'assurance-vie. Quelles leçons en tirer ?

S'agissant enfin de la finance durable, les fonds « verts » suscitent un fort intérêt des épargnants et sont désormais proposés systématiquement dans les contrats d'assurance-vie. Comment accroître la transparence de ces investissements et la mobilisation des capitaux au profit des investissements favorables de l'environnement, tout en évitant le verdissement d'affichage ?

**M. Robert Ophèle.** – Plus que la masse monétaire, c'est le niveau des taux d'intérêt, nettement inférieur à l'inflation, qui est décisif. Il y a donc une demande d'actifs plus risqués, alors que l'offre n'augmente pas car les acteurs économiques sont incités à s'endetter plutôt qu'à renforcer leurs fonds propres. Ceci se traduit mécaniquement par la

hausse du prix des actifs, d'autant que le niveau bas des taux augmente la valeur actualisée des flux futurs que représente le prix de l'action. En outre, la prime de risque a été particulièrement forte en mars et avril 2020 lorsque les effets de la crise sanitaire ont été pris en compte. Les particuliers entrés massivement dans le marché à ce moment-là ont bénéficié de l'opportunité de cours très attractifs.

À présent, les taux d'intérêt remontent aux États-Unis, ce qui pourrait entraîner une augmentation en Europe également, même si les causes ne sont pas les mêmes.

Dans l'affaire GameStop, le niveau très élevé des ventes à découvert sur le marché a fragilisé à l'extrême la valorisation du titre : 150 % du capital flottant avait été vendu à découvert, ce qui est rendu possible par des pratiques de prêts de titres revendus en chaîne. Le moindre choc sur le marché peut alors entraîner une réaction de rachat afin de couvrir les pertes, alors que le nombre de titres n'est pas suffisant, d'où l'envolée du cours du titre, sans logique économique. Nous ne connaissons pas de choc de cette nature à un tel niveau en Europe : les ventes à découvert n'atteignent pas un tel niveau.

Il faut également faire attention à la magie du « zéro commission ». En fait, le *trader* qui prend les ordres ne les déverse pas directement sur le marché, mais vend ses flux à un autre *trader* qui va les traiter. Dans ce système de « *payment for order flow* », on n'est pas sûr d'obtenir le meilleur prix pour le client d'origine. Ce système est à peu près impossible en Europe, car il y a un principe de meilleure exécution. Nous allons toutefois revoir ce point de plus près.

Enfin, les réseaux sociaux permettent de former des discussions, mais aussi des coalitions. La discussion est libre, mais les échanges qui passent par les plateformes ne doivent pas mener à la diffusion de fausses informations ou à la constitution de coalitions illusoires. On peut en effet multiplier les comptes et créer des mouvements d'opinion à partir de rien. Le *Digital Services Act* que la Commission européenne prépare jouera un rôle important à cet égard. Nous ne pensons pas que ce risque puisse se matérialiser en Europe aujourd'hui et je fais des propositions pour améliorer la transparence des ventes à découvert.

S'agissant de l'Europe de manière générale, la mise au point d'une décision, d'une directive ou d'une réglementation prend beaucoup de temps. La présidence française du premier semestre 2022 pourra faire aboutir certaines réformes. Le « *recovery package* », pris en urgence il y a quelques semaines, va faciliter les augmentations de capital au moyen de prospectus allégés, afin de compléter rapidement les fonds propres des entreprises qui en ont besoin. Nous avons fait passer un allègement des contraintes qui pèsent sur la recherche relative au suivi des titres de PME. Des décisions ont été prises sur les marchés de dérivés de matières premières.

On reste toutefois très éloigné de la mise en place d'un marché unique. Dans le domaine de la compensation des opérations, une équivalence temporaire a été donnée aux chambres de compensation du Royaume-Uni. Les chambres des pays tiers sont supervisées par l'Autorité européenne des marchés financiers ; celles situées en Europe sont supervisées par les autorités nationales. Compte tenu du caractère systémique de cette activité, peut-être faudrait-il ramener en Europe les opérations de compensations libellées en euro et qui ont lieu actuellement au Royaume-Uni ? Mais ce mouvement peut-il se faire sous supervision nationale alors qu'il répond à un besoin systémique ?

L'Europe repose essentiellement sur de nombreuses directives avec des transpositions nationales et un passeport européen : les services financiers proposés *via* le passeport ne sont pas réglementés de façon homogène car tout dépend de la transposition nationale de la directive. Des progrès sont certes enregistrés, mais beaucoup reste à faire.

Selon moi, l'affaire « H2O » ne correspond pas à une question de liquidité mais de valorisation. C'est une société de gestion britannique, qui gère des fonds essentiellement immatriculés en France. En juin 2019, les fonds gérés par H2O s'élevaient à 14 milliards d'euros, dont 10 milliards d'euros de fonds français, auxquels s'ajoutent des fonds irlandais, luxembourgeois et britanniques. Une partie de ces fonds était investie dans des actifs illiquides, à savoir des expositions sur un groupe allemand, qui représentaient initialement une faible partie de l'actif total des fonds.

À l'été 2019, une campagne d'opinion a conduit à s'interroger sur le choix d'investissement dans ces actifs. En réaction, un mouvement de sortie s'opère, à hauteur de 7 milliards d'euros, sans problème de liquidité. Toutefois, ce mouvement a eu pour conséquence d'augmenter proportionnellement les expositions aux actifs illiquides, ce qui a rapidement posé problème. En effet, en mars dernier, la chute brutale des marchés financiers a entraîné une forte perte de valeur des actifs liquides, accroissant d'autant plus la proportion des actifs illiquides dans le total du fonds.

Face à cette situation, des discussions se sont engagées pour faire racheter la partie illiquide, ce que nous avons suivi tant que les négociations semblaient pouvoir aboutir. Mais elles n'ont pas abouti, de sorte que l'AMF a été contrainte d'intervenir. En effet, la valorisation d'une partie significative des fonds n'était pas assurée. L'AMF a indiqué que, tant que la valorisation n'était pas assurée, les entrées et sorties devaient être suspendues. Notre demande initiale portait sur les trois fonds les plus exposés, mais, après échange, il est apparu que quatre autres fonds, moins exposés, présentaient également des risques de sorties massives, ce qui justifiait d'étendre la mesure. Ces sept fonds représentent 10 milliards d'euros, pour lesquels la France représente 40 % des actifs et l'Italie 30 %. L'essentiel en France concerne des unités de compte dans des contrats d'assurance-vie.

En complément de la suspension, le choix a été fait, avec notre accord, de mettre en œuvre le dispositif dit de « *side pocket* », pour ne pas mettre en liquidation l'ensemble des fonds. Une scission est opérée entre la partie illiquide, placée en liquidation, qui représente environ 1,7 milliard d'euros, et le reste, liquide, rouvert une fois l'opération de scission réalisée. Ce processus s'est échelonné de la fin du mois d'août à la mi-octobre 2020. Sur la partie rouverte à la mi-octobre, plus de deux milliards d'euros d'actifs sont rapidement sortis. Précisons tout de même que, pour ceux qui sont restés sur ces parties ouvertes, la valorisation a globalement progressé. Dans certains cas, la valorisation a été telle qu'elle couvre même la perte sur la partie bloquée et qui est en cours de liquidation.

J'y vois un cas d'école.

Pour les assureurs, une question s'est rapidement posée : une unité de compte est une unité de valorisation. Il est possible d'entrer et de sortir du contrat d'assurance en fonction de la valorisation de l'unité de compte, mais il revient à l'assureur d'assurer la liquidité du produit. Il y a donc eu un débat pour savoir si, pendant la période de blocage résultant de l'opération de scission, les épargnants pouvaient entrer et sortir. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a considéré qu'il n'était pas possible d'imposer à l'assureur de faire droit aux demandes de retrait, dans la mesure où la valorisation proposée

durant cette période était indicative, puisque les entrées et sorties ont été suspendues faute de définir une valorisation suffisamment fiable. Certains assureurs ont accepté d'y procéder quand même, mais ils n'y étaient pas contraints par le régulateur.

Je pourrai encore en parler longtemps : c'est un roman ! Mais, concrètement, quelle conclusion faut-il en tirer ? Nous avons formulé des propositions pour revisiter la supervision de ces entités en Europe. Coexistent aujourd'hui un superviseur en charge de la société de gestion, trois ou quatre superviseurs pour les fonds en fonction de leur pays d'immatriculation, ainsi que des superviseurs dans les pays de commercialisation : la situation actuelle est trop complexe et ne facilite pas la prise de décision rapide et efficace. Pour répondre à ces difficultés, nous avons proposé que le superviseur de la société de gestion tienne le rôle de chef de file et soit doté de l'ensemble des informations sur la commercialisation et l'immatriculation des fonds.

**M. Éric Bocquet.** – Je souhaiterais aborder trois points. Nous avons parlé du problème de transparence sur les transactions : je voudrais évoquer la question des crypto-monnaies et, plus particulièrement, du *bitcoin*. La secrétaire au Trésor des États-Unis, Janet Yellen, a fait récemment part de ses craintes que le *bitcoin* soit utilisé à des fins illégales. Son cours a augmenté de 200 % en 2020, avec de grosses fluctuations, et il est utilisé comme outil de transaction entre des sociétés anonymes. Comment l'AMF peut-elle superviser un sujet aussi complexe ?

Ensuite, certains économistes évoquent un nouveau risque de bulle financière. Le journal *Le Monde* titrait à la fin décembre 2020 sur la folle année des marchés financiers. Nous connaissons les politiques volontaristes des banques centrales, avec l'injection massive de liquidités sur les marchés financiers. Partagez-vous ces inquiétudes d'un risque d'une nouvelle bulle financière qui pourrait exploser dans les prochains mois ?

Enfin, je souhaiterais revenir sur la banque Morgan Stanley, qui avait été sanctionnée par la commission des sanctions en décembre 2019 d'une amende de 20 millions d'euros pour manipulation de la dette française. En août dernier, le Gouvernement avait retiré à la banque son statut de spécialiste en valeur du Trésor (SVT) pendant trois mois, décision pour laquelle la banque a interjeté appel. Où en sommes-nous ?

**Mme Christine Lavarde.** – Les directives sur les marchés d'instruments financiers (MIF) ont considérablement modifié l'organisation des marchés financiers : les bourses ne sont plus en monopole mais sont mises en concurrence. Pour les investisseurs, il en résulte certes une conséquence directe plutôt favorable, avec la diminution des frais de marchés. Mais il y a aussi un inconvénient, puisque la relative atomisation des acteurs nuit à la transparence des marchés financiers. Les règles diffèrent selon les multiples acteurs, parmi lesquels les internalisateurs systématiques, les systèmes privés d'échange de valeurs mobilières et les systèmes multilatéraux de négociation. De fait, la situation est telle que la validité du prix de marché donné à un moment donné par un acteur pour un titre peut être remise en question car il n'y a plus un endroit unique où sont confrontées l'offre et la demande. Même si l'AMF n'intervient pas seule en la matière, que préconiserez-vous pour améliorer la transparence ?

**M. Jérôme Bascher.** – Vous venez de décrire le « bazar » de la régulation des marchés financiers. En dépit de toute la régulation mise en place, la complexification des marchés financiers empêche leur lecture, sans que nous soyons certains qu'ils soient correctement régulés. J'en veux pour preuve l'opération entre Veolia et Suez. Même dans



notre jardin à la française, la régulation peine à fonctionner : l'AMF a été saisie le matin, avant que le Tribunal de commerce de Nanterre ne se prononce quelques heures plus tard pour dénoncer cette saisine. Nous parlons là de grandes opérations industrielles et financières. Cela devient un méli-mélo : nous n'identifions plus l'autorité compétente. Appelez-vous de vos vœux un « grand soir » de la régulation financière ?

**M. Hervé Maurey.** – Ma première question concerne les suites du *Brexit*. Beaucoup d'observateurs pensaient que Paris serait la place financière gagnante de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en 2018. Finalement, il semblerait que ce soit plutôt Amsterdam qui ait réussi à tirer profit de cette opportunité. Comment l'expliquez-vous, et pourquoi la place financière de Paris n'en a pas davantage bénéficié ?

Ma seconde question concerne la finance verte. Vous avez mis en place avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR) un groupe de travail qui a remis un rapport en décembre. Vous y soulignez que beaucoup d'engagements ont été pris par les acteurs financiers en matière de climat – près de 300 –, et pour autant, il est difficile d'en évaluer la mise en œuvre. Comment peut-on être en capacité d'évaluer la soutenabilité de ces engagements, ainsi que leur capacité à atteindre leurs objectifs, et notamment ceux fixés par les accords de Paris ?

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** – Je souhaiterais savoir si un véritable marché européen des valeurs technologiques et d'innovation verra prochainement le jour. Ces marchés existent en Chine et aux États-Unis, et d'ailleurs les entreprises françaises qui cherchent des liquidités y ont recours. Il ne faudrait pas chercher à multiplier l'élevage de forêts de bonsaïs, comme dirait M. Dufourcq, mais plutôt essayer d'avoir quelques peuplements de séquoias géants en Europe pour rester présents dans un domaine d'avenir.

De plus, je m'interroge sur vos pouvoirs d'enquête et de contrôle sur les plateformes de « *crowdfunding* » et la vérification du respect des critères qui sont appliqués aux fonds autres que les fonds d'investissement alternatif (FIA). En effet, on observe qu'en pratique beaucoup de plateformes ne respectent pas la réglementation en vigueur.

**Mme Sylvie Vermeillet.** – Je souhaiterais savoir également quelles sont les conséquences du *Brexit* sur la place financière de Paris.

Par ailleurs, je m'interroge sur le rôle de l'AMF sur l'épargne des ménages, dont le surplus pourrait s'élever à près de 200 milliards d'euros d'ici à la fin de l'année 2021.

Enfin, comment appréhendez-vous la sortie des dispositifs de soutiens financiers des entreprises mis en œuvre par l'État ?

**M. Claude Nougéin.** – Certains affirment que la France est championne du monde des dividendes pour les sociétés cotées en bourse. Partagez-vous ce constat et quel regard portez-vous sur celui-ci ?

**M. Albéric de Montgolfier.** – Ma première question porte sur le bilan de l'application du principe de « *non bis in idem* », c'est-à-dire de l'aiguillage entre les sanctions pénales et les sanctions administratives.

Par ailleurs, avec le rapporteur général, nous menons actuellement des travaux de contrôle relatifs à la protection des épargnants. Les auditions présentent des constats variables sur les performances de la gestion collective. Certaines personnes auditionnées soulignent que

les rendements servis aux épargnants sont réduits en raison de l'importance des frais, et en particulier des rétrocessions de commissions. Serait-il souhaitable de mieux encadrer ces rétrocessions de commissions, voire de les interdire comme c'est le cas dans certains pays étrangers ?

**M. Philippe Dallier.** – Je regrette que les conséquences du *Brexit* mènent à la tentation de « Singapour sur la Tamise », avec la volonté de déréguler pour conserver une part de marché dominante. Comment allons-nous pouvoir réagir ? D'une part, vous nous expliquez que chaque État membre dispose de règles particulières en raison des divergences dans les transpositions. D'autre part, vous estimez que le passeport financier européen devrait permettre de mieux contrôler l'application des règles.

Vis-à-vis des britanniques, nous ne pourrons pas tout accepter et il va falloir faire preuve de fermeté. Le calendrier pourrait constituer une difficulté : s'il faut attendre que tous les États membres se mettent d'accord, cela peut prendre un certain temps. Que vont faire les britanniques pendant ce temps ?

**M. Robert Ophèle.** – Je vais commencer par les questions qui appellent des réponses courtes.

J'aurai l'occasion prochainement de répondre aux questions sur la protection des épargnants et la gestion collective à l'audition à laquelle le rapporteur général et Monsieur de Montgolfier m'ont convié la semaine prochaine.

S'agissant de Morgan Stanley, nous sommes dans un État de droit. Le recours de Morgan Stanley aboutira dans quelques mois, mais la date de décision de la commission des sanctions n'est pas encore connue. Nous avons déposé nos observations en défense. La commission des sanctions ayant suivi l'avis du collège, il n'y a pas lieu de faire un recours incident. Lorsque les sanctions prononcées ne sont pas à la hauteur des recommandations du collège, je fais systématiquement un recours incident pour demander la sanction que le collège souhaitait en premier lieu. Ce n'est pas le cas dans l'affaire présente. Morgan Stanley a désormais repris son activité de spécialiste en valeurs du Trésor, après une suspension de trois mois. Je ne peux dire davantage à ce sujet, car cela ne relève plus de notre compétence, mais nous soutenons la décision de la commission.

Vous avez mis en évidence le sujet de l'éclatement des marchés financiers, s'agissant notamment des plateformes réglementées, des plateformes multilatérales de négociation ou des internalisateurs systématiques. Je préside justement au niveau de l'Autorité européenne des marchés financiers le comité qui traite de cette question et nous soutenons une solution consistant en la mise en place d'une « *consolidated tape* ». Il s'agit d'un registre qui consolide les cotations dans l'ensemble des plateformes qui traitent une valeur, et qui permet donc d'avoir une vision précise de l'état du marché. Au niveau des plateformes multilatérales de négociation, la situation est différente et plus variable. Par exemple, *Euronext Growth*, qui est un marché spécialisé dans les cotations de PME, est un marché très encadré. Il présente des contraintes moins fortes que celles du marché réglementé mais qui restent significatives.

Vous avez également évoqué le marché d'Amsterdam, sur lequel je souhaiterai développer. L'obligation de traiter les titres et obligations européens sur des plateformes localisées en Europe a suscité une forte augmentation du poids de la place d'Amsterdam, tout comme celle de Paris d'ailleurs. Cette augmentation s'explique par l'implantation, dans

l'Union, de filiales des plateformes existantes jusqu'alors au Royaume-Uni. Amsterdam a été notamment choisie pour des raisons fiscales par deux acteurs importants que sont le *Chicago Board of Trade* et le *London Stock Exchange*, avec sa plateforme Turquoise. D'autres ont choisi Paris, comme *Aquis Exchange*. En conséquence les transactions à Paris ont augmenté, bien que dans une moindre mesure qu'à Amsterdam.

S'agissant de la localisation des plateformes, il est très difficile de faire un bilan exact de la situation, notamment parce qu'il faut distinguer la localisation administrative de la localisation des équipes. De nombreuses banques d'affaires ont leur siège à Dublin ou Francfort mais leurs succursales et leurs équipes à Paris. On peut néanmoins observer que sur certains segments du marché, tous les acteurs les plus importants ont leurs équipes à Paris.

Je n'ai jamais pensé que la place de Paris allait dominer l'Europe. La situation actuelle est plutôt comparable à une mosaïque de places. Une telle situation rend d'autant plus nécessaire une approche de supervision et de réglementation unique. Ainsi, on trouve à Dublin de nombreux sièges ou à Amsterdam de nombreuses opérations de marchés. Amsterdam est attractive car perçue comme une place neutre sur le continent européen, plus que la France, l'Italie, ou l'Allemagne. Le Luxembourg est également très développé en matière de de gestion d'actifs.

Nous ne sommes pas au bout des conséquences du *Brexit*. La posture que nous tenons actuellement vis-à-vis du Royaume-Uni est très dure. Quasiment aucun régime d'équivalence n'a été accordé, et le principe posé reste celui de la localisation des acteurs dans l'Union. Toutefois, s'il est possible d'imposer aux acteurs européens de se localiser dans l'Union, il est impossible de décréter la localisation dans l'Union d'acteurs qui relèvent de pays tiers. Or, la liquidité des marchés financiers, la qualité et les coûts des plateformes bénéficient de la localisation d'acteurs de pays tiers. Il faudra chercher désormais à être attirant et donc disposer d'une approche de supervision adaptée. C'est à ce niveau que le débat avec le Royaume-Uni est complexe.

Sur le fond, je pense que nous avons une légitimité à décider que les produits fondés sur l'économie européenne, libellés dans nos devises et particulièrement en euro, soient échangés en Europe, et ce quel que soit l'acteur. Ne serait-ce que parce que la BCE assure la liquidité de ces produits.

Les questions relatives aux crypto-monnaies, mais aussi aux arnaques, ont été évoquées. Je ne mets pas les deux dans le même sac.

Il y a eu des arnaques, qui consistent souvent à faire miroiter des investissements qui en réalité n'existent pas, sur des fausses plateformes. L'argent que vous investissez sur de telles plateformes part et on ne le retrouve jamais. L'AMF agit sur ce sujet en listant les sites frauduleux ainsi qu'en les faisant fermer, en s'appuyant sur un juge, car elle ne peut décréter elle-même leur fermeture. Une des clés toutefois pour lutter contre ces arnaques est le relai de nos mises en garde par la presse, afin de prévenir les gens de ne pas se laisser piéger par des offres trop alléchantes.

Les crypto-monnaies ont servi et servent encore à financer des opérations illégales. Mais je rappelle que les monnaies classiques aussi, cela ne leur est pas spécifique. Évidemment, la lutte contre le blanchiment ou le financement du terrorisme est plus simple lorsque l'on travaille sur des monnaies classiques. Pour limiter de tels usages illégaux des crypto-monnaies, un arsenal de réglementation est en train de se développer. En France, nous

sommes pionniers, parce que nous imposons aux intermédiaires en crypto-monnaies de s'enregistrer auprès de l'AMF, après vérification par l'ACPR de la qualité de leurs dispositifs d'anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme. Au niveau européen, un projet est mené pour étendre ce dispositif et faire aboutir un cadre harmonisé de réglementation de ces intermédiaires. Ce projet, qui distingue les « *stable coins* » des autres variétés de crypto-monnaies, pourrait aboutir pendant la présidence française, c'est-à-dire au premier semestre de l'année prochaine. Nous estimons qu'il est nécessaire d'avancer au niveau européen sur ce sujet, et qu'une réglementation limitée au ressort national n'a pas de sens. L'initiative française doit être reprise et répliquée au niveau européen.

L'augmentation significative et récente de la valorisation de certaines crypto-monnaies est difficile à justifier, puisqu'il n'y a pas de sous-jacent économique à ces actifs. Si l'on veut essayer de l'expliquer, on peut éventuellement s'intéresser à la rémunération des « mineurs » de bitcoin, qui est en moyenne réduite de moitié tous les quatre ans et semble corrélée à la progression de la valorisation. C'est en tout cas le seul élément que j'ai vu qui ait un tant soit peu une cohérence à mon sens. En tant qu'autorité, la seule chose que l'on peut faire sur ce sujet, c'est alerter sur le risque que représentent ces placements et encadrer les intermédiaires.

Concernant les engagements climat pris par les intermédiaires financiers, je souhaiterai évoquer deux éléments.

D'abord, nous sommes en train d'émettre, en France et en Europe, des réglementations portant sur les informations qui devront être données par les émetteurs et les sociétés sur leurs démarches environnementales ou sociales. Toutes les entreprises doivent être assujetties à ces obligations, et pas seulement les entreprises cotées, sinon on risque un effet désincitatif de l'introduction en bourse. Ainsi, au niveau européen, entrent aujourd'hui en vigueur des dispositions portant sur les informations qui devront être publiées par les intermédiaires financiers sur leurs engagements climat. Elles constituent un texte de premier niveau, qui devra être complété par des décrets d'application d'ici septembre.

Au-delà de la question des déclarations d'information, il y a également un sujet de vérification du respect des engagements publics pris par les entreprises du secteur financier. Nous avons fait l'année dernière avec l'ACPR un premier bilan à ce sujet, avec des recommandations et des voies d'amélioration. Je crois que ce qui est important, plus que le bilan en instantané, c'est la dynamique très positive suscitée par cet effort de vérification des engagements par les autorités.

Pourquoi a-t-on peu de « licornes » – ou, plutôt, de « sequoias » – en Europe ? Cela tient à l'atomisation de notre marché. L'enjeu est de savoir comment collecter au niveau européen et non au seul niveau national des montants significatifs dans un certain nombre de secteurs. Je reste prudent dans ce domaine, car nous subissons la concurrence du *private equity* et de la cotation boursière. Cette concurrence n'est pas forcément malsaine car, à un moment ou un autre, le *private equity* rentre dans le cadre boursier.

On a financé de façon massive par la dette un certain nombre de choses en 2020. Il faudra un rééquilibrage, soit par des augmentations de capital sur les marchés boursiers, soit par le biais du *private equity*. Il faudra mettre à profit la vague d'appétence des particuliers pour ce type de placements. Le recours au marché boursier devrait être significatif cette année.

Il faut attirer le plus grand nombre vers le non coté. L'enjeu est économique, mais également social et politique. Cela ne doit pas être l'apanage des plus riches. Il faut proposer des produits adaptés aux particuliers, avec une certaine diversification, des tickets d'entrée plus faibles et des engagements clairs en termes de liquidité et de durée de placement.

On observe beaucoup d'initiatives dans ce domaine. Bpifrance a par exemple mis en place un fonds de fonds de *private equity*, qui s'adresse au plus grand nombre et que nous avons soutenu à l'AMF. Dans l'assurance-vie, des fonds non cotés dits « *evergreen* » proposent des produits dont les caractéristiques, notamment la durée de placement, correspondent aux préférences d'un grand nombre de particuliers. Nous menons également une réflexion au niveau européen pour améliorer le modèle ELTIF, qui est un modèle alternatif de fonds de long terme avec beaucoup de titres non cotés, destiné aux particuliers et de dimension européenne, à l'instar des OPCVM. Les travaux sont en cours, mais nous pensons y parvenir. Il s'agit d'un enjeu très fort pour orienter l'épargne vers le renforcement des fonds propres et non uniquement, directement ou indirectement, vers de la dette.

Sur le *crowdfunding*, le modèle français, fondé sur la notion de « conseil » et qui circonscrit ce qui peut être acheté ou vendu *via* du *crowdfunding*, se distingue du modèle européen, vers lequel on s'oriente avec l'adoption d'un texte au niveau de l'Union, qui est davantage un modèle de réception et de transmission d'ordres où la notion de conseil et de prise en compte des caractéristiques et des souhaits des investisseurs est moins affirmée. Les montants en jeu restent peu significatifs au niveau macro.

Sur les risques de bulle financière, je note que le SPF 120 termine l'année 2020 à - 4,5 % de dividendes réinvestis par rapport à la fin de l'année 2019. On n'est donc pas dans une exubérance absolue... Je rappelle que le très bas niveau des taux d'intérêt est le principal fait générateur de ces valorisations. Derrière cette moyenne, on observe également de très importantes différences entre secteurs, ce qui s'explique par l'impact sectoriel différencié de la pandémie. Je ne perçois donc pas la formation d'une bulle financière en Europe à ce stade, même si je me garderai bien de toute prévision, ce qui n'est d'ailleurs pas le rôle de l'AMF. Il faut rappeler que le marché financier a, par construction, une grande volatilité dans ses prix, qui n'a fait qu'augmenter avec le temps et avec l'accroissement de la liquidité disponible.

Sur l'application du principe « *non bis in idem* » : cela marche très bien. Nous entretenons des relations très fluides avec le parquet national financier, qui ne prend que très peu de dossiers et toujours avec notre accord. Quand il le fait, c'est parce qu'il dispose d'outils parfois mieux adaptés aux poursuites dans certaines affaires. Le Parlement a réglé les choses de façon excellente en cette matière.

Sur l'affaire Suez-Veolia, des comités de suivi ont été mis en place à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le droit des offres relève de l'AMF, mais celui-ci s'applique dans un environnement qui ne se limite pas à l'offre et sur lequel d'autres autorités peuvent avoir leur mot à dire. Le point crucial pour l'AMF est celui de la conformité de cette offre. Nous prendrons cette décision dans quelques semaines. Le cas échéant, la Cour d'appel de Paris aura cinq mois pour la confirmer ou l'infirmer. Nous avons accueilli à l'occasion de cette opération une multitude inhabituelle de recours divers et variés. Je ne veux cependant pas tirer de conclusions hâtives alors que le dossier est encore ouvert et très sensible.

**M. Claude Raynal, président.** – Merci, Monsieur le président, pour vos réponses qui témoignent du souci d'entrer dans le fond de ces sujets complexes avec la pédagogie qui s'impose.

On re-découvre avec vous chaque année – en pire ! – la complexité de la régulation financière, que la crise actuelle nous invite à ré-interroger.

Je souhaite enfin, suite à vos propos, partager une inquiétude. Face à la créativité des acteurs financiers, la réactivité de la supervision européenne paraît parfois un peu en décalage, en retard. Il conviendra de continuer à suivre ce sujet avec attention.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Mardi 16 mars 2021**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 35.*

**Projet de loi confortant le respect des principes de la République - Examen du rapport pour avis**

**M. Claude Raynal, président.** – Je laisse la parole à Albéric de Montgolfier pour nous présenter son avis sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis.** – Nous examinons cet après-midi quatre articles de ce projet de loi, dont l'examen au fond revient à la commission des lois. La commission de la culture s'est également saisie pour avis, avec une délégation au fond sur les articles qui touchent à l'éducation.

Je précise que notre commission ne s'est pas saisie pour avis de l'ensemble du texte, mais bien des seules dispositions qui relevaient de son champ de compétence, soit les articles 10, 11, 12 et 46, qui traitent de la matière fiscale. Vous remarquerez bien vite que ces dispositions n'ont qu'un lien très ténu avec la lutte contre les séparatismes. Je considère que leur inscription dans ce projet de loi revêt un caractère quelque peu opportuniste.

Les articles 10 à 12 du projet de loi concernent l'encadrement des avantages fiscaux attribués aux associations. Vous le savez, les associations, fondations ou fonds de dotation peuvent bénéficier du régime du mécénat. Ce régime permet aux contribuables de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de leurs dons et versements. Pour les particuliers, c'est d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière ; pour les entreprises, c'est une réduction d'impôt sur les sociétés ou sur le revenu.

Pour bénéficier de ce régime du mécénat, les organismes bénéficiaires de dons et de versements doivent d'abord être d'intérêt général. Cela signifie qu'ils doivent respecter trois critères cumulatifs : avoir une gestion désintéressée ; ne pas agir pour un cercle restreint de bénéficiaires ; ne pas avoir une activité lucrative, qui entre en concurrence avec les entreprises du secteur privé.

Toutefois, être d'intérêt général ne suffit pas. Il faut en plus que l'organisme exerce son activité dans l'un des domaines cités aux articles 200, 238 *bis* ou 978 du code général des impôts, selon la réduction d'impôt concernée. Par exemple, un don à une association culturelle permet à un contribuable particulier de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, mais pas d'une réduction d'impôt sur la fortune immobilière. Les domaines comprennent notamment les activités présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Tout organisme qui estime être éligible au régime du mécénat délivre des reçus fiscaux aux donateurs, pour qu'ils bénéficient des réductions d'impôt. Il n'y a pas de système d'agrément préalable. En cas de doute, l'organisme peut toutefois demander un rescrit mécénat, c'est-à-dire demander à l'administration fiscale s'il a bien le droit de bénéficier de

ce régime. Il y a eu 6 500 demandes de rescrits en 2019, pour 70 % d'avis positifs. Ce nombre reste limité comparé aux 1,5 million d'associations recensées en France en 2017.

En l'état actuel du droit, le seul contrôle que l'administration fiscale peut exercer, hors cas spécifique de la vérification de comptabilité, c'est un contrôle de concordance. L'administration fiscale vérifie très simplement que les montants inscrits sur les reçus fiscaux délivrés par l'organisme correspondent bien aux montants perçus.

Les contrôles sont donc plus que limités, alors que la dépense fiscale au titre du régime du mécénat est, vous le savez, importante. Pour l'impôt sur le revenu, c'est 1,5 milliard d'euros, pour 5,5 millions de foyers bénéficiaires. Pour le mécénat d'entreprise, c'est 0,8 milliard d'euros, pour 77 000 entreprises.

L'article 10 du projet de loi modifie donc le livre des procédures fiscales pour instaurer une nouvelle procédure de contrôle, celle du contrôle de l'éligibilité de l'organisme au régime du mécénat. Le contrôle sur place par l'administration fiscale ne pourra excéder six mois. L'article 10 prévoit également des garanties pour les organismes contrôlés. Je me suis attaché à vérifier que ces garanties soient bien similaires à celles prévues pour les autres contrôles, ce qui est le cas. Si cette nouvelle procédure de contrôle est nécessaire, elle ne doit pas pour autant faire peser de contraintes trop lourdes sur les associations, en particulier les plus petites d'entre elles. C'est un point d'équilibre qui m'a constamment guidé dans l'examen de ces dispositions.

C'est pour cette raison que je vous proposerai d'adopter un amendement visant à reporter l'entrée en vigueur de l'article 10 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Nous pourrions ainsi concilier ces deux objectifs : d'une part, mieux contrôler cette dépense fiscale et sanctionner les abus ; d'autre part laisser un délai supplémentaire aux associations et à l'administration fiscale.

En effet, les organismes sans but lucratif, pour se prémunir de toute sanction lors d'un éventuel contrôle, pourraient vouloir demander plus fréquemment des rescrits mécénat à l'administration fiscale. Le recours au rescrit pourrait être d'autant plus massif que, comme la Cour des comptes l'a souligné dans son référé sur la fiscalité des dons en faveur des associations, la doctrine fiscale relative aux conditions d'éligibilité d'un organisme au régime du mécénat n'est pas encore totalement stabilisée. Je vous proposerai donc de laisser ce délai supplémentaire aux associations, mais aussi à l'administration fiscale, pour affiner sa doctrine et traiter les rescrits mécénat.

L'article 11 crée ainsi une obligation, pour les organismes sans but lucratif bénéficiaires du régime du mécénat, de déclarer chaque année à l'administration fiscale le montant global des dons et versements dont ils ont bénéficié. Cette nouvelle déclaration vise à renforcer le pilotage de la dépense et les capacités de contrôle de l'administration fiscale. Ces données permettront de renforcer les outils dont dispose l'administration pour mieux cibler les contrôles et ainsi davantage veiller à la régularité des avantages fiscaux octroyés.

Il me semble néanmoins que cette obligation comporte un risque d'alourdissement administratif concernant l'ensemble des organismes bénéficiant du mécénat. Il convient à cet égard de rappeler que la plupart de ces organismes, notamment les associations, sont de petites structures et qu'une charge administrative trop importante pourrait les pénaliser fortement.



Il sera donc important que cette déclaration puisse être faite par le biais d'une plateforme numérique et de manière simple, afin de faciliter la procédure pour les associations et son traitement par l'administration fiscale, tout en conservant la possibilité de l'effectuer par voie postale. La direction générale des finances publiques (DGFIP) a indiqué qu'un tel portail serait mis en place progressivement, ce qui me paraît particulièrement préoccupant. Je préférerais que ce soit tout de suite. En conséquence, je propose de repousser d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la date à partir de laquelle les dons et versements seront soumis à cette nouvelle obligation, afin de permettre à la DGFIP de mettre en service ce portail numérique dès les premières déclarations.

L'article 12 élargit la liste des infractions susceptibles d'entraîner la suspension des avantages fiscaux au titre des dons, versements et legs en cas de condamnation pénale définitive d'un organisme sans but lucratif. En l'état actuel du droit, la suspension des avantages fiscaux accordés aux contribuables versant des dons à des organismes sans but lucratif définitivement condamnés n'est prévue qu'en cas de condamnation pour abus de confiance ou escroquerie. Les nouvelles infractions concernées comprennent à la fois des infractions faisant peser une menace grave sur la société, comme le terrorisme ou l'usage de menaces à l'égard d'un agent public, et des infractions de nature économique, comme le blanchiment d'argent ou le recel.

L'Assemblée nationale a également adopté un amendement ajoutant le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse à cette liste. Toutefois, cette dernière ne comportant que des manquements de nature économique ou faisant peser une menace grave sur la société, je propose, comme les rapporteurs de la commission des lois, la suppression de cette infraction de cette liste.

En outre, la condamnation doit concerner la personne morale et non les dirigeants de l'organisme. Les organismes sans but lucratif dont l'objet est de contester le droit à l'avortement et qui se rendraient coupables de ce délit ne sont de toute manière pas éligibles au régime fiscal du mécénat puisque leur activité ne répond à aucune des finalités prévues par la loi. La présence de cette infraction dans cette liste n'est donc pas utile.

De manière générale, l'effectivité de cet article devrait rester limitée. Ce dispositif est vraisemblablement peu connu, et son application passe par une information adéquate de l'administration fiscale par les magistrats.

Le nombre de condamnations pour l'ensemble des crimes et délits qui seront mentionnés à cette liste est inférieur à 100 chaque année. Au vu du faible enjeu et de la rareté des condamnations, la mise en place d'une coordination efficace me paraît peu probable.

J'en terminerai avec l'article 46, qui concerne le droit d'opposition de Tracfin. Là-encore, l'extension du pouvoir d'opposition prévue par cet article va au-delà de la lutte contre les séparatismes, mais concerne l'ensemble des infractions soumises à la surveillance du service de renseignement « Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins » (Tracfin).

Lorsqu'un professionnel assujéti aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme signale à Tracfin une opération douteuse, Tracfin peut exercer son pouvoir d'opposition et demander à ce que l'opération soit bloquée pendant 10 jours. Ce délai doit permettre à l'autorité judiciaire de bloquer les fonds. Les obligations de confidentialité sont très fortes, toute révélation de l'exercice du droit

d'opposition par un professionnel assujetti constituant désormais, hors exceptions prévues par la loi, une infraction pénale punie de 22 500 euros d'amende.

Cette prérogative, Tracfin l'utilise avec parcimonie. D'après son rapport d'activité pour l'année 2019, le service a usé de son droit d'opposition à 93 reprises entre 2013 et 2019, dont sept fois en 2018 et 11 fois en 2019. La hausse marquée de l'exercice du droit d'opposition en 2020, avec 50 occurrences, s'explique par la mobilisation de Tracfin dans la lutte contre la fraude au dispositif du chômage partiel mis en place pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire et économique. En 2019, 95 732 déclarations de soupçon ont été adressées par les professionnels assujettis, pour 11 exercices du droit d'opposition et 3 738 notes de transmissions judiciaires, administratives et en renseignement envoyées. Le droit d'opposition n'est donc activé qu'en cas de risque imminent d'évasion des fonds et des capitaux, notamment vers l'étranger, ou de risque de dissipation des fonds.

En l'état du droit, Tracfin ne peut exercer son droit d'opposition que sur une seule opération, après une déclaration de soupçon. Cette limitation entraîne avec elle deux écueils : la somme visée par l'opération signalée peut être inférieure au montant total des fonds pour lesquels il existe un soupçon d'origine frauduleuse ; la personne dont l'opération a été reportée du fait de l'exercice du droit d'opposition pourrait tenter de procéder de manière différente pour disposer des fonds.

Pour renforcer son efficacité, l'article 46 propose d'étendre par anticipation l'opposition aux opérations liées à l'opération sur laquelle il existe un doute, sans que les assujettis n'aient besoin de faire un nouveau signalement. Cette extension présente trois avantages : alléger les contraintes pesant sur Tracfin ; sécuriser les saisies pénales ; simplifier la conduite à tenir pour les assujettis professionnels.

Deux modifications ont été adoptées à l'Assemblée nationale. La première ne pose pas de difficulté : elle vise à délier les assujettis de leur obligation de confidentialité dans un cas bien précis, celui de signaler à l'autorité judiciaire, lorsqu'une action en responsabilité est intentée contre eux pour une opération non exécutée, qu'ils ont reçu une demande d'opposition de Tracfin.

La seconde modification pose davantage de difficulté et je vous proposerai un amendement pour la supprimer, amendement identique à celui proposé par les rapporteurs de la commission des lois. Les députés ont souhaité ajouter que les assujettis ne pouvaient bloquer l'opération que sous la réserve que cela leur soit possible, dans des conditions définies par décret. Or, comme l'a rappelé la directrice de Tracfin, cette précaution n'existait pas auparavant et cela n'a jamais posé aucune difficulté. Je considère que l'élargissement du droit d'opposition de Tracfin, pour lutter contre l'évasion ou la dissipation de fonds douteux, ne doit pas s'accompagner de son affaiblissement.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – J'apprécie l'approche d'Albéric de Montgolfier qui consiste à être posé et pragmatique, à analyser chacun des dispositifs et à circonscrire les débats. Notre rôle est de conserver une forme de mesure lorsqu'on aborde ces sujets de fond. Je souscris donc aux amendements portant sur la nécessité de prévoir un délai minimum d'adaptation, afin de trouver des solutions tout en évitant la confrontation.

**M. Claude Raynal, président.** – En l'absence d'autre intervention, je propose de passer à l'examen des amendements.

## EXAMEN DES ARTICLES

*Article 10*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis.** – Le premier amendement vise à reporter l'entrée en vigueur de l'article 10 au 1er janvier 2022 afin de permettre aux associations de se préparer à ce nouveau contrôle et à la direction générale des finances publiques (DGFIP) d'affiner sa doctrine sur les critères d'éligibilité des organismes au régime du mécénat. La notion d'association recouvre des réalités très différentes. Toutes ne disposent pas des mêmes moyens, certaines associations sont de taille très limitée. Elles doivent donc pouvoir bénéficier d'une période d'adaptation. En outre, je doute que la DGFIP ait la capacité de répondre à un afflux massif de demandes de rescrit. Je rappelle qu'il y a environ 6 500 demandes par an, mais 1,5 million d'associations en France.

**M. Philippe Dallier.** – Pourquoi ne pas avoir envisagé de mettre en place un seuil ? Seules les associations d'une certaine taille auraient pu être concernées par l'article 10.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis.** – La Cour des comptes s'est prononcée sur le sujet de l'éligibilité des organismes bénéficiaires de dons et de versements au régime du mécénat par l'intermédiaire d'un référé sur la fiscalité des dons en faveur des associations. La DGFIP est selon moi dans l'incapacité complète de traiter le nombre potentiel de rescrits qui découleraient de la mise en place de l'article 10, même en retenant des seuils. Actuellement, les demandes de rescrits sont traitées au niveau départemental, par le correspondant « association » de la DGFIP. Pour les associations les plus importantes ou pour les sujets les plus complexes, ces demandes sont traitées au niveau national.

*L'amendement COM-406 est adopté.*

*Article 11*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis.** – Le deuxième amendement repousse au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la date de prise en compte des premiers dons et versements soumis à la nouvelle obligation annuelle de déclaration pour les associations. Il permettra également à la DGFIP de préparer la mise en œuvre de l'article 11, en instaurant un portail numérique simplifié pour les déclarations des organismes bénéficiaires de dons et de versements.

*L'amendement COM-407 est adopté.*

*Article 12*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis.** – Le troisième amendement est identique à celui déposé par la commission des lois. Il propose la suppression du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse de la liste des infractions susceptibles d'entraîner la suspension des avantages fiscaux au titre des dons, versements et legs en cas de condamnation pénale définitive d'une association.

*L'amendement COM-408 est adopté.*

### *Article 46*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis.** – Le dernier amendement est un amendement portant sur le droit d’opposition de Tracfin. Il vise à revenir à la rédaction antérieure de l’alinéa 4 de l’article 46.

*L’amendement COM-409 est adopté.*

*La commission émet un avis favorable à l’adoption des articles 10, 11, 12 et 46 du projet de loi confortant le respect des principes de la République sous réserve de l’adoption de ses amendements.*

## **Conférences interparlementaires sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l’Union européenne, prévues à l’article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) du 11 au 13 octobre 2020 et des 22 et 23 février 2021 - Compte rendu**

**M. Claude Raynal, président.** – Avec le rapporteur général, nous avons assisté aux deux dernières réunions de la conférence interparlementaire semestrielle, appelée « conférence de l’article 13 » du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l’Union européenne. En raison des restrictions sanitaires, elles se sont tenues par visioconférence et non à Berlin et à Bruxelles comme cela aurait dû être le cas.

Pour mémoire, ces conférences visent à permettre aux parlements nationaux d’exercer un contrôle sur l’application des règles de gouvernance budgétaire et financière de l’Union européenne. Elles réunissent des délégations de parlementaires de l’ensemble des États membres, des députés européens, ainsi que des représentants des institutions européennes.

Je laisse tout d’abord la parole au rapporteur général pour vous présenter celle du 12 octobre dernier, à laquelle il a assisté ainsi que notre collègue Christine Lavarde, et j’interviendrai ensuite pour évoquer celle du mois de février, et pour présenter quelques enseignements que nous en tirons.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L’ordre du jour de la session d’octobre était construit autour de trois temps d’échanges. La matinée était dédiée à l’articulation entre la politique monétaire et la politique budgétaire. Les deux conférences de l’après-midi traitaient respectivement des règles budgétaires européennes et de la relance européenne dans un contexte de crise.

Dans son allocution de bienvenue, le Président du Bundestag allemand, Wolfgang Schäuble, a insisté sur la nécessité d’utiliser la crise actuelle comme un vecteur de changement. En effet, il a d’abord fait le constat d’une perte de confiance des citoyens dans la capacité des institutions européennes à résoudre leurs difficultés. Il a estimé que la résolution de la crise passerait par une plus grande implication de l’Union européenne dans les domaines dans lesquels elle peut être la plus utile, en distinguant mieux ce qui relève de sa compétence de ce qui doit être traité par les États membres. S’agissant de la politique budgétaire, il a souligné que la difficulté de toute politique expansionniste était d’identifier le bon moment pour pouvoir ralentir le rythme du soutien à l’économie, au risque de la fragiliser en phase de reprise. Si ces propos ont été tenus il y a déjà cinq mois maintenant, il est évident que la

question de la sortie des dispositifs de soutien à l'économie se posera toujours avec une acuité particulière, dès lors que la situation sanitaire nous aura permis d'aller de l'avant.

Ensuite, la première session dédiée à l'articulation entre la politique monétaire et la politique budgétaire au sein de l'Union européenne a été marquée par l'intervention d'Isabel Schnabel, membre du directoire de la BCE. Elle a rappelé que la politique monétaire ne pouvait pas déployer tout son potentiel sans une politique budgétaire ambitieuse, les deux étant complémentaires. En effet, une politique budgétaire expansionniste, visant à soutenir la demande et la production, ne peut produire ses effets en cas de hausse des taux d'intérêt, ce qui justifie la conduite d'une politique monétaire expansionniste. À l'inverse, la politique budgétaire renforce la portée de la politique monétaire dès lors qu'elle permet de résoudre les déséquilibres macroéconomiques au sein de la zone euro.

Certains parlementaires, notamment italiens, n'ont pas manqué de rappeler que la crise de la covid-19 nous prouvait, une fois de plus, à quel point les économies européennes étaient dépendantes les unes des autres, et que la simple coordination des politiques budgétaires nationales ne suffisait plus. Cette intervention faisait évidemment écho aux espoirs placés par l'Italie dans le plan de relance européen, âprement négocié entre les États membres.

La session suivante, dédiée à l'avenir des règles budgétaires européennes, a constitué l'occasion, pour certains parlementaires nationaux, d'exposer leurs inquiétudes quant à une éventuelle « fuite en avant » pour les finances publiques des États membres. Alors que la Commission européenne avait lancé une consultation sur la réforme de ces règles budgétaires, la crise sanitaire a éclipsé ce débat, au profit de l'activation de la clause dérogatoire du pacte de stabilité et de croissance.

Paolo Gentiloni, commissaire européen à l'économie, et Klaus Regling, directeur général du mécanisme européen de stabilité, se sont tous les deux accordés pour dire que la suppression totale des règles budgétaires n'était pas à l'étude. Certes, si ces règles ont vécu, elles avaient, d'après Paolo Gentiloni, quand même eu le mérite de pouvoir s'adapter à une crise d'une ampleur inédite. Il a néanmoins poursuivi en indiquant que la relance économique européenne devra être articulée avec les ambitions européennes en matière de transition énergétique, ce qui nécessitera des investissements publics coûteux et de long terme, et imposera la révision de ce cadre budgétaire européen.

Enfin, la dernière session portait sur les prochaines étapes de la relance économique. Le vice-président exécutif de la Commission européenne, Valdis Dombrovskis, a surtout insisté sur la mise en œuvre de l'instrument de relance européen « *Next Generation EU* », tout en concédant qu'un accord entre le Parlement et le Conseil était alors difficile à conclure. Depuis ce débat, ces divergences ont été surmontées, et nous avons pu examiner en janvier dernier le projet de loi autorisant l'approbation de la décision « ressources propres ».

**M. Claude Raynal, président.** – S'agissant de la dernière réunion de la conférence interparlementaire, le 22 février dernier, la séance plénière d'ouverture était dédiée aux priorités politiques des investissements à réaliser pour relancer l'économie. Les différentes interventions ont relayé des constats déjà avancés lors de la conférence du mois d'octobre.

Le président du Parlement européen, David Maria Sassoli a introduit les échanges en rappelant que les citoyens européens n'étaient pas tous égaux face à la crise de la covid-19. Il a déclaré que l'accord sur le plan de relance européen était historique car, pour la première fois, des transferts budgétaires massifs allaient être mis en œuvre entre les États membres.

Par la suite, le président du Parlement portugais, Eduardo Ferro Rodrigues, a estimé que si l'accord sur la mise en œuvre du plan de relance européen constituait en effet un premier pas, l'introduction de nouvelles ressources propres, l'évolution du pacte de stabilité et de croissance et l'achèvement de l'union bancaire étaient indispensables pour surmonter la crise actuelle. Il a appelé à éviter l'austérité qui pourrait entraîner un effet contracyclique préjudiciable à la reprise, et a souligné, comme tous les intervenants, le caractère crucial des investissements publics et de la recherche et développement pour renouer avec la croissance potentielle.

Plusieurs intervenants ont particulièrement insisté sur les conséquences sociales de la crise sanitaire. Ainsi, le secrétaire général des nations unies, Antonio Guterres, est brièvement intervenu pour rappeler que la crise sanitaire avait accentué les inégalités à travers le monde. Face à ce constat, il a estimé que l'instrument de relance européen constituait une réponse intéressante. De son côté, le président du Conseil européen, Charles Michel, a considéré que la crise constituait une opportunité pour changer de modèle économique et social, et a appelé les parlementaires nationaux à veiller à ce que chaque euro national et européen serve à relancer l'économie et la cohésion sociale. Enfin, la présidente de la commission européenne Ursula Von der Leyen, après avoir longuement détaillé des exemples de financements pouvant être apportés par l'instrument de relance, a rappelé que l'objectif de la commission était de soutenir une croissance plus inclusive. Après avoir estimé que le moment d'apporter une dimension sociale à la relance était venu, elle a annoncé la présentation du plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

Enfin, la présidente de la Banque centrale européenne (BCE), Christine Lagarde, a réaffirmé que la BCE continuerait à soutenir les économies européennes, tout en soulignant que la capacité politique de l'Union européenne à répondre à la crise dépendait aussi de l'articulation des politiques nationales.

J'ai ensuite assisté aux débats de la commission des budgets du Parlement européen, dont le thème était celui de l'implication des parlements nationaux et du Parlement européen dans la relance économique et la mobilisation du budget européen.

Le président de la commission, Johan Van Overtveldt, a rappelé l'importance du dialogue entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans la réponse à la crise, en estimant qu'il fallait éviter qu'une carence de celui-ci n'alimente les dissensions entre les États membres.

Dans son propos liminaire, le commissaire européen au budget, Johannes Hahn, a présenté les prochaines étapes de la mise en œuvre de l'instrument de relance. Une fois la décision « ressources propres » ratifiée par l'ensemble des États membres, la Commission européenne pourra lever les ressources nécessaires sur les marchés financiers. En parallèle, la Commission a déjà entamé un dialogue avec les États membres sur leur plan national de relance et de résilience, qu'ils doivent formellement transmettre avant fin avril. L'objectif de la Commission est de pouvoir émettre 150 à 200 milliards d'euros d'obligations sur les marchés d'ici à la fin de l'année, ce qui nécessitera une ingénierie financière et opérationnelle considérable.

Plusieurs parlementaires européens et nationaux ont exprimé une vive inquiétude quant au calendrier de la mise en œuvre du plan de relance européen. Ainsi, les députés européens Jan Olbrycht et Pierre Larrouturou ont rappelé que tout retard dans la ratification de la décision « ressources propres » augmenterait le délai pour engager les fonds dédiés à la relance et que l'introduction de nouvelles ressources propres ouvrirait la perspective d'alléger le coût de la relance pour les budgets nationaux.

Enfin, plusieurs interventions, dont celle du rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale, Laurent Saint-Martin, ont déploré le manque d'association et d'information des parlements nationaux, mais également des autorités locales, sur la mise en œuvre du plan de relance européen. Un parlementaire allemand a appelé de ses vœux une meilleure prise en compte de l'échelon régional dans la mise en œuvre du plan de relance européen, en particulier pour les enjeux frontaliers.

En conclusion, mes chers collègues, je dirais que sur le fond, ces échanges ont été utiles en ce qu'ils ont permis de « prendre le pouls » de la conjoncture européenne à la fin de l'année 2020 et en ce début d'année 2021, et de mieux cerner les difficultés rencontrées par nos homologues européens dans ce contexte de crise sanitaire.

Sur la forme, comme c'est le cas malheureusement dans la plupart des conférences internationales, la portée des échanges a cependant été limitée par la succession d'interventions en « silo », et les aléas de la traduction. L'organisation en visioconférence de ce type d'évènement ne contribue pas à l'améliorer. En particulier, il est regrettable que certaines interventions entières n'aient pas été traduites, en raison de la qualité médiocre du son.

Ces conférences sont pourtant une opportunité unique pour les parlementaires nationaux d'échanger sur les enjeux budgétaires et financiers de l'Union européenne. Nous pouvons également nous réjouir que cette conférence soit devenue, au fil des ans et malgré ses défauts, un rendez-vous incontournable.

Le Président du Sénat a récemment saisi les présidents des commissions permanentes en vue de l'organisation du volet parlementaire, et notamment sénatorial, de la présidence française de l'Union européenne, qui se déroulera au premier semestre 2022. Une réunion se tiendra tout à l'heure sur ce sujet. Je lui ai d'ores et déjà indiqué que la conférence de l'article 13 qui aura lieu en février 2022 devrait être le cadre pour échanger sur les sujets au cœur des compétences de la commission des finances, et que pourrait notamment y être abordée la réforme des règles budgétaires européennes, compte tenu de l'importance de ce débat pour la sortie de crise économique ; l'introduction de nouvelles ressources propres permettant de soulager les budgets nationaux face au remboursement du plan de relance européen ainsi qu'un premier bilan de la mise en œuvre du plan de relance européen. Nous devons également nous saisir de cette opportunité pour apporter des améliorations techniques à cette conférence, afin de favoriser les débats.

**M. Jean-François Rapin.** – Pour avoir déjà participé à la « conférence de l'article 13 », je sais qu'elle peut être difficile à suivre, même en présentiel. Parmi les sujets que vous avez évoqués, deux me semblent particulièrement importants. Le premier concerne la relation entre les institutions européennes et les parlements nationaux, un thème que l'on retrouve chez tous les parlementaires nationaux et qui est de plus en plus prégnant – nous l'avons vu ici lors de la discussion de la décision ressources propres.

Le deuxième point que je souhaite souligner concerne les questions liées aux règles budgétaires européennes, et donc au Pacte de stabilité et de croissance (PSC). Ce point va devenir de plus en plus pressant et qui relève pleinement du champ de compétences de la commission des finances. On sait d'ores et déjà que le PSC sera un sujet ouvert après l'échéance de 2022 et la fin de la suspension de ses règles.

La position française, qui tendrait à donner encore un an ou deux pour assouplir les règles budgétaires, n'est pas forcément partagée par tous, et je pense ici aux Allemands. Or, si on veut que le plan de relance européen soit complètement opérationnel au plan national, on aura sans doute besoin de cet ajustement des règles budgétaires européennes. Certains pays ont certes une marge de manœuvre budgétaire sur d'autres, mais le débat est loin d'être terminé et la position française loin d'être la position retenue.

**M. Claude Raynal, président.** – Pour l'organisation de la conférence de l'article 13 en 2022, il nous reviendra de produire un peu plus de travail en amont pour produire des travaux de synthèse, pour sortir de la logique des « silos » et pour mieux lier les interventions entre elles.

**M. Jean-François Rapin.** – Il faut effectivement opérer ce travail en amont de la « conférence de l'article 13 » et je suis tout à fait prêt à y apporter l'aide et le soutien de la commission des affaires européennes.

**M. Albéric de Montgolfier.** – L'amélioration des modalités de la « conférence de l'article 13 » me semble en effet primordiale. Je pense par exemple aux décalages dans les traductions : la perte en ligne est considérable, avec des traductions décalées ou indirectes, par l'intermédiaire de l'anglais. Ces soucis techniques nuisent à la qualité des échanges, malgré l'importance des sujets abordés.

### **Proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique - Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis**

*La commission demande à se saisir pour avis de la proposition de loi n° 389 (2020-2021) tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique, dont les articles 12 à 16 lui ont été délégués pour examen au fond par la commission des affaires économiques. Elle désigne Mme Christine Lavarde rapporteur pour avis.*

*La réunion est close à 17 h 25.*



**Mercredi 17 mars 2021**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 11 heures.*

**Audition de Mme Florence Peybernes, candidate proposée par le président de la République aux fonctions de présidente du Haut Conseil du commissariat aux comptes**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous recevons aujourd’hui, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010, relatives à l’application du cinquième alinéa de l’article 13 de la Constitution, Mme Florence Peybernes, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de présidente du Haut conseil du commissariat aux comptes, également désigné sous l’acronyme H3C. La présidence de ce Conseil n’entrant dans le champ de la procédure de l’article 13 que depuis la loi organique relative aux autorités administratives indépendantes du 10 janvier 2017, vous êtes la première candidate à ce poste à être auditionnée par notre commission. Le président du Haut conseil est nommé par décret du Président de la République pour une durée de six ans.

Le H3C a été créé en 2003 et constitue l’autorité de régulation des commissaires aux comptes, à distinguer de l’organisation représentant la profession, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC). En tant que régulateur de la profession, le H3C est garant de la bonne application des normes d’audit et de la déontologie des commissaires aux comptes. Ce rôle est indispensable pour assurer la confiance des parties prenantes dans la fiabilité de l’information financière des entreprises. Le H3C est également l’un des principaux acteurs de l’évolution et de l’adaptation des normes nationales d’audit. Il représente la France dans les principaux forums tant au niveau européen qu’international. Le collège constitue l’organe décisionnel du Haut conseil et sa composition est définie à l’article L 821-2 du Code de commerce. La présidence doit être occupée par un membre de la Cour de cassation, condition que vous remplissez, madame, depuis 2017.

Au cours des cinq dernières années, le H3C, qui dispose d’une cinquantaine d’agents pour accomplir les différentes missions que j’ai mentionnées, a dû faire face à un double défi. D’une part, il a été chargé d’accompagner la profession dans la réforme européenne de l’audit, qui renforce notamment les exigences d’indépendance des commissaires aux comptes. D’autre part, il a dû accompagner la mise en œuvre de la loi Pacte (Plan d’action pour la croissance et la transformation des entreprises), qui réduit de manière importante le périmètre des personnes et des entités dont les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes. Selon le CNCC, l’application de cette loi pourrait entraîner la disparition de 153 000 mandats, soit 70 % de l’activité. Il s’agit d’une petite révolution pour la profession, qui ne peut plus s’appuyer que partiellement sur l’obligation légale et doit parvenir à convaincre les clients pour leur vendre ses services.

Le H3C accompagne ce changement de modèle, tout en veillant à la préservation de l’indépendance des commissaires aux comptes. L’équilibre est sans doute difficile à trouver ; vous nous indiquerez votre position sur le sujet. La crise que nous connaissons posera sans doute de nouveaux défis pour les commissaires aux comptes et pour le H3C. Vous nous indiquerez quelles devront être, selon vous, les priorités du H3C dans le contexte actuel.

Cette audition est publique et retransmise en direct sur le site internet du Sénat. Les membres de la commission qui ne sont pas physiquement présents peuvent participer à la réunion par téléconférence. Toutefois, les délégations de vote ne sont pas autorisées et seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote, qui aura lieu à l'issue de cette audition. Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin, Mme Peybernes ayant été entendue plus tôt ce matin par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Nos collègues Rémi Féraud et Marc Laménie, secrétaires du bureau, m'assisteront pour le dépouillement comme scrutateurs.

**Mme Florence Peybernes, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de présidente du Haut conseil du commissariat aux comptes.** – Avant de vous présenter mes compétences et mes projets, je voudrais d'abord, en ma qualité de magistrat du siège, vous saluer très respectueusement comme étant, avec l'Assemblée nationale, ceux qui votent les lois que, depuis 35 ans, j'essaie d'appliquer auprès des justiciables.

Le H3C est une autorité administrative publique indépendante, placée auprès du garde des Sceaux. Elle a évidemment la personnalité morale et des ressources propres, qui sont les cotisations levées sous forme d'un pourcentage des chiffres d'affaires réalisés par les commissaires aux comptes dans leur mission d'audit des entreprises, qu'il s'agisse d'entités d'intérêt public (EIP) ou non. Le code de commerce impose que son président soit un conseiller à la Cour de cassation. C'est mon cas depuis le décret du président de la République du 16 novembre 2017, et je suis Première présidente de la cour d'appel d'Orléans. Bien sûr, je ne siège pas à la Cour de cassation : c'est mon statut qui veut que j'y sois conseiller. En réalité, j'administre une cour d'appel, ce qui est l'essentiel des fonctions d'un Premier président – même s'il a également des attributions juridictionnelles. Je suis ordonnateur secondaire, avec le Procureur général, de la cour d'appel d'Orléans. Vous connaissez sans doute cette particularité de nos institutions judiciaires, qui impose une dyarchie : il y a deux ordonnateurs secondaires pour piloter chaque cour d'appel.

La cour d'appel d'Orléans est d'importance moyenne : par l'importance de son activité juridictionnelle, elle se classe vingtième sur les 36 cours de France. Elle compte 149 magistrats du siège et du parquet et 421 fonctionnaires, ainsi que de nombreux agents non titulaires, totalisant 63 ETP et dont j'ai supervisé le recrutement. Son budget annuel de fonctionnement est de 5,34 millions d'euros – hors titre 2 – et le budget annuel de ses frais de justice – programme 101 – s'élève à 4,95 millions d'euros. Voilà plus de douze années que ma carrière de magistrat m'a conduite à présider des institutions judiciaires. J'ai d'abord présidé le tribunal de grande instance de Rodez, puis celui de Valenciennes, avant d'arriver dans cette cour d'appel. Je pense donc avoir des compétences de gestionnaire de fonds publics.

En outre, de nombreuses missions du H3C ont des points communs avec les sujets traités par un Premier président. Les questions de déontologie, vous le savez, sont au cœur des fonctions du magistrat. Pour un Premier président, elles sont presque quotidiennes. Il dispose d'un pouvoir de sanction contre les magistrats du siège de sa cour. Il peut délivrer des avertissements, selon des procédures très normées, et il a la possibilité de saisir le Conseil supérieur de la magistrature pour des manquements déontologiques. Au cours de mon mandat de trois ans et demi, j'ai déjà prononcé trois avertissements contre des magistrats du siège de la cour d'appel. J'ai saisi l'Inspection générale de la justice à deux reprises en vue d'une saisine du Conseil supérieur de la magistrature, pour des manquements déontologiques. Le Premier président jouit aussi d'un pouvoir de mise en garde contre les conseillers

prud'hommes et de saisine de l'autorité disciplinaire rattachée à la chambre sociale de la Cour de cassation. J'ai eu à exercer ce pouvoir à deux reprises depuis ma prise de fonction. J'ai été amenée à statuer sur les recours formés contre les décisions disciplinaires prises par les ordres des avocats, des huissiers de justice ou des notaires. Je statue aussi – et c'est une des compétences du H3C en ce qui concerne les commissaires aux comptes – sur les recours formés contre les contestations d'honoraires d'avocats. À ce jour, j'ai rendu plus de 200 décisions sur des contestations d'honoraires d'avocat.

Le code de l'organisation judiciaire confie au Premier président et au Procureur général une mission d'inspection des juridictions de leur ressort. Ils doivent s'assurer de la bonne administration des juridictions et de l'expédition normale des affaires. J'ai exercé cette mission de contrôle de fonctionnement, notamment pour le tribunal de grande instance de Montargis et les quatre tribunaux pour enfants du ressort. Et je programme pour cette année – sauf si vous décidez de suivre la proposition du président de la République – le contrôle de fonctionnement des pôles sociaux, à la suite d'une réforme dont il est nécessaire de comprendre et de connaître les effets. L'idée est de s'assurer de l'efficacité des organisations, du respect des règles de fonctionnement des tribunaux, de l'état des stocks. J'établis un rapport dans lequel j'édicte des recommandations, et que le transmets à l'Inspection générale de la justice pour la bonne information du garde des Sceaux

Plus généralement, j'entretiens des liens très étroits avec la profession, réglementée, d'avocat. Il s'agit d'échanger, au cours de relations régulières, de réunions, d'échanges de correspondance, pour passer en revue les pratiques professionnelles réciproques, assurer la bonne mise en œuvre des réformes, comme la fusion des juridictions, la réforme du droit des peines, ou la réforme à venir du Code de justice pénale des mineurs. J'ai une longue habitude du dialogue avec cette profession, qui porte souvent un regard critique sur les réformes dont elle peut penser qu'elles vont fragiliser son exercice professionnel. Je vous parlerai plus tard des rapports du H3C avec la CNCC, qui n'ont pas toujours été très sereins.

Enfin, mes fonctions de Première présidente m'ont conduit à incarner une institution dans un territoire et à dialoguer avec les institutions et les élus – je pense notamment aux conseils régionaux et aux conseils départementaux.

La loi fixe dix missions au H3C. La première est de procéder à l'inscription des commissaires sur la liste. Ils sont 18 000 à être inscrits en France, mais seulement 12 000 cotisent réellement, car environ 6 000 n'ont pas de mandat. Ils sont souvent aussi à la fois commissaires aux comptes et experts-comptables. Avant la réforme européenne de l'audit, la liste était tenue par une commission établie au sein de chaque cour d'appel. Depuis, la compétence a été transférée au H3C, qui avait toutefois la possibilité de la déléguer à la CNCC. La Cour des comptes a rédigé en 2019 un rapport, qui n'a pas été publié. Sa préconisation était de reprendre ces attributions, puisque cela coûterait moins cher au H3C de le faire directement plutôt que de déléguer à la compagnie et de régler les factures. La décision a été prise fin 2020, dans l'espoir de ne dépenser plus que 600 000 euros pour cette activité au lieu des 1,3 million d'euros qu'elle a coûtés au H3C en 2019.

La mission consistant à adapter les normes d'exercice professionnel (NEP) est nettement plus importante, et essentielle pour le H3C. C'est un collège de quatorze personnalités qui édicte les NEP, qui sont les règles de déontologie du commissaire aux comptes. Ces NEP sont homologuées ensuite par le garde des Sceaux et elles sont intégrées au code de commerce. Ces trois dernières années, le travail normatif a surtout consisté à établir

des NEP pour la mise en œuvre de la loi Pacte. Ces normes guident et sécurisent les diligences professionnelles des commissaires aux comptes, dans le but de renforcer l'homogénéité et la qualité de l'audit français. Elles font l'objet d'un processus d'adoption paritaire, dans lequel les commissaires aux comptes jouent un rôle très actif. C'est la violation de ces NEP qui a été reprochée dans une décision qui vient d'être rendue sur l'affaire Agripole, donnant lieu à des sanctions de nature disciplinaire.

Une mission moins forte, mais comportant d'importants enjeux, à cause de la loi Pacte, est celle qui consiste à définir les orientations générales de la formation continue des commissaires aux comptes. La plupart du temps, ce sont la CNCC et les compagnies régionales qui dispensent les formations. Mais c'est le H3C qui en définit les orientations générales et qui contrôle la bonne exécution par les commissaires aux comptes de leur obligation de formation. Le taux de suivi des formations est plutôt bon, puisqu'il varie entre 80 % et 85 % des commissaires aux comptes. Les sujets les plus suivis portent sur les compétences techniques nécessaires à la certification des comptes et aux autres missions du commissaire aux comptes. Je note avec regret que sont moins suivies les formations relatives aux systèmes d'information, à la cybersécurité, au blanchiment, aux fraudes et à la corruption. Le H3C doit peut-être s'engager dans une réflexion plus ou plus volontariste d'adhésion des commissaires aux comptes à ce type de formation continue.

Une petite mission, un peu perdue de vue, est d'autoriser la prolongation des mandats des commissaires aux comptes ou le dépassement du plafond des honoraires. Les commissaires aux comptes sont tenus à la rotation des mandats, dans le but de préserver leur indépendance par rapport aux sociétés auditées. La loi autorise dans certaines conditions qu'un commissaire puisse solliciter une prolongation. Les commissaires aux comptes ne se sont pas emparés de cette possibilité, puisque le H3C est très peu saisi en la matière. Il faut peut-être aussi s'intéresser à cette question.

Beaucoup plus importante est la mission de définir le cadre et les orientations des contrôles des commissaires aux comptes, de superviser leur réalisation et d'émettre des recommandations. Dans la structure actuelle des rapports entre le H3C et la compagnie, ce dernier effectue les contrôles d'audits des EIP, et la compagnie nationale se réserve le contrôle des autres entités. Les deux instances ont défini entre elles une base d'analyse des risques, qui porte à la fois sur le cabinet de commissaires aux comptes et sur l'entité auditée. Naturellement, le H3C se réserve aussi la possibilité de faire des contrôles sur des sociétés qui ne sont pas des EIP, lorsqu'elles revêtent une certaine importance.

À la sortie du contrôle, les cas problématiques sont soumis à la formation du collège qui statue sur les cas individuels, dite FCI. C'est elle qui décide soit de ne pas prendre de décision, soit d'adresser des recommandations aux cabinets d'audit, soit de transférer le dossier au rapporteur général pour le déclenchement d'une enquête, lorsque l'on soupçonne l'existence de manquements déontologiques importants. La FCI a examiné 26 cabinets exerçant des mandats EIP en 2019. Elle a transmis six dossiers au rapporteur général. Dans dix-sept cas, elle a émis des recommandations sollicitant du commissaire aux comptes la mise en œuvre d'actions correctrices dans les douze mois. En 2019, la FCI a examiné 55 cabinets exerçant sur des mandats non EIP. Dans douze cas, elle a demandé l'ouverture d'une enquête sur saisine du rapporteur général.

Le H3C a décidé de s'engager, dans son plan triennal stratégique publié le 14 janvier 2021, dans la rénovation des contrôles. Il souhaite moduler le contrôle en fonction du niveau de risque que présente le cabinet de commissaires aux comptes. Cela suppose une

analyse préalable des risques selon une échelle que le H3C est en train de construire et qui serait revue périodiquement par le collègue.

Une autre mission emblématique du H3C est la mission d'enquête et de sanction. Il s'agit de mettre en place un système efficient d'enquêtes et de sanction pour détecter les manquements déontologiques et l'exécution inadéquate du contrôle légal des comptes. C'est une exigence essentielle, requise évidemment par le droit européen. La réforme de l'audit a renforcé les pouvoirs du H3C en la matière. Celui-ci est désormais le seul, à l'exclusion des organes de la profession, à pouvoir prononcer des sanctions et la réforme de l'audit lui a permis de prononcer des sanctions pécuniaires, ce qu'il n'avait pas le droit de faire auparavant. Pour exercer cette mission, le H3C et son rapporteur général disposent de onze agents, qui travaillent actuellement sur 139 dossiers, dont 39 concernent des EIP. Depuis sa création, le service a reçu 298 dossiers ; 58 % proviennent des suites des contrôles effectués par le H3C ou par la compagnie nationale, et 42 % proviennent de plaintes émises par des tiers ou la compagnie régionale.

L'enjeu, pour le H3C, est la sécurité et la fiabilité des systèmes comptables et financiers, qui déterminent la confiance du public dans les entreprises, et garantissent le bon fonctionnement et la stabilité du système financier. Cela ne concerne pas seulement les parties prenantes, c'est-à-dire le commissaire aux comptes et son client, mais intéresse aussi les investisseurs, les prêteurs, les co-contractants divers des entreprises soumis à la certification de leurs comptes. Nous avons vu récemment chez nos voisins européens, en Allemagne avec le scandale Wirecard, ou en Grande-Bretagne, qu'à plusieurs reprises les homologues du H3C ou de l'Autorité des marchés financiers ont été mis en cause à cause de leur défaillance dans la mission de contrôle et de régulateur. Même, de mauvaises pratiques institutionnelles ont été dénoncées en leur sein. Le H3C doit se tenir à l'écart de ces scandales.

Pour cela, il dispose des atouts suivants. D'abord, la qualité du système normatif légal, réglementaire, déontologique. Puis, la qualité de la formation des professionnels, celle des contrôles de la formation, et celle de la politique de sanctions. Le rapport de la Cour des comptes de 2019, qui n'a pas été rendu public, pointe l'insuffisance du H3C en indiquant que le nombre de mandats audités et le nombre d'EIP concernées ne sont pas suffisants pour lui donner une vision suffisamment précise et à peu près exhaustive du niveau de qualité de l'audit en France. Mais le H3C est en proie à des difficultés financières. Son modèle économique actuel semble assez fragile.

Sur la qualité de la politique de sanctions, il y a deux points de vue. D'une part, la sanction est une réponse à une faute individuelle et, à ce titre, la qualité des enquêtes et de la procédure interne au H3C est jugée irréprochable par la Cour des comptes, tant au niveau des poursuites que de sa formation de jugement, ainsi que des sanctions prononcées, lesquelles doivent être adaptées, proportionnées et motivées. Mais d'autre part, la sanction a une dimension de police économique, c'est-à-dire un effet de signal auprès des professionnels et du public. Parmi les différents choix possibles de sanctions, il faut éviter les deux extrêmes que serait une impunité générale trop forte, qui conduirait à affaiblir la confiance dans l'économie, ou une sévérité trop systématique, qui paralyserait l'activité des professionnels. Je trouve, à ce titre, assez emblématique la décision qui vient d'être rendue par le H3C dans l'affaire Agripole, le 19 février 2021. Cette décision était très soigneusement motivée et concernait des cabinets de tailles très différentes, y compris les *Big Five*, si on ajoute aux *Big Four* le cabinet Mazars. Elle a appelé à mettre en évidence la nature des manquements déontologiques qui pourraient être reprochés, et à mesurer les sanctions de manière à les

rendre proportionnées. La radiation définitive de la liste des commissaires aux comptes en est un exemple, comme aussi des sanctions pécuniaires allant jusqu'à 400 000 euros.

Une mission très importante, que le H3C s'est beaucoup appropriée, est la coopération internationale. Il est très présent dans les institutions internationales qui concernent l'audit, et notamment dans le *Committee of European Auditing Oversight Bodies*, l'institution européenne qui regroupe les sociétés d'audits. Cette institution, qui conseille la Commission européenne, est présidée par M. Patrick Parent, dont le mandat de quatre ans a commencé en 2020. Le H3C est aussi très présent au sein de l'IFA (*International Federation of Accountants*), une institution internationale qui regroupe 53 États. L'un du membre du collège du H3C, M. di Cicco, présente sa candidature pour devenir le vice-président de cette institution. S'il était élu, il en serait le président dans quatre ans. C'est l'occasion pour la France de faire valoir la qualité de son audit, et surtout du corpus normatif qu'elle a construit en matière de déontologie, de réglementations et d'indépendance des commissaires aux comptes par rapport à leurs clients.

Le H3C doit aussi suivre l'évolution du marché des missions de contrôle. La loi Pacte a suscité la crainte, dans la profession, de voir ses effectifs réduits. Les commissaires aux comptes sont 18 000 inscrits sur la liste, et ils ne sont que 12 000 à exercer véritablement des mandats. Le marché français n'est pas aussi concentré que celui de nos voisins européens. Chez certains d'entre eux, la classe des *Big Four* est écrasante. Ainsi, au Royaume-Uni, ceux-ci exercent 82 % des mandats EIP. Aux Pays-Bas, cette proportion atteint même 84 %. En Allemagne, elle est de 72 %. En France, elle tombe à 55 %. La concentration du marché français est moins nette encore sur le marché total, quand on additionne aux mandats EIP les autres : les cinq principaux auditeurs ne réunissent en fait que 26,8 % des mandats. Si nous souhaitons préserver ce niveau de concentration du marché sans accentuer la place des *Big Five*, il faudrait peut-être renforcer la constitution de binômes entre *Big* et *non Big* dans les situations où un co-commissariat aux comptes doit être créé, c'est-à-dire pour les sociétés qui ont l'obligation de consolider leurs comptes. Je souhaite travailler sur cette solution avec la compagnie nationale, en accord avec le collège. Cela ferait monter en puissance les cabinets d'importance moyenne, et leur permettrait d'acquérir des moyens supplémentaires, avec de nouvelles compétences, pour accéder eux aussi aux mandats EIP.

L'équilibre budgétaire du H3C est un sujet épineux – mais je suis devant la commission des finances ! La situation est inquiétante puisque, en 2019, le H3C a affiché un déficit de 1,55 million d'euros, et qu'il prévoyait pour 2020 un déficit de 1,7 million d'euros.

Ses ressources sont, depuis 2018, constituées par une contribution forfaitaire des contrôleurs des pays tiers qui sollicitent leur inscription sur la liste française et, surtout, par une cotisation des commissaires aux comptes assise sur le montant total des honoraires qu'ils ont facturés au cours de l'année précédente. Une autre cotisation est assise sur le montant des honoraires facturés au cours de l'année aux EIP dont ils certifient les comptes. C'est le H3C qui se charge, depuis 2020, à la demande de la Cour des comptes, de procéder au recouvrement de ces recettes. La mission de les collecter avait été déléguée à la compagnie nationale, pour un coût refacturé au H3C plus important que ce que cela lui coûterait de procéder lui-même à cette collecte. Surtout, après le vote de la loi Pacte, par mesure de représailles, la compagnie a effectué la rétention des cotisations, elle ne les a pas restituées au H3C. Il était donc nécessaire que le H3C reprenne son indépendance en la matière. Il s'en est donné les moyens en recrutant un comptable public, et la convention a été modifiée en 2020. Nous verrons au cours de l'exercice 2021 si ce choix se traduit par une réduction des dépenses

de collecte. Les cotisations versées par les commissaires aux comptes s'élèvent à 15,2 millions d'euros par an.

Les dépenses du H3C sont constituées pour moitié par des dépenses de personnel – il emploie une soixantaine d'agents – et pour un tiers par les refacturations par la CNCC des missions de contrôle que le H3C lui a confiées pour le contrôle des autres structures que les EIP. Là aussi, des incompréhensions peuvent exister sur les factures émises par la compagnie nationale, et un contrôle plus fin par le H3C s'impose.

Malgré le déficit de 1,55 million d'euros que j'ai mentionné, la Cour des comptes a reproché au H3C de ne pas avoir fait suffisamment de contrôles. Nous sommes pris en ciseaux : la Cour des comptes nous demande de travailler davantage, mais nos ressources ne nous le permettent pas... Je devrai me pencher sur cet enjeu, en dialogue avec la compagnie nationale. Pour réaliser des économies, une piste très modeste est actuellement à l'étude : il s'agirait de procéder à une sous-location immobilière. On peut aussi réinterroger les conventions de délégation avec la compagnie. Les refacturations sont en effet passées de 750 000 euros en 2017 à 1,1 million d'euros en 2019 : il y a des questions à se poser... Nous pourrions enfin relever les cotisations des commissaires aux comptes. Cela ne dépend pas du H3C mais du garde des Sceaux. La fourchette actuelle est fixée par un arrêté, qui la place entre 0,5 et 0,7 % du chiffre d'affaires. Le taux appliqué est de 0,5 %. Le garde des Sceaux a la faculté de le faire passer à 0,7 % par décret. Ou alors, nous pourrions élargir l'assiette des cotisations sur les nouvelles missions confiées par la loi Pacte aux commissaires aux comptes, mais il n'y a pas de texte réglementaire le permettant. Merci de m'avoir écoutée si longuement !

**M. Claude Raynal, président.** – Merci. Il est intéressant pour nous d'entendre parler d'institutions dont nous apprenons beaucoup à l'occasion de telles auditions. Nous avons compris que la question financière est devant vous, et qu'il est trop tôt pour vous demander des pistes concrètes – même si on imagine bien qu'elles passeront soit par une diminution des dépenses, soit par une hausse des recettes ! La Cour des comptes a indiqué que les mandats étaient trop limités. Quelle serait la bonne règle ? Nous avons auditionné avant vous une structure de même nature, l'Autorité des normes comptables, pour laquelle les questions internationales étaient très importantes. Il y a des discussions internationales sur la qualité de l'audit, sur les contenus, etc. Or la mission de commissaire aux comptes semble assez franco-française. Est-il nécessaire d'avoir des mandats de commissaire aux comptes de même nature partout dans le monde ? Autrement dit, une vision franco-française du métier de commissaire aux comptes pèserait-elle sur les entreprises françaises, ou européennes ? Parmi les contrôleurs légaux de pays tiers, vous avez ceux du Royaume-Uni. Quel est l'effet du Brexit sur vos relations avec eux ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Merci pour cet état des lieux. La situation que vous décrivez pose question, s'agissant de ceux qu'on appelle les professionnels du chiffre !

La loi Pacte a réduit le nombre d'entreprises ayant recours aux commissaires aux comptes. Cela implique une perte partielle de chiffre d'affaires et la possibilité pour les commissaires aux comptes de développer une nouvelle offre. Comment voyez-vous ce que doit être demain le commissariat aux comptes – et ce qu'il ne doit pas être ? Si l'on se dirige vers un modèle comportant davantage de prestations de services aux entreprises, on pourrait craindre une perte d'indépendance dans la mission originelle et originale des commissaires aux comptes. Quel serait le bon point d'équilibre entre ces évolutions ?

Dans le rapport de la mission « Justice économique » dirigé par Georges Richelme, il est question de renforcer encore les missions hors certification des commissaires aux comptes et il est même recommandé d'étendre leur rôle en matière de prévention et d'alerte auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire, en pérennisant notamment la procédure d'alerte introduite par l'ordonnance du 20 mai dernier. Quelle est votre position sur ce sujet ?

Je mène actuellement une mission de contrôle sur la sortie des prêts garantis par l'État, et notamment l'accompagnement des entreprises qui sera nécessaire en sortie de crise. Les commissaires aux comptes doivent-ils participer à cet accompagnement en exerçant un rôle d'alerte et de prévention ? Si oui, selon quelles modalités ? En début d'année, j'ai assisté à la rentrée d'un tribunal de commerce et ce sujet de la sortie des PGE a été abordé comme constituant une nécessité, et même une urgence, pour les tribunaux de commerce.

**Mme Florence Peybernes.** – Sur les mandats EIP, la Cour des comptes a fait des remontrances au H3C, en disant qu'il en faisait trop. Pourtant, le H3C vérifie moins de 3 % des mandats, ce qui est insuffisant pour en avoir une bonne lecture. Quand bien même il doublerait cette proportion, ce serait toujours insuffisant. En fait, il faut une étude des risques, c'est-à-dire une cartographie préalable. Après des années d'expérience, le H3C sait quels risques pèsent sur certains types de mandats ou certains types de cabinets. C'est par l'étude des risques qu'il acquerra une cartographie des contrôles approchant d'une bonne connaissance de la qualité de l'audit en France, davantage que par des contrôles exhaustifs qui sont impossibles à réaliser.

Sur les questions internationales, je souhaite souligner la grande différence entre les ISA (*International Standard on Auditing*), qui sont les normes d'exercice professionnel anglo-saxonnes, et les NEP. Elles sont très différentes dans leur structure : les NEP sont beaucoup plus courtes, concises et précises que les ISA, ce qui fait gagner en qualité et surtout en compréhension entre l'organe régulateur et la profession qui comprend mieux ce qui est attendu d'elle. Si la France a un rôle à jouer dans les instances internationales, c'est dans cette direction-là. Une autre particularité française est le co-commissariat aux comptes. C'est une des garanties françaises qui existent pour éviter les catastrophes. Certes, nous avons eu l'affaire William Saurin – mais pas *Wirecard* ! Avec un véritable co-commissariat aux comptes, il est plus difficile de ne pas voir que les comptes ne reflètent pas la réalité. Quant aux conséquences du Brexit, je n'ai pas d'information.

C'est encore un peu tôt après la promulgation de la loi Pacte pour avoir des certitudes. Nous savons qu'il y a, forcément, une perte de chiffre d'affaires, puisque les seuils ont été relevés, et que moins de sociétés sont contraintes de recourir au commissariat aux comptes. Toutefois, les règles d'entrée en vigueur de la loi, étalée sur six années, retardent la perte du mandat. Les pertes de chiffre d'affaires ne seront donc pas immédiates. Puis, on commence à constater que même parmi les entités qui n'ont plus l'obligation de recourir à leur commissaire aux comptes, plusieurs continuent à le faire. La certification des comptes accroît la qualité de leurs échanges avec les prêteurs ou les investisseurs, voire même les interlocuteurs commerciaux, qu'il s'agisse des fournisseurs ou des gros clients. On peut donc penser que bon nombre d'entre elles conserveront les services du commissaire aux comptes. Il appartient à ces derniers – et c'est un virage qui n'a pas encore été pris – de s'approprier les nouvelles possibilités que la loi Pacte leur ouvre pour offrir davantage de services à de plus petites structures. Je pense par exemple au conseil dans la conduite de leur activité, dans la réorientation ou dans le rééquilibrage de leurs comptes. Garder leur indépendance par rapport aux experts-comptables permettra d'asseoir la qualité de leurs conseils en la matière.



Le rapport Richelme est né à Orléans, monsieur le rapporteur général, lorsque le garde des Sceaux est venu et s'est intéressé à la manière dont les tribunaux de commerce s'étaient emparés de la prévention pour les petites structures. Ce marché est d'ailleurs surtout celui des experts comptables. Les structures agricoles sont plutôt entre les mains de la Mutualité sociale agricole, ou de la Fédération départementale des agriculteurs, qui est leur syndicat professionnel. Pour les commissaires aux comptes, ce rapport ne me paraît pas une source d'information ou d'idées particulièrement développée. J'ai regretté que M. Richelme n'ait pas pensé à solliciter l'avis du H3C. Il n'a sollicité que celui de la compagnie. Une lettre lui a été adressée sur ce point.

**Mme Sylvie Vermeillet.** – Merci pour votre exposé, très intéressant. Vous avez évoqué les réflexions et les recommandations du H3C sur les NEP. Le H3C intègre-t-il à ses réflexions les conséquences de la crise sanitaire et du soutien massif de l'État aux entreprises ? Dans le cadre d'un audit, un commissaire aux comptes constate des dettes classiques – emprunts, dettes aux fournisseurs, etc. – mais il y a désormais aussi les PGE et les reports de charges sociales, qu'on peut considérer comme des dettes moins certaines. Puisqu'il s'agit de certifier la sincérité, la régularité des comptes, le H3C envisage-t-il de distinguer la comptabilisation de ces dettes, qui ne sont pas les mêmes que les autres ? Ainsi, les investisseurs ou les prêteurs se feraient une meilleure idée de ce qu'est l'entreprise. Vu la masse de ces concours financiers, la question est d'importance.

**M. Marc Laménie.** – Merci pour cette présentation détaillée et fidèle, et pour l'exposé de votre parcours antérieur au ministère de la justice et dans les tribunaux de grande instance. Même nous, nous ne connaissons pas forcément toutes les autorités administratives indépendantes – que dire du grand public ! Les experts-comptables et commissaires aux comptes ont pourtant un rôle majeur auprès des entreprises de toutes tailles. Vous avez beaucoup insisté sur la notion de déontologie et sur les moyens humains : une soixantaine de personnes, c'est peu, étant donnés les enjeux. Comment allez-vous résorber le déficit budgétaire que vous avez signalé ? Comment mieux communiquer compte tenu des difficultés que les commissaires aux comptes vivent au quotidien avec la crise sanitaire, et vu la complexité des dossiers ? Comment mieux coordonner ces derniers, et mieux les aider à développer une bonne communication ?

**M. Michel Canevet.** – Votre exposé a été particulièrement clair et montre que vous connaissez bien le sujet. Les conséquences de la loi Pacte dans le secteur sont extrêmement importantes : nous avons estimé que, sur les 260 000 entreprises relevant du commissariat aux comptes, seules 120 000 étaient au-dessus des seuils réglementaires. Cela augurait d'une baisse significative du nombre de commissaires aux comptes. La situation financière du H3C ne peut que nous inquiéter, puisque cette évolution implique qu'il y aura dans les prochaines années beaucoup moins que 18 250 inscrits au tableau des commissaires aux comptes. Avez-vous déjà des idées sur les mesures qu'il va falloir prendre, notamment en termes de personnel ? Il y a une cinquantaine de personnes pour une masse salariale de 7,5 millions d'euros, et des efforts de rationalisation pourront sans doute être effectués : l'activité diminuant, il convient d'adapter le niveau des moyens du H3C.

Avec la loi Pacte, les quelques grands cabinets d'audit vont concentrer encore davantage les missions d'audit entre leurs mains. Il n'y a qu'un cabinet français, Mazars, parmi les sept principaux. Ces grands cabinets ne risquent-ils pas de prendre de plus en plus de place, au détriment des petits, qui n'arriveront pas à survivre à la réforme ?

**M. Vincent Seguin.** – Le H3C réfléchit-il à l'évolution des sociétés qui entrent dans les tribunaux du commerce ? On nous a dit la semaine dernière que 30 % des dossiers allaient en redressement judiciaire, et que 2 % seulement allaient jusqu'au bout du plan et repartaient dans l'économie.

**Mme Florence Peybernes.** – Je n'ai pas la réponse à toutes vos questions...

**M. Claude Raynal, président.** – Votre sincérité sur ce point vous honore !

**Mme Florence Peybernes.** – La première question est pertinente, mais relève d'une autre institution, l'Autorité des normes comptables, avec laquelle j'estime nécessaire que le H3C développe ses liens car, à l'occasion des contrôles et des audits, il se rend compte que les normes comptables ne sont parfois pas bien comprises par les commissaires aux comptes, ou sont sujettes à des interprétations différentes.

Pour résorber le déficit budgétaire, il faut surtout reprendre le dialogue avec la CNCC. Sur 18 000 commissaires aux comptes inscrits, seuls 12 000 cotisent : nous devons vérifier nos rapports économiques avec la compagnie nationale. Reprendre certaines de nos missions, comme l'inscription sur la liste, devrait être une source d'économie, aussi. Enfin, nous devons réinterroger nos échanges en matière de délégation des mandats EIP : les sommes demandées par la compagnie sont peut-être à remettre en cause.

Vous évoquez la communication : il y a souvent des articles dans la presse économique spécialisée. Le H3C publie un rapport annuel, sans doute un peu épais : nous en produisons une synthèse destinée aux corps institutionnels. Son site Internet a été rénové, et le Congrès annuel des commissaires aux comptes est aussi une plateforme de visibilité.

La loi Pacte induira-t-elle une baisse du nombre des commissaires aux comptes ? C'est trop tôt pour le dire. Le H3C va le vérifier. En réduisant, par la réforme de l'audit, le nombre d'EIP, puis en relevant les seuils au-delà desquels le recours aux commissaires aux comptes est nécessaire, la réforme devait logiquement aboutir à ce résultat. Pourquoi, dès lors, le H3C devrait-il s'inquiéter en particulier de cette évolution ? En France, les seuils étaient quasiment les plus bas d'Europe, et l'objectif de la loi était justement de redonner de la liberté et du souffle aux entreprises, en leur retirant cette charge.

Non, je ne m'en prendrai pas aux salariés du H3C, dont je pense qu'ils ne sont pas en nombre suffisant – et c'est aussi l'avis de la Cour des comptes. Le H3C ne fait pas assez de contrôles pour avoir une vision claire de la qualité de l'audit en France. Ce n'est pas en réduisant le personnel que j'atteindrai cet objectif, que fixe la Cour des comptes. Nous travaillerons sans doute sur des contrôles différenciés, selon la nature des mandats ou du commissaire aux comptes contrôlé. Dans l'affaire Agripole, par exemple, la même obligation déontologique, rappelée tous les ans au même commissaire aux comptes, n'avait toujours pas été suivie cinq ou six ans plus tard. C'est le signe, pour le H3C, que ce commissaire aux comptes est en risque, et qu'il faut intensifier les contrôles sur lui.

Enfin, le H3C n'est pas chargé du suivi des sociétés en difficulté économique qui ont un plan de redressement.

**M. Claude Raynal, président.** – Merci, madame la Première présidente, pour la clarté et l'honnêteté de vos réponses.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le président de la République, de Mme Florence Peybernes aux fonctions de présidente du Haut Conseil du commissariat aux comptes**

*La commission procède au vote sur la proposition de nomination de Mme Florence Peybernes aux fonctions de présidente du Haut Conseil du commissariat aux comptes.*

*La réunion est close à 12 h 20.*

*À l'issue du vote de la commission des finances de l'Assemblée nationale, la commission des finances du Sénat procède au dépouillement, simultanément à celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale, en présence de M. Claude Raynal, président, et MM. Rémi Féraud et Marc Laménie, secrétaires, en leur qualité de scrutateurs.*

*Le résultat du vote, qui sera agrégé à celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale, est le suivant :*

*Nombre de votants : 22 ; Blancs : 3 ; Pour : 19 ; Contre : 0.*



**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mardi 16 mars 2021**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Proposition de loi relative à la sécurité globale - Examen des amendements au  
texte de la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous examinons ce matin les amendements de séance sur la proposition de loi relative à la sécurité globale.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

*Article 1<sup>er</sup>*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 319 rectifié *bis* de M. Richard vise à modifier la date d'entrée en vigueur de l'expérimentation des polices municipales, ce qui me semble pertinent, et à porter à quatre ans au lieu de cinq la durée de l'expérimentation. Le sous-amendement n° 365 maintient la durée de l'expérimentation à cinq ans. J'émettrai un avis favorable à l'amendement si ce sous-amendement est adopté.

**M. Alain Richard.** – L'avenir nous départagera.

*Le sous-amendement n° 365 est adopté.*

*L'amendement de coordination n° 366 est adopté.*

*Article 4*

*L'amendement de coordination n° 367 est adopté.*

*Article 10*

*L'amendement de coordination n° 368 est adopté.*

*Article 19 (supprimé)*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 369 vise à intégrer dans le code de la sécurité intérieure les personnels chargés de la prévention des risques incendie dans les bâtiments. Ayons le débat avec le Gouvernement en séance.

*L'amendement n° 369 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 20**

*Le sous-amendement de précision n° 370 est adopté.*

**Article 20 bis A**

*L'amendement de coordination n° 371 est adopté.*

**Article 21**

*L'amendement de correction n° 372 est adopté.*

**Article 22**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 373 prévoit l'élaboration d'une doctrine d'emploi des drones par le ministère de l'intérieur, pour répondre à une suggestion de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dans son avis rendu à la demande du président de la commission des lois sur cette proposition de loi.

*L'amendement n° 373 est adopté.*

*Le sous-amendement de précision n° 374 est adopté.*

**Article 28 quinquies**

*L'amendement de précision n° 375 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 30 bis**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Le sous-amendement n° 376 vise à harmoniser la rédaction de l'amendement n° 343 du Gouvernement.

*Le sous-amendement n° 376 est adopté.*

**Article 31**

*L'amendement de coordination n° 377 est adopté.*

**Article 31 ter**

*L'amendement de coordination n° 378 est adopté.*

**Article 31 quater**

*L'amendement de coordination n° 379 est adopté.*

**Article 31 quinquies**

*L'amendement de coordination n° 380 est adopté.*

**Intitulé de la proposition de loi**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 381 vise à renommer la proposition de loi, pour passer de la « sécurité globale » à un « nouveau pacte de sécurité respectueux des libertés ».

*L'amendement n° 381 est adopté.*

#### EXAMEN D'UNE MOTION

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Nous sommes défavorables à la motion tendant à opposer la question préalable présentée par Mme Assassi.

*La commission émet un avis défavorable à la motion n° 70 tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi.*

#### EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

##### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Je suis défavorable aux amendements identiques n°s 71, 121 et 195 visant à supprimer cet article : ils sont contraires à la position de la commission.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 71, 121 et 195.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 99 rectifié *ter* prévoit que l'expérimentation se déroule dans le respect de l'article L. 2122-24 du code général des collectivités territoriales. Cela va de soi. Je vous propose donc de demander le retrait et à défaut d'être défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 99 rectifié *ter* et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Je suis favorable à l'amendement n° 319 rectifié *bis* de M. Richard, sous réserve de l'adoption du sous-amendement que nous avons adopté précédemment. En revanche, je suis défavorable à l'amendement n° 255.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 319 rectifié *bis*, ainsi sous-amendé.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 255.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements n°s 57 rectifié *bis*, 155 et 299 ont trait à la question du nombre de policiers municipaux et gardes champêtres nécessaires pour participer à l'expérimentation. Nous avons porté le seuil à 15, contre 20 prévus initialement – il faut bien prévoir un seuil minimum pour mettre en œuvre cette expérimentation. Aussi, mon avis est défavorable. Je suis également défavorable à l'amendement n° 258.

**M. Alain Richard.** – Dans ce seuil, on ne compte pas les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ?

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Tout à fait.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 57 rectifié bis, 155, 299 et 258.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 322 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 50 propose que les procès-verbaux établis par les policiers municipaux et les gardes champêtres soient transmis aux officiers de police judiciaire (OPJ) territorialement compétents. Je suis favorable à la rédaction proposée.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 50.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 287 est contraire à la position de la commission.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 287.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement de coordination n<sup>o</sup> 315 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Par l'amendement n<sup>o</sup> 302, M. Ravier souhaite supprimer le verrou de l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice pour définir les communes qui participent à l'expérimentation. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 302.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – M. Durain propose avec l'amendement n<sup>o</sup> 256 que la délibération du conseil municipal soit nécessairement suivie d'un vote. Une délibération est nécessairement suivie d'un vote. Retrait ou avis défavorable.

**M. Jérôme Durain.** – Je le retirerai.

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 256 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 320 rectifié prévoit que la candidature d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) porte sur l'ensemble de son territoire, après unanimité des communes membres, et non pour le seul territoire des communes ayant approuvé l'expérimentation. Cela revient à réduire le nombre d'EPCI pouvant candidater. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 320 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 150 rectifié est satisfait puisqu'il reviendra aux conventions de coordination de définir les compétences qui seront effectivement exercées par les policiers municipaux. Retrait ou, à défaut, avis défavorable.



*La commission demande le retrait de l'amendement n° 150 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 117 concernant la compétence des policiers municipaux pour relever l'identité des auteurs de délits que la loi les autorise à constater est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 117.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Par l'amendement n° 260, nos collègues proposent de réduire drastiquement la liste des infractions que les agents de police municipale seraient autorisés à constater dans le cadre de l'expérimentation. Nous avons trouvé une position d'équilibre. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 260.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 96 rectifié bis.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 96 rectifié bis.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 171 : la mise en œuvre de l'expérimentation sera définie localement au cas par cas dans les conventions de coordination.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 171.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 250 me semble contraire à la libre administration des collectivités territoriales. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 250.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 151 rectifié, 212 rectifié et 321 rectifié prévoient que les obligations de formation complémentaire s'imposant aux agents participant à l'expérimentation soient définies par un arrêté du ministre de l'intérieur et s'appliquent pendant toute la durée de l'expérimentation. J'y suis favorable.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 151 rectifié, 212 rectifié et 321 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 172 apporte une précision utile : avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 172.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements n°s 180 rectifié et 62 prévoient la possibilité pour les agents de police municipale de constater les infractions par procès-verbal électronique. La décision de soumettre une infraction à la procédure de l'amende forfaitaire ne doit pas dépendre de la personne habilitée à les constater, mais de la nature même de l'infraction.

Sur la constatation par procès-verbal électronique, les policiers et les gendarmes sont bien entendu dotés de ce nouvel équipement, mais c'est également le cas des policiers municipaux dont la commune a décidé d'adopter ce système. Ceux-ci pourront donc constater sous forme électronique les nouvelles infractions, sans que nous ayons besoin de l'inscrire dans la loi. Retrait ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 180 rectifié et 62 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 257 concerne le contrôle de l'expérimentation par la commission consultative de la police municipale. Or le rôle de cette commission est plutôt de réfléchir à l'organisation et aux doctrines d'emploi des polices municipales. Mon avis est donc défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 257.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Je suis favorable, sous réserve d'une rectification rédactionnelle, à l'amendement n° 168, qui prévoit un débat sur l'expérimentation au sein de l'assemblée délibérante.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 168, sous réserve de rectification.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Je demande le retrait de l'amendement n° 213 ; à défaut, j'y serai défavorable : le rapport d'évaluation de l'expérimentation ne doit pas faire l'objet d'un débat en séance publique.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 213 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Par l'amendement n° 106, nos collègues de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation détaillent le rapport d'évaluation à mi-parcours de l'expérimentation. Je suis favorable à cette disposition.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 106.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 298 rectifié *bis* subordonne la pérennisation de l'expérimentation à la volonté des communes. Avis favorable.

**M. Alain Richard.** – Ce sera toujours une faculté pour chaque commune. Cela signifie-t-il que plus aucune commune ne pourrait adhérer à cette démarche d'élargissement des compétences parce qu'on l'aurait interdit avant ?

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Non, si le législateur décide du maintien ou de la généralisation de cette expérimentation, il devra subordonner l'extension des prérogatives judiciaires des agents de police municipale à la demande expresse des communes et EPCI concernés.

**M. Alain Richard.** – Ce serait pareil si on ne l'écrivait pas.

**M. Mathieu Darnaud.** – Nous avons soulevé ce sujet lors de l'examen du texte sur la simplification de l'expérimentation. Le Gouvernement ne nous a pas encore répondu de manière claire. Aussi, je souscris à cette demande de clarification.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – La précision de Mme Gatel est utile.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 298 rectifié bis.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Je demande le retrait de l'amendement n° 202, au profit de l'amendement n° 298 rectifié *bis* ; à défaut, mon avis sera défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 202 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 332 concerne le rétablissement de la possibilité de procéder à des saisies dans le cadre de l'expérimentation. Nous en avons discuté longuement, les saisies ne sont pas un acte anodin. Elles ne concernent pas seulement les produits stupéfiants ou les cigarettes de contrebande. Dans quelle mesure les polices municipales peuvent-elles saisir la voiture d'une personne prise en situation de défaut de permis de conduire ? On se perd dans le guide de 197 pages de la direction des affaires criminelles et des grâces destiné à expliquer les modalités de saisie ! De plus, que fait-on des marchandises saisies ? Dans quelles conditions sont-elles stockées, voire détruites ? Quelle est la responsabilité du maire en la matière ? Nous n'avons pas obtenu de réponse claire du Gouvernement sur ces sujets. Aussi, nous sommes défavorables à cet amendement.

**M. Henri Leroy.** – Nous devons tous tenir le même langage aux maires pour éviter d'être insultés, qui exposerait notre positionnement sur les polices municipales !

**M. François-Noël Buffet, président.** – Les propos de M. Leroy sont très importants. Une polémique autour des pouvoirs des polices municipales est en train de se nouer entre ceux qui en veulent plus et ceux qui en veulent moins, laissant à penser que le Sénat ne veut pas renforcer leur rôle, ce qui n'est pas le cas. Nous voulons que les polices municipales aient un rôle complémentaire parfaitement encadré. Il faut couper court à cette polémique avant qu'elle ne pollue le débat.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 332.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 331 rétablit la possibilité pour les policiers municipaux de constater la consommation de stupéfiants lors d'un trouble à l'ordre public. Je me suis entretenu de cette question avec de nombreux maires de grandes villes. Nous étions opposés à la saisie des stupéfiants, mais je propose d'assouplir notre position concernant le constat : avis favorable à cet amendement.

**M. Alain Richard.** – L'usager n'a en général qu'une ou deux doses sur lui.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 331.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Nous avons autorisé la possibilité pour les policiers municipaux de constater l'occupation illicite des locaux et terrains

appartenant à des personnes publiques. Aussi, nous sommes défavorables à l'amendement n° 211 de suppression de ces dispositions.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 211.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 33 rectifié va plus loin encore, en ciblant tous les locaux, y compris privés, de la commune. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 33 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 68 rectifié *bis* me paraît irrecevable en application de l'article 41 de la Constitution. Je propose que nous demandions au président du Sénat de nous le confirmer.

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 68 rectifié bis en application de l'article 41 de la Constitution.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 186 prévoyant d'instaurer un moratoire sur l'usage des armes par les policiers municipaux. Il faut nous en remettre à la libre administration des collectivités territoriales.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 186.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 323 rectifié supprime la mention selon laquelle les agents de police municipale participant à l'expérimentation sont sous l'autorité hiérarchique du maire. Nous tenons à l'inscrire dans la loi. Aussi, mon avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 323 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 122 et 242 sont satisfaits par la rédaction actuelle de l'article 1<sup>er</sup>. Les modalités sont déjà définies dans le code de la sécurité intérieure. Demande de retrait ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements n°s 122 et 242 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 102 qui instituerait des actes d'enquête, conformément à la position du Conseil constitutionnel en 2011.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 102 et, à défaut, y sera défavorable.*

#### *Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup>*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 47 rectifié prévoit une demande de rapport sur le coût de l'expérimentation. En vertu de notre position de principe, mon avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 47 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 163 rectifié quater, 43 rectifié bis, 119 rectifié, 158 rectifié, 205 rectifié, 303 rectifié, 44 rectifié bis et 45 rectifié bis concernent l'accès des policiers municipaux à différents fichiers.

Les policiers municipaux bénéficient d'un accès direct au fichier national du permis de conduire et au système d'immatriculation des véhicules. Concernant les deux autres fichiers, ils peuvent déjà être destinataires des informations qu'ils contiennent dans des conditions d'ores et déjà précisées en cas de contrôle d'un véhicule réalisé à leur initiative. Ou en cas de danger pour la commune. La commission s'est par ailleurs prononcée en défaveur de l'accès direct des polices municipales à certains fichiers, comme par exemple le fichier des personnes recherchées. Cela risquerait de nuire aux enquêtes judiciaires en cours. En conséquence, mon avis est défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 163 rectifié quater, 43 rectifié bis, 119 rectifié, 158 rectifié, 303 rectifié, 44 rectifié bis et 45 rectifié bis.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 205 rectifié en application de l'article 41 de la Constitution.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 118 concerne les statistiques relatives à l'activité des polices municipales. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 118.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 67 rectifié vise à sanctionner plus sévèrement les intrusions dans les exploitations agricoles, qui se sont multipliées ces dernières années, afin de répondre à une forte demande de nombreux sénateurs de zones rurales. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 67 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 157.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 304 permet aux policiers municipaux de sortir de leur commune pour l'auteur d'un crime ou d'un délit. Ils ne disposent pas de prérogatives sur ce sujet. Avis défavorable.

**M. Alain Richard.** – Une précision : lorsque les policiers sont employés par un syndicat intercommunal à vocation unique, ils sont considérés comme étant en service sur l'ensemble dudit périmètre.

**M. François-Noël Buffet, président.** – En effet lorsqu'ils interviennent *ès qualités*.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Pour ce qui concerne leur champ de compétences.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 304, de même qu'à l'amendement n° 152.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L’amendement n° 46 donne la possibilité aux agents de police municipale de procéder à ces contrôles d’identité. Nous en avons déjà débattu, mon avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 46.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l’irrecevabilité de l’amendement n° 156 en application de l’article 41 de la Constitution.*

#### **Article 1<sup>er</sup> bis**

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n° 262.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 197 rectifié et 63 rectifié prévoient que le maire est informé, à sa demande, des suites judiciaires données aux infractions constatées par les gardes champêtres. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 197 rectifié et 63 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L’amendement n° 31 rectifié tend à proposer que, lorsque le procureur informe le maire qu’il a classé sans suite les infractions mentionnées à l’article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure, il indique les raisons juridiques et l’opportunité ayant justifié une telle décision. Cette suggestion me semble pertinente : avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 31 rectifié.*

#### **Articles additionnels après l’article 1<sup>er</sup> bis**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L’amendement n° 251 prévoit le port de la carte professionnelle de manière visible par les agents de la police municipale tout au long de leurs missions. Toutefois, ceux-ci sont déjà astreints au port de leur carte professionnelle et de leur tenue durant leur service. Il est inutile de leur demander de porter un badge avec leur carte professionnelle, sous peine de susciter la provocation à l’identification. Donc avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 251.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L’amendement n° 209 a pour objet la remise au Gouvernement d’un rapport sur la mise à disposition de drones à la police municipale. La commission est réticente par principe à ces demandes : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 209.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l’irrecevabilité de l’amendement n° 252 en application de l’article 41 de la Constitution.*

**Article 2**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n<sup>os</sup> 72 et 263.*

**Article 3**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n<sup>os</sup> 73, 129 et 264 rectifié.*

**Article 4**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 246 tend à supprimer l'article 4. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 246.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 313 rectifié a pour objet la suppression du Conseil parisien de sécurité. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 313 rectifié.*

**Article additionnel après l'article 4**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Par l'amendement n° 56 rectifié, Mme Thomas propose d'aligner le régime d'usage des armes des policiers municipaux sur celui des policiers nationaux et des gendarmes. Or au moins la moitié des situations prévues pour les policiers et les gendarmes n'est pas applicable aux policiers municipaux. En outre, il existe déjà un régime d'usage des armes pour ceux-ci, lequel est défini par le code de la sécurité intérieure. Je demande donc le retrait de cet amendement, et, à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 56 rectifié, et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article 4 bis**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 247.*

**Article 5**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 58 et 28 font l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 58 vise à permettre la création d'une police municipale pluricommunale dans des communes géographiquement proches, mais qui n'ont pas forcément de frontière commune. L'amendement ayant été rectifié pour prendre en compte d'autres cas de ce type, je vous propose d'y donner un avis favorable et de demander en conséquence le retrait de l'amendement n° 28.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 58.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 28, et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements n°s 7 et 6 sont satisfaits par la rédaction de l'article 5 : retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements n°s 7 et 6, et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 161 ne me semble pas pertinent. Dès lors qu'un EPCI recrute des agents de police municipale pour les mettre à disposition des maires des communes membres, les communes ne doivent pas pouvoir mutualiser ce recrutement sous une autre forme. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 161.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 169 prévoit l'intervention des agents de police municipale mutualisés « dans un délai raisonnable », tandis que l'amendement n° 170 garantit la mise en œuvre de délais « plus rapides » : avis défavorable à ces deux amendements. Faisons plutôt confiance à l'intelligence territoriale.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 169 et 170.*

#### *Article additionnel après l'article 5*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 162 me semble satisfait par l'amendement de Mme Bourrat à l'article 5. Je vous propose d'en demander le retrait, et, à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 162 et, à défaut, y sera défavorable.*

#### *Article 6 (supprimé)*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Au travers des amendements n°s 314 rectifié, 333 rectifié et 316 rectifié, M. Richard et le Gouvernement proposent, sous différentes modalités, de rétablir l'institution d'un engagement de servir la commune qui emploie les policiers municipaux, sous peine d'une sanction financière très élevée. Le dispositif proposé est excessivement rigide et risquerait d'accroître les difficultés de fidélisation, notamment pour les communes les moins attractives, des policiers municipaux. C'est d'ailleurs ce qui a conduit la commission à supprimer l'article 6. Avis défavorable aux trois amendements.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 314 rectifié, 333 rectifié et 316 rectifié.*



**Article 6 bis A**

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 265, et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article additionnel après l'article 6 bis A**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 27 rectifié *ter* prévoit la mise en commun des gardes champêtres en cas de manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de population ou en cas de catastrophe naturelle, sur le modèle de ce qui est prévu pour les policiers municipaux : avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 27 rectifié ter.*

**Article 6 bis**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 266 rectifié requiert une délibération du conseil municipal pour créer une brigade cynophile. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 266 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 267 prévoit qu'un décret définira les conditions de réforme des chiens des brigades cynophiles. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 267.*

**Article 6 ter**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 268 rectifié.*

**Article 6 quater A**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 324 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 269 précise que les missions de la police municipale et celles de la police et de la gendarmerie nationales sont complémentaires. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 269.*

**Article 6 quater B**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement de coordination n° 286.*

**Article additionnel après l'article 6 quater B**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 288.*

**Article 6 quater (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 143 rectifié bis.*

**Articles additionnels après l'article 6 quater (supprimé)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements identiques n° 3 rectifié *bis* et 184 rectifié *bis* ont pour objet d'autoriser les gardes champêtres à mener des auditions libres pour l'ensemble des champs d'infraction qu'ils peuvent constater. Or ils ne peuvent le faire aujourd'hui que lorsqu'ils constatent des infractions au code de l'environnement, qui constituent leur cœur de leur métier. Les policiers municipaux, quant à eux, ne bénéficient pas du tout de cette prérogative : avis défavorable aux deux amendements.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 3 rectifié bis et 184 rectifié bis.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements identiques n° 2 rectifié *bis* et 183 rectifié *bis* visent à augmenter le délai au cours duquel les gardes champêtres doivent transmettre leurs procès-verbaux au maire et à l'officier de police judiciaire territorialement compétent. Ces amendements sont contraires à la position de la commission.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 2 rectifié bis et 183 rectifié bis.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 34 rectifié *bis* et les amendements identiques n° 1 rectifié *bis* et 182 rectifié *bis* visent à attribuer aux gardes champêtres la décision de mise en fourrière d'un véhicule. Une réponse ministérielle ayant conditionné une évolution à la mise en place d'un système d'information national des fourrières automobiles, je souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 34 rectifié bis, 1 rectifié bis et 182 rectifié bis.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 235 consiste en une demande de rapport : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 235.*

**Articles additionnels après l'article 6 quinquies**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Par l'amendement n° 334, le Gouvernement propose d'autoriser les policiers municipaux à utiliser des matériels d'immobilisation des véhicules. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 334.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L’amendement n° 19 rectifié *bis* vise à exempter de formation initiale au métier de policier municipal les policiers et les gendarmes justifiant de cinq ans d’ancienneté. Nous avons décidé, à l’occasion de la loi de transformation de la fonction publique, de permettre aux anciens policiers nationaux et gendarmes de suivre une formation initiale allégée. L’équilibre me paraît désormais satisfaisant : je demande en conséquence le retrait de cet amendement, et, à défaut, j’émettrai un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 19 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L’amendement n° 30 indique en premier lieu que les maires peuvent dresser procès-verbal des infractions qu’ils constatent ; la qualité d’OPJ que les maires et leurs adjoints tiennent de la loi leur donne en effet compétence pour constater toute infraction, en rassembler les preuves et recevoir les plaintes, dans les limites territoriales de leur commune. Il ne me semble pas nécessaire de le préciser dans la loi. L’amendement précise également que le préfet devra communiquer aux maires la liste des infractions pouvant être verbalisées, ainsi que les endroits où ils pourront acheter les matériels nécessaires à cette verbalisation. Si je suis d’accord sur la nécessité d’une bonne information des maires, cela ne relève à l’évidence pas du domaine de la loi. C’est pourquoi je sollicite le retrait de cet amendement, et, à défaut, j’émettrai un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 30 et, à défaut, y sera défavorable.*

*L’amendement n° 167 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements n°s 153 rectifié et 120 concernent les compétences des agents de surveillance de la voie publique. Cela me semble prématuré. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 153 rectifié et 120.*

#### *Article additionnel avant l’article 7*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L’amendement n° 97 vise à soumettre les agents chargés de la maintenance et de la gestion des automates bancaires aux règles relatives à la sécurité privée. Sur ce sujet technique, nous souhaiterions connaître l’avis du Gouvernement.

*La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 97.*

#### *Article 7*

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n° 147 rectifié, de même qu’à l’amendement n° 270.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Les amendements suivants posent des restrictions à la sous-traitance. Je demande le retrait de l’amendement n° 226, et, à défaut, j’y serai défavorable. Je suis également défavorable aux amendements n°s 74, 214, 271, 272 et 273.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 226, et, à défaut, elle émettra un avis défavorable.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 74, 214, 271, 272 et 273, de même qu'à l'amendement n° 274.*

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je souhaiterais savoir pourquoi le rapporteur est défavorable à l'amendement n° 271. Le seuil de 50 % pour la sous-traitance a été décidé par l'Assemblée nationale et il ne paraît pas absurde.

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Je vous ai déjà donné des précisions voilà deux semaines lorsque nous avons proposé la suppression, par amendement, de ce seuil des 50 %. Le fait de prévoir une limitation à deux rangs de sous-traitance est déjà une contrainte considérable. Ajouter un seuil de 50 % à la veille des jeux Olympiques et de la Coupe du monde de rugby paraît extrêmement dangereux. Par ailleurs, sur le plan comptable, qui vérifiera – et comment – si la part de l'activité confiée à la sous-traitance atteint ce seuil ? Face à ces différentes difficultés et en accord avec le Gouvernement, nous sommes défavorables à l'amendement n° 271.

#### **Article 8**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n°s 75 et 144 rectifié.*

#### **Article 8 bis**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 351 rétablit la possibilité d'une sanction pécuniaire, abaissée de 150 000 euros à 30 000 euros, infligée aux salariés. Cette mesure nous paraît encore disproportionnée : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 351.*

#### **Article 9**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 193 prévoit la publication des sanctions sur la base de données du portail de télé-services du Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps). J'y suis défavorable, car ce portail ne constitue pas un support approprié pour ces publications.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 193.*

#### **Article 10**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 198.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 335 du Gouvernement vise à rétablir la rédaction initiale, afin que toute mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire donne lieu à une incompatibilité avec l'exercice d'un métier de la sécurité privée. Nous préférons laisser le soin au Cnaps d'apprécier les situations au cas par cas : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 335.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité des amendements n<sup>os</sup> 35 rectifié et 103 en application de l'article 41 de la Constitution.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Je suis défavorable à l'amendement n° 51, car il revient au Cnaps d'apprécier si l'infraction figurant au casier judiciaire est compatible ou non avec l'exercice des métiers de la sécurité privée.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 51.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 109, 76 rectifié et 275 visent à supprimer la condition de trois ans de présence régulière et la référence à l'apprentissage des principes de la République, deux éléments auxquels nous sommes très attachés. Concernant la durée de séjour, nous avons trouvé un compromis en commission voilà quinze jours. Quant aux principes de la République, qui se sont substitués aux valeurs de la République, ils sont essentiels pour la formation de ces agents de sécurité privée. Avis défavorable sur ces trois amendements.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 109, 76 rectifié et 275.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 15 rectifié en application de l'article 41 de la Constitution.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 199 restreint l'exigence d'une connaissance suffisante de la langue française aux seuls salariés ayant des contacts prolongés avec des publics. Or une bonne maîtrise de notre langue nous paraît indispensable, par exemple pour comprendre les consignes, quel que soit le métier exercé au sein de la sécurité. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 199.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 36 rectifié en application de l'article 41 de la Constitution.*

#### **Article 11 (supprimé)**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 227 et 336 précisent que toute mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire est incompatible avec l'obtention d'un agrément : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 227 et 336.*

#### **Article 11 bis**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 203 rectifié.*

*Article additionnel après l'article 11 ter (supprimé)*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – En offrant la possibilité aux entreprises de surveillance d'effectuer toute prestation de service en lien avec leur activité, l'amendement n° 191 rompt avec le principe d'exclusivité et serait délicat à interpréter. Donc avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 191.*

*Article 12*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n<sup>os</sup> 77 et 113.*

*Article 13*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 78 rectifié.*

*Article 14*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n<sup>os</sup> 79 et 276 rectifié.*

*Article additionnel après l'article 14*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 100 et 285 sont relatifs aux gardes particuliers employés par des bailleurs d'immeubles et à leur droit de porter une arme. Nous souhaiterions connaître l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 100 et 285.*

*Article 17*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n<sup>os</sup> 16 rectifié en application de l'article 41 de la Constitution.*

*Article additionnel après l'article 17*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 253 en application de l'article 41 de la Constitution.*

*Article 18*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n<sup>os</sup> 80 rectifié, 145 rectifié et 277 rectifié.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 254 rectifié *bis* vise à maintenir l'agrément spécifique pour les palpations en vue de l'accès à une enceinte. Après vérification, je puis vous assurer que les techniques de palpation sont incluses dans la formation des agents

de sécurité. Même si le sujet fait encore débat, il nous est donc apparu de bonne administration de supprimer l'agrément spécifique. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 254 rectifié bis.*

#### **Article additionnel après l'article 18**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Les amendements identiques n° 18 rectifié et 26 sont intéressants, mais leur adoption ferait voler en éclats le principe d'exclusivité. Ce sujet mériterait de plus amples réflexions, qui dépassent le cadre de l'examen de ce texte. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 18 rectifié et 26.*

#### **Article 19 bis**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n° 228 et 259 rectifié.*

#### **Article 19 ter**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 325 rectifié vise à soumettre l'exercice de l'activité cynotechnique de prédétection d'explosifs à déclaration préalable auprès de la préfecture. J'y suis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 325 rectifié.*

#### **Article 19 quater**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n° 216 et 278 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 192.*

#### **Article additionnel après l'article 19 quater**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 215 rectifié prévoit la présence d'un représentant du Défenseur des droits dans le collège du Cnaps. Je comprends l'esprit qui sous-tend cet amendement. Pour autant, le texte prévoit que la réforme du Cnaps ait lieu par voie d'ordonnance. En outre, la présence d'une autorité administrative indépendante au sein du Conseil risquerait de faire naître des soupçons quant à son impartialité. Donc avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 215 rectifié.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 292 rectifié ajoute la présence de représentants des salariés au sein du collège du Cnaps. Il nous faut être cohérent : soit nous confions la réforme de la composition du Cnaps au Gouvernement, qui légifèrera par voie d'ordonnance, soit nous agissons nous-mêmes. C'est pourquoi je vous propose d'émettre un avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 292 rectifié.*

### **Article 19 quinquies**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 217 et 279.*

#### **Article additionnel après l'article 19 quinquies**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Je suis défavorable à l'amendement n° 310 rectifié, qui formule une demande de rapport au Gouvernement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 310 rectifié.*

### **Article 20**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n<sup>os</sup> 81 rectifié et 293 rectifié.*

**M. Loïc Hervé.** – L'amendement n° 125 vise à rendre possible l'utilisation de la vidéoprotection pour constater des infractions aux règles de prise en charge par les véhicules de transport avec chauffeur (VTC). Sur ce problème délicat, nous souhaiterions connaître l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 125.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 126 vise à autoriser l'utilisation de caméras de vidéoprotection pour la régulation des flux de personnes dans certains lieux à risques. Le droit en vigueur prévoit des dispositions plus précises en la matière. Retrait, et, à défaut, avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 126 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 300 prévoit une consultation préalable de la CNIL sur les décrets d'application des dispositions législatives relatives au régime de la vidéoprotection. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 300.*

#### **Article additionnel après l'article 20**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 341 tend à donner au Gouvernement une habilitation à réformer par ordonnance le régime juridique de la vidéoprotection. L'Assemblée nationale a supprimé cette mesure lors d'un débat tout à fait éclairant. Nous sommes très défavorables à cet amendement, même si nous reconnaissons qu'il est urgent d'agir – mais ce n'est pas la faute du Parlement si les choses traînent !

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 341.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 330 rectifié du Gouvernement apporte des précisions sur le régime juridique de la vidéosurveillance des cellules de garde à vue et des chambres d'isolement. Nous y sommes favorables, sous réserve de quelques ajustements rédactionnels, qui sont l'objet de mon sous-amendement.



*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 330 rectifié, sous réserve de l'adoption du sous-amendement de la commission.*

#### **Article 20 bis A**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 338 vise à rétablir la rédaction initiale de l'article. Il est contraire à la position de la commission, car il supprimerait, d'une part, les possibilités existantes de mutualisation des dispositifs de vidéoprotection au niveau des syndicats de communes et, d'autre part, la nécessité d'un accord de la commune d'implantation. Par ailleurs, il ne permettrait pas au syndicat mixte de mettre du personnel à disposition du président du département, et rétablirait l'obligation pour un syndicat mixte restreint qui met en œuvre ce dispositif de mutualisation d'être présidé par un maire ou un président d'EPCI, en opposition avec le principe de libre administration des collectivités territoriales.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 338.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – La protection des données dans le cadre de la mutualisation de la vidéoprotection est une précision superflue, car évidente : demande de retrait, et, à défaut, avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 173 et, à défaut, y sera défavorable.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 345.*

#### **Articles additionnels après l'article 20 bis A**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 5 rectifié vise à instaurer pour les parlementaires un droit de visite dans tous les locaux de visionnage des images de protection, à l'instar des lieux de privation de libertés. Certes, cette mission pourrait être rattachée à l'exercice du contrôle parlementaire, mais les locaux en question sont déjà très visités et se trouvent de surcroît sous l'autorité des maires et non de l'Etat. Nous souhaiterions donc connaître l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 rectifié.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 21 rectifié *quater*, de même que l'amendement n° 20 rectifié *quinquies*, prévoit une vidéooverbalisation des dépôts sauvages d'ordure. J'y vois des amendements d'appel : avis défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements n° 21 rectifié quater et n° 20 rectifié quinquies et, à défaut, y sera défavorable.*

#### **Article 20 bis (supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 346 de rétablissement.*

**Article 20 ter**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 82 et 294 rectifié de suppression de l'article.*

**Article 21**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 295 rectifié de suppression de l'article.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 110 ainsi que les amendements n<sup>os</sup> 245 et 114 limitent l'usage des caméras mobiles à la lutte contre les violences policières et la possibilité de reconnaissance faciale. C'est évidemment réducteur : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 110, de même qu'aux amendements n<sup>os</sup> 245 et 114.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 174 oblige à transmettre en temps réel les images de caméras mobiles en cas de danger. Or, cette obligation engagerait la responsabilité des policiers, alors qu'elle est techniquement incertaine : avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 174 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Articles additionnels après l'article 21**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 248, de même qu'à l'amendement n° 231.*

**Article 22**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 83, 111 et 296 rectifié de suppression de l'article.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Avec l'amendement n° 348, le Gouvernement rétablit son texte, faisant disparaître les garanties par lesquelles nous avons encadré le recours aux caméras sur drones : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 348.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 347 étend l'usage des caméras sur drones aux polices municipales ; c'est un vrai débat, mais nous devons être prudents et attendre les retours d'expériences de la police nationale : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 347.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 329 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 318 rectifié bis.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 218 interdit l'identification des personnes par un drone, alors que l'usage de caméras sur les drones vise précisément à contribuer à une telle identification : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 218.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 219 interdit l'usage des drones armés, ce n'est vraiment pas le sujet : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 219.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 131 ainsi que les amendements n°s 208 et 306 interdisent l'usage des drones pour visualiser des images de « lieux privés ». C'est un vrai sujet, mais la formulation est bien trop large pour ne pas gêner l'action dans la poursuite de délits. La vente de drogues sur un parking de supermarché, par exemple, ne pourrait être visualisée par drone du simple fait que ce parking serait une propriété privée : avis défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements n°s 131, 208 et 306 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 240 supprime l'exception de l'obligation faite d'informer le public de l'usage d'une caméra sur drone. L'obligation doit certes être la règle, mais elle doit avoir des exceptions comme le prévoit l'article, c'est-à-dire lorsque les circonstances l'interdisent ou que l'information du public entrerait en contradiction avec les objectifs poursuivis. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 240.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 132 supprime la finalité de surveillance par drone des rassemblements publics, alors que nous avons mieux encadré cet usage que dans la rédaction initiale : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 132.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 133 supprime la finalité de surveillance par drone des frontières en vue de lutter contre leur franchissement, alors que les drones sont particulièrement bien adaptés à cette tâche : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 133.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 188 rectifié insère un régime spécifique pour les caméras aéroportées des services de l'État concourant à la défense nationale, aux fins de protection des installations d'importance vitale ou militaire : avis favorable, à condition de prévoir certaines garanties.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 188 rectifié, sous réserve de l'adoption du sous-amendement présenté par la commission.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 328 rectifié *bis* utilise la terminologie de « autres accidents, sinistres et catastrophes » qui est plus large que celle du texte : avis défavorable, mais nous pouvons faire des ajustements en CMP.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 328 rectifié bis.*

### **Articles additionnels après l'article 22**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 130 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 291 rectifié.*

#### **Article 22 bis**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 236 et 297 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 352.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 237 apporte une précision utile, sous réserve d'une légère rectification.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 237, sous réserve de rectification.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 134, de même qu'aux amendements n<sup>os</sup> 238 et 239.*

#### **Article additionnel après l'article 22 bis**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 177.*

### **Articles additionnels avant l'article 23**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 66 prévoit que la gendarmerie peut intervenir dans les communes de moins de 50 000 habitants. Le débat sur la répartition des zones de police et de gendarmerie est légitime, il est d'ailleurs en cours, mais cela relève du pouvoir réglementaire : avis défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 66 et 65 et, à défaut, y sera défavorable.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 290.*

#### **Article 23**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Nous avons beaucoup travaillé sur la réduction des peines, en recherchant la cohérence avec l'ensemble du droit pénal ; nous sommes parvenus à un équilibre auquel nous tenons. Avis défavorable aux amendements identiques de suppression n<sup>os</sup> 84 rectifié, 115 et 280 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 84 rectifié, 115 et 280 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 48 étend la suppression des réductions de peine aux auteurs d'infractions commises sur un militaire réquisitionné sur le territoire national : avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 48.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 17 rectifié étend la suppression des réductions de peine aux auteurs d'infractions commises sur un enseignant

de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur : je comprends l'intention, mais je crois préférable de réserver ce traitement aux cas visant les forces de sécurité publique et les élus : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 135 rectifié *bis* étend la suppression des réductions de peine aux auteurs d'infractions commises sur un journaliste. Je comprends ici encore l'intention, mais on ne peut considérer que les journalistes représentent l'autorité de la République. Une mesure particulière pourrait cependant trouver sa place dans le projet de loi confortant le respect des principes de la République. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 135 rectifié bis.*

### **Articles additionnels après l'article 23**

*L'amendement n° 104 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 37 rectifié, de même que l'amendement n° 9, rétablit les peines planchers : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 37 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 9.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 91 rectifié élargit le délit d'embuscade aux actes commis à raison de la qualité de la personne et contre sa famille. Avis favorable sur cette disposition utile.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 91 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 38 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 165 ainsi que l'amendement n° 101 rectifié et les amendements identiques n°s 59 et 284 élargissent le principe d'anonymat aux personnes témoins d'agressions de toutes personnes dépositaires de l'autorité publique. C'est intéressant sur le fond et tel est, par exemple, pour les sapeurs-pompiers, l'objet de la proposition de loi relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers, mais ce n'est pas ici le bon véhicule législatif : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 165, de même qu'aux amendements n°s 101 rectifié, 59 et 284.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 49 supprime les réductions de peine pour les auteurs d'apologie ou de provocation à des actes de terrorisme. Je comprends l'intention, mais ce n'est pas le bon texte pour le faire : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 49.*

### *Article 24*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 90 rectifié, 116 et 281 rectifié suppriment cet article dont nous avons pourtant renforcé les garanties, en particulier sur le plan de sa constitutionnalité : avis défavorable.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Votre rédaction, quand on la regarde attentivement, pose les mêmes difficultés que la rédaction initiale.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Nous avons consulté de nombreux et éminents juristes, suffisamment pour penser que notre rédaction est juridiquement meilleure que celle qui nous a été soumise.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 90 rectifié, 116 et 281 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 230, de même qu'à l'amendement n<sup>o</sup> 8 et aux amendements n<sup>os</sup> 229, 311, 10 et 175.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 176 étend utilement le bénéfice de cet article aux ascendants des policiers et gendarmes : avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 176, de même qu'à l'amendement rédactionnel n<sup>o</sup> 204.*

### *Article additionnel après l'article 24*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 233.*

### *Article 25*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n<sup>os</sup> 61 rectifié, 85 rectifié, 136, 146 rectifié, 178 et 282 rectifié.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n<sup>o</sup> 190 rectifié en application de l'article 41 de la Constitution.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 40 rectifié étend aux douaniers la possibilité de port d'arme hors service, y compris dans les établissements recevant du public : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 40 rectifié.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 307 étend aux policiers municipaux la possibilité de port d'arme hors service, y compris dans les établissements recevant du public : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 307.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 12 prévoit un portail national pour confirmer la qualité de fonctionnaire de police nationale ou de militaire de la

gendarmerie nationale. Cette disposition ne relève guère du domaine législatif : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 12.*

#### **Articles additionnels après l'article 25**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 39 rectifié autorise les militaires d'active ou de réserve opérationnelle à conserver leur arme hors service. Nous préférons cantonner cette possibilité aux policiers et aux gendarmes, qui sont chargés du maintien de la sécurité publique : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 39 rectifié.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 55 en application de l'article 41 de la Constitution.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 234, de même qu'à l'amendement n° 187.*

#### **Articles additionnels après l'article 27**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 350 étend la protection fonctionnelle pour les policiers, les gendarmes et les policiers municipaux : avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 350.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 210 rectifié transforme la réserve civile de la police nationale en réserve opérationnelle ; il autorise l'armement des réservistes et il permet que les anciens policiers et gendarmes conservent leur qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) pendant cinq ans : avis favorable, sous réserve que le décret définisse les modalités de contrôle de l'autorité judiciaire sur ces réservistes OPJ.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 210 rectifié, sous réserve de rectification.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 207 rectifié ayant le même objet que le précédent, je demanderai à ses auteurs de s'y rallier : avis favorable, sous réserve de rectification.

**M. Henri Leroy.** – En 2019, quelque 2 600 policiers ont remis leur habilitation d'OPJ en estimant qu'ils ne pouvaient exercer leur mission. Mon amendement apportera donc un remède utile à cette situation problématique.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 207 rectifié, sous réserve de rectification.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 220 en application de l'article 41 de la Constitution.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 308 introduit une présomption de légitime défense pour les policiers municipaux, les policiers et les gendarmes nationaux : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 308, de même qu'à l'amendement n° 241.*

#### **Article 28**

*Les amendements n°s 127 et 128 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je vous propose d'examiner deux amendements que le Gouvernement nous a transmis très récemment et qui viendront en discussion cet après-midi.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Nous proposons que la police municipale puisse constater des voies de fait, par exemple des squats, sur l'ensemble des terrains publics de la commune, au-delà des seuls terrains communaux – nous pensons en particulier aux terrains de la SCNF, de Voies navigables de France, ou encore aux terrains relevant des EPCI. Or, le ministère de l'intérieur veut nous cantonner aux seuls terrains communaux et intercommunaux. C'est trop restrictif en pratique, je le sais par ma longue expérience de maire : avis défavorable à l'amendement n° 354.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 354.*

#### **Article 4**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Ce texte institue un Conseil parisien de sécurité. Le Gouvernement, avec l'amendement n° 355, ne souhaite pas que le préfet de police soit présent au sein de cette nouvelle instance. Nous pourrions y être favorables, pour faire un pas vers le Gouvernement.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 355.*

**M. François-Noël Buffet, président.** – **Nous examinerons la suite des amendements demain à quatorze heures.**

*Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

Auteur	N°	Sort de l'amendement
<b>Article 1<sup>er</sup></b>		
<b>Expérimentation du renforcement des prérogatives judiciaires des polices municipales</b>		
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	365	<b>Adopté</b>



<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	366	<b>Adopté</b>
<b>Article 4</b> <b>Création d'une police municipale à Paris</b>		
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	367	<b>Adopté</b>
<b>Article 10</b> <b>Liste des infractions incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité et ajout de nouvelles conditions</b>		
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	368	<b>Adopté</b>
<b>Article 19 (supprimé)</b> <b>Demande de rapport sur l'opportunité de réglementer certaines activités de sécurité privée</b>		
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	369	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 20</b>		
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	370	<b>Adopté</b>
<b>Article 20 bis A</b> <b>Élargissement des possibilités de mutualisation des équipements communaux de vidéoprotection</b>		
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	371	<b>Adopté</b>
<b>Article 21</b> <b>Nouvelles finalités et modalités d'utilisation des caméras mobiles pour les policiers, gendarmes et agents de police municipale</b>		
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	372	<b>Adopté</b>
<b>Article 22</b> <b>Création d'un cadre juridique pour l'usage de caméras aéroportées par les forces de sécurité intérieure et services de secours (drones)</b>		
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	373	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Sort de l'amendement
MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs	374	Adopté
<b>Article 28 <i>quinquies</i></b> Pérennisation de l'expérimentation de l'usage des caméras mobiles par les agents de sécurité de la SNCF et de la RATP		
MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs	375	Adopté
<b>Article additionnel après l'article 30 <i>bis</i></b>		
MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs	376	Adopté
<b>Article 31 (non modifié)</b> Diverses coordinations outre-mer dans le code de la sécurité intérieure		
MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs	377	Adopté
<b>Article 31 <i>ter</i> (non modifié)</b> Diverses coordinations outre-mer dans le code de la route		
MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs	378	Adopté
<b>Article 31 <i>quater</i> (non modifié)</b> Coordination relative à l'application de la loi du 29 juillet 1881 dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises		
M. DAUBRESSE, rapporteur	379	Adopté
<b>Article 31 <i>quinquies</i> (non modifié)</b> Coordinations outre-mer dans la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité		
MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs	380	Adopté
<b>Intitulé de la proposition de loi</b>		
MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs	381	Adopté

La commission donne les avis suivants sur les autres amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Motion tendant à opposer la question préalable</b>		
Mme ASSASSI	70	Défavorable
<b>Article 1<sup>er</sup> Expérimentation du renforcement des prérogatives judiciaires des polices municipales</b>		
Mme ASSASSI	71	Défavorable
Mme BENBASSA	121	Défavorable
M. MARIE	195 rect.	Défavorable
M. DECOOL	99 rect. <i>ter</i>	Demande de retrait
M. RICHARD	319 rect. <i>bis</i>	Favorable si rectifié
M. DURAIN	255	Défavorable
Mme THOMAS	57 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	155	Défavorable
M. WATTEBLED	299	Défavorable
M. DURAIN	258	Défavorable
M. RICHARD	322 rect.	Favorable
Mme BORCHIO FONTIMP	50	Favorable
M. DURAIN	287	Défavorable
M. RICHARD	315 rect.	Favorable
M. RAVIER	302	Défavorable
M. RICHARD	320 rect.	Défavorable
M. DOSSUS	150 rect.	Demande de retrait
Mme MICOULEAU	117 rect.	Défavorable
M. DURAIN	260	Défavorable
M. TABAROT	96 rect. <i>ter</i>	Défavorable
M. ROUX	171	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	250	Défavorable
M. DOSSUS	151 rect.	Favorable
Mme ASSASSI	212 rect.	Favorable

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. RICHARD	321 rect.	<b>Favorable</b>
M. ROUX	172	<b>Favorable</b>
Mme GATEL	180 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme ESTROSI SASSONE	62	<b>Demande de retrait</b>
M. DURAIN	257	<b>Défavorable</b>
M. ROUX	168	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme ASSASSI	213	<b>Demande de retrait</b>
M. POINTEREAU	106 rect.	<b>Favorable</b>
Mme GATEL	298 rect. <i>ter</i>	<b>Favorable</b>
M. DELAHAYE	202	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	332	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	331	<b>Favorable</b>
Mme ASSASSI	211	<b>Défavorable</b>
Mme Valérie BOYER	33 rect.	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	68 rect. <i>bis</i>	<b>Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
Mme BENBASSA	186	<b>Défavorable</b>
M. RICHARD	323 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	122	<b>Demande de retrait</b>
Mme ASSASSI	242	<b>Demande de retrait</b>
M. LE RUDULIER	102	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	354	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup></b>		
Mme BORCHIO FONTIMP	47 rect.	<b>Défavorable</b>
M. BILHAC	163 rect. quater	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	43 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
Mme MICOULEAU	119 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	158 rect.	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MARSEILLE	205 rect.	<b>Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
M. RAVIER	303 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	44 rect. bis	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	45 rect. bis	<b>Défavorable</b>
Mme MICOULEAU	118 rect.	<b>Défavorable</b>
M. DUPLOMB	67 rect.	<b>Sagesse</b>
Mme Nathalie DELATTRE	157	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	304	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	152	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	46	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	156	<b>Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> bis</b> <b>Renforcement de l'information des maires sur les suites judiciaires données aux infractions constatées sur leur commune</b>		
M. DURAIN	262	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	197 rect. bis	<b>Favorable</b>
M. MAUREY	31 rect.	<b>Favorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	63 rect.	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup> bis</b>		
Mme TAILLÉ-POLIAN	251	<b>Défavorable</b>
M. Henri LEROY	209 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	252	<b>Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
<b>Article 2</b> <b>Élargissement des manifestations sportives, récréatives et culturelles à la sécurité desquelles les agents de police municipale peuvent être affectés</b>		
Mme ASSASSI	72	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DURAIN	263	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3</b> <b>Compétence des agents de police municipale et des gardes champêtres en matière de répression de l'ivresse publique</b>		
Mme ASSASSI	73	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	129	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	264 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 4</b> <b>Création d'une police municipale à Paris</b>		
Mme ASSASSI	246	<b>Défavorable</b>
M. RICHARD	313 rect.	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	355	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 4</b>		
Mme THOMAS	56 rect.	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 4 bis</b> <b>Maintien de l'autorisation de port d'armes des agents chargés d'une mission de sécurité et des agents de surveillance de Paris un an après leur intégration dans les corps de la police municipale à Paris</b>		
Mme ASSASSI	247	<b>Défavorable</b>
<b>Article 5</b> <b>Facilitation de la mutualisation des polices municipales entre plusieurs communes</b>		
Mme BOURRAT	58 rect.	<b>Favorable</b>
M. MAUREY	28	<b>Demande de retrait</b>
M. Jean-Michel ARNAUD	7 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. Jean-Michel ARNAUD	6 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. BILHAC	161	<b>Défavorable</b>
M. ROUX	169	<b>Défavorable</b>
M. ROUX	170	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 5</b>		
M. BILHAC	162	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 6 (Supprimé)</b> <b>Durée minimale d'engagement des agents de police municipale</b>		
M. RICHARD	314 rect.	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	333 rect.	<b>Défavorable</b>
M. RICHARD	316 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 6 bis A</b> <b>Mise en commun temporaire d'agents de police municipale, au-delà du niveau intercommunal, pour répondre à une catastrophe naturelle ou technologique</b>		
M. DURAIN	265	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	356	<b>Non examiné</b>
<b>Article additionnel après l'article 6 bis A</b>		
M. Jean-Baptiste BLANC	27 rect. <i>ter</i>	<b>Favorable</b>
<b>Article 6 bis</b> <b>Sécurisation de la création des brigades cynophiles de police municipale</b>		
M. DURAIN	266 rect.	<b>Favorable</b>
M. DURAIN	267	<b>Favorable</b>
<b>Article 6 ter</b> <b>Suppression de l'avis de la commission consultative des polices municipales préalablement à l'inspection d'un service de police municipale</b>		
M. DURAIN	268 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 6 quater A</b> <b>Systématisation des conventions de coordination et renforcement de leur contenu</b>		
M. RICHARD	324 rect.	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	269	<b>Favorable</b>
<b>Article 6 quater B</b> <b>Composition et compétences de la commission consultative des polices municipales</b>		
M. DURAIN	286	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 6 quater B</b>		
M. DURAIN	288	<b>Défavorable</b>
<b>Article 6 quater (Supprimé)</b> <b>Utilisation d'appareils photographiques par les gardes champêtres</b>		
M. BENARROCHE	143 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 6 quater (Supprimé)</b>		
M. BACCI	3 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	184 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
M. BACCI	2 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme SCHILLINGER	183 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
Mme Valérie BOYER	34 rect. <i>bis</i>	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BACCI	1 rect. <i>bis</i>	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme SCHILLINGER	182 rect. <i>bis</i>	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme ASSASSI	235	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 6 quinquies</b>		
Le Gouvernement	334	<b>Favorable</b>
M. CANEVET	19 rect. <i>bis</i>	<b>Demande de retrait</b>
M. MAUREY	30	<b>Demande de retrait</b>
M. GOLD	167	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme Nathalie DELATTRE	153 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme MICOULEAU	120 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel avant l'article 7</b>		
M. Étienne BLANC	97	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 7 Encadrement de la sous-traitance</b>		
M. BENARROCHE	147 rect.	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	270	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	226	<b>Demande de retrait</b>
Mme ASSASSI	74	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	214	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	271	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	272	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	273	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	274	<b>Défavorable</b>
<b>Article 8 Habilitation de certains agents du CNAPS à constater par procès-verbal une infraction et à recueillir ou relever l'identité de son auteur présumé</b>		
Mme ASSASSI	75	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	144 rect.	<b>Défavorable</b>



Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 8 bis</b> <b>Pénalités financières pour les personnes physiques salariées</b>		
Le Gouvernement	351	Défavorable
<b>Article 9</b> <b>Publicité des sanctions disciplinaires les plus graves</b>		
M. BABARY	193	Défavorable
<b>Article 10</b> <b>Liste des infractions incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité et ajout de nouvelles conditions</b>		
M. MARIE	198 rect.	Défavorable
Le Gouvernement	335	Défavorable
Mme Valérie BOYER	35 rect.	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
M. LE RUDULIER	103	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
Mme BORCHIO FONTIMP	51	Défavorable
Mme BENBASSA	109	Défavorable
Mme ASSASSI	76 rect.	Défavorable
M. DURAIN	275	Défavorable
M. LEVI	15 rect.	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
M. MARIE	199 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Mme Valérie BOYER	36 rect.	Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution
<b>Article 11 (Supprimé)</b> <b>Conditions de délivrance d'un agrément dirigeant</b>		
Mme ASSASSI	227	Défavorable
Le Gouvernement	336	Défavorable
<b>Article 11 bis</b> <b>Soumission des dirigeants des établissements secondaires à l'obtention d'un agrément</b>		
M. WATTEBLED	203 rect.	Favorable
<b>Article additionnel après l'article 11 ter (Supprimé)</b>		
M. BABARY	191	Défavorable

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article 12</b> <b>Circonstance aggravante pour violences commises par ou à l'encontre d'une personne exerçant une activité privée de sécurité et nouveau délit de menaces ou d'actes d'intimidation</b>		
Mme ASSASSI	77	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	113	<b>Défavorable</b>
<b>Article 13</b> <b>Éléments d'identification communs des tenues portées par les agents</b>		
Mme ASSASSI	78 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 14</b> <b>Missions de surveillance sur la voie publique contre les actes terroristes</b>		
Mme ASSASSI	79	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	276 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 14</b>		
M. BARGETON	100	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme de LA GONTRIE	285	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 17</b> <b>Condition de maîtrise de la langue française et de production d'une lettre d'intention d'embauche pour l'obtention d'une autorisation d'accès à la formation professionnelle</b>		
M. LEVI	16 rect.	<b>Article 41</b>
<b>Article additionnel après l'article 17</b>		
Mme TAILLÉ-POLIAN	253	<b>Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
<b>Article 18</b> <b>Suppression de l'habilitation spécifique et de l'agrément pour réaliser des palpations de sécurité</b>		
Mme ASSASSI	80 rect.	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	145 rect.	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	277 rect.	<b>Défavorable</b>
M. ALLIZARD	254 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 18</b>		
M. CAPUS	18 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme Laure DARCOS	26	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 19 bis</b> <b>Autorisation accordée aux agents de sécurité privée</b> <b>de détecter les drones aux abords des biens dont ils ont la garde</b>		
Mme ASSASSI	228	Défavorable
M. DURAIN	259 rect.	Défavorable
<b>Article 19 ter</b> <b>Encadrement des modalités d'exercice</b> <b>de l'activité cynotechnique privée de pré-détection d'explosifs</b>		
M. MOHAMED SOILHI	325 rect.	Favorable
<b>Article 19 quater</b> <b>Habilitation à prendre par ordonnance toute mesure visant</b> <b>à adapter les modalités d'organisation, de fonctionnement</b> <b>et d'exercice des missions du CNAPS</b>		
Mme ASSASSI	216	Défavorable
M. DURAIN	278 rect.	Défavorable
M. BABARY	192	Défavorable
<b>Article additionnel après l'article 19 quater</b>		
Mme ASSASSI	215 rect.	Défavorable
M. Durain	292	Défavorable
<b>Article 19 quinquies</b> <b>Habilitation à prendre par ordonnance toute mesure relative aux modalités</b> <b>de formation, d'examen et d'obtention des certifications professionnelles</b> <b>et aux conditions d'exercice et contrôle des activités de formation</b>		
Mme ASSASSI	217	Défavorable
M. DURAIN	279	Défavorable
<b>Article additionnel après l'article 19 quinquies</b>		
M. RAVIER	310 rect.	Défavorable
<b>Article 20</b> <b>Extension aux agents de police municipale de la possibilité</b> <b>de visionner certaines images des systèmes de vidéoprotection</b>		
Mme ASSASSI	81 rect.	Défavorable
M. DURAIN	293 rect.	Défavorable
M. CAPO-CANELLAS	125	Avis du Gouvernement
M. CAPO-CANELLAS	126	Demande de retrait
M. WATTEBLED	300	Favorable
Le Gouvernement	358	Non examiné

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Articles additionnels après l'article 20</b>		
Le Gouvernement	341	Défavorable
M. RICHARD	330 rect.	Favorable si rectifié
Le Gouvernement	359	Non examiné
<b>Article 20 bis A</b> <b>Élargissement des possibilités de mutualisation des équipements communaux de vidéoprotection</b>		
Le Gouvernement	338	Défavorable
M. ROUX	173	Demande de retrait
Le Gouvernement	345	Défavorable
<b>Articles additionnels après l'article 20 bis A</b>		
M. FOLLIOU	5 rect.	Avis du Gouvernement
Mme NOËL	21 rect. <i>septies</i>	Demande de retrait
Mme NOËL	20 rect. <i>octies</i>	Demande de retrait
<b>Article 20 bis (Supprimé)</b> <b>Élargissement des possibilités de déport d'images de vidéosurveillance depuis certains immeubles collectifs d'habitation</b>		
Le Gouvernement	346	Défavorable
<b>Article 20 ter</b> <b>Possibilité de visionnage des images de vidéoprotection par les services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF</b>		
Mme ASSASSI	82	Défavorable
M. DURAIN	294 rect.	Défavorable
Le Gouvernement	360	Non examiné
<b>Article 21</b> <b>Nouvelles finalités et modalités d'utilisation des caméras mobiles pour les policiers, gendarmes et agents de police municipale</b>		
M. DURAIN	295 rect.	Défavorable
Mme BENBASSA	110	Défavorable
Mme ASSASSI	245	Défavorable
Mme BENBASSA	114	Défavorable
M. ROUX	174	Demande de retrait
Le Gouvernement	361	Non examiné

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Articles additionnels après l'article 21</b>		
M. Philippe DOMINATI	248	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	231	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	364	<b>Non examiné</b>
<b>Article 22</b> <b>Création d'un cadre juridique pour l'usage de caméras aéroportées par les forces de sécurité intérieure et services de secours (drones)</b>		
Mme ASSASSI	83	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	111	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	296 rect.	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	348	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	347	<b>Défavorable</b>
M. MOHAMED SOILHI	329 rect.	<b>Défavorable</b>
M. RICHARD	318 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	218	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	219	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	131	<b>Demande de retrait</b>
M. MARSEILLE	208	<b>Demande de retrait</b>
M. RAVIER	306	<b>Demande de retrait</b>
Mme ASSASSI	240	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	132	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	133	<b>Défavorable</b>
M. PERRIN	188 rect.	<b>Favorable si rectifié</b>
M. RICHARD	328 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 22</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. GONTARD	130 rect.	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	291 rect.	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article 22 bis</b> <b>Création d'un cadre juridique pour l'usage de caméras embarquées dans les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours</b>		
Mme ASSASSI	236	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	297 rect.	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	352	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	237	<b>Favorable si rectifié</b>
M. GONTARD	134	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	238	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	362	<b>Non examiné</b>
Mme ASSASSI	239	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 22 bis</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ROUX	177	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels avant l'article 23</b>		
Mme Gisèle JOURDA	66 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme Gisèle JOURDA	65 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. DURAIN	290	<b>Défavorable</b>
<b>Article 23</b> <b>Suppression des crédits de réduction de peine en cas d'infractions commises à l'encontre d'élus et de certains détenteurs de l'autorité publique</b>		
Mme ASSASSI	84 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	115	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	280 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	48	<b>Favorable</b>
M. LEVI	17 rect.	<b>Défavorable</b>
M. SAVARY	135 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 23</b>		
M. LE RUDULIER	104	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme Valérie BOYER	37 rect.	<b>Défavorable</b>
M. MASSON	9	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. KAROUTCHI	91 rect.	<b>Favorable</b>
Mme Valérie BOYER	38 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	165	<b>Défavorable</b>
Mme THOMAS	101 rect.	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	59 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme Gisèle JOURDA	284	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	49	<b>Défavorable</b>
<b>Article 24</b> <b>Diffusion du visage ou de tout élément permettant l'identification d'un fonctionnaire de police, d'un militaire de la gendarmerie ou d'un policier municipal</b>		
Mme ASSASSI	90 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	116	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	281 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	230	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	8	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	229	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	311	<b>Défavorable</b>
M. MASSON	10	<b>Défavorable</b>
M. ROUX	175	<b>Défavorable</b>
M. ROUX	176	<b>Favorable</b>
M. WATTEBLED	204	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 24</b>		
Mme ASSASSI	233	<b>Défavorable</b>
<b>Article 25</b> <b>Autorisation de port d'armes pour les policiers et gendarmes hors service pour l'accès à un établissement recevant du public</b>		
M. LAFON	61 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	85 rect.	<b>Défavorable</b>
M. DELAHAYE	136	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	146 rect.	<b>Défavorable</b>
M. ROUX	178	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DURAIN	282 rect.	<b>Défavorable</b>
M. CIGIOTTI	190 rect.	<b>Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
Mme Valérie BOYER	40 rect.	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	307	<b>Défavorable</b>
M. SOL	12	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 25</b>		
M. SOL	13	<b>Défavorable</b>
Mme Valérie BOYER	39 rect.	<b>Défavorable</b>
M. BASCHER	55	<b>Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
Mme ASSASSI	234	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	187	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 27</b>		
Le Gouvernement	350	<b>Favorable</b>
M. Henri LEROY	210 rect.	<b>Favorable si rectifié</b>
M. MARSEILLE	207 rect.	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme ASSASSI	220	<b>Saisine du Président du Sénat au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
M. RAVIER	308	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	241	<b>Défavorable</b>
<b>Article 28</b> <b>Extension du champ d'intervention de la SUGE</b>		
M. CAPO-CANELLAS	127	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. CAPO-CANELLAS	128	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>

*La réunion est close à 10 h 30.*



## Mercredi 17 mars 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 8 h 30*

### **Proposition de loi rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe – Désignation des candidats à l'éventuelle commission mixte paritaire**

*La commission soumet au Sénat la nomination de M. François-Noël Buffet, Mme Françoise Dumont, MM. Mathieu Darnaud, Loïc Hervé, Hussein Bourgi, Patrice Joly et Thani Mohamed Soilihi, comme membres titulaires, et de Mmes Muriel Jourda, Catherine Belrhiti, Catherine Di Folco, MM. Hervé Marseille, Jérôme Durain, Stéphane Artano et Mme Éliane Assassi, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.*

### **Projet de loi confortant le respect des principes de la République - Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous examinons le rapport de nos collègues Jacqueline Eustache-Brinio et Dominique Vérien sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République ; 450 amendements ont été déposés sur ce texte. Je salue la présence de Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, à laquelle les articles relevant de son champ de compétence ont été délégués – Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances va nous rejoindre.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Nous examinons aujourd'hui un texte qui aborde un problème grave pour l'unité de notre pays et l'avenir de notre jeunesse, le « séparatisme » religieux.

Ce terme a une histoire, sur laquelle je ne reviendrai pas, mais il est d'usage récent dans le débat public. Utilisé par le Président de République dans son discours de Mulhouse le 18 février 2020, il désigne la volonté de faire primer les règles de la communauté sur celles de la République, il conteste l'unité de la Nation et du peuple français.

Ce mouvement procède à une double imposture. Il crée de toutes pièces des communautés artificielles en affirmant à des hommes, des femmes et des enfants : « vous êtes à nous » et « voilà comment vous devez vivre votre vie » ; il entend ériger une série de normes arbitrairement définies en normes suprêmes.

Depuis trente ans, la France fait face à un séparatisme qu'elle a mis trop de temps à nommer officiellement, l'islamisme. En prétendant se fonder sur une religion, ce projet politique entend régenter la vie de citoyens de confession musulmane en affichant une distinction constante entre un « eux » fantasmé et un « nous » irréel.

Ce texte marque une prise de conscience nécessaire, que l'on espère salutaire, mais tardive. L'attentat de la préfecture de police a permis enfin de voir que les écosystèmes islamistes qui se sont multipliés sur notre territoire sont l'un des fondements du terrorisme. L'assassinat du professeur Samuel Paty a montré ce mécanisme aux yeux de tous. Mais surtout, il a fallu se rendre compte que l'entrave à l'action violente ne suffit pas ; il faut mener une action de terrain pour préserver la République en vue d'empêcher l'embrigadement, la division, l'assignation à résidence.

Le Gouvernement a bénéficié d'une aide et d'une source précieuse, à savoir les travaux de la commission d'enquête sénatoriale sur le séparatisme islamiste créée en novembre 2019, qu'il n'a d'ailleurs jamais mentionnés. Cette instance faisait suite aux nombreux travaux du Sénat conduits entre autres par nos collègues Nathalie Goulet, Jean-Pierre Sueur, André Reichardt, Catherine Troendlé, Esther Benbassa, Jean-Marie Bockel et Sylvie Goy-Chavent. Elle a pointé la réalité du phénomène et les lieux où s'exerce la pression séparatiste la plus forte : l'école, le sport, la vie associative, les services publics.

Le Gouvernement nous propose des mesures dans ces différents domaines, avec un objet commun : empêcher ceux qui veulent nous diviser de masquer leur activité sous une apparence légale, empêcher le renoncement des institutions et des élus face aux pressions et aux menaces.

Je regrette, pour ma part, que le projet de loi ne nomme pas ce que l'on veut combattre, à savoir le séparatisme islamiste, et qu'une place trop peu visible soit faite à ce contre quoi ce mouvement lutte tout particulièrement, la laïcité, qui est une force émancipatrice des individus depuis 115 ans. Mais je le reconnais, l'intitulé a le mérite de rappeler ce qui nous unit et ce pourquoi nous devons agir ensemble pour le bien commun : les principes de la République.

Je déplore que ce texte ne comprenne pas un volet social, qui aurait permis d'aborder des questions difficiles et nécessaires, notamment en matière de logement.

Dominique Vérien et moi-même avons travaillé ensemble, unies par notre constat commun de la situation et par la volonté d'agir sans stigmatiser, mais avec efficacité.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'intitulé du projet de loi fait référence aux principes de la République et à la nécessité de les respecter. Comme l'a indiqué Jacqueline Eustache-Brinio, parmi ces principes figurent la laïcité inscrite à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, qui dispose que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », ainsi que les éléments constitutifs de notre devise républicaine, inscrite à l'article 2 : « Liberté, Égalité, Fraternité. » La liberté d'opinion, « même religieuse », est également inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de même que le libre exercice du culte. C'est donc artificiellement que l'on oppose laïcité et liberté du culte, deux principes indissociables.

Le régime des cultes en France est particulier. Il est à la fois strict en théorie et très souple en pratique. Nos nombreuses auditions nous ont amplement donné l'occasion de le comprendre.

En 1905, l'État se sépare des Églises et leur impose un régime associatif particulier destiné notamment à gérer les édifices cultuels. Les cultes protestant et juif respectent la loi, que l'Église catholique refuse jusqu'à ce qu'en 1924 des associations

diocésaines soient créées à la suite d'un accord sous forme d'échange de lettres avec le Vatican. Le Conseil d'État a admis la compatibilité de cette forme associative avec la loi de 1905. Dans l'intervalle, la loi de 1907 a considérablement assoupli le dispositif, permettant l'exercice du culte sous la forme d'associations loi de 1901 et de réunions privées. Le projet de loi entend que le régime de 1901 se rapproche désormais le plus possible de celui de 1905, ce qui marque un retour à la logique initiale.

Lors de nos auditions, on a souvent entendu que, en renforçant les contrôles, on impose des contraintes nouvelles à des cultes, des associations et des parents qui ne sont pas séparatistes ; certains dénonçant même un soupçon généralisé. Or tel n'est pas le cas. La loi est la même pour tous et l'Histoire montre que ceux qui la refusent un jour peuvent quelque temps après devenir ses défenseurs ! Surtout, ce niveau de contrainte en ce qui concerne les cultes et les associations ne nous paraît pas de nature à entraver la liberté de culte ou la liberté d'association. Nous avons néanmoins apporté les modifications qui nous ont paru utiles pour ne pas alourdir inutilement les charges administratives, sans nuire pour autant à l'efficacité des contrôles. La commission de la culture nous présentera les dispositions qu'elle propose pour les sujets importants qui la concernent.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – J'en viens maintenant au contenu du texte et à nos amendements.

Je rappelle que le projet de loi est composé de trois titres.

Le titre I, qui tend à « garantir le respect des principes républicains et des exigences minimales de la vie en société », comporte des dispositions relatives au respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité dans les services publics (articles 1<sup>er</sup>, 4 et 5) en créant notamment un délit de séparatisme (article 4) destiné à réprimer la pression faite pour obtenir « une exemption totale ou partielle ou une application différenciée » des règles du service public. Il prévoit un contrôle accru du représentant de l'État sur le respect par les services publics locaux du principe de neutralité (article 2), des dispositions relatives au contrôle des associations (articles 6 à 12), des dispositions tendant à lutter contre la polygamie et la sujétion des femmes (articles 13 à 17), la lutte contre la haine en ligne et le renforcement de la lutte contre certains délits de presse (articles 18 à 20).

Le titre II concerne le régime des associations culturelles de la loi de 1905 et le régime des associations mixtes relevant de la loi de 1901 (articles 26 à 33). Il tend à renforcer le contrôle sur les activités culturelles, que ce soit par l'intermédiaire de leurs comptes ou par celui de la police des cultes (articles 34 à 44).

Le titre III est composé d'un article unique (article 46) renforçant les pouvoirs de Tracfin en matière d'opposition à des mouvements de fonds.

S'agissant des services publics, l'essentiel du texte réside dans la codification de la jurisprudence et porte peu d'innovations. Il entend inscrire dans la loi le respect des principes de neutralité et de laïcité des personnes chargées d'un service public, quelles que soient les modalités d'organisation de celui-ci.

Par cohérence avec le dispositif envisagé par le Gouvernement et avec les positions antérieures du Sénat, nous vous proposons un amendement prévoyant que ces principes s'appliquent aux intervenants extérieurs dans les écoles, y compris lors des sorties scolaires.

Nous souhaitons également compléter les obligations de neutralité pour les élus locaux en prévoyant qu'ils exercent leur mandat dans le respect du principe de laïcité, sans que cela ait pour objet ou pour effet de porter atteinte à leur liberté d'opinion ou de vote.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – S'agissant des associations, des fondations et des fonds de dotation, nous approuvons le principe du « contrat d'engagement républicain » (article 6) rendu obligatoire pour les associations et fondations qui sollicitent ou bénéficient d'une subvention publique. Nous vous proposons d'en enrichir la portée en imposant aux structures subventionnées de « ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ». Il s'agit de refuser que des collectivités publiques financent des organismes qui contestent l'identité constitutionnelle de la France.

Nous voulons également renforcer l'efficacité opérationnelle du dispositif en réduisant à trois mois le délai de restitution de la subvention en cas de retrait, et en transférant au préfet l'obligation d'informer les autres organismes concourant au financement de la structure litigieuse, alors que le texte adopté par l'Assemblée nationale met cette obligation à la charge des élus locaux. Enfin, nous vous proposons d'étendre l'exception à la souscription de ce contrat lors d'une demande de subvention aux fondations reconnues d'utilité publique et, par cohérence, de faire du respect des principes du « contrat d'engagement républicain » une condition de la reconnaissance d'utilité publique des associations et fondations.

Lorsque les associations sont la cause d'atteintes graves à l'ordre public, la dissolution administrative constitue un outil qui a fait ses preuves (article 8). Nous vous proposons toutefois d'encadrer davantage le nouveau pouvoir de suspension qui serait conféré au ministre de l'intérieur dans les situations d'urgence, en limitant sa durée à trois mois au lieu de six et en imposant la motivation de l'arrêté de suspension.

Nous refusons toutefois la sanction automatique des dirigeants d'associations dissoutes introduite par les députés et vous proposons d'y substituer un renforcement des mesures réprimant la reconstitution d'une association dissoute sur le fondement d'une loi étrangère, lorsqu'elle maintient son activité sur le territoire national ; et de créer une peine complémentaire d'interdiction de diriger et d'administrer une association pendant une durée de trois ans.

Nous vous proposons également de renforcer les garanties procédurales entourant le pouvoir de suspension du fonds de dotation par l'autorité administrative.

Tout en approuvant l'élargissement du contrôle par l'administration fiscale du dispositif du mécénat (article 10), nous souhaitons, sur l'initiative du rapporteur pour avis de la commission des finances, décaler la mise en œuvre de ce contrôle et de la nouvelle obligation de déclaration mise à la charge des organismes émettant des reçus fiscaux (article 11) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin qu'ils puissent bénéficier d'une plateforme de déclaration en ligne opérationnelle.

Enfin, nous approuvons l'obligation de tenue d'un état séparé des comptes pour les associations loi de 1901, permettant d'identifier dans leur comptabilité les avantages et ressources en provenance de l'étranger (article 12 *bis*) et nous souhaitons renforcer la portée de cette obligation en sanctionnant plus fermement le non-respect de l'obligation de publication des comptes.

À l'inverse, nous jugeons disproportionnée l'extension aux fonds de dotation des obligations déclaratives prévues pour les associations culturelles en matière de financements étrangers, et nous vous proposons donc de procéder à l'alignement de leur régime sur celui prévu pour les associations loi de 1901.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – J'en viens aux dispositions relatives au respect des droits des personnes et à l'égalité entre les femmes et les hommes : elles nous paraissent à vrai dire largement déclaratoires et peu efficaces.

Nous vous proposons de supprimer l'article 13, qui tend à rétablir un droit de prélèvement compensatoire sur les biens situés en France lors du règlement d'une succession internationale au profit d'enfants qui ne bénéficieraient pas d'une réserve successorale en application d'une loi étrangère. Cet article, dont l'objectif affiché est de « mettre fin à l'application de règles successorales étrangères sur notre territoire qui lèsent les femmes », relève en effet d'une position de principe dont le profit effectif au bénéfice des femmes est plus qu'incertain. De plus, si une loi étrangère opère une discrimination fondée sur le sexe, le juge ou le notaire français peut d'ores et déjà l'écarter au nom de l'ordre public international français. Cet article aurait de surcroît des « effets de bord », non expertisés par le Gouvernement, lors du règlement de successions régies par des droits anglo-saxons.

À l'article 14, qui prohibe la polygamie pour l'accès et le séjour des étrangers en France, nous vous proposons de supprimer la précision selon laquelle la situation du conjoint d'un étranger polygame fait l'objet d'un examen individuel, celle-ci étant déjà satisfaite par le droit en vigueur. Nous souhaitons supprimer l'article 14 *bis* introduit par l'Assemblée nationale qui prévoit le renouvellement automatique du titre de séjour d'une personne ayant été victime de polygamie.

Nous sommes favorables à l'interdiction et la pénalisation de l'établissement des certificats de virginité par les professionnels de santé (article 16), qui portent atteinte à la dignité et l'intimité des femmes. Pour rendre le dispositif plus efficace, nous vous proposons de créer un délit spécifique incriminant le fait, pour toute personne, de pratiquer des examens visant à attester la virginité, étant précisé que ce nouveau délit ne s'opposerait pas à l'engagement de poursuites pour viol ou agression sexuelle si les éléments constitutifs étaient réunis (article 16 *ter*). Ce nouveau délit compléterait utilement le délit d'incitation et de contrainte à se soumettre à un examen de virginité déjà voté par les députés.

À l'article 17, qui prévoit une clarification de la procédure de signalement au procureur de la République en cas de soupçons de mariage forcé ou frauduleux, nous vous proposons de renforcer le dispositif en prévoyant la consultation par les officiers de l'état civil d'une base de données nationale recensant l'ensemble des décisions d'opposition et de sursis prononcées par le parquet préalablement à tout mariage ou transcription. Il s'agit ainsi d'éviter que des futurs époux n'ayant pu se marier dans une commune ne tentent leur chance dans une autre commune ou à l'étranger.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Deux sujets particulièrement sensibles, la lutte contre la haine en ligne et les délits de presse, sont abordés dans ce texte.

Le texte facilite d'abord la possibilité de blocage, à la demande de l'administration, des « sites miroirs », ces sites de professionnels de la haine qui reproduisent des contenus identiques ou équivalents à ceux qui ont déjà été jugés illicites et se jouent des injonctions judiciaires (article 19). Approuvant cette évolution, qui permettra peut-être enfin

au droit de rattraper la technique, nous vous proposerons quelques améliorations complémentaires pour préserver la liberté de communication et, surtout, pour assurer la constitutionnalité de ce dispositif désormais redoutablement efficace – notamment la définition de la notion de contenu « équivalent » ; la compensation des surcoûts incombant aux intermédiaires techniques ; et la possibilité pour l’éditeur d’un site bloqué de présenter ses observations à l’administration.

Le texte introduit également un ambitieux dispositif de régulation administrative des grandes plateformes numériques (article 19 *bis*). Très volumineux, il a - hélas ! - été introduit en cours de discussion à l’Assemblée nationale, sans étude d’impact ni avis du Conseil d’État. Il reprend une partie de ce qui figurait dans la proposition de loi Avia, largement censurée l’été dernier par le Conseil constitutionnel. Cet article n’en reprend que la partie ayant reçu l’approbation du Sénat, à savoir la régulation. Il vise à mettre à la charge des grandes plateformes de nouvelles obligations de moyens en matière de lutte contre la diffusion de contenus haineux : des obligations de prompt coopération avec les autorités, de transparence, des mécanismes de notification et de recours. Leur supervision serait désormais confiée au Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA), doté de nouveaux moyens de contrôle et pouvant prononcer des sanctions pécuniaires dissuasives : elles peuvent aller jusqu’à 6 % du chiffre d’affaires mondial.

Il faut malheureusement regretter, encore une fois, l’extrême fragilité juridique de la méthode suivie par les députés. Le Gouvernement prétend anticiper et « pré-transposer » dans notre droit national le futur cadre juridique européen issu du *Digital Services Act*, alors qu’il commence à peine à être négocié ! Le Gouvernement reconnaît lui-même violer la directive e-commerce actuellement en vigueur, mais espère convaincre la Commission européenne de sa bonne foi. C’est là un pari bien risqué, mais plutôt que de supprimer l’ensemble de ces mesures, nous avons décidé de tenter au moins d’améliorer le dispositif proposé, qui reste très intéressant. Nous vous proposerons ainsi de recentrer la régulation par le CSA sur les grands réseaux sociaux, les véritables vecteurs de la haine en ligne aujourd’hui, en écartant les moteurs de recherche et les encyclopédies en ligne, dont le fonctionnement technique reste bien différent.

Nous souhaitons également renforcer le rôle des « signaleurs de confiance » publics, comme la plateforme Pharos, ou privés, telles les associations de lutte contre les discriminations, dont les notifications font l’objet d’un traitement prioritaire.

Outre l’article 18 tendant à réprimer la diffusion d’informations permettant d’identifier des personnes chargées d’un service public, l’article 20 permet la comparution immédiate pour certaines infractions graves dans le cadre de la loi de 1881 sur la liberté de la presse. Nous considérons que ces dispositions sont nécessaires et adaptées. Afin de préserver les garanties procédurales nécessaires à l’exercice de la profession de journaliste, nous vous proposons que leur soient appliquées les garanties de la loi de 1881.

J’en viens maintenant aux associations culturelles.

Le projet de loi vise à actualiser et à renforcer les obligations administratives et comptables auxquelles sont soumises ces associations. Cela nous semble indispensable pour permettre à la puissance publique de lutter efficacement contre certaines formes de séparatisme religieux.

À cet égard, nous vous proposerons de consacrer le principe jurisprudentiel interdisant aux associations culturelles de troubler l'ordre public par leur objet statutaire ou leurs activités effectives. Mais, à l'image de la loi de 1905, il faut garder une approche équilibrée, et nous voulons aussi limiter le risque que des organisations confessionnelles bien établies et parfaitement respectueuses du pacte républicain ne souffrent de façon disproportionnée d'éventuels effets collatéraux, par des complications bureaucratiques ou financières excessives.

En conséquence, nous voulons introduire plus de souplesse lors du renouvellement des demandes de reconnaissance du caractère culturel des associations (article 27), en prévoyant une simple obligation d'information auprès de l'administration, ce qui ouvre la possibilité d'une prolongation automatique par tacite reconduction pour celles qui ne posent pas problème.

Nous souhaitons également préciser les dispositions relatives aux « immeubles de rapport » (article 28), en conservant la possibilité nouvelle d'acquisitions à titre gratuit, et en prévoyant un mécanisme de lissage sur cinq ans des revenus pris en compte pour l'appréciation du plafond de 33 %.

Surtout, pour apaiser les craintes de certains acteurs confessionnels, il nous paraît important d'exclure du nouveau régime d'obligations renforcées les associations loi de 1901 dans lesquelles l'activité culturelle n'a qu'un caractère strictement accessoire et occasionnel (article 30). Aux mêmes fins, nous proposons également de caractériser plus précisément les activités culturelles susceptibles de donner lieu à une injonction préfectorale de mise en conformité des statuts.

Parallèlement à ces assouplissements nécessaires pour prendre en compte la réalité et l'histoire des associations, nous vous proposons, par deux amendements, de renforcer le contrôle des financements des associations culturelles en provenance de l'étranger.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – J'en viens enfin à la police des cultes.

Les mesures qui y sont relatives se présentent d'abord comme une actualisation bienvenue de mesures utiles, mais tombées en désuétude. Nous souhaitons que la responsabilité spécifique du ministre du culte lorsqu'il appelle à ne pas respecter les lois de la République soit préservée. Nous voulons rétablir l'article 35 de la loi de 1905 en prévoyant un quantum de peine actualisé et renforcé. Nous suggérons des ajustements sur les autres mesures proposées dont nous partageons l'objectif.

Afin de favoriser la constitutionnalité de l'article 43, qui prévoit que toute personne condamnée pour une infraction en matière de terrorisme ne pourrait diriger ou administrer une association culturelle pendant une durée de dix ans à compter de la condamnation définitive, nous proposons que cette peine soit prononcée par le juge. Nous souhaitons que cette interdiction soit étendue aux associations dites « mixtes » et accueillant des enfants.

Enfin, nous approuvons le principe d'une nouvelle mesure de fermeture administrative des lieux de culte en cas de provocation à la haine ou à la violence, et nous vous proposons de porter sa durée à trois mois, tout en précisant les raisons pouvant conduire à cette mesure de fermeture. Parallèlement, nous souhaitons caractériser davantage les locaux

annexes au lieu de culte qu'il sera possible de fermer s'il existe des raisons sérieuses de penser qu'ils seraient utilisés pour faire échec à l'exécution de la mesure de fermeture du lieu de culte.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – En conclusion, nous avons cherché par l'examen attentif des dispositions très diverses que comporte ce texte à aboutir à en renforcer l'efficacité tout en offrant les garanties nécessaires à la protection de l'exercice du culte et des autres libertés.

Ces sujets sont sensibles historiquement, politiquement et personnellement. Les accusations réciproques d'arrière-pensées sont faciles, et nous avons souhaité les éviter. Nous avons voulu nous placer à la hauteur du débat sans faux semblants et pour garantir la protection de tous les citoyens par le respect des principes de la République.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.** – Je vous remercie de m'avoir invité à présenter la position de la commission de la culture sur plusieurs articles de ce texte. La commission des lois nous a délégué les articles 1<sup>er</sup> *bis*, 4 *bis*, 19 *ter*, et le chapitre V relatif à l'éducation et aux sports, soit les articles 21 à 25 *bis*.

Les travaux de la commission d'enquête sur la radicalisation islamiste dont Jacqueline Eustache-Brinio était rapporteure ont montré l'importance de renforcer les actions dans le domaine de l'école et du sport face à la menace d'un séparatisme.

Les articles délégués à la commission de la culture concernent quatre domaines principaux : l'instruction en famille (IEF), la lutte contre les « écoles clandestines », les écoles privées et le sport. Curieusement, l'école publique et l'université ne sont pas évoquées. Aussi, la commission de la culture a adopté des amendements pour pallier ce manque.

Permettez-moi de brosser à grands traits la position de la commission de la culture.

En ce qui concerne l'article 21 relatif à l'instruction en famille, nous avons décidé de le supprimer. En effet, il porte une atteinte disproportionnée à la liberté d'enseigner, en souhaitant instaurer un régime d'autorisation. Nous pensons que les objectifs du Gouvernement, en matière de lutte contre le séparatisme, peuvent être atteints en conservant le principe de la déclaration et en le modifiant à la marge : prise en compte de l'enfance en danger, interdiction d'instruire à domicile pour une personne inscrite au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) ou condamnée pour crimes et délits à caractère terroriste, possibilité pour le recteur d'un entretien avec la famille au moment de la déclaration d'instruction en famille, présentation succincte de l'organisation de l'IEF lors de la déclaration, ou encore interdiction du recours à l'IEF en cas d'absence de déclaration ou de fraude.

Nous avons également souhaité préciser que le recours à l'IEF devient impossible pour une famille dont l'enfant est découvert dans une école de fait.

Le texte présente des avancées intéressantes pour rendre plus effectives les écoles hors contrat déviantes : la fermeture administrative. En effet, aujourd'hui, entre la mise en demeure de re-scolariser un enfant dans une autre école et la fermeture définitive de l'école privée qui ne respecte pas les lois de la République, plusieurs années peuvent s'écouler. Or,



certaines familles continuent à envoyer leurs enfants dans la même école tant que celle-ci n'est pas définitivement fermée.

Notre commission s'est également intéressée à l'université. Il nous a semblé important de préciser que la mise à disposition de locaux est soumise à la signature du contrat d'engagement républicain par les associations. Nous avons également adopté le principe visant à interdire les activités culturelles dans les lieux d'enseignement – nous poursuivons nos travaux de rédaction en la matière.

Enfin, nous avons travaillé à la rédaction d'un amendement visant à interdire les comportements de nature à perturber par des actions de prosélytisme ou de propagande les activités d'enseignement et de recherche, la tenue de conférences ou de débats autorisés par le président d'université ou le directeur de l'établissement, ou de troubler le bon fonctionnement du service public. Là encore, des ajustements de rédaction sont en cours.

En ce qui concerne l'école publique, il nous a semblé important de lutter contre les contestations de l'éducation physique et sportive (EPS) pour des motifs religieux *via* des certificats médicaux de complaisance.

En matière de formation des enseignants, nous avons précisé que celle-ci devait porter non seulement sur les principes de la laïcité, mais également sur sa déclinaison concrète à l'école.

Concernant les dispositions relatives au sport, nos modifications sont nombreuses. Le texte ne faisait aucune différence entre les associations affiliées à une fédération et celles qui ne sont pas affiliées. Nous avons également précisé le rôle du préfet : il lui reviendra de suspendre et de retirer l'agrément.

Nous avons également précisé les conséquences de ce retrait en matière d'accès aux subventions et aux équipements sportifs. Dans ce cadre, il nous a semblé important de renforcer l'information par le préfet du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en cas de retrait d'agrément. Enfin, il est indispensable que l'avis du Comité national olympique et sportif français (Cnosf) soit recueilli lors de la genèse du contrat d'engagement républicain. Les associations sportives se posent de nombreuses questions sur le contenu de ce contrat. Or, elles ne semblent pas avoir été consultées.

Telles sont les positions de la commission de la culture sur les articles que vous nous avez délégués.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour avis de la commission des finances.** – La commission des finances s'est saisie pour avis des articles 10, 11, 12 et 46 qui ont trait à son champ de compétences. Ces articles n'entretiennent parfois qu'un lien ténu avec la lutte contre les séparatismes et le respect des principes de la République. Nous profitons, en quelque sorte, de ce texte pour réviser le droit fiscal des organismes sans but lucratif.

Les articles 10 à 12 concernent l'encadrement des avantages fiscaux attribués aux associations. Les associations, les fondations et les fonds de dotation peuvent bénéficier du régime du mécénat, qui permet aux contribuables de profiter de réductions d'impôt au titre de leurs dons et versements aux organismes sans but lucratif. En l'état actuel du droit, le seul

contrôle que l'administration peut effectuer sur ce point est un contrôle de concordance. L'administration fiscale vérifie très simplement que les montants inscrits sur les reçus fiscaux délivrés par l'organisme correspondent bien aux montants perçus. Les contrôles sont donc plus que limités. Je rappelle que cela représente une dépense fiscale importante : 1,5 milliard d'euros pour 5,5 millions de foyers bénéficiaires, concernant l'impôt sur le revenu ; et 800 000 euros pour 77 000 entreprises, concernant l'impôt sur les sociétés.

L'article 10 du projet de loi modifie donc le livre des procédures fiscales pour instaurer une nouvelle procédure de contrôle, celle du contrôle de l'éligibilité de l'organisme au régime du mécénat. Je me suis attaché à vérifier que les garanties octroyées aux organismes lors de ce contrôle étaient bien similaires à celles qui sont prévues pour les autres contrôles – c'est bien le cas. Si cette nouvelle procédure de contrôle est nécessaire, elle ne doit pas pour autant faire peser de trop lourdes contraintes sur les associations, en particulier sur les plus petites d'entre elles. Ce point d'équilibre m'a guidé dans l'examen des différents articles.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a adopté un amendement visant à reporter l'entrée en vigueur de cette disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, les organismes sans but lucratif, afin de se prémunir de toute sanction lors d'un éventuel contrôle, vont avoir recours à la procédure du rescrit mécénat, consistant à demander par avance à l'administration fiscale s'ils sont éligibles aux dons. Le recours au rescrit pourrait être d'autant plus massif que, comme la Cour des comptes l'a souligné dans un référé, la doctrine fiscale relative aux conditions d'éligibilité d'un organisme au régime du mécénat n'est pas tout à fait stabilisée ; il y a un vrai risque d'engorgement.

Nous proposons donc de laisser un délai supplémentaire aux organismes et associations à but non lucratif, mais aussi à l'administration fiscale pour affiner sa doctrine et traiter les rescrits mécénat.

L'article 11 crée une obligation pour les organismes sans but lucratif de déclarer chaque année à l'administration fiscale le montant global des dons et des versements. Cette nouvelle déclaration permet de mieux cibler les contrôles et de mieux connaître les dépenses. Elle comporte toutefois un risque d'alourdissement administratif pour l'ensemble des organismes, notamment les petites structures.

Il faudra veiller à ce que cette déclaration se fasse par le biais d'une plateforme numérique simplifiée. Lors des auditions, on nous a parlé d'une mise en place « progressive ». Un délai d'adaptation, repoussant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la date à partir de laquelle les dons et versements seront soumis à cette nouvelle obligation, doit permettre à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de mettre en service un tel portail.

L'article 12 élargit la liste des infractions susceptibles d'entraîner la suspension des avantages fiscaux au titre des dons, versements et legs en cas de condamnation pénale définitive d'un organisme sans but lucratif. En l'état actuel du droit, la suspension des avantages fiscaux n'est prévue qu'en cas de condamnation pour abus de confiance ou escroquerie. Les nouvelles infractions concernées comprennent à la fois des infractions faisant peser une menace grave sur la société – le terrorisme ou l'usage de menaces à l'égard d'un agent public – et des infractions de nature économique, comme le blanchiment d'argent ou le recel.

L'Assemblée nationale a également adopté un amendement ajoutant le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse à cette liste. La commission des finances a adopté un amendement identique à celui qui est proposé par Mmes les rapporteuses, visant à supprimer cette infraction de la liste.

De manière générale, l'effectivité de l'article 12 me paraît très limitée. Ce dispositif est peu connu. Chaque année, le nombre de condamnations pour l'ensemble des crimes et délits est inférieur à 100.

L'article 46 concerne le droit d'opposition de Tracfin. Lorsqu'un professionnel assujéti aux obligations signale à Tracfin une opération douteuse, ce service peut exercer son pouvoir d'opposition et demander à ce que l'opération soit bloquée pendant 10 jours. Ce délai doit permettre à l'autorité judiciaire de bloquer les fonds, avec des obligations très fortes de confidentialité. Ce pouvoir d'opposition, Tracfin l'utilise avec parcimonie : il a usé de cette prérogative à 93 reprises entre 2013 et 2019. Le droit d'opposition n'est donc activé qu'en cas de risque d'évasion des fonds et des capitaux, ou de risque de dissipation des fonds.

En l'état du droit, Tracfin ne peut exercer son droit d'opposition que sur une seule opération, après une déclaration de soupçon. Pour renforcer son efficacité, l'article 46 prévoit d'étendre cette possibilité à d'autres opérations. Les députés ont souhaité ajouter que les assujettis ne pouvaient bloquer l'opération que sous réserve de possibilité. Après avoir écouté la directrice de Tracfin, la commission des finances a décidé de simplifier les choses en revenant sur la modification apportée par l'Assemblée nationale. Je crois que Mmes les rapporteuses ont déposé un amendement identique.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Le 2 octobre 2020, le Président de la République a rappelé aux Mureaux que la République était « à la fois un ordre et une promesse ». Quinze jours plus tard, Samuel Paty était assassiné.

Dans ce texte déséquilibré, nous ne retrouvons pas des thèmes qui, pourtant, devraient nourrir cette promesse républicaine, comme la mixité sociale, la mixité scolaire, le logement, l'accès aux services publics. Pour nous, le combat laïque et le combat social sont indissociables ; ce n'est pas le cas de ce projet de loi.

Le texte, qui veut s'attaquer à l'islamisme, englobe un grand nombre d'acteurs – cultes, écoles, fédérations sportives, associations –, mais dans un esprit de défiance et de suspicion. D'autres mesures relèvent de l'affichage, car nous ne savons pas si elles seront efficaces ou même applicables.

Notre groupe souhaite rééquilibrer ce texte. Une part de ce rééquilibrage n'est techniquement pas possible, en raison de l'article 45 de la Constitution. En revanche, les dispositions qui nous paraissent inutiles ou disproportionnées feront l'objet d'amendements.

Sur les dispositions relatives au service public, dans le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup>, nous portons un regard globalement positif. Pour autant, nous souhaitons réaffirmer le rôle des référents laïcité, de l'Observatoire de la laïcité, compléter la charte des élus locaux, mieux protéger ces derniers, ainsi que les enseignants.

Concernant les associations, dans le chapitre II, si nous ne sommes pas opposés à l'encadrement, nous ne partageons pas l'idée d'un contrat d'engagement républicain, et nous proposons plutôt de renforcer la charte des obligations mutuelles qui existe déjà.

Le chapitre III est consacré à la dignité des personnes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous soutenons l'interdiction des certificats de virginité et des mariages forcés, et nous proposons de renforcer certaines mesures.

Nous sommes plus sévères sur la rédaction du chapitre IV, concernant les discours de haine et les contenus illicites. Nous avons constaté la reprise, parfois intégrale, et laborieuse, de dispositions de la loi Avia, déjà contestées par le Sénat et le Conseil constitutionnel. Nous souhaitons également protéger la liberté d'information et proposons la suppression d'articles problématiques.

Je souligne de nouveau le problème posé par la coexistence de l'article 18 et de l'article 24 qui traitent de sujets voisins et ne pourront pas éternellement cohabiter dans notre législation. Un jour, il nous faudra choisir lequel des deux textes doit s'appliquer.

Concernant l'éducation, nous sommes favorables au renforcement des contrôles et donc au maintien de l'article 21, dont la commission a décidé la suppression. Nous approuvons la décision de passer du régime de la déclaration à celui de l'autorisation, et nous souhaitons étendre ce régime aux écoles hors contrat.

Enfin, nous soutenons l'idée que l'État n'a pas à organiser les cultes. Dans cette idée, nous proposons un certain nombre d'amendements visant à supprimer des contraintes disproportionnées et simplifier les démarches des associations culturelles.

Un dernier point concernant l'organisation de nos travaux : nos collègues rapporteurs ont déposé très récemment des amendements ; dans le cadre des travaux du groupe de travail visant à moderniser nos méthodes de travail, il a été souligné que les rapporteurs doivent respecter un certain délai – je regrette que nous soyons mis dans une situation qui ne rend pas simple l'examen de ce texte touffu.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Sur ce dernier point, un amendement des rapporteurs de la commission des lois a été déposé hier après-midi, pour modifier l'intitulé d'un titre. Sinon, tous les autres amendements des rapporteurs ont été déposés en début de semaine.

**Mme Esther Benbassa.** – Nous sommes en désaccord avec beaucoup de points soulevés. Nous déplorons que ce texte repose, pour l'essentiel, sur des dispositions à caractère répressif. Plus d'un tiers des articles vise à renforcer les dispositifs de contrôle et près d'un quart définit des peines d'emprisonnement.

Nous regrettons également la prééminence des dispositions ajoutant des contraintes et des sanctions supplémentaires, tout comme l'absence de dispositions relatives à la mixité sociale, ainsi qu'à la lutte contre les relégations et les discriminations. Ces derniers points sont le terreau sur lequel prospèrent des idéologies radicales amenant au séparatisme.

Le texte prévoit des interdictions et des sanctions qui sont tellement vastes et hors de proportion que l'on aurait des difficultés à les appliquer. On risque surtout un renforcement global du contrôle de l'ordre social.

Face à ces faux débats qui appauvrissent le texte, nous devons plutôt rappeler notre profond attachement à la laïcité et à la liberté de conscience, qui sont les deux piliers de la République. La loi de 1905 donne le droit de croire ou de ne pas croire, elle donne le droit à la différence dans la communauté de la République, et je déplore que la laïcité puisse être

utilisée pour exclure une partie des citoyens de la communauté nationale, à savoir les musulmans.

Il y a un problème au niveau des mots. Quand nous parlons de catholicisme, christianisme, judaïsme, ces termes n'indiquent pas le fanatisme, à la différence de l'islamisme. Nous aurions pu utiliser d'autres mots, et parler, par exemple, d'un « islam sectaire ».

Il faut encadrer les associations culturelles, puisque l'islam n'est pas compris historiquement dans le champ du Concordat ni de la loi de 1905. Ce passage de 1901 à 1905 pour les associations n'est donc pas une mauvaise chose.

Mais le renforcement du pouvoir de contrôle de l'autorité administrative aux dépens de l'autorité judiciaire risque, à court terme, de déstabiliser l'équilibre de la séparation des Églises et de l'État.

L'État possède déjà des moyens pour lutter contre les dérives sectaires et l'apologie de la violence. Je me demande pourquoi il ne parvient pas à appliquer la laïcité telle qu'elle existe. L'ajout de nouveaux textes affaiblit la laïcité.

Face à la crise économique et sociale que nous vivons, il semble inopportun de monopoliser notre temps législatif sur un texte de restriction des libertés des cultes et de suspicion à l'encontre des associations culturelles.

Une dernière question pour conclure : que fait-on en Alsace-Moselle où les religions sont encore sous le régime concordataire ?

**M. Philippe Bas.** – Dans ce texte éclectique, on trouve des dispositions de nature très différente. Il est assez difficile de prendre parti sur ce texte de manière globale.

Néanmoins, j'aborde ce débat avec un préjugé favorable, du fait des rapports qui nous ont été présentés. Tout doit être fait pour donner un coup d'arrêt à l'entreprise de subversion de la République, qui caractérise l'islamisme ou le salafisme, selon le terme que l'on voudra utiliser. Tout doit être fait, mais dans le respect des principes fondamentaux de la République dont nous sommes les héritiers et parmi lesquels figurent la liberté de conscience, la liberté d'opinion – y compris religieuse, aux termes de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen –, la liberté d'association et la liberté de réunion.

Il ne faut créer de contraintes nouvelles applicables à tous les Français que si celles-ci sont réellement utiles au combat républicain. Il s'agit d'apprécier la portée réelle des dispositions de ce texte. Nous ne devons pas adopter, de manière naïve, des dispositions qui constitueraient des tigres de papier ou des coups d'épée dans l'eau.

La voie qui nous est ouverte est étroite. Cette voie a été ouverte par le Sénat lui-même. Il faut, à cet égard, nous replonger dans le rapport présenté au nom de la commission d'enquête par notre collègue Jacqueline Eustache-Brinio, qui exerce une sorte de droit de suite. Ce rapport a ouvert la voie à beaucoup de dispositions de ce texte. Il prévoit d'aligner les statuts légaux et fiscaux découlant de la loi de 1901 et ceux de la loi de 1905, ainsi que de mettre en place un régime de déclaration des apports de ressources étrangères pour les associations ayant une activité au moins partiellement culturelle.

Il indique également que l'action des pouvoirs publics doit s'orienter vers une actualisation de la police des cultes – et je remercie les rapporteuses de l'avoir pris en compte en rétablissant l'article central de la loi de 1905 que le Gouvernement entendait supprimer, à savoir l'article 35, dont je suppose que le garde des sceaux a maintenant pris connaissance. Cette actualisation doit permettre de mieux réprimer les réunions publiques au sein des lieux de culte quand elles ont un caractère politique ; l'exercice contraint du culte sur des fidèles qui ne voudraient plus l'être ; les atteintes à la liberté de conscience ; ou encore, l'incitation directe, par un ministre du culte, à résister à l'exécution des lois.

Dans ce rapport, il est écrit que la réponse des pouvoirs publics ne doit surtout pas consister à peser sur l'organisation du culte musulman. La République ne peut dicter à des millions de musulmans le contenu de leur foi ni les modalités de leur culte. Elle ne peut pas non plus, de sa propre volonté, transformer l'islam en Église, ce qui serait incompatible avec cette religion n'ayant pas d'évêque ni de diocèse ni d'unité doctrinale garantie par une hiérarchie religieuse.

En revanche, la République est en droit et même en devoir d'exiger deux choses : la première, c'est le respect des règles de la vie en société en France, mais aussi dans une entreprise, une association ou un hôpital ; la seconde, c'est la condamnation sans ambiguïté de tout appel à la haine, à la violence ou au crime. Ces deux points sont bien repris dans les rapports présentés.

Il faut inciter nos compatriotes musulmans à se structurer, à poser clairement les frontières qui séparent la religion de la subversion. C'est, bien sûr, une tâche difficile, déjà engagée par plusieurs gouvernements ; tous se sont heurtés à la réalité des pratiques.

Dans ce texte, il n'est pas difficile d'apporter un soutien de principe à des dispositions concernant l'équité dans les héritages, l'attribution des pensions de retraite pour les veuves dans le cadre de familles polygames, les droits d'entrée de séjour des polygames, les mariages forcés, les certificats de virginité, les règles en matière d'excision. De même, il n'est pas difficile d'approuver l'effort d'incitation à la migration de la loi de 1901 vers la loi de 1905 pour les associations organisant des cultes.

Quatre améliorations importantes ont été prévues par nos différents rapporteurs : l'assouplissement des obligations déclaratives ; l'école à la maison, qui est une liberté, et dont on ne voit pas pourquoi elle serait remise en cause à la faveur de ce texte ; le rétablissement de l'article 35 ; et enfin, la prise en compte des contraintes exercées sur un certain nombre d'organismes à but lucratif.

**M. André Reichardt.** – Le projet de loi initial ne me paraissait pas de nature à lutter contre le séparatisme. Il était silencieux sur toute une série de dispositions, notamment la question de l'opacité des financements liés au halal et au hajj.

Pour autant, ce texte a introduit des contraintes nouvelles pour tous les cultes. Je me félicite, après avoir entendu les différents rapporteurs, que des atténuations aient pu être apportées.

Nous – parlementaires alsaciens – sommes attentifs au maintien de notre spécificité locale. Pour répondre à Mme Benbassa, il serait souhaitable de ne rien y toucher. J'attire également l'attention de Stéphane Piednoir sur la nécessité, concernant l'enseignement

supérieur et la recherche, de ne pas toucher à ce qui fonctionne dans notre région à l'heure actuelle – je pense, en particulier, à nos facultés d'enseignement théologique.

**M. Philippe Bonnecarrère.** – Je tiens à remercier les rapporteuses pour leur travail. Il est probable que l'on ne sorte pas indemne d'une immersion dans un tel sujet.

Ce texte comprend des choses intéressantes. Celles-ci donnent-elles pour autant un bon texte ? Je suis très dubitatif, au regard de l'objet de ce texte : la lutte contre l'islamisme radical ou le séparatisme. Si, demain, ces dispositions sont appliquées, considérerez-vous que les difficultés de la société française seront résolues ? J'en doute fortement.

La notion de loi est liée à une idée d'universalité. On n'a jamais fait de loi pour une minorité. D'un point de vue structurel, nous sommes devant un texte conçu pour viser une fraction de la société. Il nous conduit à aborder des sujets qui ne sont pas nécessaires. Se plonger dans la neutralité des élus locaux, par exemple, m'étonne beaucoup. Je ne vois pas pourquoi nous devrions renoncer à la Sainte-Geneviève des gendarmes ou à la Saint-Michel des parachutistes.

De même, j'incite à la prudence sur les contrats d'engagement républicain. Notre société a-t-elle à ce point peu confiance en elle pour devoir rappeler son identité constitutionnelle et demander aux gens de prêter serment sur un contrat d'engagement ? J'ai le sentiment que cette partie du texte est plutôt révélatrice de notre défiance généralisée.

Un point important concerne également les obligations administratives et comptables pour les associations culturelles. Entre la liberté de conscience et la volonté pour l'État de participer à l'organisation des cultes, l'espèce d'entre-deux – ou d'« en même temps » – me laisse perplexe. Cela pose un vrai sujet : la place de la vie spirituelle dans la société. La rédaction proposée, à cet égard, me semble problématique.

J'ai aussi le sentiment que ce texte alimente une sorte d'individualisation de la société. Je ne suis pas certain que nous allions dans la bonne direction.

**Mme Nathalie Goulet.** – Je partage ce que vient de dire M. Philippe Bonnecarrère. Je souhaite ajouter deux points. Dans la partie relative aux associations, le Sénat s'est penché, au moins à trois reprises, dont une fois en 2016, sur la question de la transparence financière et comptable. Le Sénat avait même adopté une disposition pour aligner les obligations des associations de la loi de 1901 à objet culturel sur celles des associations de la loi 1905, validée par l'Assemblée nationale mais le Conseil constitutionnel avait considéré à l'époque qu'il s'agissait d'un cavalier législatif.

Ce texte règle donc enfin des problèmes évidents depuis longtemps. Je suis favorable également à l'ensemble des dispositions de transparence que réclame Tracfin.

J'ajoute que l'on ne règle pas des problèmes en créant de l'inégalité devant la loi. Les dispositifs s'appliquent à tous, et ce texte s'avère dirigé contre nos concitoyens de confession musulmane. Nous ne trouvons rien dans ce texte sur la formation des ministres du culte ni sur la prévention. Quant aux déclarations sur l'honneur d'engagement républicain, elles me font penser aux serments révolutionnaires ; je ne crois pas aux déclarations, je crois aux actes.

**Mme Françoise Gatel.** – Je ne perçois pas spontanément la ligne directrice de ce texte. On trouve un balayage de thématiques autour d’une réaffirmation de la laïcité.

Il y a eu un glissement entre l’objectif initial, fixé par le Président de la République aux Mureaux, faisant le constat d’une instrumentalisation d’une religion à des fins de conquête politique, et le projet de loi que nous avons sous les yeux. Il était délicat de donner l’impression de culpabiliser ou de cibler des personnes pratiquant une religion. Nous avons un problème de positionnement et d’explication.

Nous sommes en train d’aseptiser ce qui fait l’histoire de notre pays, en reléguant dans la sphère privée tout ce qui relève de la société et du vivre-ensemble. Je ne suis pas sûre que les outils proposés permettent de répondre à l’objectif initial. Il y a, dans notre pays, des gens qui sont des soldats, des missionnaires d’une idéologie voulant fracturer notre société.

Je suis favorable à la fermeture administrative pour les écoles privées hors contrat. Aujourd’hui, quand des dérives sont constatées, on fait valoir des obligations en matière sanitaire. La République doit s’affirmer clairement. Il existe, dans la loi votée au Sénat sur les écoles privées hors contrat, une disposition qui oblige le directeur, l’inspecteur et le préfet à donner aux parents la consigne de scolariser leurs enfants ailleurs.

Concernant l’enseignement privé à domicile, nous ne pouvons pas accepter le glissement vers un principe d’autorisation, alors que nous avons refusé cette proposition au précédent gouvernement. L’essentiel concerne plutôt l’exigence du contrôle, la formation des corps d’inspecteurs et la solidité des arguments juridiques.

**Mme Maryse Carrère.** – Proposer un texte qui touche au respect des principes de la République est toujours un exercice délicat, tant nous en attendons beaucoup. Le respect de la laïcité se heurte toujours à notre volonté de respecter les libertés individuelles. Ce texte reste au milieu du gué ; cela a conduit notre groupe à déposer des amendements pour l’enrichir.

Le texte présente de nombreuses dispositions qu’il convient bien sûr de soutenir ; je pense à l’élargissement de l’obligation de neutralité dans les services publics, aux mesures visant à mieux contrôler le financement étranger des associations culturelles. Nous approuvons également la volonté de lutter contre les certificats de virginité et tout ce qui touche à la dignité de la femme, la régulation des écoles hors contrat ou encore la protection fonctionnelle des agents.

Néanmoins, des doutes subsistent sur la capacité à répondre à la crise républicaine que nous connaissons. Certaines dispositions seront difficilement applicables, par exemple le contrôle des associations. Nous émettons aussi des réserves sur l’exploitation des biens immobiliers par les associations actuelles.

Si, comme le rappelait Ferdinand Buisson, « le premier devoir d’une République est de faire des républicains », nous regrettons l’absence d’un véritable volet éducatif dans ce texte. On s’est beaucoup focalisé sur l’IEF et, à mon sens, il est nécessaire de garantir la République avant de la décréter davantage ; en se battant pour l’égalité des chances, en luttant contre la fracture territoriale, autant de sujets sur lesquels ce texte reste muet.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Ce texte sert-il à quelque chose ? La commission, dans ses différentes composantes, a exprimé un scepticisme dont il faut peut-être tirer quelques



leçons. On peut se demander en quoi ces dispositions, qui s'imposeraient dans tous les domaines, à tous les cultes et toutes les associations, sont nécessaires, utiles et efficaces dans la lutte contre la radicalisation.

Nous avons présenté, il y a quelques années, un rapport sur la radicalisation, avec Nathalie Goulet et André Reichardt. Il reste, je crois, très utile. Dans la lutte contre la radicalisation, nous avons connu beaucoup d'impostures ; les stages, bien rémunérés, pour que des gens, après avoir vu trois vidéos, changent d'avis ; cela ne marche pas comme ça. Si l'on veut traiter ce problème, il y a sans doute des mesures à mettre en œuvre, mais on ne les trouve pas dans ce texte.

Pourquoi ce texte alors ? Si la commission des lois ne peut pas répondre, c'est un vrai problème.

Sur la question de l'école à la maison, le texte actuel ne l'empêche absolument pas. Je me demande au nom de quoi nous allons priver les enfants du bienfait de l'école. Pour le vivre-ensemble, pour la connaissance et pour les idées républicaines, l'école est infiniment précieuse. Bien sûr, il peut y avoir des cas où d'autres solutions s'imposent ; ces cas sont bien listés dans le texte ; peut-être faut-il compléter, mais ne faisons pas comme s'il allait de soi de priver les enfants de la liberté d'apprendre à l'école.

L'autre point que je souhaite aborder concerne les cultes. Il s'agit de revenir à trois idées simples. Premièrement, la liberté de culte est totale. Deuxièmement, il ne revient pas à l'État d'organiser les cultes ; à cet égard, il y a beaucoup d'articles dans ce texte où la volonté d'organisation se manifeste. Troisièmement, l'État doit, de manière absolue, veiller à l'application de la loi partout ; autrement dit, s'il se trouve, dans l'exercice du culte, des paroles, des propos, des actes qui sont contraires à la loi, l'État doit intervenir.

En partant de ces trois principes, certaines dispositions de ce texte sont sans doute utiles, d'autres le semblent moins.

On parle tout le temps de la loi de 1881, de celle de 1901 et de celle de 1905. On pourrait se demander pourquoi ces textes sont toujours en vigueur ; c'est parce qu'ils sont bien faits. Plus de 1,3 million d'associations relèvent de la loi de 1901. J'ai bien compris le souhait de nos ministres que les associations culturelles glissent vers la loi de 1905, et que cette démarche soit volontaire de leur part. Mais on se demande comment et pourquoi, en alourdissant les contraintes de la loi de 1905, ces associations auront la volonté d'y adhérer.

**M. Thani Mohamed Soilihi.** – Sur ces sujets sensibles de laïcité, il n'est jamais évident de développer des avis. Les objectifs recherchés par ce texte sont louables. Le vivre-ensemble à la française doit être protégé, et la lutte contre le terrorisme bénéficier de notre soutien.

Je dois redire ici ma reconnaissance à l'égard du législateur du début du XX<sup>e</sup> siècle. Quelle clairvoyance, dans ce pays où dominait l'héritage judéo-chrétien, d'avoir inventé des règles pour le vivre-ensemble ! Je serai éternellement reconnaissant à cette clairvoyance. C'est la raison pour laquelle je dois dire au législateur du XXI<sup>e</sup> siècle de faire attention aux confusions et aux amalgames, de considérer que l'écrasante majorité de nos concitoyens musulmans ne demande rien et vit dans le respect des valeurs de notre République.

Faisons attention aux équilibres qui, au fil des siècles, se sont construits dans notre pays, notamment dans certains territoires comme ceux de l'outre-mer. Attention à ne pas déséquilibrer ce qui fonctionne ; tel est le message que je souhaite faire passer.

**M. Alain Richard.** – La question est de savoir si nous partageons un diagnostic. Constatons-nous aujourd'hui qu'une fraction de la population de culture musulmane dont les modes de vie et les conceptions de la vie en société s'écartent durablement des principes de la République, menace l'évolution de la société française ?

Nous sommes très nombreux à constater cette réalité, dont la manière dont s'est nouée l'affaire Samuel Paty est un symptôme. Comment la circulation d'une forme de malédiction émise par quelques personnes représentatives d'une fraction des parents d'élèves, relayée sur les réseaux sociaux, a-t-elle abouti à ce dont nous avons le souvenir ?

Nous n'avons pas eu de difficultés dans le passé à nous entendre sur la notion de secte et sur le risque de dérives contraires à nos exigences de la vie en société. Je pense que nous sommes aujourd'hui devant un phénomène de même nature.

On peut bien sûr critiquer les dispositions du texte et considérer qu'elles ne visent pas absolument juste. Il est très difficile de modifier par l'outil législatif des comportements dans la société et des conceptions. Faut-il pour autant renoncer à le faire ? À ceux qui expriment des doutes, j'ai envie de dire : « Trouvez mieux, mais ne niez pas le problème ! »

Il me semble que l'on peut agir en matière de réseaux sociaux, de culte, d'éducation, au sein des associations pour encadrer la vie sociale. Ce texte est sûrement imparfait, mais la mise à l'écart ou l'expression dédaigneuse de tous les manques du texte n'est que la première partie de notre travail. La deuxième reste à faire.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Le projet politique islamiste ne touchant pas que notre pays, il est illusoire d'imaginer que nous pourrions trouver une réponse strictement française.

Par ailleurs, de nombreuses dispositions existantes permettent le respect des principes et des lois de la République, mais ne sont pas mises en œuvre. Est-il donc nécessaire de réinventer ce qui existe depuis 116 ans ?

Si ces questions sont un peu plus sensibles en France, c'est parce qu'il est douloureux de constater que, de manière militante, certains de nos concitoyens veulent s'inscrire en opposition avec ce qui constitue le caractère propre de notre communauté nationale. Pour autant, il ne faut pas remettre en cause ce caractère propre.

Le texte qui nous est soumis revisite la manière de faire vivre un certain nombre de libertés : la liberté de culte, la liberté associative, la liberté d'expression, la liberté d'administration des collectivités locales. Nous ne devons pas nous protéger en attaquant nos principes. Ce serait au mieux inutile, au pire dangereux.

Il faut faire vivre les promesses républicaines au quotidien en s'appuyant en particulier sur la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Or il a parfois fallu deux ou trois ans avant que les décrets d'application de dispositions qui font vivre la République ne soient publiés. Est-ce normal ? Il faut également renforcer le rôle de l'école.

Enfin, deux forces dangereuses et préoccupantes pour la communauté nationale se développent. Le numérique, qui nous fait vivre dans des bulles individuelles ou

algorithmiques, peut parfois conduire à l'existence de plusieurs sociétés dans la communauté nationale. Le trafic de drogues, qui a parfois des liens avec le séparatisme islamiste, entraîne le développement de sociétés parallèles à la République.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Pour ma part, j'insisterai sur la protection des femmes et des filles. J'ai toujours été profondément touchée lorsqu'il m'est arrivé d'apprendre que l'une de nos étudiantes ne reviendrait pas à l'université parce qu'elle avait été mariée par ruse ou par force pendant les vacances. Ce texte servira aussi à les protéger.

Ainsi, je suis favorable à la fermeture administrative des écoles hors contrat quand y sont enseignées des idées extrémistes ou discriminatoires, à condition qu'un contrôle ait été effectué. Pour cela, il faut écouter les enfants, individuellement.

La formation des ministres du culte a été évoquée. Un diplôme universitaire a été mis en place, qui a rencontré beaucoup de succès. Le problème, c'est que ces formations ne sont pas forcément reconnues par les pairs. En prison, les aumôniers formés ne sont pas ceux qui sont demandés par les prisonniers, qui les trouvent un peu trop proches de l'administration par exemple.

Ce texte n'est à mon sens pas idéal, mais il constituera une avancée pour la protection des femmes et des filles.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Conformément au vademecum sur l'application des irrecevabilités en application de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, il nous revient d'arrêter le périmètre indicatif du projet de loi.

Sont susceptibles de présenter un lien, même indirect, avec le texte déposé les dispositions relatives à l'application des principes de laïcité et de neutralité aux organismes et aux personnes participant à l'exécution d'un service public ; aux contrôles des actes des collectivités au regard du principe de neutralité du service public ; aux conditions d'inscription au fichier des auteurs d'infractions terroristes ; à la protection des agents chargés du service public contre les menaces, les violences ou intimidations destinées à se soustraire aux règles régissant le fonctionnement d'un service public ; à l'encadrement des subventions accordées par les collectivités publiques aux associations, à leur agrément par l'État, à leur dissolution administrative ; au contrôle des fonds de dotation et de la mise en œuvre du régime fiscal des dons et du mécénat ; à la lutte contre les violences faites aux femmes pour des motifs religieux ou contre l'inégalité entre les femmes et les hommes ; à la protection des héritiers réservataires ; au refus de délivrance ou d'octroi ainsi qu'au retrait des titres de séjour ou d'une carte de résident pour cause de polygamie et à l'éloignement pour le même motif.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Sont également susceptibles de présenter un lien avec le texte les dispositions relatives aux conditions ouvrant le bénéfice d'une pension de réversion ; à l'interdiction des certificats de virginité ; à la lutte contre les mariages frauduleux et les mariages forcés ; à la répression pénale des atteintes à la vie privée ou de la diffusion illicite d'informations et données privées ; au blocage administratif et judiciaire des sites internet pour des motifs de lutte contre la haine en ligne ; aux procédures de jugement des délits de presse ; à l'instruction en famille, aux établissements d'enseignement privés, aux écoles de fait, à l'université, au renforcement du respect des principes de la République à l'école publique et dans le milieu sportif ; aux règles

d'organisation, de fonctionnement et de financement des associations ayant pour objet l'organisation d'un culte, ainsi qu'à leur contrôle administratif ; au régime local applicable en Alsace-Moselle ; à la police des cultes, à la responsabilité civile des associations cultuelles en cas d'infraction pénale commise dans leurs locaux et à la fermeture des lieux de culte ; au droit d'opposition de Tracfin ; à l'application de ces dispositions dans les outre-mer.

**M. Alain Richard.** – Quel est le cadre en matière d'université ?

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis** – Nous avons souhaité apporter des précisions concernant les activités cultuelles à l'intérieur des lieux d'enseignement qui comprennent les universités. Un amendement portant sur ce sujet a donc été déposé.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'université est vue sous l'angle du service public qu'elle rend.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je suis souvent intervenu sur la question de l'irrecevabilité au titre de l'article 45. J'ai toujours été contre cet encadrement, l'annonce de cet encadrement par les rapporteurs et le fait qu'il leur soit imposé. Le président du Sénat m'a indiqué hier soir qu'il revenait au président de la commission de décider de nous donner lecture ou non de ce pensum. La Constitution s'applique à tout le monde, on ne peut plus ignorer son article 45, cette lecture est donc absurde.

Avec cette liste, je comprends que tout amendement de toute nature sur l'université est recevable. En revanche, ce n'est pas clair sur d'autres sujets. Qu'on nous laisse donc exercer notre droit d'amendement !

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Le périmètre du texte étant extraordinairement précis, il doit nous être communiqué avant l'examen des amendements.

L'article 45 prévoit que tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis. Nous devrions donc décider si nous approuvons le périmètre qui vient de nous être lu, car un grand nombre de dispositions qui peuvent avoir un lien indirect avec l'objet du texte pourraient, d'après ce qui vient de nous être indiqué, ne pas être recevables. Or il n'existe pas de procédure de recours.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je rappelle que la communication des rapporteurs sur ce point se fonde sur le vade-mecum établi par la Conférence des présidents et que le texte qui vous a été lu a été envoyé par mail hier soir à l'ensemble des membres de la commission.

**M. Alain Richard.** – L'article 45 de la Constitution est appliqué d'office par le Conseil constitutionnel. La pratique retenue vise simplement à rappeler une exigence de méthode et de concentration sur l'objet du texte. Pour dire les choses sobrement, c'est une disposition « anti-improvisation ». Cette jurisprudence nous est maintenant bien connue et expliquée de façon pédagogique par le Conseil constitutionnel. Elle ne comporte pas de marge d'évolution.

Je vous mets donc en garde sur la question de l'université. Le projet de loi, tel qu'il a été déposé par le Gouvernement, ne comprend pas de disposition concernant les activités au sein de l'université et la réglementation qui pourrait s'y appliquer. Les dispositions que vous souhaitez introduire sont donc irrecevables.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Je ne partage pas cette analyse. Le texte vise à conforter le respect des principes de la République. La commission de la culture a souhaité y introduire des dispositions qui concernent le respect de ces principes à l'université. Pour autant, nous n'ouvrons pas en grand le champ des amendements sur l'université. Si les amendements ne sont pas en lien avec l'esprit du texte, même s'ils concernent l'université, ils seront jugés irrecevables, comme tous les autres.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Afin de lever toute ambiguïté, je vous propose de modifier comme suit notre communication sur le périmètre en précisant qu'il comporte les dispositions relatives « à l'instruction en famille, aux établissements d'enseignement privés, aux écoles de fait, ainsi qu'au renforcement du respect des principes de la République à l'école publique et à l'université » afin d'éviter toute difficulté.

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Intitulé du titre I<sup>er</sup>*

#### TITRE I<sup>ER</sup> : GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET DES EXIGENCES MINIMALES DE LA VIE EN SOCIÉTÉ

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-410 vise à modifier l'intitulé du titre I<sup>er</sup> et à remplacer les mots « principes républicains » par les mots : « principes de la République ».

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – L'Assemblée nationale a ajouté dans l'intitulé du titre I<sup>er</sup> une référence aux « exigences minimales de la vie en société ». Or il ne s'agit pas de dispenser des cours de bonne conduite en société ! L'amendement COM-235 vise à revenir à l'intitulé initial du texte.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-28 vise également à modifier l'intitulé du titre I<sup>er</sup> et à faire référence au respect de la laïcité. Nous ne souhaitons pas modifier cet intitulé, car la laïcité est l'un des principes dont nous souhaitons garantir le respect, mais pas le seul.

La commission émet un avis défavorable sur les amendements COM-235 et COM-28.

*L'amendement COM-410 est adopté ; les amendements COM-235 et COM-28 deviennent sans objet.*

### *Article additionnel avant l'article I<sup>er</sup>*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-9 vise à inscrire dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1905 le principe selon lequel la République garantit la « libre pratique » des cultes. Cet article a une portée symbolique très particulière, il fait de l'État le garant de la liberté de culte. De façon générale, y apporter des modifications cosmétiques serait de pure forme.

La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

**Mme Nathalie Goulet.** – Je le maintiens.

*L'amendement COM-9 n'est pas adopté.*

**Article 1<sup>er</sup>**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-405 entend à étendre le champ de l'article 1<sup>er</sup> à toute personne qui participe à l'activité d'enseignement public, afin que les accompagnateurs de sorties scolaires, notamment, ne puissent manifester leurs opinions politiques ou religieuses. Il vise à assurer la neutralité religieuse des personnes concourant au service public de l'éducation.

**M. Didier Marie.** – Nous considérons que les collaborateurs occasionnels du service public participent à l'exercice d'une mission de service public. Pour autant, ils sont non pas des agents publics, mais des usagers du service public. Nous sommes donc contre cet amendement.

**M. Alain Marc.** – Je suis pour cet amendement. J'aimerais toutefois savoir quelles sont les modalités de manifestation d'une opinion politique ou religieuse ? Des signes ostentatoires ou pas ? Des propos ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Le voile est-il un signe religieux ? Votre amendement signifie-t-il que les personnes en question ne doivent pas porter de voile, auquel cas le voile serait considéré comme un signe religieux ?

Doit-on désormais interdire aux personnes qui font le ménage au Sénat le matin entre six et huit heures de porter un voile en vertu du principe que vous posez ?

**Mme Valérie Boyer.** – J'ai déposé un amendement COM-59 prévoyant que les collaborateurs occasionnels du service public doivent observer une neutralité religieuse et politique. Cette disposition est demandée depuis longtemps par nos concitoyens.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – L'objet de cet amendement, ce sont non pas les signes ostentatoires, mais le fait de manifester une opinion politique ou religieuse. Si cet amendement est adopté, le parent qui porte une croix autour du cou, par exemple, ne pourra pas accompagner une sortie scolaire. Il faut donc être très vigilant. Nous sommes, pour notre part, défavorables à ce qu'il ne soit pas possible pour un certain nombre de parents d'accompagner les sorties scolaires.

**M. Loïc Hervé.** – De manière générale, je vais me poser la même question sur l'ensemble du texte : en quoi tel article ou tel amendement conforte-t-il les principes de la République ou permet-il de lutter contre le séparatisme ? Existe-t-il aujourd'hui dans notre pays un risque de séparatisme nécessitant que l'on conforte les principes républicains ? Le contrat social, au niveau national ou local, est-il en danger ? J'aimerais que l'on reparle des éléments de diagnostic avant de retenir la rédaction qui nous est proposée, à laquelle je suis hostile.

**M. Alain Richard.** – Le point de départ de ce texte est le sentiment qu'il est nécessaire de faire obstacle à la pression et à l'action d'un milieu spécifique au sein de la population musulmane. On évoque à mon sens de manière un peu trop complaisante le caractère extrêmement minoritaire de cette composante. Il suffit de lire les témoignages des enseignants qui se heurtent aux propos agressifs de leurs élèves de 11 ou 12 ans lorsqu'ils

évoquent des sujets qui sont contraires aux croyances de cette partie des musulmans français pour savoir qu'il ne s'agit pas d'une petite minorité. Un tiers ou un cinquième de la population de culture musulmane en France est concerné.

S'en prendre au port du foulard a-t-il un rapport avec l'objet de notre texte, qui est de faire obstacle à la pression interne à la société française visant à fermer une partie de ce public aux valeurs de la République ? Il me semble que la réponse est non. Nous affaiblissons la portée de notre texte en faisant cela.

**Mme Nathalie Goulet.** – Si l'on interdit aux mères voilées d'accompagner les sorties scolaires, il ne faudra pas s'étonner ensuite si les parents inscrivent leurs enfants dans des écoles confessionnelles.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Cet amendement tend à reprendre les règles imposées aux fonctionnaires.

Je précise par ailleurs que les parents ont déjà interdiction de porter des signes religieux dans le cadre des activités au sein de l'école. La logique doit être la même sur tout le temps scolaire. Une même mère qui accompagnerait une sortie scolaire pourrait porter un signe quelconque, mais elle ne le pourrait pas lorsqu'elle viendrait faire de la pâte à modeler dans l'école ? Il s'agit d'appliquer les règles imposées par l'éducation nationale durant tout le temps scolaire, y compris aux accompagnants. Il faut aller au bout de la démarche.

**M. Éric Kerrouche.** – Si l'on se réfère à l'avis du Conseil d'État, les collaborateurs occasionnels ne sont pas une catégorie juridique, dont les membres seraient soumis à l'exigence de neutralité religieuse. Je ne vois pas pourquoi on limiterait la liberté des parents de manifester leur opinion religieuse en l'absence d'atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement du service.

Cet amendement va poser de multiples difficultés. Il est fait pour une partie de la population, mais il aura des répercussions sur les autres. Il tend à proposer une définition maximaliste du temps scolaire hors de l'école. Il y a une différence entre « dans l'école » et « hors l'école ».

**Mme Éliane Assassi.** – Cet amendement est stigmatisant pour les femmes. Chacun sait en effet que ce sont essentiellement les femmes qui accompagnent les sorties scolaires. Au-delà, cet amendement me semble aller à l'encontre des objectifs du texte. Que signifient les termes « Les personnes qui participent aux activités liées à l'enseignement » ? Nous devons poursuivre nos débats sur ce sujet. En l'état, nous ne pouvons accepter cet amendement.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Les juridictions ont eu l'occasion de se pencher sur ce sujet. Dans un avis de décembre 2013, le Conseil d'État a bien précisé que, aux termes de la loi de 2004, les parents accompagnateurs ne sont pas soumis au principe de neutralité. Pour autant, le chef d'établissement n'est pas dépourvu de capacités d'agir dès lors qu'il y a prosélytisme. Il faut donc en rester au texte existant.

**M. Didier Marie.** – J'attire votre attention sur les effets en cascade de l'adoption d'un tel amendement. Pour des raisons historiques, un certain nombre de structures à vocation religieuse se sont vu confier des missions de service public, notamment dans les hôpitaux ou les prisons. Dans ce cas, seules sont prévues une interdiction de toute forme de prosélytisme

et une obligation de traitement égal de tous les usagers. Ces dispositions pourraient être remises en cause si cet amendement était adopté.

Par ailleurs, qu'en serait-il de l'exercice des missions de service public par les aumôniers dans les prisons ou les sœurs dans les maisons de santé ? Faudrait-il leur appliquer les mêmes principes ?

**Mme Valérie Boyer.** – Combien de personnes devront-elles être décapitées avant que nous réagissions ? À Marseille, dans de nombreuses écoles publiques, il n'y a plus une seule mère qui ne porte pas de signe religieux ostentatoire. C'est un signal de différenciation entre les hommes et les femmes et de division du monde entre les pudiques et les impudiques.

Si nous ne parvenons pas à faire en sorte que la loi protège ceux qui veulent lutter contre ce que l'on appelle improprement le séparatisme, je me demande à quoi nous servons aujourd'hui ! Inscrire cette disposition dans la loi permettra de protéger tout le monde : les enseignants, mais aussi celles qui se plient aux règles des quartiers parce qu'elles ne peuvent pas résister à la pression.

**M. Philippe Bas.** – Je voterai cet amendement.

J'ai l'impression que nous avons des discussions autour des amendements, non sur les amendements. Le premier alinéa de l'amendement prévoit que les personnes qui accompagnent une sortie scolaire ne doivent pas prendre parti sur une opinion religieuse ou une opinion politique. L'alinéa suivant indique que ces personnes s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses. Ces personnes peuvent-elles porter des signes religieux ? Ce n'est pas ce qui est écrit !

Le débat que nous avons a trait en réalité au port de signes religieux. Je me demande s'il n'est pas décalé par rapport à la rédaction précise de cet amendement, qui ne suscite pas d'opposition de ma part, malgré les hésitations que j'ai pu avoir.

**Mme Françoise Gatel.** – Je vous avoue être embarrassée sur cette question. Soit on considère que ces personnes sont des collaborateurs occasionnels n'étant soumis à aucun lien de subordination avec l'école ou la commune et qu'elles ne sont pas soumises aux obligations imposées aux fonctionnaires ; soit on considère que les sorties scolaires sont bien organisées par et sous la responsabilité de l'école et qu'elles font partie du temps scolaire.

J'ajoute que l'on ne peut pas laisser à un directeur, et encore moins à un enseignant, la responsabilité de gérer cette question, au risque de les placer en très grande difficulté.

Enfin, le fait que les mères dont nous parlons inscrivent leurs enfants dans les écoles publiques de la République est un signe d'intégration et parfois de courage dans certains quartiers où la pression est très forte.

Je ne suis pas certaine de contribuer à la réflexion, mais je suis sûre que les interventions des uns et des autres m'aideront à prendre une décision.

**Mme Cécile Cukierman.** – On a tous des convictions, qu'on peut défendre parfois avec intransigeance, mais évitons la démesure et l'exagération. Oui, un acte grave a été commis à l'automne : un enseignant a été décapité. Un, pas plusieurs.



Le débat sur l'accompagnement des sorties scolaires ne saurait être clos par un simple amendement, le sujet étant complexe. Si l'on pense que c'est en interdisant les signes ostentatoires que l'on va combattre l'intégrisme et empêcher des actes terroristes comme celui qui a été commis à l'automne, on se trompe. Pour combattre l'intégrisme, il faut faire preuve de plus de volontarisme.

**Mme Esther Benbassa.** – Je pensais que ce texte serait davantage intégrateur. Pour ma part, je pense que permettre à ces mères d'accompagner leurs enfants lors des sorties scolaires est une façon d'ouvrir la voie de la République à leurs enfants. Je ne sais pas pourquoi on se focalise sur cette question, alors que ces personnes ne sont pas des fonctionnaires. Le voile n'a jamais été en soi un signe de salafisme ou d'intégrisme. On peut le porter par pudeur, par tradition familiale ou parce qu'on est une simple pratiquante. Arrêtons ce débat, qui est très toxique.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je partage l'état d'esprit d'Esther Benbassa.

Selon Philippe Bas, le second alinéa de cet amendement signifierait « articuler une opinion ». Or le verbe le plus important, c'est « manifester » une opinion. On peut manifester autrement que par la parole.

Par ailleurs, personne n'a répondu à la question de savoir si le voile est un signe religieux. Selon le coran, il n'en est pas un. On peut considérer qu'il l'est devenu.

Il m'est arrivé lors de la visite d'une délégation tunisienne au Sénat de signaler à ses membres que le fait qu'une femme porte le voile dans l'hémicycle du Sénat nous posait problème. Les hommes de la délégation m'ont répondu que si cette femme ne pouvait pas participer à la visite, ils partiraient. J'ai donc poursuivi cette visite, car j'ai pensé qu'il serait désastreux d'avoir une attitude négative.

**Mme Valérie Boyer.** – Je partage l'intention des rapporteuses et je voterai cet amendement. Cependant, je comprends aussi que sa rédaction soit sujette à interprétation. Je rappelle donc que j'ai déposé un amendement COM-59, qui, lui, ne se prête à aucune interprétation, car il vise à donner à toute personne qui participe, à titre bénévole ou non, à l'exécution d'une mission du service public de l'éducation nationale le statut de collaborateur occasionnel du service public de l'éducation nationale.

**M. Alain Richard.** – Mme la rapporteure pourrait-elle nous confirmer si elle partage l'interprétation de Philippe Bas et si, en votant cet amendement, on interdirait de façon systématique le port du voile aux personnes accompagnant une sortie scolaire ? Il serait fâcheux que nous ayons ce même débat en séance publique sans mesurer les conséquences de notre vote.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Ma position a évolué. On pourrait penser qu'il est dommage d'empêcher des mamans voilées d'accompagner des sorties scolaires. Mais pourquoi l'éducation nationale demande-t-elle la neutralité à l'intérieur de ses murs, y compris aux intervenants extérieurs ? Parce qu'il faut préserver les enfants, qui sont en construction et doivent être entourés du maximum de neutralité, afin que leur volonté ne soit pas influencée.

En 2019, le Conseil d'État a déclaré que la neutralité était requise pour les personnes assimilables à des enseignants. La question n'est pas de savoir s'il y a un toit au-

dessus de la tête ou non lors d'une activité scolaire. Toute activité encadrée devrait être soumise à la neutralité, quel que soit l'encadrant, parce qu'elle apporte une vraie protection. Pourquoi la retirer quand il n'y a pas de toit ?

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Pour cet amendement, nous avons repris les termes exacts de l'article 25 de la loi dite « Le Pors » de 1983 qui interdit le port du voile aux agents publics. C'est clair.

**M. Éric Kerrouche.** – Je fais miens les propos de Cécile Cukierman. Ne tombons pas dans les caricatures réciproques. L'assassinat de Samuel Paty est un drame. Ne faisons pas croire que ceux qui s'opposent à cet amendement seraient capables d'accepter toutes les dérives intégristes. Cet amendement COM-405 est superfétatoire. Il remet en cause l'équilibre qui avait été acquis sur la catégorie fonctionnelle de collaborateur occasionnel. Vu sa rédaction, la parole sera donc donnée au juge pour en déterminer le sens. Ce n'est pas le rôle du législateur de lancer la balle chaude, en attendant l'avis du juge. Avec sa rédaction imprécise, c'est un mauvais amendement.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je mets donc cet amendement aux voix.

*L'amendement COM-405 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-4 porte sur la définition du collaborateur occasionnel. Nous avons souvent eu ce débat au Sénat. Avis défavorable.

*L'amendement COM-4 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Nous souhaitons maintenir le mot « notamment » que l'amendement COM-117 rectifié supprime. Il est important. Avis défavorable.

*L'amendement COM-117 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-46 qui ajoute une référence aux opinions philosophiques, même si nous pouvons le comprendre sur le fond. Cette mention n'est pas explicitement faite dans les dispositions qui s'appliquent aux fonctionnaires et la rupture de symétrie pourrait conduire à des interprétations *a contrario*.

Avis également défavorable à l'amendement COM-176. Le principe de neutralité rappelé par la Cour de cassation recouvre évidemment la neutralité politique, sans quoi elle se confondrait largement avec le seul principe de laïcité. De plus, le Conseil d'État a rappelé que les services publics exécutés par des entreprises privées devaient répondre aux mêmes règles que celles applicables aux personnes publiques.

**M. Didier Marie.** – Je reviens sur l'amendement COM-176. L'article consacre la jurisprudence dans la loi. Il y a des difficultés puisque l'on retrouve des rédactions divergentes entre le régime applicable aux salariés qui exercent une mission de service public et celui qui est applicable aux agents relevant de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Pourtant, le principe de neutralité impose d'ores et déjà l'obligation de ne pas manifester ses opinions.

*L'amendement COM-46 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-176.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis favorable aux amendements identiques COM-317 et COM-178 rectifié.

*Les amendements COM-317 et COM-178 rectifié sont adoptés.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-118 rectifié. Il est redondant avec la rédaction actuelle.

*L'amendement COM-118 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Les amendements identiques COM-57 rectifié et COM-119 rectifié ont pour but d'éviter que les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> fassent obstacle au principe de liberté d'exercice des enseignants-chercheurs. C'est sans objet puisque l'article 1<sup>er</sup> n'introduit dans la loi que des obligations principalement applicables aux salariés de droit privé. Les agents publics, dont les enseignants-chercheurs, demeurent soumis aux obligations déjà prévues par les statuts de la fonction publique. L'articulation entre leurs dispositions et celles du code de l'éducation ne sont pas ici remises en cause. Avis défavorable.

**Mme Valérie Boyer.** – Vous dites que ces amendements sont mal rédigés.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Non, je dis qu'ils sont satisfaits par le droit existant.

*Les amendements COM-57 rectifié et COM-119 rectifié ne sont pas adoptés.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-29, car la rédaction ne retiendrait plus le renvoi à certaines obligations prévues par l'article.

*L'amendement COM-29 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-201 impose aux organismes qui exécutent un service public en application d'une loi ou d'un règlement de continuer à être soumis aux principes de neutralité et de laïcité même si leurs régimes juridiques devaient évoluer dans le futur. Or, ces organismes sont soumis à des obligations justement parce qu'ils exercent des activités liées à l'intérêt général. Si leur régime juridique évoluait sans remettre en cause l'exercice d'un service public, ils continueraient à être soumis aux mêmes obligations. Sinon, il ne serait pas normal de les traiter différemment des autres entreprises. L'amendement est soit inutile, soit contraire au principe d'égalité devant la loi. Avis défavorable.

*L'amendement COM-201 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis favorable à l'amendement COM-177, qui prévoit des dispositions transitoires.

*L'amendement COM-177 est adopté.*

#### *Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup>*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – On a déjà parlé des collaborateurs occasionnels. Avis défavorable à l'amendement COM-30.

*L'amendement COM-30 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-32. On en a parlé tout à l'heure.

*L'amendement COM-32 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-31 pour les raisons exposées par M. Piednoir.

*L'amendement COM-31 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis également défavorable à l'amendement COM-45.

*L'amendement COM-45 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Les amendements COM-143 rectifié, COM-165, COM-44 et COM-59 soumettent au principe de neutralité ou à l'absence de port de signes religieux : les parents d'élèves lors de l'encadrement de sorties scolaires pour l'amendement COM-143 ; les accompagnants de sorties scolaires pour les amendements COM-44 et COM-165 ; toute personne qui participe au service public de l'éducation nationale pour l'amendement COM-59. Dans la mesure où nous n'avons pas adopté l'amendement COM-405, ces amendements restent en discussion. J'émet un avis favorable à l'amendement COM-59 et je demande le retrait des autres.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Les amendements sont rejetés dès lors qu'ils sont contraires à la position de la commission.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Non !

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Le nombre de fois où j'ai échoué pour ce motif... C'est une jurisprudence constante. Or, après un débat très intéressant, la commission a pris position il y a quelques minutes sur le sujet. Ces amendements, qui s'y opposent, ne devraient pas être retenus.

**M. François-Noël Buffet, président.** – La commission ne s'oppose pas à tous les amendements présentés. Ces amendements n'auraient pas pu être discutés si l'amendement COM-405 avait été adopté, puisqu'ils auraient été incompatibles ; mais il ne l'a pas été. Les rapporteures ont donc modifié leur position au profit de l'amendement COM-59. Nous allons voter.

*L'amendement COM-165 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-44.*

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Il est totalement clair qu'à partir du moment où la commission n'a pas accepté l'amendement COM-405 elle ne peut pas être favorable au COM-59. Il n'est pas rédigé de la même façon, mais il aboutit au même résultat.

**Mme Valérie Boyer.** – Pas du tout !

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Si l'on dit que les accompagnants scolaires ne sont pas soumis aux mêmes règles que les fonctionnaires, les rapporteures doivent considérer la position exprimée par la commission. Pourquoi, au nom de la commission, être défavorable à l'amendement COM-405 et favorable à l'amendement COM-59, le tout à quelques minutes d'intervalle ?

**Mme Nathalie Goulet.** – Il est dommage que tous ces amendements ne soient pas en discussion commune, ce qui nous aurait évité ce débat. L'ordre d'examen crée la confusion dans les positions de la commission.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Quand les amendements ne sont pas imputés de la même manière dans le texte, ils ne peuvent pas être discutés ensemble. Nous devons respecter les principes légistiques. Au demeurant, les rapporteurs nous présentent leur position, qui est ensuite entérinée ou non par la commission.

**M. Thani Mohamed Soilihi.** – Il n'est pas facile, pour nos rapporteures, de réagir au quart de tour, mais de fait, ces amendements ont été examinés en discussion commune. Lors du long débat sur l'amendement COM-405, Mme Boyer, auteure de l'amendement COM-59, est intervenue pour demander que l'on préfère le sien. Le même vote doit lui être réservé.

**M. Alain Marc.** – L'amendement COM-405 manquait de précision. L'amendement de Valérie Boyer répond à mon inquiétude, car il en apporte. Je le voterai.

**Mme Valérie Boyer.** – Tout à l'heure, plusieurs membres de la commission, dont Philippe Bas, ont insisté sur l'ambiguïté de l'amendement COM-405. Le mien n'en a pas. Les accompagnants scolaires qui participent au service public de l'éducation nationale doivent être considérés comme des collaborateurs occasionnels. La nuance que j'apporte nous fait sortir de l'ambiguïté.

*L'amendement COM-59 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-143 rectifié.*

*L'amendement COM-60 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Les amendements COM-58 et COM-120 rectifié interdisent tous deux le port de signes religieux dans l'ensemble des locaux accueillant un service public, l'un pour l'ensemble des personnes, l'autre pour les seuls mineurs. On peut comprendre ces amendements, mais nous pensons qu'ils représentent une atteinte excessive à la liberté de culte. De telles dispositions seraient très probablement déclarées inconstitutionnelles. Avis défavorable.

*L'amendement COM-58 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-120 rectifié.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Je comprends l'interrogation de Valérie Boyer, auteure de l'amendement COM-105, sur le voile chez les mineurs, mais j'émet un avis défavorable. Si je partage souvent ses préoccupations, cet amendement serait très probablement censuré par le Conseil constitutionnel.

**Mme Valérie Boyer.** – J’aimerais connaître sa motivation si elle le censurait. Nous ne sommes ni le Conseil constitutionnel ni le Conseil d’État. Pourquoi refuser d’avancer sur les sujets de protection de l’enfance ? Je ne comprends pas pourquoi nous n’essayons pas de progresser dans ce sens. En tant que parlementaires, nous nous devons de voter ce type de protection.

*L’amendement COM-105 n’est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Même avis pour l’amendement COM-106.

*L’amendement COM-106 n’est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L’amendement COM-34 prévoit un rapport. Le Sénat y est toujours opposé. Avis défavorable.

*L’amendement COM-34 n’est pas adopté.*

#### *Article 1<sup>er</sup> bis A (nouveau)*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L’amendement COM-330 apporte une précision.

*L’amendement COM-330 est adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l’amendement COM-179, dont l’objectif est satisfait par la rédaction initiale. La formulation d’un serment doit rester la plus simple possible. Même avis pour les amendements COM-5 et COM-182.

*L’amendement COM-179 n’est pas adopté, non plus que les amendements COM-5 et COM-182.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L’amendement COM-10 de Mme Goulet prévoit que les policiers, gendarmes et agents de l’administration pénitentiaire s’engagent, lors de leur prestation de serment, à lutter contre toute forme de discrimination. C’est inclus à la fois dans le principe d’égalité et dans le respect de la Constitution. L’amendement est donc satisfait. Avis défavorable.

*L’amendement COM-10 est retiré.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis favorable à l’amendement COM-181 rectifié qui étend la prestation de serment aux policiers municipaux et défavorable à l’amendement COM-180.

*L’amendement COM-181 rectifié est adopté.*

*L’amendement COM-180 n’est pas adopté.*

#### *Article additionnel après l’article 1<sup>er</sup> bis A (nouveau)*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – M. Tabarot, au travers de l'amendement COM-166, supprime l'obligation de reclassement, ce qui équivaut à un licenciement automatique. Mme Delattre, par l'amendement COM-154 rectifié, en fait une simple possibilité à la main des entreprises. Ces amendements posent un problème juridique puisque l'obligation de reclassement est conventionnelle comme constitutionnelle. Avis défavorable à ces deux amendements.

*L'amendement COM-154 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-166.*

**Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – La commission de la culture a adopté l'amendement COM-411, qui supprime cet article.

*L'amendement COM-411 est adopté ; les amendements COM-11 et COM-316 n'ont plus d'objet.*

**Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)**

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)</b>			
Mme BONFANTI-DOSSAT	33 rect.	Formation des personnels enseignants et enseignants chercheurs à la prévention de la radicalisation	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> ter (nouveau)</b>			
M. MARIE	200	Garantie de la liberté de conscience des fonctionnaires	<b>Rejeté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> ter (nouveau)</b> <b>Désignation de référents laïcité dans les administrations publiques</b>			
M. MARIE	183	Suppression de la compétence du référent déontologue en matière de laïcité	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	187	Décharges d'activité et validation des acquis de l'expérience des référents déontologue et laïcité	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	184	Substitution d'une compétence principes de la République à la seule laïcité pour les référents visés par cet article	<b>Rejeté</b>
M. LEVI	6	Obligation de mise en place d'un référent laïcité dans les hôpitaux	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie GOULET	12	Formation des référents laïcité auprès de l'Observatoire de la laïcité	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	186	Formation des référents laïcité auprès de l'Observatoire de la laïcité	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> ter (nouveau)</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	121 rect.	Désignation de deux référents laïcité dans les hôpitaux	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 1<sup>er</sup> quater (nouveau)</b> <b>Obligations du référent laïcité</b>			
M. MARIE	188	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
M. RICHARD	318	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>

*Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> quater (nouveau)*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-185.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Nous devons être attentifs au sort que nous souhaitons réserver à l'Observatoire de la laïcité. Certains souhaitent sa suppression. C'est ce que Dominique Schnapper suggère à demi-mot. Cet amendement porte sur son périmètre et ses fonctions. L'avis défavorable de la rapporteure est problématique.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'Observatoire de la laïcité ne fait pas l'unanimité. On ne connaît pas son avenir au-delà du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Il paraît prématuré de consacrer son existence pérenne et ses missions au niveau législatif.

*L'amendement COM-185 n'est pas adopté.*

*Article 2*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Didier Marie et nos collègues socialistes visent par l'amendement COM-189 à étendre la procédure du déferé accéléré aux actes portant une atteinte grave au principe de laïcité. Il me semble partiellement satisfait, mais apporte une précision utile, notamment en ce qui concerne les actes contraires au principe de non-subventionnement. Avis favorable. *L'amendement COM-189 est adopté.*

*Article 2 bis (nouveau)*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'idée de notre amendement COM-331 est de préciser la notion de neutralité des élus. C'est un vrai débat. En aucune manière, nous ne voulons compromettre leur liberté d'expression. Nous nous sommes en conséquence appuyées sur la formulation de l'article 91 *bis* du Règlement du Sénat selon lequel les sénateurs exercent leur mandat dans le respect du principe de laïcité, en lui adjoignant les réserves d'interprétation du Conseil constitutionnel dans sa décision du 5 juillet 2018 qui précise que cette disposition « ne saurait avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte à la liberté d'opinion et de vote des sénateurs. ». Il s'agit ainsi d'étendre cette obligation, qui nous est déjà applicable, aux élus locaux que nous représentons en réaffirmant le nécessaire respect de la laïcité.

**M. Philippe Bas.** – Cet amendement concerne plus de 500 000 Français appartenant à nos conseils municipaux, départementaux ou régionaux. C'est une raison suffisante pour être très prudent. J'observe une discordance entre l'objet de l'amendement et son texte.



Le présent amendement, dit l'objet, tend à renforcer les obligations de neutralité des élus introduite par l'article 2 *bis*. Mais le mot de « neutralité » n'apparaît pas dans le II, où il n'est pas question de neutralité, mais de demander aux élus locaux d'exercer leur mandat dans le respect du principe de laïcité. Soit on ne le demandait pas jusqu'alors et je m'interroge beaucoup sur notre Constitution, soit il s'agit de quelque chose de purement déclaratoire qui n'a pas sa place dans la loi. La neutralité est une obligation du service public. Autour de la table du conseil municipal, ce ne sont pas des agents du service public. Qu'attend-on de cette disposition ? Quel changement de pratique veut-on obtenir ? À quoi nous engagerait le vote d'une telle disposition ?

Je soutiendrai la quasi-totalité des amendements de tous les rapporteurs, mais je ne vois pas ce que l'on pourrait reprocher à un conseiller municipal ni quelle sanction lui appliquer. On ouvre un front sans avoir mesuré les conséquences de l'acte législatif que nous voudrions poser. Nos rapporteurs ont peut-être intérêt à reprendre cet amendement.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Nous avons bien conscience que cet amendement pose des questions de fond à certains. Nous ne souhaitons pas susciter des polémiques, des heurts ou des inquiétudes sur un tel sujet. Une disposition de cette nature nécessite un consensus large afin d'être adoptée sereinement. Nous constatons que ce consensus n'est pas réuni aujourd'hui et préférons en conséquence éviter tout malentendu : nous retirons donc cet amendement, et examinerons d'ici la séance les voies éventuelles de son amélioration.

*L'amendement COM-331 est retiré.*

**Mme Laurence Harribey.** – Je prends acte des propos de la rapporteure. Si vous retravaillez votre amendement, vous pourriez prendre en compte l'amendement COM-190, qui est dans le même esprit et qui a été balayé d'un revers de manche.

**M. Loïc Hervé.** – Nous prenons également acte de ce retrait. Le sujet est sensible. Cet amendement pourrait provoquer de l'incompréhension, de la circonspection, voire une forte opposition. Il touche à des équilibres locaux, à la manière de vivre la laïcité dans les différents territoires. Faisons extrêmement attention à ses conséquences. Le groupe UC souhaite être associé de très près à une éventuelle nouvelle rédaction.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Je me joins aux propos de ma collègue Laurence Harribey : notre amendement COM-190 avait pour vertu de faire référence à la charte de l'élu local. Il pourrait être réexaminé.

#### *Articles additionnels après l'article 2 bis (nouveau)*

*Les amendements COM-103, COM-192 et COM-191 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – L'irrecevabilité des amendements COM-192 et COM-191 est étrange au regard du périmètre du texte, qui compte des dispositions visant les élections.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Le texte ne contient rien sur le contenu de la propagande électorale.

**Article 3**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 3</b> <b>Champ d'application, modalités d'inscription et obligations</b> <b>déoulant du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	332	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
M. MARIE	193	Suppression de l'inscription automatique au FIJAIT des mises en examen	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	194	Soumission des personnes inscrites au FIJAIT pour apologie et provocation à des actes de terrorisme à des mesures de sûreté	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	145 rect.	Information du maire en cas de demande de location d'une salle municipale	<b>Rejeté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	37 rect.	Expulsion des étrangers inscrits au FIJAIT	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	63	Expulsion des étrangers inscrits au FIJAIT	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	123 rect.	Information du maire pour les emplois relevant des services éducatifs et sanitaires et des transports publics	<b>Rejeté</b>
M. WATTEBLED	312 rect. <i>bis</i>	Information des maires des informations contenues dans le FIJAIT	<b>Rejeté</b>

**Article 4**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-14 supprime la référence aux actes d'intimidation, qui figure déjà à l'article 433-3 du code pénal. Il paraît cohérent de la conserver. Avis défavorable.

*L'amendement COM-14 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis favorable à l'amendement COM-195, qui précise que la protection prévue par cet article s'applique aux élus.

*L'amendement COM-195 est adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement COM-197.

*L'amendement COM-197 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-13 paraît trop restrictif, le champ de l'article n'étant pas limité aux officiers ministériels et couvrant aussi les actes d'intimidation d'individus seuls et non seulement l'action concertée de plusieurs personnes. Avis défavorable.

*L'amendement COM-13 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Notre amendement COM-400 aligne les sanctions maximales prévues par cet article, qui crée le délit de séparatisme, sur celles figurant actuellement à l'article 433-3 du code pénal.

*L'amendement COM-400 est adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-319 ; avis favorable à l'amendement COM-196 et avis défavorable à l'amendement COM-320.

*L'amendement COM-319 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-196 est adopté.*

*L'amendement COM-320 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – La possibilité de prononcer une interdiction de territoire français est une peine complémentaire prévue par cet article. La rendre obligatoire, sans être automatique, paraît cependant disproportionné. Il est préférable de laisser cette appréciation au juge. Avis défavorable à l'amendement COM-64.

*L'amendement COM-64 n'est pas adopté.*

#### **Article 4 bis (nouveau)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – La commission de la culture n'a pas souhaité adopter l'amendement COM-202.

*L'amendement COM-202 n'est pas adopté.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis.** – Même chose pour l'amendement COM-65.

*L'amendement COM-65 n'est pas adopté.*

#### **Articles additionnels après l'article 4 bis (nouveau)**

*L'amendement COM-107 rectifié ter est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'objectif de l'amendement COM-198 est satisfait par le jeu de la protection fonctionnelle qui oblige l'administration à mettre son fonctionnaire hors de danger, au besoin en lui proposant un changement géographique d'affectation. Avis défavorable.

*L'amendement COM-198 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-199.

*L'amendement COM-199 n'est pas adopté.*

*Articles additionnels après l'article 5*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Je demande le retrait de l'amendement COM-66.

**Mme Valérie Boyer.** – Pourquoi ?

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Nous avons regardé la proposition de loi constitutionnelle dont il est proposé d'intégrer le dispositif au projet de loi. Il paraît plus opérationnel de préciser cette obligation et de l'assortir de sanctions dans le cadre du projet de loi. Nous y travaillerons certainement ensemble en séance. Retrait, sinon défavorable.

*L'amendement COM-66 n'est pas adopté.*

**Mme Valérie Boyer.** – Je le représenterai.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-142 rectifié.

*L'amendement COM-142 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-153 rectifié.

*L'amendement COM-153 rectifié n'est pas adopté.*

**Chapitre II : Dispositions relatives aux associations**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Notre amendement COM-333 met en cohérence l'intitulé du chapitre avec son contenu.

*L'amendement COM-333 est adopté.*

**Article 6**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-222 puisque nous considérons que l'article est utile.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Nous proposons une nouvelle rédaction de cet article ensuite.

*L'amendement COM-222 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Par notre amendement COM-334, nous clarifions les modalités d'adhésion au contrat d'engagement républicain.

Notre amendement COM-335 en modifie le contenu et le sous-amendement COM-439 supprime le terme « fondamentaux » appliqué aux symboles de la République. Nous sommes d'accord. Avis favorable.

Notre amendement COM-336 ajoute les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) aux associations d'utilité publique, sorties du champ de l'article 6.

Nos amendements COM-337 et COM-338 rect procèdent à des coordinations, le second précisant que le caractère licite de l'association doit être apprécié au regard de son objet réel et véritable, tel qu'il ressort des activités de l'association.

Notre amendement COM-339 transfère au préfet l'obligation de prévenir les autres financeurs en cas de retrait de la subvention.

Avis défavorable à tous les autres amendements en discussion commune.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Nous sommes allés très vite. L'article est très important. Il a été très discuté par le monde associatif, mais pas en amont, contrairement à la charte des engagements réciproques, qui existe depuis une vingtaine d'années et a été élaborée suivant un processus itératif extrêmement long. C'est pourquoi mon groupe a proposé au COM-221 une base formelle légale à cette charte des engagements réciproques, renforcée au regard de l'objectif du texte actuel. La notion de contrat est perçue comme une attitude de défiance par les associations, voire une atteinte à la liberté d'association en raison de critères insuffisamment précis, qui rendent les associations vulnérables vis-à-vis des structures publiques. En outre, des contrôles sont déjà possibles. Nous comprenons l'objectif affiché dans ce texte, mais nous souhaitons que soit retenu le concept de charte des engagements réciproques afin d'éviter toute situation péjorative.

**Mme Nathalie Goulet.** – Je m'interroge sur la définition des exigences minimales de la vie en société à l'amendement COM-240 rectifié. Cela pose problème.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Nous avons retiré les exigences minimales de vie en société. La charte réduit les engagements plus qu'elle ne les favorise. Vous remplacez le terme « contrat » par une charte des engagements réciproques dont le champ d'application est beaucoup plus restrictif. Le contrat s'impose dès qu'il y a une demande de subventions.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – La charte des engagements réciproques, que nous renforçons, implique la réciprocité. La question est de savoir si nous devons imposer cette procédure à toutes les associations, même à celles qui ne reçoivent que quelques centaines d'euros de subventions. Le formalisme imposé serait un peu lourd pour ces petites structures.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Le formalisme se réduit à cocher une case dans un formulaire Cerfa au moment de la demande de subvention ! Ce n'est donc pas très engageant pour la plupart des associations, sauf pour celles qui ne respecteraient pas les principes de la République, car la collectivité aurait alors les moyens de réclamer le remboursement de la subvention accordée.

*L'amendement COM-334 est adopté.*

*Le sous-amendement COM-439 est adopté. L'amendement COM-335, ainsi modifié, est adopté.*

*Les amendements COM-336, COM-337, COM-338 rectifié et COM-339 sont adoptés ; les amendements COM-240 rectifié, COM-173 rectifié, COM-241, COM-125 rectifié, COM-221, COM-236, COM-237, COM-238 et COM-239 deviennent sans objet.*

*L'amendement COM-47 n'est pas adopté.*

**Mme Valérie Boyer.** – L’amendement COM-68 vise à garantir expressément aux associations à vocation confessionnelle qui portent des projets d’intérêt général qu’elles conservent la liberté d’exprimer les fondements religieux de leurs actions.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Cet amendement est satisfait par notre amendement COM-335 qui précise que les associations qui ne pratiquent un culte qu’à titre accessoire ne sont pas considérées comme cultuelles. Avis défavorable.

**M. Alain Richard.** – L’amendement de la rapporteure ne répond qu’imparfaitement aux auteurs de l’amendement. La question dépasse les associations qui ont une activité culturelle accessoire. Elle concerne aussi les associations comme le Secours catholique, dont les statuts font référence à des valeurs spirituelles, alors que leur pratique est avant tout sociale ou culturelle. Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur le caractère propre de l’enseignement privé, il faut que les associations qui ont une inspiration religieuse et qui s’expriment publiquement à ce titre puissent continuer à le faire.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – En aucun cas le contrat d’engagement républicain n’impose une quelconque neutralité. Nous imposons simplement aux associations de respecter le caractère laïque de la République.

*L’amendement COM-68 n’est pas adopté, non plus que l’amendement COM-124 rectifié.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-69 est satisfait par le droit commun. Avis défavorable.

*L’amendement COM-69 n’est pas adopté.*

#### *Articles additionnels après l’article 6*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable au COM-70.

*L’amendement COM-70 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable aux amendements identiques COM-48 et COM-71.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Le refus de location d’une salle communale pour des motifs religieux s’applique-t-il aux mariages ?

**Mme Nathalie Goulet.** – Nombre d’élus ont loué des salles à des associations dont les activités sont manifestement contraires aux principes de la République. J’ai en tête des organisations salafistes qui utilisent des locaux communaux dans certaines villes.

**M. Alain Marc.** – Ces amendements mériteraient d’être précisés. *Quid* d’une personne qui ferait une conférence sur le protestantisme par exemple ? Avec ces amendements, le maire pourrait s’y opposer.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Une commune peut établir un règlement précisant les conditions dans lesquelles elle peut, ou non, louer ou prêter des salles communales.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Les auteurs de ces amendements citent la décision du 26 août 2011 du Conseil d'État qui concerne la commune de Saint-Gratien, dont Mme Eustache-Brinio était maire. Le Conseil d'État a vu dans l'interdiction de louer une salle une atteinte à la liberté de réunion et de culte.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Le conseil municipal reste souverain dans ses décisions de louer ou non des salles communales.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – J'ai perdu en 2011 effectivement, mais j'ai gagné en 2015, car, après les attentats, la position de certains juges a évolué. Pour régler le problème, j'ai fait adopter par le conseil municipal un règlement d'occupation des salles.

**M. Henri Leroy.** – J'ai fait pareil et la justice administrative n'y a pas trouvé à redire.

*Les amendements COM-48 et COM-71 ne sont pas adoptés.*

#### **Article 6 bis (nouveau)**

*L'amendement de suppression COM-340 est adopté.*

#### **Article 7**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-341 a pour objet de faire du contrat d'engagement républicain une condition de la reconnaissance de l'utilité publique des associations et des fondations.

*L'amendement COM-341 est adopté.*

#### **Article 8**

*L'amendement de coordination COM-342 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Les amendements COM-343 et COM-74 suppriment la mention de l'identité de genre.

*Les amendements identiques COM-343 et COM-74 sont adoptés.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-344 vise à renforcer les sanctions pénales en cas de reconstitution ou de maintien d'une association dissoute.

*L'amendement COM-344 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-345 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-18 vise à supprimer l'imputation à l'association des agissements de ses membres pour fonder la dissolution administrative. Avis défavorable, car les garanties existantes assurent la proportionnalité du dispositif : les agissements doivent avoir été réalisés en qualité de membres de l'association ou être directement liés à ces activités ; les dirigeants doivent avoir

été informés des agissements individuels en cause, etc. Même avis pour les amendements COM-17 et COM-126.

*Les amendements COM-18, COM-17 et COM-126 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-346 vise à encadrer davantage la nouvelle procédure de suspension d’activité d’une association faisant l’objet d’une procédure de dissolution administrative. Il convient de revenir à la durée de trois mois prévue par le projet de loi initial – six mois, c’est trop.

*L’amendement COM-346 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l’amendement COM-75 : les nouveaux motifs de dissolution ajoutés sont trop imprécis. Le Conseil d’État les a écartés dans son avis sur le projet de loi en raison du risque sérieux de méconnaissance de la liberté d’association.

*L’amendement COM-75 n’est pas adopté.*

#### **Articles additionnels après l’article 8**

*L’amendement COM-152 rectifié bis est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-395 vise à actualiser le régime de dissolution judiciaire des associations.

*L’amendement COM-395 est adopté.*

#### **Article 8 bis (nouveau)**

*L’amendement de suppression COM-347 est adopté.*

#### **Article 9**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-372 tend à prévoir la transmission à l’autorité administrative du rapport du commissaire aux comptes lorsque sa nomination est prévue par la loi.

*L’amendement COM-372 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-373 précise l’articulation entre la suspension du fonds de dotation et la saisine du juge en l’absence de transmission de certains documents.

*L’amendement COM-373 est adopté.*

*Les amendements COM-374, COM-375 et COM-376 sont adoptés.*

#### **Article 10**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis favorable à l’amendement COM-406, proposé par le rapporteur pour avis de la commission des finances, pour décaler l’entrée



en vigueur du contrôle de régularité. Avis défavorable à l'amendement COM-323 qui vise à rétablir le texte du Gouvernement.

*L'amendement COM-406 est adopté.*

*L'amendement COM-323 n'est pas adopté.*

### **Article 11**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-407, proposé par le rapporteur pour avis de la commission des finances, vise à reporter d'un an l'obligation pour les organismes sans but lucratif de déclarer chaque année le montant global des dons reçu ainsi que le nombre de reçus fiscaux délivrés au titre du mécénat. Avis favorable.

*L'amendement COM-407 est adopté.*

### **Article 12**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-398 prévoit que la suspension des avantages fiscaux est notifiée par l'administration fiscale.

*L'amendement COM-398 est adopté.*

*Les amendements identiques COM-348, COM-408 et COM-160 rectifié sont adoptés.*

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Je déplore la suppression de la mention du délit d'entrave à l'interruption légale de grossesse.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Il ne s'agit pas de remettre en cause le droit à l'IVG, mais sa mention est inutile ici.

### **Articles additionnels après l'article 12**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-76 rectifié tend à étendre aux associations de loi 1901 le régime, prévu à l'article 35 du projet de loi pour les associations culturelles, en matière de déclaration et d'opposition aux financements étrangers. Une telle extension ne semble pas souhaitable. Avis défavorable. Étendre sans conditionnalité de telles obligations à l'ensemble des associations porterait donc une atteinte disproportionnée à la liberté d'association et s'exposerait manifestement à une censure du Conseil constitutionnel.

*L'amendement COM-76 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-127 rectifié prévoit la possibilité pour l'État de confier à des associations d'intérêt général la gestion d'immeubles dont il est devenu propriétaire lors de procédures pénales de saisies. Avis favorable.

*L'amendement COM-127 rectifié est adopté.*

**Article 12 bis (nouveau)**

*L'amendement COM-349 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-280 rectifié tend à substituer à l'obligation de certification des comptes une simple obligation d'attestation des comptes. Un tel amoindrissement de l'obligation de certification nous semble dommageable. Au demeurant, il n'apparaît pas avec certitude que l'attestation s'accompagne pas des mêmes garanties que la certification en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Avis défavorable.

*L'amendement COM-280 rectifié n'est pas adopté.*

**Article 12 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-377 vise à aligner le régime du contrôle des financements étrangers des fonds de dotation sur celui qui est prévu pour les associations de loi 1901.

*L'amendement COM-377 est adopté.*

**Article 12 quater (nouveau)**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-396 a pour objet de modifier la date d'entrée en vigueur du registre électronique des associations régies par le code civil local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

*L'amendement COM-396 est adopté.*

**Article 12 quinquies (nouveau)**

*L'amendement de suppression COM-397 est adopté.*

**Article 13**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-350 propose une suppression de l'article 13 qui semble manquer l'objectif que s'est assigné le Gouvernement et pourrait avoir des « effets de bord » importants en cas de succession soumise au droit-anglo-saxon.

*L'amendement COM-350 est adopté.*

**Article 14**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-77 qui est satisfait par le droit en vigueur.

*L'amendement COM-77 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-307 est adopté.*

**Articles additionnels après l'article 14**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-49 qui est satisfait par le droit en vigueur.

*L'amendement COM-49 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis favorable à l'amendement COM-78 qui augmentent les sanctions prévues à l'article 433-20 du code pénal en cas de mariage polygame célébré en France.

*L'amendement COM-78 est adopté.*

**Article 14 bis (nouveau)**

*L'amendement de suppression COM-351 est adopté.*

**Article 15**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-149 rectifié *bis*, qui est satisfait par le texte.

*L'amendement COM-149 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-352 est rédactionnel : il vise à supprimer une réserve diplomatique inutile compte tenu de l'article 55 de la Constitution qui fait prévaloir les engagements internationaux de la France sur la loi nationale.

**M. Alain Richard.** – Il me semble que cet amendement n'est pas que rédactionnel. Interdire au ministère des affaires étrangères d'émettre une réserve, donc d'interpréter une disposition internationale que la France doit appliquer n'est pas l'application directe de la Constitution. Cet amendement me semble représenter une erreur de droit.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je propose que nous précisions la rédaction de cet amendement avant la séance.

*L'amendement rédactionnel COM-352 est retiré.*

**Article additionnel après l'article 15**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis favorable à l'amendement COM-79 rectifié, dont la rédaction a été améliorée. Avis défavorable à l'amendement COM-50.

*L'amendement COM-79 rectifié est adopté.*

*L'amendement COM-50 n'est pas adopté.*

**Article 16**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-233 tend à inscrire dans le code de la santé publique l'obligation pour les professionnels de santé

confrontés à une demande de certificat de virginité de renseigner la jeune fille sur les « organismes judiciaires et associatifs » qu'elle peut contacter. Avis défavorable. Cette information n'est que l'une des suites à donner par un professionnel de santé : le médecin peut avoir également à alerter la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du département, si la patiente est mineure et qu'il détecte violences physiques ou psychiques, ou, si sa patiente est majeure et donne son accord, procéder à un signalement auprès du procureur de la République. L'amendement, qui ne mentionne que l'information, pourrait laisser penser *a contrario* qu'il s'agit de la seule initiative à prendre.

J'ajoute que les professionnels de santé sont les mieux à même de déterminer les informations et initiatives à prendre en de telles circonstances et de diffuser les bonnes pratiques. Leurs ordres ont déjà pris de telles initiatives.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Soit, mais vous ne répondez qu'en partie à cet amendement : il faut aussi informer la patiente de l'interdiction de cette pratique.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – La déontologie médicale impose déjà d'informer la patiente.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – L'informer est une chose, lui expliquer que c'est interdit par la loi en est une autre.

**Mme Valérie Boyer.** – Je comprends l'intention de notre rapporteure, mais je me souviens des propos de certains médecins, proches de certains ministres, expliquant qu'il était important pour eux de pouvoir délivrer des certificats de virginité : rappeler l'interdiction de cette pratique constitue ainsi un signal fort. Plusieurs médecins défendent cette pratique, comme la Maison des femmes de Saint-Denis.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'essentiel est l'interdiction définitive des certificats de virginité. Les médecins seront sanctionnés s'ils en délivrent et ils devront expliquer pourquoi ils ne le font pas.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Vous êtes donc favorable à cet amendement !

**Mme Valérie Boyer.** – La délivrance d'un certificat de virginité est-elle inscrite dans la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) ? Cette codification devrait être interdite.

**M. Alain Richard.** – Si l'on veut que le médecin informe la patiente que cet acte est interdit par la loi, il faut l'inscrire dans le code de la santé publique, dans sa partie législative. La déontologie relève du niveau réglementaire. Une telle obligation devrait figurer dans un texte législatif.

**Mme Esther Benbassa.** – Je m'étonne qu'on légifère alors que l'on ne connaît pas le nombre – probablement faible – de certificats de virginité qui sont délivrés. Est-il nécessaire qu'un médecin qui ne souhaite pas réaliser cet acte explique pourquoi ? Enfin, cela m'étonnerait que la Maison des femmes, qui pratique des IVG, délivre des certificats de virginité !

**Mme Nathalie Goulet.** – Prévoir l'information des personnes, notamment celles qui accompagnent la femme, que cette pratique est interdite par la loi permettrait d'éviter qu'ils ne s'adressent à un autre médecin.

**M. François-Noël Buffet, président.** – À titre personnel, l'amendement COM-233 me semble intéressant et apporte une clarification utile.

**M. Christophe-André Frassa.** – Pourquoi ne pas interdire simplement à un professionnel de santé d'établir un tel certificat ? Le reste de l'alinéa 3 est superfétatoire.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je vous propose de rectifier cet amendement pour n'en conserver que la première partie, qui semble essentielle. La rédaction deviendrait : « Le professionnel de santé sollicité pour établir un certificat aux fins d'attester de la virginité d'une personne doit informer la patiente concernée de l'interdiction de cette pratique. »

*L'amendement COM-233 rectifié est adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-353 vise à supprimer les alinéas 6 et 8, car nous proposerons par la suite, avec l'amendement COM-357, la création d'un nouveau délit d'examen visant à attester la virginité.

*L'amendement COM-353 est adopté.*

*Les amendements COM-38 et COM-42 ne sont pas adoptés.*

#### **Article 16 bis A (nouveau)**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avec l'amendement COM-354, on réduit le quantum de la peine pour en assurer la proportionnalité.

*L'amendement COM-354 est adopté.*

#### **Articles additionnels après l'article 16 bis A (nouveau)**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-80 : l'obligation d'être munie d'un certificat de non-excision, en cas de sortie du territoire d'une mineure non accompagnée d'un titulaire de l'autorité parentale, semble difficilement applicable. Il faut plutôt travailler avec les autres États, les ONG, les associations pour interdire l'excision.

*L'amendement COM-80 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable pour les mêmes raisons à l'amendement COM-81 qui vise à inscrire dans le code de la santé publique une bonne pratique déjà en usage dans certaines maternités : la remise d'un document d'information aux femmes enceintes qui viennent consulter et sur lesquelles le médecin ou la sage-femme détectent une excision.

**Mme Valérie Boyer.** – Ces amendements ont été rédigés en lien avec les associations qui s'occupent de jeunes filles mutilées. On note qu'il n'y a plus de procès en France pour des affaires d'excision, mais pourtant le nombre de victimes augmente ! Il est

important de réaffirmer la responsabilité des parents pour que ceux-ci ne puissent pas prétendre qu'une excision a été réalisée par des proches sans qu'ils le sachent. Quant à l'amendement COM-81, il ne prévoit qu'une charte de protection de l'intégrité génitale de la femme délivrée à la femme enceinte, afin d'informer et de sensibiliser les patientes aux risques encourus.

*L'amendement COM-81 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-82 est satisfait par le droit existant. Avis défavorable.

**Mme Valérie Boyer.** – Pourriez-vous me dire comment ?

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous vous l'indiquerons précisément avant la séance.

*L'amendement COM-82 n'est pas adopté.*

**Article 16 ter A (nouveau)**

*L'amendement de suppression COM-355 est adopté.*

**Article 16 ter B (nouveau)**

*L'amendement de suppression COM-356 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 16 ter B (nouveau)**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-234 vise à réaffirmer la nécessité des trois séances annuelles d'information et d'éducation à la sexualité. Je rejoins l'intention des auteurs, car de nombreuses personnes auditionnées ont attiré notre attention sur l'importance de ces séances. Toutefois, cet amendement n'a pas de portée normative. Avis défavorable.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Pourquoi n'est-ce pas normatif ? L'amendement prévoit un contrôle. Je ne suis pas convaincu par votre explication.

*L'amendement COM-234 n'est pas adopté.*

**Article 16 ter (nouveau)**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-357 vise à créer un délit spécifique pour incriminer les examens visant à attester la virginité.

*L'amendement COM-357 est adopté.*

**Article 17**

*L'amendement rédactionnel COM-358 est adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-39 est en partie satisfait par l'article 171-7 du code civil. Avis défavorable.

*L'amendement COM-39 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Afin de lutter contre les mariages frauduleux, l'amendement COM-359 vise à permettre la consultation d'une base de données recensant l'ensemble des décisions d'opposition et de sursis prononcées par le parquet, et que les officiers de l'état civil pourraient interroger, afin d'éviter que de futurs époux, n'ayant pu se marier dans une commune, ne tentent leur chance dans une autre commune ou à l'étranger.

*L'amendement COM-359 est adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-360 vise à coordonner les dispositions applicables lorsqu'un mariage est célébré à l'étranger.

*L'amendement COM-360 est adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-84 qui vise à créer une procédure spécifique lorsqu'un mariage est soupçonné d'être contracté aux seules fins d'obtenir un titre de séjour ou la nationalité française. Nous sommes opposées au fait d'instituer une obligation pour le procureur de prononcer un sursis, car il faut qu'il puisse apprécier le dossier qui lui est remis et décider au cas par cas. Il ne nous semble pas, par ailleurs, opportun de prévoir un dispositif qui ne s'appliquerait qu'aux mariages frauduleux, et pas aux mariages forcés.

Il est vrai que le délai actuel du sursis (deux fois un mois) pose problème dans certains ressorts, car les procureurs n'ont pas le temps de diligenter les enquêtes pendant ce temps. Six mois nous semblent toutefois une durée trop longue et susceptible de porter atteinte à la liberté matrimoniale reconnue par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Nous devons être très vigilants sur la rédaction. La formulation actuelle laisse une grande place à l'arbitraire. Nous avons tous été confrontés à des doutes, parfois, lors de la célébration de certains mariages. Mais il ne faut pas que le doute laisse la place à l'arbitraire.

*L'amendement COM-84 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-85 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-86 prévoit une formation à la détection des mariages frauduleux pour les élus officiers de l'état civil. Il me semble qu'une disposition d'une telle précision n'a pas sa place dans le code général des collectivités territoriales. De plus, celui-ci prévoit déjà que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », ce qui comprend, pour les maires et les adjoints, une formation aux fonctions exercées au nom de l'État, dont fait partie l'état civil. Cet amendement est donc satisfait. Si l'intention de l'auteur était de rendre obligatoire une nouvelle formation, alors l'amendement serait irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. D'où mon avis défavorable.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Je trouve cet amendement très intéressant. J'ai eu à célébrer des mariages, mais je n'ai jamais reçu la moindre formation. Cela serait pourtant utile, d'autant plus sur ces sujets.

**Mme Nathalie Goulet.** – Certains préfèrent aller se marier dans les zones rurales plutôt qu'en région parisienne, en espérant profiter du manque de vigilance ou de formation des élus. Cette formation serait utile, car les élus se sentent parfois désemparés.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – La loi Engagement et proximité a créé une obligation de formation pour les élus dans différents domaines. C'est pour répondre aux préoccupations exprimées par Mme Goulet que nous avons souhaité créer une base de données recensant l'ensemble des décisions d'opposition et de sursis prononcées par le parquet. Enfin, il est très difficile de détecter un mariage forcé ou frauduleux : cela n'est pas écrit sur le front de la jeune fille ! Le problème est donc complexe. En tout cas, il ne nous est pas possible, dans ce texte, de créer une obligation de formation, à cause de l'article 40 de la Constitution, et c'est aussi aux élus qu'il appartient de se former.

*L'amendement COM-86 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-87 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-88 vise à interdire le mariage d'un étranger séjournant irrégulièrement en France. Avis défavorable.

**Mme Valérie Boyer.** – Il est paradoxal d'autoriser un étranger en situation irrégulière à se marier pour obtenir des papiers. C'est une filière d'immigration. Cette pratique donne lieu à un trafic prospère, avec des prix qui varient selon les nationalités, comme l'ont montré plusieurs articles de presse. Je regrette que l'on ne traite pas ce problème bien réel.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Vous avez raison, mais l'amendement est contraire à l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Conseil constitutionnel a aussi jugé que « le respect de la liberté du mariage, composante de la liberté personnelle protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration de 1789, s'oppose à ce que le caractère irrégulier du séjour d'un étranger fasse obstacle, par lui-même, au mariage de l'intéressé ». La seule solution est de faire des signalements auprès du procureur en cas de doute sur un mariage.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je soutiens la position de notre rapporteure. J'ai marié des milliers de couples, il est toujours agréable de voir des gens heureux ! Il est très difficile de détecter un mariage frauduleux, car certains jouent très bien la comédie. Je ne sais pas comment on peut former à la détection des mariages frauduleux. Par ailleurs, il est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme d'empêcher une personne déboutée du droit d'asile de se marier.

*L'amendement COM-88 n'est pas adopté.*

#### *Articles additionnels après l'article 17*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-115 : l'arsenal juridique actuel est suffisant pour punir les mariages forcés ; la difficulté est plutôt de détecter ces situations et d'obtenir des plaintes des victimes.

*L'amendement COM-115 n'est pas adopté.*



**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-139 rectifié, trop large et imprécis, et qui porterait une atteinte disproportionnée à la liberté de conscience et de culte.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je vous propose maintenant, avant de suspendre notre réunion, d'examiner les articles qui étaient délégués au fond à la commission de la culture, en profitant de la présence de M. Piednoir, rapporteur pour avis de la commission de la culture.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 19 ter (nouveau)</b> <b>Attestation numérique pour les élèves de primaire et de collège</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	438	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après Chapitre V :</b> <b>Dispositions relatives à l'éducation et aux sports</b>			
M. GUERRIAU	311 rect.	Interdiction de l'écriture inclusive	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Article additionnel avant l'article 21</b>			
Mme Nathalie GOULET	3	Déclaration domiciliaire	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Article 21</b> <b>Régime d'autorisation pour l'IEF</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	412	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme BILLON	7 rect. ter	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme NOËL	23 rect.	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	26 rect.	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme Valérie BOYER	91	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. FAVREAU	151 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	172	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	256 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. DECOOL	171 rect. <i>bis</i>	Élargissement de l'allocation de rentrée scolaire	<b>Irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. CHARON	53	Suppression de la mention de la possibilité du recours à l'IEF « par dérogation »	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	298 rect. <i>bis</i>	Présentation d'un projet pédagogique dans le cadre d'un retour à un système de déclaration	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	264 rect. <i>bis</i>	Envoi au maire de la liste des enfants de la commune en IEF	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. WATTEBLED	313 rect.	Suppression de la période transitoire de passage à un système d'autorisation	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	301 rect. <i>bis</i>	Remplacement de l'entretien prévu par le recteur par un entretien avec le maire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	302 rect. <i>bis</i>	Partage sur une plateforme numérique des dossiers des enfants instruits en famille	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	167 rect. <i>bis</i>	Information des maires sur les modalités de contrôle de l'IEF Invitation de chaque parent à chaque rentrée scolaire de se conformer à la loi	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	168 rect. <i>bis</i>	Information par l'établissement du recteur en cas de désinscription d'un enfant	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. WATTEBLED	314 rect.	Réalisation de l'enquête sociale par l'éducation nationale	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	169 rect. <i>bis</i>	Diffusion chaque année par l'État d'un document explicitant les modalités de contrôle de l'IEF par les maires	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	261 rect. <i>bis</i>	Suppression du rôle du maire dans l'enquête sociale	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	272 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'attestation médicale	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. CHASSEING	114 rect. <i>bis</i>	Suivi de la vaccination obligatoire pour les enfants en IEF	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	266 rect. <i>bis</i>	Fixer le contrôle pédagogique au début de l'année scolaire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	263 rect. <i>bis</i>	Possibilité de contrôle inopiné des enfants en IEF	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	300 rect. <i>bis</i>	Accompagnement des enfants ni scolarisés ni en IEF	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	303 rect. <i>bis</i>	Information du procureur de la République en cas de refus de contrôle en IEF ou incident	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	304 rect. <i>bis</i>	Mise en demeure de rescolarisation en cas de mauvaise foi ou fuite d'un contrôle d'IEF	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DECOOL	170 rect. <i>bis</i>	Délai de deux mois pour notifier aux parents en IEF les résultats d'un contrôle insuffisant	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Nathalie DELATTRE	305 rect. <i>bis</i>	Rescolarisation dès le premier contrôle insuffisant pour les jeunes de plus de 14 ans.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. CHASSEING	113 rect. <i>bis</i>	Visite médicale par le médecin scolaire pour tous les enfants en IEF	<b>Irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution</b>
<b>Articles additionnels après l'article 21</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	413	Instauration d'un accès au service numérique de l'éducation nationale, d'une VAE pour les parents d'enfants en IEF ainsi que d'un rattachement administratif pour tous les enfants en IEF	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	414	Possibilité d'interdire le recours à l'IEF pour un enfant lorsque lui-même ou un membre de la fratrie fait l'objet d'une information préoccupante auprès du conseil départemental	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	415	Présentation succincte des orientations d'organisation lors de la déclaration d'IEF	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	441	Présentation succincte des orientations d'organisation et d'enseignement lors de la déclaration d'IEF	<b>Adopté</b>
Mme BILLON	440	Obligation pour la personne en charge de l'instruction de disposer d'une bonne maîtrise du français	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	416	Possibilité pour le recteur de s'entretenir avec les parents et la personne en charge de l'instruction entre la déclaration d'IEF et le contrôle pédagogique	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	418	Attestation de suivi scolaire pour les enfants en IEF	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	419	Interdiction pour une personne condamnée pour délit ou crime terroristes ou inscrites au FIJAIS d'être en charge de l'instruction d'un enfant en IEF	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	420	Obligation de rescolarisation de l'enfant en cas de non déclaration de l'enfant instruit en famille ou de fraude dans celle-ci	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	417	Mise en place de cellules de protection du droit à l'instruction	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	442	Précision sur le rôle des cellules de protection du droit à l'instruction	<b>Adopté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	40 rect.	Pas de versement d'allocations, tant que les documents garantissant le droit à l'instruction de l'enfant ne sont pas envoyés	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	260 rect. <i>bis</i>	Accès de l'État aux informations de la CAF	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	299 rect. <i>bis</i>	Informations par le maire des sanctions encourues en cas de non-respect des obligations d'instruction	<b>Rejeté</b>
<b>Article 21 bis (nouveau)</b>			
<b>Mise en place d'un identifiant national pour tout enfant soumis à l'obligation d'instruction</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	258 rect. <i>bis</i>	Inscription de l'INE dans le répertoire national d'identification des personnes physiques	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	257 rect. <i>bis</i>	Détection d'un élève « hors radar »	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	262 rect. <i>bis</i>	Entrée en vigueur de l'INE dès 2021	<b>Rejeté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 21 bis (nouveau)</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	265 rect. <i>bis</i>	Entretien du maire avec la famille et l'enfant	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	267 rect. <i>bis</i>	Information aux enfants en IEF de l'existence des conseils municipaux des enfants	<b>Rejeté</b>
<b>Article 21 ter (nouveau)</b>			
<b>Mise en place d'une journée citoyenne pour les enfants en IEF</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	421	Suppression des journées citoyennes pour les enfants en IEF	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	271 rect. <i>bis</i>	Organisation des journées citoyennes pour les enfants en IEF par les mairies	<b>Irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution</b>
<b>Article additionnel après l'article 21 ter (nouveau)</b>			
Mme BONFANTI-DOSSAT	27 rect.	Demande de rapport sur les contrôles des enfants en IEF	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel avant l'article 22</b>			
M. MAGNER	220	Régime d'autorisation pour l'ouverture d'une école privée	<b>Rejeté</b>
<b>Article 22</b>			
<b>Fermeture administrative des établissements privés hors contrat</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	422	Amendement de précision	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>M. PIEDNOIR</b>	423	Interdiction du recours à l'IEF jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle un enfant est découvert dans une école de fait	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	443	Interdiction du recours à l'IEF jusqu'à la fin de l'année scolaire suivant celle au cours de laquelle un enfant est découvert dans une école de fait	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	424	Possibilité de contrôles et rapports communs interservices lors des inspections des écoles privées hors contrat	<b>Adopté</b>
M. CADEC	104 rect.	Informations du conseil municipal en cas de fermeture d'une école privée	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	92	Mise en place d'un référent justice dans chaque académie ayant accès au B2 (contrôle au moment de l'embauche des personnels hors contrat)	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	259 rect. <i>bis</i>	Possibilité de contrôles inopinés dans les établissements privés hors contrat	<b>Rejeté</b>
<b>Article 23</b> <b>Durcissement des sanctions envers un directeur d'établissement privé ne respectant pas les lois et règlements</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	268 rect. <i>bis</i>	Renforcement des sanctions à l'égard des directeurs d'école	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel après l'article 23</b>			
M. CHARON	51	Nomination d'un représentant des parents d'élèves scolarisés en hors contrat ou en IEF	<b>Rejeté</b>
<b>Article 23 bis (nouveau)</b> <b>Mise en place d'une charte des valeurs et principes républicains pour les établissements hors contrat</b>			
M. BRISSON	157	Mise en place d'un agrément pour les établissements hors contrat signataire de la charte des principes de la république	<b>Retiré</b>
<b>Article 24</b> <b>Condition de conclusion d'un contrat d'association entre un établissement privé hors contrat et l'Etat</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	269 rect. <i>bis</i>	Contrôle obligatoire tous les deux ans pour les écoles hors contrat	<b>Irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution</b>
<b>Articles additionnels après l'article 24</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	270 rect. <i>bis</i>	Obligation pour les enseignants des établissements privés de disposer au moins d'une licence	<b>Rejeté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	41 rect.	Possibilité pour le maire de se rendre dans une école privée pour y effectuer un contrôle du respect des valeurs de la République	<b>Rejeté</b>
M. SOL	146 rect.	Extension du contenu de l'enseignement civique et moral	<b>Rejeté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 24 quater (nouveau)</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	432	Interdiction des activités culturelles dans les lieux d'enseignement	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	433	Obligation pour les associations souhaitant bénéficier de locaux dans un établissement d'enseignement supérieur public de signer le contrat d'engagement républicain	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	434	Interdiction des comportements ostentatoires, des actions de prosélytisme ou de propagande de nature à perturber les activités d'enseignement et de recherche, la tenue de conférences ou de débats	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	445	Suppression de la notion de comportements ostentatoires dans l'amendement COM-434	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	435	Formation des enseignants et futurs enseignants au fait religieux, à la prévention de la radicalisation, aux principes de la République et à ses déclinaisons concrètes à l'école et établissements publics	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	436	Rappel de l'obligation des cours d'EPS et lutte contre les certificats médicaux de complaisance	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	446	Obligation d'une visite médicale par un médecin scolaire en cas de doute sur le motif réel de l'inaptitude de l'élève	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	437	Information des médecins scolaires en cas de certificat d'inaptitude supérieur à un mois	<b>Adopté</b>
<b>Article 25</b> <b>Condition d'agrément et obligation de signature du contrat d'engagement républicain pour les associations et fédérations sportives</b>			
M. SAVIN	54 rect.	Précision sur l'indépendance des fédérations	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	242 rect.	Obligation d'un agrément pour pouvoir disposer de subventions ou de l'utilisation des équipements sportifs de l'État, de l'ANS et des collectivités locales	<b>Rejeté</b>
M. SAVIN	55 rect.	Consultation de CNOSF sur la rédaction des contrats d'engagement républicain pour les associations	<b>Adopté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	425	Délivrance des agréments par les fédérations pour les associations affiliées	<b>Adopté</b>
M. LOZACH	276	Délivrance des agréments par les fédérations pour les associations affiliées	<b>Retiré</b>
M. SAVIN	243 rect.	Information régulière par le préfet des associations sportives agréées présente sur la commune	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	244 rect.	Suppression de la subvention ou de la mise à disposition de l'équipement en cas de retrait de l'agrément	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	426	Information du maire et du président de l'EPCI par le préfet en cas de retrait d'un agrément sportif	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	246 rect.	Possibilité d'information par un membre de l'association du maire ou du préfet en cas de constat de non-respect du contrat d'engagement républicain	<b>Retiré</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	427	Intégration dans le contrat d'engagement républicain des fédérations sportives de la promotion de la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	429	Engagement de toute personne au moment de la prise de la licence sportive à respecter le contrat d'engagement républicain	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	56 rect.	Consultation de CNOSF sur la rédaction des contrats d'engagement républicain pour les fédérations	<b>Adopté</b>
<b>M. PIEDNOIR</b>	428	Recueil de l'identité complète des personnes par les associations sportives lors de la prise de la licence	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	248 rect.	Obligation pour les fédérations de signaler des faits contraires aux principes du sport en leur sein	<b>Retiré</b>
M. LOZACH	223	Action de sensibilisation aux principes contenus dans la charte des engagements réciproques	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	247 rect.	Lutte contre les dérives dans les fédérations	<b>Retiré</b>
M. LOZACH	224	Contrat minimal de 4 ans entre les fédérations et l'État	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	249 rect.	Contrat de subdélégation entre les fédérations et les ligues	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LOZACH	225	Contrat de subdélégation aux ligues	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. WATTEBLED	315 rect.	Contrat de subdélégation aux ligues	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. SAVIN	250 rect.	Obligation pour les ligues professionnelles de signer le contrat d'engagement républicain	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	130 rect. <i>bis</i>	Avancement d'un an des dates pour signer les contrats de d'engagement républicains pour les fédérations sportives	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 25</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	430	Interdiction de l'utilisation des équipements sportifs publics pour des motifs autres que sportifs sauf accord du propriétaire	<b>Adopté avec modification</b>
Mme BILLON	444	Précision sur l'amendement précédent : l'accord est donné par le président de la collectivité locale ou l'EPCI	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	253 rect.	Interdiction de propagande religieuse et de prosélytisme dans les établissements où sont pratiquées les activités sportives	<b>Retiré</b>
M. SAVIN	245 rect.	Restriction de l'utilisation des équipements sportifs aux seules associations agréées	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	251 rect.	Interdiction d'encadrement d'une activité sportive pour les personnes inscrites au FIJAIT- (fichier terroriste)	<b>Retiré</b>
M. SAVIN	252 rect.	Renforcement de la formation des éducateurs et intervenants en milieu sportif	<b>Adopté</b>
M. SAVIN	254 rect.	Rôle des CTS dans la promotion et la diffusion du contrat d'engagement républicain souscrit par la fédération	<b>Adopté</b>
M. SOL	147 rect.	Interdiction des signes religieux ou tenues religieuses ostentatoires par les fédérations	<b>Rejeté</b>
M. SAVIN	255 rect.	Précision que les enseignements d'EPS durant le cursus scolaire doivent respecter précisément les principes de la République ainsi que la laïcité	<b>Adopté</b>
<b>Article 25 bis (nouveau) Promotion des principes de la République dans le sport</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	431	Suppression de la réalisation par le CNOSF d'une charte sur le respect des principes de la République dans le sport	<b>Adopté</b>



Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LOZACH	277	Suppression de la réalisation par l'ANS d'une charte sur le respect des principes de la République dans le sport	Rejeté

**M. Jean-Pierre Sueur.** – L'examen a été tellement rapide que nous avons eu du mal à suivre... Je tiens à souligner que le groupe socialiste est opposé à la suppression de l'article 21. Nous aurons ce débat en séance.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous nous réunirons à nouveau à quatorze heures pour examiner les derniers amendements de séance sur la proposition de loi relative à la sécurité globale.

Je vous propose de poursuivre notre travail sur ce texte ce soir à 20 h 30, pendant la suspension, puis, le cas échéant, demain matin, à 8 Il nous faut terminer, lors de notre réunion à 14 heures, l'examen des amendements portant sur la proposition de loi relative à la sécurité globale. Nous reprendrons l'examen du texte de la commission sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République à 20 h 30.

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>TITRE Ier : GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET DES EXIGENCES MINIMALES DE LA VIE EN SOCIÉTÉ</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	410	Harmonisation du titre avec le titre du projet de loi	<b>Adopté</b>
Mme de LA GONTRIE	235	Suppression de la mention des exigences minimales de la vie en société dans l'intitulé du Titre I	<b>Rejeté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	28 rect.	Changement de l'intitulé du titre Ier pour viser le respect de la laïcité en France	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup></b>			
Mme Nathalie GOULET	9	Ajout du principe selon lequel la République garantit la "libre pratique" des cultes	<b>Rejeté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> Neutralité des opérateurs de service public</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	405	Soumission des personnes contribuant aux missions d'éducatives aux obligations de neutralité et de laïcité	<b>Rejeté</b>
M. LEVI	4	Soumission des collaborateurs occasionnels aux principes de neutralité et de laïcité	<b>Rejeté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme Nathalie DELATTRE	117 rect.	Suppression du mot "notamment"	<b>Rejeté</b>
M. CHARON	46	Nature des obligations visées	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	176	Nature des obligations visées	<b>Rejeté</b>
M. RICHARD	317	Précisions sur les obligations incombant aux salariés exécutant un service public	<b>Adopté</b>
M. MARIE	178 rect.	Précisions sur les obligations incombant aux salariés exécutant un service public	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	118 rect.	Précisions sur les obligations incombant aux salariés exécutant un service public	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	57 rect.	Statut des enseignants-chercheurs	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	119 rect.	Statut des enseignants-chercheurs	<b>Rejeté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	29 rect.	Précision rédactionnelle	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	201	Effet de cliquet pour les organismes soumis au I de l'article 1er	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	177	Dispositions transitoires	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup></b>			
Mme BONFANTI-DOSSAT	30 rect.	Statut des collaborateurs occasionnels du service public de l'éducation	<b>Rejeté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	32 rect.	Soumission des collaborateurs occasionnels aux principes de neutralité et de laïcité	<b>Rejeté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	31 rect.	Interdiction des signes religieux à l'université	<b>Rejeté</b>
M. CHARON	45	Interdiction des signes religieux à l'université	<b>Rejeté</b>
M. TABAROT	165	Neutralité des collaborateurs occasionnels de l'éducation nationale	<b>Rejeté</b>
M. CHARON	44	Neutralité des collaborateurs occasionnels de l'éducation nationale	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	59	Neutralité des collaborateurs occasionnels de l'éducation nationale	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	143 rect.	Neutralité des collaborateurs occasionnels de l'éducation nationale	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	60	Statut des accompagnateurs scolaires	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme Valérie BOYER	58	Interdiction des signes religieux dans l'ensemble des locaux accueillant un service public	<b>Rejeté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme Nathalie DELATTRE	120 rect.	Interdiction des signes religieux dans l'ensemble des locaux accueillant un service public	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	105	Interdiction le port de tout signe religieux dans l'espace public pour les mineurs	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	106	Interdiction le port de tout signe religieux dans l'espace public pour les mineurs	<b>Rejeté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	34 rect.	Rapport du Gouvernement sur l'opportunité d'inclure la laïcité dans la devise républicaine	<b>Rejeté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> bis A (nouveau)</b> <b>Prestation de serment des forces de sécurité intérieure</b> <b>et des agents de l'administration pénitentiaire avant leur prise de fonction</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	330	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
M. MARIE	179 rect.	Engagement à remplir ses fonctions dans le strict respect des personnes et de leurs droits	<b>Rejeté</b>
M. LEVI	5	Intégration du bloc de constitutionnalité	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	182 rect.	Engagement à remplir ses fonctions dans le strict respect des personnes et de leurs droits	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie GOULET	10	Prestation de serment - intégration de l'engagement à lutter contre toute forme de discrimination	<b>Retiré</b>
M. MARIE	181 rect.	Prestation de serment pour les agents de police municipale	<b>Adopté</b>
M. MARIE	180 rect.	Prestation de serment pour les agents de police municipale	<b>Rejeté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup> bis A (nouveau)</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	154 rect.	Suppression de l'obligation de reclassement au sein des entreprises de transport si le comportement d'un salarié est incompatible avec l'exercice des missions pour lesquelles il a été recruté ou affecté	<b>Rejeté</b>
M. TABAROT	166	Suppression de l'obligation de reclassement au sein des entreprises de transport si le comportement d'un salarié est incompatible avec l'exercice des missions pour lesquelles il a été recruté ou affecté	<b>Rejeté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)</b> <b>Formation à la laïcité et au fait religieux des futurs enseignants, enseignants et personnels d'éducation dans les Inspé</b>			
<b>M. PIEDNOIR</b>	411	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie GOULET	11	Intégration de la lutte contre les discriminations dans la formation initiale et continue des enseignants	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. RICHARD	316	Suppression de l'éducation aux médias dans les thématiques abordées lors de la formation initiale	Rejeté
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> quater (nouveau)</b>			
M. MARIE	185	Statut de l'Observatoire de la laïcité	Rejeté
<b>Article 2</b>			
<b>Extension de la procédure du « déféré accéléré » aux actes des collectivités territoriales portant gravement atteinte au principe de neutralité des services publics</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	122	Suppression de la notion de gravité de l'atteinte portée au principe de neutralité des services publics	Rejeté
M. MARIE	447	Substitution à la condition de gravité le caractère manifeste de l'atteinte à la neutralité des services publics	Rejeté
Mme BONFANTI-DOSSAT	35 rect.	Suppression de la notion de gravité de l'atteinte portée au principe de neutralité des services publics	Rejeté
M. MARIE	189	Extension du déféré accéléré aux actes portant une atteinte au principe de laïcité	Adopté
Mme BONFANTI-DOSSAT	36 rect.	Extension de la procédure de déféré accéléré aux actes comportant les caractéristiques d'une radicalisation	Rejeté
<b>Article additionnel avant l'article 2 bis (nouveau)</b>			
M. MARIE	190	Inscription dans la Charte de l'élu local du respect par les élus du principe de laïcité et de l'abstention de manifester leurs opinions religieuses	Rejeté
<b>Article 2 bis (nouveau)</b>			
<b>Neutralité des élus municipaux dans l'exercice de leurs attributions exercées au nom de l'Etat</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	331	Respect par les élus locaux du principe de laïcité	Retiré
<b>Articles additionnels après l'article 2 bis (nouveau)</b>			
Mme Valérie BOYER	103	Interdiction de l'écriture inclusive	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MARIE	192	Interdiction d'emblèmes à caractère confessionnel ou nationaux sur les affiches et circulaires de vote	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution
M. MARIE	191	Interdiction d'emblèmes à caractère confessionnel ou nationaux sur les bulletins de vote	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 4</b> <b>Nouvelle infraction pénale sanctionnant les menaces, violences ou intimidations faites contre les agents chargés du service public dans le but de se soustraire aux règles régissant le fonctionnement d'un service public</b>			
Mme Nathalie GOULET	14	Suppression de la référence aux actes d'intimidation	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	195	Précision que la protection prévue par cet article s'applique aux élus	<b>Adopté</b>
M. MARIE	197	Intégration dans le champ de l'infraction de l'entrave à l'exercice de la mission de service public	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie GOULET	13	Définition de l'acte d'intimidation	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	400	Harmonisation des sanctions pénales prévues par cet article avec celles prévues par le code pénal pour des infractions proches	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILIHI	319	Suppression de l'obligation pour l'autorité de porter plainte au cas où elle aurait à connaître de fait constitutifs du délit de séparatisme	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	196	Suppression de l'obligation pour l'administration de recueillir le consentement de la victime avant de porter plainte	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILIHI	320	Possibilité pour l'administration ou la personne de droit public de porter plainte en cas d'infraction en cas d'infraction	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	64	Principe de l'interdiction de territoire français en cas de délit de séparatisme	<b>Rejeté</b>
<b>Article 4 bis (nouveau)</b> <b>Délit d'entrave à l'enseignement</b>			
M. MARIE	202	Suppression de l'article 4 bis relative au délit d'entrave	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	65	Délit d'entrave à l'activité d'enseignement, d'exercice de la médecine	<b>Rejeté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 4 bis (nouveau)</b>			
Mme DEROMEDI	107 rect. <i>ter</i>	Suspension des allocations familiales en cas de défaillance parentale et de refus de mise en œuvre des mesures éducatives	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. MARIE	198	Priorité de mutation en faveur des fonctionnaires d'État victimes de violences, de menaces, de harcèlement	<b>Rejeté</b>
M. MARIE	199	Priorité de mutation en faveur des fonctionnaires territoriales victimes de violences, de menaces, de harcèlement	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Articles additionnels après l'article 5</b>			
Mme Valérie BOYER	66	Intégration au projet de loi de la proposition de loi constitutionnelle des présidents Bas, Retailleau et Marseille	<b>Retiré</b>
Mme Nathalie DELATTRE	142 rect.	Instauration d'une journée nationale de la laïcité	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	153 rect.	Cérémonie annuelle de remise des cartes d'électeur et de sensibilisation aux principes de la République	<b>Rejeté</b>
<b>Chapitre II : Dispositions relatives aux associations</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	333	Mise en cohérence de l'intitulé du chapitre avec son contenu	<b>Adopté</b>
<b>Article 6 Obligation de souscrire un contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations subventionnées</b>			
M. MAGNER	222	Suppression de l'article 6 créant le « contrat d'engagement républicain »	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	334	Modalités de souscription au contrat d'engagement républicain	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	335	Enrichissement du contenu du contrat d'engagement républicain	<b>Adopté</b>
M. de BELENET	439	Suppression du qualificatif « fondamentaux »	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	336	Exception pour les fondations reconnues d'utilité publique	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	337	Information des membres de l'association de la souscription d'un contrat d'engagement républicain	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	338 rect.	Réduction de délai de restitution de la subvention	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	339	Transfert au préfet de l'obligation d'informer les autres financeurs en cas de retrait de la subvention	<b>Adopté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. SUEUR	240 rect.	Suppression du respect des exigences minimales de la vie en société	<b>Rejeté</b>
M. CHARON	47	Subvention en nature	<b>Rejeté</b>
Mme GATEL	173 rect.	Ajout du principe de laïcité au contrat d'engagement républicain	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	241	Suppression du respect de certains principes	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	125 rect.	Formation obligatoire des dirigeants d'associations à la laïcité et à la prévention de la radicalisation	<b>Rejeté</b>
M. MAGNER	221	Consécration législative de la "Charte d'engagements réciproques"	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	236	Suppression des termes de "contrat d'engagement républicain" et des obligations qui en découlent	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	237	Faculté pour les administrations de conditionner l'octroi de subventions au respect de principes républicains	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	238	Extension du respect des principes républicains à toute personne morale subventionnée	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	239	Consécration législative de la "charte d'engagements réciproques"	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	68	Pas d'extension du principe de laïcité aux associations via le contrat d'engagement républicain	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	124 rect.	Formation obligatoire à la laïcité et aux principes républicains pour les dirigeants d'association	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	69	Domages et intérêts en cas de violation du contrat d'engagement républicain	<b>Rejeté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 6</b>			
Mme Valérie BOYER	70	Répression des manquements au contrat d'engagement républicain	<b>Rejeté</b>
M. CHARON	48	Faculté de refus de location de salle communale pour des motifs religieux	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	71	Faculté de refus de location de salle communale pour des motifs religieux	<b>Rejeté</b>
<b>Article 6 bis</b> <b>Rapport au Parlement sur un fonds de soutien</b> <b>aux associations et collectivités territoriales promouvant le contrat d'engagement républicain</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	340	Suppression article 6 bis sur une demande de rapport	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 7</b> <b>Ajout du contrat d'engagement républicain aux conditions d'agrément des associations</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	341	« Contrat d'engagement républicain » comme condition de reconnaissance d'utilité publique	<b>Adopté</b>
<b>Article 8</b> <b>Renforcement du régime de dissolution administrative d'associations ou de groupements de fait</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	342	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	343	Suppression de la discrimination à raison de l'identité de genre comme motif de dissolution	<b>Adopté</b>
Mme Valérie BOYER	74	Suppression de la discrimination à raison de l'identité de genre comme motif de dissolution	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	344	Renforcement des sanctions pénales du fait de la reconstitution ou du maintien d'association dissoute	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	345	Clarification rédactionnelle	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie GOULET	18	Suppression de l'imputation à l'association des agissements de ces membres pour fonder la dissolution administrative	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie GOULET	17	Modification des critères d'imputabilité des faits des membres à l'association	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	126	Restriction du régime d'imputation des agissements individuels à l'association	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	346	Encadrement du pouvoir de suspension d'activité d'une association conférée au ministre de l'intérieur	<b>Adopté</b>
Mme Valérie BOYER	75	Ajout de nouveaux motifs de dissolution	<b>Rejeté</b>



Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Articles additionnels après l'article 8</b>			
M. FAVREAU	152 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'un récépissé de contrôle d'identité	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	395	Actualisation du régime de dissolution judiciaire des associations	<b>Adopté</b>
<b>Article 8 bis (nouveau) Coordination au sein du code pénal</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	347	Suppression de l'article 8 <i>bis</i> par coordination	<b>Adopté</b>
<b>Article 9 Renforcement du contrôle de l'État sur les fonds de dotation</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	372	Transmission au préfet du rapport du commissaire aux comptes	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	373	Articulation entre la suspension et la saisine du juge en l'absence de transmission de certains documents	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	374	Encadrement de la mise en demeure et publication de la décision de suspension au Journal officiel	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	375	Clarification des motifs de suspension et de saisine du juge	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	376	Réduction de 18 à 12 mois de la durée maximale de suspension	<b>Adopté</b>
<b>Article 10 Renforcement du contrôle fiscal des organismes sans but lucratif délivrant des reçus fiscaux</b>			
<b>M. de MONTGOLFIER</b>	406	Report de l'entrée en vigueur du contrôle de l'éligibilité des organismes bénéficiaires de dons et de versements	<b>Adopté</b>
M. RICHARD	323	Rétablissement du texte du Gouvernement	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 11</b> <b>Création d'une obligation déclarative à la charge des organismes sans but lucratif délivrant des reçus fiscaux et soumission des entreprises à l'obligation de se faire remettre un reçu fiscal</b>			
<b>M. de MONTGOLFIER</b>	407	Report de l'obligation déclarative annuelle des organismes sans but lucratif émettant des reçus fiscaux	<b>Adopté</b>
<b>Article 12</b> <b>Élargissement des cas de suspension des avantages fiscaux des organismes ayant fait l'objet d'une condamnation définitive</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	398	Notification de la suspension des avantages fiscaux par l'administration fiscale	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	348	Suppression de la mention du délit d'entrave à l'interruption légale de grossesse	<b>Adopté</b>
<b>M. de MONTGOLFIER</b>	408	Suppression de la mention du délit d'entrave à l'interruption légale de grossesse	<b>Adopté</b>
M. de BELENET	160 rect.	Suppression de la mention du délit d'entrave à l'interruption légale de grossesse	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 12</b>			
Mme Valérie BOYER	76 rect.	Application aux associations de loi 1901 du régime de déclaration et d'opposition par l'administration aux financements étrangers	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	127 rect.	Possibilité pour l'État de confier à des associations d'intérêt général la gestion d'immeubles dont il est devenu propriétaire lors de procédures pénales de saisies	<b>Adopté</b>
<b>Article 12 bis (nouveau)</b> <b>Contrôle des financements étrangers des associations dites « de loi 1901 »</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	349	Sanction de la non-publication des comptes	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	280 rect.	Substitution à l'obligation de certification des comptes celle d'une attestation des comptes	<b>Rejeté</b>
<b>Article 12 ter (nouveau)</b> <b>Contrôle des financements étrangers des fonds de dotation</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	377	Tenue d'un état séparé des comptes par les fonds de dotation	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 12 <i>quater</i></b> <b>Registre électronique des associations de droit local d'Alsace-Moselle</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	396	Date d'entrée en vigueur du registre électronique des associations régies par le code civil local	Adopté
<b>Article 12 <i>quinquies</i></b> <b>Renvoi au pouvoir réglementaire de la date d'entrée en vigueur du registre électronique des associations de droit local</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	397	Suppression de l'article 12 <i>quinquies</i> par coordination	Adopté
<b>Article 13</b> <b>Rétablissement d'un mécanisme de prélèvement en cas de loi étrangère ne connaissant aucun mécanisme réservataire et renforcement de l'obligation d'information des notaires sur l'action en réduction des libéralités excessives</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	350	Suppression de l'article	Adopté
<b>Article 14</b> <b>Prohibition de la délivrance de tout titre de séjour pour un étranger vivant en état de polygamie en France</b>			
Mme Valérie BOYER	77	Prohibition de la délivrance de tout document de séjour aux étrangers déclarés coupable de mutilation sexuelle sur une personne mineure	Rejeté
Mme DEROMEDI	307	Suppression de l'alinéa prévoyant l'examen de la situation individuelle	Adopté
<b>Articles additionnels après l'article 14</b>			
M. CHARON	49	Retrait du titre de séjour à l'étranger condamné à 3 ans d'emprisonnement	Rejeté
Mme Valérie BOYER	78	Augmentation des peines sanctionnant la polygamie	Adopté
<b>Article 14 <i>bis</i></b> <b>Renouvellement automatique du titre de séjour d'un étranger victime de pratiques de polygamie</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	351	Suppression du renouvellement automatique du titre de séjour pour les personnes « victimes de pratiques de polygamie »	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 15</b> <b>Limitation du droit à réversion à un seul conjoint non divorcé</b>			
M. FAVREAU	149 rect. bis	Suppression de l'article 15 limitant le versement de la pension de réversion à un seul conjoint survivant	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	352	Suppression d'une réserve diplomatique inutile	<b>Retiré</b>
<b>Articles additionnels après l'article 15</b>			
M. CHARON	50	Signalement au procureur de la République des situations de polygamie par les caisses d'allocations familiales	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	79 rect.	Signalement au procureur de la République des situations de polygamie par les caisses d'allocations familiales	<b>Adopté</b>
<b>Article 16</b> <b>Création d'une interdiction d'établir un certificat de virginité sanctionnée pénalement</b>			
Mme MEUNIER	233 rect.	Information de la patiente par le médecin de l'interdiction des certificats de virginité	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	353	Suppression des renvois aux infractions de viol, agressions sexuelles et non-dénonciation	<b>Adopté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	38 rect.	Sanction du non-respect par un professionnel de santé de son obligation d'alerter le procureur de la République	<b>Rejeté</b>
Mme BONFANTI-DOSSAT	42 rect.	Interdiction de demander l'établissement d'un certificat de virginité pour soi-même ou pour autrui	<b>Rejeté</b>
<b>Article 16 bis A (nouveau)</b> <b>Aggravation des peines encourues en cas d'incitation ou de contrainte sur une mineure pour qu'elle subisse une excision</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	354	Réduction du <i>quantum</i> de la peine pour en assurer la proportionnalité	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 16 bis A (nouveau)</b>			
Mme Valérie BOYER	80	Obligation d'être munie d'un certificat de non-excision en cas de sortie du territoire d'une mineure non accompagnée d'un titulaire de l'autorité parentale	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	81	Remise d'une « charte de protection de l'intégrité génitale de la femme » à la femme enceinte excisée	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	82	Inscription des éventuelles mutilations sexuelles dans le carnet de santé	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 16 ter A (nouveau)</b> <b>Sensibilisation des personnels enseignants à l'excision</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	355	Amendement de suppression	Adopté
<b>Article 16 ter B (nouveau)</b> <b>Intégration d'un module de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes et aux mutilations sexuelles féminines dans les séances d'éducation à la sexualité</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	356	Amendement de suppression	Adopté
<b>Article additionnel après l'article 16 ter B (nouveau)</b>			
Mme MONIER	234	Contrôle de la mise en place des séances d'information et d'éducation à la sexualité	Rejeté
<b>Article 16 ter (nouveau)</b> <b>Pénalisation de l'incitation et de la contrainte à se soumettre à un examen visant à attester la virginité et du fait de procéder à un tel examen</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	357	Création d'un délit spécifique pour incriminer les examens visant à attester la virginité	Adopté
<b>Article 17</b> <b>Clarification de la procédure de signalement au procureur de la République des mariages forcés et frauduleux par l'officier de l'état civil</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	358	Clarification rédactionnelle et suppression de la mention d'un document unique	Adopté
Mme BONFANTI-DOSSAT	39 rect.	Extension aux mariages célébrés à l'étranger avant leur transcription en droit français	Rejeté
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	359	Consultation d'une base de données recensant l'ensemble des décisions d'opposition et de sursis prononcées par le parquet par les officiers de l'état civil	Adopté
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	360	Coordination des dispositions applicables lorsqu'un mariage est célébré à l'étranger	Adopté
Mme Valérie BOYER	84	Création d'une procédure de signalement particulière en cas de mariage frauduleux	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Valérie BOYER	85	Aggravation de l'amende encourue par les officiers de l'état civil	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	86	Formation des officiers de l'état civil pour détecter les mariages frauduleux	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	87	Désignation d'un adjoint au maire référent en matière de détection des mariages frauduleux	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	88	Interdiction du mariage d'un étranger en séjour irrégulier	<b>Rejeté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 17</b>			
Mme LHERBIER	115	Aggravation du délit constitué par le fait de déterminer une personne à quitter le territoire français pour se marier	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	139 rect.	Interdiction aux mineurs du port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel après l'article 25 bis (nouveau)</b>			
Mme BILLON	158 rect. <i>quinquies</i>	Inaptitude en EPS et certificat de complaisance	<b>Retiré</b>

*La réunion est close à 13 h 10.*

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 14 heures.*

### **Proposition de loi relative à la sécurité globale – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Examinons d'abord les amendements de nos rapporteurs.

#### **EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

##### *Article additionnel après l'article 21*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Notre sous-amendement n° 386 à l'amendement n° 364 est rédactionnel. Il inclut les gardes champêtres recrutés par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans l'expérimentation. Il ajoute aussi que les observations des collectivités et établissements publics participant à l'expérimentation seront annexées au rapport final d'évaluation.

*Le sous-amendement n° 386 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 22 bis**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Notre sous-amendement n° 387 à l'amendement n° 385, rédactionnel, ajoute certaines garanties encadrant le régime juridique autorisant le recours aux caméras aéroportées et embarquées ainsi qu'aux caméras mobiles.

*Le sous-amendement n° 387 est adopté.*

**Article 31**

*L'amendement de coordination n° 377 est adopté.*

**Article 31 ter**

*L'amendement de coordination n° 378 est adopté.*

**Article 31 quater**

*L'amendement de coordination n° 379 est adopté.*

**Article 31 quinquies**

*L'amendement de coordination n° 380 est adopté.*

**Intitulé de la proposition de loi**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Notre amendement n° 381 modifie l'intitulé de la proposition de loi, pour remplacer « sécurité globale » par « pour un nouveau pacte de sécurité respectueux des libertés ». Cela nous semble mieux refléter les travaux du Sénat !

*L'amendement n° 381 est adopté.*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION (SUITE)****Article 6 bis A**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 356 du Gouvernement supprime la possibilité de convention préalable pour mise en commun des services de police municipale en cas de catastrophe naturelle. Le représentant de l'État étant signataire de la convention, elle nous paraissait bénéficier de toutes les garanties possibles. Pourquoi revenir là-dessus ? Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 356.*

**Article additionnel après l'article 19 quinquies**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 384 donne la possibilité aux agents de surveillance employés par les bailleurs d'immeuble de constater certaines contraventions. Il poursuit le même objectif que les amendements n°s 100 et 285 de nos collègues Bargeton et La Gontrie, même s'il est rédigé différemment. Après avoir échangé avec la Ville de Paris et nos collègues parisiens, nous proposons un avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 384.*

#### **Article 20**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 358 qui supprime purement et simplement les apports de la commission traduisant des préconisations précises de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 358.*

#### **Article additionnel après l'article 20**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 359 qui porte sur le régime juridique de la vidéosurveillance des cellules de garde à vue et des chambres d'isolement en centre de rétention administrative (CRA), sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 370 de la commission.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 359, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 370.*

#### **Article 20 ter**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 360 du Gouvernement supprime tous les apports de la commission à cet article. Il s'agit pourtant de garanties encadrant la possibilité de visionner les images de vidéo-protection dans les centres de l'État par les agents privés des services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF. Nous ne pouvons qu'y être défavorables.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 360.*

#### **Article 21**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 361 du Gouvernement qui supprime les remontées d'information au ministère de l'intérieur concernant l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 361.*

#### **Article additionnel après l'article 21**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 364 crée une expérimentation de caméras mobiles pour les gardes champêtres. Avis favorable à cet amendement, sous réserve de l'adoption en séance du sous-amendement n° 386 que nous venons de présenter.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 364, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 386.*

#### **Article 22 bis**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 362 supprime certaines garanties entourant l'usage de caméras embarquées. Je suis favorable au paragraphe I qui précise utilement la durée de captation des images par les caméras embarquées, en la limitant



à celle de l'intervention. Je suis en revanche défavorable au paragraphe II qui reviendrait sur toutes les garanties apportées par la commission sur la sécurité des enregistrements et la traçabilité des accès.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 362, sous réserve de rectification.*

**Article additionnel après l'article 22 bis**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 385 du Gouvernement qui instaure une base juridique à l'usage de caméras pour la conduite de certaines opérations en mer, pour ce que l'on appelait autrefois la sauvegarde maritime.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 385.*

**Article additionnel après l'article 27**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Avec le très long amendement n° 353, le Gouvernement revient à la charge sur la réserve opérationnelle de la police nationale. Cet amendement et celui de M. Leroy sur le même sujet diffèrent, notamment sur la durée des contrats d'engagement. M. Leroy propose une position intermédiaire avec des contrats de un à trois ans renouvelables tacitement. Son amendement conserve aussi l'obligation de formation initiale pour les réservistes qui ne sont pas policiers, ce qui semble fondamental. Il prévoit enfin un stage obligatoire d'actualisation des connaissances pour les anciens officiers de police judiciaire qui conserveraient cette qualité. C'est assez évident. Je suis surpris que le Gouvernement revienne à la charge.

Nous avons travaillé avec M. Leroy et demanderons au Gouvernement de modifier son amendement pour le rendre identique à celui de M. Leroy qui est nettement meilleur.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 353 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Alain Richard.** – Il y a eu beaucoup de mouvement au sein de la police nationale sur cette affaire.

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 28</b>		
M. TABAROT	137	<b>Défavorable</b>
M. TABAROT	138	<b>Défavorable</b>
M. TABAROT	139	<b>Défavorable</b>
M. TABAROT	140	<b>Défavorable</b>
M. TABAROT	141	<b>Défavorable</b>

<b>Article 28 bis A</b> <b>Enquêtes administratives préalables au recrutement et à l'affectation de certains personnels de gestionnaires d'infrastructures</b>		
Mme ASSASSI	86 rect.	<b>Défavorable</b>
M. MASSON	11 rect.	<b>Défavorable</b>
M. KAROUTCHI	94 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. KAROUTCHI	92 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. KAROUTCHI	93 rect. bis	<b>Défavorable</b>
<b>Article 28 bis</b> <b>Expérimentation autorisant certaines entreprises de transport à faire usage de caméras embarquées pour prévenir les accidents</b>		
Mme ASSASSI	87 rect.	<b>Défavorable</b>
M. DEVINAZ	261 rect. bis	<b>Défavorable</b>
<b>Article 28 ter</b> <b>Transmission aux forces de sécurité intérieure des images issues de la vidéoprotection dans les réseaux de transport publics de voyageurs</b>		
Mme ASSASSI	88 rect.	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	349	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	69 rect. quater	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 28 ter</b>		
M. CAPO-CANELLAS	124 rect.	<b>article 45</b>

#### **Article 28 quater A**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 337 sur le dispositif de fiabilisation des données de recouvrement des procès-verbaux de fraude dans les transports. Nous avons échangé sur ce sujet important avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire et son rapporteur pour avis, notre collègue Etienne Blanc.

**M. Alain Richard.** – S'agit-il d'un fichier ?

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Non, la loi Savary de 2016 a justement prévu qu'une personne morale tierce assure l'interface entre les agents des entreprises de transport chargés du recouvrement des amendes et les administrations fiscales et sociales, afin d'éviter de créer de nouveaux droits d'accès direct aux fichiers.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 337.*

**Article 28 quinquies**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 89 rectifié.*

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Notre amendement n° 375 est rédactionnel.

*L'amendement n° 375 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 28 quinquies**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 142.*

**Article 28 sexies**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 317 rectifié prévoit que les modalités de création de la structure chargée de la fiabilisation des données de recouvrement des amendes soient prévues par décret en Conseil d'État après avis de la CNIL. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 317 rectifié.*

**Article 29**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 326 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 206 rectifié bis.*

**Articles additionnels après l'article 29**

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 339 est irrecevable. Le projet de loi ne prévoit aucune nouvelle incrimination.

*L'amendement n° 339 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 29</b>		
Le Gouvernement	339	<b>article 45</b>
Mme SCHILLINGER	327 rect. bis	<b>Demande de retrait</b>
M. KLINGER	194 rect. bis	<b>Favorable</b>
Mme SCHILLINGER	312 rect. bis	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	340	<b>article 45</b>
<b>Article 29 bis</b>		
<b>Extension des prérogatives de constat d'infraction des gardes particuliers assermentés</b>		
Mme ASSASSI	244	<b>Défavorable</b>

M. DURAIN	289 rect. bis	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 29 bis</b>		
M. CAPO-CANELLAS	123 rect.	<b>article 45</b>
Mme Nathalie DELATTRE	160 rect.	<b>Défavorable</b>
M. SOL	24	<b>article 45</b>

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – L'amendement n° 159 rectifié *bis* autorise les gardes particuliers assermentés à constater les infractions à la circulation et au stationnement sur les espaces naturels boisés, de la même façon que ce que nous l'avons prévu pour les espaces naturels non boisés. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 159 rectifié bis.*

#### **Article 30 A**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 363 du Gouvernement revient sur deux ajouts importants de la commission concernant les données que les opérateurs économiques doivent collecter lors d'achats d'articles pyrotechniques par les particuliers. Nous avons amélioré la traçabilité de ces achats à condition d'encadrer cette nouvelle obligation reposant sur les opérateurs. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 363.*

#### **Article 30**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 25 rectifié de Mme Muller-Bronn alourdit les sanctions encourues en cas d'infraction à la réglementation de l'achat et de la vente des artifices pyrotechniques par l'utilisation d'un réseau de communication électronique. Ce serait disproportionné et inconstitutionnel. Avis défavorable.

**M. André Reichardt.** – Pourquoi ?

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'utilisation d'un réseau de communication électronique constitue déjà une circonstance aggravante qui double la peine encourue. Si l'on adopte cet amendement, on créerait une circonstance aggravante très lourdement sanctionnée. Ce serait une atteinte au principe de proportionnalité.

**M. Alain Richard.** – Ce serait une aggravation de l'aggravation.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 25 rectifié.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 309 qui prévoit une nouvelle aggravation de peine. Cet amendement est incohérent.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 309.*

**Article additionnel après l'article 30**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 41 prévoit la création de contrats d'engagements réciproques entre les titulaires de l'autorité parentale et la protection judiciaire de la jeunesse. Ce n'est pas du tout l'objet du texte. Il est irrecevable.

*L'amendement n° 41 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article 30 bis**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 222 porte sur le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il rend obligatoire sa mise en place dans toutes les communes. Or, il appartient au maire d'en décider.

Les amendements identiques n<sup>os</sup> 148 rectifié et 221 rendent obligatoire la nomination d'un coordonnateur dans les CLSPD des communes de plus de 10 000 habitants. Ce n'est pas nécessaire. Un adjoint au maire peut très bien s'en occuper. Laissons faire les maires. Avis défavorable à ces trois amendements.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 222, de même qu'aux amendements n<sup>os</sup> 148 rectifié et 221.*

**Articles additionnels après l'article 30 bis**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 29 rectifié concerne principalement les territoires ruraux. Il permet au maire de demander la réalisation d'un diagnostic sur la sécurité et de la sûreté dans sa commune. L'intention est bonne, mais satisfaite par de nombreux dispositifs existants tels que les conseils locaux, intercommunaux et métropolitains de sécurité et de prévention, les groupes de partenariat opérationnels (GPO) et les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) qui prévoient tous des diagnostics. Retrait ou à défaut avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 29 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 22 qui instaure des mesures de sûreté à l'encontre d'auteurs d'infractions terroristes est irrecevable. Il y aura d'autres occasions !

*L'amendement n° 22 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n° 344 concerne l'inscription des obligations d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes prescrites dans le cadre du contrôle judiciaire au Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (Finiada). On n'est pas dans le périmètre du texte. Il est irrecevable.

**M. Alain Richard.** – L'objet du texte, c'est l'ensemble des soutiens informationnels à la police.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Oui, toutefois, cet amendement concerne l’opérationnalité des obligations prononcées dans le cadre d’un contrôle judiciaire.

*L’amendement n° 344 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L’amendement n° 342, qui prévoit de réguler l’accès aux formations des métiers de l’armurerie et de l’armement, n’entre pas du tout dans le périmètre du texte.

*L’amendement n° 342 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L’amendement n° 343 rend obligatoire le criblage préalable à l’inscription aux formations d’artificier et de boutefeux. Nous y sommes favorables sous réserve de l’adoption de notre sous-amendement n° 376, qui rend facultative l’enquête administrative réalisée lors de l’instruction de l’autorisation préalable à l’inscription à ces formations.

*Le sous-amendement n° 376 est adopté.*

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 343, ainsi sous-amendé.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L’amendement n° 107 rectifié impose la remise d’un récépissé à l’issue d’un dépôt de plainte à la personne mise en cause. Il est irrecevable.

*L’amendement n° 107 rectifié est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

*L’amendement n° 108 rectifié est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 112 rectifié, 98 rectifié et 243 rectifié souhaitent modifier les modalités de réalisation par les forces de sécurité intérieure des contrôles d’identité. Ils sont irrecevables.

*Les amendements n<sup>os</sup> 112 rectifié, 98 rectifié et 243 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L’amendement n° 23, qui instaure des mesures de sûreté à l’encontre d’auteurs d’infractions terroristes à l’issue de leur peine, est irrecevable.

*L’amendement n° 23 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

#### **Article 30 ter (supprimé)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 149 rectifié, 223 et 283 rectifié rétablissent l’inscription des GLTD dans la loi. Or la

commission l'a supprimée en estimant que cela imposerait une rigidification non nécessaire à ces structures. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 149 rectifié, 223 et 283 rectifié.*

**Articles additionnels après l'article 30 ter (supprimé)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 179 clarifie les pouvoirs d'intervention des policiers municipaux en cas de flagrant délit survenant dans les parties communes des immeubles d'habitation. Souvenez-vous des débats sur les halls d'immeubles, sous Sarkozy en 2002. L'amendement permet également la résiliation du bail par les bailleurs sociaux en cas de condamnation pour trafic de drogue et d'engager la clause résolutoire du bail pour trouble de voisinage. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 179.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 224 prévoit une demande de rapport au Gouvernement. Avis défavorable par principe.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 224.*

**Article additionnel après l'article 31 quinquies**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 225 est une demande de rapport au Gouvernement : avis défavorable par principe.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 225.*

*Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

Auteur	N <sup>o</sup>	Sort de l'amendement
<b>Article additionnel après article 21</b>		
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	386	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après article 22 bis</b>		
<b>MM. DAUBRESSE et Loïc HERVÉ, rapporteurs</b>	387	<b>Adopté</b>

*La commission a donné les avis suivants aux amendements de séance :*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article 6 bis A</b> <b>Mise en commun temporaire d'agents de police municipale, au-delà du niveau intercommunal, pour répondre à une catastrophe naturelle ou technologique</b>		
Le Gouvernement	356	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 19 <i>quinquies</i></b>		
Le Gouvernement	384 rect.	<b>Favorable</b>
<b>Article 20</b> <b>Extension aux agents de police municipale de la possibilité de visionner certaines images des systèmes de vidéoprotection</b>		
Le Gouvernement	358	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 20</b>		
Le Gouvernement	341	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	359	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 20 ter</b> <b>Possibilité de visionnage des images de vidéoprotection par les services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF</b>		
Le Gouvernement	360	<b>Défavorable</b>
<b>Article 21</b> <b>Nouvelles finalités et modalités d'utilisation des caméras mobiles pour les policiers, gendarmes et agents de police municipale</b>		
Le Gouvernement	361	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 21</b>		
Le Gouvernement	364	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 22 bis</b> <b>Création d'un cadre juridique pour l'usage de caméras embarquées dans les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours</b>		
Le Gouvernement	352	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	362	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article additionnel après l'article 22 bis</b>		
Le Gouvernement	385	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 27</b>		
Le Gouvernement	350	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	353	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 28 quater A</b> <b>Amélioration du dispositif de fiabilisation des données de recouvrement des amendes en cas</b>		



<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>d'infraction à la police des transports</b>		
Le Gouvernement	337	Favorable
<b>Article 28 quinquies</b> <b>Pérennisation de l'expérimentation de l'usage des caméras mobiles</b> <b>par les agents de sécurité de la SNCF et de la RATP</b>		
Mme ASSASSI	89 rect.	Défavorable
<b>Article additionnel après l'article 28 quinquies</b>		
M. TABAROT	142	Défavorable
<b>Article 28 sexies</b> <b>Relance de l'expérimentation visant à permettre aux agents assermentés des entreprises de</b> <b>transport de disposer de caméras piétons</b>		
M. MOHAMED SOILIH	317 rect.	Favorable
<b>Article 29</b> <b>Simplification des modalités de contrôle d'alcoolémie au volant</b>		
M. MOHAMED SOILIH	326 rect.	Défavorable
M. MARSEILLE	206 rect. bis	Défavorable
<b>Article additionnel après l'article 29 bis</b>		
Mme Nathalie DELATTRE	159 rect. bis	Favorable
<b>Article 30 A</b> <b>Amélioration de la traçabilité de la vente des artifices pyrotechniques aux particuliers</b>		
Le Gouvernement	363	Défavorable
<b>Article 30</b> <b>Délictualisation de l'achat et de la vente d'articles pyrotechniques en méconnaissance des</b> <b>exigences prévues par la réglementation spécialisée</b>		
Mme MULLER- BRONN	25 rect.	Défavorable
M. RAVIER	309	Défavorable
<b>Article additionnel après l'article 30</b>		
Mme Valérie BOYER	41	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article 30 bis</b> <b>Extension de l'obligation de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance</b>		
Mme ASSASSI	222	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	148 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	221	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 30 bis</b>		
M. MAUREY	29 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. SOL	22	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Le Gouvernement	344	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Le Gouvernement	342	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Le Gouvernement	343	<b>Favorable si rectifié</b>
M. CANEVET	107 rect.	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. CANEVET	108 rect.	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BENBASSA	112 rect.	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. TEMAL	98 rect.	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme ASSASSI	243 rect.	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. SOL	23	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
<b>Article 30 ter (Supprimé)</b> <b>Possibilité de créer un groupe local de traitement de la délinquance dans les communes dotées d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance</b>		
M. BENARROCHE	149 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	223	<b>Défavorable</b>
M. DURAIN	283 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 30 ter (Supprimé)</b>		
Mme ESTROSI SASSONE	179	<b>Favorable</b>
Mme ASSASSI	224	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 31 <i>quinquies</i></b>		
Mme ASSASSI	225	<b>Défavorable</b>

## **Projet de loi confortant le respect des principes de la République – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission**

### **EXAMEN DES ARTICLES (SUITE)**

#### *Article 18*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-226 : les journalistes ne publient pas pour nuire...

*L'amendement COM-226 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis favorable à l'amendement COM-116 rectifié *bis*, qui place les journalistes détenteurs de la carte de presse dans la catégorie des personnes pour lesquelles la peine est aggravée.

*L'amendement COM-116 rectifié bis est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-128 rectifié, qui renforce les sanctions au cas où il s'agit de personnes handicapées ; c'est l'action qui compte, pas le statut des personnes.

*L'amendement COM-128 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-403 protège les journalistes en leur assurant le régime de responsabilité et les garanties procédurales de la loi de 1881.

*L'amendement COM-403 est adopté.*

#### *Articles additionnels après l'article 18*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-129 rectifié qui pénaliserait une chaîne pour une action commise par un individu.

*L'amendement COM-129 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-24 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Je demande le retrait de l'amendement COM-111, qui prévoit l'éloignement automatique du territoire des étrangers condamnés pour apologie du terrorisme.

*La commission demande le retrait de l'amendement COM-111 et, à défaut, y sera défavorable.*

### **Article 19**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement de suppression COM-227 rectifié : cet article permet de lutter contre les sites miroirs, qui reproduisent un contenu haineux. C'est très utile !

*L'amendement COM-227 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Même avis sur l'amendement de repli COM-229, qui prévoit la suppression du déréférencement de ces sites. L'un de nos amendements apportera la sécurité que ces amendements semblent appeler.

*L'amendement COM-229 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-380 tente de préciser justement ce qu'est un contenu « équivalent » à un contenu précédemment jugé illicite.

*L'amendement COM-380 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-381 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-322 fait obligation aux acteurs de la publicité numérique de rendre publiques leurs éventuelles relations commerciales avec l'éditeur d'un site miroir. Le Sénat avait déjà adopté une disposition similaire lors des débats sur la loi dite « Avia » : avis favorable.

*L'amendement COM-322 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-378 compense les surcoûts pour les hébergeurs et les fournisseurs d'accès internet qui doivent déréférencer les sites et les retirer, c'est une exigence constitutionnelle.

*L'amendement COM-378 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-379 prévoit une information du responsable du service faisant l'objet d'une demande administrative de blocage, s'il est identifiable.

*L'amendement COM-379 est adopté.*

### **Article additionnel après l'article 19**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-228, qui crée un délit d'entrave numérique à l'IVG : cela n'a pas sa place dans ce texte.

*L'amendement COM-228 n'est pas adopté.*

**Article 19 bis A (nouveau)**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l’amendement COM-90. Ce texte reprend, pour définir la haine en ligne, une liste figurant déjà dans la loi sur l’économie numérique. Nous ne souhaitons pas modifier cette liste déjà longue.

*L’amendement COM-90 n’est pas adopté.*

**Article additionnel avant l’article 19 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis favorable à l’amendement COM-328.

**M. Christophe-André Frassa.** – Il transfère au CSA la compétence aujourd’hui confiée à une personnalité qualifiée de la CNIL pour contrôler le blocage et le déréférencement administratifs de sites terroristes ou pédopornographiques. Cela reprend une disposition déjà votée par les deux assemblées dans la loi Avia, et qu’il est utile de faire figurer dans ce texte.

*L’amendement COM-328 est adopté.*

**Article 19 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l’amendement COM-273 rectifié : ces procédures ont déjà été retoquées par le Conseil constitutionnel.

*L’amendement COM-273 rectifié n’est pas adopté.*

*L’amendement de coordination COM-382 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-383 exclut les moteurs de recherche. Le texte concerne des hébergeurs ou des entités accueillant du contenu. Les moteurs de recherche ne sont pas des réseaux sociaux...

*L’amendement COM-383 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-384 exclut les prestataires de services d’encyclopédie en ligne à but non lucratif, comme Wikipédia.

**M. Alain Richard.** – Ils n’ont pas la même responsabilité éditoriale...

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Ils ont surtout déjà un système original de modération et de lutte contre les fausses informations. Nous leur imposerions un système différent, taillé pour les grands réseaux sociaux à vocation commerciale, et qui n’est pas fait pour eux.

**M. Alain Richard.** – Mais est-ce si facile de corriger une erreur sur Wikipédia ?

**Mme Esther Benbassa.** – Wikipédia a ses propres règles – sinon, chacun ferait sa propre biographie à sa guise.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je peux témoigner qu’il y a des utilisations politiques de Wikipédia. Un adversaire politique peut tout à fait y inscrire des informations peu

flatteuses sur vous. Vous demandez alors à des gens de rectifier et d'inscrire des choses bienveillantes. Et ainsi de suite...

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – La question, dans ce texte de loi, c'est la haine en ligne. Y en a-t-il sur Wikipédia ? Quasiment pas : certes, on n'y trouve pas toujours des choses agréables, mais elles ne sont pas illicites.

*L'amendement COM-384 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-387 renforce le recours à des signaleurs de confiance.

*L'amendement COM-387 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-385 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-386 ménage un délai d'entrée en vigueur. C'était déjà le cas pour la loi dite « Avia », et toutes les plateformes nous l'ont demandé – et auraient d'ailleurs préféré bien plus que trois mois...

*L'amendement COM-386 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-231, qui crée une obligation de retrait ou de blocage en 24 heures, déjà refusée dans la loi Avia.

*L'amendement COM-231 n'est pas adopté.*

**M. Christophe-André Frassa.** – Mon amendement COM-326 reprend une exception, qui avait été adoptée au Sénat, à l'obligation d'informer les auteurs de contenus haineux qui sont retirés, pour permettre et préserver l'efficacité d'enquêtes en cours.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-326 est adopté.*

**M. Christophe-André Frassa.** – Mon amendement COM-329 reprend trois propositions figurant dans le texte que nous avons adopté au Sénat, relatives au partage d'informations, à la viralité et à l'interopérabilité. L'Assemblée ne les avait pas toutes retenues. Il s'agit de conférer au CSA, au titre de ses nouvelles missions de régulation des plateformes, une mission d'encouragement pour le partage de la viralité – bases de données de « hash », d'images illicites, bonnes pratiques de modération, listes noires d'adresses de sites illicites, etc. Il s'agit aussi d'inciter les plateformes à lutter plus efficacement contre la viralité de certains contenus haineux en limitant le partage et l'exposition du public à certains contenus. Et l'interopérabilité, qui avait déjà été l'un des combats du Sénat, avec République numérique, doit être renforcée afin de fluidifier le passage des utilisateurs d'une plateforme à l'autre, pour qu'ils puissent réellement choisir celles offrant les politiques de modération de contenu qui leur conviennent le mieux.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis favorable.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Le terme « encourage » est-il bien normatif ?

**M. Christophe-André Frassa.** – C’est mieux que rien, à ce stade...

**M. Alain Richard.** – ... et c’est ce qu’on appelle le « droit souple » de la régulation.

*L’amendement COM-329 est adopté.*

#### *Articles additionnels après l’article 19 bis (nouveau)*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-102 rectifié crée un délit, qui sanctionnerait la suppression par une plateforme d’un contenu dont l’illicéité n’est pas manifeste. Avis défavorable.

*L’amendement COM-102 rectifié n’est pas adopté.*

**M. Christophe-André Frassa.** – L’Observatoire de la haine en ligne est l’une des rares dispositions qui a survécu à la censure du Conseil constitutionnel. Le Sénat l’avait intégré aux compétences du CSA – pour éviter la multiplication des comités Théodule – et non pas indépendant, comme proposé par l’Assemblée nationale. Les propos haineux relevant de la compétence de cet observatoire sont fixés par un renvoi à l’article 1<sup>er</sup> de la loi Avia. Mais celui-ci a été vidé de son contenu par la censure du Conseil constitutionnel. Mon amendement COM-327 corrige ce problème de référence en visant les contenus haineux mentionnés dans la loi pour la confiance dans l’économie numérique.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis favorable.

*L’amendement COM-327 est adopté.*

#### *Article 20*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable aux amendements identiques de suppression COM-150 rectifié *bis* et COM-230 rectifié, ainsi qu’à l’amendement COM-232 rectifié. Cet article permet la comparution immédiate de toute personne qui publierait des contenus haineux et ne serait pas un journaliste.

*Les amendements COM-150 rectifié bis, COM-230 rectifié et COM-232 rectifié ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-404 conforte l’objectif de cet article en permettant la comparution immédiate pour les délits les plus graves lorsque l’auteur a agi en tant que simple individu et non en tant que journaliste. La formulation retenue par le Gouvernement pouvait, selon les magistrats que nous avons entendus, porter à confusion et être de ce fait inapplicable. Nous la clarifions.

*L’amendement COM-404 est adopté.*

#### *Article 20 bis (nouveau)*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-401 tend à supprimer une disposition procédurale sur la poursuite des propos incitant à la discrimination sur la base du genre. Nous estimons qu’elle n’a pas sa place dans le texte.

*L'amendement COM-401 est adopté.*

**Article additionnel avant l'article 21**

*L'amendement COM-3 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 18</b> <b>Diffusion de données identifiantes ou permettant la localisation</b>			
Mme de LA GONTRIE	226	Précision que l'information du public ne peut être constitutive de l'infraction	<b>Rejeté</b>
M. SAVARY	116 rect. bis	Renforcement des sanctions quand elles visent un journaliste détenteur de la carte de presse	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	128 rect.	Renforcement des sanctions en cas d'infraction commise à l'encontre d'une personne en situation de handicap ou d'une particulière vulnérabilité	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	403	Application aux journalistes des dispositions procédurales prévues par la loi de 1881 relative à la liberté de la presse.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 18</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	129 rect.	Peine complémentaire de diffusion à la télévision des condamnations des personnes l'ayant été pour des faits de provocation à la commission d'un crime ou d'un délit	<b>Rejeté</b>
Mme NOËL	24 rect.	Déchéance des droits civique en cas d'agression d'un détenteur d'un mandat électif	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. GRAND	111	Eloignement automatique du territoire des étrangers condamnés pour apologie du terrorisme	<b>Rejeté</b>
<b>Article 19</b> <b>Effectivité des décisions de justice imposant le blocage ou le déréférencement d'un site</b>			
M. ASSOULINE	227 rect.	Suppression de l'article 19 (Lutte contre les « sites miroirs » contournant des décisions de justice ordonnant le blocage et le déréférencement de contenus haineux)	<b>Rejeté</b>
M. ASSOULINE	229	Suppression de la possibilité de déréférencement des "sites miroirs" et d'inscription sur liste noire (communiquée aux annonceurs en ligne)	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	380	Précision de la notion de contenu équivalent	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	381	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILHI	322	Obligation pour les acteurs de la publicité numérique de rendre publiques leurs relations commerciales avec un "site miroir".	<b>Adopté</b>



<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	378	Compensation des surcoûts exposés par les intermédiaires techniques	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	379	Information du responsable du service faisant l'objet d'une demande administrative de blocage, s'il est identifiable.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 19</b>			
Mme MEUNIER	228	Elargissement de la notion des contenus haineux au délit d'entrave numérique à l'IVG	<b>Rejeté</b>
<b>Article 19 bis A (nouveau)</b> <b>Ajout dans la LCEN de l'apologie des crimes contre l'Humanité et du négationnisme</b>			
Mme Valérie BOYER	90	Lutte contre la diffusion de contenus niant les génocides, et notamment le génocide arménien	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 19 bis (nouveau)</b>			
M. FRASSA	328	Transfert de la CNIL au CSA de la personnalité qualifiée pour contrôler le blocage et le déréférencement administratifs de sites terroristes ou pédopornographiques	<b>Adopté</b>
<b>Article 19 bis (nouveau)</b> <b>Régulation des plateformes numériques</b>			
M. SAVIN	273 rect.	Création d'un délit de non retrait des contenus haineux en 24h par les opérateurs de plateforme en ligne.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	382	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	383	Exclusion des moteurs de recherche du champ de la régulation du CSA	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	384	Exclure les encyclopédies en ligne (Wikipedia), du champ de la régulation du CSA	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	387	Renforcement de l'obligation pour les grandes plateformes de désigner des signaleurs de confiances	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	385	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	386	Entrée en vigueur différée	<b>Adopté</b>
Mme de LA GONTRIE	231	Obligation de retrait ou de blocage provisoire en 24 heures de tout contenu haineux notifié	<b>Rejeté</b>
M. FRASSA	326	Dérogation à l'obligation d'informer l'auteur de contenus haineux retirés par les réseaux sociaux, si les nécessités des enquêtes le justifient	<b>Adopté</b>
M. FRASSA	329	Nouvelle mission d'encouragement et d'incitation confiée au CSA afin d'inciter les plateformes à mettre en place des outils de partage d'information, à lutter plus efficacement contre la « viralité », et favoriser l'interopérabilité	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 19 bis (nouveau)</b>			
Mme Valérie BOYER	102 rect.	Nouveau délit sanctionnant la suppression par une plateforme d'un contenu dont l'illicéité n'est pas manifeste	<b>Rejeté</b>

M. FRASSA	327	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Article 20</b> <b>Possibilité de comparution immédiate pour les provocations à l'incitation d'infraction grave dans le cadre de la loi de 1881</b>			
M. FAVREAU	150 rect. bis	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
Mme de LA GONTRIE	230 rect.	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
Mme de LA GONTRIE	232 rect.	Interdiction de la comparution immédiate pour certaines catégories de personnes	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	404	Précision de l'exception prévue par cet article aux dispositions procédurales de la loi de 1881 relative à la liberté de la presse	<b>Adopté</b>
<b>Article 20 bis (nouveau)</b> <b>Poursuites des diffamations et injures à raison de l'identité de genre</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	401	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

*La réunion est close à 14 h 50.*

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 20 h 30*

### **Projet de loi confortant le respect des principes de la République – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous poursuivons l'examen du rapport sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République. Nous en sommes parvenus à l'article 26.

#### **EXAMEN DES ARTICLES (SUITE)**

##### *Article 26*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'article 26 vise à simplifier l'organisation des associations culturelles. C'est pourquoi nous sommes défavorables à l'amendement de suppression COM-203.

*L'amendement COM-203 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-388 précise que les associations culturelles « ne doivent, ni par leur objet statutaire, ni par leurs activités effectives, porter atteinte à l'ordre public ».

*L'amendement COM-388 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-20, qui prévoit une sanction de nullité, semble déjà satisfait par l’article 23 de la loi de 1905. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l’amendement COM-20 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-389 précise que le décret en Conseil d’État définit les modalités d’application du présent article et non les procédures.

*L’amendement COM-389 est adopté.*

#### *Article additionnel après l’article 26*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-131 rectifié entend définir explicitement la notion d’exercice du culte, mais la définition proposée par Mme Delattre est plus restrictive encore que celle de 1905. Avis défavorable.

*L’amendement COM-131 n’est pas adopté.*

#### *Article 27*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-390 simplifie le renouvellement des demandes des associations. Il prévoit une simple obligation d’information au bout de cinq ans. L’association informe le préfet de sa demande de renouvellement deux mois avant son expiration. La reconduction est alors tacite sauf si le préfet, dans les deux mois suivant cette information, invite l’association à renouveler la procédure de déclaration.

Les amendements COM-204, COM-211, COM-212, COM-205 et COM-206 en discussion commune visent soit à supprimer la déclaration, soit à supprimer le caractère quinquennal, soit à la prévoir pour une durée de huit ans.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Vous tenez au délai de cinq ans ?

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Il faut faire le lien avec le dispositif anti-putsch introduit à l’article précédent, qui vise à éviter que des gens malfaisants, comme dit Françoise Gatel, ne parviennent à diriger l’association. Dans ces conditions, il ne semble pas inutile de vérifier la situation tous les cinq ans, sans que la procédure soit trop contraignante. Si un trouble lui a été signalé, c’est l’occasion pour le préfet de demander des compléments d’information.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Il n’est donc pas suffisant que l’association mentionne dans ses statuts qu’elle est cultuelle. Elle devra faire une déclaration...

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Aujourd’hui, l’association peut demander un rescrit fiscal, valable pour cinq ans, et qui doit donc déjà être renouvelé. Que l’administration fiscale ne fasse pas toujours son travail est une chose ; que cette obligation n’existe pas en est une autre. Nous introduisons un élément de souplesse : la prolongation sera automatique, par tacite reconduction, sauf si, informé de troubles, le préfet demande à disposer de plus d’informations pour exercer son contrôle.

En conséquence, je suis défavorable aux amendements COM-204, COM-211, COM-212, COM-205 et COM-206.

*L'amendement COM-390 est adopté.*

*Les amendements COM-204, COM-211, COM-212, COM-205 et COM-206 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-22, qui vise à obliger une association cultuelle à mentionner qu'elle a vocation à accomplir des actes en relation avec l'exercice public d'un culte, est satisfait par les articles 18 et 19 de la loi de 1905. Retrait ou défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement COM-22 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-213 est satisfait par les dispositions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que : les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent. Avis défavorable.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Comme la question est sensible, il serait souhaitable d'inscrire expressément que la décision d'opposition doit être motivée.

*L'amendement COM-213 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Pour répondre à une demande des associations cultuelles, notre amendement COM-391 vise à faire passer de quinze jours à un mois le délai de réponse dont elles doivent bénéficier lorsque le préfet leur demande des compléments d'information.

*L'amendement COM-391 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-288 prévoit la reconduction tacite de la qualité cultuelle d'une association au bout de quinze ans d'existence. Pour les raisons précédemment exposées, notre avis est défavorable.

*L'amendement COM-288 n'est pas adopté.*

### **Article 28**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-392 est en discussion commune avec les amendements COM-132 rectifié, COM-214, COM-281 rectifié, les amendements identiques COM-289 et COM-161 rectifié, et les amendements COM-133 rectifié, COM-279 et COM-324. Je vous rappelle que l'article 28 vise à permettre désormais aux associations cultuelles de posséder et administrer des immeubles acquis à titre gratuit si – condition ajoutée par les députés - la part de ces recettes immobilières est inférieure à 33 % de leurs ressources annuelles totales. Plusieurs représentants des cultes nous ont fait remarquer que les dons pouvaient varier d'une année sur l'autre. C'est pourquoi nous proposons un mécanisme de lissage sur cinq ans des revenus pris en compte, en prévoyant des garde-fous.

L'amendement COM-132 rectifié vise à supprimer la nouvelle possibilité pour les associations culturelles de posséder et d'administrer des immeubles acquis à titre gratuit. L'amendement COM-281 rectifié tend à obliger les associations culturelles de consacrer leurs ressources exclusivement et strictement aux activités liées à leur objet, tandis que l'amendement COM-133 prévoit d'exclure les immeubles de rapport du bénéfice des exonérations fiscales de taxe foncière et de taxe d'habitation.

À l'inverse, les amendements identiques COM-289 et COM-161 rectifié prévoient la possibilité d'administrer des immeubles acquis à titre onéreux, et non simplement à titre gratuit. L'amendement COM-279 vise à supprimer le plafond ; l'amendement COM-324 renvoie à un décret le plafonnement des ressources.

Enfin, l'amendement COM-214 entend apporter une correction terminologique, précisant que les associations culturelles peuvent « mettre à disposition ou louer » et non « administrer » les biens qu'elles ont acquis à titre gratuit.

Tous ces amendements remettent en cause l'équilibre trouvé dans ce projet de loi, nous n'y sommes pas favorables.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Aux termes de l'amendement COM-392, vous proposez de lisser sur cinq ans les revenus issus des immeubles de rapport. Mais que se passe-t-il si les revenus sont supérieurs au plafond de 33 % durant ces cinq années ?

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Nous confions au pouvoir réglementaire le soin de déterminer les délais et conditions dans lesquels les associations peuvent régulariser leur situation à la demande de l'administration. En outre, les manquements en la matière seront soumis aux sanctions déjà prévues dans le projet de loi pour des manquements comparables aux obligations administratives ou comptables.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Vous faites preuve d'une certaine créativité législative. Que prévoira le décret ? Nous n'en savons rien. Et, *in fine*, vous prévoyez une amende. Dans quel cas et pourquoi ? Une église n'est pas coupable d'avoir hérité d'un immeuble et d'avoir des recettes importantes provenant de ses quêtes. Est-ce une infraction ?

**M. Arnaud de Belenet.** – Comme l'ont mentionné le Conseil d'État, dans son avis rendu en 2020, ainsi que l'étude d'impact, il est sain que l'on veille à ce que les associations culturelles tendent à l'autonomie financière et retrouvent une liberté de gestion de leur trésorerie. Le projet de loi rétablit une équité entre les associations culturelles et les autres en permettant une libre administration des immeubles acquis à titre gratuit. Aussi, il est paradoxal de réintroduire un seuil de 33 %. Je salue l'effort des rapporteures de pallier cet effet collatéral, mais le dispositif qu'elles nous proposent me semble difficile à mettre en œuvre et à contrôler. Ne conviendrait-il pas tout simplement de supprimer ce seuil ?

Par ailleurs, pourquoi faire une différenciation entre les immeubles acquis à titre gratuit et à titre onéreux ? On peut imaginer qu'une association vende ce bien qui lui a été donné pour en acquérir un autre. Simplifions les choses pour répondre à l'objectif poursuivi, c'est-à-dire permettre une libre administration des associations culturelles, et ce dans un souci d'équité avec les autres associations.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Nous avons proposé ce mécanisme de lissage pour répondre au problème posé par le plafond de 33 % introduit par les députés. Je

suggère que nous retravaillions cet amendement d'ici à la séance concernant le seuil, quitte à supprimer ce dernier. En revanche, s'agissant de la différenciation entre les immeubles, nous conservons la position médiane qui a été retenue.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Il est intéressant de considérer cette question sous l'angle de l'inconscient collectif. Les cultes ayant une vocation spirituelle, on limite leurs recettes immobilières à 33 %, pour éviter le côté capitalistique.

**M. Philippe Bas.** – Je ne comprends pas bien ce débat sur les modalités de placement des revenus des associations culturelles. Vous pourriez placer vos recettes dans un portefeuille d'actions, mais vous n'auriez pas le droit d'acheter un immeuble ? Pourquoi autoriser certaines formes de placement et pas d'autres ? Est-ce utile à la lutte contre le séparatisme ?

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Aristide Briand aurait peut-être pu vous répondre... Aux termes de la loi de 1905, les associations culturelles n'ont pas d'immeubles de rapport. Ce serait une révolution si elles pouvaient acquérir des immeubles à titre onéreux, vous qui nous invitez à ne pas trop toucher à cette loi...

Avec le plafond de 33 %, les députés ont voulu faire en sorte que l'association demeure une association culturelle et non pas immobilière.

**M. Philippe Bas.** – Recontextualisons les choses. En 1905, les biens de l'Église étaient d'origine publique. Il fallait régler les termes de la séparation. Les effets des dispositions de la loi de 1905 ont été épuisés en quelques années.

Aujourd'hui, pourquoi interdirions-nous un type de placement et en autoriserions-nous un autre, qui pourrait d'ailleurs être beaucoup plus rémunérateur ? Il importe que les choix de placement soient faits en bon père de famille.

**M. François-Noël Buffet, président.** – La question qui se pose est celle de la possibilité de limiter la part des ressources liées à l'administration de ces immeubles à 33 %.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Il s'agit aussi de savoir si une association culturelle peut acquérir un immeuble à titre onéreux, pour pouvoir le louer.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – On ne sait plus quel est l'objectif de cette loi. Une association culturelle dotée d'immeubles serait donc « suspecte »...

**M. André Reichardt.** – Une question est posée concernant le plafond des ressources fixé à 33 %. Je m'interroge également sur la motivation qui interdirait à un culte de se doter d'un patrimoine à titre gratuit et même onéreux. Nous avons, en Alsace-Moselle, un culte reconnu qui est propriétaire de beaucoup d'immeubles achetés ou acquis à titre gratuit, il y a 100 ou 200 ans. Pourquoi ce qui serait possible pour les uns ne le serait-il pas pour les autres ? Ne peut-on pas, lorsqu'on est une association gérant un culte, placer son argent comme on le souhaite ?

**Mme Nathalie Goulet.** – Au travers de cette série d'amendements, nous cherchons à assurer aux cultes des revenus et, subsidiairement, à imposer de la transparence. En ajoutant un plafonnement, en complexifiant le sujet, nous allons inciter les congrégations et les églises à faire de l'évasion fiscale ; je ne comprends pas ce choix.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Le principe d'un financement tiré des revenus d'immeubles n'existe pas dans la loi de 1905 ; quand les cultes héritent d'un immeuble, ils doivent le vendre. Aujourd'hui, le texte ouvre la possibilité d'administrer ceux acquis à titre gratuit. Le seuil fixé à 33 % par les députés est compliqué à mettre en place et à contrôler. Les députés souhaitaient que ces associations culturelles ne se transforment pas en associations immobilières. Je vous propose à nouveau que nous y retravaillions d'ici à la séance, tant pour le titre onéreux que pour le seuil de 33 %.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je rappelle que les dispositions de l'article 28 du projet de loi évoquent la possibilité, pour les associations culturelles, de posséder des immeubles par voie de legs ou de don. Et l'Assemblée nationale a rajouté l'alinéa 6 : « Les ressources annuelles qu'elles tirent des immeubles qu'elles possèdent et qui ne sont ni strictement nécessaires à l'accomplissement de leur objet ni grevées des charges pieuses ou culturelles, [...] ne peuvent représenter une part supérieure à 33 % de leurs ressources annuelles totales. »

En clair, l'Assemblée nationale a voulu corseter la liberté des associations dans la gestion de leurs biens et dans les ressources qu'elles en tirent. C'est une vraie difficulté, car il n'y a pas de raisons objectives de les corseter. Et ne rien dire du supplément qu'elle pourrait retirer au-delà des 33 % paraît effectivement incompréhensible, comme le remarquent nos rapporteures.

Je vous propose pour ma part de supprimer purement et simplement cette disposition.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Si nous vous suivons, une solution peut consister à retirer notre amendement COM-392 au profit de l'amendement COM-279 supprimant l'alinéa 6.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je crois que c'est une bonne chose.

*L'amendement COM-392 est retiré.*

*Les amendements COM-132 rectifié, COM-214, COM-281 rectifié, COM-289, COM-161 rectifié, COM-133 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-279 est adopté.*

*L'amendement COM-324 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Jusqu'à aujourd'hui, le fait d'aider une association culturelle à réparer un immeuble n'est pas considéré comme une subvention. Par analogie, l'amendement COM-21 souhaite étendre ce financement aux aménagements de sécurité ou de parking aux abords des lieux de culte, lorsque le terrain appartient à une commune ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

**Mme Nathalie Goulet.** – Le texte en l'état exclut ce type de subventions. Il s'agit de préciser que les subventions restent possibles pour des aménagements autour d'un lieu de culte.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Pourtant, ces aménagements de sécurité sont bien dans l'espace public. Il est bien précisé : « lorsque le terrain appartient à une commune ou à un EPCI. »

*L'amendement COM-21 est retiré.*

### **Article 29**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-306 favorise la mutualisation des moyens au niveau des associations culturelles. Avis favorable, sous réserve d'une rectification formelle.

*L'amendement COM-306 est adopté.*

### **Articles additionnels après l'article 29**

*L'amendement COM-19 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-140 rectifié propose une interdiction du bail emphytéotique administratif pour les lieux de culte et de l'usage des locaux communaux. C'est une régression par rapport à ce que nous faisons aujourd'hui sous l'empire de la loi de 1905. Avis défavorable.

*L'amendement COM-140 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-141 rectifié, puisqu'il s'agit de rendre inapplicable le droit de préemption des collectivités territoriales aux aliénations de biens en vue d'être cédés à une association culturelle, à un prix manifestement inférieur à celui du marché.

*L'amendement COM-141 rectifié n'est pas adopté.*

### **Article 30**

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-393 rectifié précise que, lorsque leurs activités liées à l'exercice public du culte revêtent un caractère strictement accessoire, les associations ne peuvent être considérées comme culturelles.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Sait-on bien ce que recouvre une activité au caractère « strictement accessoire » ?

**M. François-Noël Buffet, président.** – Ce n'est pas l'activité principale...

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Et l'expression existe déjà dans l'abondante jurisprudence relative à l'application de la loi de 1905.

*L'amendement COM-393 rectifié est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-278 est satisfait par notre amendement COM-393 rectifié.

*L'amendement COM-278 n'est pas adopté.*



**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-275 exclut les associations reconnues d’utilité publique ayant une activité culturelle du nouveau régime de contrôle administratif. Avis défavorable.

*L’amendement COM-275 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-382 rectifié reformule les nouvelles obligations comptables. La formulation initialement retenue dans la rédaction de l’article me semble plus précise. Avis défavorable.

*L’amendement COM-382 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis favorable à l’amendement COM-215, qui renforce une garantie procédurale.

*L’amendement COM-215 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L’amendement COM-207 concernant le droit au recours en référé administratif est déjà satisfait par le droit en vigueur.

*L’amendement COM-207 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avis de sagesse à l’amendement COM-309 rectifié, qui vise à faire prononcer en référé par le juge judiciaire – et non le préfet – l’injonction sous astreinte de mise en conformité des statuts d’une association loi de 1901 avec ses activités culturelles. Il ne s’agit pas de fermer un lieu de culte, mais de demander à celui-ci de se mettre en conformité avec ses statuts. De mon point de vue, il paraissait plus judicieux de passer par le juge. Ma collègue corapporteure et moi n’avons cependant pas la même approche sur ce point.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je trouve que le recours au préfet se justifie...

**M. Loïc Hervé.** – Le rôle du juge judiciaire est de sauvegarder les libertés publiques. Le fait de passer par lui me paraît une garantie supplémentaire.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Rappelons que le préfet est sous le contrôle du juge administratif.

**M. Philippe Bas.** – Dans le texte transmis, le préfet va prononcer une astreinte. Connaissons-nous d’autres régimes juridiques dans lesquels les préfets peuvent ainsi donner un ordre à un organisme privé, et sous astreinte ?

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Pour les débits de boissons...

**M. François-Noël Buffet, président.** – ...l’astreinte est liquidée devant la juridiction administrative.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L’intervention des préfets sur ces sujets me semble nécessaire : c’est un gage d’efficacité et de rapidité. Ils peuvent sans doute prendre des décisions plus rapidement que les juges. De plus, leur rôle dans la lutte contre le séparatisme est central.

**M. Philippe Bas.** – Le dispositif proposé par cet amendement est bizarre. Mais pourquoi est-ce le tribunal judiciaire qui sera saisi ?

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – En effet. Normalement, c'est le tribunal administratif qui est compétent pour statuer en cas de recours contre une décision du préfet. Le dispositif prévu ici est hybride. De plus, le préfet ne peut pas agir seul, mais doit saisir un tribunal. Peut-être aurions-nous intérêt à nous inspirer d'un régime connu, comme celui des débits de boissons. Enfin, seul le préfet peut saisir le juge. C'est un petit peu baroque.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Le juge judiciaire est compétent, car il est traditionnellement le juge protecteur des libertés individuelles, et c'est surtout le juge naturel du contrat associatif, qu'il s'agit ici de faire modifier sous la contrainte.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je ne suis pas très favorable à cette procédure peu claire.

**Mme Françoise Gatel.** – Le projet de loi comporte une mesure de fermeture administrative pour les écoles privées hors contrat que l'association pourra contester devant le tribunal administratif. On pourrait s'en inspirer.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Ici le préfet n'a pas à prononcer une fermeture, mais demande que les statuts soient modifiés. Je vous propose de ne pas adopter cet amendement, en demandant à leurs auteurs de revoir la rédaction s'ils veulent le redéposer en séance.

*L'amendement COM-309 rectifié n'est pas adopté.*

#### *Article additionnel après l'article 30*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-290 rectifié vise à restreindre aux seuls ministres du culte qualifiés la possibilité d'organiser la célébration du culte. Avis défavorable. Il est difficile pour l'État de décider qui est qualifié, ou pas, pour célébrer un culte.

**M. André Reichardt.** – Ce n'est pas la question. Notre mission d'information sur l'organisation, la place et le financement de l'islam en France et de ses lieux de culte a montré l'importance de la formation des imams, qui souvent n'en ont pas, si l'on veut lutter contre les prêcheurs de haine. Il faut régler cette question. Il n'appartient pas à l'État de fixer un niveau de compétence, mais mon amendement vise simplement à ce que les ministres du culte disposent d'une qualification minimale, dont le niveau serait fixé par les cultes eux-mêmes. On m'a objecté que c'était contraire à la loi de 1905. Mais alors que l'État est chargé de la police du culte et que l'on vient d'autoriser des associations à gérer des fonds, pourquoi ne pourrait-on prévoir une telle exigence ? Toutes les religions ont une procédure de reconnaissance des ministres du culte – toutes sauf une, l'islam. La laïcité, ce n'est pas voir ce qui ne pas en se disant qu'on ne peut rien faire. Ce sujet est fondamental.

**Mme Françoise Gatel.** – Je comprends l'intérêt de cet amendement, mais je ne vois pas comment la loi pourrait définir quelle doit être la formation d'un officiant du culte. En revanche, il serait normal que les aumôniers dans les hôpitaux, les armées ou les prisons, qui sont rémunérés par l'État, reçoivent une formation sur les principes de la République.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Revenons au postulat fondamental selon lequel il ne revient pas à l'État d'organiser les cultes ; il lui revient en revanche de veiller à l'application stricte de la loi dans l'exercice des cultes. Le cas des aumôniers rémunérés par l'État est particulier et je rejoins la position de Mme Gatel. En vérité, dans de nombreux endroits en France, on manque de ministres du culte, et dans certaines paroisses, ce sont les fidèles qui organisent eux-mêmes les cultes. De même, les laïques interviennent dans de nombreux enterrements religieux.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Il n'appartient pas à la loi de fixer les critères que doivent respecter les ministres du culte.

**M. André Reichardt.** – Il faut que la loi oblige les cultes à prévoir une qualification minimale, dont ils décideraient, pour exercer le ministère du culte. C'est déjà le cas pour les curés, les pasteurs ou les rabbins.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – La France n'est pas l'Alsace-Moselle, et je ne suis pas sûre que les curés aient tous, partout, les mêmes niveaux de qualification. Des diacres interviennent dans l'exercice du culte.

**M. André Reichardt.** – Mais ils sont qualifiés !

*L'amendement COM-290 rectifié n'est pas adopté.*

### *Article 31*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-296 rectifié *ter* vise à exempter les établissements publics du culte en Alsace et en Moselle des obligations créées par le présent projet de loi. Avis défavorable : une telle exemption serait de nature à fragiliser la cohérence juridique du texte.

**M. André Reichardt.** – Les associations cultuelles pourront gérer des immeubles et encaisser des loyers. Pourquoi les établissements publics du culte ne le pourraient-ils pas ?

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Vous demandez une exemption en réalité pour soustraire les établissements publics du culte en Alsace et en Moselle aux dispositions concernant les associations inscrites à objet culturel. Il est cohérent d'appliquer les mêmes règles aux établissements publics culturels.

**M. André Reichardt.** – C'est ce que je demande. Il faudrait qu'ils puissent percevoir à titre gratuit un immeuble comme les autres associations.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Mais ce n'est pas l'objet de l'article 31, qui prévoit un contrôle renforcé de la gestion financière et des ressources, notamment lorsque celles-ci proviennent de l'étranger.

*L'amendement COM-296 rectifié ter n'est pas adopté.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 26</b> <b>Modalité de constitution et de gouvernance des associations culturelles</b>			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SUEUR	203	Suppression de l'article 26 (modalités de constitution et de gouvernance des associations culturelles)	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	388	Interdiction pour les associations culturelles de troubler l'ordre public	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie GOULET	20	Sanction de nullité des statuts méconnaissant les nouvelles obligations relatives aux décisions devant faire l'objet d'une délibération collégiale	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	389	Limitation de la compétence du pouvoir réglementaire à la seule fixation des modalités d'application	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 26</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	131 rect.	Définition explicite de la notion d'« exercice du culte »	<b>Rejeté</b>
<b>Article 27</b> <b>Renforcement du contrôle du caractère culturel</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	390	Possibilité de tacite reconduction de la reconnaissance du caractère culturel	<b>Adopté</b>
M. SUEUR	204	Suppression de l'obligation de déclaration quinquennale au préfet, remplacée par une mention aux statuts	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	211	Suppression de la référence à des « avantages »	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	212	Exemption, pour les associations culturelles déclarées avant l'entrée en vigueur de la loi, du nouveau régime de déclaration quinquennale	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	205	Suppression du caractère quinquennal de la déclaration visant à voir reconnu le caractère culturel de l'association	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	206	Augmentation de cinq à huit ans de la périodicité de la déclaration au préfet	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie GOULET	22	Obligation de mentionner dans l'objet d'une association culturelle qu'elle a vocation à accomplir des actes en relation avec l'exercice public d'un culte	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	213	Motivation obligatoire des décisions d'opposition à la déclaration du caractère culturel d'une association 1905	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	391	Allongement de 15 jours à un mois le délai de réponse à une opposition	<b>Adopté</b>
M. CUYPERS	288	Reconduction tacite de la qualité culturelle d'une association loi 1905 au bout de quinze ans d'existence	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 28</b> <b>Financement et nouvelle possibilité de disposer d'immeubles à fins de revenu</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	392	Précision du nouveau régime encadrant les revenus des associations culturelles issus d'immeubles de rapport	<b>Retiré</b>
Mme Nathalie DELATTRE	132 rect.	Suppression de la possibilité pour les associations culturelles de posséder et d'administrer des immeubles acquis à titre gratuit	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	214	Précision	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	281 rect.	Suppression du le plafond de ressources annuelles pouvant provenir d'immeubles de rapport et obligation pour les associations culturelles de consacrer leurs ressources exclusivement à leur objet	<b>Rejeté</b>
M. CUYPERS	289	Possibilité d'administrer des immeubles acquis à titre onéreux pour les associations culturelles	<b>Rejeté</b>
M. de BELENET	161 rect.	Possibilité d'administrer des immeubles acquis à titre onéreux pour les associations culturelles	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	133 rect.	Exclusion du bénéfice des exonérations de taxe foncière et taxe d'habitation pour les immeubles de rapport	<b>Rejeté</b>
M. CUYPERS	279	Suppression du plafond	<b>Adopté avec modification</b>
M. RICHARD	324	Renvoi au décret de la fixation du plafond de ressources annuelles des associations culturelles pouvant provenir d'immeubles de rapport	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie GOULET	21	Cas des aménagements de sécurité ou des parkings aux abords des lieux de culte	<b>Rejeté</b>
<b>Article 29</b> <b>Application aux unions d'associations culturelles</b>			
Mme MULLER-BRONN	306	Mutualisation de moyens au niveau des unions d'associations culturelles	<b>Adopté avec modification</b>
<b>Articles additionnels après l'article 29</b>			
Mme Nathalie GOULET	19	Enquêtes statistiques sur la base de la confession	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme Nathalie DELATTRE	140 rect.	Interdiction du bail emphytéotique administratif pour les lieux de cultes et de l'usage des locaux communaux	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	141 rect.	Inapplicabilité du droit de préemption des collectivités territoriales aux aliénations de biens en vue d'être cédés à une association culturelle à un prix manifestement inférieur à celui du marché	<b>Rejeté</b>
<b>Article 30</b> <b>Renforcement du contrôle des associations « 1901 » à objet culturel</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	393 rect.	Exception en faveur des associations 1901 dans lesquelles l'activité culturelle n'a qu'un caractère strictement accessoire.	<b>Adopté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. CUYPERS	278	Exclusion des associations 1901 n'ayant qu'une activité culturelle « accessoire » du nouveau régime de contrôle administratif	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. CUYPERS	275	Exclusion des associations reconnues d'utilité publique ayant une activité culturelle du nouveau régime de contrôle administratif	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	282 rect.	Reformulation des nouvelles obligations comptables mises à la charge des associations	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	215	Délai minimal d'un mois pour qu'une association loi 1901 réponde à la mise en demeure du préfet de mettre en conformité ses statuts avec ses activités culturelles	<b>Adopté</b>
M. SUEUR	207	Droit au recours (référé administratif) contre la mise en demeure adressée à une association loi 1901 par le préfet pour mettre en conformité ses statuts avec ses activités culturelles	<b>Rejeté</b>
M. de BELENET	309 rect.	Prononcé en référé par le juge judiciaire, et non le préfet, de l'injonction sous astreinte de mise en conformité des statuts d'une association 1901 avec ses activités culturelles	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel après l'article 30</b>			
M. REICHARDT	290 rect.	Restriction aux seuls ministres du culte qualifiés de la possibilité d'organiser la célébration d'un culte	<b>Rejeté</b>
<b>Article 31</b> <b>Extension aux associations de droit local à objet culturel d'Alsace-Moselle de certaines dispositions applicables aux associations culturelles et à la police des cultes</b>			
M. REICHARDT	296 rect. <i>ter</i>	Exemption des établissements publics culturels	<b>Rejeté</b>

*La réunion est close à 21 h 30.*

**Jeudi 18 mars 2021**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 8 h 30*

**Projet de loi confortant le respect des principes de la République –  
Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission**

**EXAMEN DES ARTICLES (SUITE)**

*Article 31 (suite)*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-291 rectifié *ter* d'André Reichardt a pour but d'inscrire une définition de l'objet cultuel dans le droit d'Alsace et de Moselle. Mais une telle définition n'existe pas davantage ailleurs en France... Avis défavorable : cela risque d'être mal compris, mieux vaut s'en tenir à la jurisprudence.

**M. André Reichardt.** – Les associations loi de 1901 ou de 1905 n'existent pas en Alsace-Moselle. Si l'on y crée une association à objet cultuel, il faut définir ce concept.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – La loi de 1905 ne le définit pas avec une telle précision. La définition que vous proposez court ainsi le risque d'être excessivement restrictive : par exemple, on peut avoir un culte sans nécessairement entretenir un lieu de culte...

*L'amendement COM-291 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Notre amendement COM-399, de coordination, supprime les alinéas 50 à 54 : les dispositions en matière de fermeture des lieux de culte étant déplacées au sein du code de la sécurité intérieure, elles seront applicables en l'état en Alsace-Moselle.

**M. André Reichardt.** – Je n'ai rien à dire sur la nécessité d'une coordination, mais je note que, cette fois-ci, vous pouvez préciser ce que vous avez refusé à l'instant de préciser ! Vous insérez des mots comme l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement et l'entretien des édifices servant au culte, ainsi que l'entretien et la formation des ministres et autres personnes concourant à l'exercice du culte...

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Oui, en coordination avec ce qui figure déjà dans le texte et en lien avec les rédactions retenues au sein de la loi de 1905.

*L'amendement COM-399 est adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-292 rectifié *ter* supprime la procédure de mise en conformité, si jamais le préfet considère que l'objet d'une association est en réalité cultuel. Je ne vois pas pourquoi il y aurait une suppression de cette procédure de mise en conformité spécifique à l'Alsace et à la Moselle.

**M. André Reichardt.** – Je ne me battra pas, mais je considère que c'est redondant, et inutile dans la logique du droit local alsacien mosellan.

*L'amendement COM-292 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-283 rectifié remplace la certification des comptes par l'attestation. La certification permet un suivi par Tracfin, que ne permet pas l'attestation. Avis défavorable.

*L'amendement COM-283 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-293 rectifié *ter* concerne encore l'Alsace et la Moselle, où des réunions politiques peuvent se tenir dans les dépendances des lieux de culte, ce qu'interdit le projet de loi. L'idée est de ne pas mélanger le spirituel et le temporel, et donc de ne pas organiser de réunions politiques dans les lieux de culte, ni dans leurs dépendances. Avis défavorable.

**M. André Reichardt.** – D'autres avis défavorables nous dérangent moins... Personnellement, j'ai dû faire une centaine de réunions électorales dans des dépendances de lieux de culte – et je ne suis pas le seul ! Ce serait un virage à 180 degrés. Tout le monde fait cela, et les dépendances de lieux de culte sont souvent les seuls endroits disponibles pour faire ce type de réunions. L'Institut du droit local est vent debout contre cette mesure : c'est une véritable tradition chez nous et, si elle s'arrête, cela posera vraiment problème.

**M. Philippe Bas.** – En entendant notre rapporteure, je me suis immédiatement aligné sur son point de vue, mais il faut prendre en considération ce qu'André Reichardt nous dit. Nous raisonnons comme si le régime était le même partout en France. Or ce n'est pas le cas. Et il est très préjudiciable de demander un changement radical de pratique si la tradition est aussi ancrée que nous le dit André Reichardt, ce que je crois volontiers.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Cette possibilité dépend-elle directement du concordat lui-même ?

**M. André Reichardt.** – Nous n'avons pas la séparation entre l'Église et l'État. Cela remonte très loin...

**M. François-Noël Buffet, président.** – À ce stade, nous avons décidé que le texte ne remettrait pas en cause régime concordataire.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Le texte le retouche tout de même faute de quoi M. Reichardt n'aurait pas déposé autant d'amendements. Cette coutume peut s'étendre à tous les cultes, et le principe de ce texte est de séparer toutes les Églises, y compris l'islam, de l'État. Si l'on touche au concordat d'Alsace-Moselle, c'est pour le rapprocher du droit commun, plutôt que de continuer à l'éloigner. Cette loi porte sur les principes de la République, et non uniquement sur le séparatisme. Mais n'y a-t-il pas quelques sujets de séparatisme en Alsace-Moselle ? C'est une vraie question.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je propose que nous suivions l'avis de la rapporteure, et que nous ayons un débat en séance, afin que le Sénat se prononce définitivement.

*L'amendement COM-293 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-294 rectifié *ter* étend aux établissements publics du culte le droit de posséder et d'administrer des immeubles



à titre gratuit. Mon avis est défavorable, mais l'idée est plutôt de le retravailler, pour prévoir des garanties éventuelles, sur le modèle de celles que nous proposerons dans le régime applicable sur le reste du territoire national.

**M. André Reichardt.** – D'accord, mais il faut vraiment faire droit, d'une façon d'une autre, à cette revendication puisque, chez nous, il n'y a pas d'associations cultuelles ; tout se passe sous forme d'établissements publics du culte. Permettre aux associations cultuelles de recevoir à titre gratuit des immeubles devrait conduire à l'autoriser aussi aux établissements publics du culte alsaciens et mosellans. Sinon, ce serait injuste.

*L'amendement COM-294 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-295 rectifié *ter* maintient en l'état les dispositions qui ne sont pas modifiées. Il est satisfait.

**M. André Reichardt.** – Comme il n'est pas possible d'évaluer avec certitude l'existence d'effets indirects sur le droit local des dispositions de ce projet de loi, cet amendement introduit une mesure de sauvegarde.

*L'amendement COM-295 rectifié ter n'est pas adopté.*

### *Article 32 (supprimé)*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-164 rectifié rétablit l'exemption du droit de préemption sur les donations entre vifs au profit des organisations religieuses. Avis défavorable.

*L'amendement COM-164 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – L'amendement COM-216, lui, inclut les associations cultuelles au sein des répertoires numériques des représentants d'intérêts. Le Sénat s'y est toujours opposé, sachant que les associations cultuelles peuvent avoir, pour diverses raisons, des relations avec les différents ministères, et pas seulement le ministère de l'intérieur. Avis défavorable.

*L'amendement COM-216 n'est pas adopté.*

### *Article additionnel avant l'article 33*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-25 est satisfait.

*L'amendement COM-25 n'est pas adopté.*

### *Article 33*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-208 : nous sommes évidemment opposés à la suppression de cet article.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Pourquoi ? Vous avez sans doute noté les remarques de l'Église protestante, en particulier à propos de cet article. Il ne revient pas à l'État d'organiser les cultes. On met en place toute une série de dispositifs, qui n'existaient pas jusqu'à ce jour.

Si le but est que les associations loi de 1901 entrent dans la catégorie loi de 1905, plus on surcharge cette dernière, moins on les incitera à le faire ! L'Église protestante m'a envoyé un argumentaire très pertinent.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Les obligations qui sont imposées par cet article sont liées aux comptes séparés, à la liste des lieux de culte, à la certification des comptes. L'objectif, dans cette loi, vous le savez comme moi, est d'essayer de regarder ce qui se passe dans un culte en particulier, qui est moins bien organisé que les autres. Mais, évidemment, les contraintes administratives et juridiques qui vont être imposées aux uns le seront aussi aux autres : il n'y a pas d'autre solution. La certification des comptes donne peut-être un peu plus de travail, mais ce n'est pas non plus exorbitant.

*L'amendement COM-208 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-284 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-209 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-308, qui est partiellement satisfait, puisque le Conseil d'État détermine des seuils d'application pour ces obligations.

*L'amendement COM-308 n'est pas adopté.*

#### **Article 34**

*L'amendement de coordination COM-394 est adopté.*

#### **Article 35**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-93 rectifié fait courir des risques juridiques, sur le plan constitutionnel et sur celui de l'entrave à la libre circulation des capitaux. Cet article semble suffisamment solide en l'état de sa rédaction.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Il s'agit d'interdire le financement direct, par des États étrangers, des associations culturelles. Cela semble excessif.

*L'amendement COM-93 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-285 rectifié n'est pas adopté.*

#### **Article additionnel après l'article 35**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-15 demande un rapport.

*L'amendement COM-15 n'est pas adopté.*

#### **Article 36**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Notre amendement COM-361 harmonise des procédures.

*L'amendement COM-361 est adopté.*

**Articles additionnels après l'article 36**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-94 étend le régime des aumôniers à tous les ministres du culte. Ce n'est pas possible, le Conseil d'État est très clair sur ce sujet – et c'est une contrainte disproportionnée.

*L'amendement COM-94 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis défavorable à l'amendement COM-134 rectifié, qui propose d'utiliser des cartes prépayées pour les dons.

*L'amendement COM-134 rectifié n'est pas adopté.*

**Article 36 bis (nouveau)**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-362 permet de renforcer une procédure de déclaration, ce qui permettrait d'entraîner, en cas de non-respect des exigences, la nullité de la vente.

*L'amendement COM-362 est adopté.*

**Article 36 ter (nouveau)**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-286 prévoit qu'un don à une association culturelle ne peut être versé en espèces. Sa rédaction pose problème en l'état. Le texte prévoit des dons de 150 euros... Il y a un vrai sujet sur le montant des dons. Les services que nous avons interrogés sont clairs. Le blanchiment d'argent, en particulier du trafic de drogue, passe souvent par de petites sommes, qui échappent à toute vigilance. Avis défavorable, ainsi qu'à l'amendement COM-162 rectifié. Il faut retravailler ces amendements pour définir un cadre solide.

**M. Arnaud de Belenet.** – Le montant de 1 000 euros avait été choisi pour s'aligner sur celui qui est autorisé sans déclaration pour les dépenses en numéraire dans les commerces. Il fallait un référentiel... Celui-ci avait l'avantage de donner la souplesse nécessaire : plusieurs associations culturelles nous disent que les montants de dons, notamment pour des cérémonies d'inhumation, tournent autour de 500 euros.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Nous devons en débattre en séance, notamment en ce qui concerne le contrôle et les sanctions.

*L'amendement COM-286 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-162 rectifié n'est pas adopté.*

**Articles additionnels après l'article 36 ter (nouveau)**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Avis favorable à l'amendement COM-1, sur les cagnottes en ligne. Il n'y a aucune raison qu'il n'y ait pas aussi un contrôle sur les sommes versées par ce biais.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Cet amendement les assujettit aux règles portant sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

*L'amendement COM-1 est adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Les amendements COM-8 et COM-175 proposent que le plan de financement pour la construction et l'aménagement d'un édifice du culte soit déposé au moment du permis. Il y a un vrai risque constitutionnel en l'état de leur rédaction.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Oui !

*L'amendement COM-8 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-175.*

### *Article additionnel après l'article 37*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-95 prévoit l'obligation de prêcher en français. Je partage l'idée, mais il n'appartient pas à la loi d'imposer ce genre de règles aux cultes.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Il y a des paroisses polonaises...

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Russes, arméniennes...

**Mme Esther Benbassa.** – Cet amendement m'étonne. Dans toute l'histoire de la réforme des religions, on a voulu imposer la langue française, sans jamais y réussir. Je ne vois pas pourquoi un certain culte, monothéiste, ne pourrait tenir ses prières dans la langue originale ou la langue acceptée comme langue de culte. Il faudrait une réforme totale du culte ! Comment l'imposer en si peu de temps à un culte millénaire ? Chez les juifs, depuis 1808 c'est la langue française qui est utilisée. Dans l'islam, il faudrait que les imams apprennent tous parfaitement le français ? Il faudra s'atteler à cette tâche lorsqu'on pensera à réformer l'islam de France.

**M. André Reichardt.** – Je me dois de dire que je n'ai jamais entendu un prêche en hébreu dans une synagogue ! De la même façon, je n'ai jamais entendu parler que le français dans les églises orthodoxes. Il me paraît logique que les prêches soient en français dans notre pays. Je suis tout à fait favorable à cet amendement, même si je sais que ce n'est pas parce qu'on s'exprime en français qu'on ne peut pas prêcher la haine...

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Compte tenu de la séparation des églises et de l'État, l'État ne doit pas définir comment se déroule un culte. Nous avons rencontré le même problème avec la formation des imams ou de n'importe quel autre ministre du culte. Il revient au culte de s'organiser.

*L'amendement COM-95 n'est pas adopté.*

### *Article 38*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Les amendements identiques COM-363 et COM-310 rectifié *bis* prévoient des sanctions lorsque les atteintes à la liberté de conscience sont perpétrées sur le conjoint ou sur des mineurs.

L'amendement COM-321, quasiment identique, vise à renforcer les peines dans le cas où l'infraction est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS). Nous pourrions fusionner les deux rédactions, auquel cas l'amendement COM-321 serait satisfait.

*Les amendements COM-363 et COM-310 rectifié bis, ainsi modifiés, sont adoptés ; l'amendement COM-321 devient sans objet.*

#### *Article additionnel après l'article 38*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-135 rectifié vise à inscrire dans la loi une définition de la laïcité. Cette définition relève plutôt du bloc de constitutionnalité. Avis défavorable.

*L'amendement COM-135 rectifié n'est pas adopté.*

#### *Article 39*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-402 a pour objet de rétablir l'article 35 de la loi du 9 décembre 1905 qui a été supprimé dans le texte. Il tend à conserver un régime de police des cultes, à actualiser le délit de provocation qu'il vise et à le compléter par la sanction des appels à s'exonérer de la règle commune. Il vise également à augmenter le quantum des peines : le ministre du culte coupable d'actes répréhensibles sera puni de sept ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

**M. Philippe Bas.** – Il faut supprimer la virgule après le mot : « complicité. »

**M. François-Noël Buffet, président.** – Ce faisant, vous modifiez le texte initial de loi de 1905. J'attire votre attention sur l'acte que vous venez de commettre ! (*Sourires.*)

*L'amendement COM-402 est adopté.*

#### *Articles additionnels après l'article 39*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-96 paraît déjà satisfait par le texte de l'article 24 de la loi de 1881. Avis défavorable.

*L'amendement COM-96 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-97 vise à condamner la qualification de l'apostasie comme un crime. Il est satisfait par l'article 21 de la loi de 1881. Avis défavorable.

*L'amendement COM-97 n'est pas adopté.*

**Article 39 bis (nouveau)**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-217 vise à supprimer l'article 39 *bis* qui double la peine encourue par un ministre du culte qui célèbre, à titre habituel, un mariage religieux avant un mariage civil. Nous sommes favorables au maintien de cet article. Avis défavorable.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je ne suis pas sûr que le fait qu'un mariage religieux soit célébré avant un mariage civil justifie un accroissement des sanctions.

*L'amendement COM-217 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-364 vise à doubler la peine d'amende encourue en cas de célébration, de manière habituelle, par un ministre du culte de mariages religieux sans qu'un mariage civil ait été préalablement célébré..

*L'amendement COM-364 est adopté.*

**Article 40**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-210 vise à préciser que le candidat à une élection ne peut pas prendre la parole dans un lieu de culte. Il semble qu'il soit en partie satisfait par l'interdiction d'y tenir des réunions politiques. Toutefois, il ne faudrait pas qu'il soit interdit à un candidat souhaitant par exemple rendre hommage à une personne décédée lors de ses obsèques de prendre la parole. Avis défavorable.

*L'amendement COM-210 n'est pas adopté.*

**Article additionnel après l'article 40**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-43 rectifié prévoit l'inéligibilité en cas d'infraction à la loi de 1905 ou d'une inscription au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation. Nous sommes défavorables au fait de lier l'inscription au fichier et l'inéligibilité.

*L'amendement COM-43 rectifié n'est pas adopté.*

**Article 43**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-365 prévoit l'intervention du juge dans le prononcé de la peine complémentaire obligatoire et étend l'interdiction prévue par l'article 43 aux associations mixtes et aux associations accueillant des enfants.

*L'amendement COM-365 est adopté ; les amendements COM-72, COM-73, COM-52, COM-98, COM-136 rectifié et COM-137 rectifié deviennent sans objet.*

### *Articles additionnels après l'article 43*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-62 prévoit une interdiction pour les personnes condamnées pour des actes de terrorisme de diriger ou d'exercer au sein d'un organisme régi par le code de l'action sociale et des familles. Il s'agirait d'une peine automatique, laquelle ne serait pas conforme à la jurisprudence constitutionnelle.

Les personnes condamnées pour actes de terrorisme encourent déjà, en tant que peines complémentaires, une interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, ainsi qu'une interdiction de diriger ou d'administrer une entreprise. L'amendement me semble donc satisfait dans son intention. Avis défavorable.

*L'amendement COM-62 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-112 rectifié prévoit la possibilité de refuser ou de retirer la qualité de réfugié aux personnes condamnées pour apologie du terrorisme. Nous avons beaucoup réfléchi à ce sujet d'actualité et émis un avis favorable sur cet amendement.

*L'amendement COM-112 rectifié est adopté.*

### *Article 44*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-16 tend à réécrire l'article 44 pour opter non pas pour une mesure de fermeture des lieux de culte, mais pour une mesure d'éloignement individuelle d'une personne.

L'article vise toutefois à lutter contre des problématiques structurelles. Fermer un lieu de culte permet une prise de conscience de la communauté des fidèles. Cela permet également au bailleur de résilier le bail. Il s'agit d'une mesure complémentaire aux mesures individuelles qui existent dans notre législation. Avis défavorable.

*L'amendement COM-16 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Notre amendement COM-366 vise à augmenter la durée maximale de la mesure de fermeture d'un lieu de culte, à préciser les raisons pouvant conduire à une fermeture et à mieux caractériser les locaux annexes au lieu de culte. Il satisferait l'amendement COM-325, qui poursuit le même objet.

*L'amendement COM-366 est adopté.*

*L'amendement COM-325 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-219 tend à supprimer la possibilité de fermer un lieu de culte sur la base des idées ou théories qui y sont diffusées. C'est une cause de fermeture déjà présente dans la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT). Cela permet de réprimer l'affichage ou la mise à disposition de documents. Avis défavorable.

*L'amendement COM-219 n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L’amendement COM-138 rectifié vise à inscrire explicitement dans la loi que le renouvellement de la mesure de fermeture administrative d’un lieu de culte ne peut se fonder que sur des faits nouveaux de nature à la justifier.

Un renouvellement automatique ou tacite n’étant pas prévu, le renouvellement devra évidemment être fondé sur des faits nouveaux. Il est donc inutile d’inscrire cette disposition dans la loi. Avis défavorable.

*L’amendement COM-138 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L’amendement COM-287 tend à supprimer la possibilité de faire fermer des locaux annexes. Nous sommes défavorables à cet amendement, car il arrive que les activités d’un lieu de culte fermé administrativement soient transférées dans des locaux annexes. Avis défavorable également sur l’amendement COM-218.

*L’amendement COM-287 n’est pas adopté, non plus que l’amendement COM-218.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L’amendement COM-274 prévoit que l’article 44 expire au 31 décembre 2026.

La loi SILT, qui comprend une mesure similaire, est en effet expérimentale. Cette mesure a toutefois fait ses preuves. L’Assemblée nationale et le Sénat sont désormais en faveur de sa pérennisation. Dans ces conditions, il ne me semble pas pertinent de donner un caractère expérimental à cette nouvelle mesure. Avis défavorable.

*L’amendement COM-274 rectifié n’est pas adopté.*

#### *Articles additionnels après l’article 44*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L’amendement COM-99 prévoit l’expulsion de tout étranger qui a fréquenté de manière récurrente un lieu de culte fermé. Or une personne ayant fréquenté un lieu de culte qui a ensuite été fermé n’est pas obligatoirement dangereuse pour la France. Avis défavorable.

**Mme Esther Benbassa.** – Je suis choquée par cet amendement, qui constitue une intrusion totale dans la vie spirituelle et religieuse des gens. On peut fréquenter des lieux condamnés sans le savoir ou n’avoir rien à voir avec les faits qui lui sont reprochés. Cet amendement ne fait pas honneur à un pays démocratique.

*L’amendement COM-99 n’est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L’amendement COM-100 prévoit la répression des prédications subversives. La rédaction proposée est imprécise. En outre, nous disposons de services pour surveiller ces prédicateurs. Avis défavorable.

*L’amendement COM-100 n’est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L’amendement COM-174 vise à transférer du maire au préfet la délivrance des permis d’aménager et de construire des



édifices culturels. Une telle mesure pourrait être à double tranchant, le préfet disposant désormais du pouvoir d'imposer à une commune la construction d'un édifice culturel. Cet amendement de M. Dallier vise certainement à répondre à une situation concrète mais ses conséquences pourraient être difficiles à prévoir. Avis défavorable.

**M. Arnaud de Belenet.** – Cet amendement soulève la problématique de la pression qui s'exerce sur les maires. La construction d'un lieu de culte peut justifier une interrogation sur un partage de responsabilité. Peut-être faut-il trouver un mécanisme, à l'instar des opérations d'intérêt national ?

**M. François-Noël Buffet, président.** – Philippe Dallier fait sans doute référence à des cas particuliers de maires soumis à des pressions et rencontrant de très grandes difficultés. Il convient de les aider, c'est clair, mais il faut réfléchir à un autre dispositif que celui qu'il nous propose.

**M. André Reichardt.** – Pour avoir longtemps été maire, je peux vous assurer que l'on subit des pressions en permanence, sur tous les sujets. Si l'on est capable de résister à ces pressions, on peut aussi résister aux autres.

*L'amendement COM-174 n'est pas adopté.*

#### **Article 46**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – Les amendements identiques COM-367, COM-409 et COM-2 rectifié tendent à supprimer la mention prévoyant que les entités assujetties ne seraient tenues de reporter l'opération sur laquelle Tracfin a exercé son droit d'opposition que dans le cas où elles en auraient la possibilité.

Une telle mention est superfétatoire, Tracfin concentrant l'exercice de son droit d'opposition sur des virements et non sur les paiements en carte bancaire ou par chèques visés par cette mention. Elle est en outre contraire à l'objectif de l'article 46, qui est d'étendre l'exercice du droit d'opposition reconnu à Tracfin.

*Les amendements COM-367, COM-409 et COM-2 rectifié sont adoptés.*

#### **Articles additionnels après l'article 46**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-144 rectifié vise à permettre de suspendre l'agrément des aumôniers pénitentiaires pour non-respect de l'ordre public. Cet amendement est satisfait par le droit existant. Avis défavorable.

*L'amendement COM-144 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-148 rectifié vise à étendre les missions des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) à la prévention de la radicalisation. C'est une bonne idée. Avis favorable.

*L'amendement COM-148 rectifié est adopté.*

**Article 48**

*L'amendement de suppression COM-368 est adopté.*

**Article 49**

*L'amendement de correction COM-369 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 51**

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure.** – L'amendement COM-370 prévoit l'application des mesures modifiant le code pénal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

*L'amendement COM-370 est adopté.*

**Article 55 (nouveau)**

*L'amendement de suppression COM-371 est adopté.*

**Intitulé du projet de loi**

*L'amendement COM-101 n'est pas adopté.*

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 31</b> <b>Extension aux associations de droit local à objet cultuel d'Alsace-Moselle de certaines dispositions applicables aux associations culturelles et à la police des cultes</b>			
M. REICHARDT	291 rect. <i>ter</i>	Définition de l'objet cultuel	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	399	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
M. REICHARDT	292 rect. <i>ter</i>	Suppression de la procédure de mise en conformité de l'association inscrite à objet cultuel avec son objet	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	283 rect.	Substitution à l'obligation de certification des comptes celle d'une attestation des comptes	<b>Rejeté</b>
M. REICHARDT	293 rect. <i>ter</i>	Suppression des dépendances constituant un accessoire indissociable des édifices culturels du champ de l'interdiction des réunions politiques	<b>Rejeté</b>
M. REICHARDT	294 rect. <i>ter</i>	Extension aux établissements publics du culte la faculté de posséder et d'administrer tous immeubles acquis à titre gratuit	<b>Rejeté</b>
M. REICHARDT	295 rect. <i>ter</i>	Maintien en l'état, en Alsace-Moselle, des dispositions non modifiées	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 32 (Supprimé)</b> <b>Exemption du droit de préemption pour les biens immeubles faisant l'objet d'une donation entre vifs au profit d'une organisation religieuse</b>			
M. de BELENET	164 rect.	Rétablissement de l'exemption du droit de préemption sur les donations entre vifs au profit des organisations religieuses	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	216	Inclusion des associations culturelles au sein du répertoire numérique des représentants d'intérêts	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel avant l'article 33</b>			
Mme Nathalie GOULET	25	Création d'un document de politique transversale relatif au financement des associations	<b>Rejeté</b>
<b>Article 33</b> <b>Renforcement des obligations administratives et comptables des associations culturelles</b>			
M. SUEUR	208	Suppression de l'article 33 (renforcement des obligations administratives et comptables des associations culturelles)	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	284 rect.	Substitution à l'obligation de certification des comptes celle d'une attestation des comptes	<b>Rejeté</b>
M. SUEUR	209	Suppression de l'obligation de certification pour les associations ayant reçu des ressources de l'étranger	<b>Rejeté</b>
Mme MULLER-BRONN	308	Exemption des nouvelles obligations pour les associations en deçà d'un seuil financier de recettes.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 34</b> <b>Sanction du non-respect des obligations administratives et comptables imposées aux associations culturelles</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	394	Coordination (sanction des obligations relatives au financement des associations culturelles)	<b>Adopté</b>
<b>Article 35</b> <b>Déclaration des financements étrangers des associations culturelles et droit d'opposition de l'autorité administrative</b>			
Mme Valérie BOYER	93 rect.	Interdiction du financement direct par des États étrangers des associations culturelles	<b>Rejeté</b>
Mme Nathalie DELATTRE	285 rect.	Substitution à l'obligation de certification des comptes celle d'une attestation des comptes	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel après l'article 35</b>			
Mme Nathalie GOULET	15	Demande de rapport du Gouvernement au Parlement évaluant les possibilités de mettre en place un guide des bonnes pratiques à destination des ambassades étrangères en France.	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 36</b> <b>Déclaration des libéralités perçues par les associations culturelles en provenance de l'étranger et droit d'opposition de l'autorité administrative</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	361	Procédure contradictoire en cas d'opposition	Adopté
<b>Articles additionnels après l'article 36</b>			
Mme Valérie BOYER	94	Extension du régime des aumôniers à tous les ministres du culte	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	134 rect.	Dons effectués par carte pré-payée à partir d'un seuil défini par décret	Rejeté
<b>Article 36 bis (nouveau)</b> <b>Déclaration de la vente de locaux culturels à l'étranger et opposition de l'administration</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	362	Nullité de la vente en cas de non-respect de l'obligation de déclaration préalable d'aliéner	Adopté
<b>Article 36 ter (nouveau)</b> <b>Interdiction des dons en espèces aux associations culturelles au-delà d'un seuil de 150 euros</b>			
M. CUYPERS	286	Définition par décret du seuil au-delà duquel tout don à une association culturelle ne peut être versé en espèces	Rejeté
M. de BELENET	162 rect.	Rehaussement du seuil d'interdiction de dons en espèces aux associations culturelles à 1 000 euros	Rejeté
<b>Articles additionnels après l'article 36 ter (nouveau)</b>			
Mme Nathalie GOULET	1	Assujettissement au cadre de la LCB-FT des cagnottes en ligne	Adopté
Mme Nathalie GOULET	8	Plan de financement pour la construction ou l'aménagement d'un édifice culturel	Rejeté
M. DALLIER	175	Plan de financement pour la construction ou l'aménagement d'un édifice culturel	Rejeté
<b>Article additionnel après l'article 37</b>			
Mme Valérie BOYER	95	Obligation de prêcher en Français	Rejeté
<b>Article 38</b> <b>Renforcement des peines en cas d'atteinte à la liberté d'exercice ou de non exercice d'un culte</b>			
Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure	363 rect.	Renforcement des sanctions en cas de pression sur la liberté de conscience d'un conjoint ou d'un mineur	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	310 rect. <i>ter</i>	Renforcement des sanctions en cas de pression sur la liberté de conscience d'un conjoint ou d'un mineur	Adopté
M. RICHARD	321	Renforcement des peines au cas où l'infraction est commise par le conjoint, concubin ou partenaire de PACS	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article additionnel après l'article 38</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	135 rect.	Définition de la laïcité	<b>Rejeté</b>
<b>Article 39</b> <b>Aggravation des peines prévues à l'article 24 de la loi de 1881 lorsque les incitations sont commises dans un lieu de culte</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	402 rect.	Rétablissement, actualisation et complément de l'article 35 de la loi de 1905 relative au régime de responsabilité du ministre des cultes	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 39</b>			
Mme Valérie BOYER	96	Extension des peines de l'article 24 de la loi de 1881 aux appels à la haine contre la France	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	97	Condamnation de la qualification de l'apostasie comme un crime	<b>Rejeté</b>
<b>Article 39 bis (nouveau)</b> <b>Aggravation des peines encourues en cas de célébration d'un mariage religieux avant un mariage civil</b>			
M. SUEUR	217	Suppression de l'aggravation de la peine en cas de célébration d'un mariage religieux avant un mariage civil	<b>Rejeté</b>
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	364	Doublement de la peine d'amende encourue	<b>Adopté</b>
<b>Article 40</b> <b>Nouvelle rédaction de l'interdiction de tenir des réunions politiques dans un lieu de culte</b>			
M. SUEUR	210	Complément à l'interdiction de tenir des réunions politiques dans les lieux de culte	<b>Rejeté</b>
<b>Article additionnel après l'article 40</b>			
Mme NOËL	43 rect.	Inéligibilité en cas d'infraction à la loi de 1905 d'inscription sur un fichier de signalement	<b>Rejeté</b>
<b>Article 43</b> <b>Interdiction de diriger ou d'administrer une association culturelle en cas de condamnation pour terrorisme</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	365	Intervention du juge dans le prononcé de la peine complémentaire obligatoire - extension aux associations mixtes et aux associations accueillant des enfants	<b>Adopté</b>
Mme Valérie BOYER	72	Interdiction pour les personnes condamnées pour des actes de terrorisme de diriger ou d'administrer une association	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	73	Interdiction pour les personnes condamnées pour des actes de terrorisme de diriger ou d'administrer une association culturelle	<b>Rejeté</b>
M. CHARON	52	Interdiction pour les personnes condamnées pour des actes de terrorisme de diriger ou d'administrer une association	<b>Rejeté</b>
Mme Valérie BOYER	98	Interdiction définitive de diriger ou d'administrer une association culturelle	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie DELATTRE	136 rect.	Interdiction de diriger ou d'administrer une association culturelle pendant une durée au moins égal au <i>quantum</i> de la peine prononcée	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	137 rect.	Interdiction de diriger ou d'administrer une association culturelle pendant une durée de quinze ans	Rejeté
<b>Articles additionnels après l'article 43</b>			
Mme Valérie BOYER	62	Interdiction pour les personnes condamnées pour des actes de terrorisme de diriger ou d'exercer au sein d'un organisme régi par le code de l'action sociale et des familles	Rejeté
M. GRAND	112 rect.	Possibilité de retirer la qualité de réfugié aux personnes condamnées pour apologie du terrorisme	Adopté
<b>Article 44</b> <b>Nouvelles mesures de fermeture administrative des lieux de culte</b>			
Mme Nathalie GOULET	16	Rédaction globale de l'article - injonction d'éloignement	Rejeté
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	366	Augmentation de la durée de la mesure de fermeture - précision des raisons pouvant conduire à la fermeture d'un lieu de culte - caractérisation des locaux annexes	Adopté
M. RICHARD	325	Nouvelle définition des locaux annexes	Satisfait ou sans objet
M. SUEUR	219	Suppression de la possibilité de fermer le lieu de culte sur la base des idées ou théories diffusées	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	138 rect.	Renouvellement de la mesure sur la base de faits nouveaux	Rejeté
M. CUYPERS	287	Suppression de la possibilité de fermeture des locaux annexes	Rejeté
M. SUEUR	218	Précision relative à la procédure contradictoire	Rejeté
M. de BELENET	274 rect.	Date d'expiration de l'article	Rejeté
<b>Articles additionnels après l'article 44</b>			
Mme Valérie BOYER	99	Expulsion de tout étranger qui a fréquenté de manière récurrente un lieu de culte fermé sur la base de la loi SILT	Rejeté
Mme Valérie BOYER	100	Répression des prédications subversives	Rejeté
M. DALLIER	174	Délivrance par le préfet des permis de construire et d'aménager des édifices culturels	Rejeté
<b>Article 46</b> <b>Extension du droit d'opposition de Tracfin</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	367	Suppression de la conditionnalité de procéder au report des opérations auxquelles il est fait opposition	Adopté

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. de MONTGOLFIER</b>	409	Suppression de la conditionnalité de procéder au report des opérations auxquelles il est fait opposition	<b>Adopté</b>
Mme Nathalie GOULET	2 rect.	Suppression de la conditionnalité de procéder au report des opérations auxquelles il est fait opposition	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 46</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	144 rect.	Possibilité de suspension de l'agrément des aumôniers pénitentiaires pour non-respect de l'ordre public	<b>Rejeté</b>
M. SOL	148 rect.	Extension des missions des CLSPD à la prévention de la radicalisation	<b>Adopté</b>
<b>Article 48</b> <b>Application en Polynésie française des dispositions relatives au prélèvement compensatoire pour protéger les héritiers réservataires en cas de succession internationale</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	368	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>
<b>Article 49</b> <b>Adaptation à Mayotte des dispositions relatives à la polygamie</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	369	Correction d'une erreur matérielle	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 51</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	370	Application du code pénal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna	<b>Adopté</b>
<b>Article 55 (nouveau)</b> <b>Demande de rapport sur la mixité sociale des établissements privés sous contrat</b>			
<b>Mme EUSTACHE-BRINIO, rapporteure</b>	371	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>
<b>Intitulé du projet de loi</b>			
Mme Valérie BOYER	101	Changement de l'intitulé du projet de loi	<b>Rejeté</b>

*La réunion est close à 9 h 25.*

- Présidence de Mme Catherine Di Folco, présidente.-

*La réunion, suspendue à 9 h 25, est reprise à 14 h 20.*

**Proposition de loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention – Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire**

*La commission soumet au Sénat la nomination de MM. François-Noël Buffet, Christophe-André Frassa, de Mme Catherine Di Folco, de MM. Yves Détraigne, Jean-Pierre Sueur, Hussein Bourgi, Thani Mohamed Soilihi, comme membres titulaires, et de Mmes Françoise Dumont, Catherine Belrhiti, de MM. Mathieu Darnaud, Hervé Marseille, Jérôme Durain, de Mmes Maryse Carrère et Éliane Assassi, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention.*

*La réunion est close à 14 h 25.*



## MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 17 mars 2021**

- Présidence de M. René-Paul Savary, président -

*La réunion est ouverte à 14 heures.*

### **Situation et perspectives financières du régime d'assurance chômage - Audition de MM. Christophe Valentie, directeur général, et Rémy Mazzocchi, directeur général adjoint de l'Unédic**

**M. René-Paul Savary, président.** – Mes chers collègues, la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Meccs) a le plaisir d'accueillir MM. Christophe Valentie, directeur général et Rémy Mazzocchi, directeur général adjoint de l'Unédic.

En effet, la crise économique et sociale engendrée par l'épidémie de covid-19 a frappé de plein fouet le régime d'assurance chômage, traditionnellement très sensible à l'évolution de la conjoncture. De surcroît, cette crise intervient au moment même où le régime était censé revenir à l'équilibre de ses comptes et où il devait entamer son processus de désendettement. Nous souhaitons donc vous entendre, Messieurs, afin d'actualiser notre vision des comptes et de la dette du régime. Quelle est l'ampleur pour l'Unédic du choc conjoncturel et des mesures qu'il a fallu prendre afin d'éviter une catastrophe sociale de plus grande ampleur ? À quel rythme et selon quel moyen un retour à l'équilibre est-il envisageable ? Comment l'Unédic s'endette-t-elle sur les marchés ? Le retour de cette dette à un niveau raisonnable – sans parler de son extinction – reste-t-il une perspective crédible ?

Messieurs, je vous propose de vous céder la parole pour un exposé liminaire avant de répondre aux questions successives du rapporteur général puis des membres de la Meccs et des autres commissaires des affaires sociales qui souhaiteront vous interroger.

**M. Christophe Valentie, directeur général de l'Unédic.** – Le régime d'assurance chômage est, par nature, contra-cyclique. Il connaît, comme vous le savez, des difficultés financières depuis 2008, notamment du fait de l'imposition de charges nouvelles telles que le financement aux trois quarts de Pôle emploi.

Je rappelle également que les taux de cotisations sont inchangés depuis 1993.

Comme vous l'avez souligné, le retour à l'équilibre financier était prévu en 2021 avant la crise épidémique de covid-19, et ce dès l'accord trouvé en 2017 par les partenaires sociaux.

Le régime adapte ses règles tous les trois ans, ce qui est un rythme adéquat, au travers de négociations entre les partenaires sociaux, dans des conditions récemment modifiées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Depuis lors, une lettre de cadrage du Premier ministre précède ces négociations. Comme vous le savez, le contenu de cette lettre n'a pas permis aux partenaires sociaux d'aboutir à un accord en 2019, ce qui a conduit le Gouvernement à constater une carence et à procéder

lui-même à une réforme au travers du décret du 26 juillet 2019. Le calendrier de mise en place de ces mesures a ensuite été percuté par la crise épidémique.

Le régime d'assurance chômage est très sollicité dans le cadre de cette crise : l'Unédic a emprunté 20 milliards d'euros pour en injecter quelque 18 milliards dans l'économie – les deux autres milliards correspondant au déficit précédent – afin d'aider plus de 8 millions de salariés, dont plus de 3 millions de demandeurs d'emploi, et 2,5 millions d'entreprises qui ont bénéficié soit du régime d'assurance-chômage soit de l'activité partielle. Je tiens à souligner la réactivité dont l'Unédic a alors su faire preuve.

Nos nouvelles prévisions, en date du mois de février, montrent un endettement accru de près de 16 milliards d'euros au titre de l'exercice 2020, alors que l'augmentation initialement prévue s'élevait à seulement 900 millions d'euros. Cet écart s'explique à 55 % par l'activité partielle, prise en charge par l'Unédic à hauteur d'un tiers.

En matière de financement, nous avons conduit un total de 17 opérations pour un montant de 20 milliards d'euros, qui se sont très bien passées. Nous empruntons dans les mêmes conditions que la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), à des taux proches de zéro. De ce fait, la charge de notre dette est restée inchangée alors même que le niveau de notre endettement a doublé. En outre, nous avons toujours pu écouler facilement nos émissions d'emprunts, à la fois parce que nous sommes bien notés par les agences spécialisées et parce que nous émettions des *social bonds* – ou obligations à caractère social.

Au total, selon nos nouvelles prévisions, la dette de l'Unédic devrait atteindre 70 milliards d'euros fin 2022, soit un écart de 39 milliards par rapport à nos prévisions d'avant la crise de la covid-19.

Pour autant, si le régime d'assurance-chômage est sensible à la conjoncture à la baisse, il l'est aussi à la hausse. Nos recettes, liées à l'évolution de la masse salariale, sont dynamiques et devraient rebondir dès que la conjoncture économique s'améliorera. Dès lors, notre endettement pourrait, lui aussi, diminuer rapidement.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Ma première question consiste à vous demander des précisions sur la notion de désendettement rapide dont vous venez de parler. Dans quelles proportions et dans quel délai comptez-vous faire diminuer cette dette ?

Par ailleurs, en juin 2020, devant la commission des affaires sociales, l'Unédic estimait à 63 milliards d'euros le montant de sa dette à fin 2020, une prévision qu'elle considérait comme robuste. Le document publié le 24 février dernier révisé ce montant à 54,2 milliards d'euros fin 2020, tout en estimant à 64,2 milliards d'euros la dette fin 2021. Comment évaluez-vous le degré d'incertitude de cette prévision ?

D'autre part, la prévision relative aux dépenses d'assurance chômage est basée sur la réglementation actuelle. Avez-vous évalué l'impact des décisions concernant l'assurance chômage annoncées le 2 mars dernier par la ministre du travail, en particulier de la modification au 1<sup>er</sup> juillet 2021 du mode de calcul du salaire journalier de référence (SRJ) ?

L'avenant de décembre 2020 à la convention État-Unédic sur le financement de l'activité partielle fixe à 33 % la part de l'Unédic dans la prise en charge de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée (APLD). Elle crée par ailleurs un comité de suivi des

changements de la réglementation relative à l'activité partielle. Ce comité fonctionne-t-il et vous permet-il de mieux anticiper les décisions de l'État en la matière ?

Pour l'avenir, faut-il, selon vous, isoler la dette liée à l'épidémie de covid-19 ?

Enfin, dans un tout autre domaine, comment l'Unédic envisagerait-elle une intégration de l'assurance chômage dans le périmètre des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) ?

**M. Christophe Valentie.** – S'agissant des prévisions, l'écart entre nos prévisions d'octobre et de février est important. De fait, le degré d'incertitude est fort et les décisions sanitaires pèsent lourd : par exemple, il va de soi qu'un reconfinement de l'Île-de-France aurait des conséquences. Mais, malgré tout, nous devons avoir un cap, même si je reconnais que le point d'accostage, et donc le rythme de notre désendettement, peut varier.

Par ailleurs, l'évolution de la réglementation a naturellement un effet sur les comptes de l'assurance chômage. Il faudra deux à trois ans pour que l'impact financier de la réforme soit pleinement visible.

Avant les aménagements finalement décidés, cet impact devait être d'environ 2,7 milliards d'euros par an au terme de sa montée en charge, dont 1 milliard d'euros l'année de l'entrée en vigueur. Les aménagements ne modifient pas les ordres de grandeur, puisqu'on évalue désormais l'effet de la réforme entre 2 et 2,3 milliards d'euros en rythme de croisière. La date d'entrée en vigueur de certaines des mesures de la réforme est encore incertaine, notamment s'agissant de la question des conditions d'ouverture et de rechargement des droits, qui devait représenter une moindre dépense de 600 millions d'euros si elle était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril.

À titre de comparaison, une évolution d'un point de PIB a un impact de l'ordre de 1,4 milliard d'euros.

Les mesures prises pour faire face à la crise sanitaire constituent un autre facteur d'incertitude. Le coût de l'activité partielle représente 55 % du déficit et même 70 % si l'on tient compte du manque à gagner en termes de contributions. Nos prévisions sont également tributaires d'éléments sur lesquels nous n'avons pas de prise, comme le rythme de la vaccination ou les éventuels rebonds épidémiques.

Tout cela explique que nos prévisions présentent un degré d'incertitude nettement plus fort que d'habitude.

**M. René Mazzocchi, directeur général adjoint de l'Unédic.** – Le projet de décret qui doit mettre en œuvre la réforme de l'assurance chômage a été transmis aujourd'hui aux partenaires sociaux pour consultation, nous sommes en train de l'évaluer.

S'agissant de la l'activité partielle, l'avenant à la convention financière doit expirer le 30 juin prochain. Une nouvelle convention doit être conclue cette année. Elle pourra le cas échéant fixer à un autre niveau la participation de l'Unédic.

Jusqu'à présent, les décisions ont été prises dans une certaine urgence, et on ne peut pas réellement parler de copilotage. Le partage d'informations avec l'agence des services de paiement s'est amélioré mais reste perfectible.

L'activité partielle concerne aujourd'hui principalement les secteurs soumis à des mesures de fermeture administrative, essentiellement dans le secteur des services. L'activité partielle de longue durée, qui concerne davantage l'industrie, commence à peine à se développer.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le traitement de la dette résultant de la crise sanitaire. Il est possible de l'isoler, de la cantonner, de l'étaler mais il s'agit d'une question politique plus que technique.

Nous sommes néanmoins en mesure de quantifier le poids dans l'aggravation de la dette des différents facteurs que sont l'évolution des recettes et des dépenses d'allocation, l'activité partielle ou encore les mesures de maintien des droits à l'assurance chômage.

Je note que l'augmentation d'un point de la part des ressources de l'Unédic destinée au financement de Pôle emploi, qui a été décidée unilatéralement par le Gouvernement, a un impact financier important.

Les partenaires sociaux souhaitent que la dette de l'Unédic soit remboursée, mais il faut prévoir les modalités de ce remboursement, étant entendu que ni une hausse des contributions des employeurs ni une baisse des droits des demandeurs d'emploi ne sont envisagées.

Juridiquement, nous ne sommes en capacité d'étaler la dette de l'assurance chômage que sur une durée de quinze ans. L'État, qui finance les deux tiers des dépenses d'activité partielle, pourra étaler cette dépense sur une période beaucoup plus longue.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** – Êtes-vous en mesure de quantifier la dette liée à la covid-19 ?

**M. Christophe Valentie.** – Vous trouverez des chiffres détaillés dans nos prévisions financières. Il est difficile de définir ce qu'est la dette « covid » car, au-delà du coût de l'activité partielle et des mesures prises pour faire face à la crise sanitaire, une partie du déficit s'explique par la dégradation de la conjoncture, qui est liée à l'épidémie.

L'écart par rapport à nos prévisions antérieures devrait atteindre 39 milliards d'euros pour la période 2020-2022.

La question de l'intégration dans le PLFSS ne relève pas de notre compétence de techniciens mais constitue également un choix politique.

Une partie de la dette de l'Unédic est garantie par l'État et une part importante de nos ressources provient de la CSG. Les partenaires sociaux sont donc conscients de la nécessité de rendre compte de leur gestion.

Actuellement, il appartient aux partenaires sociaux de définir les règles de l'assurance chômage, dans le respect d'une lettre de cadrage fixée par le Gouvernement. Faire intervenir le Parlement supposerait de définir un nouveau cadre de gouvernance.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** – Loin de nous l'idée de régenter l'assurance chômage, mais l'exécutif ne s'en prive pas, au travers de la lettre de cadrage et de la fiscalisation des ressources de l'assurance chômage.

Nous pourrions envisager un système tripartite dans lequel le Parlement jouerait pleinement son rôle. Aujourd'hui le Parlement n'a pas son mot à dire.

**M. René-Paul Savary.** – Il est vrai que l'État mobilise régulièrement votre caisse sans se soucier des prérogatives des partenaires sociaux. Le Parlement y est attentif et pourrait jouer le rôle de garant des compétences qui leur sont dévolues.

**Mme Monique Lubin.** – Personne ne sait comment les entreprises vont réagir à la reprise de la croissance et quelle sera l'ampleur de la montée du chômage ; on peut néanmoins s'attendre à une hausse importante dans les années à venir. Dans cette perspective, l'Unédic a-t-elle les reins assez solide pour faire face ? L'inflation repart et notre dette repose en grande partie sur des financements extérieurs ; cela n'est-il pas inquiétant ?

Une motivation de la réforme de l'indemnisation du chômage est de faire en sorte que les demandeurs d'emploi soient incités à retourner plus vite au travail. Y a-t-il des chiffres qui démontrent que certaines personnes restent volontairement au chômage ?

Vous avez dit que pour rembourser la dette, la hausse des cotisations n'était pas une option. Mon avis personnel est qu'il n'est pas question d'envisager une baisse de l'indemnisation : je trouverais incroyable que l'on fasse financer le coût de la crise par des personnes qui vont perdre leur emploi et auront du mal à en retrouver à cause de la covid-19.

**Mme Pascale Gruny.** – J'estime que la dette liée à la covid-19 doit être portée par l'État. La même question se pose d'ailleurs au niveau du conseil départemental.

Concernant la fraude à l'activité partielle, comment réalisez-vous les contrôles ? Relevez-vous beaucoup de cas de fraude ? Quelles sont les infractions les plus importantes ?

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – Il existe bien deux leviers pour assurer le remboursement de la dette : diminuer les droits ou augmenter les cotisations. Vous êtes en capacité de décomposer le déséquilibre par causes. Avant même de parler de hausse de cotisations, pouvez-vous nous indiquer combien a coûté, en termes de perte de recettes, la dernière baisse des taux ? Combien de ressources supplémentaires le rétablissement de la situation antérieure pourrait-il apporter au régime ?

**M. Christophe Valentie.** – Le régime a les reins solides. Nous nous attendons à un déficit plus fort en 2021 qu'en 2020, puis à un déficit encore important en 2022, mais le régime a été conçu pour le supporter.

Les taux de cotisation sont restés les mêmes, il n'y a jamais eu de baisse. Néanmoins, les cotisations ont baissé en volume en 2020.

J'ai été trop rapide en évoquant l'existence d'un seul levier pour rembourser la dette : ce n'était pas une appréciation personnelle. Il existe évidemment deux leviers.

Nul ne sait comment l'économie va réagir au contre-choc et aux mesures de soutien. On sait en revanche que certaines industries, telle l'aéronautique, sont durablement touchées et vont mettre plusieurs années à s'en remettre. Personne ne peut savoir si le tourisme international va reprendre rapidement. Nous espérons tous que le rebond sera tel qu'il effacera la perte historique de PIB.

S'agissant des fraudes, nous ne sommes que financeurs de l'activité partielle. L'opérateur de l'activité partielle est l'Agence de services et de paiement (ASP), qui avait été créée pour distribuer les subventions européennes à l'agriculture. Nous avons eu du mal à obtenir des éléments de vérification jusqu'à l'automne dernier mais nous avons fini par mettre en place avec l'ASP des échanges sur les contrôles qu'elle réalise. Nous prenons ainsi connaissance des informations sur les fraudes sur lesquels nous étions aveugles jusqu'à cet automne.

**Mme Pascale Gruny.** – En cas de fraude, c'est bien vous qui versez des sommes d'argent à tort. Ne pouvez-vous pas les récupérer ?

**M. Christophe Valentie.** – Il y a eu un débat sur ce point. C'est l'ASP, via les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), qui agit en justice pour récupérer les sommes.

**Mme Pascale Gruny.** – Je ne serais pas opposée à une suppression de l'ASP... J'ai moi-même monté des dossiers d'activité partielle. J'ai constaté qu'il n'y avait pas d'interlocuteur en cas de problème, nous sommes dans l'opacité totale.

**M. René-Paul Savary.** – Il serait intéressant que le Parlement ait un regard sur cette gestion.

**M. Christophe Valentie.** – Comme je le disais, il n'y a pas eu de baisse du taux de la cotisation patronale. Du fait de la baisse d'activité en 2020, nous avons enregistré une baisse des recettes de 5 milliards d'euros. Nous attendons le retour de recettes normales dès 2022. Une dynamique favorable au désendettement pourra ainsi s'installer petit à petit.

Avant la crise, le déficit total de l'Unédic était d'un peu plus de 30 milliards d'euros et résultait de la subvention à Pôle emploi et de la différence d'indemnisation des allocataires frontaliers.

**Mme Monique Lubin.** – Vous n'avez pas répondu à ma question sur le comportement des demandeurs d'emploi : certaines personnes s'accrochent-elles vraiment à ce statut ?

**M. Christophe Valentie.** – Il y a en effet un débat de fond sur ce sujet. L'Unédic a publié en 2018 un dossier de référence sur les effets de comportement de la baisse des allocations chômage. Il en ressort que l'effet de la réforme sur les comportements n'est pas démontré ; la littérature économique n'établit pas clairement qu'il y aura un effet d'adaptation ou de suradaptation des comportements.

**M. René-Paul Savary.** – Je vous remercie pour cette audition intéressante, qui ne sera sans doute pas la dernière...

*La réunion est close à 14 heures 55.*

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION DESTINÉE À ÉVALUER LES  
EFFETS DES MESURES PRISES OU ENVISAGÉES EN MATIÈRE DE  
CONFINEMENT OU DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉS**

**Jeudi 18 mars 2021**

- Présidence de M. Bernard Jomier, président -

**Audition des représentants de festivals (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu sera publié ultérieurement.*





**MISSION D'INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION ET LA LUTTE  
CONTRE LA PRÉCARISATION ET LA PAUPÉRISATION D'UNE  
PARTIE DES FRANÇAIS**

**Mardi 9 mars 2021**

**- Présidence de Mme Annie Le Houerou, présidente -**

*La réunion est ouverte à 17 heures.*

**Précarité énergétique - Audition de Mme Marie Moisan, responsable de projets précarité énergétique au Comité de Liaison pour les énergies renouvelables devenu Réseau pour la transition énergétique (CLER) et animatrice du Réseau des Acteurs de la Précarité et Pauvreté dans le Logement (RAPPEL), et M. Thomas Pellerin-Carlin, directeur de l'Institut Jacques Delors**

**Mme Annie Le Houerou, présidente.** – Mes chers collègues, nous poursuivons nos travaux par un échange sur la précarité énergétique, en accueillant pour cela M. Thomas Pellerin-Carlin et Mme Marie Moisan.

Notre mission sénatoriale est chargée de comprendre et de proposer des solutions face au phénomène de précarisation et de paupérisation d'une partie des Français, c'est-à-dire plus le mouvement de fragilisation qui frappe certains de nos concitoyens qu'à des situations déjà installées, autant que cette distinction puisse être faite.

La question de la précarité énergétique, dont la définition n'est d'ailleurs peut-être pas complètement stabilisée – vous nous le préciserez –, nous semble permettre de mieux comprendre la situation de populations en situation de fragilisation. Bien entendu, on comprend cette précarité essentiellement à travers le logement mais le mouvement des « Gilets jaunes » en France, comme d'autres mouvements similaires en Europe, montrent que la précarité énergétique est plus large et touche des ménages dont le budget ne supporte pas une hausse même faible de leur facture énergétique pour se chauffer ou se déplacer.

Je vous propose de débiter cette audition par un propos liminaire de chacun d'entre vous.

**M. Thomas Pellerin-Carlin, directeur de l'Institut Jacques Delors.** – Merci beaucoup pour cette invitation. Je suis heureux que vous ayez choisi d'aborder l'enjeu de la précarité énergétique, qui constitue aujourd'hui un enjeu majeur à plusieurs titres.

Il s'agit tout d'abord et peut-être avant tout d'un enjeu de santé publique. En effet, la précarité énergétique se traduit par des êtres humains ayant froid chez eux l'hiver. Au-delà de l'inconfort qu'elle génère, cette situation a un impact sur le développement de pathologies, y compris respiratoires. Lutter contre la précarité énergétique apparaît donc comme un enjeu prioritaire de santé publique.

Le phénomène de la précarité énergétique est de surcroît en train de s'accroître aujourd'hui du fait de la crise sanitaire, car les gouvernements adoptent des mesures contraignant les populations à rester chez elles, ce qui aboutit à une hausse de la

consommation d'énergie, *a fortiori* en hiver, ainsi qu'à une baisse de revenus importante pour beaucoup d'Européens et d'Européennes. Il est donc aujourd'hui urgent d'aborder ce sujet.

En France, le mouvement des Gilets jaunes a par ailleurs révélé un autre enjeu plus profond lié à la précarité énergétique, celui de l'acceptabilité politique et sociale de la transition écologique. Le vainqueur de la transition écologique doit-il être uniquement le « bobo », qui possède sa maison, s'est équipé de panneaux solaires et conduit un véhicule électrique, ou doit-il être aussi la famille de jeunes travailleurs pauvres qui, grâce notamment à la rénovation des bâtiments, peut subvenir aux besoins énergétiques de base de ses enfants (correspondant au fait de ne pas avoir froid en hiver) ? Il y a là un enjeu politique. L'objectif ne saurait être d'opposer ces populations, mais de faire en sorte d'inclure aussi parmi les vainqueurs de la transition écologique celles et ceux qui, dans nos sociétés européennes, ont une vie plus difficile.

Il existe de nombreuses manières de définir la précarité énergétique. Cependant, elle se caractérise avant tout par des personnes ayant froid chez elles en hiver. Au sein de l'Union européenne, en 2019, avant la crise sanitaire, 30 millions de personnes déclaraient ainsi ne pas réussir à bien se chauffer en hiver.

La précarité énergétique concerne également des personnes n'ayant pas nécessairement froid chez elles en hiver mais se chauffant mal et dépensant pour cela beaucoup trop. Au sein de l'Union européenne, toujours en 2019, cette population était estimée à 70 millions de personnes.

De manière caricaturale, s'ils étaient rassemblés, les précaires énergétiques d'Europe constitueraient ainsi le pays le plus peuplé de l'Union européenne.

En pratique, on observe que ces populations vivent toujours dans des logements mal isolés. L'isolement défaillant des logements apparaît ainsi comme la première cause de la précarité énergétique. Ces populations figurent aussi souvent parmi les plus pauvres, car les logements les moins bien isolés sont aussi souvent les moins chers, tant à l'achat qu'à la location.

La deuxième cause de la précarité énergétique se trouve être le faible niveau de revenus des personnes. On retrouve ainsi parmi les précaires énergétiques des personnes vivant sous ou légèrement au-dessus du seuil de pauvreté : jeunes travailleurs pauvres, retraités, *etc.* On observe également une surreprésentation des femmes au sein de ces populations, du fait des revenus généralement plus faibles de celles-ci au sein de nos sociétés. Enfin, ces populations se caractérisent souvent par un nombre d'enfants important – la situation des familles monoparentales apparaissant, à cet égard, la plus difficile.

En termes de répartition géographique, de façon contre-intuitive, les Européens souffrant le plus de la précarité énergétique se trouvent être ceux du sud de l'Europe. L'Institut Jacques Delors a publié une carte de la précarité énergétique illustrant ce phénomène. Si la précarité énergétique s'avère quasi inexistante en Suède, en Finlande ou encore en Estonie (bien que cette dernière ne constitue pas un pays particulièrement riche), elle apparaît extrêmement importante dans des pays du sud de l'Europe tels que la Bulgarie, Chypre, l'Italie, l'Espagne, le Portugal ou encore la Croatie. En Bulgarie, près d'un tiers de la population ne parvient ainsi pas à se chauffer dignement l'hiver. À cet égard, la France se situe aujourd'hui en milieu de peloton, avec une situation moins grave que dans des pays tels

que la Bulgarie mais bien plus préoccupante que dans des pays tels que les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark ou la Suède.

Pour faire face à cette situation, la Commission européenne a formulé un certain nombre de recommandations en octobre 2020. Pour répondre à la précarité énergétique, la solution la plus simple demeure aujourd'hui la rénovation dite « profonde » des bâtiments. Cette approche de la rénovation consiste à transformer des bâtiments plus ou moins bien isolés en bâtiments à énergie positive ou à très basse consommation d'énergie.

En termes d'aides publiques, cette approche ne saurait se limiter à des aides attribuées pour remplacer des fenêtres. Bien que de telles aides puissent être utiles et produire un gain en termes de consommation d'énergie, elles ne sauraient constituer une solution pérenne pour éradiquer la précarité énergétique. La rénovation profonde des bâtiments implique des niveaux de travaux plus élevés, à hauteur de quelques dizaines de milliers d'euros dans le contexte français.

Cette solution technique est aujourd'hui réalisable. Elle est d'ailleurs déjà mise en œuvre dans certains pays d'Europe, aux Pays-Bas notamment. En s'appuyant sur des fonds de la Commission européenne en faveur de la recherche et de l'innovation, les Pays-Bas ont ainsi lancé l'initiative « Energiesprong », traduisant une volonté d'opérer un saut qualitatif en matière d'énergie et devant permettre, en quelques semaines de travaux, la transformation de bâtiments en bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle ou alimentés par les sources d'énergie les moins coûteuses disponibles localement (s'agissant notamment des sources d'énergie renouvelable telles que les pompes à chaleur, la biomasse, les chauffe-eaux solaires, *etc.*).

Pour que cette solution technique soit mise en œuvre de manière massive, nous manquons toutefois aujourd'hui, au niveau européen comme au niveau national voire au niveau régional, d'une approche stratégique et d'une véritable stratégie politique.

L'enjeu serait d'articuler autour de cette stratégie un véritable récit de société, que nos décideurs pourraient porter. L'un des éléments de ce récit pourrait être l'idée selon laquelle la transition écologique doit être juste et bénéficier en priorité aux publics dont la situation est la plus critique. Un autre élément de ce récit pourrait être l'importance accordée aux valeurs familiales dans nos sociétés – la précarité énergétique conduisant aussi des pères et des mères à ne pouvoir offrir à leurs enfants le minimum de sécurité physique que constitue le fait de ne pas avoir froid en hiver.

Pour ce qui est des outils de politique publique à mettre en place autour de ce récit, l'accent nécessiterait d'être mis sur la rénovation massive des bâtiments, en ciblant en priorité les publics les plus précaires et en les faisant bénéficier en priorité de l'innovation en matière de rénovation des bâtiments.

En ce sens, la Commission européenne, après avoir publié en octobre 2020 une stratégie pour une « vague de rénovation », devrait proposer, en décembre 2021, des évolutions majeures à la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments.

Dans ce cadre européen, l'enjeu pour la France serait de jouer un rôle positif, pour porter les ambitions de justice sociale et d'égalité qui lui sont chères. L'enjeu pour la France serait également de développer, sur son territoire, un exemple à même d'inspirer d'autres pays européens.

**Mme Marie Moisan, responsable de projets précarité énergétique au CLER et animatrice du réseau RAPPEL.** – Merci de me donner l’occasion de m’exprimer sur un sujet sur lequel je travaille depuis de nombreuses années et qui, malheureusement, appelle encore aujourd’hui des efforts importants.

Au-delà de la définition légale adoptée en 2010, ne permettant pas nécessairement un ciblage opérationnel des ménages concernés, la précarité énergétique se définit selon moi comme la difficulté voire l’incapacité pour un ménage à chauffer correctement son logement, à un coût acceptable au regard de ses ressources.

La précarité énergétique peut ainsi être liée à l’état des logements – la performance thermique des logements demeurant encore globalement mauvaise en France. Elle peut également être liée à des équipements de chauffage ou de production d’eau chaude vétustes, contribuant à gonfler la facture énergétique des plus pauvres, en particulier dans le parc privé. Elle peut aussi être liée au coût des énergies – le prix de l’ensemble des combustibles fossiles ayant été multiplié par deux ou trois au cours des vingt dernières années en France, avec en parallèle une augmentation constante du prix de l’électricité (du fait notamment de taxes payées uniformément par l’ensemble des consommateurs, y compris les ménages les plus modestes). La précarité énergétique s’apprécie également par rapport au niveau de ressources des ménages – l’Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) ayant retenu comme périmètre les ménages des trois premiers déciles de revenus. Enfin, la précarité énergétique recouvre également une dimension de non-recours aux droits, qu’il s’agisse des aides au paiement ou des aides à la rénovation énergétique des logements.

Pour les ménages et la société dans son ensemble, les conséquences de cette précarité énergétique sont nombreuses. Au plan financier, de nombreux ménages s’endettent pour payer leurs factures d’énergies. Au plan technique, les logements mal chauffés tendent à se détériorer, avec l’apparition de moisissures et d’humidité, ce qui les rend encore plus difficiles à chauffer. Au plan sanitaire, des études menées en France par des médecins ont montré une corrélation entre le fait de vivre dans un logement difficile à chauffer et l’apparition de certaines pathologies physiques ou mentales. Au plan sécuritaire, certaines stratégies mises en œuvre pour conserver ou produire de la chaleur par des moyens complémentaires (obturation de grilles d’aération, utilisation de poêles à pétrole, *etc.*) peuvent induire des risques d’accident, d’incendie ou d’intoxication au monoxyde de carbone. Enfin, au plan environnemental, la précarité énergétique conduit à un gaspillage massif d’énergie.

En France, la précarité énergétique, identifiée par un taux d’effort énergétique supérieur à 8 % (correspondant à des dépenses pour se chauffer supérieures à 8 % des revenus), concernait, en 2016, 3,5 millions de ménages, soit 11,9 % de la population. Toutefois, cet indicateur ne prend pas en compte les ménages ayant froid dans leur logement et conservant un taux d’effort énergétique inférieur à 8 %. En considérant les ménages ayant froid dans leur logement et ceux dépensant trop pour se chauffer, la précarité énergétique concernait, en 2016, près de 5,6 millions de ménages français, soit 20,15 % de la population.

Face à cette situation, pour aider les ménages, l’enjeu serait d’accompagner une rénovation massive et performante du parc de logements. Pour ce faire, il conviendrait, de façon assez urgente, de sortir d’une logique d’aides publiques par geste de rénovation, pour aller vers des aides publiques plus systématiquement orientées vers la rénovation globale et performante. En pratique, les aides apportées pour réaliser certains travaux produisent aujourd’hui des gains de performance énergétique qui sont rapidement rattrapés par les augmentations du prix de l’énergie. En allant plus systématiquement vers une rénovation

globale et performante, les travaux financés seraient globalement moins coûteux (dans la durée, malgré un investissement initial plus important) et mettraient plus longtemps les ménages à l'abri de la précarité énergétique.

En parallèle, l'enjeu serait de continuer à protéger les ménages les plus fragiles, pour leur permettre de faire face aux factures excessives et/ou leur éviter d'avoir à restreindre leurs dépenses de chauffage. Le montant du chèque énergie pourrait pour cela être augmenté. Les dotations aux fonds de solidarité pour le logement (FSL) pourraient également être augmentées sensiblement. Les dotations aux FSL diminuent d'année en année. Or, ces fonds, existant dans chaque département, ont vocation à financer des actions à la fois curatives et préventives vis-à-vis des impayés de factures d'énergie.

Enfin, l'accompagnement des ménages dans la réalisation de travaux de rénovation ambitieux nécessiterait d'être davantage financé. Cet accompagnement n'est aujourd'hui pas financé dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'. Une aide de 150 euros au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage devrait être mise en place en 2021. Cependant, ceci ne saurait répondre aux besoins de ménages souvent noyés dans des difficultés sociales, très fragiles économiquement et démunis face à la complexité des aides à la rénovation.

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Au-delà de la définition officielle de la précarité énergétique, chacun semble avoir la sienne. Y a-t-il un consensus sur la manière de définir la précarité énergétique, à l'échelle nationale et à l'échelle européenne ?

Cette mission d'information portant sur la précarisation et la paupérisation, constate-t-on aujourd'hui une évolution des publics concernés par la précarité énergétique, dans leur nombre ou leurs particularités ? Observe-t-on un basculement de certains publics vers la précarité énergétique ?

Vous avez par ailleurs abordé les enjeux liés à la rénovation. Dans ce domaine, des choix politiques peuvent être faits, s'agissant notamment d'orienter les aides vers tel ou tel mode de chauffage. Des évolutions autour du chauffage au fioul sont aujourd'hui en discussion – ce mode de chauffage concernant notamment beaucoup le milieu rural. En prenant en compte le coût des équipements, de telles orientations sont-elles de nature à influencer sur le basculement de certains publics vers la précarité énergétique ?

Vous avez également insisté sur l'équilibre à trouver entre les politiques sociales et de rénovation énergétique. À cet égard, la solution est-elle au niveau national ou au niveau européen ? Avons-nous aujourd'hui des équilibres satisfaisants ? Devrions-nous aller plus loin ?

Enfin, vous avez évoqué la possibilité d'augmenter les dotations aux FSL. Le cas échéant, le financement de ces fonds pourrait-il être étendu à d'autres opérateurs, au-delà des trois opérateurs historiques les alimentant aujourd'hui ?

**M. Thomas Pellerin-Carlin.** – On observe effectivement une pluralité de définitions de la précarité énergétique. Cependant, toutes conservent des points communs, en essayant le cas échéant d'identifier différents publics.

L'Institut Jacques Delors, dans ses travaux de recherche, s'appuie sur la définition de la précarité énergétique retenue par l'Observatoire européen de la précarité énergétique (lancé par la Commission européenne en 2018 et animé avant tout par des universitaires).

Cette définition repose sur quatre critères visant à couvrir la diversité des phénomènes de précarité énergétique. Elle inclut ainsi :

- les personnes déclarant ne pas être en mesure de se chauffer convenablement chez elles ;

- les personnes rencontrant des difficultés pour payer leurs factures d'énergies (ce critère apparaissant particulièrement important dans des pays tels que la Grèce, traversée par une crise économique profonde depuis 2008, où il a concerné jusqu'à 45 % des ménages) ;

- les personnes dédiant une part élevée de leurs revenus aux dépenses énergétiques (ce critère s'appliquant à environ 15 % des ménages européens et 11 % des ménages français) ;

- les personnes affichant des dépenses énergétiques anormalement faibles (cet indicateur visant à cerner les publics faisant le « choix » de ne pas se chauffer pour éviter des factures d'énergie trop importantes).

Ces critères doivent être combinés pour approcher les différentes réalités de la précarité énergétique.

Pour ce qui est de l'évolution de la situation, sous l'effet de la crise sanitaire notamment, les statistiques les plus récentes dont nous disposons au niveau européen datent de 2019. Je ne saurais donc vous répondre sur ce point. Du reste, nous avons déjà pu mesurer, en Europe, l'impact d'une crise économique sur la précarité énergétique. En Grèce, la crise économique de 2009-2010 a conduit à une explosion de la précarité énergétique, avec des conséquences dramatiques (décès liés au froid dans certaines régions, prélèvements sauvages de bois de chauffage dans les forêts, *etc.*).

Pour ce qui est de la dimension politique, force est de constater que la situation actuelle résulte de choix politiques faits dans les décennies précédentes. Nous disposons aujourd'hui de tous les moyens techniques pour éviter la précarité énergétique – certaines technologies performantes étant extrêmement anciennes. Cependant, le choix a jusqu'à présent été fait de ne pas mener une politique de rénovation des bâtiments à la hauteur des enjeux (qu'ils soient climatiques ou sociaux) et de ne pas favoriser systématiquement les modes de production de chaleur les plus propres écologiquement et les moins coûteux (biomasse, pompes à chaleur, chauffe-eaux solaires, *etc.*).

La question est donc celle des choix politiques à faire aujourd'hui pour remédier à la précarité énergétique, en matière de rénovation des bâtiments et de développement des modes de chauffage par des énergies renouvelables – ces modes de chauffage étant moins coûteux sur le long terme.

Une articulation nécessiterait par ailleurs effectivement d'être trouvée entre le niveau européen, le niveau national et le niveau local. À son niveau, l'Union européenne s'efforce de structurer un certain nombre de filières, pour abaisser le coût de certains matériaux isolants ou équipements (laine de verre, pompes à chaleur, *etc.*). Une action nationale demeure cependant nécessaire, *a fortiori* dans un pays très centralisé comme la France, s'agissant notamment d'orienter les aides attribuées (le cas échéant dans le cadre des plans de relance). Le niveau local est ensuite déterminant pour identifier les publics en situation de précarité énergétique et structurer le tissu des PME locales devant opérer la

rénovation profonde des bâtiments (y compris en leur permettant, le cas échéant, de gérer la complexité administrative des aides).

**Mme Marie Moisan.** – Plusieurs définitions de la précarité énergétique cohabitent effectivement. Lors de son adoption, la définition légale du phénomène avait déjà fait l'objet d'un débat, s'agissant de prendre en compte l'inadaptation des ressources et/ou des conditions d'habitat. Le « ou » a finalement été retenu. Il est donc aujourd'hui possible pour un ménage d'être en situation de précarité énergétique dans un logement BBC, s'il ne parvient pas à payer ses factures d'énergies. À mon sens, le « et » aurait nécessité d'être retenu. En pratique, le fait de ne pas parvenir à payer ses factures d'énergies renvoie à une situation « classique » de pauvreté. La précarité énergétique, elle, se caractérise par la rencontre entre un ménage (avec ses caractéristiques socioéconomiques) et un logement (avec ses caractéristiques techniques) – des caractéristiques socioéconomiques différentes dans un même logement pouvant ne pas générer les mêmes difficultés et inversement. Sur le terrain, une majorité d'opérateurs et d'accompagnants semblent partager ce constat et font la distinction entre la précarité énergétique et la précarité ou pauvreté monétaire. Avec cette définition plus opérationnelle, une intervention sur le logement peut améliorer sensiblement la situation d'un ménage en situation de précarité énergétique.

Au-delà de ces définitions légales et opérationnelles, des indicateurs ont été mis en place par l'ONPE pour observer le phénomène. Ces indicateurs ne constituent pas des outils opérationnels. On y retrouve cependant les mêmes composantes.

Pour ce qui est de l'évolution des publics concernés par la précarité énergétique dans le contexte de la crise sanitaire, il est difficile de conduire aujourd'hui une analyse précise. La première période de confinement est intervenue durant la trêve hivernale – celle-ci ayant ensuite été prolongée jusqu'en fin juillet 2020. Dans ce contexte, les ménages, avec des revenus en diminution, semblent s'être concentrés sur les factures d'énergie et de loyer prioritaires, c'est-à-dire celles ne pouvant être différées. En parallèle, le confinement a engendré une augmentation forte des consommations d'eau, des dépenses liées à l'alimentation, *etc.* Le paiement de certaines factures semble ainsi avoir été repoussé à l'issue de la trêve hivernale, avec pour conséquence un décalage dans le déclenchement par les fournisseurs d'énergies du recouvrement des impayés. La seconde période de confinement est ensuite intervenue de nouveau en période de trêve hivernale – celle-ci ayant à nouveau été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le véritable impact de la crise sanitaire sur le paiement des factures d'énergie pourrait donc être à venir, avec un risque d'explosion des impayés à la sortie de la trêve hivernale en cours, d'où la proposition faite d'augmenter les dotations aux FSL.

Entre fin juillet et novembre 2020, le CCAS de Nantes a déjà pu constater une augmentation des demandes d'intervention autour des impayés d'énergie. En octobre 2020, le baromètre Énergie-Info du Médiateur national de l'énergie a également fait état de 18 % des ménages ayant rencontré des difficultés de paiement de leurs factures d'énergies au cours des douze derniers mois, avec 32 % des 18-34 ans concernés par cette situation.

Concernant les outils législatifs, il est extrêmement positif que l'on vise aujourd'hui à éradiquer le chauffage au fioul. De fait, il s'agit d'une des énergies les plus chères, si bien que de nombreux ménages sont aujourd'hui dans l'incapacité de remplir leur cuve, ce qui contribue à la précarité énergétique, bien que ces dépenses ne soient pas comptabilisées dans les impayés d'énergie. Le chauffage au fioul est de surcroît très polluant

et génère des accidents domestiques. Toutefois, l'enjeu serait d'être vigilant quant aux solutions proposées en remplacement du fioul, en envisageant systématiquement les systèmes les moins chers et les plus performants pour les ménages, ainsi que les interventions à mener sur l'enveloppe des bâtiments – les chauffages électriques ou les pompes à chaleur pouvant s'avérer très coûteux ou peu performants en l'absence de réduction des besoins énergétiques des logements. À cet égard, le recours au chauffage au bois (le cas échéant à travers des poêles à granulés très performants) pourrait être davantage encouragé, y compris à travers les aides publiques.

Les FSL, quant à eux, sont aujourd'hui financés à hauteur de 77 % par les conseils départementaux. Ils sont également alimentés par les fournisseurs d'énergie historiques que sont EDF et Engie. En revanche, aucun des fournisseurs alternatifs n'y contribue actuellement, bien que ceux-ci aient, en principe, l'obligation légale de signer en ce sens des conventions avec chacun des départements. Il pourrait être pertinent de rappeler cette obligation.

L'accent devrait par ailleurs d'être mis sur le volet préventif des FSL vis-à-vis des impayés d'énergie. Ce volet préventif est aujourd'hui très inégalement investi en fonction des départements. Avec un financement plus important, ce volet pourrait s'enrichir d'outils plus opérationnels, pour proposer un accompagnement plus poussé aux ménages, mener des actions de repérage des situations de précarité énergétique, voire mettre en place, comme tel est le cas dans certains départements, des fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (mobilisables par les travailleurs sociaux pour répondre aux situations d'urgence).

Les contributions des fournisseurs d'énergie aux FSL ayant vocation à être remboursées en partie au travers de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), il pourrait également être envisagé de prévoir un financement direct des FSL par la CSPE, avec un abondement possible par les fournisseurs d'énergie. Cette proposition, soutenue par le Médiateur national de l'énergie, pourrait permettre d'augmenter sensiblement la dotation des FSL.

Aujourd'hui, le constat est plutôt celui d'une diminution des dotations aux FSL, avec en parallèle une diminution des demandes adressées aux FSL, traduisant, non pas une diminution des besoins, mais un non-recours accru au dispositif. Face à la complexité et à la dotation insuffisante du dispositif, les travailleurs sociaux eux-mêmes n'incitent plus systématiquement les ménages à formuler des demandes.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** – Au cours des dernières années, sous l'effet de la rénovation du parc de logements et de la production de logements nouveaux, avez-vous constaté une diminution du taux de ménages en situation de précarité énergétique ?

Par ailleurs, quel regard portez-vous sur le plan France Relance, devant consacrer environ 7 milliards d'euros à la rénovation énergétique au sens large, avec environ 2 milliards d'euros fléchés directement vers le parc privé ? En théorie, pour permettre une rénovation des logements aux étiquettes F et G d'ici 2030, près de 20 milliards d'euros seraient nécessaires.

**Mme Annie Le Houerou, présidente.** – Dans quelle mesure les programmes de la politique de la ville, s'agissant notamment des plans de rénovation urbaine, ont-ils également un impact sur la précarité énergétique ?



**Mme Annick Jacquemet.** – Vis-à-vis de la rénovation énergétique des bâtiments, un programme a été mis en place par Action Logement. En octobre-novembre 2020, avec une enveloppe d'1 milliard d'euros portée à 1,3 milliard d'euros, jusqu'à 85 000 dossiers ont été déposés. L'enveloppe prévue ayant été épuisée, plus aucun dossier n'est désormais accepté. La consommation rapide de cette enveloppe traduit bien l'urgence de la situation actuelle et la forte demande des propriétaires et des bailleurs de financements pour assurer la rénovation énergétique des logements.

**Mme Marie Moisan.** – Concernant l'évolution de la précarité énergétique au cours des dernières années, au niveau du seul indicateur du taux d'effort énergétique supérieur à 8 %, on observe une relative stagnation, avec 12,1 % des ménages concernés en 2014, 11,9 % en 2016, 11,7 % en 2017, 12,1 % en 2018 (sous l'effet d'une forte augmentation des prix de l'énergie) et 11,9 % en 2019.

La politique de rénovation énergétique d'un certain nombre de logements semble ainsi limiter l'augmentation de la précarité énergétique. Cependant, les effets de ces rénovations sont rattrapés systématiquement par l'évolution des prix de l'énergie. Pour permettre un saut énergétique plus conséquent, il conviendrait donc de sortir d'une politique de rénovation par geste, pour aller vers une politique de rénovation globale.

À cet égard, les 2 milliards d'euros supplémentaires prévus par le plan France Relance pour la rénovation énergétique du parc privé apparaissent nettement insuffisants au regard des enjeux. À ce rythme, nous pourrions n'avoir rénové que 500 000 logements à l'horizon 2030, soit un volume correspondant au volume annuel fixé par la loi de 2015.

Dans le cadre des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la proposition a été faite d'instaurer une obligation de rénovation à l'horizon 2028, avec une prise en compte de l'offre technique disponible, des aides adaptées aux profils de ménages et un accompagnement adapté dans les territoires. Pour atteindre de tels objectifs, des investissements trois fois supérieurs à ceux aujourd'hui consentis seraient toutefois nécessaires, ne serait-ce que pour traiter les « passoires énergétiques ».

Le dispositif MaPrimeRénov' a eu le mérite de mettre sur la table le sujet de la rénovation énergétique et d'encourager un nombre croissant de ménages à s'y intéresser. Cependant, 86 % des dossiers déposés dans ce cadre ont porté sur des gestes uniques de rénovation ; 76 % ont par ailleurs porté uniquement sur le chauffage, sans isolation thermique du logement par l'extérieur. Or, au-delà de la réponse aux urgences, cette approche de la rénovation énergétique demeure insuffisante pour inverser la courbe de la précarité énergétique. L'enjeu serait au contraire de privilégier une rénovation énergétique globale, intégrant une intervention sur l'enveloppe du bâti et l'installation d'un mode de chauffage adapté aux nouveaux besoins énergétiques du logement, en prévoyant un accompagnement systématique des ménages dans cette dynamique.

En parallèle, l'enjeu serait de disposer d'outils financiers pour assurer la solvabilité des ménages les plus modestes dans le cadre de leurs travaux de rénovation énergétique. Ces outils ont été systématiquement supprimés au cours des dernières années, qu'il s'agisse des prêts à taux zéro des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, les SACICAP, qui permettaient, avant la faillite du Crédit immobilier de France, de financer le reste à charge des ménages les plus modestes, des aides au logement de la CAF accessibles aux propriétaires pour financer des travaux de rénovation

énergétique (ayant été supprimées en 2018) ou encore des aides d'Action Logement (dont la suppression a été annoncée fin 2020, après atteinte d'un objectif de 50 000 dossiers engagés). Au-delà des aides à la rénovation énergétique, nous manquons aujourd'hui d'outils adaptés aux ménages les plus modestes, pour assurer le préfinancement de leurs travaux et, le cas échéant, les aider à supporter leur reste à charge.

Pour ce qui est de l'impact des politiques de rénovation urbaine, je tâcherai de solliciter des confrères plus sachant. Du reste, la réforme récente des aides à la rénovation des copropriétés, ayant introduit le dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés, pourrait diminuer de moitié le montant des aides versées aux copropriétés les plus modestes. De la même manière, l'ouverture du dispositif MaPrimeRénov' aux ménages les plus aisés pourrait produire des effets d'aubaine, au détriment du soutien apporté et du budget consacré aux ménages les plus modestes.

**M. Thomas Pellerin-Carlin.** – Le plan France Relance devrait effectivement consacrer 7 milliards d'euros à la rénovation énergétique des bâtiments. Ceci marque une ambition significative mais cependant beaucoup moins importante que dans certains pays. En comparaison, le Portugal devrait consacrer 4 milliards d'euros à la rénovation énergétique des bâtiments. En France, rapporté au PIB, un investissement aussi ambitieux représenterait près de 40 milliards d'euros, dont 14 milliards d'euros pour le seul logement social.

L'enjeu serait par ailleurs de définir les cibles prioritaires de l'utilisation de cette enveloppe. Quels publics viser ? Quelle rénovation privilégier (par geste ou s'inscrivant une logique de rénovation profonde) ? Le cas échéant, une véritable politique de rénovation profonde des bâtiments nécessiterait aussi de prendre en compte des enjeux de formation des travailleurs du secteur et de diffusion de l'innovation technique et financière.

À cet égard, l'Institut Jacques Delors a préconisé la mise en place, en France et à l'échelle européenne, d'un grand plan de rénovation énergétique à même d'articuler les enjeux sociaux et d'innovation, autour du logement social notamment, en ciblant prioritairement les ménages les plus précaires et en privilégiant une rénovation profonde et innovante des bâtiments. Un tel plan permettrait de mieux répondre aux enjeux de la lutte contre le changement climatique. Il permettrait également de donner une visibilité sur les marchés à venir aux entreprises du secteur, s'agissant notamment des PME. Les pouvoirs publics pourraient pour cela s'appuyer, dès maintenant, sur le budget dédié à la relance et, à plus long terme, sur des investissements publics voire des dispositions réglementaires. En promouvant ainsi une rénovation énergétique profonde et innovante, l'objectif serait de faire en sorte que chaque Français puisse, à terme, bien se chauffer, pour un coût raisonnable.

**Mme Annie Le Houerou, présidente.** – Merci à tous pour cet échange autour de l'enjeu de taille que constitue pour notre société la précarité énergétique.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

## **État des lieux et cartographie du mal-logement en France - Audition de M. Christophe Robert, délégué général de la Fondation Abbé Pierre**

**Mme Annie Le Houerou, présidente.** – La question du mal-logement, dont s’occupe la Fondation Abbé Pierre et qu’elle cherche à caractériser dans son rapport annuel depuis maintenant 26 ans, devrait nous permettre de mieux cerner la situation de populations en situation de fragilisation et les évolutions récentes de ce phénomène. La Fondation Abbé Pierre identifie dans notre pays quelque 14 millions d’habitants en situation de mal-logement selon une forme d’échelle de précarité par rapport au logement. Monsieur le délégué général, c’est cela que nous voudrions mieux identifier avec votre aide. Comment entre-t-on dans cette spirale du mal-logement et comment en sort-on ?

Je vous propose de débiter cette audition par un propos liminaire.

**M. Christophe Robert, délégué général de la Fondation Abbé Pierre, sur l’état des lieux et la cartographie du mal-logement en France.** – Bonjour à toutes et à tous. La Fondation Abbé Pierre lutte contre le mal-logement en s’appuyant principalement sur la générosité publique, avec 98 % de ses ressources issues de dons de particuliers ou d’entreprises.

Dans ce cadre, nous observons aujourd’hui un élargissement de la population en situation de fragilité. En effet, des publics qui jusqu’ici étaient méconnus de l’action sociale, ou du moins de nos permanences et lieux d’accueil, se retrouvent aujourd’hui en situation de fragilité nouvelle. Ces populations vivaient sans doute sur le fil mais parvenaient à s’en sortir, le cas échéant en s’appuyant sur une solidarité de proximité. Désormais, elles apparaissent en grande fragilité.

À ce stade, le constat est celui d’une vraie mobilisation de la puissance publique pour apporter des réponses à la crise actuelle, avec la mise en place du chômage partiel, de fonds de garantie, *etc.* Ces mesures continuent globalement de soutenir la majorité de la population. Cependant, de nombreux publics demeurent insuffisamment couverts par ces outils de protection, alors même qu’ils font face à une diminution significative de leurs ressources. Parmi ces publics, qu’il conviendrait de quantifier, on retrouve notamment des auto-entrepreneurs, artisans ou chefs d’entreprises récemment créées, des salariés de secteurs à l’arrêt (restauration, événementiel, activités saisonnières, *etc.*), mais aussi de nombreux publics dont l’activité relevait de l’économie informelle.

Dans ce contexte, la question du logement apparaît centrale. En effet, le logement demeure le premier poste de dépenses des ménages, avec des taux d’effort plus importants pour les classes moyennes inférieures et les plus pauvres. Dans les grandes villes, où les prix de l’immobilier ont connu une forte augmentation depuis les années 2000, certains de ces ménages subissent aujourd’hui des taux d’effort de plus de 50 %.

Dans notre rapport annuel, que nous avons rendu public le 2 février 2021, nous avons ainsi pointé le fait que la crise actuelle produit des effets en cascade particulièrement inquiétants et qui pourraient s’inscrire dans la durée.

Vis-à-vis des impayés et des expulsions locatives, par exemple, on observe aujourd’hui des évolutions plutôt maîtrisées. Cependant, ces phénomènes pourraient s’accroître à moyen terme. Nous avons ainsi perçu certains effets de la crise de 2008, en termes de fragilisation vis-à-vis du logement, avec un décalage de 24 à 36 mois. Aujourd’hui,

si les impayés n'augmentent pas de manière exponentielle, c'est que de nombreux ménages ont eu recours à des amortisseurs pour payer leurs charges et conserver un toit. De nombreux ménages ont ainsi mobilisé leur épargne, des solidarités familiales ou de proximité, *etc.* Cependant, ces amortisseurs ne sauraient suffire dans la durée. L'enjeu serait donc de déployer des politiques de prévention très en amont, y compris auprès des populations nouvellement fragilisées, au-delà des publics déjà identifiés comme en difficulté (s'agissant notamment des bénéficiaires de minimas sociaux), pour éviter la constitution d'impayés risquant de conduire à une explosion des expulsions locatives.

Des profils nouveaux viennent aujourd'hui rejoindre la cohorte des personnes en situation de pauvreté. On observe ainsi une augmentation des demandes de RSA et des sollicitations de l'aide alimentaire. Le recours à l'aide alimentaire, qui demeure un dernier recours pour de nombreux ménages au regard de la gêne qu'il suscite, a ainsi atteint dernièrement des pics à hauteur de 8 millions de bénéficiaires, alors qu'il était de l'ordre de 5,5 millions de bénéficiaires avant la crise.

La fermeture des écoles et des cantines scolaires a également eu un impact non négligeable sur le budget de certains ménages modestes, dans les villes déjà confrontées à des phénomènes de pauvreté telles que Marseille et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment.

Dans ce contexte, nous avons été confrontés à de nouvelles populations souffrant de la faim, ce qui nous a conduit à déployer des réponses inédites, avec la distribution de « tickets service » pour un montant de plusieurs millions d'euros. Après nous être mobilisés au cœur de la crise, nous pensions pouvoir nous retirer de ce type d'actions. Néanmoins, les demandes demeurent extrêmement importantes.

Durant cette crise, la forte réactivité de la puissance publique s'est également manifestée par des réponses apportées sur le front de la lutte contre l'exclusion, avec des places d'hébergement mobilisées pour les personnes sans domicile, des efforts pour garantir l'accès à l'eau dans les bidonvilles, une prolongation de la trêve hivernale vis-à-vis des expulsions, *etc.*

Cette réactivité est à souligner. Néanmoins, des éléments structurels ou des faiblesses de la politique du logement et de la protection sociale rendent aujourd'hui difficile une sortie de la crise par le haut.

La réduction de certaines distributions alimentaires, du fait des contraintes imposées par la crise sanitaire, a mis en évidence l'insuffisance de mesures telles que le RSA. Vivre avec 500 euros par mois sans aide complémentaire est ainsi apparu impossible. Ceci doit nous interroger sur le niveau d'un certain nombre de minima sociaux.

L'absence de minimum pour les jeunes de moins de 25 ans en rupture familiale est également apparue constituer un écueil majeur. Dans nos lieux d'accueil de jour pour les personnes sans domicile, nous faisons ainsi face à des jeunes ne disposant plus d'aucune ressource et confrontés à des enjeux de survie.

Les coupes budgétaires opérées par le Gouvernement depuis 2017 sur les APL ou le mécanisme des loyers de solidarité ont par ailleurs atteint près de 10 milliards d'euros, ce qui a eu un impact considérable sur la solvabilité de certains ménages pour accéder ou se maintenir dans un logement, mais aussi sur la production de logements sociaux. Or la crise

sanitaire a montré l'importance de la bulle protectrice que constitue le logement. Une réflexion nécessiterait donc d'être menée sur ce point, y compris pour apporter une réponse durable aux personnes sans domicile hébergées durant la crise et aux populations conservant aujourd'hui des logements inconfortables parce que surpeuplés ou indignes.

À ces coupes budgétaires, se sont ajoutés, durant la crise sanitaire, un ralentissement de la construction, une diminution des attributions de logements sociaux et un recours moindre à certains droits. Ces facteurs cumulés ont créé une véritable « bombe à retardement », appelant une continuité de l'action publique au-delà de la crise.

En pratique, nous dénombrons aujourd'hui, en France, 4 millions de mal-logés et 12 millions de personnes fragilisées (qui pourraient basculer dans le mal-logement). En prenant en compte un certain nombre de doublons et sous réserve d'une actualisation de certains indicateurs de l'enquête Logement de l'Insee, le phénomène du mal-logement concernerait ainsi près de 14,6 millions de personnes en France.

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Vous avez exprimé le sentiment d'être confronté à de nouvelles populations. Avez-vous aujourd'hui une capacité à objectiver ce sentiment ? Nous avons posé cette même question à des associations telles que le Secours populaire, le Secours catholique et ATD-Quart-Monde.

S'agissant de l'absence de couverture des jeunes de moins de 25 ans par les minima sociaux, une mission d'information du Sénat a été constituée pour aborder les enjeux de pauvreté et de précarisation de la jeunesse. Néanmoins, vis-à-vis de cette problématique, au-delà d'un élargissement éventuel du RSA, ne pourrait-on aussi agir à travers la mise en place de dispositifs de formation, d'indemnisation ou de garantie à destination des jeunes (garantie jeunes, écoles de la 2<sup>ème</sup> chance, EPIDE, *etc.*) ?

Vous avez par ailleurs fait état de personnes aujourd'hui fragilisées. Le cas échéant en tirant les enseignements de la crise de 2008, comment pourrait-on prévenir le basculement de ces personnes dans la pauvreté ?

**M. Christophe Robert.** – Depuis le début de la crise actuelle, le public que nous découvrons véritablement est celui des auto-entrepreneurs, artisans et petits chefs d'entreprise. Cependant, de manière générale, deux catégories apparaissent particulièrement en difficulté : les jeunes et les femmes seules avec enfants.

Les jeunes sont aujourd'hui surreprésentés au sein des publics en situation de pauvreté et des publics sans domicile. On observe également une surreprésentation au sein de ces publics des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ceci montre les défaillances, en amont, d'un certain nombre de politiques publiques (suivi des jeunes issus de l'ASE, des sortants de prison ou d'hôpitaux psychiatriques, des personnes expulsées de leur logement, *etc.*). La crise n'a fait qu'accentuer ces phénomènes, avec la disparition des petits boulots notamment.

Les femmes seules avec enfants sont également confrontées à des difficultés importantes, avec des conditions d'emploi et de ressources (temps partiel contraint, revenu limité, *etc.*) ne leur permettant nécessairement pas de vivre dans de bonnes conditions.

Nous observons par ailleurs les effets, depuis le début des années 2000, de la flambée des loyers et des charges. Cette augmentation du poids des dépenses de logement et

d'énergie a abouti à une multiplication des travailleurs pauvres et/ou mal-logés. Des réflexions nécessiteraient donc d'être menées sur la maîtrise des prix du logement, mais aussi de l'énergie – le chèque énergie ne suffisant pas aujourd'hui pour répondre aux besoins de certains ménages.

Depuis le début de la crise sanitaire, la mise à mal de l'économie informelle a également eu un impact non négligeable. Certains publics se sont ainsi retrouvés extrêmement démunis, leur activité n'étant pas couverte par le chômage partiel.

La garantie jeunes, quant à elle, constitue un bon dispositif. Son extension potentielle à 200 000 jeunes est donc une bonne nouvelle. L'accompagnement par les missions locales, la formation et l'accompagnement dans la recherche d'emploi demeurent ainsi essentiels. Cependant, il convient de rappeler que la garantie jeunes, contrairement aux minima sociaux tels que le RSA, ne constitue pas un droit ouvert. Il s'agit d'un dispositif plafonné, en termes de financement et de volume de bénéficiaires. Une autre limite de ce dispositif pourrait être de ne pas parvenir à toucher une partie de la jeunesse en situation de grande précarité – ces publics n'étant pas nécessairement en capacité ou désireux de solliciter un accompagnement par une mission locale. L'enjeu serait de déployer une protection sociale qui puisse bénéficier aussi à ces jeunes.

Le développement d'une garantie jeunes universelle, tel qu'envisagé par la ministre du travail, pourrait donc constituer une bonne entrée en matière, à condition que cette garantie intègre toujours un accompagnement vers la formation et l'emploi. Néanmoins, ceci ne saurait supprimer la nécessité de déployer un droit ouvert, à même de fournir aux jeunes sans ressource et en rupture familiale un minimum pour survivre – un jeune occupé à survivre ne pouvant être occupé à se former ou à rechercher un emploi.

À cet égard, le projet de mise en place d'un Revenu universel d'activité (RUA) semble aujourd'hui suspendu, malgré des réflexions menées pendant près de 2 ans. Or, il était question que ce dispositif puisse aussi, en étant doté des moyens correspondants, accroître la protection sociale des jeunes de moins de 25 ans. Les réflexions sur ce dispositif pourraient être relancées à l'automne 2021. Néanmoins, en attendant, les bénéficiaires potentiels demeurent en grande difficulté.

Ce dispositif n'aurait pas vocation à être fusionné avec les APL, ne constituant pas un minimum social et évoluant dans le temps et en fonction des territoires, des publics, des niveaux de dépenses de logement, *etc.* L'enjeu serait davantage de penser une complémentarité entre les APL et le RUA.

Quoi qu'il en soit, si le RUA, qui devait constituer le grand chantier du Gouvernement en matière d'action sociale, devrait ne pas être mis en place au cours du quinquennat, rien n'empêcherait les pouvoirs publics, sans attendre une réforme majeure des prestations sociales, de se préoccuper du niveau des minima sociaux actuels, de lutter contre le non-recours aux droits et de trouver des solutions pour les jeunes de moins de 25 ans.

Pour ce qui est des perspectives de reprise à l'issue de la crise actuelle, il est aujourd'hui difficile de faire des prévisions. Néanmoins, la constitution d'un fonds d'aide au paiement des loyers et charges devrait constituer un enjeu majeur. En privilégiant une logique d'anticipation et de prévention, nous avons su éviter de reproduire l'erreur commise en 2008 de ne pas mettre en place un chômage partiel. Vis-à-vis des loyers et charges, de la même

manière, l'enjeu serait de ne pas attendre une massification des impayés, susceptible d'entraîner ensuite une explosion des expulsions locatives.

Jusqu'à présent, nous n'avons guère été entendus sur ce point par l'exécutif, du fait d'une relative stabilité du niveau des impayés. Nous anticipons néanmoins une augmentation forte de ceux-ci. L'enjeu serait donc de prévenir plutôt que d'avoir à punir ensuite par des expulsions locatives. Le Gouvernement semble avoir ouvert la porte à des discussions sur le sujet.

Toujours dans une logique de prévention, un autre enjeu serait de prévoir de nouvelles aides ponctuelles à la reprise et de ne pas retirer trop tôt les outils de protection mis en place depuis un an (sans avoir mesuré les populations risquant, de ce fait, de basculer vers la pauvreté).

Lorsque l'on bascule vers la pauvreté, il est ensuite difficile de remonter la pente. L'accent nécessiterait donc d'être mis sur le déploiement de politiques de prévention en amont, en s'appuyant sur une meilleure connaissance des fragilités de certains publics. De ce point de vue, nous manquons encore aujourd'hui d'un certain nombre d'indicateurs.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** – La Fondation Abbé Pierre a estimé, *a minima*, à 300 000 le nombre de personnes aujourd'hui sans domicile stable. Or cette population était estimée par l'Insee en 2012 à environ 143 000 personnes. Cette population aurait donc potentiellement doublé en l'espace de 10 ans. J'avais fait voter un amendement sur cette question à la suite de mon avis sur le budget de la Mission Logement, afin que des décisions adaptées, tant sur le plan humain que sur le plan budgétaire, puissent être prises face à cette situation.

Devant ce constat, je formulerai une question volontairement provocatrice : est-il possible de mettre fin au sans-abrisme ? Le cas échéant, la crise sanitaire et sociale que traverse notre pays ne pourrait-elle pas constituer une opportunité d'impulser une véritable évolution structurelle en matière de politique du logement et de lutte contre le sans-abrisme ? Auriez-vous des pistes en la matière ?

**M. Christophe Robert.** – Notre analyse du phénomène des personnes sans domicile s'est appuyée sur les indicateurs de l'Insee que nous étions en capacité d'actualiser. Ces indicateurs recouvrent les personnes sans abri, hébergées dans l'hébergement d'urgence ou d'insertion, hébergées dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, résidant dans des locaux impropres à l'habitation, *etc.* L'actualisation des chiffres concernant ces publics nous a conduit à produire une estimation globale à hauteur de 300 000 personnes. Cette estimation *a minima* a ensuite été confirmée par la Cour des comptes. Nous ferions donc bien face à un doublement extrêmement préoccupant de cette population depuis 2012. Cette population aurait même triplé par rapport à l'enquête réalisée par l'Insee en 2001.

Du reste, l'enquête de l'Insee sur le sujet devrait être relancée prochainement, ce qui devrait aussi permettre de porter un regard sur les parcours des personnes concernées.

Pour ce qui est de mettre fin au sans-abrisme, cinq à dix années pourraient être suffisantes, en fonction de la tension au sein des territoires.

Toutefois, le problème du sans-abrisme nécessiterait d'être considéré, non pas en tant que tel, mais en tant que conséquence d'une défaillance d'autres politiques publiques

(aide sociale à l'enfance, accompagnement des sortants de prison ou d'hôpitaux psychiatriques, accompagnement des personnes expulsées, accompagnement des victimes de violences conjugales, prise en charge des populations exilées, *etc.*).

L'enjeu serait donc de faire en sorte que les aides apportées à ces personnes, à tel ou tel moment de leur parcours, puissent permettre à la puissance publique et/ou aux associations de leur offrir ou de les orienter vers des solutions de logement dignes et durables, le cas échéant à travers le logement social, les APL, la mobilisation du parc privé à vocation sociale, la création de solutions accompagnées, le logement d'insertion, *etc.*

On observe par ailleurs, dans les grandes villes, une insuffisance chronique de logements à loyers accessibles pour des populations à faibles ressources, si bien que le secteur de l'hébergement ne cesse de croître, avec pour conséquence une augmentation constante du BOP 177, qui dépasse aujourd'hui les 2 milliards d'euros.

Pour mettre fin au sans-abrisme, il conviendrait donc de déployer la politique du logement d'abord à une plus grande échelle, pour prévenir les exclusions par le logement et être en capacité de proposer aux personnes concernées des solutions de logement adaptées et durables, plutôt que de les faire tourner au sein de différents dispositifs, à grands frais pour leur santé et les finances publiques.

Il y a là une réflexion à mener sur la définition d'une véritable politique sociale du logement.

Pour ce qui est des évolutions structurelles à impulser, force est de constater que nous souffrons aujourd'hui d'une grande complexité administrative. Or, dans le cadre de la crise sanitaire, nous avons su mobiliser tous les acteurs dans le même sens. Tous les acteurs se sont sentis responsables et se sont mobilisés, si bien que l'action publique a rarement atteint un tel niveau d'efficacité. Il nous faudrait pouvoir adopter la même posture autour d'un certain nombre d'objectifs fondamentaux. Dans cette optique, une réflexion nécessiterait d'être menée, le cas échéant dans le cadre de l'examen du projet de loi « 4D », sur la distribution et l'articulation des compétences et des responsabilités autour d'un certain nombre de sujets tels que l'action sociale, la prise en charge des exilés, la production de logements ou encore la réduction des inégalités territoriales.

**Mme Annie Le Houerou, présidente.** – Nous pourrions ainsi sortir grandis de la crise sanitaire actuelle.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – Vous avez évoqué des amortisseurs temporaires ayant pu permettre à certaines populations fragiles de différer les effets de la crise. Le Conseil d'analyse économique a ainsi pointé, durant la crise sanitaire, un phénomène de désépargne au sein des deux premiers déciles de revenus, à hauteur de 2 milliards d'euros – les autres déciles ayant au contraire plutôt épargné durant la période.

L'utilisation de cet amortisseur ne risque-t-elle pas de produire ou de renforcer un sentiment d'insécurité chez ces populations ? Certaines pourraient également basculer vers la pauvreté à l'issue de la crise. Par ailleurs, le risque serait que ces populations soient amenées à procéder à des arbitrages entre leurs dépenses de logement et d'autres dépenses, s'agissant notamment des dépenses alimentaires.



**M. Christophe Robert.** – Ces arbitrages expliquent en partie l’absence d’augmentation considérable, à ce stade, des impayés. Beaucoup de ménages se sont ainsi « saignés » pour conserver un toit. Ces arbitrages ont néanmoins des conséquences importantes sur la santé et l’alimentation des populations concernées et risquent aussi d’avoir des conséquences, à terme, sur la santé publique.

Du reste, parmi les amortisseurs, au-delà des minimas sociaux, il convient de souligner aussi l’importance des APL. Depuis leur création en 1977, les APL constituent une prestation déterminante pour sortir de la pauvreté. Elles ont néanmoins perdu de leur influence du fait des coupes budgétaires opérées depuis 2017 (y compris au travers de la désindexation, de la contemporanéisation et de la suppression de l’APL Accession à la propriété). Il conviendrait donc de réinterroger cette prestation, qui, au-delà du logement social, constitue un outil formidable pour permettre à des publics fragiles de bénéficier, dans le parc privé, de solutions de logement dignes et durables.

Le risque serait par ailleurs que la crise sanitaire, à travers les phénomènes d’épargne ou de désépargne observés, conduise à un creusement des inégalités, porteur de tensions accrues au sein de la société. Il nous faudrait donc réfléchir à un moyen d’engager utilement l’épargne générée durant cette période, pour le bien commun. En parallèle, une fiscalité plus redistributive pourrait également être envisagée. Nous pourrions ainsi prévenir certaines fragilités ou tensions et sortir grandis de la crise.

Il nous faudra également être attentifs à la gestion de la dette générée par la crise et à la manière dont les mesures de protection sociale ponctuelles mises en œuvre seront retirées.

L’enjeu serait de mener ces réflexions, pour que nous soyons prêts au sortir de la crise sanitaire.

**Mme Annie Le Houerou.** – Merci pour cet échange. La Mission d’information poursuivra ses travaux riches des enseignements et des remarques formulées dans le cadre de cette audition.

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 19 heures.*

**Mardi 16 mars 2021**

- Présidence de Mme Annie Le Houerou, présidente -

La réunion est ouverte à 16 heures.

### **Paupérisation des quartiers prioritaires de la ville et du parc HLM - Audition de M. Philippe Rio, maire de Grigny**

**Mme Annie Le Houerou, présidente.** – Mes chers collègues, nous commençons notre programme de ce mardi par l’audition, en visioconférence, de M. Philippe Rio, maire de Grigny et signataire de « l’appel du 14 novembre 2020 » émis par un grand nombre de maires concernés par la politique de la ville.

Monsieur Rio, je vous remercie d’avoir accepté l’invitation de notre mission d’information. Avec vos collègues signataires de l’appel du 14 novembre, vous avez souhaité alerter le Président de la République sur l’évolution des quartiers prioritaires de la ville (QPV), en employant des expressions très fortes, comme la « non-assistance à territoires en danger ».

Je vous propose de débiter cette audition par un propos liminaire d’une quinzaine de minutes. Vous pourriez notamment nous livrer vos constats de terrain sur les sujets en lien avec l’objet de nos travaux. Vous pourriez également nous préciser comment la situation a évolué dans votre ville (et chez vos collègues signataires) depuis l’appel du 14 novembre ? La crise économique et sanitaire s’est-elle aggravée ?

Nous ouvrirons ensuite une phase d’échanges, en commençant par les questions de notre rapporteur, Mme Frédérique Puissat. Je vous rappelle que cette audition fera l’objet d’une captation vidéo qui sera retransmise en direct sur le site internet du Sénat et sera consultable en vidéo à la demande.

**M. Philippe Rio, maire de Grigny.** – Comme vous l’avez souligné, les maires signataires de l’appel du 14-novembre ont employé des termes forts. Ceux-ci nous semblaient pleinement justifiés : alors même que nos quartiers étaient frappés par la crise épidémique, que ce soit en termes de surmortalité ou en termes économiques et sociaux, le train de la relance ne semblait pas devoir s’arrêter chez nous au fil des annonces du Gouvernement. Nous devons donc sonner l’alarme.

Je voudrais revenir sur les conséquences économiques de la crise dans une ville comme Grigny. Lors du premier confinement, « l’armée des précaires » a cessé de travailler, sans filet de sécurité. Depuis, beaucoup n’ont pas repris d’activité et n’ont donc plus de salaires. Ceux qui ont continué étaient ceux qu’on a baptisé les « premiers – ou seconds – de corvée ».

Nous avons constaté une augmentation des impayés de loyer. Et, dans les copropriétés difficiles, les impayés de charges se sont envolés : + 100 % au cours de l’année 2020. À cet égard, nous avons réclamé au Gouvernement la création de l’Observatoire des impayés de loyers et de charges, qui s’est concrétisée depuis lors.

Par ailleurs, nous avons constaté une hausse de l’ordre de 20 % des demandes de revenu de solidarité active (RSA) et une augmentation encore plus forte des inscriptions

auprès des associations caritatives, comprise entre 30 et 40 %. La crise alimentaire a été forte et soudaine. Les associations ont su se mobiliser pour y faire face et nous les avons évidemment soutenues. À Grigny, nous avons ainsi servi jusqu'à 1200 colis par semaine, ce qui est un record.

Il faut souligner que globalement, dans les quartiers populaires, les crises sont plus fortes, plus impactantes et plus durables qu'ailleurs. Et nous ne pouvons pas négliger que l'accélération de la misère peut parfois créer les conditions d'un « décrochage républicain ».

Aujourd'hui, nous nous sommes relevés du premier confinement. Néanmoins, la présence de nouveaux arrivants dans nos centres communaux d'action sociale (CCAS) et dans les associations caritatives, par exemple des personnes âgées isolées – bien que nous ayons une population plus jeune que la moyenne.

Face à cette situation, je relève un point positif : nous avons pu adapter nos services publics, en lien avec les associations, pour tisser de nouvelles relations de proximité et aller au plus près des personnes qui en avaient besoin.

Je voudrais enfin évoquer la question éducative puisque nos quartiers concentrent aussi les inégalités scolaires. Je salue la forte mobilisation des enseignants pendant cette période qui ont parfois accompagné des familles et même détecté des situations de fragilité alimentaire – dans un cadre défini en accord avec le ministère de l'éducation nationale. De ce fait, nous n'avons « perdu » que peu d'enfants et nous avons ainsi évité un décrochage massif des élèves de nos quartiers.

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Merci, Monsieur Rio, pour cette introduction et, ajouterai-je, pour l'appel du 14-novembre.

Vous avez bien décrit la façon dont la crise a touché la population d'une ville comme Grigny. Simplement, comme l'ont montré nos précédentes auditions, il est souvent difficile d'objectiver ces choses vues ou ressenties. De votre côté, avez-vous des éléments, statistiques par exemple, afin d'objectiver, par exemple, le basculement d'une partie de la population de la précarité vers la pauvreté ?

Ensuite, vous avez parlé d'une partie de la population qui n'avait pas de filet de protection. Pourtant, il faut reconnaître que le système de protection sociale a globalement joué son rôle pendant la crise épidémique. Pas pour tout le monde tout de suite, il est vrai, l'intérim n'ayant été concerné par l'activité partielle que dans un deuxième temps. Mais, au bout du compte, reste-t-il des personnes qui n'ont jamais disposé de solution et qui auraient ainsi basculé dans la pauvreté ?

Enfin, pour votre ville et chez vos collègues signataires de l'appel du 14 novembre, comment les choses ont-elles évolué depuis lors ? Et quelles préconisations pourriez-vous faire afin que nous soyons plus réactifs et plus efficaces d'un point de vue social si, par exemple, un nouveau confinement devait se produire ?

**M. Philippe Rio.** – En premier lieu, je voudrais revenir sur les 120 premiers signataires de l'appel du 14-novembre. Ces communes ne sont pas toutes, loin de là, des villes de banlieue de grandes métropoles mais aussi souvent, et j'en ai été surpris, des villes moyennes, telles qu'Albi, Cahors, Aurillac, Montceau-les-Mines, Le Creusot, *etc.* Je remercie d'ailleurs le Sénat et son président, qui nous ont reçus et soutenus de manière transpartisane.

Ce n'est qu'à la fin que les grandes villes nous ont rejoints. Cela montre que la crise a frappé fortement l'ensemble du pays.

Pour ce qui concerne ma description des populations « sans filet », vous avez raison, je me référais aux conséquences immédiates du premier confinement à de son effet « blast ». Mais il est juste de relever que, dans un deuxième temps, les intérimaires ont pu également bénéficier d'un dispositif comme l'activité partielle.

Vous aimeriez avoir des chiffres et des éléments pour objectiver la situation. Moi aussi car j'avoue manquer de telles données pour ne pas piloter dans le brouillard dans une ville qui, je le rappelle, détient le triste record d'avoir la moitié de sa population sous le seuil de pauvreté. Or les données sont éparpillées : le RSA aux départements, les chômeurs à Pôle emploi, *etc.* et elles sont publiées tardivement. Je crains donc de ne pouvoir vous éclairer, hormis nos données d'aide sociale ou associatives...

Pour autant, nous avons eu, à Grigny, une démarche singulière. Nous ne nous sommes pas contentés d'interpeller l'État sur les crédits de la politique de la ville mais avons voulu territorialiser la politique nationale de lutte contre la pauvreté. Dit autrement, nous avons voulu mobiliser les outils de droit commun de façon massive. Nous avons, à cette fin, remis 21 propositions à Nadia Hai, ministre déléguée à la ville et Marine Jeantet, déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, lors de leur venue à Grigny, le 18 décembre dernier. Parmi ces propositions, qui s'appuient sur des projets locaux déclinant la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, des choses aussi concrètes que les petits déjeuners gratuits en école maternelle, l'augmentation des places en crèches ou la garantie jeunes qu'il conviendra de doubler. Nous sommes dans une phase d'expérimentation à l'échelle locale, en lien avec les organismes de sécurité sociale, l'État et le département.

Les réponses appropriées sont à rechercher dans le plan de relance et, j'y insiste, dans la déclinaison locale, au plus près du terrain, de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Je conclurai en parlant de la question de l'accès aux droits. Notre système doit beaucoup évoluer afin de prévenir ce phénomène. Depuis presque deux ans, nous avons fait un diagnostic avec notre caisse d'allocations familiales pour constater que le non-recours est, hélas, devenu un « sport national » dans les quartiers populaires, à cause de l'illectronisme, de la complexité des démarches et de l'individualisation de notre société. Je ne citerai que deux chiffres pour illustrer mon propos : à Grigny, 20 % des personnes âgées vivent en-dessous du niveau de l'allocation personnalisée aux personnes âgées (ASPA) ; et, sur 1600 familles monoparentales, majoritairement des femmes, seules 600 perçoivent l'allocation de parent isolé (API).

**Mme Viviane Artigalas.** – Nous avons été très sensibilisés au Sénat par votre appel du 14 novembre et nous nous étions vus à ce moment-là à l'initiative du Président du Sénat. Je voudrais vous interroger par rapport aux points que vous soulevez à l'automne et notamment l'inquiétude que l'argent arrive bien jusque dans les quartiers prioritaires. Les associations de terrain ont-elles pu, ont-elles le temps de répondre aux appels à projet qui se multiplient ou ces procédures profitent-elles à des structures plus éloignées ? Est-ce que le nombre des cités éducatives augmente ? Vous aviez souligné leur action pendant la crise sanitaire et après en matière de continuité pédagogique ? Enfin, Outre-mer, la disparition des revenus de l'économie informelle est un problème important. Qu'en est-il dans les quartiers ? Quel rôle peut jouer l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) ?

**M. Philippe Rio.** – L’interpellation du 14 novembre reposait sur deux piliers différents, les moyens tout d’abord. Nous demandions 1 % du plan de relance soit un milliard d’euros, à l’issue du Conseil interministériel à la ville, 2 milliards pour l’ANRU et 1,3 milliard dans le cadre du plan de relance ont été fléchés. La méthode ensuite, nous défendons le principe d’un Conseil national des solutions qui promeuve des solutions locales pour les généraliser au plan national. Les cités éducatives en sont d’ailleurs un bon exemple. Nous souhaitons qu’il y en ait 200 à la fin du quinquennat. Il y a une « indigestion » en matière de méthode descendante. C’est trop complexe. Les préfetures sont des goulots d’étranglement alors que les préfetures sont actuellement focalisées sur la vaccination et moins sur les quartiers, et que leurs effectifs ont baissé. Nous voulons rendre les choses « agiles ». Les associations font face à un trop grand nombre d’appels à projets et ne peuvent pas répondre. Il en est de même pour les villes. Pourtant il faut saluer les efforts de simplification qui ont été faits pendant la crise notamment pour réaliser les opérations « quartiers d’été », « vacances apprenantes » ou « quartiers solidaires » avec les chèques services. Le « stop & go » en matière d’aides sociales et de contrats aidés est également très contre-productif. Avec la Garantie-jeune, on va retrouver les niveaux de contrats aidés du début du quinquennat mais en voulant aller trop vite on dégrade la qualité de l’accompagnement social.

**Mme Annie Le Houerou, présidente.** – Est-ce qu’à l’occasion de la crise vous avez inventé de nouvelles pratiques qui pourraient être démultipliées sur les territoires ?

**M. Philippe Rio.** – Oui, c’est par exemple le cas pour la prise en compte des personnes âgées. Nous avons utilisé le répertoire qui avait été constitué pour le plan canicules pour entrer en contact avec les personnes isolées dans le cadre de la crise Covid. Nous avons développé la polyvalence et réfléchi à mener nos actions moins en silo. Nous avons été beaucoup plus loin dans la prise de contact. Le nombre de repas à domicile est passé de 40 à 140. Au total, nous avons multiplié par quatre ou cinq le nombre de personnes âgées qui pourront être contactées lors de la prochaine canicule !

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Que pensez-vous des emplois francs, vous n’en avez jamais parlés ? Et, seconde question, que pensez-vous du rapport de l’Institut Montaigne « Les quartiers pauvres ont un avenir » en termes d’aménagement du territoire mais aussi de limitation du pourcentage des logements sociaux ?

**M. Philippe Rio.** – L’aménagement du territoire est un peu un impensé de nos sociétés. On met en concurrence différents territoires vulnérables. Il n’y a pas que les QPV. D’ailleurs dans les grandes villes, la gentrification grignote et repousse la pauvreté plus loin. En fait, il faudrait que « la pauvreté n’ait pas d’avenir » !

La vraie question autour du logement social, en termes de volume, c’est beaucoup plus l’attribution que la construction. On se focalise sur la construction mais il faudrait faire le bilan du DALO et de l’usage des contingents préfectoraux. On concentre les difficultés dans les mêmes lieux, le parc social ancien ou les copropriétés dégradées. Il faudrait au contraire que les villes carencées prennent en charge les publics prioritaires qui y auront plus de chance de s’en sortir. Il faut se poser la question des surloyers et de certains plafonds pour permettre plus de mixité dans le logement social.

En matière d’emplois aidés, c’est le « stop & go » qui ne fonctionne pas. Il faut de la continuité et ne pas chercher à faire trop vite. C’est également difficile compte tenu de la

situation financière des entreprises et des communes. On aurait pu aller plus vite vers le déblocage des moyens si des positions idéologiques n'avaient pas été prises.

Concernant les copropriétés, la création d'un observatoire des impayés a été actée. Je milite pour celle d'un fonds de solidarité spécialisé. Il pourrait être financé par petite partie des droits de mutation. Il faut également qu'on accélère sur la question des syndicats publics pour réussir les redressements auxquels ne parviennent pas les syndicats privés car les phénomènes de dégradation sont trop importants. Les bailleurs sociaux peuvent beaucoup aider. Ils ont l'expérience. Il faut qu'on arrive à assurer les services essentiels à commencer par l'eau et le chauffage sur lesquels nous constatons des impayés.

**Mme Patricia Schillinger.** – Est-ce qu'on constate des retours de la ruralité vers les villes en raison de la montée de la pauvreté ? Comment construire plus de logements sociaux avec une pénurie de terrains constructibles et de moyens financiers notamment pour assurer les services et fournir les équipements ?

**M. Philippe Rio.** – Le logement social est une solution dans les quartiers populaires pour tous les publics. Il faut utiliser toute la gamme du logement social et ne pas en écarter pas idéologie. Avec la crise, on ne constate pas de retours vers la ville comme cela avait été le cas à la suite de la crise de 2008 par exemple en provenance d'Espagne et d'Italie. On assiste plutôt à un éloignement des travailleurs vers des départements hors Île-de-France ce qui va provoquer des problèmes sociaux du type « Gilets jaunes » compte tenu de l'importance des trajets.

Il convient de mieux prendre en compte les spécificités des parcs de logements sociaux pour aider les communes pauvres. Il faudrait par exemple une dotation pour surcharge scolaire. Grigny compte un parc important d'appartements familiaux. Il y a 1 500 enfants de plus à scolariser que dans les communes voisines ayant la même population.

Par ailleurs, les personnes sont souvent dans une forme d'impasse car qu'il s'agisse des divorces ou des jeunes adultes, il n'est pas possible de décohabiter dans le parc privé. On doit trouver des solutions dans le logement social.

**Mme Annie Le Houerou, présidente.** – Mme le rapporteur et moi vous remercions de votre participation ; si vous souhaitez nous faire part de contributions écrites, elles seront les bienvenues.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

- Présidence de Mme Annie Le Houerou, présidente -

**Habitat privé dégradé – Audition de M. Nicolas Binet, ancien directeur de Marseille rénovation urbaine, Mmes Joëlle Boneu, directrice générale adjointe de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et Valérie Mancret-Taylor, directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 h 55.*





**MISSION D'INFORMATION SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE,  
OUTIL INDISPENSABLE AU CŒUR DES ENJEUX DE NOS FILIÈRES  
AGRICOLES ET ALIMENTAIRES**

**Mercredi 17 mars 2021**

- Présidence de M. Jean-Marc Boyer, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 35.*

**Audition de MM. Dominique Ravon, président de l'Union nationale des  
maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), et  
Roland Grimault, directeur (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de MM. Jean Salmon, président du Conseil national de  
l'enseignement agricole privé (CNEAP), et Philippe Poussin, secrétaire  
général (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 19 h 5.*



**MISSION D'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LA VIE  
ÉTUDIANTE EN FRANCE**

**Jeudi 18 mars 2021**

- Présidence de M. Pierre Ouzoulias, président -

*La réunion est ouverte à 11 h 5.*

**Audition de M. Alain Bui, président de la commission vie étudiante et vie de campus à la Conférence des présidents d'Université (CPU), Mme Laurence Canteri, vice-présidente du Conseil de la vie universitaire de l'Université de Lorraine et M. Raphael Costambeys-Kempczynski, délégué général de l'Alliance Sorbonne Paris Cité (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 12 h 15.*

- Présidence de M. Pierre Ouzoulias, président -

*La réunion est ouverte à 14 heures.*

**Audition de M. François Bouchet, Président de la commission Vie étudiante de la Conférence des grandes écoles (CGE) (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de M. Éric Chenal, (visio) proviseur du Lycée Carnot (Dijon) et M. Patrick Fournié, proviseur du Lycée Janson de Sailly (Paris), représentants de l'Association des proviseurs de lycées à classes préparatoires aux grandes écoles (APLCPGE) (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de M. Philippe Choquet, président et de Mme Delphine Blanc-Le Quilliec, déléguée générale de la Fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif (Fesic) (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 17 h 7.*

**MISSION D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE  
L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'ÉMANCIPATION DE LA  
JEUNESSE**

**Jeudi 18 mars 2021**

**- Présidence de M. Jean Hingray, président -**

*La réunion est ouverte à 10 h 35.*

**Audition de M. Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire  
(DGESCO) (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 11 h 45.*



**MISSION D'INFORMATION SUR « LA MÉTHANISATION DANS LE MIX  
ÉNERGÉTIQUE : ENJEUX ET IMPACTS »**

**Mardi 16 mars 2021**

– Présidence de M. Pierre Cuypers, président –

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Professionnels des énergies renouvelables – Audition de MM. Jean-Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables (SER), Olivier Dauger et Jacques-Pierre Quaak, co-présidents de France gaz renouvelables (FGR) (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 h 40.*

**Mercredi 17 mars 2021**

– Présidence de M. Pierre Cuypers, président –

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Industries gazières – Audition de MM. Frédéric Martin, directeur général délégué de GRDF, Édouard Sauvage, directeur général d'Engie, et Thierry Trouvé, délégué général de GRT Gaz (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 h 30.*





**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 22 MARS ET À VENIR**

**Commission des affaires économiques**

**Mercredi 24 mars 2021**

Salle 263 et en téléconférence

Captation

*À 9 h 30*

- Audition de Mme Isabelle de Silva, présidente de l’Autorité de la concurrence ;
- Demande de saisine pour avis et désignation de rapporteurs pour avis sur le projet de loi n° 3875 rect. (A.N., XVe lég.) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l’Assemblée nationale)

**Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**

**Mercredi 24 mars 2021**

Salle Monory et en téléconférence

Captation

*À 9 h 30*

- Audition de M. Rémy Rioux, directeur général de l'Agence française de développement (AFD) sur le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

*À 10 h 45*

- Audition de M. Jérémie Pellet, directeur général d'Expertise France sur le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

**Commission des affaires sociales**

**Mercredi 24 mars 2021**

*À 8 h 30*

Salle 213 et en téléconférence

- Sous réserve de sa transmission, examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Lundi 22 mars, à 12 h 00

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

- Examen du rapport d'information de M. Bernard Jomier et Mme Florence Lassarade sur la santé environnementale

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

- Communication de Mme Catherine Procaccia sur la note scientifique de l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST) n° 24 : « La phagothérapie : médecine d'hier et de demain »

*À 11 heures*

Salle Médicis et en téléconférence

Captation

- Audition de M. Jean-François Delfraissy, candidat proposé par le Président de la République à la présidence du Comité consultatif national d'éthique, puis vote sur cette candidature

**Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mercredi 24 mars 2021**

*À 9 heures*

Salle ½ Clemenceau et en téléconférence

Captation

- Audition de Mme Laure de la Raudière, présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

*À 16 h 45*

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation

- Audition commune avec la commission des lois de M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la Justice, sur le projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement

*À 18 h 45*

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation

- Audition de Mme Bérangère Abba, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité

**Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Mercredi 24 mars 2021**

*À 9 h 30*

Salle 245 et en téléconférence

Captation

- Désignation de rapporteurs.

- Audition de Mme Souâd Ayada, présidente du Conseil supérieur des programmes

**Commission des finances**

**Mercredi 24 mars 2021**

*À 9 h 45*

Salle ½ Clemenceau – côté vestiaire et en téléconférence

- Examen du rapport de M. Vincent Delahaye, rapporteur, et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n°701 (2019-2020) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine du 4 avril 1979, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

*À 10 h 30*

Salle ½ Clemenceau – côté vestiaire et en téléconférence

Captation

- Audition de M. Jean Arthuis, président de la commission sur l'avenir des finances publiques

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale**

**Mardi 23 mars 2021**

*À 9 heures*

Salle 216 et en téléconférence

- Examen, en deuxième lecture, du rapport de Mme Marie Mercier et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 447 (2020-2021), modifiée par l'Assemblée nationale, visant à protéger les jeunes mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 22 mars 2021, à 12 heures.

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

**Mercredi 24 mars 2021**

*À 10 h 15*

Salle 216 et en téléconférence

Captation

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sécurité globale

- Auditions, dans le cadre de l'examen du projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement :

. M. Bertrand Mathieu, professeur à l'École de droit de la Sorbonne-Université Paris 1,

. À 11 h 15, M. Dominique Rousseau, professeur émérite de droit public à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

. À 12 heures, Mme Jessica Makowiak, professeur des universités, Université de Limoges, directrice du Centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme (CRIDEAU)

*À 16 h 45*

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation

Audition, en commun avec la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, de M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice, dans le cadre de l'examen du projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement

*À 18 h 30*

Salle René Monory et en téléconférence

Captation

Audition de Mme Claire Hédon, défenseure des droits, pour la présentation de son rapport annuel pour 2020

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe**

**Mardi 23 mars 2021**

*À 12 h 15*

Salle 216 (Commission des lois)

- Nomination du Bureau ;
- Désignation des Rapporteurs ;
- Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion.

**Mission d'information sur l'évolution et la lutte contre la précarisation et la paupérisation d'une partie des Français**

**Mardi 23 mars 2021**

Salle 213 et en téléconférence

*À 14 h 30*

Captation

Précarité des travailleurs et le « mal-emploi » - Audition de :

- . Mme Firmine Duro, directrice des partenariats et de la territorialisation de Pôle emploi
- . M. Martin David-Brochen, secrétaire adjoint de l'Union nationale des missions locales, président de la mission locale de Lille et de l'association régionale des missions locales des Hauts-de-France
- . M. Alain Frouard, vice-président, et Mme Marlène Cappelle, déléguée générale de Cheops
- . Mme Bénédicte Lefèvre, vice-présidente d'Alliance villes emploi

*À 16 heures*

Captation

Audition de M. Gibert Cette, professeur d'économie associé à la Faculté de sciences économiques de l'université d'Aix-Marseille et adjoint au directeur général des études et des relations internationales de la Banque de France

**Mission d'information sur l'enseignement agricole, outil indispensable au cœur des enjeux de nos filières agricoles et alimentaires**

**Mardi 23 mars 2021**

Salle Monory et en téléconférence

*À 13 h 30*

Captation

Audition de Messieurs Nicolas Bastié, président de la Fédération pour la promotion de l'enseignement et de la formation agricoles publics (APREFA), et Patrick Delage, directeur

de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Laval, et de Madame Frédérique Elbé, directrice de l'EPLEFPA d'Avize.

### **Mission d'information relative aux conditions de la vie étudiante en France**

**Jeudi 25 mars 2021**

*À 11 heures*

Salle n° 213 et en téléconférence

Table ronde sur le thème de « la santé des étudiants » :

- . M. Laurent Gerbaud, président de l'Association des directeurs des services de santé universitaire ;
- . M. Christophe Tzourio, professeur d'épidémiologie, directeur du centre Inserm U 1219 (Bordeaux), investigateur principal de l'étude « iShare » ;
- . M. Vincent Beaugrand, directeur général de la Fondation santé des étudiants de France ;
- . MM. Pierre-Edouard Magnan président et Benjamin Chkroun délégué général du Réseau national des mutuelles étudiantes de proximité (EmeVia) ;
- . MM. Abdoulaye Diarra, président et Fabrice Grière, directeur général de La mutuelle des étudiants (LMDE)

*À 14 h 30*

Salle Médecis et en téléconférence

Captation vidéo

Table ronde sur le thème de la « santé psychologique des étudiants » :

- . M. Mohammed Benlahsen, président de l'Université Picardie-Jules Verne ;
- . Dr Frédéric Atger, médecin chef de service, Bureau d'aide psychologique universitaire « BAPU Pascal » (Paris) ;
- . M. Yannick Morvan, enseignant-chercheur, Université Paris-Nanterre ;
- . M. Patrick Skehan, délégué général de l'association Nightline ;
- . Mmes Laurentine Véron et Fanny Sauvade, psychologues, fondatrices et codirectrices de l'association Apsytude

**Mission commune d'information destinée à évaluer les effets des mesures prises ou envisagées en matière de confinement ou de restrictions d'activités**

**Mardi 23 mars 2021**

Salle Monory et en téléconférence

*À 9 heures*

Captation

Table ronde réunissant des représentants d'institutions culturelles internationales demeurées ouvertes :

- . Comité International des Musées (ICOM) Belgique/Wallonie-Bruxelles : M. Alexandre Chevalier, président (en téléconférence) ;
- . Grand Théâtre de Genève : Dr Aviel Cahn, directeur général (en téléconférence) ;
- . Musées de la Ville de Gand : Mme Sarah Bastien, directeur général administratif des six musées de la Ville de Gand (en téléconférence) ;
- . Museo e Real Bosco di Capodimonte de Naples : M. Sylvain Bellenge, directeur général (en téléconférence) ;
- . Teatro Real de Madrid : M. Joan Matabosch, directeur artistique (en téléconférence) ;
- . Professeur Constance Delaugerre, virologue, cheffe de service à l'hôpital Saint-Louis à Paris (en téléconférence)

**Jeudi 25 mars 2021**

*À 11 heures*

Salle 263 et en téléconférence

Captation

Audition de Mme Roselyne Bachelot, ministre de la Culture